BULL.

DE

L'INSTITUT

ARCH.

LIÉGEOIS

98

1986

COLL. COMM.

LIÈGE

G. JEDOCI
Peinture - Dorure
Rue de Plainevaux, 202
4100 SERAING

26 OCT. 1989

# BULLETIN

DE

# L'INSTITUT

# ARCHÉOLOGIQUE

# LIÉGEOIS

TOME XCVIII

1986

Édité avec l'aide du MINISTÈRE DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE,
DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ENSEIGNEMENT,
DE LA FORMATION ET DE LA RECHERCHE
et de la DIRECTION GÉNÉRALE DU PATRIMOINE CULTUREL

LIÈGE
MAISON CURTIUS

Collections Communales
Pl. des Carmes
LIÈGE

# BULLETIN

DE

# L'INSTITUT

# ARCHÉOLOGIQUE

# LIÉGEOIS

TOME XCVIII

1986

Édité avec l'aide du MINISTÈRE DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE,
DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ENSEIGNEMENT,
DE LA FORMATION ET DE LA RECHERCHE
et de la DIRECTION GÉNÉRALE DU PATRIMOINE CULTUREL

LIÈGE
MAISON CURTIUS

# Georges HANSOTTE, bio-bibliographie

par Jean PIEYNS

Georges Hansotte est né à Liège le 10 août 1922. Il commence ses humanités gréco-latines à l'Athénée de Mons et les terminera à l'Athénée de Liège. La fin de sa rhétorique est marquée par l'invasion allemande en Belgique et, dès le 10 mai 1940, il lui est enjoint, comme à tous les jeunes gens non incorporés, de rejoindre un Centre de recrutement de l'armée belge. Il ne reviendra à Liège que le 15 août 1940 après un séjour forcé à Vauvert dans le Gard.

Ses goûts personnels le conduisent dès l'automne à s'inscrire comme étudiant en Histoire à la Faculté de Philosophie et Lettres de l'Université de Liège dont il sortira licencié en Philosophie et Lettres avec grande distinction en juillet 1944. Son mémoire de licence portait sur le métier des fèvres de la Cité de Liège et avait été dirigé par le Prof. Paul Harsin. Entretemps, il avait présenté et réussi, en 1942, les épreuves complémentaires de la candidature en Droit. Il est proclamé agrégé de l'enseignement moyen du degré supérieur en 1945.

Le 24 décembre 1944, une bombe allemande frappe le dépôt des Archives de l'Etat à Liège. Les dégâts sont importants. Dès le début de janvier 1945 et jusqu'en avril, Georges Hansotte participera comme ouvrier de la Défense passive aux travaux de déblaiement et de sauvetage des archives endommagées. Ce sont ses premiers travaux d'archiviste.

Il effectue son service militaire à l'artillerie d'octobre 1945 à décembre 1946.

En 1946, il présente les examens de candidat archiviste-paléographe où il se classe premier de sa promotion. C'est alors que commence sa carrière d'archiviste. Dès le 20 janvier 1947, il est désigné comme archiviste-stagiaire aux Archives Générales du Royaume où il effectue son stage en compagnie de Carlos Wyffels, futur Archiviste général, et de Paul Hospel. Nommé archiviste-paléographe le 1er janvier 1948, il sera d'abord archiviste aux Archives de l'Etat à Mons et reviendra en juillet 1948 toujours aux Archives de l'Etat à Liège qu'il ne quittera plus.

En 1949, il présente une thèse de doctorat en Histoire à l'Université de Liège sur le métier des fèvres de la Cité et sera proclamé docteur avec grande distinction. En 1950, il sera lauréat du Concours universitaire.

Sa carrière d'archiviste se poursuit aux Archives de l'Etat à Liège : conservateur-adjoint le 1er janvier 1957, conservateur le 1er mai 1960 après le décès de son prédécesseur, Ivan Delatte.

Le nouveau statut du personnel scientifique de l'Etat (1965) le fait devenir chef de travaux le 1er avril 1965, chef de la Section Arlon, Saint-Hubert, Liège et Huy le 1er janvier 1969. Enfin, il est nommé chef du département Liège-Luxembourg, le 1er juin 1979, après le départ à la retraite de Maurice Yans. Il occupe ce poste jusqu'à son admission à la retraite le 31 août 1987.

Parallèlement à cette carrière d'archiviste, Georges Hansotte est appelé en 1967 à enseigner, comme chargé de cours, l'histoire des institutions à la Faculté de Droit des Facultés Universitaires Notre-Dame à Namur. Il continue cet enseignement jusqu'en 1987.

Cette sèche énumération des diverses étapes d'une longue carrière d'archiviste ne doit pas nous faire oublier d'autres activités sur le plan scientifique.

De 1952 à 1955, il est membre de l'Institut historique belge de Rome où il effectue deux séjours afin d'étudier la correspondance de la nonciature de Cologne dans ses rapports avec le diocèse de Liège.

Sur le plan local, son activité est intense. Membre actif de la Société royale « Le Vieux-Liège », il en devient président en 1956 ; il exerce toujors cette fonction en 1987. Il fut successivement dès 1955 secrétaire-adjoint, secrétaire, directeur des publications et, à deux reprises, vice-président et président de l'Institut archéologique liégeois. Il est désigné en 1969 comme collaborateur scientifique à la Faculté de Philisophie et Lettres de l'Université de Liège. Enfin depuis 1974, il est membre de la Commission communale pour l'histoire de l'ancien Pays de Liège.

Sur le plan local encore, en 1967-1968, un groupe de liégeois contestèrent les projets d'aménagement de la place Saint-Lambert et constituèrent un comité de défense, *Visage de Liège* ; ils appelèrent Georges Hansotte à la présidence de cette association.

Sur le plan régional, il est membre correspondant de la Commission royale des monuments et des sites (Liège) depuis 1974.

Enfin, l'Académie l'a appelé en son sein. Depuis 1982, il est membre de la Commission Royale d'Histoire.

La bibliographie qui suit et que nous espérons exhaustive (1987) montre bien les centres d'intérêt qui furent les siens tout au long de sa carrière d'archiviste et d'historien, sans oublier le petit démon qui le travailla toujours : l'archéologie médiévale de la région liégeoise.

Fidèle à sa vocation d'archiviste, Georges Hansotte n'a jamais sacrifié sa tâche professionnelle à ses recherches historiques. En particulier, il a donc eu constamment le souci de préserver le patrimoine scientifique que forment les archives industrielles.

C'est pourquoi grâce à lui les Archives de l'Etat à Liège peuvent s'enorgueillir de posséder un des fonds d'archives d'entreprises les plus riches et les plus diversifiés de Belgique : entreprises métallurgiques, charbonnières et manufacturières d'armes, entre autres. Il n'en a pas pour autant négligé les archives plus anciennes : archives des établissements religieux de l'ancien régime, grandes abbayes et couvents. Son goût pour l'histoire des institutions lui a fait aborder le classement des archives des institutions stavelotaines et, plus récemment, celui du Conseil Privé des Etats de Liège. Enfin, un de ses travaux importants est constitué par le classement des archives des communes et des cures où il a fait aussi œuvre méthodologique en créant un cadre de classement adopté ou adapté par nombre d'archivistes.

Ses travaux historiques reflètent-ils son activité archivistique ou faut-il inverser cette proposition ? Toujours est-il qu'il peut sans conteste se présenter comme l'*historien* de la métallurgie et, plus spécialement, de la sidérurgie liégeoise, au sens large du terme, à l'époque moderne. L'histoire des charbonnages a aussi retenu largement son attention. Il a consacré à l'histoire du pays de Stavelot, dont il fut le cartographe, une bonne part de ses publications. Enfin, l'expérience accumulée et la réflexion venant, nous lui devons une étude fondamentale et depuis longtemps attendue dans les milieux historiques liégeois : *Les institutions politiques et judiciaires de la Principauté de Liège aux temps modernes*.

En 1943 alors qu'il était toujours étudiant à l'Université, il eut le privilège de collaborer aux fouilles entreprises sur le site de Chèvremont par Jacques Breuer, un maître respecté de l'archéologie à l'Université de Liège. Cette formation sur le terrain lui laissa le goût de l'archéologie médiévale.

On sait la *grande misère des Archives de l'Etat*. Ceux qui connaissent et fréquentent le dépôt de la rue Pouplin, la *gare Jonfosse*, ne le nieront pas. On doit à Georges Hansotte d'avoir depuis vingt ans inlassablement travaillé à la construction du nouveau dépôt des Archives à Cointe,

de concert avec l'administration des Travaux publics, en imposant de saines conceptions en matière de bâtiment à vocation archivistique.

Ce bref aperçu d'une carrière déjà longue au service des archives et de l'histoire ne permet qu'une seule chose, à nous, ses collaborateurs et ses amis, c'est de lui souhaiter tout simplement de continuer encore longtemps ses activités.

Liège, août 1987.

## BIBLIOGRAPHIE de GEORGES HANSOTTE

### 1945-1987

*Le postice de Brigebo,* dans Chronique archéologique du Pays de Liège, XXXVI, Liège, 1945, p. 60.

*Un vestige peu connu de notre enceinte fortifiée du XIII^e siècle,* dans Chronique archéologique du Pays de Liège, XXXVI, Liège, 1945, p. 4-7.

*Histoire de nos charbonnages,* dans Chronique archéologique du Pays de Liège, XL, Liège, 1948, p. 32.

*Inventaire des archives de la ville de Chièvres (1404-1918),* Bruxelles, 1948, 57 p.

*L'autonomie corporative à Liège au moyen âge,* dans Annales du XXXIII^e Congrès de la Fédération archéologique et historique de Belgique, Tournai, 1949, p. 342-349.

*Le personnel musical de la collégiale Saint-Jean au XVIII^e siècle,* dans Leodium, XXXVI, Liège, 1949, p. 27-29.

*Une cour féodale à Theux au XVI^e siècle,* dans BIAL, LXVII, Liège, 1949-1950, p. 93-95.

*L'introduction de la machine à vapeur au Pays de Liège, 1720,* dans La Vie Wallonne, XXIV, Liège, 1950, p. 47-50.

*Naissance et développement des métiers liégeois, XIII^e-XIV^e siècles,* dans Bulletin de la Société d'Art et d'Histoire du diocèse de Liège, XXXVI, Liège, 1950, p. 1-34.

*Règlements et privilèges des XXXII bons métiers de la Cité de Liège,* I, *Les fèvres,* Liège, 1950, 207 p.

*Lettres d'Antoine Ghénart, inquisiteur liégeois, à Guillaume Lindanus,* dans BCRH, CXVI, Bruxelles, 1951, p. 355-407.

*Une affaire de sorcellerie à Malmédy en 1752,* dans Bulletin de la Société royale « Le Vieux-Liège », IV, Liège, 1951-1955, p. 366-370.

*Machines à vapeur dans la région de Liège au XVIII^e siècle,* dans Bulletin de la Société royale « Le Vieux-Liège », IV, Liège, 1951-1955, p. 492-493.

*Les usines de Sauheid, Colonster et Tilff,* dans Bulletin de la Société royale « Le Vieux-Liège », IV, Liège, 1951-1955, p. 447-454.

*Histoire de la révolution dans la principauté de Stavelot-Malmedy,* dans BIAL, LXIX, Liège, 1952, p. 5-129.

*L'abbaye de Neufmoustier à Huy,* dans Monasticon Belge II, Province de Liège, 2, Liège, 1955, p. 283-299.

*L'industrie sidérurgique dans la vallée de l'Ourthe liégeoise au temps modernes*, dans La Vie Wallonne, XXIX, Liège, 1955, p. 116-124.

*Le Prieuré Sainte-Marie-Madeleine de Béthanie à Lens Saint-Remy*, dans Monasticon Belge II, Province de Liège, 2, Liège, 1955, p. 446-453.

*L'affaire Henri Fisen*, dans Bulletin de la Société royale « Le Vieux-Liège », V, Liège, 1956-1960, p. 475-476.

*Les industries liégeoises en 1802* (en collaboration avec E. Hélin), dans Bulletin de la Société royale « Le Vieux-Liège », V, Liège, 1956-1960, p. 361-364.

*La vie quotidienne à Herstal sous le régime français*, dans Bulletin de la Société royale « Le Vieux-Liège », V, Liège, 1956-1960, p. 365-372.

*Inventaire analytique des chartes de l'abbaye de la Paix-Dieu à Jehay-Bodegnée (1238-1496)*, dans Bulletin de la Société d'Art et d'Histoire du diocèse de Liège, XL, Liège, 1957, p. 1-96.

*Archives d'entreprises*, Bruxelles, 1958, 129 p. Deux inventaires : *Inventaire des archives des charbonnages réunis de la Minerie à Battice ; Inventaire des archives du charbonnage du Bois d'Avroy à Sclessin.*

*L'église Saint-Barthélemy à Liège*, Liège, 1958, 16 p.

*Inventaire analytique de documents relatifs à l'histoire du diocèse de Liège sous le régime des nonces de Cologne, 1606-1634* (en collaboration avec R. Forgeur), Bruxelles, 1958, 313 p. (Analecta Vaticano-Belgica, 2e série, section B, Nonciature de Cologne, 3).

*Les records de coutume du pays de Stavelot* (en collaboration avec M. Yans), Bruxelles, 1958, 495 p. (Coutumes de la Principauté de Stavelot, 1).

*Inventaire des archives du charbonnage des Six-Bonniers à Seraing*, Bruxelles, 1959, 19 p.

*Tables générales du Bulletin de l'Institut archéologique liégeois*, dans BIAL, LXXIII, Liège, 1959-1960, p. 1-464.

*Inventaire des archives de l'abbaye de Neufmoustier*, Bruxelles, 1960, VI-570 p.

*Inventaire des archives communales déposées aux Archives de l'Etat à Liège* (en collaboration avec R. Forgeur et J. Rouhart-Chabot), Bruxelles, 1960-1967, 9 vol. (40, 53, 43, 38, 63, 61, 38, 70 et 54 p.). — 153 inventaires, 5691 nos.

*Inventaire des archives de l'abbaye et de la principauté de Stavelot-Malmedy*, dans Tablettes d'Ardenne et d'Eifel, I, Malmedy, 1961, p. 5-103.

*La métallurgie liégeoise (pendant la révolution industrielle)*, dans Studi Storici, II, 1961, p. 606-620 (La rivoluzione industriale in Belgio).

*Inventaire des archives du charbonnage du Bonnier à Grâce-Berleur*, Bruxelles, 1961, 4 p.

*Inventaire des archives des cures déposées au Archives de l'Etat à Liège* (en collaboration avec R. Forgeur), Bruxelles, 1961-1969, 9 vol. (42, 78, 50, 62, 61, 43, 74, 89 et 46 p.). — 83 inventaires, 2192 nos.

*Archives communales*, t. I, fascicule II (en collaboration avec M. A. Arnould, A. Louant, A. Scufflaire, A. Van Nieuwenhuysen et G. Wymans), Bruxelles, 1962, 183 p. — 1 inventaire, 314 n$^{os}$.

*Une entreprise charbonnière liégeoise au XIX$^{e}$ siècle, Le Val-Benoît*, dans AHL, VI, Liège, 1962, p. 1263-1287.

*L'industrie métallurgique dans le bassin de la Hoègne aux temps modernes*, dans BIAL, LXXV, Liège, 1962, p. 164-220.

*La métallurgie dans le bassin de la Vesdre aux temps modernes*, dans BIAL, LXXV, Liège, 1962, p. 164-220.

*Inventaire des archives de la famille de Coune*, Bruxelles, 1963, IV-14 p.

*Inventaire analytique d'un lot de chartes de l'abbaye du Val-Notre-Dame à Antheit abandonnées en Allemagne pendant la révolution*, conservées jusqu'en 1963 dans les archives de l'église Notre-Dame à Duisburg et transférées aux Archives de l'Etat à Liège le 30 avril 1963, Bruxelles, 1964, 17 p.

*Forges et fourneaux au pays de Liège : Les usines de la Basse Ourthe*, dans Chronique archéologique du Pays de Liège, LV, Liège, 1964, p. 59-73.

*Inventaire d'archives d'entreprises*, Bruxelles, 1965, III-5 p. — Deux inventaires : *Les charbonnages d'Abhooz et Bonne Foi-Hareng à Herstal. Les laminoirs de l'Ourthe à Sauheid.*

*Inventaire des archives du gouvernement provincial et des Etats provinciaux de Liège sous le régime du royaume des Pays-Bas*, Bruxelles, 1965, 254 p.

*Inventaire d'une collection de documents concernant les familles Lesoinne, Simonon, Van der Heyden a Hauzeur, Van Beneden, Van Lair*, Bruxelles, 1965, II-5 p.

*L'importance des archives liégeoises pour la recherche historique dans les Pays-Bas*, dans Nederlands Archievenblad, LXX, 1966, 67-71.

*L'organisation administrative des communautés rurales du pays de Stavelot aux temps modernes*, dans Folklore Stavelot-Malmédy-Saint-Vith, XXX, Malmedy, 1966, p. 7-20.

*La sidérurgie belge du XIX$^{e}$ siècle avant l'acier*, dans Revue d'Histoire de la Sidérurgie, VII, 1966, p. 211-232.

*La sidérurgie luxembourgeoise du XIX$^{e}$ siècle avant l'acier*, dans Revue d'Histoire de la Sidérurgie, VII, 1966, p. 233-237.

*La révolution industrielle dans la métallurgie du bassin de Liège*, dans Cahiers de Clio, Liège, 1966-1967, p. 23-32.

*Contribution à l'histoire de la métallurgie dans le bassin du Hoyoux aux temps modernes*, dans BIAL, LXXX, Liège, 1967, p. 59-90.

*L'émigration ouvrière dans la province de Liège sous le régime du royaume des Pays-Bas*, dans Album doctoris M. Bussels, Hasselt, 1967, p. 303-320.

*Archives de la province de Liège : maintenues et permissions d'usines*, Bruxelles, 1967, II-52 p.

*Inventaire des archives de la famille Briers*, Bruxelles, 1967, 17 p.

*Comment fonctionnait un fourneau liégeois au XVII^e siècle*, dans Annales du XL^e Congrès de la Fédération historique et archéologique de Belgique, Liège, 1968, vol. I, p. 159-166.

*Le domaine de l'abbaye de Saint-Laurent de Liège et l'exploitation charbonnière*, dans Saint-Laurent de Liège, Liège, 1968, p. 187-202.

*La métallurgie dans les bassins de l'Amblève et de l'Ourthe stavelotaine et limbourgeoise, 1393-1846*, dans Folklore Stavelot-Malmedy-Saint-Vith, XXXII, Malmedy, 1968, p. 99-128.

*Tables générales des tomes I à XX du Bulletin de la Société des Bibliophiles liégeois*, Liège, 1968, 320 p.

*Qu'était-ce que le Saint-Empire ?*, dans Cahiers de Clio, Liège, 1969, p. 25-33.

*Inventaire des archives des charbonnages de Gosson-Kessales*, Bruxelles, 1969, 17 p.

*Inventaire des archives de la famille de Lannoy-Clervaux*, Bruxelles, 1969, VIII-69 p.

*Inventaire des archives de la S.A. d'Angleur-Athus*, Bruxelles, 1969, 24 p.

*Inventaire des papiers de Georges-Nicolas-Joseph Libert et de ses enfants, 1810-1863*, Bruxelles, 1969, 50 p.

*La comptabilité d'une entreprise métallurgique luxembourgeoise au XVIII^e siècle*, dans Revue d'Histoire des Mines et de la Métallurgie, II, Liège, 1970, p. 21-48.

*Un épisode de la révolution liégeoise de 1789 : les mésaventures du curé de Vottem*, dans Bulletin de la Société royale « Le Vieux-Liège », VII, Liège, 1970, p. 461-464.

*Placards imprimés liégeois du XVIII^e siècle : formation et essai de traitement* (en collaboration avec J. Pieyns), dans ABB, numéro spécial, Bruxelles, 1971, p. 109-119.

*Inventaires d'archives d'entreprises*, Bruxelles, 1971, 153 p. — Deux inventaires : *Inventaire des archives de l'entreprise textile de la famille Dethier à Hodimont dites « Fonds Dethier » ; Inventaire des archives de la société anonyme des charbonnages de Bonne-Espérance, Batterie et Violette.*

*La clouterie liégeoise et la question ouvrière au XVIII^e siècle*, Bruxelles, 1972, XI-122 p.

*La métallurgie wallonne au XVI^e et dans la première moitié du XVII^e siècle. Essai de synthèse*, dans BIAL, LXXXIV, Liège, 1972, p. 21-42.

*Réflexions sur l'histoire de la Hesbaye liégeoise*, dans Trésors d'Art de la Hesbaye liégeoise et de ses abords, Lexhy, 1972, p. 11-13.

*La principauté de Stavelot à la fin de l'ancien régime. Carte de la principauté en 1789. Dénombrement des maisons, des chevaux et des bestiaux vers 1750*, Bruxelles, C.R.H., 1973, 62 p., 1 ill.

*Inventaire analytique des placards imprimés liégeois conservés aux Archives de l'Etat à Liège* (en collaboration avec J. Pieyns), Bruxelles, 1974, 3 vol. (IV-424, 431, 323 p.) + 1 vol. d'index.

*Décision judiciaire en matière civile, XVI^e-XVIII^e siècles : procès par-devant les échevins de Liège, 1726-1732,* dans La décision politique et judiciaire dans le passé et le présent, Bruxelles, 1975, p. 131-148.

*Pays de fer et de charbon,* dans La Wallonie : le pays et les hommes, Bruxelles, 1975, p. 269-293.

*Une entreprise métallurgique liégeoise aux XIX^e et XX^e siècles : les laminoirs J. Deflandre à Sauheid* (en collaboration avec Gérard Hennau), dans Bulletin de la Société royale « Le Vieux-Liège », IX, Liège, 1976-1980, p. 365-377.

*Un compte des fourneaux d'Ansembourg et des forges de Septfontaines, 1761-1764,* dans Bulletin de l'Institut archéologique du Luxembourg, Arlon, 1977, p. 34-44.

*Inventaire des archives de l'entreprise Jean-Nicolas David à Francomont (18^e-19^e siècles)* (en collaboration avec M. P. Lux-Mossay), Bruxelles, 1977, VI-147 p., 1 ill.

*Répertoire général des registres paroissiaux antérieurs au concordat de 1801 conservés dans la province de Liège* (en collaboration avec R. Forgeur, J. Pieyns, M. P. Lux-Mossay), Bruxelles, 1977, IX-453 p.

*Inventaire d'archives d'entreprises (Industrie extractive - Métallurgie et Verrerie - Textile),* Bruxelles, 1978, 91 p. — 10 inventaires, 1092 n^os.

*Inventaire des archives de la province de Liège. I : Mines, minières, carrières : instruction des demandes en concession ou permission, surveillance et police des exploitations. II : Surveillance des usines établies sur les cours d'eau,* Bruxelles, 1978, 33 p.

*Les fourneaux à fer dans la vallée de la Meuse liégeoise aux XVI^e et XVII^e siècles,* dans Bulletin de la Société royale « Le Vieux-Liège », IX, Liège, 1978, p. 228-231.

*La cour de Jupille siégeant au pont d'Amercœur,* dans Neuf cents ans de vie autour de Saint-Remacle-au-Pont, Liège, 1979, p. 29.

*Inventaire des archives de la société Cockerill à Seraing,* Bruxelles, 1979, 49 p.

*Essai sur la révolution industrielle en Belgique, 1770-1847* (en collaboration avec P. Lebrun, M. Bruwier et J. Dhondt), Bruxelles, 1979, 753 p.

*Le martinet hydraulique d'après les archives de la province,* Liège, 1980, 37 p.

*La métallurgie et le commerce international du fer dans les Pays-Bas autrichiens et la principauté de Liège pendant la seconde moitié du XVIII^e siècle,* Bruxelles, 1980, 430 p. (Histoire quantitative et Développement de la Belgique au XIX^e siècle, t. II, vol. 3).

*In Memoriam Maurice Yans,* dans : Bulletin de l'Institut Archéologique Liégeois, 94, Liège, 1982, p. 233-235.

*La « Constitution » de la principauté abbatiale de Stavelot-Malmedy aux temps modernes d'après un mémoire inédit,* dans BCRH, 149, Bruxelles, 1983, p. 1-44.

*Nouveaux inventaires d'archives d'entreprises,* Bruxelles, 1983, 75 p.

*Les chanceliers des évêques et princes de Liège aux temps modernes,* dans BCRH, 150, Bruxelles, 1984, p. 523-532.

*Jules Vannérus, 1874-1970,* dans BCRH, 150, Bruxelles, 1984, p. 90-94.

*Inventaire des archives du Conseil Privé de Liège,* Bruxelles, 1985, 212 p.

*Historique des institutions provinciales,* dans La Province dans l'Etat belge, Namur, 1985, p. 9-14.

*Les archives hypothécaires et la recherche généalogique,* dans L'Intermédiaire des généalogistes, XL, 1985, p. 386-388.

*L'évolution économique de l'Europe et de la Belgique de 1600 à 1850,* dans Programme d'Histoire. Contributions scientifiques, Bruxelles, 1985, p. 243-256.

*L'implantation géographique de l'industrie métallurgique des Pays-Bas et du pays de Liège, et son évolution aux temps modernes,* dans Implantations industrielles. Mutations des sociétés et du paysage, Bruxelles, 1986, p. 39-49.

*Une institution liégeoise oubliée : le conseil judiciaire de Louis de Bourbon, 1469-1477,* dans Album Carlos Wyffels, Bruxelles, 1987, p. 227-234.

*Les institutions politiques et judiciaires de la principauté de Liège aux temps modernes,* Bruxelles, 1987, 355 p.

# LES « FRANCHES VÉRITÉS » À CHIÈVRES

par Maurice-A. ARNOULD

Au cours de ma brève carrière d'archiviste de l'Etat, j'ai eu, au Dépôt de Mons, Georges Hansotte pour collègue. De cette rencontre, j'ai conservé un très agréable souvenir, d'autant plus qu'un lien particulier s'était alors créé entre nous : en décembre 1943, j'avais opéré le transfert à Mons des archives de la ville de Chièvres, menacées par la présence d'un aérodrome militaire ; occupé à d'autres tâches, je n'avais pu m'atteler au classement de ce riche fonds communal ; ce fut mon collègue qui, après la Libération, en entreprit l'inventaire, lequel fut publié en 1948. Puis-je, en souvenir de cette confraternité professionnelle, offrir à Georges Hansotte, aujourd'hui mon confrère à la Commission royale d'Histoire, une modeste contribution à l'histoire de la petite ville à laquelle nos noms demeurent attachés par nos travaux ?

***

On conserve aux Archives de Mons, dans le fonds de la Trésorerie de Hainaut, une série de recueils constitués principalement de pièces justificatives qui, à la fin du moyen âge, ont accompagné la comptabilité comtale, cette dernière étant partagée aujourd'hui entre les Dépôts de Lille et de Bruxelles (1). L'un de ces recueils (n° 96) rassemble des documents relatifs à la ville et au sart de Chièvres (2). On y trouve notamment une suite de dix comptes, rendus par les sergents de cette importante seigneurie, passée à la fin du XIII^e^ siècle en partie au domaine comtal, en partie à la famille française de Laval. Ces comptes annuels couvrent des exercices financiers débutant en principe à la Saint-Remy (1^er^ octobre), depuis 1402-1403 jusqu'à 1410-1411 (à l'exception de 1406-1407), auxquels s'ajoutent ceux de 1414-1415 et de 1419-1420.

---

(1) L'inventaire de ces recueils a été publié par L. DEVILLERS, dans la préface du tome VI, 1^re^ partie (Bruxelles, 1896) de son *Cartulaire des comtes de Hainaut, de l'avènement de Guillaume II à la mort de Jacqueline de Bavière* (voir pp. XV-XXV).

(2) Chièvres : prov. Hainaut, arrond. Ath, chef-lieu de cant.

Dans deux de ces comptes, on trouve en recette les postes suivants :

*Item, que a cause dou sesne qui fu pour celi anee, au desseure des frais fais par les eskevins monta le somme de 60 sols en le part de monsigneur* ([3]).

*Pour le senne qui fu fais par les eskievins au commandement des lieutenans des signeurs ens ou Quaresme darain passet l'an mil, IIII[c] et IIII, ensi que acoustumet est et a estet dou tamps passet, monte, les frais rabatus, au prouffit des signeurs 10 libvres* ([4]).

Le mot *senne* (du latin *synodum*) a désigné en ancien français une assemblée quelconque, pas nécessairement de gens d'Eglise. Deux comptes ultérieurs, ceux de 1408-1409 et de 1414-1415, font voir à quel genre de réunion les échevins ont pris part. Voyons le second de ces comptes :

*Pour le senne et francke veritet que monsigneur de Haynnau et madame de Laval font faire de leur propre droit et hiretaige toutes les fois qu'i leur plaist sur leurs manans en le ditte ville et sart de Chierve, lequel il ont acoustumet de long tamps a faire de 3 ans en 3 ans ou Quaresme par les eskievins d'icelli ville et leur clercq, liquels fu fais ou Quaresme l'an mil IIII[c] et XIIII compris en ce compte ; pour lequel li officiier de nos dis signeurs rechiurent de cheux et celles qui par les dis eskievins leur furent bailliet et raportet coupable es poins et articles dou dit senne, rabatut les frais des dis eskievins, clercq et siergans au faire ledit senne, 4 libvres, 8 sols, 9 deniers* ([5]).

Il s'agit donc d'assemblées judiciaires dénommées « franches vérités ».

On entend par « franche vérité » ou « commune vérité » une procédure inquisitoriale par laquelle les juges de certaines localités, réunis en audience extraordinaire mais toutefois périodique, recherchaient et

([3]) Pièce 4 : compte de 1402-1403, *in fine*.

([4]) Pièce 8 : compte de 1404-1405, f° 4 v°. Les seigneurs bénéficiaires sont le comte de Hainaut et le seigneur de Laval. Le poste est biffé mais il a été recopié à la fin du compte, après clôture ; les totaux de chapitre et le montant de la balance ont, de ce fait, été corrigés.

([5]) Pièce 24 : compte de 1414-1415, f° 6 v°. La dame de Laval qu'il cite est Anne, fille de Guy XII de Laval et de Jeanne, veuve de Bertrand du Guesclin ; elle était en conflit avec sa mère depuis son union clandestine avec un cousin, Guy Turpin (abbé A. LEDRU, *Anne de Laval et Guy Turpin*, dans : « Collection de documents... concernant le département de la Mayenne », Laval-Paris, 1888, pp. 9-12. B. de BROUSSILLON, *La maison de Laval, 1020-1605*, t. III, Paris, 1900, pp. 17-20). — Pour le compte de 1408-1409, voir ci-après, ANNEXE n° I.

mettaient en jugement les délits inconnus, et, s'ils étaient prouvés, en punissaient les auteurs. L'ensemble des chefs de famille, c'est-à-dire une grosse partie de la population masculine, était tenu de collaborer à cette enquête par la dénonciation et le témoignage de ces méfaits demeurés impunis. Pareille pratique semble s'être rencontrée dans le comté de Flandre ([6]), dans le Tournaisis ([7]) et dans l'Amiénois ([8]). Léo Verriest l'a signalée en Hainaut, aux confins de la Flandre et du Tournaisis ([9]). Elle aurait été inspirée par les juridictions ecclésiastiques ([10]) ; elle rappelle en effet la procédure des synodes paroissiaux, dont elle semble avoir repris le nom, la périodicité (annuelle ou trisannuelle) et la compétence ([11]). Comme la justice paroissiale, elle permettait de « faire action et poursuite d'office, sans ce qu'il ait partie formee » ([12]), c'est-à-dire sans qu'une plainte émanant d'éventuelles victimes ait déclenché l'instruction judiciaire ([13]).

Verriest, heureux d'avoir découvert la présence de franches vérités dans le comté de Hainaut, souhaitait qu'on entreprît de « délimiter l'aire

---

([6]) J. LAMEERE, *Les « communes vérités » dans le droit flamand*, dans « Cour d'Appel de Gand. Discours (de rentrée) », Bruxelles, 1882, pp. 5-29.

([7]) Jean BOUTILLIER, juriste du XIV^e^ siècle bien informé des coutumes de nos régions (il fut lieutenant-bailli de Vermandois et garde des bailliages de Tournaisis et Mortagne) invoque à propos des franches vérités la jurisprudence de Lille, en Flandre, et de Maire, en Tournaisis (*Somme rural ou le Grand Coustumier general de practique civil et canonique, composé par* Jean BOVTEILLER, éd. de Paris 1611, p. 269).

([8]) L'Amiénois est cité par L. VERRIEST, *Une institution judiciaire en action. Les « franches vérités » du bailliage de Flobecq-Lessines en la seconde moitié du XIV^e^ siècle*, dans « Mélanges Raymond Monier », Lille-Paris, 1958, p. 413 (ou : « Revue du Nord », t. XL, 1958, p. 413).

([9]) Article cité à la note précédente, p. 413 et p. 421, n. 1 ; il signale aussi l'existence des franches vérités à Chin, localité du Tournaisis. Voir déjà, du même auteur : *Le régime seigneurial dans le comté de Hainaut du XI^e^ siècle à la Révolution*, Louvain, 1917, pp. 355-356.

([10]) LAMEERE, pp. 6 et 9-10. E. VAN CAUWENBERGH, *Les pèlerinages expiatoires et judiciaires dans le droit communal de la Belgique au moyen âge*, Louvain (Recueil de travaux... des conférences d'histoire et de philologie, 48^e^ fasc.), 1922, pp. 119-121.

([11]) Cette compétition entre pouvoir civil et pouvoir religieux est signalée par D. LAMBRECHT, *De parochiale synode in het oude bisdom Doornik gesitueerd in de Europese ontwikkeling (11de eeuw-1559)*, Bruxelles, 1984 (Verhandelingen Koninkl. Academie, Letteren, nr. 113) ; voir pp. 275-288. Il en est question aussi dans un rapport inédit du chan. H. PLATELLE, *Le pouvoir religieux dans les communautés rurales de 1100 à 1500 environ* (Colloque du Crédit Communal, Spa, septembre 1986, p. 7 du texte polycopié).

([12]) BOVTEILLER, *loc. cit.*

([13]) « ... point de plainte de la partie, mais des dénonciations provoquées et l'action d'office surgissant de ce nouveau système » (LAMEERE, p. 12).

géographique où a existé l'institution » ([14]). En fait, il ne l'y avait rencontrée « en action » que dans la ville de Lessines et dans cinq des six localités rurales du bailliage de Flobecq-Lessines ([15]) ; mais il savait qu'en outre la franche vérité était citée en 1506 dans la coutume d'Escanaffles et en 1537 dans la loi de Germignies ([16]). L'apparition de cette pratique flamande en des terres hainuyères limitrophes du comté de Flandre n'a rien d'étonnant, d'autant moins que le bailliage en question, « terre de débat », a longtemps été disputé entre les deux principautés. Quant à Escanaffles et à la seigneurie de Germignies (qui s'étendait sur une partie des villages de Hérinnes et de Pottes), c'étaient également des territoires qui touchaient à la Flandre et, en outre, au Tournaisis, leur sol étant d'ailleurs partagé entre ces diverses principautés ([17]). Des situations à peu près semblables ont existé à Marchiennes, sur la Scarpe ([18]), et dans la ville d'Enghien ([19]), dont les seigneurs, vassaux turbulents des comtes de Hainaut entretinrent des relations étroites avec les comtes de Flandre, leurs voisins ([20]).

---

([14]) VERRIEST, *Une institution judiciaire...*, p. 413.

([15]) A savoir : Flobecq, Ellezelles, Ogy, Papignies et Wodecq. Manque donc Bois-de-Lessines, sans doute parce que cette seigneurie, cédée en fief dès 1325, avait quitté le domaine comtal (voir R. DELTAND, *Géographie et histoire de Bois-de-Lessines*, dans « Annales du Cercle archéologique d'Ath », t. XVIII, 1932, p. 90) ; or l'information de Verriest est tirée des comptes du bailli comtal de Flobecq-Lessines, dont la série ne commence qu'en 1354.

([16]) Ces deux textes ont été édités par VERRIEST lui-même, dans son *Corpus des records de coutumes et de lois de chefs-lieu de l'ancien comté de Hainaut*, Mons et Frameries, 1946 ; pour les franches vérités, voir pp. 250-251 et 285.

([17]) Ils figurent dans les dénombrements fiscaux du Hainaut comme dans ceux de la Flandre (M.-A. ARNOULD, *Les dénombrements de foyers dans le comté de Hainaut (XIV^e^-XVI^e^ s.)*, Bruxelles, 1956, pp. 240-245. J. DE SMET, *Le dénombrement des foyers en Flandre en 1469*, dans « Bulletin de la Commission royale d'Histoire », t. XCIX, 1935, pp. 114-117).

([18]) Un coutumier local du XIV^e^ siècle mentionne la pratique de la *franque vérité* à Marchiennes, localité flamande sur la rive gauche de la Scarpe, hainuyère sur la rive droite (GODEFROY, *Dictionnaire de l'ancienne langue française*, t. VIII, p. 194).

([19]) Une ordonnance de Charles Quint, du 7 février 1536 (n.s.), règle un conflit entre les Conseils de Flandre et de Hainaut relativement à la juridiction dans la ville d'Enghien ; elle reconnaît au magistrat de la ville la faculté de « tenir... les franches vérités... et en icelles... connoistre de tous crismes et delictz commis et de pugnir les accusez et attains par bannissement et autres corrections et paines civiles, selon l'exigence des cas... » (*Placcaet-Boeck van Vlaenderen*, t. VIII, p. 127. J. DE SAINT-GENOIS, *Monumens anciens...*, t. I, p. LXIV. *Recueil des ordonnances des Pays-Bas*, 2^e^ série, t. III, p. 509).

([20]) E. MATTHIEU, *Histoire de la ville d'Enghien*, dans « Mémoires et Publications de la Société des Sciences, des Arts et des Lettres du Hainaut », 4^e^ série, t. I, 1876, pp. 116-117, 121, 125 et *passim*.

Plus singulière est la situation de Chièvres, situé à l'intérieur du Hainaut, plus éloigné par conséquent du comté de Flandre. Mais on doit se rappeler que, jusqu'à la fin du XIII[e] siècle, la co-seigneurie de la localité se trouva aux mains d'une puissante maison de Flandre : les Gavre ([21]). Cette circonstance explique peut-être l'introduction des franches vérités dans cette terre hainuyère.

A vrai dire, dans l'état actuel de nos recherches nous n'avons recueilli sur la question que des documents ne remontant pas au-delà du début du XV[e] siècle. Il est probable toutefois que la coutume de la franche vérité ait été à Chièvres plus ancienne, ainsi que l'affirment les sergents du lieu. On a vu que selon ces derniers, une franche vérité se tenait tous les trois ans ([22]), comme cela se passait dans la terre de Flobecq-Lessines ([23]), et durant le Carême, comme on avait coutume de faire à Papignies ([24]). Le choix de ce moment de l'année paraît avoir été dicté, à Chièvres, par le souci d'empêcher les autorités ecclésiastiques d'intervenir dans une affaire réservée, selon les sergents, à l'autorité seigneuriale ([25]). Quant à la périodicité, elle était à Chièvres théorique ([26]). On constate en effet que, s'il y eut franche vérité en 1409 et en 1415, c'est-à-dire à un intervalle de deux fois trois ans, on devrait s'attendre à retrouver trace d'une session en 1406. Or le compte de 1405-1406 n'en signale point. En revanche, une recette apparaît un an trop tôt : comptabilisée dans le compte de 1404-1405 — comme nous l'avons rapporté plus haut — elle montre qu'une franche vérité se tint donc durant le Carême de 1405.

Un autre accroc dans la périodicité des « sennes » se remarque un demi-siècle plus tard. On possède pour cette période une série de

---

([21]) A la fin du XIII[e] siècle, les droits seigneuriaux des Gavre étaient passés aux Laval, maison citée plus haut (notes 4 et 5).

([22]) Voir plus haut les extraits des comptes de 1404-1405 et 1414-1415, ainsi que l'extrait du compte de 1408-1409 (ANNEXE n° I). La périodicité est rappelée aussi par les comptes domaniaux dont il sera question plus loin (n° 9315, f° 24, et n° 9320, f° 20). — Une périodicité annuelle peut avoir été appliquée en d'autres temps et en d'autres lieux (BOVTEILLER, *loc. cit.* LAMEERE, p. 8. VERRIEST, *Régime seigneurial*, p. 356). A Chin, les franches vérités étaient biennales (VERRIEST, *Une institution judiciaire...*, p. 413).

([23]) VERRIEST, *ibidem*.

([24]) *Ibidem*, p. 414.

([25]) ANNEXE n° I (les sergents affirment que ni l'évêque, ni son doyen n'ont jamais eu « domination » en cette procédure).

([26]) Dans la terre de Flobecq-Lessines, la périodicité n'était pas non plus partout « régulière » (VERRIEST, *Une institution judiciaire...*, p. 421, n. 1).

comptes domaniaux de Chièvres ([27]) ; on y retrouve la trace des franches vérités. L'une a pris place en 1466, une autre en 1472 ; on devrait donc en trouver une en 1469 mais c'est en 1470 qu'elle apparaît ([28]).

Les comptes des sergents ne faisaient état que des reliquats monétaires tirés des franches vérités, car on défalquait de leur profit les frais des échevins, du clerc et des sergents. Les comptes du receveur seigneurial, au contraire, énumèrent en détail les recettes brutes et portent séparément en dépense les frais correspondants. Ceux-ci étaient considérables : en 1466, ils absorbèrent plus du tiers de la recette ; en 1470, la moitié ; en 1472, ils la dépassèrent, ce qui amena la Chambre des comptes à les réduire et à décider que dorénavant ils se limiteraient à un forfait de vingt-cinq livres tournois ([29]). Dans cette dépense pourtant n'étaient compris ni les gages du bailli, ni ceux du maire, ces derniers les prélevant « sur leurs esploix » ([30]), c'est-à-dire sur leur comptabilité particulière. Mais la session durait six jours, durant lesquels tous les agents seigneuriaux étaient nourris aux dépens de la recette ([31]). Faut-il

---

([27]) ARCHIVES GÉNÉRALES DU ROYAUME, Chambres des comptes, reg. n° 9315 à 9321 ; l'exercice commence toujours à la Saint-Remy ; série continue de 1464-1465 à 1471-1472, avec une seule lacune : 1466-1467. A cette époque, les deux parties de la seigneurie de Chièvres étaient passées à la maison de Croÿ : la partie comtale par donation de Jacqueline de Bavière (en 1428), la partie des Laval par achat (en 1455 : voir R. de LIEDEKERKE, *La maison de Gavre et de Liedekerke. Les Rasse*, Bruges, 1961, p. 203, n. 1). Mais en 1465 la disgrâce momentanée des Croÿ, suivie de la confiscation de leurs domaines, firent passer Chièvres aux mains du duc de Bourgogne et sous le contrôle de sa Chambre des comptes.

([28]) *Aultre recepte faitte par ledit receveur ad cause du senne tenu par le bailly, mayeur et eschevins... ou temps et annee de ce present compte* (n° 9316, exercice de 1465-1466, f° 21 ; même intitulé dans le n° 9319, f° 19 v°, et dans le n° 9321, f° 30 v°). Ces comptes usent uniformément du terme *senne* (ou *scenne*). Le compte de 1468-1469 (n° 9318, f° 19 v°) se borne à noter qu'il ne s'est pas tenu de *senne* au cours de cet exercice financier.

([29]) *Pour les despens fais par les bailly, mayeur, eschevins, ledit receveur et les sergans... en avoir tenu le scenne, a le recepveur paiiet 31 lb. 13 s. Et pour les drois et sollaires du clercq des dis eschevins d'avoir escript la deposition des tesmoingz produis par ledit scenne, avec d'avoir les personnes y rapportés recoeillit et escript les voiiages a eulz ordonnés : 100 s. Montent ces parties... 36 lb. 13 s.* Suit l'apostille de la Chambre des comptes : *Loquitur : pour ceste grande despense qui excede la recepte, car il n'en est rendu cy devant que 34 lb. 12 s. t., ilz n'en auront, veue la recepte, que 30lb. pour tout. Et de cy en avant n'y soit despendu que 25 lb. pour tout, car plus ne s'en passera* (n° 9321, f° 43 v°).

([30]) N° 9316, f° 28.

([31]) *... a esté payé par ledit receveur pour despens fais par mayeur, eschevins, clerc, sergans et recepveur, par 6 jours enthiers, tant au disner comme au souper, en avoir tenu le senne... 15 lb. Et pour les droix du clercq et des deux sergans : 100 s. Sont ces parties : 20 lb.* En cet exercice (1465-1466), la recette de la franche vérité atteignait 47 lb. 17 s. (n° 9316, f° 21, 28 et 29).

les soupçonner d'avoir, par intérêt, ralenti la procédure ? C'est peu probable : à Lessines, les franches vérités prenaient également six journées ([32]) et quatre à Ellezelles, localité alors moins peuplée que Chièvres ([33]).

L'étalement d'une session trouvait sa justification ans la multiplicité des affaires à instruire. Les comptes de la seconde moitié du XV^e siècle énumèrent en moyenne une quarantaine de condamnations par session ([34]) et à ce nombre il faudrait ajouter les dénonciations (en nombre non connu) ayant conduit à un non-lieu. L'abondance des cas était aussi la conséquence de la compétence très large des franches vérités. A celles-ci échappaient les crimes relevant de la haute justice ([35]), au reste difficiles à dissimuler. Lui échappaient aussi les justiciables soumis à des tribunaux d'exception : fieffés, ecclésiastiques, militaires. Une matière abondante demeurait toutefois à la disposition des juges scabinaux.

Lameere la divise en trois rubriques : la religion, les droits du prince et les délits particuliers ([36]). Ces derniers, les plus nombreux sans aucun doute, étaient aussi les plus divers. Verriest en donne, pour l'époque qui nous occupe, un vivant aperçu ; il place en première position les atteintes aux bonnes mœurs et les fait suivre des atteintes aux personnes et aux biens : vols, prêts usuraires et surtout délits agraires ([37]). La coutume déjà citée d'Escanaffles, sur huit délits qu'elle destine au jugement des franches vérités, en cite quatre touchant à la vie agricole : dommages causés par le bétail d'autochtones ou d'étrangers au village, modifications de la voirie, non-ouverture d'une « frette » en août ([38]), les autres concernant les coups et les batailles et, une seule, la moralité : la tenue d'un « faux ostage », c'est-à-dire d'un lieu de débauche. Le compte des sergents de Chièvres pour 1408-1409, par extraordinaire, donne une idée des cas soumis à la franche vérité, peut-être en général, peut-être à l'occasion des dernières assises. Huit méfaits, ici encore, sont cités ;

---

([32]) VERRIEST, *Une institution judiciaire...*, p. 413, n. 6.

([33]) *Ibidem*, p. 414. A Flobecq, cinq jours au besoin (*ibidem*).

([34]) Voir ci-après, ANNEXE n° III.

([35]) VERRIEST, *Une institution judiciaire...*, p. 415. Selon LAMEERE (pp. 22-23), l'impunité des « grands crimes » aurait toutefois pu être à l'origine de l'institution.

([36]) LAMEERE, p. 24. Ce classement est donné pour le XVII^e siècle, époque où les poursuites contre les hérétiques avaient pris de l'ampleur.

([37]) VERRIEST, *Une institution judiciaire...*, pp. 415-418.

([38]) *Frette* (ou *fraite*) : levée de terre servant de limite à un champ, mais qu'il fallait niveler au moment de la moisson (G. A. J. HÉCART, *Dictionnaire rouchi-français*, Valenciennes, 1834, p. 217. GODEFROY, t. IV, pp. 122-123. VERRIEST, *Corpus des records...*, pp. 212, 233, 279, 305).

trois sont relatifs aux mœurs : rupture de mariage, concubinage, exploitation d'un « mauvais ostage », équivalent du « faux ostage » de tantôt ; trois autres sont connexes à la vie rurale : fraude sur la dîme, déplacement des limites (*soifs* = bornes ou clôtures), fraude au cours du glanage ([39]) ; les deux dernières ont une portée plus générale : non observance des fêtes d'obligation et conclusion de marchés trop avantageux ([40]). On reste dans les mêmes ordres d'idées. La répétition des affaires de mœurs explique peut-être que la justice civile ait redouté l'intervention des juges ecclésiastiques, lesquels depuis longtemps avaient revendiqué de connaître, entre autres, des cas d'adultère et d'usure ([41]).

Les comptes de Chièvres ne nous renseignent pas sur la fréquence relative de ces divers délits. Ils se bornent à fournir, pour les franches vérités de 1466, 1470 et 1472, les noms de tous les condamnés et la mention de la peine qui a frappé chacun d'eux. On trouve parmi les délinquants un nombre égal d'hommes et de femmes ([42]). Il serait possible, étant donné la richesse des archives conservées pour la localité, d'identifier beaucoup de ces personnes ; ce serait néanmoins un travail de longue haleine. Bornons-nous à signaler que les comptes seigneuriaux ont noté occasionnellement la profession de l'un ou l'autre personnage, sans doute pour les distinguer d'homonymes : le meunier « d'emmy la ville », un « tordeur » (fabricant d'huile) nommé Jehan de Wastecamp, un « galeteur » (fabricant de galettes ?) nommé Jehan le Brun, un boucher nommé Jehan Hayois ; des femmes aussi : « la femme du bailli de Waudegnies » ([43]), « Florequine, mesquine ([44]) du doiien » (condamnée en 1470 et à nouveau en 1472), « Monnette, mesquine messire Pierre de Bougnies prebstre » (condamnée en 1466, 1470 et 1472) ([45]), « Zoutte, mesquine du chappellain ». Dans les précisions données à propos de ces malheureuses, il ne faut pas voir malice : elles s'expliquent — croyons-nous — par l'obscurité du nom précis de ces accusées, désignées par leur seul prénom.

---

([39]) Délits signalés par VERRIEST, *Une institution judiciaire...*, p. 418.

([40]) Cas similaires de *cras markiets* : *ibidem*, p. 417.

([41]) E. DEFACQZ, *Ancien Droit Belgique*, t. I, Bruxelles, 1846, pp. 68 et 70. J. GILISSEN, *Introduction historique au Droit*, Bruxelles, 1979, p. 135.

([42]) Voir ci-après, l'ANNEXE n° III. Les pèlerinages y sont cités dans l'ordre où ils se présentent dans les trois comptes considérés.

([43]) Waudignies : hameau de Chièvres.

([44]) *Mesquine* : servante.

([45]) La troisième fois, au lieu de payer le rachat elle effectua le pèlerinage (à Haspres) qui lui avait été imposé.

Les peines infligées par les franches vérités étaient de toutes les natures ([46]). Mais le bannissement servait le plus souvent de sanction ([47]). On sait qu'à la fin du moyen âge le droit communal, à l'exemple de le législation canonique, recourut abondamment en matière pénale à l'exil temporaire sous forme de pèlerinage expiatoire ([48]). Celui-ci toutefois était rapidement devenu rachetable et le montant du rachat, comme la longueur du voyage à accomplir, était proportionnel à la gravité de la faute. Etienne Van Cauwenbergh, qui a consacré à cette question un long mémoire, a rassemblé d'impressionnantes listes de rachats à tarif fixe des pèlerinages judiciaires, recueillies dans les archives urbaines de la Flandre et du Brabant ([49]). Il y a un siècle déjà, l'archiviste Vanden Bussche avait signalé l'existence de pareilles listes provenant du comté de Flandre mais aussi du Limbourg, de la principauté de Liège et du comté de Looz ([50]) et il avait publié une liste de « voyages » retrouvée aux Archives de l'Etat à Mons et datant de 1507 ([51]). Plus récemment, Léonce Deltenre a attiré l'attention sur une liste des pèlerinages judiciaires appliqués à Trazegnies au XVI^e^ siècle ([52]).

On ne dispose pas pour Chièvres d'une liste semblable mais les 129 condamnations consignées dans les comptes seigneuriaux rendent compte de ce qu'aurait pu contenir une liste tarifiée dont auraient fait usage les juges de la localité ([53]). Elle aurait renfermé pour le moins les 27 destinations mentionnées dans les comptes, lesquelles se retrouvent

---

([46]) VERRIEST, *Une institution judiciaire...*, pp. 419-420, a relevé des cas rares de peines corporelles et d'emprisonnements ; les premières n'intervenaient qu'en cas d'inexécution du pèlerinage.

([47]) L'ordonnance de 1536 cite en premier lieu le bannissement, parmi les peines appliquées par les franches vérités (cf. ci-dessus, note 19).

([48]) A l'époque moderne, les Conseils supérieurs de justice, y compris le Grand Conseil, recouraient eux aussi aux pèlerinages judiciaires et ils usaient de tarifs de rachat plus onéreux que ceux des villes (E. VANDEN BUSSCHE, *Roc-Amadour. Les pèlerinages de notre ancien droit pénal. Collection de documents inédits des XIV^e^, XV^e^ et XVI^e^ siècles*, dans « Bulletins de la Commission royale d'Histoire », 4^e^ série, t. XIV, 1887, pp. 22-28).

([49]) E. VAN CAUWENBERGH, *op. cit.*, pp. 222-236 ; il dresse aussi une liste des pèlerinages classés par pays (pp. 138-146) mais n'a pas pu identifier certains noms. — Sur la proportionnalité originelle des peines : p. 17.

([50]) VANDEN BUSSCHE, pp. 50-52.

([51]) *Ibidem*, pp. 72-74. *Voyage* est le terme qui désignait d'habitude les pèlerinages.

([52]) *Contribution à l'étude de l'ancien droit pénal : les pèlerinages judiciaires de Trazegnies*, dans « Bulletin de la Société royale paléontologique et archéologique... de Charleroi », 6^e^ année, 1934, pp. 5-8.

([53]) Voir ci-après, l'ANNEXE n° II.

pour la plupart dans les listes connues provenant d'autres endroits ([54]). Le classement des pèlerinages de Chièvres que nous proposons se fonde sur l'importance croissante des sommes compensatoires, mais celles-ci ne sont parfois qu'un minimum, car les condamnés obtenaient assez aisément des allégements ([55]). Les rachats fixés « par appointement », ce qui veut dire moyennant un arrangement, sont de plus en plus nombreux : deux en 1466; dix-neuf au moins en 1470; quatorze au moins en 1472. Cette mansuétude des juges affaiblissait progressivement la sévérité du tarif et rendait leur justice boiteuse, à telle enseigne que cette dernière finit — comme on a vu — par coûter plus au seigneur qu'elle ne lui rapportait ([56]). Aux recettes perdues par les accomodements s'ajoutaient les pertes dues à la résistance ou, au contraire, à la soumission de condamnés, certains disparaissant pour se soustraire au châtiment, d'autres se résignant à prendre la route plutôt que de verser l'argent du rachat ([57]).

Ces diverses constatations semblent donner raison à Verriest, qui situait « vers le milieu du XV^e^ siècle » le déclin des franches vérités. Toutefois Lameere a trouvé l'institution encore en action en 1618 dans le pays d'Alost ([58]). Diverses circonstances contribuèrent vraisemblablement à la faire disparaître petit à petit : son impopularité, qui se manifesta très tôt par le souci des grandes villes, de faire abolir chez elles ce système de délation organisée ([59]); ensuite les réformes pro-

---

([54]) Quatre destinations seulement mentionnées à Chièvres sont absentes dans les listes de pèlerinages de VAN CAUWENBERGH : Notre-Dame de Grâce, Saint-Achaire à Haspres, Notre-Dame de l'Epine, Saint-Bernard (à moins de voir en ce dernier cas le pèlerinage à Clairvaux).

([55]) VERRIEST en fait la constatation dans le baillage de Flobecq-Lessines (*Régime seigneurial*, p. 356. *Une institution judiciaire...*, p. 420). Notre relevé cite donc, pour beaucoup de rachats, un montant non uniforme ; en principe le montant le plus élevé devrait être celui du tarif, mais comment en être certain lorsqu'on ne dispose que d'un seul exemple ?

([56]) Même remarque pour Flobecq-Lessines (VERRIEST, *Une institution judiciaire...*, p. 421).

([57]) Des condamnés défaillants sont reportés de compte en compte, avec ces apostilles : *Soit prins garde que s'ils reviennent que le pourfit en soit prins* (n° 9315, f° 24). En 1466, on relève trois défaillants anciens, deux nouveaux fugitifs et deux condamnés qui ont *fait leurs dis voyages* (n° 9316, f° 20 v° et f° 21) et le compte suivant note : *Soit en ce gardé le droit de monseigneur* (n° 9317, f° 20 v°). En 1472, quatre condamnés refusent de se soumettre, trois autres ont pris la fuite, un est décédé avant d'avoir pu accomplir le pèlerinage, un autre *gist en chartre* (prison) *et est ung tres povre homme, par coi il ne puelt aller ne racatter ledit voiiage* (à Boulogne) ; enfin une femme, la servante d'un prêtre, a fait son pèlerinage (elle est mentionnée ci-dessus, à la note 45).

([58]) LAMEERE, p. 8.

([59]) *Ibidem*, pp. 25-28.

fondes du droit et du système judiciaire qui, à partir du XVI[e] siècle, firent tomber en désuétude beaucoup de pratiques remontant au moyen âge lointain et éliminées par une législation tendant à l'uniformité. Il est certain qu'au XVIII[e] siècle les franches vérités avaient cessé d'exister. Georges de Ghewiet, avocat gantois (passé au service de Louis XIV) qui entreprit d'initier ses confrères français aux particularités du droit de nos régions, parle des franches vérités comme d'une chose morte mais il leur attribue le mérite d'avoir « beaucoup contribué à rendre ce Pays aussi réglé qu'il l'est aujourd'hui » ([60]).

On peut se demander si la disposition d'esprit qui, à certains moments, anima les franches vérités n'a pu, après leur disparition, trouver à l'occasion un exutoire dans des manifestations traditionnelles comme les charivaris et la diffusion de « pasquèyes » ([61]).

## ANNEXES

### I. *Extrait du compte des sergents de Chièvres pour l'exercice 1408-1409.*

ARCHIVES DE L'ETAT A MONS, Trésorerie de Hainaut, recueil n° 96, pièce 14.

*Pour une francke vretet et 1 senne que messire de Haynnau et messire de Laval puellent faire en le ditte ville de Chierve et ou sart d'icelle sur leurs manans toutes fois qu'i leur plaist et lequel senne on a uset de tamps passet a faire de 3 ans en 3 ans, se pleut a leurs officiiers que on le fesist, ou Quaresme de ce compte a le fin que messire le evesques de Cambray ne ses doiiens n'euwist cause de lui volloir avanchier pour le faire, pour tant que* ([62]) *onques n'en eult domination ; se ordenerent* ([63]) *li dit officiier, les eskievins de le ditte ville de Chierve et leur clercq pour faire information et aprise* ([64]) *a pluiseurs ties-moings que li siergant leur fisent venir, des poins et articles dou dit senne, si comme : de malvaisement dismer, de brisier les fiestes, de brisier sen mariage, de 1 homme tenir maisnage avoecq une femme sans ce qu'il soient mariet, de*

([60]) *Institutions du Droit Belgique*, première édition in-octavo, t. II, Bruxelles, 1758, p. 388. L'ouvrage avait paru pour la première fois en 1722.

([61]) *Pasquèye* : forme dialectale, en Wallonie, du mot « pasquille », écrit satirique ou simplement plaisant, sous forme de poème ou de chanson. Paradoxalement, un questionnaire du début du XVII[e] siècle, destiné à la préparation des franches vérités à Audenarde, cite parmi les délits à dénoncer la rédaction de « pasquillen ende ongheorloofde liedekens » (LAMEERE, p. 24).

([62]) *pour tant que* : parce que.

([63]) *ordenerent* : se mirent d'accord.

([64]) *aprise* : enquête.

*tenir malvais ostage, de deffaire soifs, de faire cras markiet et de missenner* ([65]) *mal raisenablement. Se y raporterent aulcuns qui estoient eskeut es fourfais dessus dis, lesquels li dit officiier ont punis seloncq leurs mesfais, seloncq leur avis* ([66]), *et en ont rechiut au pourfit de nos dis signeurs, au deseure des frais des dis eskievins, de leur clercq et des siergans et dou sollaire dou clercq et des siergans : 8 libvres, 2 sols, 2 deniers* ([67]).

II. *Liste et tarif de rachat des pèlerinages judiciaires mentionnés dans les comptes seigneuriaux de 1465-66 (A), 1469-70 (B) et 1471-72 (C) dressée d'après ces mentions.*

*Nostre Damme de Messine*. C : 7 sous.

Ce culte a existé à Mons et à Enghien, mais n'y est pas attesté avant le XVII[e] siècle ([68]). Messine en Sicile et Messines en Flandre sont trop éloignés, compte tenu du montant du rachat. Mais ce culte a existé en d'autres endroits du Hainaut ou proches de ce pays. Le pèlerinage en question semble mentionné dans les tarifs de Gand, d'Alost et de Termonde sous ce libellé apparemment fautif : *Sente Mesine* ou *Messine* (Van Cauwenbergh, pp. 225, 228 et 232). Mons est donné comme but de pèlerinage, à Lierre et à Malines (*ibidem*, p. 139).

*Nostre Dame de Grace*. A : 8 sous.

Culte également répandu. Il pourrait s'agir ici de la chapelle d'Henripont, à l'est de Braine-le-Comte ([69]).

*Nostre Dame de Hal*. A : 7 sous ; B : 6 sous.

Halle, entre Braine-le-Comte et Bruxelles ; jadis ville du comté de Hainaut.

*Nostre Dame d'Halseberghe*. B : 7 sous.

Alsemberg, à l'est de Halle.

*Nostre Dame du Savelon*. A : 10 sous.

Notre-Dame du Sablon, à Bruxelles. Ce pèlerinage judiciaire fut appliqué en 1417 à Tournai (Van Cauwenbergh, pp. 216-217).

---

([65]) *missenner* : moissonner, mais ici avec le sens de « glaner », que conserve le dialecte (*mèchner*).

([66]) *leur avis* : ici, celui des officiers.

([67]) Nous remercions cordialement notre collègue et ami Pierre Ruelle, dont les avis nous ont aidé à l'interprétation de ce texte.

([68]) J. Huvelle, *Le culte de Notre-Dame de Messines à Mons et à Enghien*, dans « Mémoires de la Société d'Histoire de Comines et de la région », t. IV, 2, 1974, pp. 359-376.

([69]) R. Hiernaut, *La chapelle d'Henripont*, dans « Calvaires et Chapelles en Hainaut », 2[e] année/2, 1949, pp. 13-14, la dit citée depuis le XIV[e] siècle, mais cette assertion n'a pu être confirmée par l'abbé L. Jous, *Henripont ; la chapelle de Notre-Dame de Grâce*, dans « Hainaut-Tourisme », n° 197, octobre 1979, p. 197.

*Saint Rymot de Malignes*. C : 6 sous.

Saint-Rombaut, à Malines. Le montant du rachat a sûrement été réduit.

*Saint Akaire de Haspre*. A : 10 sous ; B : 8 ou 6 sous.

Saint Achaire ou Acaire est l'un des saints patrons de l'église paroissiale de Haspres (département du Nord ; arrond. Valenciennes ; jadis comté de Hainaut).

*Saint Quentin*. A : 12 sous ; B : 12, 8 ou 6 sous.

Saint-Quentin (département de l'Aisne), dont la collégiale est un antique but de pèlerinage.

*Saint Selvais de Treth ; Saint Servaix de Tret*. A : 7 sous ; C : 15 ou 12 sous.

Maastricht (Pays-Bas, province de Limbourg) ; l'église Saint-Servais y conserve la châsse du saint, qui fut évêque de Tongres.

*Nostre Dame d'Ardembourcq*. A : 15 sous ; C : 8 sous.

Aardenburg (Pays-Bas, province de Zélande) ; au nord-est de Bruges.

*Nostre Dame de Boulongne*. A : 18 ou 17 sous ; C : 13 sous.

Boulogne-sur-Mer (département du Pas-de-Calais).

*Nostre Dame de Lyesse*. A : 20 sous ; B : 10 sous.

Liesse (département de l'Aisne), au nord-est de Laon.

*Nostre Dame de Rains*. A : 20 ou 18 sous ; B : 15 sous.

Reims, en Champagne (département de la Marne).

*Saint Josse*. C ([70]) :

Le tarif d'Alost cite *Sent Joos te Wapenberghe*, à deux milles de Cologne (Van Cauwenbergh, p. 229) et *Sent Joos op de zee* (*ibidem*, p. 227), qu'on trouve aussi dans le tarif de Termonde : *Sente Joos*, situé par ce texte à cinq milles de Rue, dans la Somme (*ibidem*, p. 232) ([71]). Opterons-nous pour le pèlerinage français, en l'ancienne abbaye bénédictine de Saint-Josse-sur-Mer, dont le nom survit dans celui du village de Saint-Josse (département du Pas-de-Calais), à l'ouest de Montreuil ? Le tarif de Louvain cite aussi un *Sent Joes* (Van Cauwenbergh, p. 235).

*Nostre Dame d'Aix en Allemaigne*. A : 30, 12 ou 8 sous ; B : 30, 16, 15 ou 10 sous ; C : 20 sous.

Statue de la Vierge, vénérée en la cathédrale d'Aix-la-Chapelle.

*Trois Rois a Coulongne*. A : 30 ou 20 sous ; B : 30, 20, 15 ou 12 sous ; C : 30, 22 ou 20 sous.

Les ossements des Rois Mages, transportés de Milan à Cologne au XII[e] siècle, sont l'objet depuis lors d'une grande vénération dans la cathédrale de la métropole rhénane.

---

([70]) Montant de rachat non indiqué, le condamné étant mort entre la sentence et son enregistrement dans le compte.

([71]) Distance approximative ; la longueur des pèlerinages, ainsi que l'a remarqué L. Deltenre (*op. cit.*, p. 5), était estimée « avec une certaine fantaisie ».

*Nostre Dame de l'Espine*. A : 30 sous ; B : 20 sous.

Quoique ce culte se rencontre en divers pays, il doit s'agir ici de la basilique de l'Épine (département de la Marne ; au nord-est de Châlons-sur-Marne), édifié au début du XV^e^ siècle.

*Saint Martin de Thours*. B : 30 sous.

Pèlerinage au tombeau de Saint Martin, en l'ancienne basilique de Tours (département Indre-et-Loire).

*Saint Thiebault d'Ausay*. B : 50 ou 40 sous ; C : 25 sous.

*Aussay* ou *Ausai*, en ancien français, désigne l'Alsace ([72]). Saint Thiébaut est honoré en la collégiale de Thann (dép. Haut-Rhin). Le tarif de Louvain cite *St-Theenwouts, in Elzeten* (Van Cauwenbergh, p. 236 ; cf. aussi p. 217 ; diverses villes de la Flandre et du Brabant ont fait usage du même pèlerinage judiciaire, dont cet auteur situe la destination en Allemagne, p. 143).

*Saint Nicolay de Wargueville ; Saint Nicolay en* (ou : *a* ; ou : *de*) *Warengeville*. A : 60 sous ; B : 50, 40, 24 ou 20 sous ; C : 46, 36, 32 ou 30 sous.

La basilique de Saint-Nicolas-de-Port (dép. Meurthe-et-Moselle) détient depuis le moyen âge une précieuse relique : une phalange du saint. Varangéville n'est plus qu'un village voisin. Mentions dans Van Cauwenbergh, pp. 142, 222, 229 et 233.

*Sainte Larme en Vendosme*. A : 60 sous ; B : 40 ou 20 sous.

La relique de la Sainte Larme (du Christ) était honorée en l'abbaye de la Trinité, à Vendôme (dép. Loir-et-Cher). Mentions dans Van Cauwenbergh, pp. 142 et 222.

*Saint Glaude*. B : 60 sous.

Saint-Claude (dép. Jura), dont l'ancienne abbaye bénédictine fut le pèlerinage le plus célèbre de la Franche-Comté.

*Nostre Dame de Rochemadour*. B : 60 sous.

Rocamadour (dép. Lot), dans le Quercy ; un des plus célèbres pèlerinages du moyen âge (culte de la Vierge noire). Voir l'étude citée de Vanden Bussche (ci-dessus, note 48).

*Saint Sancq de Willezenacque*. C : 72 ou 52 sous.

Bad Wilsnack (Allemagne de l'est), sur un affluent et sur la rive droite de l'Elbe. Pèlerinage judiciaire imposé dans diverses villes de nos régions (voir Van Cauwenbergh, pp. 143 et 219).

*Saint Anthonne de Viannois*. B : 4 livres.

Le bourg de Saint-Antoine (dép. Isère), au sud-est de Vienne. Les tarifs d'Audenarde et d'Alost mentionnent ce pèlerinage (Van Cauwenbergh, pp. 227 et 230).

---

([72]) E. Langlois, *Table des noms propres de toute nature compris dans les chansons de geste imprimées*, Paris, 1904, p. 59.

*Saint Bernart*. B : 8 livres.

Le rachat, quoique fixé « par appointement » c'est-à-dire à un montant inférieur à celui du tarif, est suffisamment élevé pour qu'on puisse conclure que le but est éloigné. Le voyage « au chef de saint Bernard » en l'abbaye de Clairvaux (dép. Aube), mentionné dans le tarif de Gand : *Sente Bernfferds hoefde, te Cleervaus* et dans ceux d'Alost et de Termonde : *Sente Bernaerts hoofde, te Clervaux* (VAN CAUWENBERGH, pp. 224, 230 et 233), *semble trop court en comparaison de destinations plus lointaines et rachetées à moindre prix. Faut-il rechercher un autre haut lieu de la chrétienté et un des autres saints du nom de Bernard* ([73]) *? Les hospices créés dans les Alpes par saint Bernard de Menthon ne fourniraient qu'une identification conjecturale*.

*Saint Pierre de Rome*. A : 15 livres.

Rachat encore fixé « par appointement ».

---

([73]) M. le chanoine H. PLATELLE, consulté sur ce point, nous a aimablement communiqué une photocopie des pp. 290-291 de la *Table générale* de la *Vie des saints* des Bénédictins de Paris ; elle cite 24 pieux personnages du nom de Bernard qui ont été soit sanctifiés (17), soit béatifiés (7) ; dans le cas qui nous occupe, il est difficile de choisir la bonne identification. C'est là sa conclusion et on ne peut que la suivre.

III. *Statistique des condamnations et des pèlerinages judiciaires.*

| Destinations | 1466 | | | 1470 | | | 1472 | | | Σ |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | H | F | Σ | H | F | Σ | H | F | Σ | |
| Varangéville | 2 | 1 | 3 | 4 | 2 | 6 | 3 | 4 | 7 | 16 |
| Cologne | 1 | 1 | 2 | 4 | 3 | 7 | 4 | 4 | 8 | 17 |
| Aix-la-Chapelle | 2 | 1 | 3 | 4 | 1 | 5 | 3 | 1 | 4 | 12 |
| Maastricht | — | 1 | 1 | — | — | — | 2 | 1 | 3 | 4 |
| Hal | — | 6 | 6 | — | 3 | 3 | — | 1 | 1 | 10 |
| Liesse | 1 | 4 | 5 | 2 | 3 | 5 | — | — | — | 10 |
| *Notre-Dame de Grâce* | 1 | — | 1 | — | — | — | — | — | — | 1 |
| Aardenburg | 1 | — | 1 | — | — | — | 1 | 1 | 2 | 3 |
| Saint-Quentin | — | 1 | 1 | 1 | 3 | 4 | — | — | — | 5 |
| Reims | 2 | — | 2 | 1 | — | 1 | — | — | — | 3 |
| L'Épine | 1 | — | 1 | — | 1 | 1 | — | — | — | 2 |
| Boulogne-sur-Mer | 2 | — | 2 | — | — | — | 3 | 1 | 4 | 6 |
| Bruxelles | 1 | — | 1 | — | — | — | — | — | — | 1 |
| Vendôme | 1 | — | 1 | 1 | 2 | 3 | — | — | — | 4 |
| Haspres | — | 2 | 2 | — | 3 | 3 | — | 1 | 1 | 6 |
| Rome | 1 | — | 1 | — | — | — | — | — | — | 1 |
| Saint-Antoine (Viennois) | — | — | — | 1 | 1 | 2 | — | — | — | 2 |
| Rocamadour | — | — | — | 2 | — | 2 | — | — | — | 2 |
| Alsemberg | — | — | — | — | 1 | 1 | — | 1 | 1 | 2 |
| Thann | — | — | — | 2 | 1 | 3 | 2 | 2 | 4 | 7 |
| Tours | — | — | — | — | 1 | 1 | — | — | — | 1 |
| *Saint Bernard* | — | — | — | 1 | — | 1 | — | — | — | 1 |
| Saint-Claude | — | — | — | 1 | — | 1 | — | — | — | 1 |
| Malines | — | — | — | — | — | — | 3 | — | 3 | 3 |
| Wilsnack | — | — | — | — | — | — | 3 | — | 3 | 3 |
| *Notre-Dame de Messine* | — | — | — | — | — | — | — | 1 | 1 | 1 |
| Saint-Josse | — | — | — | — | — | — | 1 | — | 1 | 1 |
| *Voyages accomplis* | 1 | 1 | 2 | — | — | — | — | (1) | (1) | 2 + (1) |
| *Fugitifs* | 1 | 1 | 2 | — | — | — | (2) | (3) | (5) | 2 + (5) |
| *Récalcitrants* | — | — | — | — | — | — | (5) | (3) | (8) | (8) |
| *Décédé* | — | — | — | — | — | — | (1) | — | (1) | (1) |
| *Exonéré* | — | — | — | — | — | — | (1) | — | (1) | (1) |
| Totaux | 18 | 19 | 37 | 24 | 25 | 49 | 25 | 18 | 43 | 129 |

— H = hommes ; F = femmes ; Σ = total.
— Les chiffres des quatre dernières colonnes qui sont placés entre parenthèses n'interviennent pas dans les totaux finals, car ils sont compris déjà dans le calcul des destinations.
— Les noms de destination en italiques indiquent des localisations non précisées.

# LE TESTAMENT DE PAQUETTE de HASKE ET LE BÉGUINAGE DE CE NOM, À HUY (1670) *

par Pierre BAUWENS

Sous l'ancien régime, les béguinages recueillaient « des jeunes ou vieilles filles, des veuves, vouées au célibat et à des exercices quotidiens de piété et à des travaux manuels à domicile » (1).

Le mouvement béguinal, né durant le dernier quart du XII[e] siècle (2), se développa dans nos régions « de façon extraordinaire entre 1250 et 1350 » (3).

L'histoire des béguinages hutois n'a jamais été faite et ce serait chose bien difficile, sinon impossible car ils n'ont laissé aucun fonds d'archives qui permette d'en faire une étude sérieuse : on ne peut guère trouver que certains actes de fondation et, pour l'époque moderne, quelques registres aux cens et rentes concernant l'un ou l'autre d'entre-eux, des pièces notariées et des documents enregistrés devant des cours de justice, essentiellement celles de Huy.

Pourtant, ces établissements furent nombreux dans la « bonne ville ».

F. Discry affirme que Huy compta 16 béguinages sous l'ancien régime (4) mais nos relevés personnels, ajoutés à ceux opérés par le Professeur A. Joris nous autorisent à porter ce nombre à une bonne vingtaine.

---

* Nous remercions vivement Messieurs Edmond Tellier, Assistant Honoraire aux Archives de l'Etat à Huy, notre collègue et ami depuis plus de 20 ans et Yves Castiaux, de Quaregnon, lecteur aux A.E.H. depuis longtemps, pour les précieux renseignements qu'ils nous ont communiqués, lors de l'élaboration de cet article.

(1) F. DISCRY, *La réorganisation de la bienfaisance publique à Huy de 1795 à 1814 ou les hospices Napoléon-Joséphine*, Huy, 1956, pp. 8-9.

(2) M. LAVOYE, *Le problème des béguinages*, dans Bulletin de la Société d'Art et d'Histoire du Diocèse de Liège, t. 32, 1946, p. 55.

(3) A. JORIS, *La ville de Huy au moyen âge. Des origines à la fin du XIV[e] siècle.* (Bibliothèque de la Faculté de Philosophie et Lettres de l'Université de Liège, fasc. 152, 1959), p. 353.

(4) F. DISCRY, *Op. cit.*, p. 9.

Le premier béguinage connu est celui que Marie de Montroyal fonda en 1251, en Outre-Meuse ([5]).

Des établissements similaires prirent naissance à un rythme soutenu jusqu'au début du XVI[e] siècle.

Vers 1593, Martin de Warêt, prêtre de Huy, fonda encore un béguinage dans sa ville ([6]).

Enfin, en 1670, Paquette de Haske en créa un dernier par son testament que nous publions ci-après (annexe II).

Les béguinages hutois ne furent jamais « concentrés en un seul enclos, comme c'est le cas dans de nombreuses villes flamandes » ([7]); en outre, aucun ne rassembla beaucoup de femmes (moins de 10 dans la plupart des cas).

*
**

Le moment est venu, ici, de présenter Paquette de Haske et sa famille.

Quatrième enfant de Laurent de Haske et de Jeanne Deyck ([8]), Paquette épousa Gérard de Halle, lequel accomplit une carrière militaire qu'il acheva en tant que colonel de cavalerie au service de Sa Majesté Très Chrétienne ([9]). Le couple n'eut pas d'enfants; Gérard décéda, le 14 mars 1663; sa compagne mourut le 8 juillet 1671; tous deux furent inhumés au couvent des croisiers à Huy ([10]).

---

([5]) A. JORIS, *La ville de Huy au moyen âge...*, p. 353; ID., *Documents relatifs à l'histoire économique et sociale de Huy au moyen âge*, dans Bulletin de la Commission Royale d'Histoire, t. 124, 3[e] livr., 1959, pp. 231 et 239-241 (publication de l'acte de fondation de ce béguinage).

([6]) Il le créa à l'époque (1593) où il fonda également, à Namur, le béguinage le plus tardif de cette ville, celui des Quatre Filles, en Cuvirue (J. BOVESSE, *Inventaire général sommaire des archives ecclésiastiques de la province de Namur*, Bruxelles, 1962, p. 288).

([7]) A. JORIS, *La ville de Huy au moyen âge...*, p. 352.

([8]) Sauf indication contraire, la filiation des de Haske est indiquée sur le tableau publié en annexe I; l'essentiel de ce qui y figure est extrait de : R. de HASSE, *Cinq siècles d'histoire d'une famille patricienne au pays de Liège*, s.l., 1945, pp. 11-12, 14-16 et 19-20.

([9]) Dans un acte passé devant le notaire Renier de Waretz, en date du 3 septembre 1670 (protocole aux A.E.H.), il est écrit que Gérard de Halle fut, de son vivant, colonel « d'ung regiment de mille chevaulx ».

([10]) L. NAVEAU, *Analyse du recueil d'épitaphes de Jean-Gilles et de Jacques-Henri Le Fort, hérauts d'armes de la principauté de Liège* (Société des Bibliophiles Liégeois, 1899), n° 908.

Les de Haske et leurs alliés occupent une place de premier plan à Huy, durant la deuxième moitié du XVI[e] siècle et la première moitié du XVII[e] siècle, tant dans la vie publique que professionnelle.

Le père de Paquette, Laurent, ses frères, Albert et Laurent, son mari, Gérard de Halle, son cousin par alliance, Melchior de Boing ([11]) seront tous bourgmestres de Huy ([12]).

Son frère aîné, Albert, sera, en outre, échevin de Huy et de Wanze et notaire apostolique ; il sera encore « l'un des plus actifs commerçants de Huy, vendant principalement du drap, de la toile, du coton, du satin, de la soie, des peaux de chamois, etc. » ([13]).

Laurent père et fils et la plupart des membres de la famille interviendront dans la direction d'établissements sidérurgiques de la vallée du Hoyoux, en particulier les deux premiers, détenteurs, l'un après l'autre, de la moitié de la forge de Pispot ([14]).

Des mariages prestigieux confirment le rang social élevé des de Haske ([15]).

---

([11]) Melchior de Boing épousa Anne de Haske, fille de Jean (lequel était le frère de Laurent, père, notamment, de Paquette qui, par conséquent, était la cousine d'Anne) ; le couple n'eut pas d'enfants ; il fit un testament « conjonctif », le 24 septembre 1646, « approuvé », après le décès de Melchior, le 19 septembre 1647 (A.E.H., *Cour de justice de Huy-Grande*, n° 70, f° 267 r° et sv.). Anne de Haske mourut le 15 octobre 1663 (R. de HASSE, *Cinq siècles d'histoire...*, p. 17).

([12]) Voir : E. VIERSET-GODIN, *Les Bourgmestres de Huy (1595-1890)*, Liège, s.d. On notera que cet auteur commet de nombreuses erreurs, tant dans les noms de certains qui accédèrent à cette magistrature que dans plusieurs biographies.

([13]) M. YANS, *Les Echevins de Huy* (Société des Bibliophiles Liégeois, 1952), pp. 263-264.

([14]) F. DISCRY, *L'ancien bassin sidérurgique du Hoyoux (du XV[e] au XVIII[e] siècle)* (Anciens Pays et Assemblées d'Etats, t. 50, 1970), pp. 237-238.

([15]) Anne de Pontegonio, épouse d'Albert de Haske, frère aîné de Paquette, était la fille d'un des commissaires de la cité de Liège (R. de HASSE, *Op. cit.*, p. 15). Le « régiment » de Heinsberg (1424) créa « un corps de commissaires choisis à vie et inamovibles qui, à la veille du 25 juillet de chaque année... éliraient, à raison d'un par métier, les trente-deux personnes qui, le lendemain, procéderaient au choix des deux bourgmestres en dehors de leur sein. Ces commissaires, au nombre de vingt-deux, seraient nommés, six par le prince et seize par les « vinâves », à raison d'un pour deux métiers » (P. HARSIN, *Etudes critiques sur l'histoire de la principauté de Liège, 1477-1795*, t. 2, Liège, 1955, p. 142).

Le père de la première épouse de Laurent, frère cadet d'Albert de Haske, était Louis de Chockier, bourgmestre de Liège, conseiller au Conseil Ordinaire (A.E.H., *Notaire R. de Waretz*, acte du 10 juillet 1653).

Toussaint Delbrouck, mari d'Anne, fille aînée d'Albert, fut, entre autres, commissaire de la ville de Huy (R. de HASSE, *op. cit.*, p. 19). Les commissaires de Huy étaient des « agents de la juridiction spirituelle des évêques », chargés « de recevoir, à l'exclusion de tous autres... les actes relatifs aux causes pendantes devant le tribunal de

Analysons maintenant brièvement le testament qui nous intéresse.

Très pieuse, Paquette fait de nombreux legs à des établissements religieux et fonde un nombre considérable de messes d'anniversaires.

Charitable, pas seulement par la fondation d'un béguinage, elle prévoit des distributions de pains aux pauvres de Saint-Mort, sa paroisse, aux jours anniversaires de son mari et d'elle-même ; en outre, elle ordonne qu'au moment de ses funérailles, 150 florins Brabant soient distribués aux pauvres de la ville de Huy.

Elle fait diverses donations à des nièces et neveux : Gérardine de Ville ([16]), les cinq enfants de Roland Morlet et Anna Delbrouck ([17]), le père Jacques de Haske, de la compagnie de Jésus ([18]) ; à Renier de Waretz, son « compere » ([19]) ; à Marguerite Rusine, sa servante.

---

l'officialité et autres affaires connexes » (M. YANS et N. ROUCHE, *La restitution de ses privilèges à la ville de Huy, 1595-1596*, dans Annales du Cercle Hutois des Sciences et Beaux-Arts, t. 27, fasc. 4, 1966, pp. 18-19).

([16]) Fille de Michèle de Haske et d'Antoine de Ville (voir annexe I), Gérardine de Ville épousa Jean-Jacques de Préalle, licencié-es-lois, futur « rentier » (receveur communal) et bourgmestre de Huy, le 26 septembre 1670 ; le couple aura des enfants. Gérardine décédera à Huy, en septembre 1680 (E. JOOS de ter BEERST, *La famille de Ville de Goyet. Histoire et généalogie*, Liège, 1984, pp. 52-53).

([17]) Voir annexe I. Les 5 enfants de Roland Morlet, cirier, et d'Anna Delbrouck furent tous baptisés en l'église Saint-Germain à Huy, entre 1659 (B. Marie Gérardine dont Gérard de Halle fut le parrain, le 21 mars, — A.E.H., *Reg. paroissiaux, Huy*, n° 62, f° 31 v°) et 1665 (B. Michel Martin, le 29 septembre, — A.E.H., *R.P., Huy*, n° 62, f° 36 r° —). Paquette de Haske fut la marraine de Pierre François, baptisé le 13 novembre 1663 (A.E.H., *R.P., Huy*, n° 62, f° 34 v°) ; quant à la seconde fille, choisie plus tard avec sa sœur parmi les 5 premières béguines de la fondation Paquette de Hasque, Aldegonde, elle avait été baptisée le 14 mars 1660 (A.E.H., *R.P., Huy*, n° 62, f° 32 r°). Anna Delbrouck était déjà morte quand Paquette fit son testament, le 18 septembre 1670.

([18]) Voir annexe I. Jacques de Haske (1608-1674), fils d'Albert, frère aîné de Paquette, jésuite comme ses 3 frères, résida à Huy, au moins à partir de 1656 (R. de HASSE, *Cinq siècles...*, p. 19).

([19]) Compère : « nom très familier et d'amitié que l'on donne aux hommes avec qui on est en relation habituelle » (E. LITTRE, *Dictionnaire de la langue française*, abrégé par A. BEAUJEAN, nouvelle édition, Vesoul, 1958, p. 241, col. 2). Renier de Waretz, notaire (protocole de 1648 à 1703 conservé aux A.E.H.), « prelocuteur » (avocat, procureur), fut aussi « syndic » de la ville de Huy, de 1672 à 1675 et de 1678 à 1681 (voir notre article : *Un privilège âprement défendu à Huy, au temps de la guerre de Hollande : l'exemption de logement de militaires...*, dans La Vie Wallonne, t. 54, 1980, p. 351 et n. 34). Il eut 10 enfants, dont 6 filles, de son épouse, Catherine Zandre, entre 1651 et 1673. Gérard de Halle fut le parrain du 1er, Gérardine, baptisée en l'église Saint-Mengold, à Huy, le 3 janvier 1651 (A.E.H., *R.P., Huy*, n° 36, f° 37 v°) ; son épouse fut la marraine du 5e, Gérard François, baptisé dans la même église, le 3 janvier 1659 (A.E.H., *R.P., Huy*, n° 37, f° 3 v°). Ajoutons que Paquette de Haske, son mari et beaucoup de parents eurent fréquemment recours à Renier de Waretz en tant que notaire.

Elle institue comme héritiers de ses biens meubles, à titre viager, ses nièces Marguerite et Michèle de Haske ([20]) et son neveu, Albert de Haske, de la compagnie de Jésus ([21]).

Après leur mort, ces biens feront retour au béguinage qu'elle fonde dans la maison où elle demeure, dans la paroisse Saint-Mort, près de l'hôpital Mottet. Cette « maison, jardins et appartenance » ([22]) est devenue la propriété de Paquette, à la mort de son frère Laurent (22/4/1652).

Elle acquit alors la moitié de l'héritage dudit Laurent, l'autre partie étant dévolue à Jeanne (= Anne), Marie, Michèle, Marguerite et Elisabeth, ses nièces, filles de feu Albert, son défunt frère aîné ; pour ce qui est de la maison, les nièces renoncèrent à leur « mitant parte », moyennant un dédommagement de 2250 florins Brabant (28/11/1653) ([23]).

Paquette prévoit des biens destinés à faire vivre sa fondation : au début, ce seront les revenus des fermes de « Froidbiese » et de Lamontzée ([24]) qui lui appartiennent ; quand tous les biens légués à titre viager seront venus s'y ajouter, le nombre de béguines pourra augmenter.

Celles-ci devront être des pauvres filles ou des veuves, bonnes et honnêtes parentes ; elles devront résider au béguinage et y vivre modestement « et en devotion » (Paquette indique les services religieux qu'elles devront assumer) ; elles porteront des habits simples et noirs et seront « voilees » ([25]) ; chacune d'elles recevra 100 florins Brabant ou leur valeur ; elles devront s'entr'aider, se comporter paisiblement et sans plainte.

Il leur sera interdit de se marier, sous peine de perdre leur béguinage. Paquette choisit elle-même les cinq premières béguines : les deux filles

---

([20]) Au sujet de ces 2 nièces de Paquette de Haske, voir annexe I.

([21]) Id. ; Albert de Haske, né en 1606, jésuite comme ses 3 frères, fut professeur à Liège, de 1640 à environ 1648 ; à la fin de sa vie, il revint s'établir à Huy (R. de HASSE, *Op. cit.*, p. 19).

([22]) Elle et son mari occupent déjà la maison, le 10 octobre 1653 (A.E.H., *Notaire R. de Waretz*, à la date). Précédemment, ils habitaient dans un immeuble situé à la rue Saint-Domitien (voir, notamment, un acte du même notaire, en date du 29 mars 1653).

([23]) Acte du notaire R. de Waretz, à la date.

([24]) « Froidbiese » : ferme située à Huccorgne, maintenant Wanze, prov. Liège, arr. Huy. Lamontzée : aujourd'hui Burdinne, prov. Liège, arr. Huy.

([25]) Paquette elle-même a expliqué devant la cour de justice de Huy-Grande ce qu'il fallait entendre par le mot « voilees » en montrant « le voille et coiffe noire qu'elle portoit sur sa teste, ainsy que les damoiselles portent ordinairement » (A.E.H., *Cour de justice de Huy-Grande*, n° 47, f° 211 r°).

de Roland Morlet-Delbrouck, une fille de Renier de Waretz et deux filles de sa cousine du Rieux, veuve Ferier ([26]).

Après elle, le directeur et « collateur des personnes à choisir » sera le père général des croisiers de Huy : Paquette lui recommande de désigner, après la mort des premières béguines, des amies des défuntes, jusqu'au cinquième degré.

Le collateur établira les règlements qu'il jugera convenables et nécessaires ; les béguines seront tenues de s'y conformer, sous peine de privation de leur béguinage.

Il y aura un receveur des revenus de la fondation qui, pour salaire, en obtiendra le 20e denier ; il rendra compte de sa gestion, chaque année, au collateur, éventuellement, au début, en présence des exécuteurs testamentaires de Paquette : Winand de Ville, Gérard Hardenne, avocat, neveu de la testatrice et Noël Massuyr, curé de Saint-Mort ([27]).

Le premier receveur de la fondation sera Renier de Waretz.

Pas un mot n'est écrit au sujet de travaux éventuels à exécuter par les béguines.

Pour le reste, le béguinage Paquette de Haske, bien que fondé au XVIIe siècle, est une fondation du même type que la plupart de celles du moyen âge, « œuvre de riches patriciens qui lèguent une maison et des revenus suffisants pour entretenir un nombre variable de femmes *de bonne réputation et d'honnête conversation* ([28]).

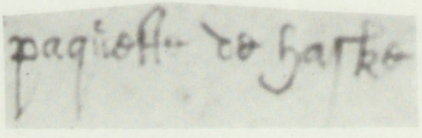

Signature autographe de Paquette de Haske, au bas d'un acte passé devant le notaire Renier de Waretz, le 4 septembre 1653 (protocole conservé aux A.E.H.).

([26]) Nous n'avons pu glaner aucun renseignement sur la famille Ferier-du Rieux. Notons que le testament garantit à Marguerite de Haske et à Marguerite Rusine la résidence, leur vie durant, dans un quartier du béguinage.

([27]) Winand de Ville fut un « riche maître de forges », plusieurs fois bourgmestre de Huy (S. BALAU, *Histoire de la seigneurie de Modave*, Société des Bibliophiles Liégeois, 1895, p. 115) ; il était le père d'Arnold, seigneur de Modave, commanditaire de la fameuse machine de Marly.

([28]) A. JORIS, *La ville de Huy...*, p. 353.

7/1671)
Halle

## ANNEXE I

Généalogie fragmentaire de la famille de Haske, de Huy

C.M. ([29]) : 24/1/1563
Jeanne Deyck † 21/10/1630 × Laurent de Haske † 28/7/1616 ([30])

1° Albert (vers 1567 ([31])-1649
× Anne de Pontegonio

— Anne (N. : 1590)
× (C.M. : 1/10/1622)
Toussaint Delbrouck
? → Anna × Roland Morlet

— Laurent (23/6/1592-26/2/1662)

— Marie

— Michèle († 24/1/1678)
× Antoine de Ville
(1602-sans doute 1637)
→ Gérardine († sept. 1680)
× (26/9/1670)
Jean-Jacques de Préalle

— Marguerite († 25/12/1675) ([32])

— Albert (N. : 12/1/1606)

— Elisabeth (1607-3/8/1666) ([33])

— Jacques (7/8/1608-13/11/1674)

— Angélique (1610-
sans doute 1653) ([34])

— Jean (16/8/1614-26/8/1668)

2° Laurent († 22/4/1652)
× 1) Marguerite de Chockier
(† 19/11/1638)
2) Catherine de Sclessin ([35])

3° Catherine
× (1598)
Jean Hony

4° Paquette († 8/7/1671)
× Gérard de Halle
(† 14/3/1663)

5° Anne († vers 1636) ([36])
× Henri de Beaurieux

6° et 7° Jeanne et Marie,
religieuses au couvent
de Saint-Quirin, à Huy
(† avant le 3/9/1670)

N.B. : Les 4 frères entrèrent dans la compagnie de Jésus.

---

([29]) C.M. : « convenances » de mariage.

([30]) M. de HASQUE, *Le stocque de Laurent de Hasque. 150 ans de l'histoire d'une famille hutoise*, dans Annales du Cercle Hutois..., t. 20, 1925, p. 77.

([31]) M. YANS, *Les échevins de Huy...*, p. 262.

([32]) A.E.H., *R.P., Huy (Saint-Séverin)*, n° 9, p. 261.

([33]) Pour son acte de décès, ID., *ibid.*, p. 243 ; elle est prénommée, à tort, Isabelle, dans ce document.

([34]) Elle fit son testament, au lit, malade, le 28 juillet 1653 (A.E.H., *Notaire R. de Waretz*, à la date).

([35]) La 2e épouse de Laurent est mentionnée dans un acte du même notaire, du 10 octobre 1653.

([36]) Indication contenue dans un acte du même, en date du 19 août 1671.

## ANNEXE II

### Testament de Paquette de Haske (1670, 18 septembre)

A. Original perdu.

B. Copie effectuée lors de l'approbation du testament par la cour de justice de Huy-Grande, le 3 septembre 1671 (A.E.H., *Cour de justice de Huy-Grande*, n° 47, f° 207 r°-211 v°).

[207 r°]

*In nomine Domini, amen.*

*Par la tenure de cestuy puble instrument, cognut soit à un chacun que, l'an de grace de la Saincte Nativite de nostre Seigneur Jesus-Christ mille siex cents septante, du mois de septembre, le diex-huictieme iour, en presence de moy, nottaire et comissaire de Huy soubescript et des texmoins embas denomés* [207 v°] *personelement constituee Madamoiselle Pasque de Haske, relicte de feu honorez et genereux sieur Gerard de Halle, en son vivant colonel et bourghmaistre de Huy, laquelle estante en ses bons sens, memoire et entendement et considerant qu'il n'y at rien de sy certain que la morte et rien sy incertain que l'heur d'icelle at revocquez tous autres testaments cy-devant faicts, veuillant que celuy-cy sort à jamais ses plains et entiers effects, at, come puissante, disposez de tous ses biens en la forme et manniere suivante, avec puissance d'adder, diminuer ou faire un nouveau.*

*Premier, aprés avoir recommandez son ame à Dieu, à la glorieuse Vierge Marie, sa mere, à monsieur sainct Maure, son bon patron, à sa bonne patronne et à toutte la courte celeste, quand de son corps partirat, priant l'eternel la voulloir collocquer au rang des bienheureux, pour la subsistence de sa ditte ordonnance, elle legatte à la fabricque de monsieur sainct Lambert en Liege diex pattars une fois à payer et autant à celle Nostre-Dame de Huy, eslisant la sepulture de son corps en l'egliese, au cœur, des reverends peres croisiers de Huy, auprés de feu son marit.*

*At ossy legatté ausdits peres, pour chanter en laditte egliese, aux diacre et soubdiacre, à perpetuitez, chacun an, ses anniversaires et de sondit marit, au mois de mars, et aussy pour dire cincques basses messes, ludit iour, à l'autel privilegiez, pour le repos de leurs ames et de ses proches parents, vingts florins Brabant de rente deius par monsieur de Pontier representant la damoiselle Hemricourt, sur sa cense au lieu de Ciplet* ([37]), *lesquels seront applicquez pour une recreation desdits peres et, arrivant redemption de laditte rente, elle veut*

---

([37]) Hemricourt : sur cette importante famille hesbignonne (dont le patronyme provient de l'actuelle localité de Remicourt, prov. Liège, arr. Waremme), au XVII[e] siècle, voir : H. de MEESTER de BETZENBROECK, *Epigraphie de la Hesbaye hutoise* (Société des Bibliophiles Liégeois), t. 1, 1975 ; t. 2, 1980 (très nombreuses mentions). Ciplet : maintenant Braives, prov. Liège, arr. Waremme.

*que les deniers capitaux soient rapplicquez en achapt d'autres, affin que ledit anniversaire soit à iamais continué.*

*En oultre, elle legatte ausdits peres vingte-huicts florins Brabant de rente luy deius par monsieur de la Neuveville-en Condroz* (38), *diex florins Brabant de rente par la veuve Fivez, d'au Ponton en la ville de Huy-Petitte* (39) *pour celebrer, chacque lundy, messe à perpetuité à l'autel priviligez, pour le repos de son ame, de sondit marit et de ses proches parents et, en cas de redemption, d'estre rapplicquez come dessus.*

[208 r°] *Ladite damoiselle legatte aussy, pour chanter en l'egliese de Sainct-Maure ses anniversaires annuellement à perpetuitez, la mittant parte de cincq florins Brabant de rente deius par la veuve Hackin sur sa vignoble en Chantelier* (40) *; l'autre mittant desdits cincq florins, elle les laisse au mesme effect pour chanter les anniversaires de feu le sieur Laurent de Haske, son frere, en son vivant bourghmaistre de Huy et de feue damoiselle Margueritte de Chockier, son espeuse.*

*Auquel iour des anniversaires de ladite damoiselle testatrice et de sondit feu marit, elle laisse aux pauvres dudit Sainct-Maure vingt stiers spelte rente fonciers que luy doibt Ziguile Parent, de Holloigne-sur-Geer* (41), *pour estre distribué en pain ausdits pauvres, ludit iour de quoy, le sieur pasteur aurat soing d'en donner advertence dudit iour affin que lesdits pauvres s'y treuvent à ce subiect et pour prier pour le repos de leurs ames et de leurs parents trespassez.*

*Laisse au pasteur de ladite egliese et marlier vingte-cincq florins Brabant de rente quy seront payé hors des revenus de la fondation soubescripte annuellement et à perpetuitez, à charge de chanter, annuellement et à perpetuitez, chacque dimanches, à l'autel de Nostre-Dame, les graces ; autrement, faute de ce, on les poudrat faire chanter allieurs, laissant ses deux chandeliers d'argent pour estre exposez audit autel, à l'honneur de ladite Nostre-Dame, sans les dissipper.*

*Ittem, ladite testatrice ordonne que, à la suitte de l'ordonnance testamentaire de feue ladite damoiselle Chockier, sa belle-sœure, laquelle at enchargé faire une fondation en ladite egliese de Sainct-Maure de deux messes par sepmaine, le mercredy et vendredy, pour laquelle elle laisse à prendre hors des rentes deiues par la ville de Huy, acquittee par le mestier des mascliers* (42), *provenante de ladite damoiselle, soixante florins Brabant quy seront cincquante-*

---

(38) Neuville-en-Condroz : maintenant Neupré, prov. Liège, arr. Huy. Le personnage en question doit être Dieudonné-Nicolas de Warnant, seigneur de Neuville-en-Condroz, Goesnes (maintenant Ohey, prov. et arr. Namur), Filée (Goesnes) et Septfawes (Neuville-en-C.) (M. YANS, *Contribution à l'histoire patrimoniale de la Maison de Brialmont*, Société des Bibliophiles Liégeois, 1973, p. 197).

(39) Rive gauche de la Meuse.

(40) Lieu-dit à Huy.

(41) Hollogne-sur-Geer : aujourd'hui Geer, prov. Liège, arr. Waremme.

(42) « Mascliers » : bouchers.

*deux florins Brabant pour le deserviteur ou beneficier ; les autres huicts restants serviront pour l'entretient de luminaire et hosties de laditte fondation et ornements. Pour beneficier de laquelle fondation et deservir, en cas q'un enfant de son nepveux Morlet vienne à estre prebtre, elle en fait denomination ; autrement, en ce deffaut, la denomination apartiendrat au sieur collateur de la fondation soubescripte, luy requerant l'advancement de ceux quy se diront parents ou amis.*

*Item, laisse à damoiselle Gerardinne de Ville, sa niepce, la vignoble et* [208 v°] *hutte d'Amaz* (43), *laquelle venante à se marier et n'ayant hoirs de son corps venants à parfaicte eage, elle en aurat la iouissance, sa vie durante et de son marit, que pour aprés retourner au proffit de laditte fondation, à charge que le directeur d'icelle serat obligé, annuellement, faire delliwrer une aime de vin aux reverends peres capucins affin de par iceux prier pour le repos de son ame, celle de son marit et de ses parents et amis trespassez.*

*Laisse ossy aux enffans dudit Morlet procrés* [sic] *au corps de fue damoiselle Anna Delbrouck, sa niepce, les trois-quattriemes partes d'une maison, iardins et vignobles scituee à Basse-Oha* (44), *l'autre quattrieme parte partenante aux damoiselles de Haske, ses niepces ; item, encor une aime de vin deiue par Dieudonné de Mollin sur une vignoble ou cortil, huicts florins de rente par la veuve du Bourguignon, scavoir lesdits heritaiges aux cincq enffans dudit Morlet et l'aime de vin et susdits huicts florins au proffit des deux filles, à l'exclusion des trois fils et, arrivant la morte d'un desdits enffans, sa parte tomberat sur les autres, à partager egallement.*

*Item, legatte au reverend pere Jacque de Haske de la compagnie de Jesus, son nepveu, cent patacons une fois, lesquels seront en son armaire ou autrement, luy deius par le sieur bailly Layten* (45), *affin par iceluy prier Dieu pour le repos de son ame, celle de son marit et parents trespassez.*

*Laisse laditte damoiselle au sieur Renier de Waretz, son compere, la vignoble que laditte damoiselle possede au lieu proche Sainct-Leonard* (46), *derriere la chappelle du crucifix, pour en iouir immediatement aprés son deces, luy ou ses representans, affin aussy, de par luy, femme et enffans prier Dieu pour son ame et de ses amis.*

*Item, laisse à Margueritte Rusine, sa servante, vingt florins Brabant rente affectez sur le mollin au pappier qui fut feu Henry Romboux ; item, vingte-cincq florins, monnoye de Huy, sur la maison du Cerff* (47) *; item, douses florins sur*

---

(43) Amay : prov. Liège, arr. Huy.

(44) Bas-Oha, maintenant Wanze.

(45) Henri de Leyten, bailli du quartier de Moha (aujourd'hui Wanze), échevin de Wanze, décédera le 7 novembre 1705 (A.E.H., *R.P. Huy, Saint-Pierre-Outre-Meuse*, n° 5, p. 13).

(46) Lieu-dit à Huy.

(47) Cette maison pouvait se trouver : au coin de la ruelle du Cerf, près de la rue Sous-le-Château, ou à côté de l'ancienne maison de ville, rue du Coq, ou encore, rue des Sœurs Grises (R. DUBOIS, *Les rues de Huy*, Annales du Cercle Hutois..., t. 17, 1910, pp. 93, 137 et 591).

*la maison du Barbeau* ([48]) *que possede le sieur Connart ; item, une demie ayme de vin deius par le sieur Lambert Digneffe, pour en iouir, sa vicarie durante, pour, aprés son deces, retourner, scavoir vingte-cincq florins Brabant pour celebrer une messe septimanalle en l'honneur de Nostre-Dame, en l'egliese dudit Sainct-Maure, à deservir par la predit beneficier des messes de* [209 r°] *la damoiselle Chockier pour le soulagement de son ame, de son marit et amis trespassez ; le residu des rentes susdittes retourneront au proffit de laditte fondation.*

*Item, laisse aussy à laditte Margueritte deux paires de linseuls, une dousaine de serviettes, trois draps des mains, trois assiettes et trois plats, oultre ce que tous meubles et hardes que laditte Margueritte reclamerat et affirmerat luy apartenir luy suiveront aussy sans empeschement.*

*De plus, elle veut, laditte damoiselle que laditte Margueritte ayet sa residence, sa vie durante, en saditte maison, scavoir le quartier de la bouverie avec la chambre d'en haut du desseur.*

*Quant à la rente de quarante florins acquiese par sondit feu marit au Chapitre de Ciney, retournerat aprés son deces aux heritiers de sondit sieur marit denomés par son testament.*

*Veut et ordonne laditte damoiselle que ses heritiers cy-dessoub nomez fassent, incontinent aprés son trespas, celebrer ses execques et funerailles selon son estat et qualité et, cito, faire celebrer trois cents messes dont on treuverat l'argent à ce destinez come ossy de payer touttes debtes, s'il en apparoit, sans dilayes.*

*Et, le iour desdittes execques, de faire distribuer aux pauvres de la ville de Huy, ou un iour ou deux aprés, cents et cincquantes florins Brabant une fois ou bien les faire distribuer en chacque paroicsse* [sic] *de la ville, ainsy que le reverend sieur cy-dessoub denomez et executeurs testamentairs le treuveront à propos de faire.*

*Et, come laditte damoiselle testatrice est d'intention de faire autres legats et les escrire ou faire escrire, elle veut qu'iceux soient observez et effectuez en apparoissant soub sa signature, de quoy elle encharge sesdits heritiers et à saditte signature, adioustant foid come sy lesdits legats fussent arrivés pardevant nottaire et encharge ossy lesdits executeurs testamentairs à les faire suivre.*

*Finalement, at institué pour ses heritiers damoiselles Margueritte et Michelle de Haske, ses niepces, pour iouyr et avoir tous argents et meubles non-legatez et avoir et recevoir, leur vie durante tant seulement, les rentes en argent et muids et desquels elle n'aurat autrement disposez pour, aprés leur deces, retourner en faveur et utilitez de laditte fondation, sans pouvoir rien allienner.*

[209 v°] *Veu aussy que la damoiselle Margueritte, aprés la morte de laditte testatrice ayet sa demeure, sa vicarie durante, dans sa maison, scavoir la chambre par terre où dorme laditte testatrice avec le lict ainssy qu'il se treuve*

---

([48]) Maison située à la rue L'Apleit ou hôtellerie « devant la Collégiale » (R. DUBOIS, *Op. cit.*, pp. 27 et 511).

*equippé ; iouirat de la cuisinne y ioindante, avec la salle par terre, iardin aux fleures avec la mittant parte du iardin de laditte fondation, aprés laquelle, ledit lict et garniture de laditte chambre y demeurerat au proffit d'icelle fondation.*

*Elle denome pour directeur de laditte fondation et collateur des personnes à choisir le reverendissime pere general des peres croisiers de Huy et, aprés luy, ses successeurs, lesquels, aprés la morte de laditte testatresse, aurat le pouvoir de faire accomoder, en laditte maison, des chambres en haut, desseur la salle d'embas et, aussy, dans l'autre quartier, ainsy qu'il at eu la bonté et soing d'en projecter un subiect pour le logement desdittes personnes, lesquels leur serat furny les revenus de la cense de Froidbieze competante à laditte damoiselle testatrice, que de sa cense delle Monsee pour commencer, exceptez ses rentes en muids et argent provenants de ses parents et amis, ainsy qu'ils se treuvent payez en ses registres aux payes et solutions et desquels on leur deliwrerat coppie, quy suiveront, la vicarie durante desdittes deux niepces, pour retourner après deces à laditte fondation.*

*Conditionez, s'il arrivoit redemption pendant leur vie d'aucunes rentes, les deniers capitaux deveront estre consignez ens mains du sieur collateur ou receveur pour estre, au plustost, rapplicquez.*

*Item, suiverat au proffit de laditte fondation le iardin aux arbres, prendant depuis la houbloniere à tirer droit une muraille iusque à la houtte du chien avec tout l'enclos du costé de monsieur Mean et le petit iardin aux fleurs, affin en user par les personnes quy seront residente suivant les ordres du sieur collateur.*

*Le residu dudit iardin arborisez avec celuy potager du costé de l'hospital Motteit se renderat au plus haut prix avec le quartier de la brassinne, affin, des cruys d'iceux, soit fondees rentes pour estre au proffit et subsistence desdittes personnes, come pareillement la vignoble de devant la maison de ladite damoiselle testatresse, estante au thier des peres croisiers, contenant neuff verges grandes, chargees* [210 r°] *de quattres stiers spelte à l'egliese de Sainct-Remy et quattres florins au sieur bourghmaistre Despa, veoir que lesdits cruys suiveront à sesdittes deux niepces, leur vicarie durante.*

*Et, lorsque la succession serat entierement tombee au proffit d'icelleditte fondation et, à l'advenant des revenus, s'accroistrat le nombre pour y avoir leur residence et y vivre modestement selon quy leurs serat ordonnez et en devotion, en leurs furnissant à chacune cents florins Brabant ou valleur.*

*Laquelle fondation s'appellerat fondation et beguinaige de Haske, dont les personnes à choisir deveront estre des bons et honnestes parents, pauvres filles ou veuves devotaires quy se deveront, come predit est, comporter honestement, portants habits simples et noirs et voilees. Dont, pour commencer avec les revenus de Froidbiese et cense de la Monsee et en attendante lesdittes succession, laditte damoiselle testatrice denome les deux filles de son nepveu Morlet, lesquels seront introduictes en la chambre par terre du petit quartier avec le lict, ainsy qu'il est equippé, pour, aprés leurs deces, demeurer à la fondation ; item, les laisse à chacune siex assiettes, une dousaine de serviettes, chacune deux paires de linseuls et, chacune, deux plats d'estains.*

*Elle denome ossy une fille de son compere Waretz et deux filles de sa cousinne du Rieux, relicte de feu Ferier, pour y estre ossy introduicte come dessus et aussy, aprés leur morte, elle recommande et prie ledit reverend sieur collateur que des amis des susdits, iusque au cincquieme degrez, puissent estre preferables à la denomination susditte, vacante place par leur morte.*

*Lesquels, avec celles quy viendront à estre du nombre, seront obligees de s'assister l'une l'autre, scavoir les ieusnes assister les vielles en les respectant come il apartient, sans contradiction ny rebellion, come aussy à se comporter paisible, sans plainte, à peine d'estre privee, celle quy seroit de ce accusee et convaincue, que pour pouvoir, incontinent, placer autre en sa place, sans nulle formalité de loy, de quoy ladite damoiselle testatrice en laisse la charge audit sieur collateur, absolut, pour y bien et prudement verser et leur donner tous tels reglements convenables et necessaires qu'il treuverat à propos ; à quoy elles seront obligees d'observer, à peine d'estre privee de ladite fondation.* [210 v°] *Seront icelles chargees de dire, tous les iours, deux chapplets, scavoir un au matin en l'honneur de la Vierge, avec le Salve Regina, le deuxieme à midy en l'honneur de la recordation de la douloureuse morte et passion de nostre Seigneur Jesus-Christ et, au soir, pour le soulagement des ames des fidels trespassés et particulierement pour celles de ladite testatrice, son marit, parents et amis ; diront les litanies de la Vierge, suivis d'un De Profundis en la salle de ladite maison, à une heure quy leur serat designee ; elles s'y treuveront touttes, avec toutte modestie et respect pour, par aprés, se retirer en leur chambre.*

*Lesdittes personnes devotaires seront, tous les ans, obligés se treuver à la messe des anniversaires de ladite damoiselle fondatrice, en l'egliese desdits reverends peres croisiers, et, ludit iour, pendant l'office, dire chacune leur chapplet au desseur des deux autres et litanies cy-dessus declarez, pour le soulagement de son ame et de sondit sieur marit, pere et mere et amis trespassez, come ossy à tous anniversairs de ses predecesseurs, desquels elles en seront adverties ; auquel iour, il leur serat delivrez, à chacune, une pinte de vin, come ossy, chacun dimanche à iamais, se treuver à la messe paroichialle à Sainct-Mort.*

*Nulle d'icelle ne se poudrat marier ; autrement, ce arrivant, elles seront d'abord privees de leurs demeure et revenus et aussytost y pourvoir d'autres par ledit sieur collateur denomez, pour la peine duquel et affin y prendre bon soing et ses successeurs aprés luy, elle leur fait present de son bassin et aiguiere d'argent quy serat deliwrez aprés sa morte, cito le present testament approuvé, soit aux sieurs eschevins de Liege ou iustice de Huy, aux despens et fraixs* [sic] *de la maison mortuaire.*

*De laquelle fondation, elle veut qu'il y ayet un receveur des revenus d'icelle, parmy le vingtieme deniere, quy tiendrat registre pour y mettre les rentes et les payements pertinents des debiteurs d'icelles subiects à ladite fondation, lequel, tous les ans, serat obligé de rendre compte audit sieur collateur, en presence des executeurs testamentairs cy-dessoub denomés, s'ils desirent soy treuver et de quoy on leur donnerat advertence du iour, scavoir monsieur Winand de Ville,*

*signeur du ban de Seelle* ([49]) *et iadit bourghmaistre de Huy, luy priant accepter la charge et pour quel effect elle luy fait present d'un xhinedent* ([50]) *d'or quy at esté porté par son feu marit et, avec luy, le sieur Gerard Hardenne* [211 r°] *advocat, son nepveux, luy priant aussy accepter ceste charge, luy faisant present d'une bague de diamant, priant de faire observer touttes sesdittes ordonnances, come ossy le reverend pasteur de Sainct-Maure et ses successeurs, lequel aurat pour son honoraire demy patacon.*

*Et pour ledit receveur, laditte damoiselle testatrice ayant bonne confiance en la personne de Renier de Waretz, son compere, elle le denome deize* [sic] *maintenant pour alors, à charge de s'en fidellement acquitter et parmy les gaiges predits ; autrement, en cas qu'il ne s'acquitte bien de sa charge et successeurs aprés luy, ledit reverend sieur poudrat establir un autre sans contredit.*

*Item, finalement, elle declare d'avoir cedez en faveur de la dame prieure et convent de Sainct-Quirin à Huy diex florins Brabant rente prins hors de vingts et à charge, de par lesdittes religieuses faire les anniversaires des fue* [sic] *dames Jenne et Marie de Haske, vivantes religieuses illecq, ainsy que l'act porte daette du 3e septembre 1670, pardevant Renier de Waretz, nottaire, laquelle elle ratiffie...*

*Ce fait et passé en la maison dudit Renier de Waretz siese en la rue de Grienge en Huy, presents come texmoins y appellez ludit Waretz, Mathieu Leonard, bourgeois de Huy et Catherine Zandre, espeuse audit Waretz.*

*Estoit signé : Pacquette de Haske, Mathieu Leonard, Renier de Waretz, texmoins et Catherine Zandre, puis soubsigné : G. Bouilletz, nottaire, comissaire de Huy au premis presents et requis...*

Premier codicille au testament de Paquette de Haske (1671, 6 mai) ([51])

A. Original perdu.

B. Copie mise *en garde de loy* par la cour de justice de Huy-Grande, le 27 septembre 1672 (A.E.H., *Cour de justice de Huy-Grande*, n° 47, f° 213 r°-215 v°).

[213 r°] *Le siexieme de maye 1671, moy soubescripte, en presence de Renier de Waret en qualité de nottaire, lequel m'ayant leu et releu la condition portee au regard du legat de la* [214 v°] *vignoble d'Amaz fait en faveur de ma niepce Gerardinne de Ville, espeuse au sieur Jean-Jacque de Prealle, qu'elle seroit obligee de faire deliwrer une aime de vin aux peres capucins, elle declare revocquer ceste obligation, ains quand elle aurat bonne vendange, qu'elle et ses*

([49]) Celles : aujourd'hui Faimes, prov. Liège, arr. Waremme.

([50]) « Xhinedent » : il s'agit probablement d'une chaîne en or (collier) d'un type que nous ne saurions préciser.

([51]) Ce texte a été transcrit sur des bas de pages restés vierges, après l'enregistrement d'actes complets.

*representans feront ausdits peres, sans obligation, deliwrer du vin pour une recretion* [sic] (lire : *recreation*).

*Estoit signé : Pacquette de Haske et Renier de Waret, nottaire.*

*Conditionez touteffois qu'* [215 v°] *arrivant la morte des enffans de saditte niepce procrees par icelle et dedit sieur Prealle, que laditte vignoble serat subiect à retourner à laditte fondation, immediatement la morte d'iceux survenue, sauve la vie durante de leurs pere et mere, laquelle suiverat, arrivant qu'il surviveroit leursdits enffans.*

*Estoit encor signez : Pacquette de Haske.*

*Pareillement pour les enffans de son nepveu Morlet procrees au corps de ma niepce Dellebrouck,en cas qu'ils viendroient à mourir sans hoirs, les biens laissés par ce present testament retourneront come dessus.*

*Ainsy estoit derecheffe soubsignez : Pacquette de Haske...*

Second codicille au testament de Paquette de Haske (1671, 8 juillet)

A. Original perdu.

B. Copie mise *en garde de loy* par la cour de justice de Huy-Grande, le 4 septembre 1671 (A.E.H., *Cour de justice de Huy-Grande*, n° 47, f° 211 v°-212 r°).

[f° 211 v°] *L'an millè siex cents septante-un, du mois de iuillet, le huictieme iour, pardevant moy, nottaire soubsigné, et des texmoins embas denomés, personelement constituee, damoiselle Pasque de Haske, relicte de feu honorez sieur Gerard de Halle, laquelle estante en son lict malade, neantmoins en ses bons sens* [212 r°], *memoire et entendement, laquelle at ratiffiez le testament faict pardevant Bouillet, nottaire, voulant qu'il sort à iamais ses plains et entiers effects et adioustant à iceluy : elle veut aussy que le reverend pere Albert de Haske iouisse aussy, sa vicarie durante, avec damoiselles Michelle et Margueritte, ses niepces, des biens aussy par elle testatez iusque au derniere vivant desdits trois, avec les mesmes conditions portees audit testament... Ce fait et passé en la maison de laditte damoiselle, en presence de Margueritte Rusine et Marie Collinet, servantes.*

*Estoit signez : Renier de Waret, nottaire, puis, estoit escrit sur le costé : memoire qu'elle at laissé à cousin Prealle une chesne d'or provenante de damoiselle Anne de Haske, et une quadruple ; item, à moy, en presence desdittes Margueritte et Marie et madamoiselle Margueritte de Haske, m'at laissé et donné la kannette d'argent...* ([52]).

([52]) Peut-être s'agit-il du « pot d'argent qu'il appelle ordinairement une canne » que Noël de Haske, frère d'Anne (épouse de Melchior de Boing ; voir n. 11) avait légué à Gérard de Halle par testament daté du 21 mars 1660 (A.E.H., *Cour de justice de Huy-Grande*, n° 45, f° 359 v°).

*Jam quidem omnino dilectum est in vobis, quod judicia habetis inter vos. Quare non magis injuriam accipitis ?*
I, *Cor.*, VI, 7.

# NOTE SUR UN CAS D'ARBITRAGE CONCERNANT LA RESTAURATION DE LA TOUR DE L'ÉGLISE ET DU CIMETIÈRE DE FIZE-LE-MARSAL EN 1324

par Marc BOUCHAT

L'entretien des églises paroissiales est une question qui, très tôt, suscita l'intérêt des « institutions » ecclésiastiques. *Grand document de pierre* (1), l'église est un édifice coûteux à construire, onéreux à entretenir. De nombreux records synodaux fixèrent par écrit l'étendue de la participation de chacune des parties ; pour le diocèse de Liège, les plus anciens remontent à la deuxième moitié du 13e siècle (2). Au lendemain du concile de Trente, le droit coutumier liégeois, jusqu'alors consigné dans ces records disparates, fut synthétisé par la constitution des statuts archidiaconaux ; ils furent publiés respectivement en 1612 (Campine, Hesbaye), 1622 (concile de Chimay), 1633 (Condroz), 1655 (Liège),

(1) L.-F. GENICOT, *L'église, un grand document de pierre*, dans *L'archéologie du village médiéval*, Centre belge d'histoire rurale, publication n° 5, Louvain-Gand, 1967, p. 56-70. Rappelons que cette question dépend étroitement de la perception de la dîme et de sa répartition.

(2) J. CEYSSENS, *Les anciens records civils et ecclésiastiques comme source pour l'histoire*, dans *Leodium*, 14e année, n° 6, juin 1921, p. 86-91. J. PAQUAY, *Les synodes au diocèse de Liège*, dans *Ibidem*, 15e année, n° 1-2, février 1922, p. 18. J. CEYSSENS, *Anciennes églises et vieilles tours de village*, dans *Bulletin de la Commission royale d'Art et d'Archéologie*, t. 53, 1924, p. 129-132. J. PAQUAY, *Juridiction, droits et prérogatives des archidiacres de l'Eglise de Liège*, *Analecta ecclesiastica Leodiensia*, fasc. 3, Liège, 1935, p. 22-28. Sur l'importance des statuts synodaux pour l'étude de l'architecture, on verra L.-F. GENICOT, *L'église, un grand document de pierre*, p. 56-70. IDEM, *Les records synodaux et l'histoire de l'architecture*, dans la *Revue des archéologues et historiens d'art de Louvain*, t. 2, 1969, p. 31-34. IDEM, *Les églises mosanes du XIe siècle. Livre I. Architecture et Société*, Louvain, 1972, p. 210-303.

1690 (Brabant), 1702 (Hainaut) et 1716 (Ardenne) ([3]). En matière de construction et d'entretien des édifices du culte, ces statuts reprirent sans grands changements les coutumes recordées durant les siècles précédents. Pour l'essentiel, rappelons brièvement que le grand décimateur était chargé de la construction et de l'entretien de la nef. Le curé, qui percevait habituellement le tiers de la grosse dîme ou une menue dîme de valeur, était tenu à l'entretien du chœur. Enfin, il appartenait aux paroissiens de veiller à la construction et la restauration des collatéraux et de la tour *si a muris navis separata est* ; dans le cas contraire (tour bâtie sur la nef ou étroitement imbriquée à cette dernière), elle était à charge du grand décimateur ([4]). Les murs du cimetière devaient également être entretenus par la communauté villageoise. Ces coutumes ecclésiastiques nous démontrent l'importance de l'élément financier ; il était donc normal que les litiges fussent fréquents entre les antagonistes impliqués ans la construction, l'entretien, la restauration d'une église paroissiale ([5]). Du reste, la plupart des coutumes furent recordées parce

---

([3]) Les statuts archidiaconaux furent publiés soit sous la forme de petits livrets (*Statuta Archidiaconatus Hasbaniae in Ecclesia Leodiensi*, Liège, J. Van Milst, 1658 ; *Statuta Archidiaconatus Condrosii in Ecclesia*, Liège, Ch. Ouwerx, 1633, 1653, Namur, J. Van Milst, 1638) soit par M. G. LOUVREX, *Dissertationes canonicae...*, Liège, 1729, en annexe, p. 25-83 ; G. F. HEESWYCK, *Dissertationes canonicae*, Liège, 1742, p. 177-238 ; J. H. MANIGART, *Praxis pastoralis*, t. 3, Liège, 1756, p. 317-422. Il sont résumés par D. F. ŞOHET, *Instituts de droit ou sommaire de jurisprudence canonique, civile, féodale et criminelle pour le pays de Liège, de Luxembourg, Namur et autres*, Bouillon, 1772, livre II, titres 17 à 19, p. 21-29. Sur la juridiction archidiaconale, on verra J. PAQUAY, *op. cit.* J. L. KUPPER, *Liège et l'Eglise impériale XI^e-XII^e siècles*, Paris, 1981, p. 332-340. Sur l'intérêt des visites archidiaconales, on verra A. DEBLON, *Une source capitale pour l'histoire paroissiale*, dans le *B.S.A.H.D.L.*, t. 50, 1970, p. 55-104. IDEM, *Les visites de paroisses dans le diocèse de Liège aux temps modernes, essai d'inventaire*, dans *Leodium*, t. 65, 1980, p. 27-52.

([4]) En fait, il existe de nombreuses particularités qu'il conviendrait d'élucider. Ainsi, les coutumes en application dans le concile de Chimay, archidiaconé de Famenne, diffèrent de celles des autres archidiaconés. On y constate en effet que le grand décimateur est tenu à l'entretien du chœur ; les paroissiens, de la nef et de la tour. J. H. MANIGART, *op. cit.*, p. 419-420. On trouve dans les conciles de Jodoigne (archidiaconé de Brabant) et de Bastogne (archidiaconé d'Ardenne) deux groupes d'églises présentant une tour sur l'avant-chœur et dont la singularité est inscrite dans les records synodaux. L.-F. GENICOT, *La chapelle Sainte-Marguerite à Ollomont. Une fausse exception dans l'architecture romane de l'ancien diocèse de Liège. Rapport de fouilles et analyse*, dans *Ardenne et Famenne*, n° 33, 1966, p. 50-51. IDEM, *Les églises mosanes du XI^e siècle*, p. 238-247.

([5]) A tel point que des témoignages lapidaires (inscriptions, chaînages...) matérialisaient parfois le partage des responsabilités. A. LANOTTE, L.-F. GENICOT, *L'ancienne collégiale Saint-Gengulphe à Florennes. Monographie archéologique*, dans le *Bulletin de la Commission royale des Monuments et des Sites*, t. 15, 1964, p. 175 et 178.

qu'il y avait justement contestation sur un point. Le conflit le plus fréquemment rencontré dans ces records portait sur la tour et opposait le grand décimateur à la communauté paroissiale. Il revenait alors à l'archidiacre concerné de trancher le conflit, personnellement ou par la délégation du concile, dirigé par son doyen (6). Dans d'autres cas, souvent lorsque la juridiction ordinaire n'arrivait pas à porter un jugement, les parties recouraient alors à une procédure de paix — la conciliation, la médiation ou l'arbitrage — afin d'éviter un procès long et coûteux. C'est un de ces cas, posé en septembre-octobre 1324 lors de la reconstitution de la tour de l'église de Fize-le-Marsal que nous présentons aujourd'hui.

L'église Saint-Martin de Fize-le-Marsal (7) fit partie de la dotation primitive de la collégiale Sainte-Croix de Liège, confirmée par l'empereur Henri II le 5 avril 1005 : *ecclesias duas, unam in villa de Freres et alternam in villa de Fies cum quinque mansis ad eandem ecclesiam pertinentibus* (8). La dîme de cette paroisse appartenait donc à la collégiale Sainte-Croix ; elle était divisée en cinq parties : Fize, Crisnée, Otrange, Thys-Nomerenge et Kemexhe (9). A des dates précises que

---

L.-F. GENICOT, *L'église, un grand document de pierre*, p. 64-65 et 68 (Oisy et Florennes). *Le patrimoine monumentale de la Belgique, Wallonie*, t. 8/1, Liège, 1980, p. 368 (Hollogne-aux-Pierres). J.-L. JAVAUX, P. SCHERER, *Eglises anciennes de Gaume. Notes archéologiques*, dans *Le Pays Gaumais*, 42e-43e année, 1981-1982, p. 45-46 (Vance).

(6) Sur la juridiction de l'archidiacre, on renverra à la note 3. Sur celle des doyens de concile, on verra H. NELIS, *Les doyens de chrétienté. Etude de diplomatique sur leurs actes de juridiction gracieuse en Belgique au XIIIe siècle*, dans la *Revue belge de philosophie et d'histoire*, t. 3, 1924, p. 59-73, 251-278, 509-525 et 821-840. J. CEYSSENS, *Les doyens ruraux dans l'ancien diocèse de Liège*, dans *B.S.A.H.D.L.*, t. 9, 1895, p. 159-224. Sur l'officialité, amenée à juger de tels conflits soit en première instance soit en appel, on verra P. FOURNIER, *L'officialité au moyen âge. Etude sur l'organisation, la compétence et la procédure des tribunaux ecclésiastiques ordinaires en France de 1180 à 1328*, Paris, 1880. Sur l'officialité liégeoise, on verra E. BROUETTE, *Examen des plus anciennes chartes de l'officialité de Liège. Notice d'histoire institutionnelle et diplomatique*, dans *B.S.A.H.D.L.*, t. 42, 1961, p. 9-24. E. BROUETTE, P. PIEYNS-RIGO, *Regestes des officiaux des évêques de Liège (1214-1300)*, dans *Ibidem*, t. 46, 1966, p. 1-139. P. PIEYNS-RIGO, *Notaires d'officialités et notaires publics au service de l'officialité liégeoise (1252-1337)*, dans *B.C.R.H.*, t. 132, p. 297-332.

(7) Province de Liège, canton de Waremme, commune de Crisnée. Anciennement, principauté de Liège (Temporel), diocèse de Liège, concile de Tongres (Spirituel).

(8) M.G.H.DD., t. 3, HENRI II, n° 93, p. 117-118. E. PONCELET, *Inventaire analytique des chartes de la collégiale Sainte-Croix à Liège*, t. 1, Liège, 1911, n° 1, p. 1-2. Sur le domaine de cette collégiale, on verra J. DECKERS, *Documents relatifs au domaine de la collégiale Sainte-Croix de Liège sur le Rhin (1005-1153)*, dans le *B.I.A.L.*, t. 87, 1975, p. 129-142.

(9) E. PONCELET, *op. cit.*, t. 1, n° 167, p. 75.

nous ignorons, la paroisse primitive de Fize ([10]) fut démembrée par la création des paroisses Sainte-Gertrude d'Otrange et de Saint-Maurice de Crisnée. Nous savons par une inscription lapidaire (aujourd'hui perdue) que l'église d'Otrange fut consacrée un 29 juillet de l'épiscopat de Théoduin (1048-1075) ([11]). Celle-ci est signalée comme *ecclesia* par tous les pouillés sauf celui de 1477 et comme quarte chapelle par les rapports des visites archidiaconales ([12]). Qaunt à l'église de Crisnée, le fait qu'elle soit signalée comme *ecclesia* par tous les pouillés et comme filiale par toutes les visites archidiaconales ([13]) nous incite à penser que sa fondation est antérieure à celle d'Otrange. Rappelons que ces deux dépendances de Fize ne sont pas mentionnées dans la confirmation de la dotation primitive (5 avril 1005) assignée à la collégiale Sainte-Croix en grande partie par Notger ([14]). Cela signifierait-il que le détachement de Crisnée est postérieur à l'épiscopat de Notger et antérieur au décès de Théoduin ?

---

([10]) Sur cette paroisse, on verra J. PAQUAY, *Les paroisses de l'ancien concile de Tongres*, Liège, 1909, p. 279-284. G. SIMENON, *Visitationes archidiaconales archidiaconatus Hasbaniae in diocesi Leodiensi ab anno 1613 ad annum 1769*, Liège, 1939, t. 1, p. 152-153, 211-214 et t. 2, p. 569-571. Sur l'église, on verra le catalogue de l'exposition *Trésors d'art et d'histoire de la Hesbaye liégeoise et ses abords*, Lexhy, 1972, p. 80. J. J. BOLLY, *Répertoire photographique du mobilier des sanctuaires de Belgique, province de Liège, canton de Waremme*, Bruxelles, 1980, p. 20-22. Musée Curtius à Liège, *Fonds Camille Bourgault*, dossier sur la « restauration » de l'église.

([11]) J. WEALE, D. de BORMAN, *Notice sur l'inscription de dédicace de l'église de Rixingen*, dans *B.S.S.L.L.*, t. 5, 1860, p. 352. G. KURTH, *L'inscription dédicatoire de l'église de Waha*, dans *B.C.R.H.*, 5e série, t. 10, 1900, appendice III, p. 120. J. de THEUX de MONTJARDIN, *Le chapitre de Saint-Lambert à Liège*, t. 1, Bruxelles, 1871, p. 79. L. NAVEAU de MARTEAU, A. POULLET, *Recueil d'épitaphes de Henri van den Berch*, t. 2, Liège, 1928, n° 1907, p. 240. J. DARIS, *L'inscription de l'église d'Emael*, dans *Notices sur les églises du diocèse de Liège*, t. 4/1, Liège, 1871, p. 219. L. TOLLENAERE, *La sculpture sur pierre de l'ancien diocèse de Liège à l'époque romane*, Gembloux, 1957, p. 293. L.-F. GENICOT, *Les églises mosanes du XIe siècle*, p. 212.

([12]) J. DEHARVENG, *Répertoire des paroisses et chapelles*, dans E. de MOREAU, *Histoire de l'Eglise en Belgique*, tome complémentaire, Bruxelles, 1948, p. 337. G. SIMENON, *op. cit.*, t. 1, p. 152.

([13]) J. DEHARVENG, *op. cit.*, p. 171. G. SIMENON, *op. cit.*, t. 1, p. 152. La célébration de la consécration de l'église se faisait le premier dimanche après la saint Jean-Baptiste (24 juin). A.E.L., *Cure de Crisnée*, 12.

([14]) Alors que les chapelles dépendant de l'église mère d'Ellemelle sont citées : *in pago etiam Condrustriense in villa que vocatur Mella ecclesiam cum quatuor capellis eidem ecclesia subiectis*. M.G.H.DD., t. 3, *Henri II*, n° 93. Sur un conflit entre les collégiales Saint-Martin et Sainte-Croix à propos de la perception des dîmes de Lizin et Warzée (les deux autres chapelles étant Tavier et Xhos), on verra R. FORGEUR, *Notes sur l'histoire de la paroisse d'Ouffet et des chapitres collégiaux d'Ouffet et d'Ellemelle*, dans *Leodium*, t. 56, n° 1-8, janvier-août 1969, p. 55-60. J. DECKERS, *Tavier, histoire et démographie d'un village condruzien (1775-1830)*, Liège, 1984, p. 20-22.

Le conflit apparaît le 13 septembre 1324 (annexe I) ([15]) lorsque les mambours de la paroisse de Fize, Renier le Blavernes et Jean Hanotias, demandent à l'archidiacre de Hesbaye, Perceval de Carreto ([16]), de contraindre les habitants de la paroisse de Crisnée au paiement de leur quote-part dans les frais de réparation de la tour de l'église de Fize et des *accinctas*.

Il nous faut tout d'abord nous pencher sur le sens de ce mot, que Poncelet, en esquivant le problème, traduit par « murs ». Ce terme est habituellement traduit par « collatéraux » ([17]). cependant, les analyses se trouvant en tête des actes que nous publions, rédigées par Mathias de Lewis vers 1377 précisent qu'il s'agit bien des murs du cimetière ([18]). Du reste, cette interprétation n'est pas démentie par Du Cange ([19]). Pour ces raisons et dans ce cas précis, nous préfèrerons traduire ce mot par cimetière avec le sous-entendu de fortification, Félix Rousseau puis Claude Gaier ont bien démontré l'importance de ce système défensif (cimetière et tour de l'église), à l'usage des paroissiens mais aussi cellule défensive jouant un rôle non négligeable dans la protection des Etats territoriaux ([20]). Du reste son importance est confirmée par le

---

([15]) E. PONCELET, *op. cit.*, t. 1, n° 300, p. 122. Cette affaire est évoquée par J. CEYSSENS, *Anciennes églises et vieilles tours de village*, p. 164-165.

([16]) Perceval de Carreto, cité comme archidiacre de Hesbaye de 1304 à 1338. U. BERLIÈRE, *Les archidiacres de Liège au XIV^e siècle*, dans *B.C.R.H.*, t. 75, 1906, p. 198-199. S. CHOT-STASSART, *Le chapitre cathédral de Saint-Lambert à Liège au Moyen-Age*, Mémoire de Licence, Université de Liège, 1954-1955, p. 132.

([17]) L.-F. GENICOT, *Les églises mosanes du XI^e siècle*, p. 260-261. C'est dans ce sens que ce terme est utilisé notamment dans des actes de 1385 et 1450 *tam detentionis seu reparationis navis et accinctarum dicte ecclesie parochialis edificiorumve collateralium ecclesie ejusdem*. J. PAQUAY, *Records ecclésiastiques de l'ancien concile de Tongres, archidiaconé de Hesbaye*, dans le *B.S.S.L.L.*, t. 25, 1907, p. 249, 257 et 259.

([18]) *Concordia inter incolas de Fies et Cristengnees super detinendae turris et cimiteriis ecclesie ville de Fies* (A.E.L., *Collégiale Sainte-Croix*, 5, fol. 119). *Incole de Cristengnees contribuendum deberent in reparatione turris et accinctarum cimiterii sue matricis ecclesie de Fies* (A.E.L., *Ibidem*, fol. 120).

([19]) Du CANGE, *Glossarium Mediae et Infimae Latinitatis*, réed. anastatique, t. 1, Graz, 1954, p. 46. Le 8 mars 1271, une sentence d'Arnould de Corbais, official de Thibaut Visconti, archidiacre de Hainaut, règlait un différend entre l'abbaye de Floreffe et les paroissiens de Warnant à propos de la restauration de leur église. Les parties devaient veiller pour moitié à l'entretien *tam in navi ipsius ecclesie, turri et cancello, quam in accinctis et clausura cimiterii*. V. BARBIER, *Histoire de l'abbaye de Floreffe, de l'ordre de Prémontré*, 2^e éd., t. 2, Namur, 1892, n° 304, p. 137. Comment faut-il comprendre la dernière partie de la phrase ?

([20]) F. ROUSSEAU, *Tours domaniales et tours de chevaliers, églises et cimetières fortifiés dans le Namurois*, dans les *A.S.A.N.*, t. 46, 1951-1952, p. 233-268. Cl. GAIER, *La fonction stratégico-défensive du plat pays au Moyen Age dans la région de la Meuse moyenne*, dans le *Moyen Age*, t. 69, 1963, p. 754-763. Une tourelle du cimetière de

mandement de Raoul de Zähringen (entre 1168 et 1186) qui s'adresse, entre autres, aux incendiaires de cimetières fortifiés ([21]). *Cimiterium ad refugium tantum vivorum non ad sepulturam mortuorum* ([22]), celui de Fize-le-Marsal dut avoir la même fonction d'autant plus que la topographie du lieu ne nous interdit pas de penser qu'il fût fortifié au Moyen Age.

L'acte du 13 septembre précise que les paroissiens d'une église filiale, tels ceux de Crisnée, sont tenus *pro rata sua* à l'entretien de la tour de l'église mère et cela *de antiqua et notoria consuetudine concilii Tongrensis*. La communauté de Fize fonde donc ses revendications sur l'usage ancien et connu en vigueur dans le concile de Tongres. Nous n'avons pas retrouvé d'acte antérieur à 1324 déterminant, pour ce concile, les *consuetudines* en matière d'entretien des édifices du culte. Un des records les plus anciens connu, spécifiant en détail les charges respectives des décimateurs et des paroissiens pour l'archidiaconé de Hesbaye, date du 1[er] juillet 1448 ; il s'agit en l'occurrence d'une déclaration rendue par le doyen du concile de Tongres à la demande du curé et des mambours de l'église de Berg ([23]). Il rappelle uniquement que les paroissiens avaient l'obligation d'entretenir les collatéraux et la tour si elle formait un volume indépendant de celui de la nef ([24]). Il n'y est pas question de l'entretien du cimetière encore qu'un record du concile de Maastricht (même archidiaconé), daté du 2 octobre 1297, nous prouve bien que celui-ci incombait à la communauté ([25]). Il est dès lors établi

---

Haccourt a été récemment mise au jour. R. IKER, *Vestiges de fortifications médiévales à Haccourt*, dans *Activités 81 à 83 du SOS Fouilles*, t. 3, Bruxelles, 1984, p. 161-164.

([21]) J.-L. KUPPER, *Raoul de Zähringen, évêque de Liège (1167-1191). Contribution à l'histoire de la politique impériale sur la Meuse moyenne*, Bruxelles, 1974, p. 205-206.

([22]) L. MUSSET, *Cimiterium ad refugium tantum virorum non ad sepulturam mortuorum*, dans la *Revue du Moyen Age latin*, t. 4/1, 1948, p. 56-60. Aimable communication de MM. André Joris et Jean-Louis Kupper. Sur les cimetières fortifiés, on verra aussi les travaux de L.-F. Génicot mentionnés en note 2.

([23]) J. PAQUAY, *op. cit.*, p. 252-256. Il existe bien entendu des actes antérieurs au milieu du XV[e] siècle mais, habituellement, ils ne précisent que les charges du grand décimateur. J. PAQUAY (*op. cit.*, p. 265-271) cite une déclaration du concile de Tongres datant du 27 avril 1367, concernant l'église de Russon.

([24]) *De campanili autem seu turri detinenda declaramus, si ipsum campanile per se a terris lapidibus seu lignis constructum fuerit, parrochianos ad id teneri (...) parochianos autem ad detentionem appendiciorum ecclesie in omnibus eorum partibus teneri.* J. PAQUAY, *op. cit.*, p. 255.

([25]) J. HABETS, *Geschiedenis van het tegenwoordig Bisdom Roermond*, Ruremonde, t. 1, 1875, p. 427. S. BORMANS, *Notice des cartulaires de la collégiale Saint-Denis à Liège*, dans *B.C.R.H.*, 3[e] série, t. 14, 1872, p. 84-85. Les statuts synodaux de Jean de

par les actes de la pratique que les paroissiens de Fize avaient l'obligation d'entretenir la tour, les collatéraux et/ou l'enceinte du cimetière de leur église. Mais cette coutume était-elle applicable uniquement aux paroissiens de Fize ou au contraire à l'ensemble des habitants du *decimagium* ? Selon la supplique adressée à l'archidiacre par les mambours de Fize, il semblait que les paroissiens d'une église filiale devaient veiller à la bonne conservation des parties de l'église mère dont ils avaient la charge. Certains actes attestent la pratique de cet usage notamment pour les archidiaconés d'Ardenne, Condroz et Brabant ([26]). C'est cette coutume que les habitants de Crisnée contestent sans doute parce qu'ils considéraient que l'érection de leur église en paroisse les dispensait de tout service à l'égard de l'*ecclesia matrix*. Pour pouvoir apprécier pleinement les revendications de chacune des parties, il aurait fallu disposer de l'acte d'érection de la paroisse Sainte-Gertrude de Crisnée où le *libellus dotis* devait être stipulé ([27]).

L'affaire suit son cours et le 15 septembre suivant, Perceval de Carreto demande au curé du lieu de citer ses paroissiens à comparaître devant lui le 18 septembre suivant (*ad crastinum Lamberti hora prime*) afin de répondre au libelle des mambours de l'église de Fize-le-Marsal (annexe II). Nous ignorons ce qui se passa lors de cette entrevue et jusqu'à quel point la procédure fut engagée devant la juridiction archidiaconale ; toujours est-il que le 12 octobre suivant, Perceval de Carreto fit savoir que les mambours des églises de Fize et de Crisnée avaient

---

Flandre (1288) se contentent de préciser que les cimetières doivent être tenus propres et entourés de murs afin de les préserver des animaux. Ed. J. J. RAIKEM, M. L. POLAIN, *Coutumes du pays de Liège*, t. 1, Bruxelles, 1870, p. 430. Les statuts archidaconaux confirment cet usage. J. H. MANIGART, *op. cit.*, p. 343.

([26]) Le 16 août 1581, une sentence arbitrale décidait que les habitants de Roanne devaient aider à la réfection de l'église mère de La Gleize. Mais les habitants de cette dernière paroisse devaient aussi contribuer à l'entretien de l'église de Roanne. J. HALKIN, C.-G. ROLAND, *Recueil des chartes de l'abbaye de Stavelot et Mamédy*, t. 2, Bruxelles, 1930, n° 1402, p. 596. Le cas Roanne — La Gleize est évoqué par Ch. de MÉAN, *Observationes et res judicatae ad jus civile romanorum Leodiensium, aliarumque gentium canonicorum et feudale*, 3e éd., t. 5, Liège, 1741, obs. 598, p. 167-168. Le grand décimateur était soumis à la même obligation vis-à-vis des paroisses filiales où il percevait la dîme. Ainsi, le 1er septembre 1319, le concile de Saint-Remacle décidait que le chapitre de Saint-Lambert devait fournir la cloche de l'église d'Esneux, filiale de celle de Tilff *par judicium et antiquam consuetudinem dicti concilii*. C.S.L., t. 3, n° 1031, p. 202-203. De même, le 3 mars 1360, l'archidiacre de Brabant décidait que le chapitre de Saint-Jean de Liège était tenu de réparer les deux églises de Nethen et Wez, bâties dans les limites de la circonscription où il percevait la dîme. L. LAHAYE, *Inventaire analytique des chartes de la collégiale Saint-Jean l'Evangéliste à Liège*, t. 2, Bruxelles, 1931, n° 449, p. 224.

([27]) J. PAQUAY, *Juridictions, droits et prérogatives*, p. 23

décidé de confier la décision de leur différend à un arbitrage. La résolution de ce litige prend donc une autre orientation ; la juridiction ordinaire se dessaisit, ou est dessaisie de l'affaire au profit d'une « institution extraordinaire ».

Il nous a paru intéressant de considérer plus attentivement cette procédure particulière qui, dans le pays de Liège, ne devient courante qu'au début du XIII[e] siècle, en rapport avec la diffusion du droit savant ([28]). D'une façon générale, on distingue dans l'arbitrage deux étapes distinctes qui se concrétisent souvent dans la pratique par deux actes différents : le compromis et la sentence. Dans le cas qui nous occupe, le compromis fut établi le 2 octobre 1324 et la sentence fut rendue le 29 octobre suivant (annexes III et IV). Quoique les deux actes ne soient pas conservés en expédition originale, on peut néanmoins préciser qu'ils présentent, au point de vue diplomatique, une forme

([28]) Sur cette question, on verra la synthèse de A. AMANIEU, *Arbitrage, arbitrateur, arbitre*, dans le *Dictionnaire de droit canonique*, t. 1, Paris, 1935, col. 862-901. La procédure de l'arbitrage n'a pas encore fait l'objet d'une étude approfondie dans le diocèse de Liège. Mentionnons les approches de Ch. RENARDY, *L'influence des juridictions sur le mouvement de restitution des dîmes, dans le diocèse de Liège (XI[e]-XIV[e] siècle)*, dans la *R.H.D.*, t. 41, 1973, p. 339-360. IDEM, *Le monde des maîtres universitaires du diocèse de Liège (1140-1350). Recherches sur sa composition et ses activités*, Paris, 1976, p. 97-100 et 133-135. Cet auteur répertorie de nombreux cas d'arbitrage dans *Les maîtres universitaires dans le diocèse de Liège. Répertoire biographique (1140-1350)*, Paris, 1981. Cette procédure « parallèle » est également étudiée dans son rapport avec l'introduction du droit savant dans les principautés belges par F. VERCAUTEREN, *Notes sur l'apparition des renonciations aux exceptions de droit romain dans les principautés belges au XIII[e] siècle*, dans *Etudes historiques à la mémoire de Noël Didier*, paris, 1960, p. 325-340. A. JORIS, *Notes sur la pénétration du droit savant au pays de Liège (XII[e]-XV[e] siècles)*, dans la *R.H.D.*, t. 40, 1972, p. 183-205. Ph. GODDING, *La notion de possession du droit romano-canonique dans les principautés belges aux 12[e] et 13[e] siècles, le rôle des clercs*, dans *Studia Gratiana*, t. 19, Rome, 1976, p. 315-335. La question de la similitude dans la procédure entre le « Tribunal de la Paix » et l'arbitrage est abordée par A. JORIS, *Observations sur la proclamation de la Trève de Dieu à Liège à la fin du XI[e] siècle*, dans *Recueils de la Société Jean Bodin*, t. 14, Bruxelles, 1962, p. 503-545. Pour d'autres régions, citons les études de K.S. BADER, *Arbiter, arbitrator seu amicabilis compositor. Zur Verbreitung einer kanonistischen Formel in Gebieten nördlich der Alpen*, dans *Zeitschrift der Savigny-Stiftung für Rechtsgeschichte, Kanonistische Abteilung*, t. 46, 1960, p. 239-276. K. H. ZIEGLER, *Arbiter, arbitrator und amicabilis compositor*, dans *Ibidem*, Romanistische Abtailung, t. 84, 1967, p. 367-381. M. KOBLER, *Das Schiedsgerichtwesen nach Bayerischen Quellen des Mittelalters*, Munich, 1967 (comte-rendu de cet ouvrage par Ph. GODDING dans la *R.H.D.*, t. 35, 1970, p. 593-595). Y. BONGERT, *Recherches sur les cours laïques du X[e] au XIII[e] siècle*, Paris, 1949, p. 106-111 et 159-182. Y. JEANCLOS, *L'arbitrage en Bourgogne et en Champagne du XII[e] au XV[e] siècle. Etude de l'influence du droit savant, de la coutume et de la pratique*, Publications du Centre de Recherches historiques de la Faculté de droit et de science politique de l'Université de Dijon, 3, Dijon, 1977.

« classique » largement répandue dès le début du XIII[e] siècle. Qu'ils soient liégeois, bavarois ou champenois, de tels actes montrent les mêmes caractéristiques. Dans le diocèse de Liège, l'utilisation de formulaires, voire l'influence de certains grands *jurisperiti* (Gauthier de Saint-Jean, Henri de Restées, Hugues de Celles, Renier de Tongres...), joints aux usages diplomatiques pratiqués par l'officialité liégeoise ont vraisemblablement contribué à cette homogénéité ([29]).

Voyons tout d'abord la compromission, acte par lequel les deux parties en différend choisissent un ou des arbitres pour mettre fin à leur litige. Habituellement elle précise aussi les contraintes auxquelles seront soumis les arbitres (délimitation des « pouvoirs » et leurs durée) et les compromettants (foi, serment, clauses pénales, fidéjusseurs, sûretés personnelles et réelles). En effet, on considérait généralement comme nul un arbitrage dont l'exécution n'avait pas été garantie.

— Le suscripteur de celle-ci est l'archidiacre de Hesbaye, agissant en tant que représentant de la juridiction dessaisie de l'affaire. Perceval de Carreto fait savoir que les deux parties, représentées par leurs mambours, ont en sa présence confié la résolution de leur litige à trois arbitres : François, coûtre de Saint-Lambert, André de Ferrières et Guillaume d'Heure, avocats à la cour de l'officialité de Liège. Ces trois *magistri* ([30]) ne sont pas des inconnus. Le premier, qualifié par Hocsem de *prudentissimus utriusque juris* (romaniste et canoniste) ([31]), intervint dans de nombreux arbitrages et devint du reste official de l'évêque ([32]).

---

([29]) P. FOURNIER, *Diplomatique des actes passés devant les officialités*, dans la *Bibliothèque de l'Ecole des chartes*, t. 40, 1879, p. 296-331. E. BROUETTE, *Examen des plus anciennes chartes de l'officialité de Liège*, p. 9-24.

([30]) Les maîtres, en raison de leur formation acquise dans les *Studia generalia* constituaient l'essentiel des arbitres choisis dans des conflits aux XIII[e] et XIV[e] siècle. Sur cette question, on renverra aux études de Ch. Renardy (*op. cit.*). Le nombre n'est pas non plus un hasard, un nombre impair favorisant une décision rapide en cas de désaccord. De nombreux canonistes se prononcent pour le chiffre — 3 —, nombre parfait puisqu'il renvoie à la Trinité. Dans la pratique, il semble plutôt que les parties en conflit aient préféré choisir deux arbitres avec quelquefois la désignation d'un tiers arbitre qui n'intervient qu'en cas de désaccord des premiers. Ainsi en 1219, maître Guy est désigné comme ultime compositeur au cas où Adam doyen de Nivelles et maître Baudouin de Barbençon n'arriveraient pas à trancher un litige entre l'abbaye d'Aulne et un laïc. L. DEVILLERS, *Mémoire sur un cartulaire et sur les archives de l'abbaye d'Alne*, Mons, 1863, n° 742, p. 195.

([31]) Jean de HOCSEM, *Chronicon*, éd. G. KURTH, Bruxelles, 1927, p. 252-253. Son épitaphe rappelle également ses qualités : *Consilii sani vir et optimus*. L. NAVEAU de MARTEAU, A. POULLET, *op. cit.*, t. 1, Liège, 1925, n° 44, p. 17.

([32]) Ch. RENARDY, *Les maîtres universitaires*, n° 135, p. 219.

André de Ferrières, clerc qui n'entra pas dans les ordres sacrés, eut une carrière plus tumultueuse ([33]). Juriste (double formation également), avocat à l'officialité, son avis fut recherché pour les arbitrages, mais il montra aussi des préoccupations politiques lors des troubles sociaux sous l'épiscopat d'Adolphe de la Marck ([34]). Enfin, Guillaume d'Heure *tres reverens clers, de grande eloquenche et de haute honeur* ([35]) fut, tout comme les deux premiers, un juriste appelé de nombreuses fois lors d'arbitrages ([36]).

— Aucun de ces trois clercs ne semble avoir exercé, du moins avant 1324, une juridiction ordinaire en rapport avec la chose à juger (official, archidiacre, vicaire ou official de l'archidiacre, doyen de concile). Il semble donc que c'est à leur qualification en droit savant que l'expression *tamquam in arbitros usi proborum consilio* renvoie ([37]) ; ce serait donc sans raison que le compromis n'utilise pas la formule plus courante, à l'époque : *arbiter, arbitrator seu amicabilis compositor* ([38]). Du reste, le compromis ne précise-t-il pas : *dicti arbitri (...) dicent de jure pronunciabunt seu arbitraliter sententiabunt*. Il est donc possible que le compromis contraigne les *jurisperiti* choisis par les parties à utiliser le droit savant et non la coutume pour rendre la sentence. Nous reviendrons sur cette question lorsque nous aborderons le prononcé.

---

([33]) Ch. RENARDY, *Le monde des maîtres universitaires*, p. 189-190. IDEM, *Les maîtres universitaires*, n° 16, p. 172-173.

([34]) Il souscrit notamment la paix de Flône le 6 juin 1330 en tant que représentant de la Cité ; François de Médicis fait de même pour l'évêque. C.S.L., t. 3, n° 1120, p. 337-351. Sur cette question, on verra F. VERCAUTEREN, *Luttes sociales à Liège XIII^e^ et XIV^e^ siècles*, Bruxelles, 2^e^ éd., 1945, p. 86. J. LEJEUNE, *Liège et son pays. Naissance d'une partie (XIII^e^-XIV^e^ siècles)*, Paris, 1948, p. 353-354, 356, 359 et 370.

([35]) B.B.P., t. 1, p. 293.

([36]) Ch. RENARDY, *op. cit.*, n° 279, p. 277-278.

([37]) Sur le sens de l'adjectif *probus*, on verra Ch. RENARDY, *L'influence des juridictions*, p. 353, note 93.

([38]) Pour les canonistes tel Guillaume Durand, l'arbitre est élu pour connaître, il examine un différend et rend une sentence *de jure*. Quant à l'arbitrateur, il doit pacifier et n'est pas soumis aux règles judiciaires ; il juge en équité et la sentence qu'il rend n'est pas susceptible d'appel. DU CANGE, *op. cit.*, t. 1, p. 354. A. AMANIEU, *op. cit.*, col. 867-869 et 895-896. Sur l'importance de la pensée du Spéculateur et sur la diffusion de la formule *arbiter, arbitrater seu amicabilis compositor*, on renverra à l'article de K. S. BADER (cfr *supra*, note 24). La formule apparaît au nord des Alpes en 1257 (K. S. BADER, *op. cit.*, p. 245), en Champagne en 1249 et en Bourgogne en 1268 (Y. JEANCLOS, op. cit., p. 117) dont la diffusion aurait été favorisée par le *Speculum Iudiciale* de Guillaume Durand. A Liège, la formule semble également apparaître dans la seconde moitié du XIII^e^ siècle notamment dans un arbitrage (9 décembre 1265) entre le chapitre de Saint-Denis et l'abbaye d'Heylissem. E. REUSENS, *Documents relatifs à l'abbaye norbertine d'Heylissem*, dans *A.H.E.B.*, t. 27, 1898, p. 192-194.

— L'objet du litige n'est pas évoqué dans l'acte du 2 octobre 1324, l'archidiacre se limitant à rappeler la pétition du 13 septembre. Il était cependant d'un usage courant de détailler l'objet du conflit, voire de reprendre les « arguments » des deux parties.

— Viennent ensuite les contraintes imposées aux compromettants : serment et clause pénale ayant pour but essentiel d'obliger les parties à respecter et le contrat établi et le jugement. L'amende fixée ici à 40 livres tournois devra être payée par le plaideur qui ne respecterait pas son serment ; dans ce cas, une moitié serait versée aux arbitres et l'autre moitié à l'autre partie ([39]). De même, le non respect du contrat entraîne également la perte de la cause : *sub periculo amissionis querele seu cause*.

— Enfin, le compromis assigne aux arbitres une autre contrainte, celle du temps. Les plaideurs fixent un terme, ici la Toussaint, avant l'expiration duquel les arbitres avaient l'obligation de rendre leur jugement. Au delà de cette date cessait le pouvoir judiciaire qui leur était exceptionnellement accordé, à moins d'une prorogation ([40]). Le délai imparti aux arbitres, soit près d'un mois, souligne le désir des paroissiens de Fize et de Crisnée de voir le litige résolu rapidement. Cette précaution n'était pas inutile, certains conflits duraient des années avant que la juridiction compétente ne trouve une solution. Ainsi en 1377, lors de la restauration de l'église de Havelange, les paroissiens refusèrent de véhiculer les matériaux comme le demandait le chapitre de Sainte-Croix, grand décimateur. Le litige ne semble avoir été résolu que le 3 février 1385 encore que le 24 mars de l'année suivante, l'archidiacre de Condroz demandait au curé du lieu de faire observer la sentence qu'il avait rendue précédemment par l'entremise du concile de Ciney ([41]). Les conflits pouvaient aussi s'éterniser lorsque les parties utilisaient toutes les ressources des différentes juridictions. En 1389, le curé et les paroissiens de Tilleur firent mettre des arrêts sur les dîmes de la paroisse

---

([39]) Selon Y. JEANCLOS (*op. cit.*, p. 159), il ne semble pas y avoir de proportionnalité de la peine et de l'objet du différend et de la personnalité des parties.

([40]) Certains actes précisent bien que le pouvoir des arbitres cesse à l'expiration du délai fixé : *et ci dis doit eistre dis jusque al saint Remi alioquin tote convenance sont quittes*. J. BARBIER, *Histoire de l'abbaye de Floreffe*, n° 211, p. 94-95. Lorsque le conflit risque de ne pas être résolu avant l'expiration du délai, il arrive que les pouvoirs des arbitres soient prorogés, la possibilité de prorogation est du reste souvent prévue dans la compromission même. Voir à titre d'exemple C.S.L., t. 2, n° 621, p. 186-188 (29 juillet 1268) et n° 804, p. 466-467 (9 août 1290).

([41]) E. PONCELET, *Sainte-Croix*, t. 1, n° 892, 894, 897, 901, 1013-1015, 1028 et 1029. Cet affaire est évoquée par J. CEYSSENS, *Les anciens records*, p. 90-91 et IDEM, *Anciennes églises*, p. 165-167.

par l'archidiacre parce que les décimateurs (abbayes de Saint-Laurent et Floreffe) refusaient de réparer l'église. Le procès est jugé en appel devant l'official puis un arbitre est choisi qui se prononce le 19 juillet 1393 en faveur des deux abbayes. Le litige continua devant l'official jusqu'en 1396 qui rejeta les appels interjetés par les paroissiens de Tilleur ([42]). Il n'est donc pas rare de trouver dans les actes d'arbitrage des allusions à la lenteur de la procédure ordinaire ([43]) ; de ce fait, elles nous donnent la raison du recours à des *arbitri seu arbitratores*, chargés de régler au plus vite le différend *sive per jus sive per amorem* ([44]).

La décision tomba le lundi 29 octobre, trois jours avant l'expiration du délai. La sentence prononcée par les trois arbitres choisis par les antagonistes donnait raison aux demandeurs et condamnait la communauté de Crisnée au paiement de leur quote-part dans les frais de réparation de la tour et des murs du cimetière de l'église mère de Fize-le-Marsal (Annexe IV). Mais ce qu'il est intéressant de relever c'est la façon dont la sentence fut donnée. Alors que les plaignants demandaient à l'archidiacre l'application de la *consuetudo*, dans la sentence, on ne constate pas la moindre référence à celle-ci. Après avoir entendu les déclarations et arguments des deux parties (procédure romano-canonique) et pris conseil auprès de *jurisperiti* ([45]), les arbitres, *sufficienter informati*, fondèrent leur sentence sur le droit : *jus dicendo per nostram arbitralem sententiam pronuntiamus et declaramus...* Suite à la comparaison entre la supplique des habitants de Crisnée et la

---

([42]) J. DARIS, *Extraits du cartulaire de Saint-Laurent*, dans *Notices*, t. 11, Liège, 1882, p. 213.

([43]) Lors d'un conflit entre l'abbaye de Floreffe et le curé de Saint-Géry en 1203, un arbitrage précise : *ante officiales domini episcopi Leodiensis diu super hoc litigatum fuisset*. J. et V. BARBIER, *Cartulaire de l'abbaye de Floreffe, de l'ordre de Prémontré, au diocèse de Namur*, dans *A.H.E.B.*, t. 17, 1881, n° 59, p. 31-32.

([44]) G. KURTH, *Chartes de l'abbaye de Saint-Hubert en Ardenne*, t. 1, Bruxelles, 1903, n° 240, p. 301 (compromis daté du 20 juin 1244). Certains compromis indiquent une préférence quant à la façon de rendre la sentence ; ainsi, le 3 février 1245, le chapitre cathédral et Gérard de Jauche précisent : *et si poterunt, component amicabiliter inter nos, alioquin ipsi de jure utriusque, partis secundum proposita hinc et inde inquirent diligenter et dictas querelas terminabunt bona fide secundum jura iusticie secularis*. C.S.L., I, n° 384, p. 475.

([45]) *Communicato super juris peritorum consilio*. Cette formule se retrouve dans de nombreux actes d'arbitrages quelle que soit la formation des arbitres. Dans le cas qui nous occupe, il paraît douteux que les juristes choisis aient fait appel à d'autres spécialistes du droit. Il s'agirait donc d'une formule que l'on recopiait « mécaniquement » un peu comme certaines renonciations aux exceptions de droit romain inscrites dans des actes et n'ayant peu ou pas de rapport avec la teneur de ceux-ci. Ph. GODDING, *Courtes et longues prescriptions aux XII^e et XIII^e siècles, principalement en Brabant*, dans *Hommages au professeur Paul Bonenfant (1899-1965)*, Bruxelles, 1965, p. 156.

sentence arbitrale, il semble que l'on puisse donc donner au mot *jus* le sens strict de droit en l'occurence ici le droit canonique. La sentence n'étant pas justifiée, il est difficile de savoir sur quel canon reposa la décision. Il n'est toutefois pas impossible que les arbitres se soient référés à la décrétale d'Alexandre III *Ad audientiam* (non datée). Celle-ci précise en effet que, lors de l'érection d'une paroisse, on devait conserver à l'église mère l'honneur et les droits qui lui étaient dûs ([46]), formule laconique qui permettait toute latitude d'interprétation aux « glossateurs ».

Le dessaisissement de la juridiction ordinaire est un constat d'échec ; Perceval de Carreto n'a pu trancher le litige mais il reste à savoir pourquoi ? On peut se demander si la réponse n'est pas dans cette opposition *consuetudo-jus*. L'archidiacre de Hesbaye — qui ne semble pas avoir été juriste — ne trouva pas la réponse dans la coutume au problème qui lui était posé, à moins que celle-ci ne se prêtât à une interprétation polysémique. Il existe bien un acte de Jean des Canges, official de Liège, daté du 7 juillet 1275 faisant connaître une convention établie entre le doyen, le chapitre de l'église de Looz (concile de Tongres) et les paroissiens de cette église et de ses filiales ([47]). Les parties, n'arrivant pas à trouver une solution rapide, convinrent en présence de Jean Gennart, notaire de l'officialité, d'une amicale composition par laquelle *utraque partium in suis consuetudinibus ut prius remanente*. Le fait que les plaideurs en arrivèrent à une conciliation parce que : *quibusdam consuetudinibus hinc inde propositis controversia altercata verteretur* semble nous prouver que la coutume ne répondait pas parfaitement à cette question.

Plutôt que de prolonger indéfiniment le conflit devant la juridiction archidiaconale, les paroissiens de Fize et de Crisnée eurent recours à l'arbitrage, procédure qui avait la réputation d'être rapide et peu onéreuse ([48]). De fait, il fallut moins d'un mois aux arbitres pour rendre leur

---

([46]) *Providens tamen ut competens in ea honor pro facultate loci ecclesiae matrici servitur*. M. DURAND de MAILLANE, *Dictionnaire de droit canonique et de pratique bénéficiale...*, t. 3, Lyon, 1770, p. 566. Le texte de la décrétale est donné par J. CEYSSENS, *Etude historique sur l'origine des paroisses*, dans le *B.S.A.H.D.L.*, t. 14, 1909, p. 212. Cet auteur cite plusieurs exemples d'érections de paroisses.

([47]) J. DARIS, *Notices*, t. 1, Liège, 1867, n° 5, p. 239-240. E. BROUETTE, P. PIEYNS-RIGO, *Regestes des officiaux des évêques de Liège (1214-1300)*, dans *B.S.A.H.D.L.*, t. 46, 1966, n° 168, p. 70.

([48]) Le recours à l'arbitrage est quelquefois justifié par des expressions telles que : *et causa inter ipsos super hoc coram diversis iudicibus aliquantulum esset agitata. Tandem partes predicte laboribus suis parcere volentes et expensis in virum religiosum...* E. REUSENS, *Documents relatifs à l'abbaye norbertine d'Heylissem*, dans *A.H.E.B.*,

sentence *de jure*. Nul doute que cette rapidité de décision évitât aux parties des frais de justice importants sans compter les frais qu'aurait occasionné la dégradation de l'édifice paroissial dans le cas d'un long conflit.

Nous l'avons déjà souligné, les conflits relatifs à l'entretien des églises paroissiales furent très nombreux mais dans la plupart des cas, ils étaient résolus par la juridiction ordinaire : les archidiacres ou les synodes paroissiaux. Souvent du reste lorsqu'un litige naissait à propos d'un point précis, la juridiction ordinaire publiait le jugement en recordant les coutumes relatives aux droits des décimateurs et des paroissiens ; elle se prononçait *per antiquam consuetudinem nostri concilii*. Les sentences arbitrales, par contre se rencontrent beaucoup moins fréquemment dans ce type de conflits ([49]), sans doute parce que la coutume établissait clairement les droits de chacun dans la plupart des cas soumis à la juridiction ordinaire. Il n'est donc pas impossible que le recours à l'arbitrage marque le désir des compromettants d'en finir au plus vite avec un procès qui s'enlisait par l'intransigeance des parties ou par la difficulté de trouver un fondement coutumier à la sentence.

Enfin, nous conclurons en essayant de replacer ce procès dans un contexte plus général. La décision arbitrale nous prouve que la tour de l'église formait un volume indépendant de celui de la nef ; celle-ci était donc au XIV^e^ siècle à l'usage exclusif des habitants du *decimagium* qui y trouvaient refuge en période de troubles. D'autre part, le cimetière qui, à Fize, entourait complètement l'église, dut également remplir la

---

t. 27, 1898, n° 164, p. 169-172. L'arbitrage permettait aussi de résoudre, d'une certaine façon, la question des justices concurrentes : *Désespérant de savoir devant quelle autorité porter leurs litiges, les plaideurs souvent s'entendaient pour constituer, de leur propre gré, des arbitres ou bien à l'arrêt préféraient un accord amiable : quitte d'ailleurs, par la suite, à ne le point respecter*. M. BLOCH, *La société féodale*, 6^e^ éd., Paris, 1973, p. 495.

([49]) J. CUVELIER, *Cartulaire de l'abbaye du Val-Benoît*, Bruxelles, 1906, n° 50, p. 61-62 (mai 1231) ; n° 215, p. 274-275 (1287). E. PONCELET, *Sainte-Croix*, t. 1, n° 397, p. 154 (18 septembre 1338). C.S.L., t. 4, n° 1411, p. 170-171 (23 février 1353). J. DARIS, *Notices*, t. 1, p. 249-250 (27 novembre 1360). J. THIMISTER, *Cartulaire ou recueil de chartes et documents inédits de l'église collégiale Saint-Paul actuellement cathédrale de Liège*, Liège, Liège, 1878, p. 271-272 (14 novembre 1361). St. BORMANS, *Saint-Denis*, dans *B.C.R.H.*, 3^e^ série, t. 14, 1872, n° 161, p. 144-145 (13 novembre 1382). J. PAQUAY, *Records ecclésiastiques*, n° 1, p. 247-250 (22 juillet 1385). J. G. SCHOONBROODT, *Inventaire analytique et chronologique des chartes du chapitre de Saint-Martin à Liège*, Liège, 1871, n° 484, p. 147 (1^er^ avril 1448). J. HALKIN, C. G. ROLAND, *Stavelot-Malmedy*, t. 2, n° 1402, p. 596 (16 août 1581).

même fonction défensive lorsque les circonstances le voulaient ([50]). Les campagnes hesbignonnes étaient peu sûres en ce début du XIV[e] siècle, période qui voit se superposer à la fois le conflit lignager des Awans et des Waroux et le conflit politique entre Adolphe de la Marck et la Cité. La campagne autour de Fize fut le théâtre de quelques uns de ces épisodes. Ainsi, les deux clans se rencontrent à Waremme (juin 1313), s'entretuent à Donmartin (août 1325) ([51]). Quelques mois plus tard, c'est l'ost épiscopal qui se rassemble à Crisnée ([52]). Selon Hemricourt, la maison de Blavereal de Fize (le-Marsal), partisan des Waroux, fut attaquée par Arnould de Jehay, le propriétaire y trouva la mort ([53]). Cet épisode n'est pas daté avec précision (avant 1325) mais il n'est pas impossible que l'on puisse identifier Blavereal de Fize à Renier le Blavernes (à la même famille en tous cas) mentionné dans les actes que nous éditons. Cela nous prouve donc que le village de Fize-le-Marsal participa, involontairement, à cette guerre lignagère, il pouvait donc craindre des opérations semblables à celle qui provoqua la mort de Blavereal. On peut dès lors se demander si la préoccupation de la communauté paroissiale de voir restaurer au plus vite le système défensif de leur église ne serait pas lié aux événements historiques de ce début du XIV[e] siècle. Le recours au droit savant par le biais de l'arbitrage permettait d'apaiser au plus vite les inquiétudes financières et obsidionales des paroissiens de Fize-le-Marsal.

Au terme de cet article, il m'est particulièrement agréable de remercier Monsieur le Professeur André Joris pour l'amabilité avec laquelle il a accepté de relire ces quelques notes. L'édition de ces quatre actes extraits du cartulaire dit « de Mathias de Lewis », conservé aux Archives de l'Etat à Liège est présenté en hommage à leur Conservateur, Monsieur Georges Hansotte.

---

([50]) C'est le réflexe obsidional dont parle Cl. GAIER, *La fonction stratégico-défensive*, p. 754-755. IDEM, *Art et organisation militaire dans la principauté de Liège et dans le comté de Looz au Moyen Age*, Bruxelles, 1968, p. 40-46 et 204-206. F. ROUSSEAU, *Tours domaniales et tours de chevaliers*, p. 255 cite le cas des habitants de Matignolles qui acceptent en 1362 d'intervenir dans les réparations de l'église de Treignes à condition d'avoir le droit de s'y réfugier de même que dans son cimetière.

([51]) Cl. GAIER, *op. cit.*, annexe VIII, p. 266-268 ; annexe X, p. 272-276.

([52]) Jean de HOCSEM, *op. cit.*, p. 175.

([53]) B.B.P., t. 3, p. 25-26.

## ANNEXE I

*Renier le Blavernes et Jean Hanotias de Fize, mambours de l'église et de la paroisse de Fize-le-Marsal, demandent à l'archidiacre de Hesbaye de contraindre les habitants de la paroisse de Crisnée, filiale de celle de Fize, au paiement de leur quote-part dans les frais de réparation de la tour de l'église et des murs du cimetière de Fize-le-Marsal.*

13 septembre 1324

*A* : Original perdu.
*B* : Copie du XIV[e] siècle. A.E.L., *Collégiale Sainte-Croix*, 5, fol. 119 v°.
*C* : Copie du XVI[e] siècle d'après *B*. A.E.L., *Ibidem*, 11, fol. 46-46 v°.
*D* : Copie du XVIII[e] siècle d'après *B*. A.E.L., *Archidiaconés*, 20 (1).

ANALYSE : E. Poncelet, *Inventaire analytique des chartes de la collégiale Sainte-Croix à Liège*, t. 1, Bruxelles, 1911, n° 300, p. 122.

Archidyaconus, dicunt Renerus dictus le Blavernes (2) et Johannes dictus Hanotias de Fies (3) mamburni seu procuratores ecclesie et parrochie ville de Fies

---

(1) Ces copies, faites d'après *B* par le notaire Ernest Leverd, secrétaire du chapitre de Sainte-Croix, furent versées dans les archives de l'archidiaconé de Hesbaye en 1739 lors d'un nouveau conflit concernant la tour de cette même église. Le litige, résolu seulement en 1760 opposait cette fois le chapitre de Sainte-Croix aux paroissiens de Fize ; ceux-ci refusaient de participer à la restauration de la tour. Bien que le chapitre présentât à l'archidiacre la sentence du 29 octobre 1324, prouvant bien que la tour était, du moins à l'origine, à charge des paroissiens, l'affaire fut cependant conclue à l'avantage de ces derniers. A.E.L., *Notaire J. N. Moreau*, 14 juin 1760 ; *Collégiale Sainte-Croix*, 13, fol. 124-125). Des habitants de Crisnée, il n'est nullement question. De fait, les canonistes modernes admettaient que les églises filiales n'étaient pas tenues à l'entretien de l'église mère. Ch. de Mean, *Observationes et res judicatae ad jus civile romanorum Leodiensium, aliarumque gentium canonicorum et feudale*, 3[e] éd., t. 5, Liège, 1741, obs. 598, p. 167-168 ; M. G. de Louvrex, *Dissertationes canonicae...*, Liège, 1729, diss. 16, n° 43, p. 267. Enfin, signalons que les copies du notaire Leverd comprennent de nombreuses erreurs. Ainsi, la sentence arbitrale est erronément datée du 2 février 1324, le tabellion ayant recopié *febr. secunda* au lieu de *feria secunda post festum Beatorum Symonis et Jude apostolorum*.

(2) Renier li Blaverus est cité comme maire de Fize-le-Marsal dans un acte de Clérembaud de Hauterive, maréchal de l'évêque, daté du 18 octobre 1301. E. Poncelet, *Les maréchaux d'armée de l'évêché de Liège*, dans le *B.I.A.L.*, t. 32, 1902, p. 323. Lui ou un de ses proches fut probablement tué lors de l'attaque de sa maison par Arnould de Jehay (avant 1325 ?). Cfr *supra*, p. 7.

(3) Le Fort et Van den Berch recopièrent l'épitaphe de la pierre tombale de Jean Hanoceal (Hanoteal, Hanotias) décédé le 28 avril 1361. Sa femme, Agnès, décéda le 30 avril 1348. L. Naveau, *Analyse du recueil d'épitaphes de Jean-Gilles et Jacques-Henri Le Fort, hérauts d'armes de la principauté de Liège*, Liège, 1899, n° 793, p. 102. L. Naveau de Marteau, A. Poullet, *Recueil d'épitaphes de Henri van den Berch*, t. 2, Liège, 1928, n° 1875, p. 225-226. Il fut en 1351 maire de la cour de Saint-Denis à Fize-le-Marsal et probablement échevin de Liège vers 1314-1328. C. de Borman, *Les*

nomine mamburnio seu procuratorio ipsorum et pro ipsis contra universitatem parrochie ville de Cristengnees et quamlibet personam pro eis intervenientem, quod licet de antiqua et notoria consuetudine concilii Tongrensis in quo dicte ecclesie consistunt, parrochiani ecclesiarum filiarum supplere habeant deffectus existentes in suis matribus ecclesiis circa turrim et accinctas una cum parrochianis matricis ecclesie et ad suppletionem huiusmodi pro rata ipsos contingente de dicta consuetudine contribuere teneantur. Nichilominus ipsi rei existentes parrochiani dicte ville de Cristengnees que filia est matricis ecclesie de Fies supplere defectus notorios et manifestos in dicta ecclesia de Fies circa turrim et accinctas pro rata sua et ad eorum refectionem et supplesionem eorumdem una cum parrochianis dicte ecclesie de Fies contribuere contradicunt minusiuste licet ad id de dicta consuetudine teneantur. Et hoc plures fecerunt et facere consueverunt prefati rei et eorum predecessorum ab antiquo. Quare petunt a vobis domine archidyacone dicti actores mamburnio nomine quo supra cum vobis constiterit de premissis vel alteri premissorum quod sibi sifficiat per vos pronunciari et declarari dictos reos ad supplesionem et contributionem predictam teneri quoque ipsos sententialiter condempnetis et compellatis ad hoc quod huiusmodi defectus pro rata sua modo predicto supleant et ad eorum suppletionem et refectionem contribuant causis et rationibus antedictis, maxime cum dicti rei premissa vel ex eis aliqua coram probis recognoverint esse vera. Et super hiis est vox et fama communis in dictis villis, hec dicunt et petunt dicti actores nomine quo supra salvo sibi jure addendi, minuendi, corrigendi protestantes sibi valere de premissis que probabunt. Datum anno Domini millesimo CCC° vicesimo quarto, feria quinta post Nativitatem Beate Marie Virginis.

---

*échevins de la Souveraine Justice de Liège*, t. 1, Liège, 1892, p. 163-164. Son obit figure à la date du 10 mars dans le nécrologe de la paroisse de Fize-le-Marsal en même temps que sa femme, sa fille Mathilde qui fut abbesse du Val-Benoît (selon le nécrologe et van den Berch) et leur fils, frère Henri le moine. A.E.L., *Cure de Fize-le-Marsal*, 7, à la date. Il est possible que cette longue carrière (1314-1361) recouvre en fait celles du père et du fils. Sur Mathilde de Fize, abbesse vers 1310-1330, 1331 ou 1332, on verra J. CUVELIER, *Val-Benoît*, p. III et U. BERLIÈRE, *Monasticon belge*, t. 2, Maredsous, 1928, p. 196. Pour des raisons évidentes de date, les éditeurs de van den Berch ne croient pas à l'abbatiat de la fille de Jean Hanotias de Fize qui n'aurait été que moniale vers 1352-1356. L. NAVEAU de MARTEAU, A. POULLET, *op. cit.*, t. 2, p. 226, note 2.

## ANNEXE II

*Perceval de Carreto, archidiacre de Hesbaye, mande au curé de Crisnée de citer ses paroissiens à comparaître à Liège devant lui le 18 septembre afin qu'ils répondent au libelle des mambours de l'église de Fize-le-Marsal.*

15 septembre 1324

*A* : Original perdu.
*B* : Copie du XIV[e] siècle. A.E.L., *Collégiale Sainte-Croix*, 5, fol. 119 v°.
*C* : Copie du XVI[e] siècle d'après *B*. A.E.L., *Ibidem*, 11, fol. 46 v°.
*D* : Copie du XVIII[e] siècle d'après *B*. A.E.L., *Archidiaconés*, 20.

ANALYSE : E. Poncelet, *Ibidem*, t. 1, n° 301, p. 123.

Perchevallus de Carreto, archidyaconus Leodiensis (1) presbitero de Cristengnees, salutem in Domino, vobis mandamus quatenus citetis peremptorie Leodii coram nobis ad crastinum Lamberti hora prime universitatem hominum parrochianorum ville de Cristengnees contra Johannem dictum Hanotial de Fies et Renerum dictum le Blaverne mamburnos et procuratores ecclesie et parrochie de Fies ad respondendum libello presentibus annexo cuius copiam eisdem per vos tradendum transmittimus pro iudiciis deliberatoriis medio tempore currentibus. Datum anno Domini millesimo trecentesimo vicesimo quarto, sabbato precedenti.

(1) Cfr texte, note 15.

## ANNEXE III

*Perceval de Carreto, archidiacre de Hesbaye, fait savoir que les mambours des églises de Fize-le-Marsal et de Crisnée ont confié à François, coûtre de Saint-Lambert, André de Ferrières et Guillaume d'Heure avocats de la cour de Liège, la décision arbitrale de leur différend.*

2 octobre 1324

*A* : Original perdu.
*B* : Copie du XIV^e^ siècle. A.E.L., *Collégiale Sainte-Croix*, 5, fol. 119 v°-120.
*C* : Copie du XVI^e^ siècle d'après *B*. A.E.L., *Ibidem*, 11, fol. 46 v°-47.
*D* : Copie du XVIII^e^ siècle d'après *B*. A.E.L., *Archidiaconés*, 20.

ANALYSE : E. PONCELET, *Ibidem*, t. 1, n° 302, p. 123.

Universis presentes litteras inspecturis Perchevallus de Carreto Dei gratia Leodiensis archidyaconus veritatis notitiam cum salute. Noveritis quod constitutis propter hoc in nostra presentia personaliter Renera dicto le Blavernel et Johanne dicto Hanoteal de Fies mamburnis seu procuratoribus ecclesie et parrochie dicte ville de Fies ex una parte, domino Eustatio milite (1), Fasrardo filiastro Theoderici le Moniot (2), Werico filio quondam Nicholai de Cristengnees et Johanne de Lantremenges procuratoribus hominum parrochianorum et universitatis dicte ville de Cristengnees, Johanne dicto Hanoteal, Maria relicta Johannis Bes, Hugone coopertore et Symone eius fratre exceptis ex altera. Predicti Renerus et Johannes suo et mamburnio seu procuratorio nomine et pro ipsis, dicti vero miles Fastrardus, Wericus et Johannes suo et procuratorio nomine hominum parrochianorum et universitatis dicte ville de Cristengnees in venerabilem virum dominum Franciscum custodem ecclesie Leodiensis et viros discretos magistros Andream de Ferires et Wilhelmum de Oere advocatos in curia Leodiensis tamquam in arbitros (3) usi proborum consilio super contentis in petitione cui presentes littere sunt infixe, compromiserunt promittentes sub pena quadraginta librarum Turonensium monete seu pagamenti in civitate Leodiensis currentis nobis pro parte media et parti parenti sententie arbitralis dictorum arbitrorum pro parte alia cedendarum solvendarumque a parte a sententia ipsa dictorum arbitrorum resiliente necnon sub periculo amissionis

(1) Eustache de Crisnée, chevalier, échevin de Liège de 1314 à son décès en 1334. Il fut enterré au couvent des Frères mineurs de Liège. Van den Berch put recopier l'inscription figurant sur le fragment conservé ; celle-ci nous apprend qu'il fut avoué de Crisnée. Il aurait épousé une fille de Henri le Moine, probablement parente avec Thierry le Moniot signalé dans l'acte. B.B.P., t. 1, p. 426, note 5 et t. 2, p. 189. C. de BORMAN, *op. cit.*, t. 1, Liège, 1892, p. 165-166 (reproduction du fragment de sa pierre tombale). L. NAVEAU de MARTEAU, A. POULLET, *op. cit.*, t. 1, Liège, 1925, n° 1062, p. 319.

(2) Thierry le Moniot (le Moine) fut oppidain de Huy vers 1325. E. PONCELET, *Le livre des fiefs de l'Eglise de Liège sous Adolphe de la Marck*, Bruxelles, 1898, p. 64, 225 et 226. Sur le lien de parenté avec Eustache de Crisnée, cfr note 1.

(3) L'identification de ces trois arbitres est établie dans le texte. Cfr Ch. RENARDY, *Les maîtres universitaires dans le diocèse de Liège*, n° 16, 135 et 279.

querele seu cause de qua in ipsa petitione fit mentio tenere firmiter et observare quicquid dicti arbitri de contentis in dicta petitione auditis tamen prius per dictos arbitros eis que partes ipse hinc inde ad sui deffensionem coram ipsis arbitris voluerint proponere, allegare et probare, dicent de jure pronunciabunt seu arbitraliter sententiabunt, ita tamen quod pars que sententie huiusmodi non pareret penam et periculum incuriat antedictos, quibus inter cetera fuit de assensu dictarum partium adiectum quod presens compromissum infra proximum festum Omnium Sanctorum debet terminari. In quorum testimonium presentibus litteris sigillum curie nostre duximus apponendum. Datum anno Domini millesimo trecentesimo vicesimo quarto, feria tertia in crastino Beati Remigii.

## ANNEXE IV

*Sentence arbitrale de François coûtre de Saint-Lambert, Guillaume d'Heure, chanoine de Sclayn et André de Ferrières avocat de la cour de Liège dans la cause pendant entre les mambours des églises de Fize-le-Marsal et de Crisnée. Ces derniers sont condamnés au paiement de leur quote-part dans les frais de réparation de la tour de l'église et des murs du cimetière de Fize-le-Marsal*

29 octobre 1324

*A* : Original perdu.
*B* : Copie du XIV^e^ siècle. A.E.L., *Collégiale Sainte-Croix*, 5, fol. 120.
*C* : Copie du XVI^e^ siècle d'après *B*. A.E.L., *Ibidem*, 11, fol. 47 -47v°.
*D* : Copie du XVIII^e^ siècle d'après *B*. A.E.L., *Archidiaconés*, 20.

ANALYSE : E. Poncelet, *Ibidem*, t. 1, n° 303, p. 123-124.

In nomine Domini amen. Nos Franciscus custos maioris et Wilhelmus de Oyre Scladinensis Leodiensis diocesis ecclesiarum canonici necnon Andreas de Feriers advocatus in curia Leodiensis arbitri electi et assumpti inter Renerum dictum le Blavernel et Johannem dictum Hanoteal de Fies mamburnos seu procuratores ecclesie et parrochie ville de Fies in Hesbanio dicte diocesis, suo et mamburnio seu procuratorio nomine ipsarum et pro ipsis ex una parte et honestum virum dominum Eustasium de Cristengnees militem, Fasrardum filiastrum Theoderici le Moniot, Wericum filium quondam Nicholai de Cristengnees et Johannem de Lantremenge procuratores hominum parrochianorum et totius universitatis dicte ville de Cristengnees Johanne dicto Hanoteal, Maria relicta Johannis Beffe quondam dicti Besse, Hugone coopertore et Symone eius fratre exceptis, suo et procuratorio nomine huiusmodi parrochianorum et universitatis huiusmodi et pro ipsis ex altera, super contentis in littera compromissi et petitione quibus hec nostre presentes littere sunt annexe. Auditis per nos allegationibus, propositis, responsionibus et rationibus utriusque partis sufficienterque informati de jure partium earumdem super contentis in compromisso et petitione predictis dieque denunciandum eisdem partibus assignata Leodii coram nobis ad feriam secundam post festum Beatorum Symonis et Jude apostolorum (1) ad audiendum quid juris seu sententiam nostram arbitralem super premissis partibus ipsis coram nobis presentibus et jus super premissis seu nostram arbitralem sententiam dici seu ferri cum instantia postulantibus communicato super jurisperitorum consilio, attentis etiam et consideratis omnibus que nos de jure movere potuerunt et debuerunt, jus dicendo per nostram arbitralem sententiam pronuntiamus et declaramus dictos parrochianos de Cristengnees teneri pro rata ipsorum contingente ad suppletionem et contributionem de quibus in petitione fit mentio supradicta ipsosque parrochianos de Cristengnees a parrochianis et villa de Fies supradictis debere vocari, quotiens turris vel accincte de quibus in dicta petitione fit mentio defectum patientur ut ipsum

(1) Lundi après la fête des Saints Simon et Jude (dimanche 28 octobre).

videant et examinent et una cum dictis mamburnis seu procuratoribus suppletionem et contributionem faciant ad supplendum defectum huiusmodi ubi et quando fuerit oportunum. Et hanc nostram arbitralem sententiam tenendam et inviolabiter observandam sub pena in dicto compromisso adiecta partibus iniungimus antedictis. In cuius rei testimonium litteris presentibus sigilla nostra dignum duximus apponenda. Datum anno Domini millesimo trecentesimo vicesimo quarto, feria secunda supradictis.

## ABRÉVIATIONS

| | |
|---|---|
| A.E.L. | : Archives de l'Etat à Liège. |
| *A.H.E.B.* | : *Analectes pour servir à l'histoire ecclésiastique de Belgique.* |
| *A.S.A.N.* | : *Annales de la Société archéologique de Namur.* |
| B.B.P. | : Jacques de Hemricourt, *Œuvres*, éd. C. de Borman, A. Bayot et E. Poncelet, 3 vol., Bruxelles, 1910-1931. |
| *B.C.R.H.* | : *Bulletin de la Commission royale d'Histoire.* |
| *B.I.A.L.* | : *Bulletin de l'Institut archéologique liégeois.* |
| *B.S.A.H.D.L.* | : *Bulletin de la Société d'Art et d'Histoire du Diocèse de Liège.* |
| *B.S.S.L.L.* | : *Bulletin de la Société scientifique et littéraire du Limbourg.* |
| C.S.L. | : St. Bormans, E. Schoolmeesters et E. Poncelet, *Cartulaire de l'église Saint-Lambert de Liège*, t. 1 à 4, Bruxelles, 1893-1900. |
| *R.H.D.* | : *Revue d'Histoire du Droit.* |

# HABITANTS ET HÔTES DE L'ABBAYE ARDENNAISE DE SAINT-HUBERT AU XVIII^e SIÈCLE

par Jacques CHARNEUX

L'histoire de l'abbaye bénédictine de Saint-Hubert, au XVIII^e siècle, bien que moins connue que celle d'autres périodes privilégiées par d'éminents historiens surtout médiévistes, commence peu à peu à être explorée (1). On estime que, pendant les quelques décennies précédant sa disparition brutale et définitive en 1796, le monastère vit le plus souvent sur son acquis, sa célébrité impressionnante, un domaine étendu et stable, des revenus encore très importants. Il reste l'épicentre du culte international rendu au « grand » saint Hubert, patron des chasseurs mais avant tout protecteur contre la rage (2). De 1686 à 1794, trois longs abbatiats y favorisent un calme relatif et une certaine permanence. Après de grands travaux de constructions et d'embellissements (surtout de 1720 à 1735), la plus importante institution religieuse de l'Ardenne impressionne les contemporains par le luxe de ses bâtiments et par la somptuosité de son accueil (3). Aujourd'hui encore, ce qu'il reste en édifices au cœur de la petite ville de Saint-Hubert, témoigne de la grandeur passée d'une abbaye bien organisée et bien fréquentée, solide-

---

(1) On pense aux travaux éminents des KURTH, CAUCHIE et HANQUET au début de ce siècle. L'histoire du bourg de Saint-Hubert ne pouvant être dissociée de celle de l'abbaye, on se réfère à la remarquable étude de R. PETIT, *Foires et marchés à Saint-Hubert du IX^e au XVII^e siècle*, dans *Annales de l'Institut archéologique du Luxembourg*, t. XCV, 1964, pp. 257-389. Des ouvrages récents donnent parfois une abondante bibliographie. D'abord *Terre et Abbaye de Saint-Hubert — Exposition*, Saint-Hubert, 1973, 168 p. : un excellent recueil-catalogue auquel ont collaboré seize auteurs. Ensuite le *Monasticon belge*, t. V : *Province de Luxembourg*, Liège, 1975, avec l'étude essentielle de A. DESPY-MEYER & P. P. DUPONT, *Abbaye de Saint-Hubert*, pp. 9-83. Enfin, la collection de recueils récemment créée : *Saint-Hubert d'Ardenne — Cahiers d'Histoire*, depuis 1977 (sept volumes parus jusqu'à présent).

(2) *Le Folklore de Saint Hubert :* Actes du colloque organisé à Saint-Hubert les 14-15 octobre 1978, dans *Saint-Hubert d'Ardenne — Cahiers d'Histoire*, t. III, 1979, pp. 1-96 (J. CHARNEUX, A. DOPPAGNE, F. ROUSSEAU, M. DESSOY, J. ROLAND, L. MARQUET et F. LEMPEREUR).

(3) P. L. de SAUMERY, *Les Délices du Païs de Liège ou description géographique, topographique et chorographique des monuments sacrés et profanes de cet évêché-principauté et de ses limites*, Liège, 1743, t. III, pp. 16-28.

ment implantée au centre d'une Ardenne profonde dont elle fut un pivot majeur durant plus d'un millénaire.

Une recherche (4) amène à apporter quelques réponses à des questions, primordiales mais ardues, relatives à l'histoire de la quotidienneté dans l'abbaye de Saint-Hubert au XVIII[e] siècle. C'est un domaine où rien n'avait été entrepris jusqu'à présent. Voici quelques-unes de ces questions, parmi les plus élémentaires. Qui habite à l'abbaye ? Comment se répartit cette population ? Peut-on chiffrer ses différentes composantes ? Qui (et combien ?) habite, travaille, mange et dort — quotidiennement —au monastère ardennais ?

Au XVIII[e] siècle, l'abbaye de Saint-Hubert se caractérise encore comme une véritable *civitas* monastique. De multiples activités s'y déroulent. Une assez nombreuse population y vit et y travaille (5).

Les religieux bénédictins n'occupent pas seuls l'intégralité des bâtiments et des importantes dépendances (6). Il faut distinguer les occupants vivant à demeure dans l'enceinte de l'abbaye, d'avec toutes les personnes qui ne font qu'y passer ou y séjourner pour y travailler ou y recevoir l'hospitalité. On évalue difficilement l'importance de ces derniers groupes, les témoignages étant inconsistants, éparpillés, rares, toujours imprécis.

Par exemple, il n'est pas douteux que des visiteurs et des voyageurs, des pèlerins, des malades et des pauvres, des gens de toutes classes, viennent encore — assez nombreux — pèleriner à Saint-Hubert (7). Certains d'entre eux posent aux moines des problèmes d'hospitalisation ou d'entretien. Combien sont-ils chaque jour, voire par année, à être hébergés ou simplement sustentés par l'abbaye ? Impossible de le savoir avec exactitude... (8).

Autre exemple : celui des artisans et ouvriers de tous genres embauchés, surtout épisodiquement. On verra plus loin qu'ils sont en tout

---

(4) J. CHARNEUX, *Cuisine, cuisiniers et aliments à l'abbaye bénédictine de Saint-Hubert au XVIII[e] siècle*, Louvain-la-Neuve, Faculté de Philosophie et Lettres, 1986, 226 p. (mémoire reprographié).

(5) J. CHARNEUX, *op. cit.*, pp. 45-108 : *Le décor et les acteurs*.

(6) J. CHARNEUX, *op. cit.*, pp. 58-70.

(7) Archives de l'Etat à Saint-Hubert (désormais A.E.S.H.), fonds de l'Abbaye de Saint-Hubert (désormais F.A.S.H.), n[os] 1551-1575 notamment de l'inventaire de F. LADRIER, *Inventaire des Archives de l'Abbaye de Saint-Hubert*, Bruxelles, 1968, XVI + 130 p.

(8) En 1766, pour un pèlerinage du printemps, le 20 mai, l'abbé Spirlet mentionne dans sa correspondance « une affluence immense » venue à Saint-Hubert : A.E.S.H., F.A.S.H., n° 1561, pp. 86-89.

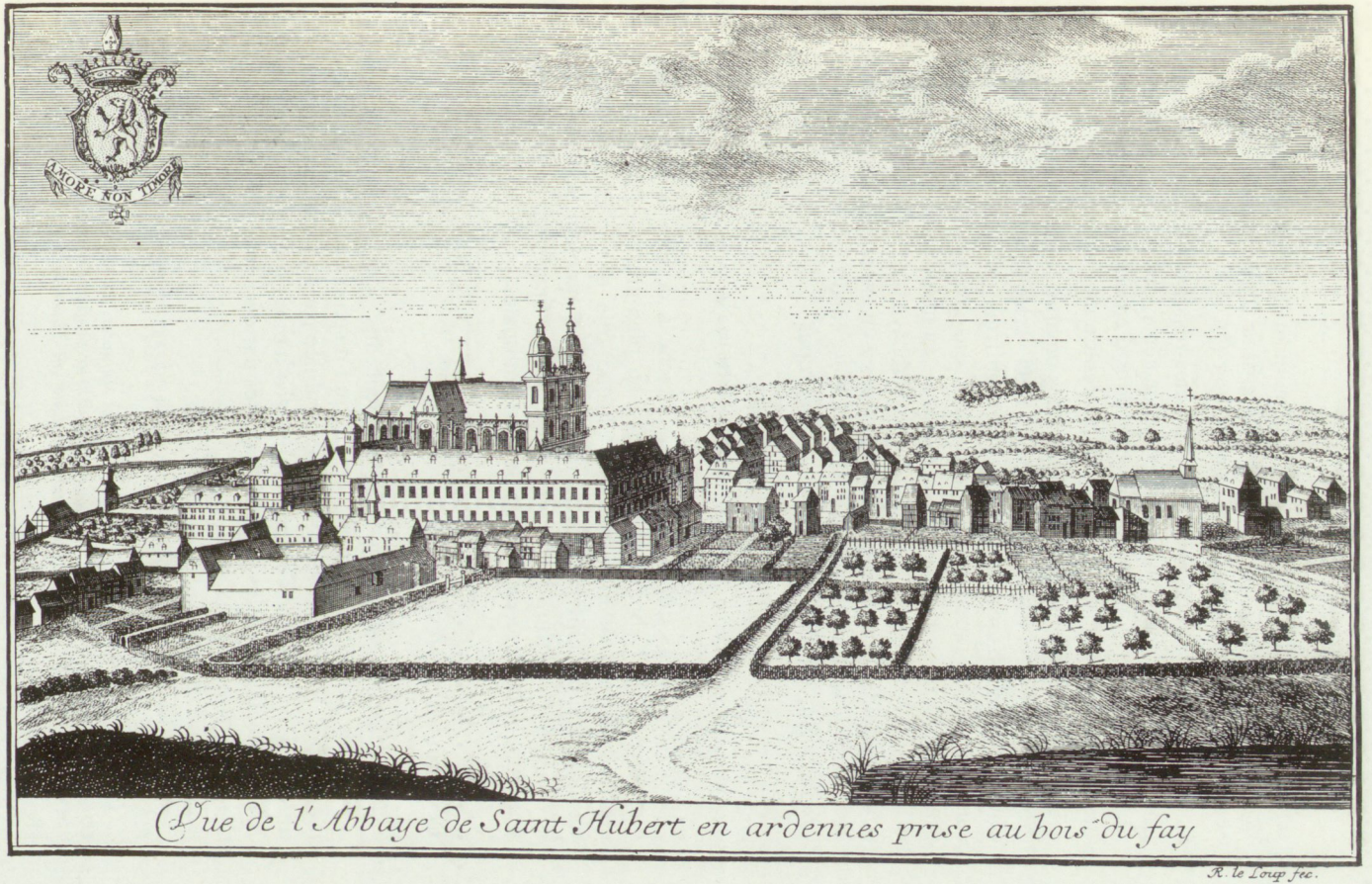


L'abbaye et le bourg de Saint-Hubert vers 1735. Vue gravée par Remacle Le Loup pour illustrer *Les Délices du Païs de Liège*..., tome III (Liège, 1743), de Pierre L. de Saumery.

(*Photo : J. Charneux*).

temps relativement nombreux. Mais au moment des grandes campagnes de re-constructions, leur nombre a dû grossir d'importance : aucune source, hélas, ne permet de les dénombrer (9).

A côté d'étrangers de passage et d'hôtes résidant pour un temps, il faut aussi mentionner, mais comme permanents, des prêtres qui logent au monastère : ils y assument des fonctions d'enseignants, de pénitenciers, d'aumôniers, de receveur, de secrétaire de l'abbé, etc.

Finalement, des moines aux valets sans omettre les hôtes plus occasionnels, tout ceci constitue une population variée et importante. Sans pouvoir pour chaque cas avancer des chiffres précis, mais en les estimant méthodiquement par groupes et sous-groupes, il semble très plausible de fixer à une bonne centaine — au minimum — le nombre d'habitants et d'hôtes quotidiens de l'abbaye de Saint-Hubert au XVIII[e] siècle. On va voir que ces personnes y vivent et/ou y travaillent ; beaucoup y sont logées, nourries, blanchies, chauffées, etc. ; toutes y prennent un, ou plusieurs, ou tous leurs repas.

## Cent bouches à nourrir

Dans les pages qui suivent, on s'attache à décrire la population quotidienne de l'abbaye et à fixer — au plus près — l'importance chiffrée de ses divers groupes. Chaque fois que c'est possible, on donnera un chiffre précis, mais pour un moment ponctuel du XVIII[e] siècle. Enfin, quand on recourt à des estimations, on retiendra toujours — par prudence — la donnée minimale.

### Les moines profès

Les effectifs monastiques proprement dits sont les plus faciles à recenser surtout à Saint-Hubert, car on dispose d'un document remarquable. La matricule des moines, publiée par J. Vannérus, permet de calculer avec précision le nombre des moines profès (10). Pour le XVIII[e] siècle, voici les effectifs calculés par décennie :

---

(9) Voir les contrats d'embauches, pour les travaux exceptionnels : A.E.S.H., F.A.S.H., n[os] 135-141.

(10) A.E.S.H., F.A.S.H., n[os] 16*bis*, 16*ter* et 16*quater*. Et J. VANNÉRUS, *Liste des religieux de l'abbaye de Saint-Hubert ayant fait leur profession depuis la réforme de 1619*, dans *Annales de l'Institut archéologique du Luxembourg*, t. LXIV, 1914, pp. 161-176.

| Année | Nombre de religieux | Année | Nombre de religieux |
|---|---|---|---|
| 1700 | 35 | 1750 | 31 |
| 1710 | 35 | 1760 | 38 |
| 1720 | 34 | 1770 | 43 |
| 1730 | 36 | 1780 | 42 |
| 1740 | 38 | 1790 | 34 |

D'autres documents, comme les procès-verbaux des élections d'abbés, permettent quelques comparaisons ([11]) :

| Année d'élection | Religieux-profès votants |
|---|---|
| 1662 | 37 |
| 1686 | 35 |
| 1727 | 25 |
| 1760 | 38 |

Ces comparaisons montrent une stabilité réelle, une permanence dans le recrutement. Le chiffre plus réduit pour l'élection de 1727 s'explique aisément : les moines des prieurés de France n'avaient pas été rappelés.

C'est ainsi que tout au long du XVIII[e] siècle, on compte en moyenne 36,7 moines-religieux, profès de l'abbaye de Saint-Hubert.

Mais tous n'y résident pas en permanence : l'abbaye délègue des confrères comme prieurs-administrateurs dans ses cinq prieurés de France et dans son prieuré de Bouillon ([12]). Normalement chaque prieur y co-habite avec un confrère ; sauf à Bouillon, prieuré moins lointain, où

([11]) A.E.S.H., F.A.S.H., n[os] 11-16. Egalement le *Monasticon belge*, t. V, pp. 77-81.

([12]) En plus de Bouillon, l'abbaye a d'importants prieurés en France, à Château-Porcien, Cons-la-Granville, Evergnicourt, Prix, Sancy. Voir notamment la carte publiée par J. HOCKAY, *L'abbaye de Saint-Hubert au Moyen Age, 1189-1500*, I. — *Années troublées et première restauration, 1189-1212*, dans *Saint-Hubert d'Ardenne. Cahiers d'Histoire*, t. V, 1981, pp. 63-108 (pp. 104-105).

souvent il est seul. Voilà donc, en moyenne, onze moines régulièrement absents.

Si on les soustrait on aura : 36,7 − 11 = une moyenne de 25,7 moines présents en permanence à l'abbaye, abbé compris. On retiendra le chiffre moyen de *vingt-six religieux* régulièrement présents au monastère.

## Les « fratres commissorum »

Les bénédictins sont organisés en une communauté de confrères, disposant théoriquement de droits égaux. Mais l'âge, et surtout l'ancienneté, ordonnent tout un protocole, notamment au chœur, au chapitre et au réfectoire. Une hiérarchie régit et administre la communauté ([13]). En tant qu'abbé, prieur, cellérier, maître ou préfet des novices, archiviste, ainsi que sous-prieur, sous-cellérier, grènetier, comptable, procureur et maître d'hôtel, etc., c'est donc plus d'une dizaine de moines qui se voient chargés de responsabilités, de fonctions et de titres ([14]).

Les profès ou religieux du chœur sont constamment aidés par ce que la même matricule appelle les « fratres commissorum » ([15]). Hiérarchiquement, elle distingue d'abord les oblats, puis les convers et, à part, les domestiques perpétuels.

Nombreux mais en pleine décadence ([16]) au XVII[e] siècle à Saint-Hubert, on y compte encore tantôt deux ou tantôt quatre frères oblats au XVIII[e] siècle ([17]) : soit une moyenne de *trois oblats*.

Alors qu'ils sont encore plus d'une douzaine — comme les frères oblats — en 1662 ([18]), les frères convers ne sont plus, à Saint-

---

([13]) Après 1760 encore, des décisions graves — comme le refus définitif d'un novice — se prennent démocratiquement au chapitre, par un vote secret : on utilise pour le vote des pois noirs et des pois blancs : A.E.S.H., F.A.S.H., n° 28*quater* (procès Jehin) ; également le n° 24.

([14]) La plupart d'entre eux, avec l'abbé, paraphent les comptes lors de leurs approbations.

([15]) A.E.S.H., F.A.S.H., n° 16*bis*.

([16]) A.E.S.H., F.A.S.H., n[os] 16-19.

([17]) A.E.S.H., F.A.S.H., n° 1375, f° 44 v° : achat de quatre chapeaux « pour les oblats », en avril 1762.

([18]) Voir le *Monasticon belge*, t. V, p. 75.

Hubert ([19]), qu'entre quatre et six au XVIII[e] siècle ([20]) : soit une moyenne de *cinq convers*.

En quatrième et dernière position, mais repris à la matricule, donc partie intégrante de la communauté religieuse et bénéficiant d'égards spéciaux notamment lors de leurs funérailles ([21]), viennent les domestiques perpétuels. Régulièrement recrutés, ils démissionnent ou sont exclus tout aussi régulièrement. Si les oblats, surtout au XVII[e] siècle, se voient accusés d'orgueil, d'impertinence, de goinfrerie et de paresse, les domestiques perpétuels révèlent surtout des penchants pour les personnes du sexe : ils quittent alors le monastère pour « se mettre sous le joug d'une femme » ([22]). On comprend que l'abbaye hésite à les recruter, tant elle a dû essuyer de désillusions... La matricule permet d'estimer, au XVIII[e] siècle, une présence moyenne de *deux domestiques perpétuels*.

Avant de passer à la domesticité, il est déjà possible de totaliser cette première catégorie de résidents permanents (comme moines du chœur ou pas). Vingt-six religieux-profès, trois oblats, cinq convers et deux domestiques, *voilà déjà trente-six personnes* domiciliées au monastère.

## La domesticité

A partir d'ici la prudence inspire une approximation permanente. Rien dans les archives ne permet de distinguer avec certitude les domestiques qui logent à l'abbaye (on sait indirectement qu'ils sont nombreux) et les valets ou artisans qui regagnent leurs pénates chaque soir. Même parmi les nombreuses servantes, certaines gouvernantes — par exemple celles de l'hôpital des pèlerins — logent sur place. Tous ceux qui sont logés sont nourris par le monastère et les autres y prennent un ou

([19]) En dehors de l'abbaye proprement dite, des frères convers sont présents dans certaines fermes que l'abbaye possède en Ardenne et en Famenne, importants domaines qu'elle gère parfois — au XVIII[e] siècle encore — en faire-valoir direct (comme par exemple à La Converserie, Neuvillers, Séviscourt, Bure, Marloie, Hatrival, ainsi que dans certains prieurés). Voir J. CHARNEUX, *Courants de l'économie hubertine*, dans *Terre et Abbaye de Saint-Hubert. Exposition*, pp. 93-126 ; ID., *La « nouvelle agriculture » en Ardenne au XVIII[e] siècle. Quelques innovations de Dom Nicolas Spirlet dernier seigneur-abbé de Saint-Hubert*, dans *Entre les Foins et la Moisson*, Libramont, 1984, in-4°, pp. 58-68.

([20]) A.E.S.H., F.A.S.H., n° 1375, f° 109 v° : achat de mouchoirs pour les étrennes (« pour la nouvelle année ») 1765.

([21]) A.E.S.H., F.A.S.H., n[os] 15-16.

([22]) A.E.S.H., F.A.S.H., n° 16 : c'est le cas de Paschal Watrin, ex-domestique perpétuel de l'abbaye.

plusieurs repas : c'est une règle, presque un postulat ([23]). Parfois même, certains membres du personnel obtiennent d'être logés et nourris à l'abbaye avec femme et enfants : c'est le cas d'un cuisinier recruté à Paris et qui pose ses conditions ([24]). Et pourtant, à certains moments comme en 1760, l'abbé ne tolère plus de femmes, ni dans l'enceinte de l'abbaye, ni moins encore proches de la clôture ; il ne veut même plus d'hommes mariés « retournant au bourg » et il souhaiterait que la domesticité réside en permanence ([25]).

Cette domesticité fluctuante, plus ou moins permanente, plus ou moins résidente, va des valets de pieds de l'abbé, son valet de chambre et son cocher, jusqu'aux servantes et au « bidet » de l'hôpital ([26]). La comptabilité des gages payés à la domesticité mêle l'organiste avec les « beutiers » ou valets du bétail ([27]), le perruquier avec les gardiens de chevaux, le libraire-relieur ou l'artiste-peintre (Redouté : donc pas n'importe qui...) avec les scieurs de bûches, le tonnelier, le bouteiller, le sommelier, les chasseurs, le pêcheur, les jardiniers, le cuisinier, le second-cuisinier, l'aide-de-cuisine, les casseroliers, le guide-marmitons, les marmitons eux-mêmes, etc. ([28]).

Les dépouillements du registre-journalier ([29]) ainsi que des registres aux dépenses ([30]) ont permis, pour certaines années, de relever des chiffres extrêmes concernant les valets, les domestiques, les artisans, les servantes occupées à l'abbaye : au minimum 28 personnes, au maximum 71 personnes. Ces chiffres ne reflètent pas la réalité ; en effet, certaines années on tarde à payer les gages ou on groupe les payements de salaires (par exemple tous les « beutiers »), ce qui rend toute ventilation impossible ; par contre, d'autres années, le comptable rattrape des retards de payements pour certaines rémunérations (les lacunes dans la comptabilité conservée ne permettent pas de vérifier systématiquement) ; enfin des domestiques ne reçoivent leurs gages accumulés qu'au

---

([23]) A.E.S.H., F.A.S.H., n° 1387.

([24]) J. CHARNEUX, *Cuisine, cuisiniers...*, *op. cit.*, pp. 150-154.

([25]) A.E.S.H., F.A.S.H., n° 1551*bis*, p. 152 : Lettre de Spirlet du 16 décembre 1760 : « pour bien des raisons, je voudrois aussi me défaire de tous ces domestiques mariés au bourg ».

([26]) Garçon « à tout faire », notamment en 1764 : A.E.S.H., F.A.S.H., n° 1375, f° 105 v° ; et n° 1387, pp. 250, 329 et 335.

([27]) Il s'agit de gardiens des bœufs au service de l'abbaye : A.E.S.H., F.A.S.H, n° 1387.

([28]) J. CHARNEUX, *op. cit.*, pp. 144-166 (*Le personnel*).

([29]) A.E.S.H., F.A.S.H., n° 1387.

([30]) A.E.S.H., F.A.S.H., n$^{os}$ 1374-1385.

moment du licenciement, tandis que des favorisés touchent des avances sur traitement.

D'autre part, à l'examen de la comptabilité, on devine comme des mouvements d'humeur, soit du cellérier ou sous-cellérier soit du personnel lui-même, on ne sait. Parfois des départs forcés ou volontaires, ou simplement saisonniers (?) apparaissent massivement : le cellérier ou ses adjoints multiplient les « congés », les licenciements. Quitte à ce que cette vague soit suivie, quelque temps après, par une petite marée d'embauches. Parfois des mêmes... ([31]).

Ni 28, ni 71 ne semblent être des chiffres pertinents pour évaluer la domesticité permanente de l'abbaye de Saint-Hubert au XVIII[e] siècle. Pour les motifs rapidement évoqués plus haut, la moyenne mathématique (soit une cinquantaine de domestiques) se rapproche de la réalité ([32]). Mais par prudence, on estimera à *trente-cinq domestiques au minimum,* la valetaille occupée quotidiennement au monastère, s'y nourrissant et y logeant dans la plupart des cas.

**Les occupé(e)s « à la journée »**

Tous les jours, l'abbaye occupe et stipendie des personnes engagées pour effectuer un travail précis, soit très subalterne, fatigant et/ou rebutant (laver et tondre les brebis, laver et préparer les tripes et les entrailles des bêtes tuées à la boucherie abbatiale, ôter les cailloux d'un labour, nettoyer les prés, charger puis étendre le fumier, etc.), soit très spécialisé (maçons, briquetiers, tueur de rats ou chasseur de taupes, savoyard-ramoneur, etc.).

Pour les basses besognes on prend généralement des femmes, des pauvresses, ou parfois des enfants du bourg. Pour les travaux fins l'abbaye engage des artisans spécialisés, soit du bourg, soit des environs, soit de passage.

La très grande majorité ne loge pas à l'abbaye. Beaucoup rentrent à la maison pour y prendre leur dîner et, la journée terminée, rejoignent leur famille. Certes, les comptes ou certains contrats l'attestent ([33]), ils

([31]) Dans un prochain recueil de *Saint-Hubert d'Ardenne. Cahiers d'Histoire,* nous publierons un article sur l'ensemble de la domesticité (recrutement, salaire, etc.) à l'abbaye de Saint-Hubert.

([32]) C. HÜDEMANN-SIMON, *La noblesse luxembourgeoise au XVIII[e] siècle,* Luxembourg-Paris, 1985, IX-616 p. : dans le chapitre *Styles de vie,* pp. 425-443 (surtout les pp. 435-440).

([33]) A.E.S.H., F.A.S.H., n[os] 1387-1388 notamment.

reçoivent tantôt une pinte de bière, tantôt un morceau de pain et du fromage.

Mais il y a des exceptions. Certains contrats précisent que le maître-ouvrier ou le patron prendra tous ses repas à l'abbaye et y logera, tandis que les compagnons seront nourris au monastère mais logeront au bourg ([34]).

Un cas à part, celui des « corvéables » plus ou moins réquisitionnés par l'abbaye en mars (pour les labours et les semailles), en juillet (pour la fenaison) et en septembre (pour les moissons et les battages). Ces personnes du bourg de Saint-Hubert astreintes à des travaux et des charrois dans les champs, les prés, les granges et les fenils de l'abbaye, ont imposé, au fil des siècles, certaines conditions en échange de leurs prestations plus ou moins obligatoires au XVIII[e] siècle encore ([35]). Les corvéables, hommes et femmes, « charrueurs », faucheurs, moissonneurs, voituriers, etc., reçoivent le déjeuner, le dîner et une collation vers les quatre heures de l'après-midi. Ces repas sont copieux, notamment les « marendes » (repas de midi) : « en plus de l'ordinaire », précisent les archives, ils consistent en pain noir, en pain blanc, en fromage et en bière ([36]). En moyenne, voilà une quarantaine de personnes à nourrir une centaine de jours chaque année : à nourrir très bien, pour des travaux très durs.

Manœuvres-journaliers, artisans et compagnons, maîtres-ouvriers et patrons, corvéables moyenâgeux, telles sont les quatre catégories de personnes travaillant « à la journée » pour l'abbaye. Combien sont-ils chaque jour ? Plus encore que pour la domesticité permanente et résidente, toute estimation est difficile.

Les registres de comptabilité conservés permettent de compter, en moyenne, vingt-cinq personnes (hommes, femmes, enfants) engagées et rémunérées à la journée — épisodiquement ou régulièrement — par l'abbaye. Voilà pour les manœuvres et pour les artisans spécialisés.

Le cas des travaux occasionnels, mais parfois très importants, paraît encore moins clair. Lors de la longue campagne de re-constructions, principalement de 1725 à 1735, des contrats conservés — notamment avec des Liégeois — stipulent que l'abbaye doit nourrir et loger une

---

([34]) A.E.S.H., F.A.S.H., n[os] 135-141 : un exemple, le contrat du 1[er] décembre 1728 (n° 138).

([35]) A.E.S.H., F.A.S.H., n° 1418*bis*.

([36]) Tout est bien précisé en 1766, dans les charges et obligations qu'a l'abbaye vis-à-vis de ce genre de personnel : Archives de l'Etat à Arlon, fonds du Cadastre de 1766. Commissions des charges publiques : seigneurie de Saint-Hubert, n° 447, tabelle 8 (inventaire par R. PETIT).

partie des maçons, des briquetiers, des tailleurs de pierres, des charpentiers, des menuisiers, des ébénistes et sculpteurs, des décorateurs, etc. Mais à travers tout le XVIII[e] siècle, il y a sans cesse des travaux à faire à l'abbaye : les murailles de la clôture, des jardins et du parc, une nouvelle brasserie qui avait brûlé, un magnifique chenil pour les chiens royaux ([37]), l'immense toiture de l'abbaye complètement renouvelée, etc. ([38]). Sans cesse et en plus surgissent des tâches diverses, urgentes parfois : comme aller quérir cent tonneaux de vin de Champagne, charroi pour lequel on doit engager des extra car les censiers du monastère font la grève... ([39]).

Compte tenu d'une quarantaine de corvéables épisodiques, de vingt-cinq journaliers engagés chaque jour et, enfin, de la main-d'œuvre requise pour des travaux occasionnels mais parfois très importants, on peut avec raison estimer qu'*un minimum de cinq journaliers* (toutes catégories confondues) mangent et logent à l'abbaye.

## Les permanents ecclésiastiques

Il s'agit ici de prêtres, des séculiers exclusivement, attachés en permanence à l'abbaye pour y remplir certaines fonctions : comme secrétaire de l'abbé ([40]), comme pénitencier(s), comme aumôniers chargés du service des pèlerins et des campagnes de quêtes internationales, comme enseignants.

A certaines époques on dénombre six aumôniers-quêteurs ou davantage ; moins actifs au XVIII[e] siècle, ils sont encore deux ou trois, rarement plus ([41]). Le nombre de prêtres-enseignants est plus variable encore : ils donnent des cours aux novices et aux jeunes profès : il y a au moins un lecteur en théologie ([42]).

---

([37]) A.E.S.H., F.A.S.H., n[os] 1374-1385. Pour le chenil et son « directeur du chenil », voir le n° 1375, f° 114 v° (décembre 1764) ainsi que la correspondance de l'abbé Spirlet.

([38]) A.E.S.H., F.A.S.H., n[os] 1374-1385 ; surtout le n° 1375.

([39]) A.E.S.H., F.A.S.H., n° 1551*bis* (dans la correspondance d'octobre à décembre 1760).

([40]) On peut citer Le Brun, secrétaire de Spirlet, et sa belle écriture posée. Son nom apparaît régulièrement dans les comptes entre 1765 et 1775.

([41]) Par exemple, en 1766, il y a trois « terminaires » ou aumôniers, « messieurs Dutiège, Urbain et Collignon » : A.E.S.H., F.A.S.H., n° 1375, f° 177 et 179 v°. L'abbaye compte plusieurs salles à manger et réfectoires dont celui réservé aux terminaires : voir J. CHARNEUX, *op. cit.*, pp. 121-131 (*Les réfectoires et les « tables »*).

([42]) On peut citer, vers 1775, le prêtre Reding qui plus tard, devenu curé de Bercheux, sera un acharné meneur stéveniste : E. GUILLAUME, *L'abbé Jean-Conrard Reding, curé insermenté et stéveniste de Bercheux (1778-1811)*, dans *Revue diocésaine de Namur*, t. III, 1948, 5-6, t. IV, 1949, 1-2.

Un minimum de *cinq ecclésiastiques* rémunérés par l'abbaye y résident : ils sont logés, nourris et blanchis (43).

**La relève : postulants et novices**

L'abbaye de Saint-Hubert reste un corps bien vivant jusqu'à la fin, soucieux de son renouvellement et du rajeunissement de ses effectifs. Son prestige est intact, comme son aura : l'abbé Spirlet doit souvent refuser des demandes pour le noviciat. Certains récipiendaires résident au monastère ; peu deviennent postulants et très peu sont retenus comme novices ; ce recrutement de ce que les archives appellent « les jeunes » occupe l'abbé et ses adjoints (44).

Parfois ce recrutement se fait par vagues : trois ou quatre novices sont admis ensemble (45). A d'autres moments, la source baisse, les défections ou les déceptions prennent le dessus : la correspondance de l'abbé Spirlet en témoigne (46).

Bon an, mal an, l'abbaye accueille sans doute, pour de longs séjours d'information et/ou d'observation, comme postulants informels ou — plus rarement — comme novices, *un minimum de deux « jeunes »*.

**Hôtes, étrangers, pèlerins**

Enfin, chaque jour, l'abbaye reçoit ce que sa comptabilité désigne comme hôtes, étrangers, pèlerins, ou comme pauvres, pauvres honteux, etc. (47).

Séjournent au monastère des confrères bénédictins en voyage (en transit) ou bien de retour provisoire d'un prieuré, des personnes invitées

---

(43) A.E.S.H., F.A.S.H., n° 1387 : en 1746, Mr Neu, pénitencier, est mis à l'amende pour récidive dans la boisson (p. 423) ; Mr Urb(a)in est d'abord questeur, puis aumônier, enfin pénitencier (p. 423) ; en 1753, Mr Nemery perçoit un salaire de pénitencier (p. 436) ; de 1728 à 1738, Mr Giot est professeur de théologie (p. 83). Il y a d'autres pénitenciers rémunérés, de 1728 à 1753 (pp. 89-96).

(44) On trouve des traces notamment dans les livres de comptes, quand on leur achète des bas ou des chapeaux, ou d'autres choses. Quand on a dû les conduire à Liège pour ordination et que ceci a occasionné des frais et des démarches. Voir A.E.S.H., F.A.S.H., n$^{os}$ 1551-1575.

(45) Voir la note 44.

(46) A.E.S.H., F.A.S.H., n$^{os}$ 1551-1575 (y compris 1551*bis*, 1574*bis* et 1574*ter*) : 28 gros volumes (de 175 à 450 pages) de copies de cette correspondance conservée pour les années 1760 à 1784.

(47) A.E.S.H., F.A.S.H., n$^{os}$ 1375-1385. Notamment, les registres signalent des pauvres qui viennent « frapper à la vitre de la Compterie » : n° 1375, f° 91 v°. J. CHARNEUX, *op. cit.*, pp. 65-66 et 81-83.

par l'abbé, des parents d'un moine en visite, des personnes « de qualité » parfois avec une suite nombreuse ([48]). La comptabilité et la correspondance font régulièrement mention de ces visites ([49]). Généralement, les femmes, « ces bagages encombrants... », ne sont pas invitées ([50]) : mais on tolère de nombreuses exceptions ([51]).

On loge, on nourrit — chacun suivant son rang — des voyageurs illustres comme Martène et Durand, de Saumery, etc., des industriels et financiers du lyonnais ou Proli d'Anvers ([52]) et d'autres, des messagers des prieurés, des commis et subalternes, de modestes colporteurs ou artisans, des fournisseurs et marchands de passage, au hasard des jours et des saisons.

Les pèlerins viennent encore en groupes ([53]) au XVIII[e] siècle, mais aussi individuellement. Les pèlerins de distinction sont reçus à la table de l'abbé. Les pauvres et/ou malades, atteints de la rage ou non ([54]), sont nourris, logés et soignés à l'hôpital de l'abbaye qui rafraîchit tous les pèlerins avec de la bière ([55]).

A certaines occasions, l'abbé organise de grandes réceptions, de petites fêtes, des divertissements musicaux ([56]). On prend régulièrement le thé au quartier ([57]).

Les archives conservées ne permettent pas de comptabiliser ni même d'estimer avec plus ou moins de certitude toutes ces personnes. La fréquentation quotidienne doit varier suivant les saisons : basse de novembre à avril et importante de Pâques à la Toussaint. La vraie saison

---

([48]) Par exemple, fin mai 1774, la réception à l'abbaye du fils de l'impératrice Marie-Thérèse, l'archiduc Maximilien.

([49]) Voir la note 46.

([50]) Voici un extrait significatif d'une lettre de Spirlet adressée au baron de Hauzeur à Aix-la-Chapelle qu'il invite à venir séjourner à l'abbaye, en 1761 : « [...] Vous trouverez chez moi un bon médecin, bonne pharmatie, bon cœur, bon air, et vous n'y serez aucunnement tourmenté par nÿ vieille nÿ jeune femme. Elles sont exclues de chez moi, voilà la tranquillité [...] Et nous aurons tout le loisir de raisonner politique [...] Je n'ÿ invite pas sa femme parceque cest un de ces meubles inutiles, à charge aux hommes et qui les empêchent de se répandre avec toute la gaieté désirable. Elles doivent dailleurs garder le ménage et avoir soin dela quenouille [...] » : A.E.S.H., F.A.S.H., n° 1551*bis*, p. 188.

([51]) A.E.S.H., F.A.S.H., n° 1569, pp. 438-440.

([52]) A.E.S.H., F.A.S.H., n° 1569, p. 354.

([53]) P. P. DUPONT, *Qui étaient les moines de Saint-Hubert ? Une étude sur le recrutement monastique aux XVII[e] et XVIII[e] siècles*, dans *Saint-Hubert d'Ardenne. Cahiers d'Histoire*, t. I, 1977, p. 141-142.

([54]) Notamment le 8 juillet 1766 : A.E.S.H., F.A.S.H., n° 1375.

([55]) A.E.S.H., F.A.S.H., n° 28*quater* (procès Jehin).

([56]) A.E.S.H., F.A.S.H., n° 1375, f° 17.

([57]) A.E.S.H., F.A.S.H., n° 1375, f° 101 v°. Voir J. CHARNEUX, *op. cit.*, p. 130.

des pèlerinages démarre à la Pentecôte ou le 30 mai (anniversaire de la mort de saint Hubert) et dure jusqu'au 3 novembre (fête patronale : la Saint-Hubert). Mais il y a des dévotions à faire d'urgence : la rage n'attend pas... Hypothèse très plausible ([58]) : si dix personnes passent chaque jour à l'abbaye en hiver, une trentaine — au strict minimum — y sont certainement reçues en été. On ne peut que le supposer ([59]). La moyenne serait donc d'*une vingtaine de personnes et pèlerins reçus* chaque jour.

## Conclusion

En suivant un ordre logique, on vient de passer en revue toutes les catégories de personnes qui vivent à l'abbaye. Cette tentative de recenser la population quotidienne totale, avec ses diversités et en suivant les hiérarchies, est une démarche essentielle, prolégomènes à toute élaboration d'une certaine histoire — celle de la quotidienneté — de l'abbaye de Saint-Hubert au XVIII[e] siècle. Qu'en conclure ?

### *Population variée et nombreuse*

La somme des diverses estimations et/ou moyennes donne :

| | |
|---|---|
| Religieux-profès résidents (exclusivement) | 26 |
| Oblats | 3 |
| Convers | 5 |
| Domestiques perpétuels | 2 |
| Domestiques et valets « à demeure » | 35 |
| Occupés « à la journée » résidents | 5 |
| Permanents ecclésiastiques | 5 |
| Postulants - novices | 2 |
| Hôtes, étrangers, pèlerins | 20 |
| Population quotidienne totale : minimum | 103 |

([58]) Autre lieu, mais même époque : en 1725, l'abbaye cistercienne d'Orval — monastère très riche, mais qui n'a pas la célébrité de l'abbaye de Saint-Hubert ni son influence — hébergera 6000 hôtes : N. TILLIÈRE, *Histoire de l'abbaye d'Orval*, Orval, 1967 (7[e] édition), pp. 25-26 et 33 (note 13).

([59]) Au XVIII[e] siècle, rien que pour son hôpital, l'abbaye salarie — simultanément et notamment — 2 gouvernantes, 3 servantes et 2 garçons à tout faire : A.E.S.H., F.A.S.H., n° 1387 (années 1716 à 1754).

Tous ces chiffres additionnés — certitudes ou estimations — permettent d'affirmer que plus d'une centaine de personnes logent et prennent leurs repas à l'abbaye bénédictine de Saint-Hubert au XVIII[e] siècle.

*Certitude ou estimation : des minima*

Certains chiffres sont parfois très précis : c'est le cas pour le nombre des moines-profès. On dispose d'une source de première valeur : la matricule. Plus fréquemment, on a été réduit à faire des estimations aussi proches de la vérité que possible. Car le champ des investigations en vue d'obtenir des données chiffrées s'est vu d'office réduit par l'imprécision jumelée aux lacunes des archives exploitables : l'absence ou le manque de clarté des archives ne permettaient pas davantage. Enfin, pour ces estimations, quand il y avait deux ou plusieurs moyennes, on a toujours opté pour le chiffre minimal. Donc, au XVIII[e] siècle, une moyenne de 103 personnes — au moins — logent à demeure ou séjournent et mangent, chaque jour au monastère.

*Permanence d'une population...*

Malgré des fluctuations inévitables, internes ou circonstancielles, il semble d'ailleurs y avoir une certaine permanence dans le nombre des personnes recensées à l'époque moderne. C'est ainsi que notamment en 1662, un témoin déposant au procès de nomination du nouvel abbé, affirme que le monastère doit assurer chaque jour l'entretien d'une centaine de personnes ([60]).

*... supérieure à la moyenne...*

Par ailleurs, la population de l'abbaye hubertine est supérieure à la moyenne : c'est une autre constatation, tout au moins pour le nombre des profès bénédictins. Berlière qui a calculé le nombre de religieux dans les monastères et P. P. Dupont qui a dressé un tableau pour les principales abbayes bénédictines de notre pays ([61]) sont du même avis : aux XVII[e]-XVIII[e] siècles — alors que Saint-Hubert compte en moyenne

([60]) L. JADIN, *Procès d'information pour la nomination des évêques et abbés des Pays-Bas, de Liège et de Franche-Comté d'après les archives de la Congrégation Consistoriale, 2[e] partie, 1637-1709,* dans *Bulletin de l'Institut historique belge de Rome,* t. IX, 1929, p. 109.

([61]) U. BERLIÈRE, *Le nombre des moines dans les anciens monastères,* dans *Revue Bénédictine,* t. XLI, 1929, pp. 231-261 et t. XLII, 1930, pp. 19-42. Et P. P. DUPONT, *op. cit.,* p. 134.

37,2 profès —, le chiffre moyen pour l'ensemble des abbayes (Saint-Hubert y compris) est seulement de 25,9 religieux (résidents ou non). Une étude récente relative à la Lorraine (région proche de l'Ardenne) établit qu'au XVIII[e] siècle, la population moyenne des abbayes, relevant de la réforme de Saint-Vannes, est tombée à 12,6 religieux par abbaye ([62]).

*... reflet de l'influence d'une riche abbaye*

L'abbaye de Saint-Hubert reste donc, au XVIII[e] siècle, parmi les plus peuplées de notre pays. Si on suit dom Berlière qui observe que les abbayes déterminent le nombre des recrues qu'elles peuvent accepter surtout en fonction de leur puissance économique ([63]), Saint-Hubert jouit encore, au XVIII[e] siècle, de ressources très importantes. Célèbre loin et depuis longtemps, omniprésente à travers l'Ardenne, puissante et riche, l'abbaye bénédictine et ardennaise de Saint-Hubert témoigne de sa renommée et de son influence notamment par le nombre élevé de ses habitants et de ses hôtes ([64]).

---

([62]) F. Y. LEMOIGNE, *Les derniers Vannistes (1766-1790)*, dans *Annales de l'Est*, 5[e] série, 33[e] année, 1981, 1, pp. 77-80.

([63]) U. BERLIÈRE, *op. cit.*, t. XLII, 1930, pp. 39-42.

([64]) Sans omettre les retombées économiques et sans négliger la vitalité (écrasante ?) que cette « population abbatiale » insuffle et apporte au bourg de Saint-Hubert, au XVIII[e] siècle, par ce supplément d'habitants et cette présence tonifiante. Sur cette petite ville, comptant un bon millier d'âmes au XVIII[e] siècle, voir : J. CHARNEUX, *La place du Marché à Saint-Hubert. Chronique de deux siècles*, dans *Saint-Hubert d'Ardenne. Cahiers d'Histoire*, t. I, 1977, pp. 5-38 ; et L. HANNECART, *La ville de Saint-Hubert en 1766*, dans *Album Carlos Wyffels*, Bruxelles, 1987, pp. 213-219.

# DEUX PASSAGES TROMPEURS DANS LES PRESCRIPTIONS IMPOSÉES AUX ORFÈVRES DE LIÈGE EN 1692 ET 1693

par Pierre COLMAN

## 1. « La marque de huit A »

Le règlement que Son Altesse Jean-Louis d'Elderen, prince-évêque de Liège, donne aux orfèvres de la cité le 16 juin 1692, et qui est publié le 31 janvier suivant, stipule, en son article 16, « que les menus ouvrages, tant en or qu'en argent, devront seulement se marquer de la marque du maître sans striche, et les gros, de la marque de huit A, comme d'ancienneté » (1). Cette « marque de huit A » s'identifie-t-elle avec cette « striche » ? Je l'ai cru (2) ; je ne le crois plus.

Striche, ou strich, c'est le nom, tiré de l'allemand, que les Liégeois donnent à la rayure éprouvette ou prise d'argent, trace d'un prélèvement de métal aux fins de contrôle. Une trace en zigzag, qui dessine donc des V, et non pas des A ; et qui les dessine en nombre variable, habituellement supérieur à huit (3).

La « marque de huit A » ne se confond certainement pas non plus avec ce qu'on nomme aujourd'hui la lettre annale. En effet, cette dernière fait son apparition en 1693, ce qui ne saurait se concilier avec l'expression « comme d'ancienneté ». C'est un A en 1693-1694 et treize fois encore par la suite, jusqu'à la disparition du système en 1798, parce que l'alphabet revient à son point de départ ; un A, et un seul (4).

---

(1) *Réglement de Son Altesse pour les orphèvres publié au Peron de Liège au son de trompette le 31 janvier 1693*, Liège, Jean-François de Milst, s.d. (probablement 1693), p. 7. — *Chartres et privilèges [des XXXII Bons Métiers de la cité de Liège]*, [Liège, 1730], p. 373 (« huict A »). — *Réglement de Son Altesse pour les orfèvres*, Liège, R. Procureur, [1733], p. 10. — G. DE LOUVREX, *Recueil contenant les édits...*, nouvelle édition par B. Hodin, t. III, Liège, Kints, 1751, p. 326. — *Recueil des mandements...*, Liège, Bassompierre, 1773, rééd. 1776, p. 10. — M.-L. POLAIN, *Recueil des ordonnances..., 3e série, 1684-1794*, t. 1, Bruxelles, 1855, p. 195. — J. BRASSINNE, *L'orfèvrerie civile liégeoise*, t. 1, Liège, 1948, p. 98.

(2) P. COLMAN, *L'orfèvrerie religieuse liégeoise*, t. 1, Liège, 1966, p. 47.

(3) BRASSINNE, *o. c.*, p. 61-62.

(4) COLMAN, *o. c.*, p. 45-46 et 277-279.

Comme la marque énigmatique n'est de toute évidence pas celle du maître-orfèvre, deux poinçons seulement restent à prendre en considération : les armoiries du prince régnant et l'aigle bicéphale surmontant un millésime.

Dès lors, il paraît impossible de donner un sens à l'expression sans supposer qu'elle est altérée (5). La « marque de huit A » doit être tout bonnement celle de Son Altesse le prince-évêque. Qu'après avoir abrégé en S.A. on trace la lettre S d'une plume rapide, et l'S ressemble à un 8 ; de « 8 A » on passe aisément à « huit A ».

Une erreur de ce genre n'a pu se produire que sur la base d'une version manuscrite. Il en existait deux, mais elles ont été l'une et l'autre détruites dans le sinistre qui a ravagé le dépôt des Archives de l'Etat à Liège le 24 décembre 1944, de sorte que la vérification n'est plus possible (6).

Mais une bourde pareille a-t-elle pu s'imprimer sans que personne ne demande à Son Altesse de « s'adouvrir » sur la question, comme elle a été amenée à le faire sur plusieurs autres dès le 19 février et à nouveau le 2 mars 1693 ? Oui, car l'attention se concentrait sur le sort à réserver aux pièces en magasin dont l'aloi n'était pas conforme aux stipulations du nouveau règlement (7). A-t-elle pu se réimprimer à plusieurs reprises dans un texte officiel portant sur des questions de réelle importance ?

---

(5) M. Albert Thonus, chercheur amateur d'une compétence sans pareille dans le domaine des alois de l'orfèvrerie en Belgique, avec qui j'ai eu le privilège d'échanger une longue correspondance du plus vif intérêt, avant d'être le rapporteur d'un mémoire composé par lui (*Bulletin de la Classe des Beaux-Arts de l'Académie royale de Belgique*, 5e série, t. 61, 1979, p. 151-152), m'a proposé de comprendre « la marque de oui-da », signifiant l'approbation du contrôleur-marqueur. Il ne m'a pas convaincu. Le baron J. de Chestret de Haneffe a publié l'*Ordonnance et instruction selon laquelle le maistre de la monnoye de S.A.S. de Liège, Adrian de Adrian, se devera gouverner et régler* (1635), « pièce pleine de répétitions, renfermant même des erreurs de chiffre, et si négligeamment rédigée qu'on a peine à en comprendre certains passages » (*Numismatique de la principauté de Liège*, Bruxelles, 1890, p. 430-433 ; voir aussi p. 438, n. 1 et p. 440, n. 1).

(6) A.E.L., *Echevins de Liège, Grand greffe*, 22, *Records et attestations*, reg. 297, f° 263 ; 41, *Mandements, 1627-1724* (C270) (cfr POLAIN, *o. c.*, p. 196 et E. PONCELET et E. FAIRON, Liste chronologique d'actes..., dans *Annuaire d'histoire liégeoise*, t. 3, 1943-1947, p. 655, n° 67).

(7) *Réglement de ... 1693*, *o. c.*, p. 13-14 et 15-16 ; l'exemplaire de la Bibliothèque générale de l'Université de Liège (Rés. 859 B/16) porte au bas de la page 16 le texte, manuscrit, d'une ordonnance de plus, datée du 7 mars 1693. — *Réglement...*, [1733], *o. c.*, p. 16-18 et 18-20. — BRASSINNE, *o. c.*, p. 100-102.

Les constatations faites dans une matière voisine, celle des mesures ([8]), ne permettent guère d'en douter.

## 2. Une marque « particulière »

Comme on vient de le lire, Jean-Louis d'Elderen a dû promulger dès le 19 février 1693 une ordonnance additionelle au règlement publié le 31 janvier. Elle décide la création d'une « marque particulière » pour distinguer les ouvrages faits « à la bonne foy ». Elle s'achève sur la phrase suivante : « Et comme le poid des orphèvres est plus fort que l'ordinair, Saditte Altesse ordonne que, pour la distinction et reconnoissance d'iceluy, soit adjoint à la marque ordinaire une particulière ».

La première des deux marques est un poinçon « de grâce » ([9]), la chose est claire. Quant à la seconde, je me suis risqué à la mettre en rapport avec la lettre annale, faute de trouver le moindre bout de texte à propos de celle-ci dans le règlement promulgué au moment où elle fait son apparition ([10]). A tort : la phrase ne s'applique pas aux pièces que produisaient les orfèvres, mais aux poids qu'ils utilisaient. Le poids de Troyes, imposé à Liège en 1544 et resté en usage jusqu'à l'introduction du système métrique sous le régime français, était effectivement « plus fort que l'ordinaire », dit « poids de Cologne » : la livre pesait 492,056 gr au lieu de 467,093 ([11]). Faire « la distinction et reconnoissance d'iceluy » n'était pas sans intérêt. Ajouter une lettre annale aux poinçons de l'orfèvrerie n'y aidait en rien. Ce sont les poids qui devaient recevoir un signe distinctif ([12]).

La marque « ordinaire » reproduisait, sous une forme simplifiée, les armoiries du prince régnant. En témoignent parallèlement et les textes ([13]) et les « piles », comme se nomment les poids qui prenaient la

---

([8]) P. De Bruyne, Les anciennes mesures liégeoises, dans *Bull. Institut archéol. liégeois*, t. 60, 1936, p. 292-293.

([9]) Colman, *o. c.*, p. 48. A ma connaissance, aucun exemple n'en a été rencontré. Le poinçon de grâce créé par l'impératrice Marie-Thérèse pour les Pays-Bas autrichiens a été bien étudié : W. Van Dievoet, Het poinçoen van gratie van 1749, dans *Bull. Musées royaux d'art et d'histoire*, t. 47, 1975, p. 219-235.

([10]) Colman, *o. c.*, p. 45 (« apparemment »).

([11]) De Bruyne, *o. c.*, p. 308.

([12]) Sohet ne s'y était pas trompé : *Instituts de droit*, Namur, 1770, p. 31 (livre I, titre 87, art. 10).

([13]) de Louvrex, *o. c.*, p. 80, 85, 86, 87, 97 et 98-100. — Sohet, *o. c.*, *Livre deuxième*, Bouillon, 1772, p. 102 (titre 35, art. 2 et 5-7). — Polain, *o. c.*, p. 134-135 ; t. 2, Bruxelles, 1860, p. 4, 8-9, 109, 499-501 et 504-505. — M.-L. Polain et S. Bormans, *Recueil des ordonnances..., 2e série, 1507-1684*, t. 3, Bruxelles, 1872,

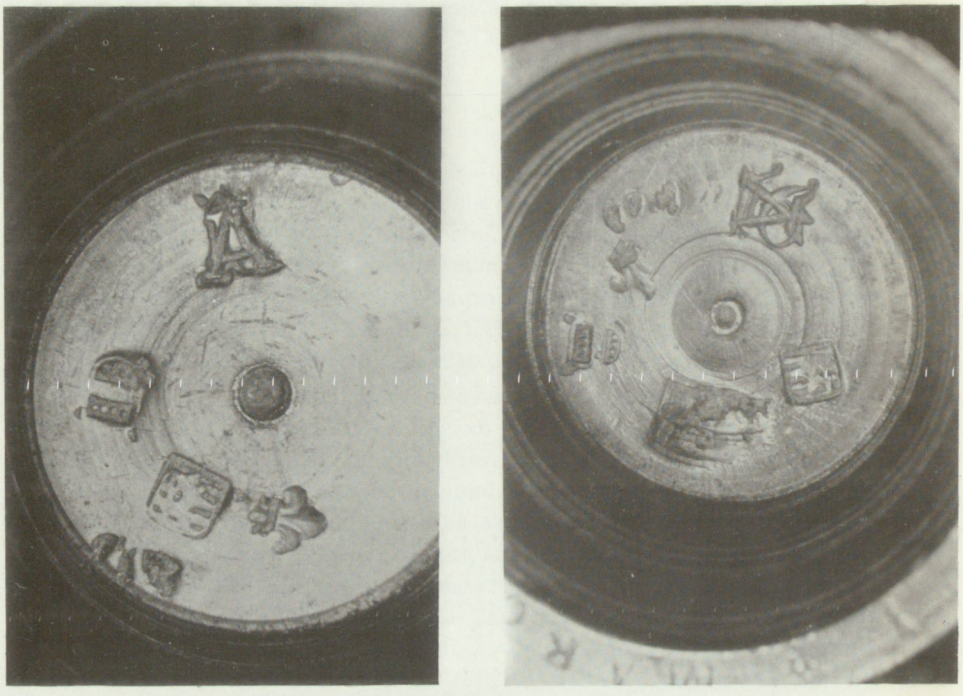

Marques d'une pile conservée au Musée Curtius (inv. I. 0.2120). A gauche, celles du fond du boîtier : un A couronné surchargeant le chiffre 1 (une livre), les armoiries de François-Charles de Velbruck et celles de Constantin de Hoensbroeck, une fleur de lis ; en outre, des enlèvements qui ne semblent pas former une marque. A droite, celles du fond de la première cuvette, pareilles, à ceci près que l'A surcharge le chiffre 16 (seize « lood », valant une demi-once). Cet A surchargeant les indications de poids est assurément une marque « particulière ».

(*Photos de l'auteur*).

forme d'une cuvette et s'empilaient les uns dans les autres ([14]). Mais au sujet de la marque « particulière », les premiers sont muets et les

p. 198-199. — G. HANSOTTE et J. PIEYNS, *Inventaire analytique de la collection des placards imprimés liégeois*, Bruxelles, 1974, n[os] 753, 1270, 1413, 2060, 2070, 2081, 2692, 2798 et 2940. Voir aussi A.E.L., *Notaire J. Gilissenne à Liège*, 2.8.1732 et 7.5.1734. — J. SIMONIS, Ajusteurs jurés de l'ancienne principauté de Liège, dans *Revue belge de numismatique*, 1895, p. 413-427. — D. A. WITTOP KONING et G. M. M. HOUBEN, *2000 jaar gewichten in de Nederlanden, stelsels, ijkwezen, vormen, makers, merken, gebruik*, Lochem-Poperinge, 1980, fig. 236.

([14]) Bruxelles, Musées royaux d'art et d'histoire, inv. I.P.11 (écartelé Bavière et Palatinat, AR en monogramme). — Liège, Musée Curtius, I. 617 (Bavière, IN) ; I. 9162 partim (Bavière, Berghes, IN, RT). — Liège, Musée de la Vie wallonne, 6710 (Elderen,

secondes sibyllines, marquées qu'elles sont de poinçons variés souvent fâcheusement frustes. Ce devait être une fleur de lis, si l'on en a usé à Liège comme en d'autres lieux où le même problème s'est posé ([15]).

Des piles marquées à la fois de la fleur de lis et de poinçons liégeois, il y en a une au Musée Curtius ([16]) et une aux Musées royaux d'art et d'histoire à Bruxelles ([17]). Cette dernière est au poids de Troyes, mais non la première ([18]).

---

Bavière, Berghes, N, M, RT, 2 K adossés) ; 7096 (Bavière, IN) ; 7097 (Bavière, IK, RT) ; 9345 partim (Bavière, MN en monogramme) ; 15702 (Bavière, Oultremont ou Hoensbroeck, Velbruck [?], IN, LA, R, RR [?]) ; 19215 (Berghes, Oultremont ou Hoensbroeck, Velbruck, RT, FD) ; 19216 (Berghes, RT). — Seraing, collection Hubert Frère (Bavière, Berghes, RT, IT) ; voir ci-après note 18. Il y a trois piles au Musée d'art religieux et d'art mosan à Liège (J 72, 73 et 74) et deux godets au Musée d'Eupen, qui s'enorgueillit d'exposer tout un atelier d'orfèvre ; mais ni les unes ni les autres ne portent de poinçons liégeois. Les piles de la riche collection du Musée de la Bijloke à Gand sont dans le même cas. Les poids en circulation devaient être marqués du poinçon aux armes princières au début de chaque règne nouveau ; Jean-Théodore de Bavière s'est « relâché » de ce droit. Les poinçons aux armes de Bavière sont naturellement ceux qui offrent le plus de variantes. Il ne sera pas aisé d'y voir tout à fait clair. MN est sans doute la marque du scelleur Michel Natalis, N celle de Charles Natalis, M celle de Jean-Baptiste Mibaise, IK celle de Jean Knaeps, IT celle de Jean-Nicolas Thonus, IN celle de Joseph Nassette. Voir encore les notes 16, 17 et 18 ci-dessous.

([15]) *Tentoonstelling Koper en brons. Catalogus,* Deurne, Sterckshofmuseum, 1957, p. XXXI, 66. — Wittop Koning et Houben, *o. c.*, fig. 209. Voir encore A. Dieudonné, *Manuel des poids monétaires,* Paris, 1925, p. 25. Sur ce point, force m'a été de me borner à une enquête trop hâtive.

([16]) Voir figure. Pile de deux livres (comme l'annonce le chiffre 2 sur le couvercle). Elle n'est pas au poids de Troyes, les cuvettes pesant respectivement 231.2, 115.55, 57.35 et 28.3 gr au lieu de 246.08, 123.04, 61.52 et 30.76. Le boîtier, quant à lui, pèse 464.6 gr ; l'anse et ses supports ont été refaits au début du XIX[e] siècle, semble-t-il, peut-être sans grand souci de ne pas modifier son poids. Il porte le poinçon du fabricant (un calice), peut-être Johann-Erasmus Fleischmann, peut-être Johann-Reinhart Lenz (W. Stengel, Die Merkzeichen der Nürnberger Rotschmiede, dans *Mitteilungen aus dem Germanischen National-Museum,* 1918-1919, p. 129, n° 80). Cet article est précieux, car les fabricants de poids de Nuremberg disposaient d'un quasi monopole dans de vastes régions, englobant les nôtres ; plusieurs des poinçons qu'on y voit reproduits en dessin se sont présentés à moi. Des fabricants de balances et de poids monétaires ont été en activité à Liège au XVIII[e] siècle : H. Frère, Dénéraux liégeois, dans *Bulletin de l'Alliance européenne numismatique,* t. 19, 1969, p. 137-138.

([17]) Inv. I.P. 15 ; pile de quatre livres ; poids de Troyes (un peu faible) ; marques (particulièrement claires au fond du boîtier) : Bavière (deux fois), Berghes, Velbruck, Oultremont (?) surpoinçonné FD, MN en monogramme, M, RT, FD, fleur de lis ; poinçon du fabricant : clé et flèche mises en croix de Saint-André.

([18]) La pile de deux livres, complète, que possède Me Hubert Frère montre des poinçons liégeois sur le boîtier et sur les quatre premières cuvettes, et la fleur de lis sur les quatre dernières. Celles-ci n'appartiennent pas à l'ensemble premier. La septième fait

Il m'est venu entre les mains d'autres piles marquées d'une fleur de lis qui n'atteignaient pas le poids de Troyes, ainsi que des poids de Troyes non marqués de la fleur de lis. Les allusions aux désordres et aux abus que répètent les règlements en la matière reviennent à l'esprit lors des pesées. Les menus dégâts subis par les poids (et spécialement par leurs « gâteaux » de plomb) depuis qu'ils sont sortis d'usage ne sauraient justifier les écarts constatés.

En tout état de cause, il faut conclure que la marque « particulière » n'est pas à identifier avec la lettre annale. Celle-ci a donc bel et bien été mise en usage à la faveur d'un règlement qui n'y fait pas la moindre allusion.

Il ne faut pas s'en étonner. Aucun texte ne nous éclaire sur les modifications que le système a subies de façon peu intelligible au milieu du XVIII[e] siècle. Même carence en ce qui concerne l'introduction du poinçon aux armes princières vers le milieu du XVII[e]; et celle du poinçon — ou des poinçons successifs — de l'argent de louis; et les principes fluctuants auxquels obéit le changement du millésime sous l'aigle à deux têtes ([19]).

*
**

Les historiens et les archéologues, dont la mission est de restituer le passé en le rendant intelligible, cherchent à y voir clair même là où leurs ancêtres s'embrouillaient comme à plaisir. Devant une tâche aussi ardue, l'entraide doit être leur loi. Telle est ma conviction. Telle est aussi, je le sais d'expérience, celle du dédicataire du présent recueil. Il m'a fait bénéficier à maintes reprises de son vaste savoir. Qu'il en soit ici remercié ([20]).

---

d'ailleurs cavalier seul : elle a une fleur de lis d'un type différent et son poids s'écarte nettement vers le bas de la norme de l'ensemble. Norme qui correspond au poids de Troyes, à cela près que le boîtier est un peu trop lourd : 496.9 gr (comme la livre de Bruxelles, souligne Me Frère) au lieu de 492.2. Les piles complètes et homogènes sont devenues rarissimes.

([19]) COLMAN, *o. c.*, p. 42-46. — O. de SCHAETZEN, *Orfèvreries liégeoises*, Anvers, [1976], p. 72 et 83-86.

([20]) Merci aussi au personnel des musées cités ci-dessus, à celui de la Cellule orientale du Service « S.O.S. Fouilles », qui m'a prêté une balance de précision, et surtout à Me Hubert Frère, chargé de cours extraordinaire émérite à l'Université de Louvain, savant numismate, qui s'est tout naturellement intéressé aux balances et aux poids et qui a mis toute sa documentation à ma disposition avec la plus obligeante générosité.

# DE L'UTILITÉ DES LIVRES DE PAYE POUR LA RECHERCHE HISTORIQUE

## XIX^e^ début XX^e^ siècle

par Hilda COPPEJANS-DESMEDT

En règle générale, les livres de paye nous renseignent sur les noms, et donc sur le nombre et le sexe des travailleurs, ainsi que sur le taux des salaires (brut et net), les modes de rémunération, la durée des journées de travail et le temps de non activité. Ils sont importants pour la recherche historique d'un double point de vue :

1° pour l'histoire de l'entreprise en tant que telle ;

2° pour l'histoire sociale, en particulier de groupes importants de la société en voie d'industrialisation.

Dans le premier cas ils permettent entre autres de déterminer le taux des salaires dans le processus de la production et partant leur part dans les frais généraux de l'entreprise. Le facteur « salaire » a d'autant plus de portée que, dans le cadre d'une méchanisation de plus en plus accélérée — l'une des conditio sine qua non de la révolution industrielle — les livres de paye constituent la source la plus valable pour répondre aux deux questions cruciales suivantes : dans quelle mesure les investissements progressifs en machines ont-ils influencé le degré de l'emploi et le taux des salaires ou en autres mots ont-ils mené à un abaissement de ceux-ci, voire au chomage des travailleurs ? En outre, les livres de paye peuvent éventuellement fournir de l'information sur la fabrication, le rendement des machines, la politique de la firme et les avatars de l'entreprise. Autant de raisons de conclure à leur importance pour l'image de la firme.

En ce qui concerne le second cas, les livres de paye sont de nature à contribuer de façon fondamentale au grand débat, toujours brûlant, sur le niveau de vie des travailleurs au XIX^e^ et XX^e^ siècle. Une autre polémique, aussi actuelle que celle à laquelle nous venons de référer, se rapporte à la formation et l'existence d'une « aristocratie ouvrière ou chevalerie du travail ». Les deux controverses se confondent d'ailleurs là où l'on touche au problème de la paupérisation des travailleurs. Dans les premières publications à ce sujet, les auteurs se sont contentés de

développer un point de vue théorique (1). Mais il va de soi, que pour approfondir la question un examen empirique de cas particuliers ou par secteur s'impose sur base de témoignages fiables. C'est ici qu'on aura recours aux livres de paye, non comme source unique, mais tout au moins comme source indispensable pour pénétrer le tissu historique. De telles analyses sur base de livres de paye ont été faites pour les trois principales branches d'industrie de la ville de Gand : à savoir, l'industrie cotonnière, l'industrie du lin et l'industrie métallurgique.

Les premières études sur les salaires dans l'industrie gantoise sont les résultats de trois enquêtes menées par Louis Varlez, jadis professeur à l'Université de Gand et plus tard chef du Service Chomage et Migrations du Bureau International du Travail à Genève (2). En 1895, il avait reçu mission du ministère de l'Industrie et du Travail d'étudier les conditions du salaire des ouvriers industriels de la ville de Gand. Ses deux rapports et enquêtes sur les salaires dans l'industrie textile, plus précisément l'industrie cotonnière et la filature du lin, ont été publiés respectivement en 1901 et 1904 (3). Le matériau qu'il avait rassemblé sur les salaires dans l'industrie métallurgique gantoise resta, par contre,

---

(1) Pour le débat sur le niveau de vie des travailleurs, voir : R. M. HARTWELL, *The long Debate on Poverty. Eight Essays on Industrialisation and the Conditions of England*. Londres, 1972. Plusieurs articles sur ce débat ont paru dans « Economic History Review ». Ils ont été regroupés, augmentés et réimprimés sous le titre *The Standard of Living in Britain in the Industrial Revolution*. Londres, 1975, avec une excellente introduction de A. J. TAYLOR. Voir aussi : D. S. LANDES, *The Standard of living during the Industrial Revolution*, dans : O. BÜSCH, W. FISCHER, H. HERZFELD (éds), *Industrialisierung und « Europäische Wirtschaft » im 19. Jahrhundert*. Berlin-New York, 1976, pp. 65-82 ; W. CONZE u. U. ENGELHARDT (éds), *Arbeiter im Industrialisierungsprocesz. Herkunft, Lage und Verhalten*. Stuttgart, 1979. Pour la polémique sur la formation d'une « aristocratie ouvrière » voir : V. LENIN, *L'impérialisme, stade suprême du capitalisme*, dans : *Œuvres*, t. 22, Paris-Moscou, 1960, p. 210 ; E. HOBSBAWN, *Lenin and the « Aristocracy of Labour »*, dans : *Marxism today*, 1970 ; IDEM, *The Aristocracy of Labour reconsidered*, dans : W. FLINN, *Proceedings of the 7th International Economic History Congress*. Edinbourg, 1978, p. 457-466 ; IDEM, *Artisan or Labour Aristocrat ?* dans : « Economic History Review », 1984, pp. 355-372 ; T. MATSUMURA, *The Labour Aristocracy revisited. The Victorian Flint Glass Makers, 1850-1880*. Manchester, 1983 ; A. REID, *Intelligent Artisans and Aristocracy of Labour : the essays of Thomas Wright*, dans : J. WINTER (éd.), *The Working Class in modern British History. Essays in Honour of H. Pelling*. Cambridge, 1983, pp. 171-186.

(2) Voir sur Louis Varlez : *Liber Memorialis 1913-1960*. Univ. de Gand, Fac. de Droit. Gand, 1960, t. 3, pp. 62-65.

(3) L. VARLEZ, *Les salaires dans l'industrie gantoise. I. Industrie cotonnière*. Bruxelles 1901 ; *II. Industrie de la filature du lin*. Bruxelles, 1904 (Royaume de Belgique. Min. de l'Ind. et du Trav. Office du Trav.).

dans les cartons (4). Ce n'est qu'en 1985 que ces données ont été publiées par M. Peter Scholliers de la V.U.B. (Vrije Universiteit Brussel). Cet auteur ne s'est d'ailleurs pas contenté de publier les résultats de l'enquête tels quels, mais s'est efforcé d'en combler les lacunes par de recherches supplémentaires. En outre, après avoir défini l'identité économique, sociale et politique des ouvriers métallurgiques gantois, il a pesé et inséré les résultats obtenus dans le grand débat sur « l'aristocratie ouvrière » auquel nous avons fait allusion plus haut (5).

L'industrie cotonnière, c'est-à-dire la branche d'activité qui a déclenché la révolution industrielle à Gand et lui mérita l'épithète « Manchester des Pays-Bas », et qui de plus donna naissance à l'industrie métallurgique gantoise, a fait l'objet d'une autre publication encore plus substantielle que la précédente, car composée de non moins de sept dossiers. Elaborés par une équipe de chercheurs, également de la V.U.B., sous la direction de MM. les professeurs E. Scholliers et J. Hannes, ils ont paru entre 1976 et 1983 (6). Les sept dossiers traitent du niveau de vie des ouvriers textile à Gand au XIX$^{e}$ et XX$^{e}$ siècle, sur l'arrière fond de l'histoire d'une entreprise cotonnière gantoise, à savoir la firme A. Voortman-S.A. Texas, elle-même envisagée dans la perspective plus large de la structure économique et de la conjoncture de l'industrie en Belgique (7).

Comme nous l'avons dit plus haut toutes ces publications sont basées sur de livres de paye. Ceux utilisés par Louis Varlez avaient été mis à sa

---

(4) Actuellement conservé aux ARCHIVES ET MUSÉE DU MOUVEMENT OUVRIER SOCIALISTE (AMSAB) à Gand, Fonds Varlez, Boîte III/Farde 28.

(5) P. SCHOLLIERS, *De Gentse metaalbewerkers in de 19e eeuw : de enquête van L. Varlez* (with an English Summary). Bruxelles, 1985 (Centrum voor Hedendaagse Sociale Geschiedenis. Vrije Universiteit Brussel).

(6) *De Gentse textielarbeiders in de 19e en 20e eeuw :* G. AVONDTS, R. MOONEN en M. SCHOLLIERS. Dossier 1. *Methodiek*. Bruxelles (1976) ; M. SCHOLLIERS. Dossier 2. *Bedrijfsgeschiedenis van de firma A. VOORTMAN-N.V. TEXAS*. Bruxelles (1976) ; G. AVONDTS, J. DEBULPAEP, J. HANNES, R. MOONEN, E. SCHOLLIERS en P. SCHOLLIERS, Dossier 3. *Lonen in de spinnerij van het bedrijf A. Voortman-N.V. Texas*, 1835-1914. Bruxelles (1976) ; G. AVONDTS, J. HANNES, E. SCHOLLIERS, P. SCHOLLIERS en A. TASSIN. Dossier 4. *Lonen in de weverij van het bedrijf A. Voortman-N.V. Texas*, 1835-1925. Bruxelles (1979) ; G. AVONDTS en P. SCHOLLIERS. Dossier 5. *Gentse prijzen, huishuren en budgetonderzoeken in de 19e en 20e eeuw*. Bruxelles (1981$^{2}$) ; P. SCHOLLIERS en G. AVONDTS. Dossier 6. *Herkomst, huisvesting, arbeids- en levensomstandigheden van de werkkrachten van het bedrijf A. Voortman-N.V. Texas*. Bruxelles (1977) ; G. AVONDTS, Dossier 7. *Levensschetsen van enkele arbeidersfamilies*. Bruxelles (1978).

(7) M. SCHOLLIERS, *o. c.*

disposition par plusieurs fabricants gantois, dont il ne nous communique pas les noms, étant tenu par sa promesse d'en garder le secret ([8]). Ces livres de paye ont disparu depuis lors. Par contre, les livres de paye employés par l'équipe de la V.U.B. proviennent de la firme A. Voortman-S.A. Texas. Ils sont depuis les années trente conservés aux Archives de la Ville de Gand.

Le fonds Voortman n'est d'ailleurs pas le seul fonds industriel à être préservé dans ce dépôt public. Les Archives de la Ville disposent d'une documentation extraordinaire pour l'étude de l'industrie cotonnière depuis ses origines, à la fin du XVIII[e] siècle, jusqu'à la crise économique mondiale de 1929-1933. A titre d'exemple citons le fonds de Hemptinne, qui tout comme celui de Voortman contient des archives provenant de plusieurs firmes anciennes, créées par différents membres de la famille ou avec lesquelles des fusions ont eu lieu. Néanmoins, parmi ces fonds industriels les archives Voortman occupent la première place. La comptabilité de la firme est préservée pour la plus grande partie. Le plus ancien registre comptable remonte à l'année 1805, le plus récent s'arrête à l'année 1925. On y trouve les séries suivantes : journaux, brouillards ou brouillons de journaux, grands livres, livres de balances, livres d'inventaires, livres de comptes courants, livres de caisse, livres de ventes, livres de paye, livres et comptes de la production, livres d'entrées et de sorties des bâles de coton et livres de magasin. La documentation est complétée par une belle série de livres de modèles et d'échantillons ; par contre, pas plus qu'un seul registre de correspondance commerciale n'a été conservé, ce qui est fort regrettable ([9]). Néanmoins la documentation est telle qu'elle a permis d'écrire l'histoire de l'entreprise de façon très complète.

Les livres de paye déposés aux Archives de la Ville de Gand comptent au total 125 registres, dont 112 proviennent de la firme A. Voortman-S.A. Texas. Les autres concernent la firme F(rançois) G(odefroid) et H(ubert) Lousbergs (1 reg.), Hubert Lousbergs (3 reg.), Ferdinand Lousbergs (6 reg.), Félix de Hemptinne (2 reg.), Charles et Joseph de Hemptinne (1 reg.) ([10]). Ils se présentent sous forme de deux types, dont la différence principale consiste dans le fait que dans les uns les noms des ouvriers et ouvrières ont été omis et qu'ils ne sont représentés que par des numéros, par exemple chez Ferdinand Lousbergs. Alors que les

([8]) L. VARLEZ, *o. c.*, p. 44, n. 1.

([9]) COPPEJANS-DESMEDT, *Bedrijfsarchieven op het Stadsarchief van Gent. Inventaris van de fondsen de Hemptinne en Voortman*. Louvain-Paris, 1971 (Centre interuniversitaire d'Histoire contemporaine, n° 67).

([10]) IDEM, n[os] 47, 89-91, 112-117, 197-198, 230, 333-444.

autres donnent bien les noms. C'est le cas de Voortman. Il est sans doute superflu de dire que des deux types, le dernier est le plus intéressant surtout du point de vue de l'histoire sociale, car seul il rend possible d'identifier les travailleurs ([11]).

L'importance des livres de paye pour la recherche historique réside dans l'authenticité irréfutable de leurs données. Non seulement ils permettent de reconstituer le facteur « salaire » dans l'histoire de l'entreprise et donc son impact du point de vue micro-économique, mais en outre ils rendent possible de saisir la réalité sociale. C'est la seule source qui, combinée avec les prix d'alimentation et autres, permet de calculer le salaire réel.

Par contre, les statistiques ne mentionnent en règle générale que des salaires moyens qui, par leur approche macro-économique ne sont valables ni pour l'histoire d'entreprises individuelles, ni du point de vue de l'histoire sociale. Encore que les données communiquées par les fabricants aux autorités ne sont pas toujours exactes. Un témoignage de Louis Varlez est très révélateur à ce sujet. Il concerne l'atelier de construction de la S.A. Phoenix, c'est-à-dire la plus importante entreprise métallurgique à Gand au milieu du siècle dernier. Varlez déclare : « ... Comme la prescription est acquise, et qu'aucun de ceux qui ont signé la note n'est plus en vie, nous croyons pouvoir la publier in extenso aux annexes ([12]) : elle enseignera aux statisticiens à se méfier de statistiques dont ils n'ont pas pu contrôler eux-mêmes les éléments. C'est la statistique des salaires... fournis par le Comptable (sic) à l'administration ([13]) et ceux transmis par l'administration au Gouvernement : ils ne concordent pas absolument et il y a dans la communication de l'administration certaines corrections qui paraissent avoir pour but de colorer en rose la situation et de montrer que la situation en 1852 n'était pas beaucoup plus mauvaise que celle de 1846. Les deux enfants de moins de 12 ans renseignés par le Comptable, ont disparu dans les renseignements fournis au Gouvernement auquel on déclare que tous les ouvriers ont atteint l'âge de 12 ans ([14]). Le nombre des ouvriers (319) est identiquement le même dans les deux statistiques, mais pour des raisons

---

([11]) H. COPPEJANS-DESMEDT, *o.c.*, n[os] 112-117, 333-444. Par d'autres fabricants un système mixte était utilisé : certaines catégories d'ouvriers sont notés nominativement dans les livres de paye, pour d'autres rien que les totaux des salaires sont mentionnés, avec renvoi aux états ou livres particuliers.

([12]) AMSAB, Fonds Varlez, Boîte III/Farde 28, « Introduction », pp. 9-11, non publiée par Louis Varlez. Voir : P. SCHOLLIERS, *o. c.*, p. 164.

([13]) C'est-à-dire l'administration de la S.A. Phoenix.

([14]) Sans doute parce que défendu par la loi.

qui nous échappent, le nombre des ouvriers payés à l'heure a été réduit de 20 dans les statistiques pour le Gouvernement... tandisque le nombre des ouvriers payés à l'entreprise a augmenté de 20... Les 16 ouvriers gagnant moins de 50 centimes par jour ont été supprimés, toutes les catégories d'ouvriers gagnant moins de 2 fr. 50 ont été considérablement réduites, tandisque toutes celles gagnant plus de 3.00 (sic) ont été majorées dans des proportions d'autant plus fortes que les salaires étaient plus élevés : les 7 ouvriers gagnant plus de 4 fr. sont devenus 75 dans la statistique envoyée au Gouvernement; tandisque les 111 ouvriers gagnant moins de 1 fr. 50 ont été réduits à 49... Nous reconnaissons... que ces chiffres sont déconcertants. Nous ne voulons cependant pas accuser la mauvaise foi en cette matière : peut-être le travail du Comptable était-il fait sur une base théorique qui ne correspondait pas à la réalité et que les rectifications de l'administration n'ont eu pour résultat que de les rapprocher de la réalité objective. Mais dans ce cas, il faudrait reconnaître qu'on aurait obligé le Comptable à faire de bien étranges calculs. La disparition des deux enfants de moins de 12 ans dans les chiffres communiquées au Gouvernement ne peuvent non plus guère s'expliquer par ce procédé... » ([15]).

Quoiqu'il en soit des statistiques, les livres de paye sont bien plus fiables. En ce qui concerne en particulier ceux de la firme Voortman, ils sont subdivisés en trois séries, correspondantes aux trois phases de la production. La première a trait à la filature et couvre les années 1828 à 1914, la deuxième concerne le tissage et s'étend de 1824 à 1925, la troisième regarde l'imprimerie et se rapporte aux années 1828 à 1898. Les deux premières séries sont d'autant plus précieuses, qu'elles sont — à quelques exceptions près —, presque ininterrompues ([16]). La troisième, par contre, est plus fragmentaire. C'est pourquoi elle n'a pas été utilisée par l'équipe de la V.U.B. ([17]).

Les livres de paye de la firme A. Voortman-S.A. Texas mentionnent les données suivantes :

1. les dates des payements hebdomadaires;
2. les catégories des ouvriers;

---

([15]) AMSAB, Ibidem, p. 10-11.

([16]) H. COPPEJANS-DESMEDT, *o. c.* : pour la filature, nos 333-372, il y a un hiatus du 20 janvier 1833 au 5 décembre 1834 et un autre du 13 janvier 1912 au 17 avril 1913 ; pour le tissage, nos 373-429, il y a quelques lacunes surtout au courant de la seconde moitié du XIXe siècle.

([17]) IDEM, nos 430-444, avec plusieurs hiatus importants. Cf. *De Gentse textielarbeiders*... Doss. 1. *Methodiek*, p. 17, n. 19.

3. les noms et prénoms des ouvriers et ouvrières, précédés éventuellement par le ou les numéros des machines ou de la machine à laquelle ou auxquelles ils travaillent et suivis de la quantité produite soit individuellement, soit globalement par catégorie ;
4. le nombre de jours ou d'heures de travail. Pour ceux travaillant à la pièce ou par kilo, les journées ou les heures de travail ne sont pas mentionnés, ni pour les contremaîtres qui gagnent un salaire fixe ;
5. le salaire de base (prix) par jour, par heure ou par pièce ;
6. le salaire brut ;
7. les retenus sur le salaire brut : pour amendes, caisse de prévoyance sociale, huile, navettes, pipeaux, réfaction ;
8. les gratifications (depuis 1837) ;
9. le salaire net.

Les livres de paye donnent, en outre, les renseignements suivants :

— pour la filature : le produit des « rotas », le produit du banc (en gros), le montant des kilogrammes de chaine ou de trâme produites par semaine, éventuellement avec les numéros, et le total de la production et des salaires pour toute l'année ;
— pour le tissage : le total des coupes et le total des retenus pour navettes, pipeaux et réfaction ;
— pour l'imprimerie : les retenus pour loyers, les totaux hebdomadaires des salaires de la filature et du tissage, les salaires des manœuvres généraux et les frais généraux.

Mais pour complêts qu'ils soient, les livres de paye de la firme Voortman tendent des pièges ou posent de problèmes aux utilisateurs dans un but scientifique. Certaines données font défaut ou sont trop vagues pour en permettre l'interprétation avec certitude.

Ainsi, les noms déjà peuvent donner lieu à de difficultés. Par exemple dans les cas, où les prénoms sont omis ou simplement indiqués par l'initiale, ou encore ceux qui peuvent s'appliquer aussi bien à un homme qu'à une femme (Dominique, Judoque, Scholaste...). Comme certaines opérations étaient uniquement exécutées par des hommes, d'autres uniquement par des femmes, dans ces cas là, le problème est encore assez facile à résoudre. Mais pour le tissage où aussi bien des hommes que des femmes étaient employés, toute interprétation reste incertaine. En outre, il arrive assez fréquemment que parmi les données relatives aux payements d'une même semaine, des noms identiques sont mentionnés sans que nous puissions distinguer s'ils se rapportent à une ou à deux personnes différentes ([18]).

([18]) Pour un exemple, voir plus bas.

Dans certains cas, les salaires de plusieurs membres d'une même famille semblent avoir été regroupés sous le nom d'un seul membre. Par exemple, dans les livres de paye du tissage, l'on lit sous la date du 29 novembre 1834 :

| | Objets | (N$^{os}$/mach.) | Sommes brutes | Sommes nettes |
|---|---|---|---|---|
| Colette Depuydt | 2 | 43 | 4.50 | 4.50 |
| Colette Depuydt | 2 | 44 | 4.50 | 4.50 |
| Colette Depuydt | 2 | 45 | 4.50 | 4.50 |
| Colette Depuydt | 2 | 46 | 4.50 | 4.50 |

Or, à cette époque précoce de la révolution industrielle, il est peu vraisemblable que Colette Depuydt aurait travaillé à quatre métiers et qu'elle aurait gagné un salaire aussi élevé. Aussi sont notées, sous la date du 24 janvier 1835 :

| | Objets | (N$^{os}$/mach.) | Sommes brutes | Navettes | Sommes nettes |
|---|---|---|---|---|---|
| Isabelle Depuydt | 2 | 43 | 4.50 | | 4.50 |
| Pauline Depuydt | 2 | 44 | 4.50 | 1 | 3.50 |
| Philippine Depuydt | 2 | 45 | 4.50 | | 4.50 |
| Isabelle Depuydt | 3 | 46 | 6.75 | | 6.75 ([19]) |

Pour les premières années et ceci jusque 1865, le salaire hebdomadaire des bobineuses n'est mentionné tout au plus, que de façon globale. Il est clair qu'il est donc impossible de déterminer le salaire individuel de chacune pour cette période ([20]).

Une autre difficulté, non moins importante, tient au mode de rémunération de plusieurs catégories de travailleurs. Comme Varlez l'explique clairement : « ... Le travail principal du fileur consiste à surveiller et à diriger la marche de son métier... ; il est aidé dans cette tâche par le seul ou les deux rattacheurs qui lui sont attribués ; le monteur les assiste également... Ces deux, trois ou quatre ouvriers chargés de diriger un ou deux métiers travaillent ensemble et sont payés, dans toutes les fabriques gantoises, d'après le produit des métiers... Souvent ... le

([19]) ARCH. DE LA VILLE, Fonds industriels, n° 379, sub. d°. Pour un autre exemple, voir : *De Gentse textielarbeiders...*, Doss. 1. *Methodiek*, p. 33.

([20]) Voir : L. VARLEZ, *o. c.*, p. 171 : « *le salaire va en augmentant de 13 ans à 37 ans, il se maintient pendant une quinzaine d'années puis va en descendant jusqu'à l'âge le plus avancé, sans que jamais il soit, à proprement parler, moyen* ».

fileur pousse ses aides à produire d'avantage en leur promettant des pourboires... parfois même, dans une convention de fileur à rattacheur, en majorant le taux du salaire conventionnel de l'établissement... L'existence de ces sursalaires, de ces pourboires, vient compliquer beaucoup le calcul du salaire du fileur... Il est aussi une fabrique à Gand qui paie au fileur même tout le produit du métier, laissant à celui-ci le soin de rémunérer ses aides comme il l'entend » ([21]).

Or, les livres de paye de la firme Voortman — qui n'ont pas été utilisés par Varlez — ne mentionnent également que les salaires globaux des fileurs et n'indiquent rien quant au nombre d'aides qui leur assistent. De plus, seule une note encollée dans le registre n° 372, se rapportant à l'année 1914, donne quelques informations sur la répartition du salaire global ([22]). Néanmoins l'équipe de la V.U.B. a jugé faisable de reconstituer le salaire de chaque catégorie depuis le début de la série jusqu'à la fin, c'est-à-dire de 1835 à 1914 en déterminant eux-mêmes le nombre des aides et les pourcentages de la répartition du

([21]) Voir : L. VARLEZ, *o. c.*, p. 111-112.

([22]) ARCH. DE LA VILLE, Fonds industriels, n° 372, Semaine du 6 au 13 mars 1914 :

| N[os] des métiers | Salaires inscrits | A déduire suppl. payé par erreur | % du rattacheur | Salaire du monteur | Salaire du rat. | Salaire du fileur |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 1-2 | 79.49 | 76.49 | 2.73 | 4.25* | 19 | 50.51° |
| 3-4 | 75.32 | 72.32 | 2.58 | 4.25** | 19 | 46.49°° |
| 5-6 | 74.60 | 71.60 | 2.56 | 4.25*** | 19 | 45.79°°° |
| 7-8 | — | — | — | — | — | — |
| 9-10 | 59.69 | 56.69 | 1.96 | 4.25 | 19 | 31.48 |
| 11-12 | 86.71 | 83.71 | 2.99 | 4.25** | 19 | 57.47°°°° |
| 13-14 | 60.60 | 57.60 | 2.06 | 4.25 | 19 | 32.29 |
| 15-16 | — | — | — | — | — | — |
| 17-18 | — | — | — | — | — | — |
| 19-20 | 59.81 | 56.81 | 2.02 | 4.25 | 19 | 31.54 |
| 23-24 | 62.05 | 59.05 | 1.58 | 4.25 | 19 | 35.22 |
| 25-26 | 65.82 | 62.82 | 2.24 | 4.25 | 19 | 37.33 |
| 27-28 | 53.65 | 50.65 | 1.80 | 4.25 | 19 | 25.60 |

*Ce salaire a été payé par erreur et ne peut avoir de précédent.*

* rayé et remplacé par 9.50.

** idem.

*** idem, remplacé par 4.90.

° idem, remplacé par 45.26.

°° idem, remplacé par 41.24.

°°° idem, remplacé par 41,14.

°°°° idem, remplacé par 52.22.

salaire global pour toute la période. Leur choix a porté sur deux auxiliaires pour les fileurs travaillant à une machine et trois aides pour ceux travaillant à deux machines ; quant aux pourcentages ils ont choisi la moyenne de 11 % pour le monteur, 17 % pour le petit rattacheur, 26 % pour le grand rattacheur et 46 % pour le fileur. Pour calculer la moyenne de ces pourcentages, ils ont procédé par comparaison avec les quelques données disponibles relatives à d'autres filatures gantoises. Ce faisant, ils n'ont pas cru devoir tenir compte du témoignage de Louis Varlez, fondé pourtant sur une large enquête de quelques mille fileurs gantois, et qui résume les réponses reçues comme suit : « ... Les salaires sont fort variables, surtout pour les fileurs. Selon les fabriques et les individus, les fileurs gagnent en moyenne de 18 francs à 40 fr. par semaine » ([23]). De ce témoignage il résulte que toute comparaison dans ce cas ne tient pas bout. Rien d'étonnant que par après la méthode de travail appliquée par l'équipe de la V.U.B. a vivement été critiquée et non sans fondement. Aussi à notre avis, l'équipe a eu tord de s'obstiner à trop vouloir interpréter sans preuves suffisantes.

Une dernière remarque tend à mettre l'historien en garde pour de conclusions prématurées. Il est de loin préférable de consulter d'abord l'ensemble de la documentation. Un changement brusque de la politique de l'entreprise peut ressortir son effet immédiat sur le niveau moyen du salaire. Par exemple, le remplacement d'ouvriers par des ouvrières dans le tissage de la firme Voortman mena à l'abaissement général du salaire sans qu'il fut question d'une réduction du salaire nominal ([24]).

De ce qui a été exposé, il ressort que le livre de paye est un document des plus importants parmi les archives produites par l'entreprise. Il est donc clair que sa préservation pour la recherche historique s'impose.

Formant une série, l'importance des livres de paye prend encore plus d'ampleur aussi bien du point de vue micro-économique, que du point de vue macro-économique. C'est dire que la préservation intégrale de toute la série doit être respectée et qu'aucun tri ne peut y être appliqué.

Les données ne sont pas toujours faciles à interpréter et requièrent parfois des informations supplémentaires. Toute interprétation hâtive ou trop poussée est à éviter. Il vaut mieux renoncer à interpréter des données non précises, que s'obstiner à vouloir le faire sans preuves solides et induire ainsi le lecteur en erreur.

---

([23]) AMSAB, Ibidem : « *L'enquête... a porté sur... 1032 ouvriers de la filature du coton...* ». Cf aussi L. VARLEZ, *o. c.*, p. 113. L'équipe de la V.U.B. s'est rendu compte des difficultés dans ce domaine, mais a crû pouvoir passer outre : *De Gentse textielarbeiders...* Doss. 1. *Methodiek*, p. 36-37. Doss. 3. *Lonen in de spinnerij...*, p. 37.

([25]) IDEM, Doss. 4. *Lonen in de weverij...*, p. II-III.

# André-Joseph DELRÉE
# médecin républicain devenu notable orangiste
# Theux 1762 - Spa 1826

par Charles DELRÉE

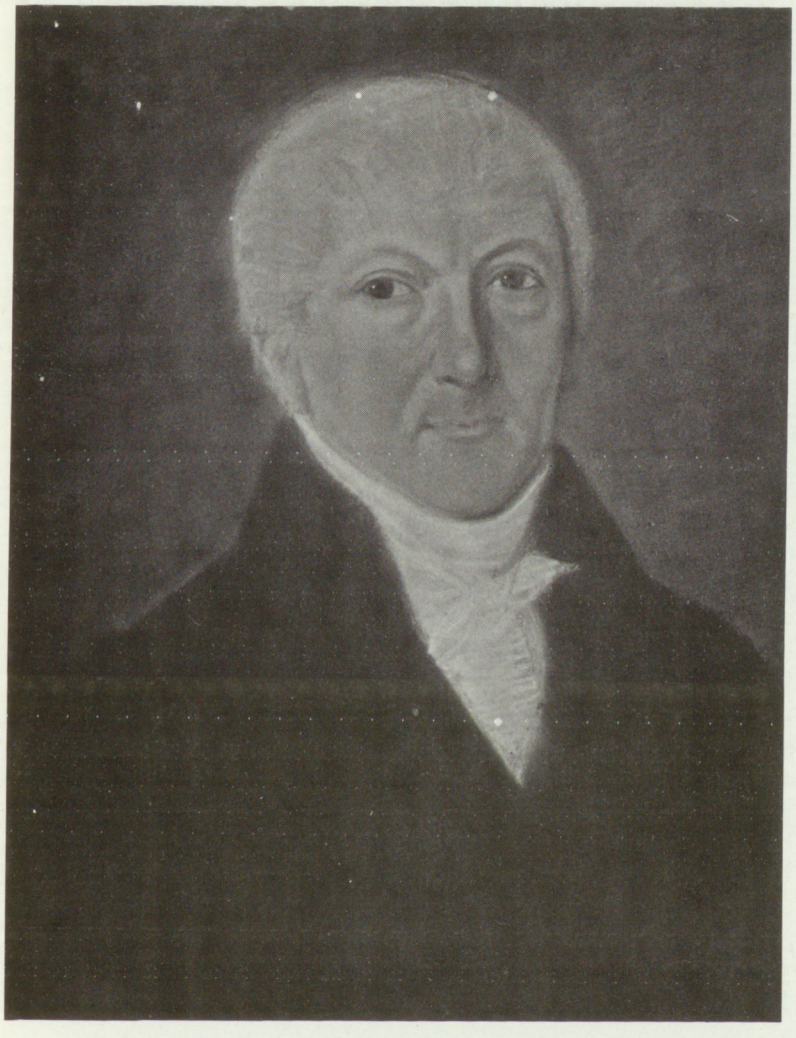

André-Joseph Delrée (pastel).

« Si les Fyon, Dethier, Brixhe ou l'abbé Jehin, protagonistes de la Révolution Franchimontoise, sont assez bien connus, ils ont rejeté dans l'ombre des coulisses les seconds rôles de ce drame. Le jeu des oubliés de l'histoire ne manque pourtant pas d'intérêt : parce qu'ils sont moins actifs, certainement moins excités, que les précédents, ces acteurs nous permettent de distinguer les degrés de l'esprit insurrectionnel en 1789. De ces personnages de second plan, l'avocat Guillaume-François de Storheaux nous a paru un intéressant spécimen ».

L'introduction d'Alex Doms à son étude biographique de Guillaume-François de Storheaux (1741-1795) avocat, député de Spa au Congrès de Polleur, s'applique parfaitement à notre notice consacrée à André-Joseph Delrée (Theux 1762-Spa 1826), docteur en médecine, maire de Theux en 1793 puis député aux Etats Provinciaux sous le régime hollandais.

Le médecin épousa d'ailleurs Jeanne Thérèse Boniver (Theux 1754-Spa 1815) veuve de l'avocat.

Cette circonstance illustre à merveille l'utilité de connaître le milieu familial des révolutionnaires franchimontois et de leurs adversaires pour mieux comprendre les attitudes des uns et des autres.

Philippe de Limbourg a clairement expliqué que « la vie municipale de la communauté de Theux fut toujours marquée par des luttes de personnes, ou plus exactement de 'clans' » ; il ajoute que le parti révolutionnaire sortait d'une oligarchie patricienne, précisément des descendants d'une branche aînée de la famille de Limbourg, les Dandrimont avec leurs parents ou alliés, les de Hansez et les de Presseux ; sous l'impulsion de l'avocat Laurent-François Dethier, ce nouveau parti s'opposa au Dr Jean-Philippe de Limbourg, représentant de la branche cadette, évincé de la municipalité en 1786.

Cet aspect des choses ne peut masquer l'importance des convictions personnelles. Evoquons, par exemple, le souvenir du médecin naturaliste Robert de Limbourg : gagné dès son adolescence à la philosophie des Lumières, cet ami du peintre Defrance avait fini par se brouiller avec ses frères Jean-Philippe et Jean-Baptiste. Pensons enfin aux raisons du cœur : le dépit amoureux fit peut-être de Louis-Nicolas de Presseux, prétendant évincé d'Albertine de Limbourg, un des plus extrémistes révolutionnaires franchimontois.

Né à Theux le 25 mars 1762, André-Joseph Delrée était le troisième des sept enfants du notaire et prélocuteur Nicolas-Arnold Delrée (1734-1801) et de Marie-Anne Malemprez (1728-1795). Deux frères d'André-Joseph, le notaire Guillaume-Joseph (1760-1837) et l'Agent Municipal

Nicolas-Arnold (1772-1858) participèrent aussi au mouvement révolutionnaire franchimontois.

Le 7 mars 1789, les bourgmestres de Theux Toussaint de Hansez et Nicolas-Arnold Delrée, avec la Régence et l'ensemble des habitants, avaient déclaré « adhérer à toutes les réclamations et protestations faites depuis les temps les plus reculés » relatives à la participation du prince dans l'élection des magistrats communaux. Dès le 23 mars, une ordonnance du prince proclamait l'indignation de Son Altesse « devant la conduite attentatoire que le Magistrat de Theux ose tenir depuis quelque temps en intervertissant l'ordre des choses ».

Le conflit aboutit le 9 août à la convocation du « Congrès démocratique du Marquisat de Franchimont » qui se réunit à Polleur le 26 août ; Toussaint de Hansez, N. A. Delrée, L. F. Dethier, Louis de Presseux, J. F. Deblon et G. Crahay y représentaient la communauté de Theux.

L'attitude de leur père détermina sans doute le choix politique des frères Delrée mais ils subirent aussi l'influence de la personnalité puissante de leur parent, l'avocat Laurent-François Dethier (1757-1843). Gilles Dethier, père du tribun franchimontois était en effet le frère cadet de leur grand-mère maternelle.

Albertine de Limbourg écrivait à son père émigré tous les évènements qui bouleversaient le bourg de Theux ; le 27 février 1790, elle explique comment le sous-greffier Michotte fut contraint de renoncer à sa charge après une détention de 28 heures : « le violent avocat Dethier voulait dès le premier moment qu'on le menât à Franchimont, mais Presseux eut le bon esprit de s'y opposer ».

« Ce qui acheva de le déterminer, ce fut le médecin Delrée, qui fut lui conseiller, en ami, de faire ce qu'on demandait car s'il se trempait quelque chose qui n'était pas bon et qu'il devrait se dépêcher » !

Nous retrouvons associés les noms des citoyens L. F. Dethier et A. J. Delrée avec celui de M. Fyon au bas d'une requête adressée en 1790 au conseil de la communauté de Theux ; il s'agit d'obtenir un local pour tenir les réunions d'un club patriotique. Les pétitionnaires exposent le programme de leur « Société d'amis de la Liberté » :« Il n'y auroit qu'à prendre pour modèle la forme vraiment admirable de l'association maçonnique, à exhorter les bons citoyens des principaux endroits de cette contrée à y établir de pareils clubs en forme de loges, qui seroient toutes liées ensemble et affiliées aux principaux clubs patriotiques et révolutionnaires de Paris et de Londres, etc., etc., avec lesquels on entretiendroit une correspondance suivie, et à envoyer ensuite de main commune des missionnaires de la liberté dans tant de

malheureuses contrées qui restent encore couvertes des nuages impurs de l'ignorance profonde où les despotes se plaisent à les tenir sur la nature et l'étendue des DROITS DE L'HOMME ET DU CITOYEN ».

Dans les premiers mois de 1790, les Franchimontois se préparent à résister aux troupes exécutrices de la Chambre Impériale de Wetzlar qui doivent ramener le prince-évêque et restaurer l'ancien état des choses.

Le 28 avril, un premier contingent de volontaires quitte Theux pour rejoindre l'armée nationale Liégeoise, sous les ordres de Jean-Nicolas de Hansez ; Nicolas-Arnold Delrée fils figure dans la liste des officiers ; le 15 juillet, L. F. Dethier écrit à Liège, où il est député à l'Etat-Tier, à Louis Depresseux demeuré à Theux, il lui signale notamment que « le médecin Delrée est passé chez lui le matin allant rejoindre le corps de Monsieur Fyon ».

Dans la nuit du 8 au 9 août, un engagement opposa à Zutendael les troupes exécutrices et l'armée patriotique ; chacun cria victoire mais les Palatins évacuèrent leur position tandis que les volontaires regagnaient bientôt leurs foyers.

André Delrée et Guillaume de Storheaux furent parmi les neuf juges supérieurs élus le 1er septembre 1790 par les électeurs franchimontois réunis dans la salle du Waux-Hall champêtre de Theux.

Les évènements se précipitèrent dès 1791, les fantassins autrichiens arrivent à Liège le 12 janvier 1791 ; Spa est occupée le 22 et c'est le 23 janvier que le Congrès franchimontois tient sa vingt-cinquième et dernière séance ; l'Assemblée proteste à l'avance contre les futures violences, nominations ou usurpations du pouvoir et autorise ses membres à se retirer en lieu sûr.

Nous retrouvons André Delrée à Reims le 12 mars 1791 ; il vient d'y obtenir son diplôme de docteur en médecine, document conservé au Fonds Albin Body de Spa. Il s'agit d'un formulaire imprimé, rédigé en latin, présentant des intervalles pour y mentionner les nom et qualité du récipiendaire ; *Andreas Josephus Delrée, tectensis, diocesis Leodiensis Facultatis Medicae Parisiensis Alumnus.*

Il existait trois séries de doctorats : *le grand ordinaire,* qui donnait le droit d'exercer à Reims, *le petit ordinaire,* qui accordait licence d'exercer partout ailleurs, sauf dans les villes de Facultés ; enfin le *doctorat étranger* (conféré à A. Delrée) qui n'autorisait pas l'exercice en France ; pour la délivrance de ce dernier, on n'exigeait qu'un seul examen sans limitation de durée d'études.

La victoire française de Jemappes (6 novembre 1792) rouvrit aux réfugiés belges et liégeois la porte de leurs pays.

Le 23 décembre 1792, les habitants de Spa et de Theux votent à l'unanimité leur réunion à la France ; le 2 mars 1793, la Convention Nationale accepte ce vœu et déclare que les communes composant le pays de Franchimont, Stavelot et Logne, font partie intégrante de la république.

Ironie du sort, le 5 mars 1793, les Autrichiens occupent Liège, contraignant à un second exil les chefs révolutionnaires qui se réfugient tout d'abord soit à Bruxelles, soit à Sedan ou à Givet mais qui finissent par se retrouver à Paris.

Sur un document conservé par L. F. Dethier figure la liste des fonctionnaires publics de Franchimont réclamant le certificat de civisme. Nous y retrouvons notre héros et ses frères :

« — André-Joseph Delrée, né et domicilié au bourg de Theux, 31 ans, médecin, élu membre du tribunal judiciaire de Franchimont en 1789, maire de Theux au commencement de 1793, retiré à Paris.

— Guillaume-Joseph Delrée, né et domicilié au bourg de Theux, 33 ans, marié et ayant cinq enfants, propriétaire et notaire de profession, officier municipal au commencement de 1793 — actuellement retiré à Sedan.

— Nicolas-Arnold Delrée, né et domicilié à Theux, 22 ans, officier municipal puis officier de police au commencement de 1793 — retiré à Paris. »

Des luttes intestines opposèrent souvent les réfugiés ; si tous les Franchimontois rallièrent le parti montagnard, les Liégeois se séparèrent en plusieurs groupes dont une « Gironde liégeoise » animée par Bassenge, les deux Fabry et Henkart.

Franchimontois et Liégeois radicaux formèrent le 15 juillet 1793 une Assemblée générale populaire présidée par l'abbé Jehin ; elle proclama notamment la réunion pure et simple à la République française et l'adhésion aux principes de la Montagne et de la Société des Jacobins ; on promettait également de « dénoncer les faux-frères indignes de la confiance de leurs concitoyens ».

Le lendemain, l'Assemblée décidait « d'assister en masse au convoi funèbre du patriote Marat assassiné par une furie ». Elle désignait aussi six de ses membres dont A. J. Delrée pour communiquer ses décisions à la Commune.

Le procès-verbal de la séance de la Commune du 17 juillet mentionne : « Les applaudissements les plus vifs accueillent les députés, et le président les invite à la séance ».

L'abbé Thomas-Joseph Jehin et son frère Jean-François ont laissé chacun des carnets de notes sur leur vie de réfugiés. Si la relation de l'abbé est assez laconique, le récit de son frère fournit des détails pittoresques concernant les évènements politiques, exécutions capitales en premier lieu, mais aussi ses pérégrinations dans la capitale et la banlieue ; il rend fréquemment visite à son frère l'abbé ainsi qu'à ses concitoyens L. F. Dethier, Brixhe et les frères Delrée.

Les archives du Service historique de l'Armée de Terre conservées à Vincennes ont permis de retrouver plusieurs documents relatifs à A. J. Delrée qui avait demandé le 6 juin 1793 au Ministère de la Guerre d'être occupé dans l'un des hôpitaux de la République.

Le 6 pluviose de l'an 2, une main anonyme a écrit l'appréciation suivante : « Bon jugement, bons principes, sa pratique n'est pas facile, parce qu'il n'a pas assez d'usages ». La fiche du nouvel officier de santé, médecin à l'Armée est ainsi rédigée :

> « âgé de 32 ans, né à Theux Commune de Franchimont, dans le pays de Liège, pays réuni à la république française le 2 mars 1793 (vieux stile).
>
> Résidant à Nantes, actuellement à Paris, Pont Michel 23. Exercé la médecine dans ma commune et donné mes soins gratuitement dans un Hospice établi dans la dite Commune pendant le séjour des Français.
>
> Né de Nicolas-Arnold Delrée notaire et agriculteur, et de Marie-Anne Malempré.
>
> Commissionné et employé en qualité de médecin de l'Armée depuis le 29 août 1793 (vieux stile). »

A la date du 26 frimaire de l'an 3e, les membres de la Municipalité de Nantes ont certifié la véracité de ces renseignements et ajouté ces observations : « patriotisme reconnu, de la société populaire, zélé, exact et instruit, bonnes mœurs ».

Le 8 germinal de l'an III, il adresse la lettre suivante :

« Au Citoyen Ministre de la Guerre.

Nommé par vous à l'emploi de médecin à l'Armée d'Italie et à la veille de me rendre à mon poste, j'apprends la mort du chef de ma famille ; celle-ci croiant ma présence nécessaire pour prendre les arrangements que nécessite cette perte inattendue, la réclame à grands cris ; dans cette situation pénible, j'ai recours à vous, Citoyen Ministre et vous prie de bien vouloir m'accorder un congé de trois décades pour faire une route de quatre-vingt lieues relative à l'objet ci-dessus et

revoir un instant les débris d'une famille que je n'ai pas vue depuis quatre ans que je suis au service de la république.

Salut et respect

A. J. Delrée médecin - Pont Michel n° 23. »

Le 4 floreal, le Ministère refusait en ces termes le congé sollicité :

« Le ministre a reçu, citoyen, la lettre que vous lui avez écrite le 8 germinal dernier pour demander un congé ; elle a été communiquée aux inspecteurs généraux du service de santé qui ont répondu qu'ils ne vous avaient proposé comme médecin à l'Armée d'Italie, que parce que les besoins du service y étaient urgents ; que si on vous accorde le Congé que vous avez réclamé vous ne pourriez être rendu à votre poste que dans deux mois et que pendant ce temps, le service pourrait souffrir de ce retard.

En conséquence le Ministre me charge de vous prescrire de partir sans délai pour aller remplir votre fonction de médecin à l'Armée d'Italie. »

Les documents consultés ne permettent pas de savoir si le médecin militaire rejoignit effectivement son poste.

En 1798, de retour au pays, il épousa la veuve de l'avocat Guillaume-François de Storheau, décédé le 14 août 1795. Cet ancien député au Congrès franchimontois avait rapidement cessé toute activité révolutionnaire ; il s'éloigna même de Spa lors du retour des troupes françaises en septembre 1794.

Antoine Houyon raconte dans sa chronique les vexations que l'épouse de l'émigré dut subir de la part de Jean-François Jehn : confiscation de pots de beurre, de meubles et destruction d'un crucifix.

Son mariage avec la veuve d'un ci-devant aristocrate éloignait fatalement A. J. Delrée du parti extrémiste. Jeanne-Thérèse de Boniver née à Theux le 27 août 1760, appartenait à une ancienne famille du marquisat ; son père, Poncelet-Noël, bourgmestre de Theux à plusieurs reprises lui avait laissé une part de la propriété des forges de la Bouxherie. Détail significatif, le docteur Jean-Philippe de Limbourg avait épousé une sœur de Poncelet-Noël et devenait donc l'oncle par alliance du nouveau marié.

On peut s'interroger sur les mobiles de cette union inattendue : accomplissement tardif d'un amour de jeunesse ou, plus prosaïquement, mariage de raison assurant la sécurité d'une veuve désemparée tout en favorisant l'ascension sociale de l'époux ?

Les élections de l'an 7 ramènent A. J. Delrée au devant de la scène. Melchior Fyon nous a laissé à ce sujet un « avis aux anciens habitants de Theux actuellement à Paris » dont voici quelques extraits :

« Hier, Premier Germinal an 7e, l'Assemblée Primaire du Wauxhall a ouvert sa session à 9 h. du matin, il s'est trouvé environ 90 (?) votants les deux tiers aussi noirs que corbeaux et aussi partisans des chouans que défunt Charette, aiant pour principaux chefs le notaire Delrée fils et son frère l'ex-commissaire.

Le but de cette réunion d'aristocrates n'a cependant pas été de porter des royalistes, mais comme ils disaient hautement, depuis longtemps que le règne des coquins était passé, ils ont voulu tromper au point qu'ils ont nommé le citoyen Delrée médecin et Antoine d'Andrimont électeurs à Theux (les patriotes aiant cru que l'on ne nommerait ce jour que le Bureau s'étaient retirés, de sorte que ces deux électeurs ont été élus unanimement par 38 votants).

Le dit médecin est proposé par toutes les honnêtes gens pour Président du canton; ... ».

Retenons que, pour Fyon, le docteur Delrée semblait alors, plus que ses frères, fidèle aux idées révolutionnaires.

Une lettre du docteur Rutten, datée du 6 avril 1799 complète heureusement le récit de Fyon :

« Il y a eu une terrible division dans les éléctions cette année de toutes parts; les cabales, les courses, l'intrigue occupaient tout le monde. Deux partis chez vous ont été remarquables, celui de J. L. Depresseux et celui des Delrée; protestations, scissions, hurlemants avec reproches ont eu lieu... L'on a fait l'impossible pour ôter la place de président à J. L. Depresseux, mais l'on s'y est trop peu employé; Theux et Spa ont donné leurs voix généralement à Delrée, médecin, mais Jalhay, Ensival, Polleur l'ont fait emporter à ce Depresseux... le Directoire ne veut pour représentants ni patriote trop prononcé ni aristocrate. »

L'instauration de l'Empire mit une sourdine aux luttes politiques sans gommer les oppositions idéologiques. Le 30 juillet 1809, 22 membres de la Loge « Indivisible » de Spa décident de quitter celle-ci pour fonder une nouvelle Loge « Les Philadelphes » qui siègera à Verviers. L'avocat Gérard De Leau de Spa (1756-1813), bête noire des patriotes, ancien garde d'honneur du prince et époux de la baronne de Seraing, en est Vénérable - Maître d'honneur. A. J. Delrée y exerce la dignité de Premier Expert à côté de son frère Guillaume-Joseph, devenu notaire impérial.

La nouvelle loge apparaît donc très conservatrice; longtemps, toute discussion politique y fut bannie. Il n'y eut guère de frictions avec le

clergé local et le Vénérable fit partie du Conseil de Fabrique de la paroisse saint Remacle jusqu'en 1842.

Dans une note manuscrite, A. J. Delrée fournit les données de son curriculum vitae, probablement pour appuyer sa candidature à une fonction officielle :

« INDICATION DU DIPLOME

reçu docteur en médecine à l'université de Reims le 12 mars 1791. —

COMBIEN DE TEMS

5 années dans les hôpitaux militaires, 4 années à Theux et 15 à Spa. —

SONT-ILS REVETUS

Conseiller municipal de Spa, membre du Bureau Central et Conseiller de fabrique ; nommé médecin vaccinateur pour les 10 communes du Canton. —

JOUISSENT-ILS ETC...

une faible rétribution des bureaux auxiliaires pour son emploi de vaccinateur, étant obligé de se rendre dans chaque commune pour y vacciner les indigents. —

INDICATION DES ECRITS

— auteur d'une notice relative aux étrangers qui viennent faire usage des eaux minérales. Inventeur d'un appareil pour puiser les eaux minérales dans le fond des bassins et au point de leur jaillissement, ce qui donne la facilité de les obtenir dans toute leur force et sans la moindre altération en conservant l'intégrité de leur gaz.

— auteur d'un mémoire en forme de règlement relatif à l'inspection des eaux minérales de Spa envoyé dans le tems à Mr Schoenen pour lors commissaire du Gouvernement.

OBSERVATION

— médecin nommé par le bureau de bienfaisance pour administrer les soins aux pauvres indigents de la Commune de Spa, place qu'il a constamment exercée pendant son séjour à Spa. »

Georges Jacob, rédacteur en 1936 d'une « Notice historique sur le Pouhon Pierre le Grand à Spa », a laissé un projet manuscrit de complément à cette notice avec des explications sur le procédé en question :

« Il s'agit d'un puisoir qui fut en usage jusqu'en 1924, sorte de récipient en fer blanc ajouré dans lequel est introduit le gobelet des buveurs. Emmanché au bout d'une canne ou d'une tige en bois, on le plongeait vivement dans la source et on le ramène aussitôt de façon qu'il n'y ait point de déperdition possible du gaz carbonique.

Le perfectionnement (?) apporté en 1924, s'il 'protège la source contre les poussières et les impuretés de l'air' fait perdre une grosse partie de la teneur en gaz de l'eau ferrugineuse. Sans compter que l'eau est plus fraîche, puisée au bord du bassin qu'à un robinet latéral du trop plein.

On a dit que le procédé Delrée était antihygiénique; aucun cas épidémique n'a jamais été signalé par ce fait, ainsi que me le confirmait le Dr Delneuville, Président de la Commission Médicale de Spa. »

Georges Jacob signale aussi qu'A. J. Delrée succéda en 1824 au Dr Hanster, Inspecteur des Eaux Minérales, et rédigea la « Clôture » de la liste des Etrangers en 1817, 1818 et 1824.

Il serait fastidieux de reproduire intégralement ces écrits de circonstance au style ampoulé et conventionnel. La clôture de 1817 se termine ainsi : « ... cette saison si chère aux Spadois par le souvenir de la présence d'un si grand nombre d'illustres personnages, sera en outre pour la ville une époque mémorable par le plan, proposé pour son embellissement; si même sa magnificence et son étendue en retardent pour le moment l'exécution, du moins est-il certain que LL.AA.RR. et I. le Prince et la Princesse d'Orange ont daigné accorder 25,000 flor. de Brabant pour la construction d'un monument à la Fontaine minérale du Pouhon, qui, à la fois, éternisera dans tous les cœurs les noms chéris de ces bienfaisans protecteurs, et embellira cette Nymphe d'une manière digne de sa grande réputation ».

Voici la conclusion du texte de 1818 :

« Pendant chaque saison, des cures étonnantes s'opèrent par l'effet des eaux minérales : celle-ci est plus enrichie que les précédentes. On espère, pour le bien de l'humanité, que ce champ fertile pour l'expérience, sera moissonné par les médecins praticiens, et qu'ils s'occuperont à former, chaque année, un recueil d'observations qui pourra servir de régulateur à eux-mêmes et à tous ceux qui fréquentent ce véritable temple du Dieu d'Epidaure. »

En 1824, un évènement dramatique fournit un thème nouveau à l'éloquence du rédacteur :

« Je dois m'associer aux vœux de mes concitoyens pour payer un juste tribut d'éloges et de gratitude à tous nos bienfaisans et généreux hôtes pour leur beau dévouement dans l'incendie qui a consumé le 23 juillet dernier, la majeure partie du village de Sart, distant d'une forte lieue de Spa; à peine le bruit de ce désastre se répand, qu'une foule d'étrangers de tous les rangs franchit rapidement cette distance, pour voler au secours des habitans; là, ils réunissent tous leurs efforts à la généralité

des citoyens pour tâcher d'arrêter les progrès effrayans des flammes, qui maîtrisent tous les moyens employés par le funeste effet de la chaleur solaire, de la sécheresse et surtout par le manque d'eau, dans cette pénible circonstance, tous ont la douleur de voir leurs efforts et leurs travaux devenir infructueux ; affligés de cette scène tragique, ils retournent sur leur pas, en tenant ce langage, si nous n'avons pas été assez heureux pour réussir dans notre dessein, il nous reste du moins la consolation de pouvoir alléger par des actes de bienfaisance, la calamité de ces victimes ; ce penchant généreux s'accomplit à l'instant, et d'un mouvement spontané, tous les étrangers forment une souscription et viennent à l'envi y inscrire leur offrande, dont le large produit est destiné à tarir les larmes de ces infortunés.

Pour terminer reproduisons le faire-part du décès de André-Joseph Delrée :

Spa, le 7 septembre 1826

Accablés sous le poids de la douleur la plus profonde, nous nous acquittons du pénible devoir de vous annoncer la mort de notre cher frère et beau-frère, ANDRE-JOSEPH DELREE, Docteur en Médecine, membre Député aux Etats Provinciaux, membre du Conseil Municipal de Spa, Trésorier de la fabrique et membre du bureau de Bienfaisance dudit Spa, décédé presque subiteement le 6 Septembre 1826, âgé de 64 ans, muni du Sacrement de Pénitence, nous perdons en lui le meilleur des frères, ses amis, un ami fidèle et dévoué.

Son attachement à la Religion et les qualités éminentes qui le distinguaient nous donnent l'espoir qu'il jouit de la récompense des justes ; cependant les décrêts de l'éternel étant impénétrables, nous vous supplions de lui accorder les secours de vos prières.

Nous avons l'honneur d'être
M... Vos très humbles serviteurs et servantes
G. J. Delrée
N. A. Delré
N. Bertrand-Delrée
Thérèse Delrée
Ransonnet-Delrée

(sans réponse)

***

A titre anecdotique, il faut signaler que les héritiers du défunt remirent le 22 septembre 1826 à l'abbé J. Taziaux, premier curé primaire de Spa les objets suivants :

1° une bague en brillant donnée en don à Mr Hanster par la princesse d'Orange ;
2° une épingle en brillant, donnée par legs à l'église de Spa par Mr Hanster ;
3° une autre bague antique ;
4° enfin tous les papiers et registres et documents concernant la paroisse de Spa, Creppe et Winemplanche.

Que penser de cette existence et surtout de l'évolution politique du personnage ?

On peut certes trouver plus de panache chez L. F. Dethier, individualité de premier plan, savant authentique, proclamant jusqu'à sa mort sa fidélité à la France et à la République.

Faut-il pour autant considérer A. J. Delrée comme une girouette obéissant à de sordides intérêts personnels ? Ce serait probablement faux et injuste.

Henri Pirenne explique que si les libéraux belges soutinrent la couronne hollandaise, ce fut par attachement à l'Etat laïc et à la société civile ; il ajoute même : « ... c'est un spectacle curieux et paradoxal que de voir Guillaume, cette sentinelle de l'Europe contre la France, forcé de s'appuyer par nécessité, sur une clientèle de libéraux d'éducation toute française ».

Retenons enfin l'opinion autorisé de Georges Barzin :

« D'après ce que nous connaissons de notre petite histoire, les spadois furent donc en général de mauvais révolutionnaires de 1830 mais d'ardents patriotes en 1789. En 1830, ils n'avaient aucun grief à formuler... tout ce qui pouvait, alors, tendre à l'épanouissement de la ville d'eaux avait été envisagé et réalisé par le Ministère du Waterstaat. »

N recommande à vos charitables Prières et saints Sacrifices l'ame de Monsieur

MONSIEUR

# ANDRÉ-JOSEPH DELRÉE,

## DOCTEUR EN MÉDECINE,

*Membre Député aux États Provinciaux, Conseiller Municipal de Spa, Trésorier de la Fabrique et Membre du Bureau de Bienfaisance dudit lieu,*

Lequel, Administré du Sacrement de Pénitence, est subitement décédé à Spa, le 6 Septembre 1826, à l'âge de 64 ans.

*Ses Obsèques Solennelles, se célébreront à l'Eglise Primaire de Spa, mardi prochain, 12 courant, à dix heures.*

On invite les Parens et Amis à y assister.

*Requiescat In Pace*

VERVIERS, Imprimerie de Thérèse OGER, à la *Librairie Catholique*; rue heusy, N° 942.

# BIBLIOGRAPHIE

## *Sources manuscrites*

Archives familiales

Vincennes : archives du service historique de l'Armée de Terre.

Spa : fonds Albin Body, dossier A. J. Delrée.

## *Sources imprimées*


BORGNET (Adolphe), *Histoire de la Révolution liégeoise de 1789*, Liège, 1865.

BRONNE (Carlo), *Jehin de Theux, le terroriste méticuleux*, in *Un américain en Ardenne*, Bruxelles, 1974.

de JAEGHER (Francis), *La loge des philadelphes à Verviers*, in *Bulletin des Archives verviétoises*, 1970.

de LIMBOURG (Chevalier Philippe), *Lettres et Mémoires pour servir à l'histoire de la révolution liégeose*, in *Bulletin de la Société Verviétoise d'Archéologie et d'Histoire (B.S.V.A.H.)*, XIV[e] volume, 1920.

DEN DOOVEN (Pierre), *La métallurgie au pays de Franchimont, Marche et Theux*, Stavelot, 1982.

DOMS (Alex), *Guillaume-François de Storheaux (1731-1795)*, in *B.S.V.A.H.*, LIX[e] vol.

JORIS (Freddy), *La Presse verviétoise de 1818 à 1850*, Louvain, 1978.

MEUNIER (Joseph), *L'abbé Jehin*, in *B.S.V.A.H.*, LII[e] vol.

# LE CHARBONNAGE DE MARIHAYE AU XIX$^{e}$ SIÈCLE ET SON DIRECTEUR GÉRANT GUILLAUME-JOSEPH DUBOIS

par Henri DELRÉE

Fig. 1. — Guillaume-Joseph Dubois (peinture à l'huile).

Le Charbonnage de Marihaye a exploité une concession de mine de houille qui, au 2 mai 1881, avait une superficie de 1529 hectares, 53 ares et 94 centiares laquelle ne subit plus aucune modification jusqu'à la cessation définitive de l'exploitation de la concession en 1954.

Cette concession s'étend sous les territoires des communes de Chokier, Flémalle-Grande, Flémalle-Haute, Jemeppe-sur-Meuse, Ramet et Seraing.

Elle résulte de la fusion et de la réunion des concessions primitives ci-dessous :

| | |
|---|---|
| Marihaye | 408 ha 73 a 42 ca |
| Ivoz | 212 ha 97 a 12 ca |
| Yvoz-Ramet | 124 ha 78 a 40 ca |
| Ramet | 366 ha 00 a 00 ca |
| Bois du Val Saint Lambert | 274 ha 05 a 00 ca |
| Espérance (partie) | 143 ha 00 a 00 ca |

Les cinq premières concessions furent réunies en une seule concession par arrêté royal du 16 février 1878 ayant une superficie globale de 1386 ha 53 a 94 ca.

Le 2 mai 1881 un arrêté royal autorisa la réunion d'une partie de la concession de l'Espérance de 143 ha, ce qui donna à la concession de Marihaye une superficie totale de 1529 hectares, 53 ares, 94 centiares.

Guillaume Joseph Dubois appartient à une famille de maîtres de fosse de Soumagne ; il est né à Liège le 12 juin 1826 et est décédé à Yvoz-Ramet le 31 août 1893 ; son père Guillaume Dubois était maître de fosse du Charbonnage de Maireux et Bas Bois à Soumagne où il mourut en 1846 des brûlures dont il avait été atteint lors d'un coup de grisou.

Guillaume Joseph Dubois était géomètre au Charbonnage de Biquet Gorée à Oupeye lorsqu'en juillet 1852, Pierre Denis Neuville Directeur Gérant du Charbonnage de Marihaye l'engagea comme géomètre conducteur des travaux et en 1868 succéda à Pierre Denis Neuville comme Directeur Gérant de la Société de Marihaye ; en 1890, le délabrement de sa santé le contraignit à la retraite et il fut nommé Ingénieur Conseil de la Société Anonyme des Charbonnages de Marihaye.

G. J. Dubois fut nommé par le Roi Chevalier de l'Ordre de Léopold en 1876 à l'occasion du 25e anniversaire de son entrée au charbonnage. Une fête fut organisée en son honneur le 4 décembre 1876, jour de Sainte Barbe au cours de laquelle fut chantée une « Paskaye » en son honneur composée par Hyacinthe Dor sur l'air du Meunier sans souci.

Cette pasquaye comportant trente-cinq couplets est trop longue pour être reproduite ici ; elle mérite toutefois que les faits y signalés soient recherchés tant dans les archives du charbonnage de Marihaye que dans celles de l'Administration des Mines et de l'Association des Ingénieurs sortis de l'Ecole des Mines de Liège.

Un bref historique concernant le charbonnage de Marihaye est indispensable pour se rendre compte comment l'exploitation de ce gisement de mine de houille a débuté.

L'exploitation du gisement de mine de houille de la concession de Marihaye remonte à plusieurs siècles.

Elle fut pratiquée soit directement par les Moines de l'Abbaye du Val Saint Lambert, propriétaires de la totalité des terrains sous lesquels gisait la mine soit par des exploitants auxquels les Moines de l'Abbaye du Val Saint Lambert avaient concédé l'exploitation.

Selon les règlements en vigueur dans le Pays de Liège, cette exploitation était basée sur trois contrats de concession datant du 4 novembre 1613, du 4 août 1706 et du 9 février 1784.

En 1613, les anciens exploitants formaient trois associations distinctes, 1° celle de Haute Marihaye ou « delle Spinette », 2° celle du Many, dite « Chetteure » et 3° celle de la Basse Marihaye.

Les deux premières fusionnèrent en 1706 ; quant à la troisième, elle tenait, depuis 1779, ses prérogatives de l'abbé du Val Saint Lambert, qui détenait le droit aux mines ; l'Abbé s'était joint aux trois exploitants pour l'enfoncement du bure sur lequel fut établie la pompe à feu.

En vue de répondre aux exigences des lois sur les mines édictées par la France la première le 28 juillet 1791, la seconde le 21 avril 1810, les exploitants de l'époque formant une association comportant 96 parts ou « enseignes », introduisaient d'abord le 13 messidor an 8, ensuite le 10 janvier 1811, les demandes de maintenue de leur exploitation comme les autorisaient les dispositions de ces deux lois.

A cette époque, plusieurs puits étaient en activité.

L'extraction à cette époque dépassait cent mille hectolitres (104.154 hl).

Les puits les plus importants étaient le puits de l'Espinette, le 3e bure de Marihaye, ceux des Sarts, du Pré Brouha et le puits dit « du Malheur » dont les travaux furent arrêtés en 1811 à la suite d'un accident grave : coup de grisou et coup d'eau.

A la suite de cet accident suivi de plusieurs autres aussi graves, les travaux d'exploitation furent interdits par les autorités.

Un nouveau puits fut alors foncé à 400 mètres des anciens puits (il s'agit du puits qui par la suite porta le n° 1 du siège de Vieille Marihaye à Seraing).

L'enfoncement de ce puits fut surveillé strictement par l'Administration des Mines ainsi que celui des deux puits d'aérage creusés dans son voisinage immédiat.

Les exploitations qui y furent ouvertes dès 1814-1815 furent loin d'être prospères bien que le prix des combustibles fut à cette époque relativement élevé (de 0,64 fr à 0,84 fr l'hectolitre).

A cet égard, il y a lieu de signaler que la propriété du charbonnage était répartie en 96 parts appartenant à une trentaine d'associés qui étaient loin d'être toujours d'accord, circonstance très préjudiciable à la bonne gestion de l'entreprise.

Aussi en 1817, la situation était telle que les travaux furent suspendus pour établir sur le puits n° 1 une machine d'extraction à rotation.

Il n'est pas sans intérêt de signaler que l'installation de cette machine souleva une sérieuse opposition de la part de quelques riches propriétaires du Condroz, motivée par la crainte de voir leurs chevaux s'effrayer en passant sur la route par suite du bruit de la machine et de la vapeur de la chaudière.

En 1818, une nouvelle plainte fut adressée au Ministre lui signalant que la mine était dangereuse et mal exploitée; au début de 1819, un rapport de l'Ingénieur des Mines Delpaire conclut qu'un nouveau plan d'exploitation était nécessaire pour rendre la situation de la mine prospère.

Une nouvelle demande de concession, la troisième, fut introduite en 1823. A cette époque, le nombre des associés atteignait la cinquantaine.

Finalement, un arrêté royal du 13 mars 1827 accorda la maintenue et l'extension de concession sollicitées; cet arrêté royal imposait aux concessionnaires un plan des travaux à exécuter sous la surveillance de l'Administration des Mines (ce plan reprenait en grande parties les conclusions du rapport de 1819).

La situation de l'exploitation de Marihaye s'améliorait quand survint la Révolution de 1830.

Celle-ci lui porta un coup fatal; elle rompait complètement les relations de Marihaye avec la Hollande qui constituait le principal débouché de ses produits.

L'exploitation cessa complètement de 1832 à 1837; ce ne fut guère qu'à partir de 1839 qu'elle commença à progresser assez régulièrement.

En 1839, une machine à vapeur de 25 chevaux avec bobines et cordes plates fut installée sur le puits n° 1 ; les vases d'extraction étaient guidés dans les deux compartiments du puits ; un moteur de 120 chevaux actionnait un jeu de cinq pompes d'exhaure.

En 1842, une machine ventilatrice du genre de celles installées dans le Harz fut installée pour améliorer l'appel d'air réalisé auparavant par deux toc-feux surmontant les deux puits d'aérage.

En 1843, les lampes Mueseler au pouvoir éclairant beaucoup plus puissant grâce à l'interposition d'un verre entre le réservoir d'huile et les toiles remplacèrent les lampes Davy.

En 1847, un très grave incendie survint à la surface du puits n° 1 qui venait d'atteindre la profondeur de 360 mètres ; il réduisit en cendres tous les bâtiments et causa de graves dégâts dans le puits par suite de la chute des cordes et des molettes.

En 1848, les événements politiques réduisirent sensiblement l'activité de Marihaye.

En juin 1850, le nouvel étage fut ouvert à 360 mètres.

En janvier 1851, un coup de feu très grave survint à l'étage de 360 mètres ; il attira l'attention sur les dangers de l'emploi des explosifs ; par mesure de sécurité, il fut décidé de procéder au minage dans l'intervalle de temps compris entre les postes de jour et de nuit.

Mais ce ne fut pas une solution valable au problème de la ventilation de la mine ; il fallait apporter une modification radicale de l'aérage en creusant un nouveau puits d'air ; mais cette solution véritable du problème ne fut pas adoptée.

On se borna à réparer et à agrandir les nombreuses galeries et bouxthays qui amenaient l'air vicié des chantiers aux puits d'aérage.

A cette époque, le Directeur des Travaux était Jean-Baptiste Plumat. Il fut révoqué le 10 juillet 1850 par 787 voix sur les 800 voix représentant la totalité des sociétaires des Charbonnages de Marihaye.

A cette époque, 300 parts appartenaient à P. D. Neuville, industriel fabricant de draps de Hodimont, qui, comme plusieurs industriels verviétois, s'était engagé financièrement pour des sommes considérables dans l'industrie charbonnière du bassin de Liège ; les autres actionnaires importants étaient les Suermondt, parents de Cockerill d'Aix-la-Chapelle (183 parts) et Jean Louis Lemmez et Cie d'Anvers (160 parts) ; à eux trois, ils possédaient 643 parts sur les 800 parts que comptait la Société de Marihaye.

Le 20 juillet 1852, une transaction judiciaire déclara résolu moyennant payement d'une indemnité, le contrat conclu le 6 juillet 1847 entre les Charbonnages de Marihaye et Jean-Baptiste Plumat, Directeur.

La Société de Marihaye engagea alors comme Directeur des Travaux Guillaume Dubois de Soumagne, âgé de 26 ans, lointain parent des Neuville en remplacement de J. B. Plumat.

A partir de cette époque, sous l'impulsion de P. D. Neuville, homme d'affaires et financier et grâce à l'intelligence et au savoir faire de G. J. Dubois, Directeur des Travaux, l'organisation de la mine fut entièrement revue.

On établit un moteur de 60 C.V. d'extraction beaucoup plus puissant sur le puits n° 1 qui fut équipé de cages à deux étages et on construisit des fours à coke surmontés de chaudières chauffées par les flammes perdues de ces fours ; l'écoulement de la production avait été facilité par les raccordements à la voie ferrée tant sur la rive droite de la Meuse au Val Saint Lambert en 1851 que sur la rive gauche de la Meuse à Flémalle en 1852.

En 1856, les progrès réalisés dans la ventilation des mines permirent d'équiper parmi les premiers en Belgique le puits n° 1 d'un ventilateur Fabry dont les effets sur l'aérage de la mine furent considérés comme des plus remarquables.

Dès le début de 1859, on entreprit le creusement d'un grand puits d'extraction circulaire de 3,70 m de diamètre destiné à descendre directement en profondeur. Il rencontra à 63 mètres une couche de 0,90 mètre que l'on supposa être Poignée d'Or qui fut le nom donné au puits ; ce n'est qu'en 1867 alors que l'approfondissement du puits et son revêtement étaient totalement terminés qu'on changea le nom du puits pour lui donner celui de Pierre Denis, en abréviation P D, nom qu'il conserva jusqu'à la fin de l'exploitation de la concession en 1954.

La création de ce puits important avait donné une impulsion nouvelle aux grands travaux préparatoires à exécuter à cette mine pour la transformer et la ranger au nombre des grands charbonnages de la Belgique.

En 1861, on poursuivit le fonçage du puits d'aérage arrêté à 35 mètres de profondeur depuis 20 ans ; on conçut et on mit également à exécution le projet de creuser un puits spécial d'exhaure au lieu d'utiliser un compartiment du puits P D comme on l'avait pensé tout d'abord ; la direction avait en vue de maîtriser les venues d'eau futures des travaux anciens où l'on comptait reprendre des exploitations.

L'accroisement de la production rendit nécessaire l'établissement d'un second ventilateur Fabry destiné à fonctionner soit alternativement soit en série avec le premier.

En 1863, un nouveau chassis à molette en bois de grandes dimensions fut placé sur le puits n° 1 ; il avait 14,50 mètres de hauteur et les poulies avaient 3,50 mètres de diamètre.

Fin 1866, l'équipement des puits P D et d'épuisement était terminé ; une belle-fleur en bois de grandes dimensions du type Croix de Saint André fut installée sur le puits P D.

A la même époque, on installa à la surface un compresseur d'air destiné à activer les perforatrices Sommeiller qui venaient d'être utilisées avec succès pour le percement du tunnel du Mont Cenis. La Société John Cockerill fut chargée de cette installation.

L'extraction journalière du siège s'élevait à 400 tonnes et soucieuse du bien être de son personnel, la Société de Marihaye établissait des lavoirs pour ses ouvriers.

A ce moment, le siège de Vieille Marihaye était rangé au nombre des plus importants sièges du pays.

A cette époque, les perforateurs Sommeiller furent modifiés par G. Dubois et Joseph François fortement encouragés par P. D. Neuville, Directeur-Gérant de Marihaye.

C'est en plein développement que se produisit le terrible coup de grisou du 10 novembre 1875 qui coûta la vie à 48 ouvriers et qui détruisit une partie importante des travaux.

A la suite de cette catastrophe provoquée par un coup de mine, l'emploi des explosifs fut proscrit dans tous les travaux de Marihaye tant dans le creusement des bacnures que dans celui des bosseyements des voies en veine.

C'est à ce moment que Guillaume Dubois créa une bosseyeuse avec son collaborateur ordinaire, Joseph François.

On renforça encore également la ventilation en installant deux nouveaux ventilateurs Fabry portant à quatre le nombre d'appareils mécaniques d'aérage pouvant fonctionner simultanément et ayant un débit supérieur à 40 mètres cubes par seconde.

Un second compresseur d'air fut également installé en vue de développer l'emploi de l'air comprimé.

En 1887, les deux anciennes belles fleurs en bois furent remplacées par des chassis à molettes en fer ; on établit également de grands ateliers de triage du charbon ainsi qu'une fabrique d'agglomérés.

En 1890, une puissante machine à vapeur d'épuisement fut installée dans les travaux souterrains afin de parer aux éventualités d'accident de la machine d'exhaure qui fonctionnait depuis vingt cinq ans.

Le siège de Vieille Marihaye à Seraing ne permettait pas la mise à fruit complète de la concession de Marihaye ; deux autres sièges furent créés : celui de Nouvelle Marihaye sur la rive gauche de la Meuse et celui du Many ou n° 2 à l'ouest du siège de Vieille Marihaye entre la

route de Liège à Huy et la voie de chemin de fer de Liège à Huy sur la rive droite de la Meuse et qui se réunissait à Flémalle-Haute à la voie ferrée de la rive gauche en franchissant la Meuse au Val Saint Lambert.

**Siège Nouvelle Marihaye**

Dès la reprise des travaux en 1839, les sociétaires de Marihaye avaient compris que, pour tirer le meilleur fruit de leur riche concession et en développer la production, il était de toute nécessité d'établir un nouveau siège d'extraction.

C'est pour réaliser ce projet qu'en 1840, ils avaient commencé au Many tout contre la grand-route le creusement d'un puits destiné à exploiter le même gisement que le puits n° 1.

Cette avaleresse fut descendue sans problème jusque 175 mètres en avril 1843, mais une venue d'eau très importante qu'on ne put vaincre par les moyens dont on disposait alors, obligea d'arrêter le travail.

Ce puits fut dénommé puits n° 2 par la suite lorsque le creusement put en être repris et devint le siège Many dont il sera question plus loin.

En 1846, la prospérité des affaires de la Société étant revenue, on reconnut la nécessité de créer un nouveau siège en un emplacement situé sur la rive gauche de la Meuse entre le fleuve et la route de Liège à Huy ; cette décision permettait de se porter dans une région vierge et d'explorer la région Nord-Ouest de la concession.

Ce puits fut dénommé puits n° 3 ; on creusa ensuite dans son proche voisinage un puits dénommé n° 4 ainsi qu'un puits spécial d'aérage.

Dès novembre 1848, l'extraction débuta au puits n° 4 à la profondeur de 170 mètres et en 1849, au puits n° 3 à la profondeur de 254 mètres.

Une venue d'eau très importante causa en 1852 un grave accident qui fit plusieurs victimes et par après, une autre venue d'eau encore plus importante noya tous les travaux de l'étage de 170 mètres du puits n° 4 ; il fallut immédiatement placer une machine d'exhaure, l'épuisement à la tonne étant devenu totalement insuffisant.

En 1856, un grave coup de grisou fit trente victimes et obliga de pratiquer par après, tous les bosseyements à l'outil sans l'emploi d'explosifs.

En 1858, on établit un ventilateur Fabry destiné à remplacer la cheminée qui jusque là avait été le seul moyen de ventilation.

Vers 1860, on installa une nouvelle belle-fleur sur le puits n° 3 et on y fit circuler des cages à trois étages munies de parachutes Libotte.

Le puis n° 4 où l'extraction avait été arrêtée en 1878 dut être remis en activité à la fin de 1881, le puits n° 3 ayant été envahi par les eaux de la Meuse lors de la crue séculaire de 1880; il fut définitivement arrêté en 1885; les carneaux des chaudières furent également envahis par les eaux, ce qui obligea de cesser toute exhaure, ce ne fut que fin mars 1881 que l'on put atteindre les derniers étages noyés mais il fallut longtemps pour les remettre en bon état.

**Siège Many ou n° 2**

Le creusement de ce puits arrêté en 1843 par suite d'une venue d'eau que l'on n'avait pu surmonter faute de moyens techniques suffisants, fut repris en août 1862 à la suite d'un important rapport adressé au Conseil d'Administration par G. Dubois dans lequel il montrait la situation privilégiée du siège entre la route et le chemin de fer pour la mise à fruit de l'important gisement qu'il y avait à exploiter par ce siège nonobstant les travaux des anciens et la nécessité absolue de recueillir à faible profondeur les eaux contenues dans ces anciens travaux.

On y établit une machine d'extraction auxiliaire et une forte machine d'épuisement ainsi que le placement d'un ventilateur Fabry.

En 1865, le puits d'extraction et le puits d'aérage atteignaient tous deux la profondeur de 175 mètres; fin 1866, une venue d'eau extraordinaire força à suspendre les travaux pendant quelques temps; on crut avoir vidé les bains de l'ancien Bure des Sarts.

En 1870, la production était devenue tellement importante qu'il fallut équiper le puits d'aérage en puits de service pour la descente du personnel; on y installa une machine d'extraction à une cage guidée par cable en fils de fer.

Les conditions du gisement et d'exploration de ce siège, dérangements, faux plis, anciens travaux, sondages aux eaux, couches dérangées et de faibles puissances le rendirent toujours le moins avantageusement productif de Marihaye mais l'on n'a pas non plus songer à l'abandonner sous peine d'être taxé de gaspillage.

En outre, la protection du pont du chemin de fer du Val Saint Lambert avait interdit l'exploitation d'une partie du gisement particulièrement riche à cet endroit.

**Concession d'Yvoz**

La seconde concession de mine de houille exploitée par la Société de Marihaye est celle d'Yvoz instituée par arrêté royal du 12 février 1829.

Par arrêté royal du 10 janvier 1872, la Société de Marihaye avait été autorisée à supprimer les espontes communes entre la concession de Marihaye et celle d'Yvoz.

La Société de Marihaye représentée par son Administrateur-Gérant, Pierre Denis Neuville de Flémalle-Grande avait acquis pour la somme de 150.000 francs la totalité des parts de la Société d'Yvoz constituée le 5 octobre 1826 par acte passé devant Me Delvaux, notaire à Liège.

— 5/14 pour la somme de 45.000 francs dont 4/14 appartenant à des consorts Lamarche et 1/14 à Oscar et Napoléon Desoer par acte passé le 3 mai 1870 devant Me Léonard Jamar, notaire à Liège.
— 4/14 pour la somme de 60.000 francs, appartenant à la Société des Manufactures de Glaces, verres à vitres, cristaux et gobeleteries représentée par Jules Deprez, Directeur de la Cristallerie du Val Saint Lambert par acte passé le 18 juin 1870 devant Maître Nicolas Cornesse, notaire à Liège.
— 4/14 pour la somme de 36.000 francs, appartenant à des consorts Neuville par acte passé le 18 juin 1870 devant Maître Nicolas Cornesse, notaire à Liège.
— 1/14 pour la somme de 9.000 francs, appartenant à d'autres consorts Neuville par acte passé le 3 septembre 1870 devant Maître Alphonse, François, Victor Lebfèvre, notaire à Verviers.

Avant la reprise par la Société de Marihaye, cette concession fut exploitée par un puits d'extraction et un puits d'aérage creusés à Yvoz au sommet de la colline dite « Le Bar » et une galerie horizontale partant du niveau de la Meuse reliant les deux puits à la route de Liège à Huy.

Un second siège d'exploitation dénommé « Yvoz-Flémalle » fut, en outre, établi sur la rive gauche de la Meuse, dans la campagne entre Flémalle-Haute et Flémalle-Grande.

Les travaux en pleine activité furent totalement et brutalement noyés par un très important coup d'eau le 7 avril 1848 qui entraîna l'abandon des travaux de la concession.

Dès l'acquisition de la concession d'Yvoz en 1870, la Société de Marihaye put pousser vers l'ouest les travaux de son puits n° 3 à Flémalle pendant l'exécution des travaux de dénoyage et de réparation du puits d'Yvoz ; on y entreprit ensuite des travaux tant au Nord qu'au Sud des puits.

En 1875, on y installa un compresseur d'air et l'année suivante un ventilateur Fabry.

Tous les produits de ce siège devaient être évacués par axe ; on y installa en 1878 une chaîne flottante mue par un moteur à vapeur établi

sur le Bar ainsi qu'une voie ferrée à petite section établie en partie sur le sol, en partie sur chevalements métalliques reliant le sommet de la colline du Bar au siège de Many ; cette installation permettait de déverser dans la cour des Cristalleries du Val Saint Lambert les quantittés importantes de charbon nécessaires à cet établissement.

Le bure d'Yvoz-Flémalle fut également le siège d'exploitations d'une certaine importance mais dans un gisement assez difficile à mettre à fruit ; on craignait toujours également des afflux d'eau provenant de dérangements voisins de la faille du Nord ; ce qui fit prévoir le moment prochain où les sièges d'Yvoz et d'Yvoz-Flémalle seraient abandonnés comme sièges d'extraction.

Dès 1889, après l'installation d'une machine souterraine d'épuisement, le siège d'Yvoz devint siège d'épuisement ; quant au puits d'Yvoz-Flémalle, il fut abandonné définitivement et ultérieurement comblé.

Le restant du gisement situé au Nord pouvait être exploité à partir de Flémalle ou Nouvelle-Marihaye.

**Concession du Bois du Val Saint Lambert**

Cette concession a été accordée par arrêté royal du 16 août 1860 à Ferdinand Desoer qui en obtint une extension par arrêté royal du 24 novembre 1866.

Elle est presque tout entière située au Sud de la trace à la surface de la faille Eifelienne inclinée de 40° environ vers le Sud.

Le concessionnaire F. Desoer n'y a exécuté que quelques rares travaux de recherche n'ayant permis la découverte que de deux couches de charbon, l'une de terre-houille, l'autre de charbon à coke.

La concession fut vendue par les héritiers de Ferd. Desoer à la Société Anonyme des Charbonnages de Marihaye par actes passés les 1er mars 1873 et 14 mai 1875 devant Maître Moxhon, notaire à Liège pour une somme globale de 236.000 francs.

Par arrêté royal du 26 mars 1876, la Société de Marihaye fut autorisée à supprimer les espontes communes entre sa concession, celle d'Yvoz et celle du Bois du Val Saint Lambert.

Elle n'y pratiqua ni travaux de recherches ni d'exploitation au XIXe siècle.

**Concession d'Yvoz-Ramet**

Cette concession a été accordée par arrêté royal du 12 février 1829 aux consorts Robert Gilon, Jean Hubert Bertrand, Nestor et Lambert Spineux et Simon Nestor Pierard.

Une extension de la concession fut accordée par arrêté royal du 7 novembre 1843 à Robert Gilon et T. N. L. Vandevelde.

On n'y effectua au début que quelques travaux peu importants; en 1839, on y entreprit des travaux plus importants mais qui ne rencontrèrent qu'un gisement assez pauvre qui ne fut pas exploité.

Elle fut acquise par la Société de Marihaye le 25 juin 1872 pour la somme de 12.000 francs à la suite d'une adjudication définitive suivant acte passé devant Maître Louis Delbouille, notaire à Liège.

La Société de Marihaye n'y a pratiqué ni travaux de recherche ni travaux d'exploitation au XIX$^{e}$ siècle.

**Concession de Ramet**

Cette concession a été accordée par arrêté royal du 23 février 1840 à Jean Toussaint Beco, Ferdinand Piercot, Ferdinand Delmarmol, Jules Delmarmol, Jean François Hubert Nossent, Charles Ernest Gilkinet Lepage, Marie Josephine Franck veuve de Jean Pierre Chefnay.

De 1839 à 1843, on y creusa une galerie de 874 mètres jusqu'au calcaire, ne rencontrant qu'une couche d'ampélite et trois petites couches de charbon inexploitables.

La Société de Marihaye n'y a pratiqué aucuns travaux au XIX$^{e}$ siècle.

**Concession de l'Espérance**

La concession et les deux extensions de concession de l'Espérance avaient une superficie totale de 274 hectares 60 ares d'après les arrêtés royaux des 7 août 1827, 8 février 1851 et 19 novembre 1864.

Cette superficie fut rectifiée en 1877 et ramenée à 255 hectares.

Les charbonnages qui exploitaient la concession de l'Espérance à Seraing appartenaient à la Société Anonyme des Charbonnages de la Vieille Espérance dont tous les titres étaient détenus par la Société Anonyme Métallurgique d'Espérance-Longdoz.

Celle-ci en avait fait apport par acte du 24 mai 1877 passé devant Me Hubert François, notaire à Liège à la Société Anonyme des Charbonnages de Marihaye constituée le 18 juin 1870 par acte passé devant

Maître Cornesse, notaire à Chokier; elle avait modifié ses statuts le 16 avril 1877 devant Maître Ferdinand Detienne, notaire à Chokier en vue de recevoir cet apport; le nombre de ses titres avait été porté de 6.000 à 15.000 dont 11.000 pour ses anciens actionnaires et 4.000 pour la Société Anonyme Métallurgique d'Espérance-Longdoz.

Par arrêté royal du 13 octobre 1877, la Société de Marihaye a été autorisée à exploiter les espontes communs entre sa concession et celle de l'Espérance.

Une convention entre la Société de Marihaye et la Société John Cockerill signée le 16 avril 1878 a cédé à celle-ci 111 hectares 67 ares 75 centiares de la concessions de l'Espérance pour la somme de 1.212.400 francs.

Des arrêtés royaux du 2 mai 1881 ont adjoint l'un 143 hectares à la concession de Marihaye, l'autre 131 hectares 60 ares ramenés après rectification à 112 hectares à la concession Cockerill.

La concession primitive de l'Espérance a été exploitée depuis plusieurs siècles comme celle de Marihaye; elle renferme un gisement encore plus riche que celui de la concession de Marihaye.

Elle a été mise à fruit au XIX$^{e}$ siècle par les puits Morchamps, Hainchamps et Fanny.

Les puits Hainchamps et Fanny se trouvaient sur la partie de la concession de l'Espérance échue à la Société de Marihaye.

Le puits Hainchamps était abandonné depuis un certain temps déjà; il devait être remplacé par le grand siège d'extraction commencé à Fanny.

L'exploitation de Fanny fut poursuivie en commun entre Cockerill et Marihaye jusqu'au 31 décembre 1882.

Dès 1883, après réparation importante du puits n° 1, on établit un ventilateur Fabry et un compresseur d'air; une belle-fleur métallique de grande hauteur fut installée sur le puits n° 1.

De 1884 à 1886, on approfondit le puis d'extraction ou n° 1 et le puits d'aérage.

En 1888, des importants travaux préparatoires furent entrepris à l'étage de 573 mètres.

Vu le développement prévu des travaux du siège, un second ventilateur y fut installé en 1890.

*
**

Cet exposé, peut-être un peu long, montre que Marihaye était encore en 1893 un charbonnage très riche malgré l'importante extraction qui y

avait été réalisée depuis de nombreuses années, parfaitement outillé et sagement dirigé.

Grâce à cet outillage, une production importante pouvait y être assurée.

Il faut toutefois souligner que la direction de Marihaye a mis tout son soin à maintenir tous les puits de sa concession en parfait état d'entretien ; son Directeur Gérant, Guillaume Dubois était pénétré de cette vérité que « tant valent les puits, tant vaut l'exploitation ».

L'épuisement des eaux était assuré avec autant de soin que l'extraction des produits, point très important pour une mine où on extrait 3600 $m^3$ d'eau quotidiennement, soit plus de 1.100.000 $m^3$ par an.

La ventilation d'une mine aussi grisouteuse était l'un des premiers soucis de la direction ; le charbonnage de Marihaye fut l'un des premiers charbonnages de Belgique où fut installé dès 1856 un appareil artificiel d'aérage ; en 1890, dix ventilateurs Fabry fournissaient de 80 à 100 mètres cubes d'air pour une production journalière de moins de 1500 tonnes ; l'installation de 4 ventilateurs Fabry fonctionnant simultanément au puits P D était pour l'époque une des plus belles réalisations du genre.

L'éclairage des travaux était également l'objet de soins minutieux. Dès 1824, les lampes Davy étaient utilisées. En 1843, la lampe Mueseler a été introduite dès son invention ; lors des dégagements abondants de grisou au Siège Fanny dans l'exploitation du faisceau de Delyée Veine, Dure Veine et Grande Veine, les lampes du siège avaient été munies de cuirasses semblables à celle de la lampe Marsaut.

On ne peut passer sous silence les applications nombreuses et importantes de l'air comprimé dans ce charbonnage.

Après avoir visité les travaux de creusement du Mont Cenis où étaient utilisées avec succès les perforatrices mises au point par Sommeiller, Guillaume Dubois, alors Directeur des Travaux, encouragé par P. D. Neuville, les introduisit au siège de Vieille Marihaye pour le creusement des fourneaux de mine des bacnures.

Peu après, Guillaume Dubois avec la collaboration de Joseph François de la Société Cockerill, apporta à cet outil une importante modification consistant dans la suppression de la machine auxiliaire et dans l'automatisme de la distribution (fig. 2).

A la suite de la terrible catastrophe du 10 novembre 1875, ému à la vue des désastres de tous genres qui en avaient été la conséquence et convaincu qu'il fallait en rechercher la cause, comme celle de la plupart des explosions graves, dans l'emploi des explosifs, Guillaume Dubois

eut comme seul objectif de proscrire l'emploi de la poudre dans les travaux souterrains.

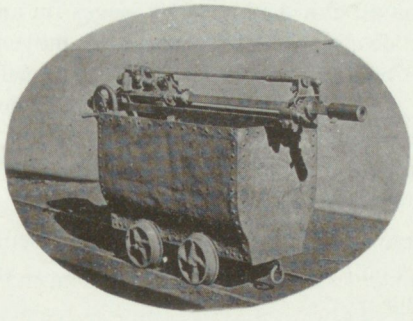

Fig. 2. — Perforatrice.

En 1876, à l'exposition d'hygiène et de sauvetage à Bruxelles, il présenta son premier type de bosseyeuse, perforatrice de grandes dimensions dans laquelle à un moment donné, le fleuret était remplacé par un mouton percuteur destiné à disloquer la roche par l'intermédiaire de l'aiguille coin (fig. 3).

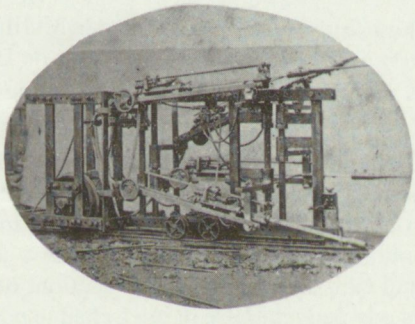

Fig. 3. — Bosseyeuse.

Grâce à une grande ténacité de la part des inventeurs, de longs travaux permirent à créer un type définitif de machine et surtout à vaincre les résistances encontrées auprès des ouvriers et enfin à former un personnel d'élite, capable de diriger le fonctionnement de ces nouveaux appareils.

Dès 1880, à part quelques cas spéciaux, la consommation de la poudre était devenue pratiquement nulle dans tous les sièges de Marihaye.

L'air comprimé produit dans tous les sièges fut en outre utilisé :
— pour l'aérage des travaux préparatoires au moyen de Koerting ;
— pour l'extraction des produits des chantiers en vallée et pour l'évacuation des pierres provenant du creusement des avaleresses au moyen de treuils aéro-moteurs ;
— pour l'épuisement des eaux dans les travaux en défoncement au moyen de pompes aéro-motrices.

Le Charbonnage de Blanzy en France était le seul charbonnage de l'Ouest Européen où l'emploi de l'air comprimé se soit autant généralisé qu'à Marihaye.

Les installations de la surface n'avaient rien à envier aux progrès réalisés dans les travaux souterrains, qu'il s'agisse de celles relatives à l'emmagasinage et à l'expédition des charbons ou de celles concernant la fabrication et le classement du coke.

Les ateliers de triage et de lavage du charbon ainsi que la fabrique d'agglomérés achevée en 1887 ne le cédaient en rien également.

La réputation des produits de Marihaye dépassait largement les frontières, notamment celle de ses cokes lavés pour fonderie dont d'importantes quantités étaient exportées dans l'Est de la France.

Guillaume Dubois, qui a dirigé les travaux de Marihaye pendant plus de 25 ans avant d'y assumer les hautes fonctions de Directeur-Gérant, possédait au plus haut degré comme qualités maîtresses la prudence et la prévoyance.

C'est grâce à l'exercice de ces qualités qu'à Marihaye on n'a jamais eu à constater dans les travaux préparatoires ces retards regrettables que l'on remarquait dans d'autres mines ; c'est dans le même ordre d'idée qu'on a eu toujours dans cette mine un nombre d'ateliers de travail double de celui qui était nécessaire à la production, de manière à éviter les inconvénients que peuvent faire naître à chaque pas dans les travaux la rencontre d'un dérangement, d'une source de grisou ou tout autre accident de l'espèce.

Marihaye put ainsi toujours profiter des fluctuations du marché et augmenter sans difficulté la production dans des proportions considérables.

Durant la période de 1851 à 1890, soit 40 ans, Marihaye a été en bénéfice durant 33 ans et en perte durant 7 ans.

Les années de perte furent 1851 - 1852 - 1853 - 1863 - 1864 - 1878 et 1887 pour un montant total de 702.354 francs, soit une moyenne annuelle de 100.336 francs.

Les 33 années en bénéfice le furent pour un montant total de 16.409.850 francs, soit une moyenne annuelle de 497.268 francs.

Les 40 années ont donné un bénéfice total de 15.707.496 francs, soit un bénéfice annuel moyen de 392.687 francs.

Les rapports annuels sur la situation de l'Industrie minérale et métallurgique dans la province de Liège adressés au Gouverneur de la Province par l'Ingénieur en Chef des Mines, devenu Directeur Divisionnaire des Mines en 1884 citent en exemple les travaux du Charbonnage de Marihaye et les réalisations sociales dues à P. D. Neuville et G. J. Dubois ; dans la longue liste de ces rapports ce sont les deux seuls noms de dirigeants de l'industrie charbonnière qui sont cités.

Dans le rapport de l'année 1868, l'ingénieur en chef des Mines Rucloux écrit ce qui suit :

> « Si la situation moins avantageuse de notre bassin houiller ne permet pas à nos exploitants de développer leurs moyens de production d'une manière aussi générale que dans le Hainaut, nous comptons cependant de beaux et grands charbonnages qui peuvent rivaliser avec les plus importantes exploitations de cette province.
>
> De ce nombre est le charbonnage de Marihaye, que l'on peut citer comme l'un des mieux outillés du bassin et qu'une direction éclairée se montre soucieuse de faire profiter des perfectionnements que ces derniers temps ont apporté dans l'art de l'exploitation des Mines.
>
> C'est ainsi qu'elle vient d'introduire l'emploi de l'air comprimé au nouveau puits de Pierre Denis, qui, par ses installations grandioses, est destiné à devenir un siège d'extraction de premier ordre. »

La bosseyeuse Dubois et François est longement décrite dans les rapports es années 1875 et 1876.

La création de deux écoles, l'une au siège de Vieille Marihaye ou P D à Seraing, l'autre au siège n° 3 à Flémalle, est signalée dans les rapports des années 1875 et 1877.

Ces rapports ont été rédigés par Jules van Scherpenzeel-Thim, Ingénieur en Chef des Mines.

Il est indiqué dans le rapport de 1877 :

> « Il y a deux ans, nous signalions dans notre rapport la création à titre d'essai, au charbonnage de Marihaye, de deux écoles, l'une au

siège P. D. à Seraing, l'autre au siège n° 3 à Flémalle. Ces écoles, où l'on enseigne aux jeunes mineurs la morale, la lecture, l'écriture, le dessin, le calcul, les éléments de la langue française et même un peu de géographie, continuent à prospérer et feront désormais partie intégrante de l'établissement. Elles comprennent chacune deux divisions que fréquentent en moyenne 92 enfants, les uns immédiatement après la sortie de la fosse, les autres avant la descente.

... Les plus intelligents poursuivent leurs études à l'école des mineurs de Seraing. »

Il s'agit, écrit l'auteur du rapport, d'une institution dirigée depuis cinq ans par Monsieur l'Ingénieur Demanet, qui est entretenue aux frais des exploitants qui y recrutent, pour la surveillance et la conduite de leurs ouvriers, un personnel capable ayant conscience de sa responsabilité.

Dans le rapport de l'année 1881, il y est rappelé le coup de feu survenu le 8 décembre au puits Marie des Charbonnages Cockerill qui a coûté la vie à 68 mineurs.

Cette catastrophe avait encore été provoquée par l'explosion d'une mine qui, inoinément, avait ouvert une communication entre la galerie où elle avait été tirée et une autre dont l'extrémité, située en dehors du parcours de l'air, renfermait du gaz.

A ce propos, Jules van Scherpenzeel-Thim, Ingénieur en Chef Directeur des Mines, rappelle qu'il faut en arriver à une suppression complète du minage dans les exploitations très grisouteuses, comme la chose est réalisée au Cahrbonnage de Marihaye.

Il écrit ce qui suit :

« Il faut faire honneur au Charbonnage de Marihaye et surtout à son intelligent directeur, Mr Dubois : ils ont ouvert la voie à un progrès immense, sur lequel l'attention des ingénieurs est aujourd'hui fixée et qui ne peut manquer de provoquer de nouveaux travaux, de nouvelles études, dont il est permis d'espérer une solution de plus en plus parfaite de la question. »

Dans le rapport de l'année 1884, Louis Timmerhans, Directeur Divisionnaire des Mines de Liège, rappelait, à propos du nouveau règlement de police sur les mines du 28 avril 1884, les travaux de G. Dubois concernant la suppression de l'emploi de la poudre dans les travaux souterrains.

Plusieurs manifestations furent organisées à Liège en 1872 à l'occasion du XXV$^{e}$ anniversaire de la Fondation de l'Association des

Ingénieurs sortis de l'Ecole des Arts et Manufactures et des Mines de Liège.

Elles sont relatées dans le détail dans le Mémorial du XXV[e] anniversaire de la fondation de l'Association.

A la séance solenelle et publique tenue à la salle académique de l'Université de Liège le 26 décembre 1872, neuf communications furent présentées dont l'une par A. Daxhelet, Ingénieur civil, Chef de Service de la Société John Cockerill à Seraing, intitulée « Les perforatrices à air comprimé appliquées aux travaux des mines, système de MM. Dubois et François ».

A la fin de cette notice de 23 pages, il est signalé ce qui suit :

> « Ajoutons que cette perforatrice vient d'être choisie pour le travail gigantesque du percement du Mont Saint Gothard.
>
> Tous ces appareils ont été construits ou sont en construction dans les ateliers de la Société John Cockerill à Seraing, qui, par les soins qu'elle a apportés à leur exécution, a beaucoup contribué à la réussite et au succès de cette innovation introduite dans l'industrie houillère. »

Une des excursions organisées lors de ces fêtes eut pour objet entre autres, une visite aux Charbonnages de Marihaye.

Dans la relation détaillée de cette visite, il est fait état de la visite des sièges de Seraing (Vieille Marihaye), du Many et d'Yvoz.

La description détaillée des puits et des installations superficielles montre leur degré de perfectionnement.

Il y est signalé que les perforatrices Dubois et François ont été substituées aux perforatrices Sommeiller.

> « L'un des inventeurs du système, Mr Dubois est Directeur des Charbonnages de Marihaye qui ont pris sous son habille impulsion la première place parmi les charbonnages du bassin de Liège. »

Les visiteurs furent reçus à déjeuner dans le bâtiment qui abritait la machine d'épuisement du siège d'Yvoz où trois tables étaient dressées, présidées l'une par P. D. Neuville, Administrateur-Gérant de la Société de Marihaye, la seconde par G. Dubois, Directeur de la Société de Marihaye et la troisième par J. Deprez, Directeur des Cristalleries du Val Saint Lambert.

A la fin de ce banquet improvisé, Monsieur Charles Lambert, Ingénieur Principal des Mines à Charleroi

> « porte la santé de Mr Neuville et de Mr Dubois, et proclame les installations des Charbonnages de Marihaye les plus remarquables, non seulement du bassin de Liège, mais de la Belgique entière ».

En conclusion, les informations recueillies dans les archives du Charbonnage de Marihaye, dans celles de l'Administration des Mines et dans les publications de l'Association des Ingénieurs sortis de l'Ecole de Liège ont confirmé les faits signalés dans la « pasquaye » du 4 décembre 1876 chantée par Hyacinthe Dor en l'honneur de G. J. Dubois qui venait d'être nommé Chevalier de l'Ordre de Léopold.

Pour terminer, rappelons qu'une brochure a été éditée en 1894 où sont reproduits les discours prononcés lors de l'enterrement de G. J. Dubois et qui avaient auparavant été reproduits intégralement dans le journal La Meuse.

Ces discours avaient été prononcés par

— le Chevalier Kraft de la Saulx, Président du Conseil d'Administration de la Société de Marihaye ;
— M. Absil, chef comptable à Marihaye ;
— M. de Ponthière, Administrateur de Mariahye ;
— M. J. François ;
— M. M. Houard, Professeur aux Ecoles de Marihaye ;
— M. Collignon, au nom de la Société des Sauveteurs.

## Sources d'archives et ouvrages consultés

*Archives Générales du Royaume (A.G.R.)*

Ancien Fonds de la Direction Générale des Mines

A - 3 5.1 à 5.3 concession de Marihaye
A - 3 17.1 et 2 concession de Cockerill

*Archives de l'Etat à Liège (A.E.L.)*

Ancien Fonds des Mines
7/15, 7/27, 7/51, 7/52, 7/53, 7/54, 7/55, 7/63, 7/114

Papiers Henri Delrée
43 à 48

*Archives Nationales de France à Paris (A.N.F.)*

$F^{14}$ 1061 $F^{14}$ 1308

*Archives de la Division des Mines de Liège*

— Dossiers des concessions de Marihaye et de Cockerill
— Anciens plans

*Sources Imprimées*

— Rapports annuels sur la situation de l'industrie minérale et métallurgique dans la province de Liège adressés au Gouverneur de la Province de Liège par l'Ingénieur en Chef des Mines devenu Directeur Divisionnaire des Mines en 1884
— Mémorial du XXV$^{e}$ anniversaire de l'Association des Ingénieurs sortis de l'Ecole des Arts et Manufactures et des Mines de Liège

BONJEAN Joseph : *Le Mont Cenis - Percement des Alpes - Description des nouvelles machines de MM. Sommeiller, Grattoni et Grandis*, juin 1866, troisième édition.

DUBOIS et FRANÇOIS : *Notice sur l'installation des appareils à comprimer l'air et de perforation aux charbonnages de la Société de Marihaye* (sans date).

DUBOIS Mathieu : *L'air comprimé et les bosseyements aux charbonnages de la Société de Marihaye* (sans date).

FRANÇOIS Joseph : *Notice sur l'emploi de l'air comprimé au creusement des roches 1869-1897*, 1897.

*Papiers privés*

DOR Hyacinthe : *Paskaye à l'occasion du 25$^{e}$ anniversaire de Mossieu Duboe, Directeur di Marhaye*, 4 décembre 1876.

DE JAER Emile : *Rapport sur l'emploi de la bosseyeuse mécanique Dubois et François dans les charbonnages du bassin de Mons*, Mons, 7 février 1882.

SCHORN Gustave : *Rapport sur l'emploi de la bosseyeuse mécanique Dubois et François*, Liège, 15 février 1882.

# AU CONFLUENT DE LA DÉMOGRAPHIE HISTORIQUE ET DE L'HISTOIRE ÉCONOMIQUE : L'ANALYSE DES STRUCTURES DÉMOGRAPHIQUES DE LA POPULATION ACTIVE PENDANT LA RÉVOLUTION INDUSTRIELLE

par Claude DESAMA

La notion même de population active prête à confusion. On entend par là tantôt l'ensemble des individus en âge de travailler, tantôt ceux qui, effectivement, exercent une activité professionnelle ou sont recensés comme tels. Conventionnellement le premier groupe est formé des hommes et des femmes âgés de 15 à 65 ans. Il représente les actifs *potentiels* tandis que le second groupe comprend les actifs *réels*. Le solde entre actifs potentiels et actifs réels mesure le niveau du *sous-emploi*.

Si ces deux concepts sont généralement bien définis dans les statistiques officielles contemporaines, il n'en va pas de même au début du 19e siècle. D'abord en ce qui concerne les actifs potentiels. Faut-il préciser qu'il n'existe pas d'âge de la retraite et que celle-ci n'intervient qu'en fonction de facteurs naturels : décès ou incapacité définitive de travail ? Faut-il rappeler en outre que nous connaissons mal le travail des enfants et que celui-ci, de toute façon, échappe au recensement ?

Une deuxième observation concerne la population active réelle. Faute de disposer de statistiques comptabilisant les emplois effectivement occupés, nous n'avons d'autres ressources que de nous fonder sur les déclarations de profession faites lors du passage de l'agent recenseur. Indépendamment de l'inévitable mobilité professionnelle, il est clair que des biais, impossibles à mesurer, se créent à ce niveau, soit parce que la profession déclarée n'est pas toujours celle que l'on exerce au moment du recensement, soit parce que l'on ne révèle pas nécessairement un état de non-activité, soit encore parce que l'on déclare à l'agent recenseur un statut socio-professionnel sans préciser le métier ou la branche auquel il correspond.

Ce dernier point doit retenir tout particulièrement notre attention car ses implications sur le plan de la statistique socio-professionnelle sont loin d'être négligeables. L'ensemble des actifs potentiels dont la profession n'est pas mentionnée représentent, en fait, 51,4 % de la population adulte en 1806 et 49,5 % en 1846. Il importe donc de désagréger cet ensemble en isolant ceux que l'on peut considérer, de façon certaine, comme les actifs réels. Cette opération est effectuée par l'ordinateur au moyen du code socio-professionnel attribué automatiquement à chaque individu. La répartition par « statuts sociaux » permet, en effet, d'établir une distinction objective entre les actifs aux professions mal désignées et ceux que nous définissons comme non-actifs à savoir : les « sans profession » les chômeurs, les retraités, les indigents sans emploi, les mendiants, les hospitalisés, les ménagères, les étudiants, les infirmes et les malades mentaux pour ne citer que les principales catégories. Cette répartition ne procède pas d'un choix arbitraire ; elle est motivée par le souci de rendre nos statistiques comparables, dans le temps et dans l'espace, à celles publiées par les organismes officiels.

***

Tant au début du siècle que quarante ans plus tard à l'issue de la révolution industrielle, les ménagères et les « sans profession » représentent ensemble près de 95 % des non-actifs. Au sein même de ce groupe toutefois l'évolution est loin d'être parallèle.

La comparaison de la balance d'emploi entre 1806 et 1846 à Verviers montre que l'accroissement de la proportion des non actifs dans la population en âge de travailler provient exclusivement de l'augmentation du nombre des sans emploi.

*Balance d'emploi*

| Statuts | 1806 | 1846 |
|---|---|---|
| actifs potentiels | 7.932 | 16.620 |
| inactifs | 1.905 | 4.266 |
| sans emploi | 750 | 2.457 |
| actifs réels | 5.277 | 9.897 |

*Source :* Archives verviétoises, *Registres de population,* 1806, 1846.

L'équation entre « sans profession » et « sans emploi » peut paraître abusive si l'on entend par ce concept l'offre globale d'emploi non

satisfaite. En fait, cette offre n'est pas mesurable puisque l'on ignore ceux qui, parmi les actifs déclarant une profession, sont effectivement occupés. Les « sans emploi » dont il s'agit constituent la part des demandeurs d'emploi qui n'ont pas encore exercé de profession ; en quelque sorte une réserve stratégique. Pour connaître l'importance du sous-emploi, il faudrait y ajouter les actifs réels, « en chômage » à l'époque du recensement mais cette donnée, bien sûr, nous fait défaut.

Si l'on additionne les « sans emploi » aux actifs réels, on obtient le nombre d'actifs disponibles, ce qui permet d'effectuer une première estimation de l'offre d'emploi non satisfaite.

*Taux d'activité*
*et offre d'emploi non satisfaite*

| | 1806 | 1846 |
|---|---|---|
| actifs potentiels | 7.932 | 16.620 |
| actifs disponibles | 6.027 | 12.350 |
| actifs réels | 5.277 | 9.897 |
| offre d'emploi (a) non satisfaite | 12,4 | 19,9 |
| taux d'activité (b) générale | 49,5 | 43,3 |

(a) en % du nombre d'actifs disponibles $\frac{(\text{sans emploi} \times 100)}{(\text{actifs disponibles})}$

(b) en % de la population totale $\frac{(\text{actifs réels} \times 100)}{(\text{population})}$

*Source :* Archives verviétoises, *Registre de population*, 1806, 1846.

Toutes autres choses restant égales, en l'occurrence la proportion de « chômeurs » parmi les actifs réels, l'offre d'emploi non satisfaite a crû de 7,7 % de 1806 à 1846. Malgré une diminution des inactifs (ménagères, infirmes, etc.), le taux d'activité générale a baissé, confirmant l'aggravation du déséquilibre entre l'offre de main-d'œuvre et la demande effective. Sous réserve de vérification, on peut donc émettre l'avis que le mouvement d'immigration vers le pôle verviétois a aggravé, à terme, le déficit de la balance d'emploi.

La première hypothèse qui vient à l'esprit pour expliquer ce phénomène est bien entendu, la conséquence de la mécanisation de l'industrie drapière. Dans cette optique, tout se passe comme si l'accroissement du

volume de la production avait été insuffisant pour maintenir les taux d'activité à leur niveau antérieur compte tenu des gains de productivité réalisés par l'introduction des machines.

Toutefois, avant d'aller plus loin dans ce raisonnement, il importe de savoir dans quelle mesure l'augmentation de l'offre d'emploi non satisfaite n'est pas, plus simplement, une conséquence des structures démographiques de la population active disponible. Il existe, en effet, une propension à l'activité différente selon les âges, selon le sexe et selon l'état matrimonial. Cette propension est d'ailleurs fonction de la demande elle-même. Ainsi, par exemple, l'offre de main d'œuvre masculine entre 20 et 60 ans aura-t-elle davantage de chance d'être satisfaite que celle de main-d'œuvre féminine entre 12 et 19 ans, toutes autres choses restant égales. Il n'est donc pas interdit de penser que la diminution des taux d'activité serait la conséquence d'une inadéquation entre l'offre d'emploi et la demande de main-d'œuvre, résultant des structures démographiques de la population active. A la limite on peut imaginer qu'une part de la demande ne soit pas couverte alors même que l'offre d'emploi non satisfaite augmenterait.

L'analyse, à quarante ans de distance, des structures démographiques dans trois catégories de la population active potentielle, inactifs, sans emploi, actifs réels, — permet de mieux apprécier l'impact des mouvements migratoires sur le niveau d'activité.

*Au sein du groupe des inactifs*, on note une augmentation très nette de la propension à l'inactivité des femmes due au mariage. C'est ainsi que le taux d'inactivité des femmes mariées de 15 ans et plus passe de 70 % en tout début de période à 81 % en 1846. Les femmes mariées et, dans une moindre mesure, les veuves ont subi de plein fouet la baisse générale de l'activité. L'accroissement plus que proportionnel de l'offre globale d'emploi par rapport à la demande est, pour les femmes mariées, une cause d'inactivité aussi contraignante que peut l'être l'éducation des enfants ou la mentalité collective. Ménagères, elles constituent, par excellence, une réserve de main-d'œuvre à laquelle il est fait appel en fonction de la conjoncture économique.

Si l'on prolonge l'analyse au niveau des actifs sans emploi, le profil démographique du sous-emploi se dégage de façon très nette. Il comporte trois traits essentiels :

a) le sous-emploi est lié à *l'âge*. Ce sont en effet les plus jeunes parmi les actifs potentiels qui n'exercent pas de profession. Les taux de sous-emploi sont très élevés entre 12 et 19 ans, ils diminuent de façon constante avant 30 ans et deviennent négligeables au-delà. Le sous-

emploi croît à nouveau à partir de 65 à 70 ans mais les effectifs sont faibles et donc peu significatifs.

b) Le sous-emploi est lié *au sexe*. A un degré moindre que la propension à l'inactivité, le sous-emploi affecte davantage les femmes que les hommes Les taux de masculinité sont faibles aux différents groupes d'âge des sans emploi, révélant des excédents féminins très supérieurs à ceux de la population dans son ensemble.

c) Le sous-emploi est lié au *célibat*. Cette relation déjà bien établie en 1806, apparaît comme quasi exclusive quarante ans plus tard, où plus de 90 % des sans emploi sont célibataires.

Ces caratéristiques nettement définies ne se superposent pas. Elles se confondent pour donner une image claire des sans emploi : de jeunes célibataires à prédominance féminine marquée.

Si l'on veut bien admettre que l'immigration est le paramètre démographique majeur au cours de la révolution industrielle, l'analyse conjointe des taux d'activité et des structures démographiques met donc en évidence deux relations fondamentales :

1. L'immigration entraîne la croissance, en valeur absolue, de la population adulte qui, à son tour, induit une augmentation de l'offre d'emploi supérieure à l'accroissement de la demande globale de main-d'œuvre.
2. Les modifications de la structure de la population résultant de l'immigration provoquent, dans le contexte d'une offre d'emploi excédentaire, une accentuation de la propension à l'inactivité des ménagères, mariées ou veuves, et un accroissement des taux de sous-emploi.

En ce qui concerne les actifs réels, leur répartition en secteurs économiques et branches d'activité n'est pas sans subir l'influence des changements démographiques dus à l'immigration.

*Proportion des immigrés dans la population active et dans les secteurs d'activité*

| | 1806 | 1846 |
|---|---|---|
| population active | 35,9 | 49,3 |
| journaliers | 31,2 | 49,1 |
| industrie textile | 38,1 | 44 |
| secteur secondaire | 40,5 | 46,3 |
| secteur tertiaire | 49,3 | 68,5 |

Les actifs issus des grands mouvements d'immigration du régime hollandais et, dans une moindre mesure, de la période 1840-1846, se sont répartis de façon très inégale dans les différents secteurs de l'économie verviétoise. Le tableau ci-dessus indique clairement que les immigrants ont trouvé davantage de débouchés dans le secteur tertiaire que dans le secteur secondaire. En outre la part relative des immigrés connaît une croissance moins élevée parmi les travailleurs « spécifiés » de l'industrie textile que parmi les journaliers.

De ces comparaisons nous pouvons induire deux constatations qui confirment nos hypothèses précédentes :

1. L'immigration à caractère professionnel, déjà importante à la fin du 18e siècle et du début du 19e siècle, a été doublée d'une immigration à caractère familial pendant la période hollandaise et après 1840. De ce fait la proportion des jeunes adultes célibataires et des femmes, s'est accrue parmi les immigrants, augmentant par voie de conséquence, la part relative de main-d'œuvre non qualifiée.
2. L'industrie textile n'a absorbé qu'une partie limitée de l'offre d'emploi supplémentaire, en particulier la main-d'œuvre qualifiée, constituée avant tout d'hommes mariés. Si l'on excepte une substitution partielle des femmes mariées par des femmes célibataires dans le secteur textile, ces dernières ont souvent gonflé les effectifs du tertiaire, notamment des domestiques. Quant aux jeunes adultes du sexe masculin qui n'ont pû être embauchés dans l'industrie drapière, on les retrouve parmi les journaliers et dans le secteur tertiaire, en particulier dans les transports et la domesticité.

Si l'accroissement de la part des immigrés dans l'industrie textile est resté modéré, sa répartition entre les principales professions ne s'est pas opéré de manière aléatoire notamment les tisserands.

*Proportion des immigrés dans les principales professions de l'industrie textile*

| | 1806 | | 1846 | |
|---|---|---|---|---|
| Profession | effectifs | proportion | effectifs | proportion |
| teinturiers | 13 | 44,8 | 94 | 45 |
| éplucheuses | 37 | 31,1 | 190 | 46,8 |
| fileurs | 241 | 44,8 | 196 | 51 |
| tisserands | 180 | 29,2 | 584 | 61,5 |
| nopeuses | 58 | 22,5 | 170 | 37,7 |
| laineurs | 182 | 51 | 225 | 51,8 |

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| tondeurs | 183 | 47,3 | 172 | 47,8 |
| haveteurs | — | — | 59 | 22,1 |
| couturières | 56 | 35 | 232 | 30,7 |

*Source :* Archives verviétoises, *Registres de population*, 1806,1846.

L'évolution de la proportion des immigrés dans cette profession (+ 32,3 %) est significative de la liaison entre l'industrialisation et l'immigration. L'augmentation du nombre de tisserands résidant à Verviers en 1846 procède *exclusivement* des mouvements migratoires que le rassemblement en fabrique des ouvriers de l'industrie drapière a provoqué. Il s'agit bien entendu d'une immigration « courte » puisque la plupart d'entre eux (75 % environ) sont originaires de la région verviétoise. Par ailleurs, l'accroissement de l'effectif des tisserands s'accompagne d'une augmentation de la proportion des hommes. Le taux de masculinité générale passe, en effet, de 130 en 1806 à 156,6 en 1846. Quant à la structure des âges elle révèle une diminution sensible du poids des jeunes adultes (15-34 ans) dont le pourcentage tombe de 47,1 % en 1806 à 34,6 % en 1846. L'explication de ce phénomène réside dans la proportion élevée de tisserands entre 45 et 54 ans. Celle-ci augmente de 5,3 % entre les deux recensements et reflète la chronologie même de l'immigration verviétoise : les tisserands appartenant à ce groupe d'âge sont venus à Verviers dans le grand flux migratoire de 1820-1826. C'est une autre preuve du lien entre l'immigration des tisserands, déjà « urbanisés » pour la plupart, et l'industrialisation.

***

Les flux migratoires qui se développent en direction de Verviers entre 1816 et 1846 ont accrû l'écart entre le nombre d'actifs potentiels et les emplois disponibles en même temps que les changements démographiques induits conduisaient à augmenter la part relative du groupe le plus menacé par le sous-emploi : les jeunes femmes célibataires. Cette double évolution a eu un effet favorable sur l'économie verviétoise. D'une part l'excédent de main-d'œuvre disponible permettait d'atteindre les objectifs de production au moindre coût salarial et dans des conditions de travail fixées par l'employeur. D'autre part « l'armée de réserve » qui rendait possible une pression constante sur les salaires, n'avait rien d'une « classe dangereuse » puisqu'elle était composée de femmes mariées et de jeunes célibataires que la tradition sociale voue volontiers à l'inactivité.

Cette conjonction a permis aux entrepreneurs verviétois de dégager, sans risque d'explosion sociale, des projets considérables qui ont financé très largement la mécanisation croissante de la production.

Par ailleurs le rajeunissement et la familiarisation des structures de la population active ont enlevé toute rigidité au marché de l'emploi. Non seulement l'industrie textile a disposé grâce à l'immigration de la main-d'œuvre qualifiée qui lui était nécessaire mais encore les nouvelles activités liées à l'industrialisation et certaines branches du secteur tertiaire ont-elles vu leur demande d'emploi satisfaite. Chaque unité de l'appareil de production, en ce compris les services, a pu compter sur les moyens humains qui étaient nécessaires à son fonctionnement optimum. Aucun frein, aucune rigidité sur le plan de la main-d'œuvre n'a donc entravé la croissance économique verviétoise et, partant, n'a pas peu contribué au succès de la révolution industrielle.

# LES BIENS DE L'ÉGLISE DE LIÈGE DANS L'ANCIEN COMTÉ DE NAMUR AU MILIEU DU XVIII^e SIÈCLE

par Cécile DOUXCHAMPS-LEFÈVRE

Le gouvernement impérial, restauré dans les Pays-Bas méridionaux à l'issue de la guerre de Succession d'Autriche, se préoccupe essentiellement d'assainir les finances publiques et tient à assurer une rationalisation de la pression fiscale basée sur une meilleure connaissance des ressources réelles des différentes classes de la population (1). Les structures raditionnelles de ces régions font des Etats des différentes « provinces », les dispensateurs et les collecteurs des aides et subsides à verser au Souverain ; ceux-ci s'en acquittant régulièrement mais suivant des usages ancestraux, sur la base de matricules incomplètes nullement adaptées à l'évolution topographique, démographique et économique des zones concernées, dans un esprit plus respectueux des exemptions particularistes que soucieux du profit du Trésor public (2).

Le pragmatisme, de règle dans la politique adoptée par les autorités centrales des Pays-Bas sous le règne de Marie-Thérèse, amène celles-ci à saisir toute occasion favorable à s'immiscer dans la gestion des pouvoirs locaux. Un évènement fortuit, le conflit entre le clergé primaire et le clergé secondaire du Namurois à propos de la répartition du payement d'une imposition extraordinaire décrétée au cours de l'occupation française, rouvert lors de la restauration impériale, permet au Conseil privé d'intervenir et de souligner la nécessité de faire réaliser un

---

(1) Voir notamment l'ouvrage classique de G. BIGWOOD, *Les impôts généraux dans les Pays-Bas autrichiens*, Paris, 1900 ; G. DE BOOM, *Les ministres plénipotentiaires dans les Pays-Bas autrichiens, principalement Coblenz*, Académie royale de Belgique, Classe de Lettres, Mémoires, col. in-8°, 2e série, tome XXXI, Bruxelles, 1932, p. 162 et suiv. ; C. DOUXCHAMPS-LEFÈVRE, *Les procureurs généraux du Conseil de Namur sous le régime autrichien. Leur action en matière politique*, Université de Louvain. Recueil de Travaux d'histoire et de philologie, 4e série, fasc. XXII, Louvain-Paris, 1961, p. 87 et surtout Ph. MOUREAUX, *Les préoccupations statistiques du gouvernement des Pays-Bas autrichiens*, Bruxelles, 1971, qui reprend le problème à la base et étudie différentes mesures prises à cet égard.

(2) Ph. MOUREAUX, *op. cit.*, p. 154. Les Etats de Namur font percevoir les aides et subsides sur la base de matricules réalisées entre 1601 et 1612 ; D. D. BROUWERS, *Les terriers du comté de Namur, 1601-1612*, Namur, 1931.

nouveau dénombrement des biens du clergé dans l'ancien comté de Namur pour apporter une solution équitable au différend (3). Le 14 mars 1752 une ordonnance de Marie-Thérèse impose aux membres du clergé primaire et du clergé secondaire qui ont des possessions dans le comté de Namur de remettre dans le délai d'un mois au président et au procureur général du Conseil de Namur, commissaires de cette action, les listes « pertinentes et exactes » de leurs biens situés dans le territoire de l'ancien comté en vue de la confection d'une nouvelle matricule (4).

Les déclarations initiales établies en vertu de cette ordonnance et adressées au deux commissaires ont été recueillies par le procureur général du Conseil de Namur, Jacques-Joseph Stassart, qui les a rassemblées en six recueils groupés par bailliage et circonscription administrative et les a conservées dans ses archives personnelles. Elles figurent aujourd'hui dans le fonds Stassart-Maillen aux Archives de l'Etat à Namur (5).

Le territoire de l'ancien comté constituant le révélateur de l'opération, celle-ci regarde des propriétés appartenant à des institutions étrangères à cette « province », voire même aux anciens Pays-Bas. Notre propos est d'examiner ici ce qui concerne les biens de l'Eglise de Liège, c'est-à-dire des établissements ecclésiastiques ayant leur siège dans la ville de Liège, au centre vital de la principauté, dont les déclarations figurent dans les recueils en cause. On y retrouve le chapitre de la cathédrale Saint-Lambert, les chapitres des collégiales de Saint-Barthélemy, Saint-Denis, Saint-Jean-l'Evangéliste, Saint-Paul, Saint-Pierre ; les abbayes de Robertmont, de Saint-Jacques, de Saint-Laurent, du Val-Benoît ; les couvents des Carmes-en-Ile, des Dames Anglaises, des Frères Mineurs ; la cure de Saint-Remacle-en-Mont, le béguinage du Faucon et le béguinage de Saint-Christophe (6).

Le chapitre de la cathédrale Saint-Lambert déclare percevoir la dime de la paroisse de Wansin (7) qui, « en supputant les douze dernières

---

(3) Ph. MOUREAU, *op. cit.*, p. 155-156.

(4) J. DE LE COURT, *Recueil des ordonnances des Pays-Bas autrichiens*, 3e série, tome VII, Bruxelles, 1891, p. 97-98.

(5) Archives de l'Etat à Namur (A.E.N.), Fonds Stassart de Maillen, n° 424-429. Ces documents sont analysés par C. DOUXCHAMPS-LEFÈVRE, *Inventaire des archives du fonds Stassart-Maillen*, Bruxelles, 1965, p. 67-83.

(6) Il est hors de propos de donner ici des indications quant à l'histoire de ces différentes institutions ecclésiastiques. La publication des Archives générales du Royaume intitulée *Les Archives de l'Etat dans les Provinces. Aperçu des fonds et collections, tome II, Les provinces wallonnes*, en fournit une liste accompagnée d'indications bibliographiques élémentaires et l'état des archives qui en subsistent (p. 110-118).

(7) Bailliage de Wasseiges, carte (c) n° 4 ; prov. Liège, c. Hannut.

# LOCALISATION DES BIENS

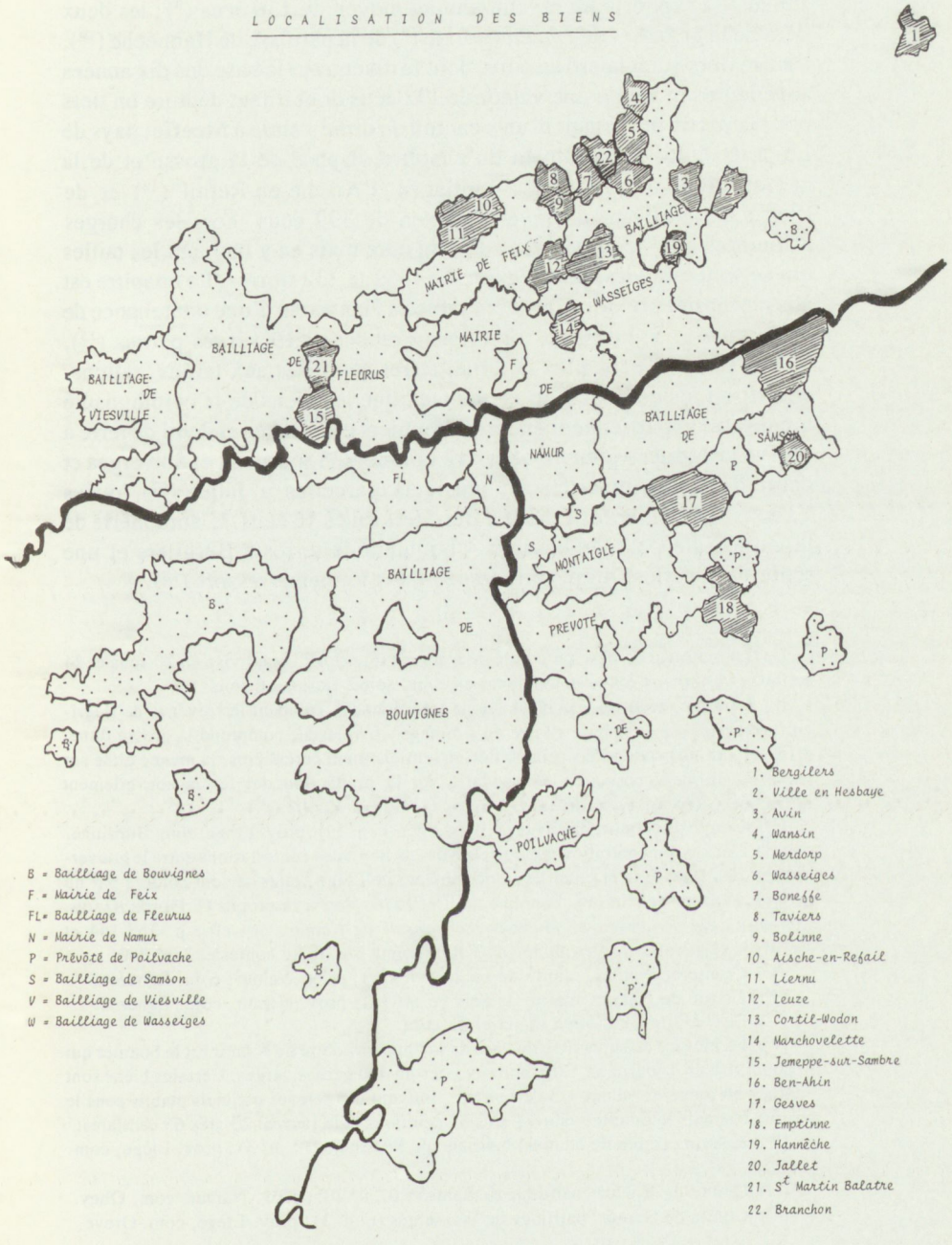


B = Bailliage de Bouvignes
F = Mairie de Feix
FL = Bailliage de Fleurus
N = Mairie de Namur
P = Prévôté de Poilvache
S = Bailliage de Samson
V = Bailliage de Viesville
W = Bailliage de Wasseiges

1. Bergilers
2. Ville en Hesbaye
3. Avin
4. Wansin
5. Merdorp
6. Wasseiges
7. Boneffe
8. Taviers
9. Bolinne
10. Aische-en-Refail
11. Liernu
12. Leuze
13. Cortil-Wodon
14. Marchovelette
15. Jemeppe-sur-Sambre
16. Ben-Ahin
17. Gesves
18. Emptinne
19. Hannêche
20. Jallet
21. S$^{t}$ Martin Balatre
22. Branchon

années » a rapporté un revenu annuel moyen de 136 écus ([8]) ; les deux tiers de la grosse et de la menue dime ([9]) de la paroisse de Hannêche ([10]), l'autre tiers étant laissé au curé, dont le revenu sur la base des dix années antérieures présente une valeur de 132 écus dont il faut déduire un tiers pour la partie provenant d'un « canton de dime » situé à Meeffe, pays de Liège ([11]). Le grand doyen du chapitre dispose de la grosse et de la menue dime des paroisses contiguës d'Aische-en-Refail ([12]) et de Liernu ([13]), offrant un revenu moyen de 339 écus, hors les charges afférentes à la « compétence » ([14]) du curé mais en y incluant les tailles qui se sont montées, pour l'exercice 1752, à 232 florins. Le chapitre est aussi propriétaire de terres labourables à Hannêche d'une contenance de 39 bonniers, 3 journaux, 12 verges grandes et 19 verges petites ([15]), louées pour 97 écus plus la dime, terres soumises aux tailles, rations, contributions de guerre au même taux que les biens de la communauté locale ; lui appartiennent encore 3 bonniers et 7 verges et demi de terre à Atrive ([16]) louées pour 10 écus ; 12 bonniers, 3 journaux et 83 verges et demi de terres réparties en plusieurs parcelles à Jallet ([17]) louées 13 écus ; 8 bonniers et 1 pièce à Bergilers loués 16 écus. L'aumônerie de la cathédrale possède environ 4 bonniers de terres à Bergilers et une rente de 7 setiers d'épeautre gagée dans le même ressort ([18]).

---

([8]) La monnaie de base du comté de Namur est le florin, subdivisé en 20 sous et 24 deniers ; certains revenus se calculent en écus, soit 2 florins 16 sous.

([9]) La dime, redevance ecclésiastique traditionnelle frappant les revenus de l'agriculture pratiquée dans le territoire du « dimage » paroissial, comprend la grosse dime, affectée sur les productions principales, essentiellement céréalières, la menue dime sur les productions accessoires, les novales sur la production des terres nouvellement défrichées. Son taux oscille entre 1/10 et 1/14 de la récolte.

([10]) Comté de Namur, bailliage de Wasseiges (c. n° 19) ; prov. Liège, com. Burdinne.

([11]) Cette compénétration territoriale a donné lieu à des contestations entre le gouvernement des Pays-Bas et celui de la principauté de Liège ; elles se sont soldées par un accord rectifiant les limites, conclu en juillet 1776. Voir à ce propos C. DOUXCHAMPS-LEFÈVRE, *Les Procureurs généraux du Conseil de Namur, op. cit.*, p. 153-154 et Archives Générales du Royaume (A.G.R.), Jointe des Terre contestées, n° 380.

([12]) Comté de Namur, mairie de Feix (c. n° 10) ; prov. Namur, com. Eghezée.

([13]) Comté de Namur, mairie de Feix (c. n° 11) ; prov. Namur, com. Eghezée.

([14]) Cest-à-dire l'entretien matériel du curé.

([15]) La mesure de superficie de base dans l'ancien comté de Namur est le bonnier qui se subdivise en 4 journaux, 20 grandes verges ou 400 petites verges. Certains biens sont évalués en mesures valant 1/3 de bonnier. Suivant des relevés officiels établis sous le régime français le bonnier vaut 94 ares 61 centiares et le journal 23 ares 65 centiares.

([16]) A Avin, comté de Namur, bailliage de Wasseiges (c. n° 3) ; prov. Liège, com. Hannut.

([17]) Comté de Namur, bailliage de Samson (c. n° 20) ; prov. Namur, com. Ohey.

([18]) Comté de Namur, bailliage de Wasseiges (c. n° 1) ; prov. Liège, com. Oreye.

Le chapitre Saint-Barthélemy déclare posséder la moitié de la dime de la paroisse de Marchovelette ([19]), l'autre moitié étant laissée au curé ; le tiers de la dime de la paroisse de Taviers ([20]), les deux autres tiers partagés entre le curé de la paroisse et l'abbaye de Boneffe ([21]) ; la moitié des dimes de Bolinne et Harlue ([22]), l'autre moitié ayant été cédée au chapitre noble de Sainte-Gertrude à Nivelles ([23]). Le rapport global de ces portions de dimes représente une moyenne annuelle de 433 florins dont il reste 312 florins hors charges ([24]).

Le chapitre Saint-Denis perçoit la grosse et la menue dime de Leuze ([25]) chargées de redevances en faveur du curé de la paroisse, du marguillier et du couvent des Pères Jésuites de Nivelles ([26]) ; ces dimes ont rapporté en masse pour les trente années antérieures la somme globale de 20.570 florins 7 sous et demi, dont il fallu déduire 17.555 florins 12 sous pour les autres bénéficiaires, soit un reliquat de 3.014 florins 15 sous, ou 100 florins 9 sous par an. Le chapitre possède aussi la grosse et la menue dime de Bergilers, d'un revenu annuel moyen de 1.323 florins 4 deniers. Il y possède des terres d'une superficie de 6 bonniers, 18 verges grandes et 17 verges petites, ainsi que de 6 bonniers, 16 verges grandes et 17 verges petites de terres labourables dans le même ressort laissées au recteur de l'autel de Saint-Servais, dans l'église Saint-Denis ([27]). Le prévot du chapitre est seigneur foncier de Jemeppe-sur-Sambre ([28]) ; il y possède des bois, l'un dénommé le Grand Bois, d'une superficie de près de 40 bonniers, l'autre appelé le Bois

---

([19]) Comté de Namur, mairie de Namur (c. n° 14) ; prov. Namur, com. Fernelmont.

([20]) Comté de Namur, mairie de Feix (c. n° 8) ; prov. Namur, com. Eghezée.

([21]) Abbaye cistercienne fondée en 1240 pour des moniales, occupée par des moines à partir de 1461 et très possessionnée dans la Hesbaye namuroise ; voir notamment J. BOVESSE, *Inventaire général sommaire des archives ecclésiastiques de la Province de Namur*, Bruxelles, 1962, p. 227-228. L'abbaye a déclaré un tiers de cette dime, toujours affermée aux mêmes conditions que le tiers appartenant au chapitre Saint-Barthélemy, SM n° 427, fol. 336 v°.

([22]) Comté de Namur, mairie de Feix (c. n° 9) ; prov. Namur, com. Eghezée.

([23]) Déclarée par le chapitre de Nivelles, SM n° 425, fol. 302 v°.

([24]) SM n° 247. Le chapitre appuye sa déclaration sur un tableau du revenu de ses dimes de 1722 à 1751, suggestif de l'évaluation quantitative des récoltes.

([25]) Comté de Namur, Mairie de Feix (c. n° 12) ; prov. Namur, com. Eghezée.

([26]) Les Jésuites de Nivelles n'en font pas mention dans leur déclaration concernant leurs biens dans la mairie de Feix (SM n° 426, fol. 263) ; ils font allusion à des donations du bénéfice de Saint-Côme et Damien dans l'église Saint-Loup à Namur et des biens en dépendant, par l'évêque de Namur, Mgr de Wachtendonck, pour « enseigner la jeunesse » dans son séminaire à Nivelles.

([27]) SM n° 427, fol. 353-354 et 289-291.

([28]) Comté de Namur, bailliage de Fleurus (c. n° 15) ; prov. Namur, com. Jemeppe-sur-Sambre.

du Prévot d'environ 8 bonniers, qui rapportent ensemble en moyenne 88 florins, car « de peu de qualité » ; une ferme avec une brasserie et des dépendances couvrant 9 bonniers de terres labourables ([29]), 1 bonnier de prairie, 3 bonniers de « pachis » et jardins ; un moulin banal loué 225 florins par an outre 50 muids d'épeautre à livrer au chapitre. Le prévot perçoit la dime sur une parcelle à Saint-Martin-Balatre ([30]) et il y est également propriétaire de terres labourables d'une superficie de 22 bonniers ([31]).

Le chapitre Saint-Jean-l'Evangéliste perçoit la dime de Merdorp ([32]) d'un revenu moyen de 467 écus ; la moitié de la grosse dime de Cortil-Wodon ([33]), l'autre moitié étant laissée au curé de la paroisse, rendue à bail pour 30 écus, hors charges. Il est propriétaire d'une ferme à Merdorp, avec « pourprises, pachis, jardins et ahanieres » d'une superficie de 9 bonniers, 14 verges grandes et les trois quarts d'une petite ; des terres labourables à Merdorp d'une contenance de 99 bonniers, 14 verges grandes et 11 1/4 de petites, de 37 bonniers de terres et prairies à Cortil-Wodon, d'un bonnier de terres à Bergilers, tandis que le recteur de l'autel Sainte-Marie, dans l'église Saint-Jean-l'Evangéliste bénéficie du revenu d'un bonnier de terres à Merdorp, d'un montant de 10 florins 10 sous monnaie de Liège ([34]). Le chapitre possède aussi des biens dans le Condroz ; il se déclare collateur de la paroisse de Corbion à Emptinne ([35]) et décimateur pour la grosse et menue dime à Reux-en-Famenne, dépendant de cette paroisse, laissant celle de Corbion au curé ; il perçoit aussi la dime sur quelques parcelles namuroises environnantes, enclavées dans la principauté de Liège ([36]).

Le chapitre Saint-Paul possède les dimes de Ville-en-Hesbaye et Atrive à Avin ([37]) qui rapportent en moyenne 84 muids d'épeautre pour

---

([29]) Cette ferme, appelée communément la ferme du Prévot, ou « Cense des Dimes », était situé à l'emplacement de l'actuelle maison communale de Jemeppe-sur-Sambre ; elle été vendue en 1798 comme bien national et acquise par J. Vigneron, cultivateur à Fosses. Voir à ce propos J. FICHEFET, *Histoire de Jemeppe-sur-Sambre et de Froidmont*, Namur, 1937, p. 111-122.

([30]) Comté de Namur, bailliage de Fleurus (c. n° 21) ; prov. Namur, com. Jemeppe-sur-Sambre.

([31]) SM n° 425, fol. 185, 241-242.

([32]) Comté de Namur, bailliage de Wasseiges (c. n° 5) ; prov. Liège, com. Hannut.

([33]) Comté de Namur, bailliage de Wasseiges (c. n° 13) ; prov. Namur, com. Fernelmont.

([34]) SM n° 427, fol. 311, 530, 531, 542-545.

([35]) Comté de Namur, prévoté de Poilvache (c. n° 18) ; prov. Namur, com. Hamois.

([36]) SM, n° 428, fol. 57-58.

([37]) Comté de Namur, bailliage de Wasseiges (c. n° 3) ; prov. Liège, com. Hannut.

Atrive et 151 muids d'épeautre pour Ville-en-Hesbaye ; un bénéficier du chapitre dispose du revenu annuel de 6 bonniers et demi de terres à Wasseiges ([38]). Le chapitre est propriétaire du bois Saint-Paul, à Gives, dans la paroisse de Beaufort à Ben-Ahin ([39]) d'une contenance de 76 bonniers et 2 journaux, d'un rapport moyen de 37 écus et demi par an, ainsi que 15 bonniers et 2 journaux de terres et 14 verges grandes de prairies dans le même ressort ([40]).

Le chapitre Saint-Pierre perçoit les deux tiers de la grosse et de la menue dime de Ben dans la paroisse de Beaufort, les dimes de Champion et de Emptinne, les deux tiers de la dime de Skeuvre et le tiers de la dime d'Emptinal, le troisième étant dévolu au chapitre de Notre-Dame de Ciney ([41]). Il possède aussi le tiers de la dime affectée sur les biens dépendant de la ferme de Wallay, à Gesves ([42]), les deux autres tiers appartenant au Domaine du Souverain ([43]).

L'abbaye de Saint-Laurent ([44]) perçoit la menue dime de Wasseiges, une partie de celle de Boneffe dont le reste est au profit de l'abbaye du lieu, la grosse dime de Meeffe, au pays de Liège ([45]) mais dont quelques portions de « dimage » appartiennent au comté de Namur, la dime de Branchon ([46]) d'un rapport annuel global de 54 muids et 3 setiers d'épeautre, 27 muids d'avoine et 2 florins 12 sous. Elle possède la seigneurie foncière de Wasseiges comprenant une ferme d'une contenance de 11 bonniers et 14 verges de jardins et prairies et 84 bonniers 7 verges grandes et 4 petites de terres labourables, dont le bonnier a été arrenté au bailli de Wasseiges, de Madron, qui y a édifié un moulin à huile. Elle est aussi propriétaire de 52 bonniers de terres labourables et de 3 bonniers de prairies à Ambresin, d'une maison et deux bonniers de terres à Branchon, de rentes gagées à Wasseiges, à Emptinnes, à Evrehailles ([47]).

---

([38]) Comté de Namur, bailliage de Wasseiges (c. n° 6) ; prov. Liège, com. Wasseiges.

([39]) Comté de Namur, bailliage de Samson (c. n° 16) ; prov. Liège, com. Huy.

([40]) SM, n° 427, fol. 508-513 et 426, fol. 176.

([41]) SM, n° 48, fol. 64.

([42]) Comté de Namur, prévoté de Poilvache (c. n° 17) ; prov. Namur, com. Gesves.

([43]) SM, n° 428, fol. 64-70.

([44]) Abbaye de moines bénédictins fondée par l'évêque Eracle avant 971 ; voir notamment U. BERLIÈRE, *Monasticon belge, tome II, Province de Liège*, Maredsous, 1928, p. 33-57.

([45]) Voir ci-dessus, note 11.

([46]) Comté de Namur, bailliage de Wasseiges (c. n° 22) ; prov. Namur, com. Eghezée.

([47]) SM, n° 427, fol. 396-402.

Les autres établissements religieux réguliers de la ville de Liège sont beaucoup moins bien nantis. Les moniales cisterciennes de Robermont ([48]) déclarent posséder 9 bonniers et 16 grandes verges de terres à Bergilers louées pour 72 setiers une quarte et 12/20 de « wassend » et les cens seigneuriaux ([49]) ; celles de l'abbaye du Val Benoit ([50]), 3 bonniers, 2 verges grandes et 16 verges petites de terres également à Bergilers, d'un rapport annuel d'une dizaine de muids d'épeautre ([51]). Le bénéficier de l'autel Saint-André, dans l'abbatiale de Saint-Jacques ([52]) perçoit 65 florins par an de la location de terres, toujours à Bergilers, mais dont la contenance n'est pas spécifiée ([53]). Certaines institutions religieuses sont seulement bénéficiaires de rentes en nature affectées sur des biens fonds tous situés à Bergilers : les Dames Anglaises ([54]), de 13 muids et 6 setiers d'épeautre ([55]), les Carmes en Ile ([56]) d'un muid et 6 setiers d'épeautre ([57]) ; les Frères Mineurs ([58]) 10 setiers d'épeautre ([59]) ; la cure de Saint-Remacle en Mont ([60]), 4 muids d'épeautre ([61]) ; le béguinage de Faucon ([62]), 8 muids d'épeautre et le béguinage de Saint-Christophe, 10 muids d'épeautre ([63]).

*
**

([48]) Abbaye de femmes de l'Ordre de Citeaux fondée vers 1197, voir U. BERLIÈRE, *op. cit.*, p. 179-186.

([49]) Wassent ou Wasin, terme wallon liégeois signifiant seigle ; indice de culture de seigle sur certaines parcelles de terres à Bergilers, SM, n° 427, fol. 520-521.

([50]) Abbaye liée à celle de Robermont ; voir à ce propos U. BERLIÈRE, *op. cit.*, p. 193-202.

([51]) SM, n° 427, fol. 287.

([52]) Abbaye d'hommes de l'ordre de Saint-Benoit ; U. BERLIÈRE, *op. cit.*, p. 5-31.

([53]) SM, n° 427, fol. 287.

([54]) Congrégation de femmes fondée par Mary Ward (1585-1645) sur le modèle Jésuite ; dissoute en 1631 ; certains établissements se sont maintenus. Voir L. WILLAERT, *La restauration catholique après le Concile de Trente*, slnd, p. 157-158.

([55]) SM, n° 427, fol. 517.

([56]) Communauté d'hommes fondée en 1249. *Les Archives de l'Etat dans les provinces. Aperçu des fonds et collections*, tome II, *Les provinces wallonnes, op. cit.*, Bruxelles, 1975, p. 115.

([57]) SM, n° 427, fol. 257.

([58]) Couvent d'hommes fondé vers 1231 ; *Les Archives de l'Etat dans les Provinces, op. cit.*, p. 117.

([59]) SM, n° 427, fol. 310.

([60]) Une des trente deux paroisses de la ville de Liège ; *Les Archives de l'Etat, op. cit.*, p. 122.

([61]) SM, n° 427, fol. 284.

([62]) Béguinage paroissial, cité dans *Les Archives de l'Etat, op. cit.*, p. 124.

([63]) SM, n° 427, fol. 292 et 463.

Il est hors de propos de nous livrer ici à la critique de ces déclarations avalisées par les justiciers locaux et rectifiées par le contrôle serré exercé par le secrétaire Dupuy ([64]). Il va de soi que la base envisagée dans le cadre de cet article est insuffisante pour apprécier l'importance des propriétés de l'Eglise de Liège dans le Namurois, celles-ci ayant été réduites par nous aux institutions ecclésiastiques de la ville de Liège sans y inclure celles de la principauté dans son ensemble ; en outre, les établissements concernés possèdent des biens en dehors de l'ancien comté de Namur qui échappent à notre investigation. Tout au plus pouvons nous tirer quelques conclusions quant à la nature des propriétés ecclésiastiques liégeoises dans l'ancien comté, sans pour autant les voir représentatives d'un ensemble.

On constate d'emblée que ces biens sont concentrés dans le bailliage de Wasseiges et dans la mairie du Feix, circonscriptions administratives intégrées dans la Hesbaye, terre fertile par excellence et tout particulièrement à Bergilers, enclave namuroise dans le comté de Moha au pays de Liège. On en repère aussi dans le bailliage de Samson et la prévoté de Poilvache, en bordure du quartier liégeois du Condroz, ainsi que dans le bailliage de Fleurus, près des terres liégeoises du quartier d'Entre-Sambre et Meuse et à la limite du Brabant.

La nature de ces biens est diverse. La prédominance des dîmes y apparait d'emblée, liée à des dépendances ecclésiastiques et territoriales dont l'origine se perd dans la nuit des temps, favorisée sans doute par l'appartenance de ces régions au diocèse de Liège jusqu'en 1559 ([65]). La dime, redevance généralisée au profit de l'Eglise chrétienne dès la reconnaissance officielle de celle-ci au Bas Empire constitue l'élément essentiel du patrimoine ecclésiastique ; elle a été très peu étudiée jusqu'ici, tant sur le plan institutionnel que sur le plan économique, bien que permettant une approche ponctuelle des fluctuations des rendements agricoles dans l'aire circonscrite par le dimage paroissial ([66]). La situation des dimes perçues dans l'ancien comté de Namur par des institutions ecclésiastiques de la ville de Liège au milieu du 16e siècle, témoigne des transactions et des manipulations diverses auxquelles ces redevances ont pu donner lieu, de leur partage entre divers bénéficiaires, souvent étrangers à la paroisse, de leur répartition entre le décimateur et le désservant, la part de ce dernier pouvant se réduire à la « portion

([64]) Ph. MOUREAUX, *Les préoccupations statistiques..., op. cit.*, p. 157-163.

([65]) F. JACQUES, *Le diocèse de Namur en mars 1561, Etude de géographie historique*, Commission royale d'Histoire (CRH, col. in-4°, Bruxelles 1968, p. XII.

([66]) Voir *supra*, p. 147, note 24.

congrue » pour assurer la « compétence » du curé c'est-à-dire son entretien personnel, ou à une fraction déterminée allant jusqu'à la moitié du produit de la redevance. La perception de la dime s'accompagne parfois de la possession de biens fonciers et féodaux, dont l'origine et l'évolution sont à repérer dans les archives des institutions concernées, celles des greffes scabinaux correspondantes, celles des paroisses en cause ([67]) et dont un examen attentif pourrait seul expliquer les circonstances qui ont abouti à la situation décrite dans la matricule de 1752.

Ce dénombrement des biens du clergé dans le Namurois constitue la première étape d'une action, demeurée d'ailleurs inachevée, que le gouvernement des Pays-Bas méridionaux a entamée dès les débuts du règne de Marie-Thérèse ([68]). C'est une source particulièrement précise qui s'offre à la recherche, dont les documents initiaux, soigneusement conservés par les soins du procureur général Stassart, sont de nature à en affiner encore l'information. Elle permettrait notamment de servir de base à une étude systématique de l'étendue, de la nature, de l'importance des biens du clergé dans l'ancien comté de Namur au milieu du 18e siècle, à la veille des mesures de plus en plus contraignantes prises à leur égard ([69]) et avant de les voir disparaitre dans la tourmente révolutionnaire. Aussi notre contribution à l'hommage rendu à un excellent collègue est surtout une invite à procéder à la mise en œuvre d'un ensemble documentaire d'une exceptionnelle densité.

---

([67]) En voir un relevé dans *Archives de l'Etat dans les provinces*, p. 121-124 et 243-248.

([68]) Ph. MOUREAU, *op. cit. passim*.

([69]) Notamment la suppression des Jésuites en 1773 et les nombreuses réformes de Joseph II en matière ecclésiastique.

# AUX PAYS DE DALHEM-LIMBOURG, LES COMMUNAUTÉS D'HABITANTS DISPOSAIENT-ELLES DE LA PERSONNALITÉ JURIDIQUE ?

par Bruno DUMONT

La question de la personnalité juridique des collectivités locales sous l'Ancien Régime se heurte à de multiples difficultés.

Tout d'abord, il est permis de se demander si les habitants de ces communautés, en particulier leurs dirigeants, se la sont même posée. Plus troublant encore : les quelques auteurs de savantes compilations juridiques que connurent les Pays-Bas espagnols, puis autrichiens, d'un Stockmans à un Anselmo, d'un Verlooy à un de Ghewiet n'ont même pas abordé le problème (1). A vrai dire, aucun traité approfondi, décrivant de manière raisonnée l'ensemble du droit en vigueur dans cet ensemble politique de l'Ancien Régime, n'y vit jamais le jour. Au regard des *Instituts de droit* de D. F. Sohet, mayeur de Chooz, qui réalisa en 1772 une telle œuvre pour la principauté de Liège et les pays voisins de Namur et de Luxembourg, les *Institutions du Droit Belgique* de Georges de Ghewiet, ouvrage qui par sa conception s'en rapproche le

(1) Ces auteurs n'ont jamais publié que des analyses des édits en vigueur, groupées suivant l'ordre alphabétique des matières. Ainsi A. Anselmo présente dans son *Codex Belgicus*, Anvers 1649, un résumé des édits publiés jusqu'en 1649, qu'il assortit de commentaires dans son *Tribonianus Belgicus, sive dissertationes forenses ad Belgarum principum edicta, quae potissimum in utroque foro, tam ecclesiastico, quam saeculari, allegantur et usitantur...*, ouvrage réimprimé à Bruxelles en 1692. Sur ce jurisconsulte, cfr la notice de J. DELECOURT dans la *Biographie nationale*, t. 1, 1866, col. 330-334. — J.-B. C. Verlooy, avocat au Conseil de Brabant, poursuivit l'œuvre d'Anselmo avec son *Codex brabanticus, seu corpus juris edictalis Brabantiae et Limburgiae...*, publié en 1781. Cfr sa notice par S. TASSIER dans la *Biographie nationale*, t. 26, 1936-1938, col. 668-671. — Les *Decisionum curiae Brabantiae sesquicenturia*, de 1670, réédités en 1692, de Pierre Stockmans, constituent des avis sur diverses questions de droit. Cfr sa notice par V. BRANTS, dans la *Biographie nationale*, t. 24, 1926-1929, col. 58-66. — En 1666, L. Fr. Christyn adapta à la législation des Pays-Bas l'ouvrage du Français Bugnyon : *Philiberti Bugnyon legum abrogatarum et inusitatarum in omnibus Curiis, Terris, Jurisdictionibus et Dominiis Regni Franciae tractatus. Additae sunt leges inusitatae Belgii, Hispaniae, Italiae, Germaniae, auctore L. B. Chr.*, Bruxelles, in-4°, 1666. Cfr sa notice par J. J. THONISSEN dans la *Biographie nationale*, t. 4, 1873, col. 110-111.

plus mais qui reste sommaire et porte essentiellement sur la Flandre, font pauvre figure (2). A considérer la littérature juridique française de l'époque, on ne peut qu'être saisi de la profondeur du fossé qui sépare la première de celle des Pays-Bas méridionaux.

A défaut d'être posée, la question ne fut donc jamais résolue, du moins sur le plan de la doctrine. Force sera par conséquent de n'interroger que les documents de la pratique qui fournissent des informations souvent fragmentaires, rarement explicites et parfois contradictoires.

A ces premières difficultés s'ajoute le caractère mouvant et longtemps variable d'une localité à l'autre, que présente l'organisation des communautés d'habitants. En outre, si l'on prend en considération l'ensemble du monde villageois apparaissent des communautés de nature différente et aux fonctions ici strictement limitées, là beaucoup plus larges.

Les quelques réflexions qui suivent vont tenter de jeter un peu de lumière sur cet épineux problème. Que l'on veuille bien y voir un hommage — modeste certes, mais sincère et profond — à M. Georges Hansotte qui a guidé nos pas dans les arcanes des institutions de l'Ancien Régime.

*
**

L'existence des campagnards sous l'Ancien Régime se déroulait à l'intérieur de plusieurs cadres de vie. Un cadre religieux, tout d'abord. C'était la paroisse, groupe de fidèles d'un même endroit et dont les organes (curé, fabrique, mense des pauvres) assuraient la direction et la gestion selon des normes relativement bien définies par une branche particulière du droit, le droit canon.

C'était ensuite, un cadre judiciaire, la seigneurie, à la fois ensemble de droits et de prérogatives et territoire sur lequel leur détenteur — le seigneur — les exerçait. Le fonctionnement de la seigneurie, qui touchait cependant à l'organisation de la puissance publique et de la vie

---

(2) Après une première édition à Lille en 1736, les *Institutions du Droit belgique tant par rapport aux Dix-sept Provinces qu'au Pays de Liège. Avec une méthode pour étudier la profession d'avocat* firent l'objet d'une nouvelle édition, revue et augmentée en 2 volumes in-8°, à Bruxelles, chez J. Morris en 1758. Cfr sa notice par G. NYPELS dans la *Biographie nationale*, t. 7, 1880-1883, col. 725-727. — Concernant le droit en vigueur dans les Pays-Bas méridionaux, se reporter à l'ouvrage, vieilli mais toujours indispensable, de E. DEFACZ, *Ancien Droit belgique ou précis analytique des lois et coutumes observées en Belgique avant le Code civil*, 2 vol., Bruxelles, 1873, surtout les pp. 121-218 du t. 1 sur les sources de l'ancien droit.

collective, demeure régi jusqu'à la fin de l'Ancien Régime presque exclusivement par les règles du droit privé (3). Ainsi en est-il, par exemple, d'un domaine aussi important que celui des justices seigneuriales.

Le hameau, enfin, définissait pour ses habitants un cercle commun, plus informel, à l'existence parfois momentanée parce que liée à des préoccupations occasionnelles. Ce sont, par exemple, dans le Condroz limbourgeois, les habitants du village de Hony et des hameaux environnants — Avister, Fechereux, Femmelette, Beauregard — qui, désirant se doter d'une chapelle, se réunissent de leur propre autorité pour délibérer de leur projet, décider d'attaquer en justice le décimateur — le Chapitre cathédral de Saint Lambert à Liège — et se choisir des mandataires qui négocieront l'affaire en leur nom (4). C'est aussi l' « assemblée des communs manans et inhabitans du village et hameau de Favechamps » dans le ban de Trembleur qui, réunie le 1er décembre 1781 à la maison de Dirick Delahaye, transige avec le meunier du moulin de Barbotheid à propos du bief que celui-ci a creusé dans les biens communaux appartenant en propre aux habitants de ce hameau (5).

On est donc en présence d'associations de fait, nées spontanément de besoins purement locaux ou circonstanciels. Aucune reconnaissance officielle de la puissance publique ne viendra jamais les consacrer. Seules les règles de droit privé les régissent, ce qui ne les empêche pas, soudées par une profonde identité d'intérêts, de former une réelle communauté. En témoigne la décision de ces 18 manants de Florzé dans la paroisse de Sougné de « s'adjoindre tous ensemble et sociétairement et de s'obliger en leur personne et bien solidairement » pour demander à leur curé, l'unique décimateur de la paroisse, de faire construire et desservir une chapelle à ses frais (6).

A côté, d'une part, de ces communautés de fait, dépourvues de véritable statut public, et, d'autre part, d'institutions dont l'existence est explicitement reconnue, comme la seigneurie et la paroisse, prend place, puis les supplante rapidement une nouvelle instance locale : la communauté d'habitants.

---

(3) Point de vue développé par M. Ph. Godding qui met en avant le caractère de propriété privée et la vénalité des offices qui continuent à la caractériser. Ph. GODDING, *L'Ancien droit belge a-t-il connu la distinction entre droit public et droit privé ?* dans *Revue du Nord*, t. 49, 1967, pp. 194-195.

(4) A.E.L., *Notaires*, T. J. Spineux, aux 19 février 1770, 27 mai 1775, 19 juillet 1778, 12 août 1781, 14 avril 1782.

(5) A.E.L., *Echevinages*, Bolland, 136.

(6) A.E.L., *Notaires*, M. Dufays, au 3 janvier 1777.

Elle s'est développée, dès les premières décennies du XVII[e] siècle, surtout sous la pression conjointe de besoins fiscaux accrus et de nécessités nouvelles engendrées par la multiplication des charges de guerre (logements et réquisitions militaires) et, d'autre part, par la montée de l'Etat ([7]). Elle est avant tout un groupe humain, c'est-à-dire l'ensemble des chefs de ménage, vivant sur un terroir aux limites relativement bien tracées puisque celui-ci forme d'abord une parcelle fiscale.

Dès la fin du XVII[e] siècle pour la plupart d'entre elles, ces communautés d'habitants se dotent d'un règlement d'administration, appelé « règlement de police », en vue de mieux définir les règles qui présideront à leur gestion. Pour en assurer une meilleure observation, elles s'empressent de le faire approuver par le souverain, par le canal du conseil provincial compétent, à savoir le Conseil de Brabant. Ces communautés sont donc pourvues d'un statut administratif, qui a même reçu la sanction du pouvoir royal.

Celui-ci, par conséquent, leur confère virtuellement la personnalité juridique ([8]). La pratique, depuis longtemps, et, depuis quelques années, le Règlement pour la Province de Limbourg de 1680 la leur avaient déjà reconnue implicitement. Pour preuve, leur capacité de contracter des emprunts et celle d'ester en justice en leur nom sont soumises à des responsabilités civiles. Pour la première, obligation est faite aux dirigeants des communautés de ne pas entrer en procès « sans connoissance et commission des principaux inhabitans et adhéritez » ([9]). Pour la seconde, tout emprunt destiné à satisfaire aux charges extraordinaires leur est interdit sans octroi préalable du souverain ([10]). Et en définissant les attributions des administrateurs de ces communautés le pouvoir royal reconnaît leur fonction publique. En effet, celle-ci consiste non seulement « à faire les répartitions des tailles publiques, des contributions et des logements de soldats, à compter et liquider avec les receveurs

---

([7]) Pour une étude détaillée de cette évolution, cfr B. DUMONT, *Les communautés villageoises dans les pays de Dalhem et de Limbourg XVI[e]-XVIII[e] siècles. Genèse, structures, évolution*, à paraître dans la Collection Histoire, série in-8°, du Crédit Communal de Belgique.

([8]) Réflexion similaire chez R. JACOB, *Les communautés d'habitants en droit liégeois récent (XVII[e]-XVIII[e] siècles)* dans le *Bulletin trimestriel du Crédit communal de Belgique*, n° 120, avril 1977, p. 78 qui s'appuye sur D. F. SOHET, *Instituts de droit ou sommaire de jurisprudence canonique, civile, féodale et criminelle pour les pays de Liège, de Luxembourg, Namur, et autres*, Bouillon, 1772, t. I, LXV, n° 1, 2, 6, p. 195.

([9]) *Placcaerten ende ordonnantien van de hertogen van Brabandt, princie van deze Nederlanden...* (= *Plac. Brab.*), t. 6, 1738, art. XXXIII, p. 280.

([10]) *Op. cit.*, art. LXV, p. 283.

des aides et contributions, et autres créditeurs, à faire faire un nouveau rapport des biens, si la Communauté le souhaite », mais aussi « à faire tout ce qui concernera le bien et l'utilité de la Communauté » ([11]).

La réunion de ces divers éléments fait singulièrement correspondre la notion de communauté d'habitants à la conception actuelle de la personne morale de droit public ([12]). A ce stade, le recours à d'autres documents de la pratique s'impose pour vérifier le bien-fondé d'une telle affirmation. Les réponses qu'ils apporteront à deux grandes questions devraient éclairer le débat : dans ses relations avec d'autres sujets de droit, la communauté est-elle perçue comme une entité distincte de ses membres ? Dispose-t-elle par ailleurs d'un patrimoine propre ?

*
**

La communauté, on l'a vu, peut ester en justice pourvu que la décision ait été approuvée par la majorité des habitants « adhérités ». Les frais de procès et le coût de toutes les démarches que les bourgmestres ont dû effectuer — qui atteignent souvent des sommes énormes, d'où la volonté du pouvoir central de restreindre le plus possible le recours aux tribunaux — sont alors répartis sur l'ensemble de la communauté. Lorsque la règle de l'accord de la majorité des habitants est observée, c'est indubitablement la communauté en tant que telle qui plaide et pas seulement un de ses membres agissant pour lui-même et pour les autres. D'ailleurs, l'intitulé des procès en témoigne : « les habitants de la communauté de Clermont » ou « ceux de la communauté d'Esneux » ou encore « ceux du ban de Walhorn contre ceux du ban de Baelen », même si ces formules oblitèrent le fait qu'en réalité, ce sont les dirigeants de la communauté qui ont été chargés par leurs co-villageois d'intenter l'action ([13]). En outre, un certain flou subsiste

---

([11]) Formule utilisée notamment dans le règlement de police de Sprimont du 30 mars 1699. *Op. cit.*, t. 6, 1738, p. 321. — M. R. Jacob ne semble pas retrouver, pour les communautés du pays de Liège, cette reconnaissance de la fonction publique. R. JACOB, *op. cit.*, dans *Bulletin trimestriel du Crédit communal de Belgique*, n° 120, avril 1977, p. 78, note 54.

([12]) A ce propos cfr A. BUTTGENBACH, *Manuel de droit administratif*, 3e éd., Bruxelles, 1966, n° 38, pp. 40-42.

([13]) Cfr par exemple, le procès intenté en 1705 par-devant le Tribunal souverain de Limbourg par le ban de Baelen contre celui de Walhorn à propos de la répartition de leur « quote » respective dans une contribution de guerre (A.E.L., *Tribunal souverain de Limbourg*, Procès 11) ou celui intenté en 1741 par la communauté de Clermont contre les Etats ecclésiastique et noble du duché de Limbourg par-devant la Haute Cour de ce duché (A.E.L., *Haute Cour de Limbourg*, Procès 744).

fréquemment, soit qu'un des habitants — un candidat malheureux à une élection de bourgmestre, par exemple — intente une action prétendument au nom de la communauté alors que seule une fraction de celle-ci le soutient, soit que les mandataires de la communauté n'aient pas pris soin de se faire délivrer une commission en bonne et due forme.

En matière de perception de l'impôt, la situation était plus ambiguë. Dans le système de l'impôt de répartition, c'est la communauté et non chacun de ses membres qui se voit collectivement taxée pour une somme donnée par les Etats du pays. En cas de non payement de sa quote ou de retard, les exécuteurs des Etats, appelés « comptoirboden », fondaient sur elle et faisaient exécuter un peu au hasard, semble-t-il, les biens de tel ou tel manant. Pour enrayer une telle pratique, le Règlement pour la Province de Limbourg de 1680 faisait obligation aux receveurs du souverain de faire tomber les exécutions à charge des collecteurs, ceux-ci restant « entiers » de les faire retomber ensuite sur les contribuables défaillants ([14]). Ces dispositions visaient à rendre les collecteurs plus diligents dans l'exercice de leur tâche et, pour se garantir de leur négligence éventuelle, on veillait à leur faire déposer « bonne et suffisante caution ». Elles avaient surtout pour but d'éviter que les exécutions et les frais énormes qu'elles occasionnaient ne pèsent sur l'ensemble de la communauté et, en particulier, sur les contribuables qui s'étaient acquittés de leur contingent. Maintes fois répétées ([15]), elles tentaient d'instaurer une dissociation entre la responsabilité fiscale de la communauté et celle de ses membres, du moins de ses membres défaillants. Cependant, de ce point de vue, toute ambiguïté est loin d'être levée.

En effet, fréquemment à court d'argent, les communautés sont contraintes de contracter des emprunts pour pouvoir satisfaire aux contributions qu'exigent les gens de guerre. Ces contrats sont négociés par leurs dirigeants — les bourgmestres — qui, au préalable, ont été expressément commis à cet effet par l'assemblée des manants. Cette commission est d'ailleurs toujours soigneusement transcrite à la suite de l'acte de création de rente : indice qu'il s'agit d'un engagement collectif de toute la communauté. Mais surtout ces actes d'emprunt contiennent toujours la clause d'*obligatio bonorum* qui engage les biens de tous les

([14]) *Plac. Brab.*, t. 6, 1738, art. L, p. 281.

([15]) Notamment dans l'*Instruction et Règlement provisionel pour les Hauts Drossards, Officiers, Gens de Régence et Police dans la Province Limbourg* du comte de Valsasine en date du 8 septembre 1714 (*Plac. Brab.*, t. 6, 1738, art. XXIII, p. 309) et dans l'ordonnance de Joseph II du 7 septembre 1782 (*Recueil des ordonnances des Pays-Bas*, 3e série, t. 12, p. 201, art. 11).

habitants et cela d'une manière solidaire puisque ceux-ci renoncent au bénéfice de division et de discussion ([16]). Dès lors, la communauté ne peut plus être perçue comme une entité distincte de ses membres et c'est l'ensemble du patrimoine de ceux-ci qui forme celui de la communauté.

Toutefois, la conception inverse — la séparation entre le patrimoine de la communauté et celui de ses habitants — se rencontre à l'occasion. Elle se fait jour très tôt dans une communauté solidement structurée comme Clermont-sur-Berwinne au cœur du riche pays herbager. En 1650, en garantie d'un emprunt de 2500 florins brabant, les délégués de cette localité obligent non seulement les biens de tous les habitants mais aussi « ceux de la Communauté, cens, rentes et biens héritables, meubles et immeubles, présents et futurs » ([17]). Un siècle plus tard, l'hypothèque consentie par cette même communauté est bien plus explicite : elle grève « les biens, communes, bois, forêts, aisances, rapports et revenus de (la)dite communauté » à titre d'hypothèque spéciale tandis qu'une autre, générale, celle-là, pèse sur « tous et singuliers autres biens » des habitants ([18]).

L'évolution qui tendait à distinguer le patrimoine de la communauté de celui de ses membres a atteint son terme dans le cas suivant. En 1781, en vue de rassembler les fonds nécessaires à la construction d'un imposant pont en pierres sur l'Ourthe, la communauté d'Esneux crée une rente de 90 florins brabant. La garantie de cette rente est remarquable pour notre propos. Elle porte, est-il clairement précisé, « sur les biens communaux et généralement tous les autres biens, cens, rentes, revenus de ladite communauté, meubles et immeubles, généralement, nul réservé ni excepté » ([19]).

Ces derniers exemples posent la question du droit de propriété des communautés. Elle est liée bien sûr à celle du statut des biens communaux. Plusieurs records de coutume seigneuriale en attribuent aux communautés la propriété. Celles-ci ne se privent pas — et cela dès le milieu du XVI[e] siècle, surtout au pays de Herve — d'aliéner de nombreuses parcelles de leurs communaux, soit sous forme de bail emphytéotique,

---

([16]) En 1673, lors de la création d'une rente, la communauté de Bombaye, par exemple, engage les biens de tous les manants « nuls hormis ny excepteis et ce tant coniunctement que divisement l'ung pour l'aultre, l'ung pour le tout et touts par ensemble, sans bénéfice de division ny discussion ». A.E.L., *Notaires*, G. Lien, 1673-1674, f° 92 r° (acte du 16 mars 1673).

([17]) A.E.L., *Echevinages*, Clermont, 19, f[os] 70 v°-72 v°.

([18]) A.E.L., *Echevinages*, Clermont, 47, f[os] 251 v°-252 v°.

([19]) Acte du 19 février 1781 passé par-devant le notaire N. A. Gilman et réalisé à la Cour de justice le 26 février 1781. A.E.L., *Echevinages*, Esneux, 53, pp. 389-391.

soit par vente pure et simple. Mieux, la plupart le font de leur propre autorité, sans en avoir sollicité l'octroi du souverain. Même lorsque celui-ci, ou plus souvent le seigneur du lieu, exige cet octroi, il ne s'agit pour lui que de se constituer une source supplémentaire de revenus par la perception d'un cens sur chaque parcelle aliénée. A cette réserve près, les communautés sont donc reconnues propriétaires des biens communaux. La meilleure preuve en est fournie par le cadastre dit « thérésien », élaboré en Limbourg de 1770 à 1782 : c'est aux communautés qu'il revient, en tant que propriétaires de ces biens, d'en faire la déclaration et d'acquitter les impôts qui les frappent désormais.

La communauté peut donc être propriétaire. Mais les biens communaux lui appartiennent-ils en tant que telle, ou sont-ils la propriété indivise de tous ses membres ? En Limbourg, une nette évolution est perceptible de ce point de vue, surtout à propos du partage des revenus communs.

Ceux-ci sont constitués des rentrées régulières que procurent les rentes perçues sur les parcelles louées et la vente de bois de taillis. A l'origine, ils sont partagés par portions égales entre tous les manants, riches ou pauvres. Ensuite, dans plusieurs localités (à Mortroux, à Bombaye, ...), ils ne sont plus distribués qu'aux seuls habitants « adhérités ». Enfin, sous la pression de ces derniers, bientôt relayés dès les années 1750 par les commissaires du gouvernement central, ils sont affectés par priorité au remboursement de la dette publique locale. La vente des biens communaux, limitée certes, mais imposée par ce même pouvoir central en 1782, se fait dans la même optique. De propriété de tous les habitants, puis des seuls « adhérités », biens et revenus communaux sont devenus, par la nouvelle affectation qui leur est réservée, propriété de l'entité administrative que forme désormais la communauté d'habitants. Dans les faits, c'est déjà l'application de la conception contemporaine de ces biens ([20]).

La communauté d'habitants en Limbourg peut donc acheter — songeons au rachat de servitudes seigneuriales comme le droit de mortemain, la banalité du moulin, de la brasserie ([21]) —; elle peut vendre ou aliéner; elle peut emprunter; elle peut ester en justice.

Sa capacité juridique est très étendue. Nombreux sont les divers types de contrat qu'elle peut passer. Contrats d'emprunt, on l'a vu. Mais elle négocie aussi des contrats de vente — par exemple, de bois de

([20]) A ce propos, cfr B. DUMONT, *op. cit.*, chap. XIV, *Biens, droits et revenus communs*.

([21]) A ce propos, cfr B. DUMONT, *op. cit.*, chap. XVI, *Les charges*.

taillis ([22]) —, des contrats d'exploitation — par exemple, de carrières de pierres ou de veines de houille ([23]) —, des contrats de travaux publics — par exemple, la construction de ponts, la restauration de l'église paroissiale ([24]) —, et *last but not least* des contrats de travail — par exemple, engagement d'un marguillier, d'un organiste, d'un fossoyeur, d'un garde des champs ([25]).

Pour être multiforme, sa capacité d'exercice n'en est pas moins bridée par la tutelle du gouvernement central. A partir de la seconde moitié du XVIII[e] siècle et avec l'avènement d'un organisme spécialisé en la matière comme la Jointe des Administrations et des Affaires des Subsides à Bruxelles, cette tutelle se resserre de plus en plus pour devenir très contraignante sous l'action, dans le dernier tiers du XVIII[e] siècle, d'un autre organisme, plus immédiat, la Commission des charges publiques de la province de Limbourg.

Tout ceci rapproche immanquablement la communauté d'habitants d'Ancien Régime en Limbourg de la définition contemporaine de la personne morale de droit public. Un élément supplémentaire complète ce rapprochement : comme au législateur, à l'heure actuelle, revient de décider la fusion ou la création de communes, il revenait au souverain d'ériger une localité en une communauté : ce qui fit l'empereur Joseph II, en 1783, en détachant l'important bourg textile de Hodimont de la communauté de Petit-Rechain.

L'œuvre novatrice de la Révolution consista à parfaire l'évolution en cours, à accélérer le passage de l'amalgame concret — communauté des chefs de ménage d'un terroir déterminé, qu'est sous l'Ancien Régime, la communauté d'habitants — à la conception plus abstraite de la

---

([22]) La Régence de Mortroux, par exemple, met en vente, chaque année, 50 marchés en moyenne de bois de « raspe ». A.E.L., *Communes*, Mortroux, 147.

([23]) Le 8 juin 1769, la Régence d'Olne, par exemple, autorise l'exploitation d'une carrière située au lieu-dit Heid, contre une redevance annuelle de 30 florins. ARCHIVES DE LA VILLE DE VERVIERS, *Codex 50 (Olne)*, dossier 39. — La Régence de Housse procède régulièrement au XVIII[e] siècle à l'adjudication de l'exploitation de veines charbonnières aux lieux-dits La Bouhouille et Corinheid. A.E.L., *Echevinages*, Housse, 12, f[os] 189 r°-191 r° (29 mars 1749).

([24]) Le 29 janvier 1781, la Régence d'Esneux procède à l'adjudication de la construction d'un pont en pierres sur l'Ourthe (A.E.L., *Communes*, Esneux, 5, à la date) ; en octobre 1760, la Régence d'Olne à celle de la construction de nefs latérales à l'église (A.E.L., *Echevinages*, Olne, 138*bis*, f[os] 30 r°-36 r°).

([25]) Cfr, par exemple, les conditions de l'engagement d'un marguillier à Clermont en 1734 et d'un organiste en 1737 (A.E.L., *Echevinages*, Clermont, 199), à Olne d'un garde des champs en 1777 et d'un fossoyeur en 1758 (A.E.L., *Echevinages*, Olne, 138*bis*, f[os] 71 r°-72 r°. — *Communes*, Olne, 33).

commune — entité territoriale et administrative. Enfin, après avoir ainsi supprimé cette source de confusion et d'ambiguïté, elle en vint à traduire en textes légaux et à systématiser par conséquent, une réalité qui, pour être restée jusque-là diffuse, n'en était pas moins ancienne et déjà bien ancrée.

# LES ABBAYES SÉCULIÈRES ÉPISCOPALES AU DIOCÈSE DE LIÈGE

par Richard FORGEUR

S'il y a bien un texte ancien qui agace les historiens liégeois, c'est le passage des *gesta abbreviata episcorum leodiensium*, attribué souvent à Gilles d'Orval ou à son interpollateur Maurice, chanoine régulier du Neufmoustier à Huy, au milieu du 13e siècle, précisément au second quart.

Publié par les *Monumenta* (1), il connut maintes autres éditions, traductions ou analyses ainsi que des commentaires de Fisen, Louvrex, etc. dont nous reparlerons (2).

Le voici : « Hic (2bis) reedificavit per dyocesim suam, sicut et predecessores sui Stephanus et Franco, plures ecclesias a Normannis destructas, interfectis abbatibus, monachis et monialibus. In quibus novenos constituerunt clericos, inter quos unum statuerunt, qui curam fereret et hospitalitatem tam presens quam absens exhiberet, ipsumque abbatem vocaverunt, ne antiqua devotio deperiret. Nomina abbatiarum : Prima Leodiensis sancte Marie sanctique Lamberti. Secunda sancte Marie, sancte Reinile et Herlendis Ekensis. Tercia sancte Marie, sancti Georgii sancteque Ode Amaniensis. Quarta sancte Marie sanctique Domiciani Hoyensis. Quinta sancte Marie sanctique Severi Meffiensis. Sexta sancte Marie Cennacensis. Septima sancte Marie sanctique Hadelini Cellensis. Octava sancte Marie Dionantensis. Nona sancte Marie Nammucensis. Decima sancte Marie, sancti Petri sanctique Bertuini Maloniensis. Undecima sancte Marie sanctique Petri Alnensis. Duodecima sancte Marie sanctique Theodardi Tudiniensis. Tercia decima sancte

---

(1) MGH-SS-25, p. 130 ; ASAN 45 (1950) 187, par DEREINE (p. 188, Chimay est écrit pour Ciney) ; S. BALAU, *Etude critique des sources de l'histoire liégeoise au moyen-âge*, B., 1903, p. 461-463.

(2) B. FISEN, *Sancta Legia...*, Liège, 1696, p. 133 ; J. L. KUPPER, *Liège et l'Eglise impértale. XI-XIIe siècles*, Paris, 1981, p. 237, donne une analyse et la bibliographie récente et estime ce texte sujet à caution, mais que toutes ses informations ne doivent pas être rejetées a priori. On trouvera dans cet excellent ouvrage, aux pages 19 à 86, la bibliographie concernant cette époque et, p. 19, la liste des sigles que j'utilise ; C. DEREINE dans ASAN 45 (1950) 187. — Voir particulièrement les travaux de Dereine, cités p. 7 et 9.

(2bis) L'évêque de Liège, Richaire (920-945).

Marie sanctique Rumoldi Mechliniensis, dyocesis Cameracensis. Hi abbates dicuntur capellani episcopi et per menses singulos debent cum eo esse et horas decantare ». Il s'agit donc de Liège, Eik (actuel Aldeneik), Amay, Huy, Meeffe, Ciney, Celles, Dinant, Namur, Malonne, Aulne, Thuin, Malines.

Nous étudierons le cas de chacune de ces abbayes, mais auparavant il faudra préciser des questions de vocabulaire.

Les églises desservies par des clercs, appelés parfois chanoines, cela revient au même, ou par des moines, étaient appelées *ecclesia, basilica, coenobium* ou *monasterium*. Les mots « cathédrale » et « collégiale » n'apparaissent pas avant le 14e siècle dans les documents liégeois.

Si l'on fonda à Huy, au 12e siècle, un Neufmouster, c'est qu'il y en avait déjà un : c'est l'église « collégiale » Sainte-Marie, comme le Westminster de Londres, l'autre étant la cathédrale. Les cathédrales de Strasbourg, Bâle, Constance et les collégiales de Fribourg en B., Bern, Ulm, Zürich, etc. s'appellent encore Münster.

Le *monasterium* ou *conventus*, qu'il soit de chanoines ou de moines, peut avoir à sa tête un abbé ou un prévôt, ce terme, prévu par la règle des chanoines de 816 étant toutefois beaucoup plus en usage que chez les moines. Dom Schmitz écrivait :

« De la présence d'un abbé, on ne peut conclure à l'existence d'un monastère de moines ; au 9e et 10e siècles, ce terme désigne tout chef de clercs groupés auprès d'une basilique ou d'un oratoire » (3).

Une charte liégeoise de 1096 (4) est assez éloquente.

Parmi les témoins se trouve le doyen de « la grande église » et puis ceux « des autres monastères » dont on donne le prénom : il s'agit effectivement de ceux des collégiales liégeoises des saints Martin, Denis, Croix et Jean (ou Barthélemy dont le nom est inconnu). L'évêque s'engage vis-à-vis du comte de Hainaut à qui il achète le château de Couvin, à conférer à deux fils de celui-ci, deux prébendes dans l'église Saint-Lambert et, au plus âgé des deux, *alias prebendas in omnibus aliis monasteriis*. Il s'agit évidemment de collégiales.

---

(3) P. SCHMITZ, *Histoire de l'ordre de saint Benoît*, t. 1, 2e éd., p. 275, Maredsous, 1948 ; E. de MOREAU, *Histoire de l'Eglise en Belgique*, t. 1, 2e éd., p. 130, Brux., s.d. — et surtout K. BLUME, *Abbatia - Ein Beitrag zur Geschichte der kirchlichen Rechtssprache*, Stuttgart, 1914, 118 p. in-8°, surtout pp. 56-67 et H. SCHAEFFER, *Pfarrkirche und Stift im deutschen Mittelalter*, Stuttgart, 1903, 210 p. in-8°.

(4) CESL, t. 1, p. 47 et CHAPEAVILLE, *Qui gesta...*, t. 2, p. 53, Liège, 1612.

Une enquête lexigraphique portant sur les termes désignant ce qu'on appelle de nos jours une collégiale et un chanoine a donné le résultat suivant :

*canonici et capitulum :* fréquent depuis le 11e siècle ;
*clerici* dans le sens de chanoines : 11e-mil. 12e s. ;
*coenobium :* 1005 ;
*collegiata :* depuis le milieu du 14e siècle ;
*collegium :* depuis le milieu du 13e siècle ;
*congregatio :* 820-1140 ;
*conventualis :* 1203 à 1314 ;
*conventus :* milieu 12e au milieu 13e s. ;
*fratres :* très utilisé de 839 à 1249 ; très rare après ;
*monasterium :* 820-12e ; très rare dans la suite ;
*prebenda :* fréquent depuis le milieu du 11e s.

Cette enquête provisoire, limitée aux confins de l'ancien diocèse de Liège n'a aucune prétention à être exhaustive ni systématique.

La chronique de Saint-Hubert, dite *Cantatorium,* cite, au 11e siècle, le prévôt de la grande église, le prévôt et le doyen du monastère, un prévôt d'Ardennes et un du Condroz et d'autres encores, placés à la tête des *celle,* Evergnicourt, Prix et Cons (5).

La chronique de Saint-Trond révèle qu'à côté du prieur veillant à l'observation de la discipline, un prévôt était chargé avec le cellerier, de pourvoir au matériel et ce, avant l'introduction de coutumes clunisiennes (6).

Il ne faudra pas perdre de vue que l'empereur ou le roi possédait, dans le même territoire, des abbayes et y nommait les abbés qui, à leur tour, choisissaient les chanoines :

1) Chèvremont, Ste-Marie, supprimée en 872 et réunie à la suivante.
2) Aix, Ste-Marie (diocèse, mais non pays de Liège).
3) Maestricht, St-Servais.
4) Meerssen, Saint-Pierre.
5) Tirlemont, Saint-Germain.

---

(5) Edition K. HANQUET, Brux., 1906, respectivement aux pages 22, 21, 25, 26, 27. On se demande pourquoi l'éditeur s'obstine à traduire *prepositus* par prieur alors que l'auteur fait la distinction. Ce prévôt du Condroz était chargé, je suppose, de la perception des revenus que l'abbaye percevait dans cette région. C'est à tort, à mon avis, que HAUCK, *op. cit.*, p. 1029, a cru à l'existence d'un couvent dans le Condroz, qu'il ne parvient pas à identifier ; et pour cause.

(6) C. de BORMAN, *Chronique de l'abbaye de Saint-Trond,* t. 1, p. 132 et 134, Liège, 1877.

6) Aix, Saints-Adalbert et Hermès, fondée peu après 1002 par Henri II, sous un prévôt, **sans abbé.**
7) Fosse, cf. *infra* : devint épiscopale.
8) Dinant, cf. *infra* : devint épiscopale.

Il n'est pas possible d'étudier ici l'histoire de ces collégiales, cédées plus tard par l'empereur à d'autres « patrons ».

*
**

Nous constaterons que ces abbayes étaient toutes situées dans le territoire qu'on appellera plus tard la principauté de Liège (7), même si l'une d'elles, Malines, relevait du diocèse de Cambrai. Il en est de même de l'abbaye bénédictine de Lobbes dont six évêques de Liège détinrent l'abbatiât, d'Etienne à Eracle, au 10e siècle; ledit Etienne ayant été, de surcroît, abbé de Herbitzheim, au diocèse de Metz.

Six de ces monastères étaient placés soit à côté (Fosses, Thuin, Liège), soit aux pieds (Huy, Dinant, Namur) d'un château épiscopal (8). Par contre, l'abbaye de Namur était dominée par le château du comte qui probablement n'existait pas quand elle a été fondée.

Huit se trouvent dans des bourgs où l'évêque exerçait le droit de monnayage : celles de Ciney, Dinant, Fosses, Huy, Liège, Namur et Thuin (9).

Il est prouvé que les abbés de quatre d'entre elles, Amay, Meeffe, Malonne et Aulne, ont effectivement été chapelains de l'évêque, comme le prévoit « notre texte » (10).

En 1155, l'empereur confirme les possessions de l'église de Liège, dont Eik, Celles, les « ecclesias » de Maestricht, Ste Marie et Tongres (les deux anciennes cathédrales, Saint-Servais étant abbaye impériale est hors de question), de Sainte-Marie de Namur, Fosses, « Maffia », Huy « cum ecclesiis » et les « abbatias » de Ciney, Thuin, Amay, Fosses (2e citation), Dinant, Aulne et Malonne (11).

---

(7) KUPPER, *op. cit.*, *passim* et surtout les pages 523-527.

(8) R. DEPREZ, *La politique castrale dans la principauté de Liège du 11e au 14e siècle* dans *Le Moyen-âge*, 65 (1959), 501-538.

(9) KUPPER, *op. cit.*, p. 102-103.

(10) KUPPER, *op. cit.*, p. 237. Il faut rejeter Eik car le texte cité en note concerne Jean de Loverval, prévôt et non l'abbé d'Aldeneik.

(11) C.E.S.L., t. 1, p. 77-78. J'insiste sur la présence de Fosses comme *abbatia*, quoique le texte que nous étudions l'ait omis. La suite du diplôme énumère des couvents de chanoines réguliers, bénédictins, bénédictines, cisterciens et prémontrés.

Le fameux texte qui prétend qu'en 1131 le chapitre cathédral comptait neuf fils de rois, 14 de ducs, 29 de comtes et 7 de barons, à savoir 59 sur 60, énumère les 10 abbés et 3 prévôts des collégiales du diocèse. Curieusement, il omet l'abbé de Liège, disparu en 1232, celui de Aulne, supprimé en 1147 et celui de Malonne. C'est une preuve de plus qu'il s'agit d'un faux, on l'a déjà dit, qui a égaré certains historiens de nos abbayes séculières et d'autres ([12]).

Les statuts de la cathédrale, imposés en 1203 et en 1250 par un légat du pape, obligent l'évêque à *conférer* aux seuls chanoines de cette église *abbatias que capellanie sue sunt* ([13]).

Nous verrons que l'évêque avait, quelques années plus tôt, conféré l'abbaye de Namur à Gislebert de Mons ([14]) qui ne faisait pas partie du chapitre. J'y vois un rapport de cause à effet.

Remarquons qu'il n'est pas question des prévôtés, contrairement à deux actes de 1229 et 1230, le second volontairement confus, par lesquels le chapitre cathédral avait obtenu du pape un nouveau droit : les prévôts des églises conventuelles « de Liège, Huy et Fosses seront élus par les chapitres de ces églises, mais parmi les chanoines de la cathédrale » ([15]).

Plus tard, à une époque que je ne puis préciser ([16]), il en sera de même pour les abbatialités.

C'est au 14e siècle, apparemment, que ces dignitaires prirent le nom d'« abbé séculier » ([17]).

Un long rapport du grand prévôt Winand de Wijngaerde fut adressé au pape en 1584, s'efforçant de le convaincre de ne plus s'immiscer dans les élections des abbés et prévôts du diocèse : « ceux-ci ont juridiction pénale sur les maisons claustrales et les suppôts de l'église; ils y nomment un bailli ou villicus. Les abbés confèrent les canonicats pendant les mois pairs », les papes s'étant arrogé le droit de nommer pendans les autres.

---

([12]) CHAPEAVILLE, II, 76, qui l'a repris à Brusthem, dit-il. Ce faux date probablement de l'époque où le chapitre voulait réserver à la noblesse la majorité de ses canonicats.

([13]) C.E.S.L., t. 1, p. 133 et 585.

([14]) Cf. *infra*, Namur.

([15]) C.E.S.L., t. 1, p. 253 et 262. Pourquoi pas celles de Tongres et de Maastricht ?

([16]) DARIS, *Notices*, t. 3 (1872), p. 243, non plus. En 1289, l'évêque avait encore le droit de nommer le prévôt et le doyen de St-Lambert (*ibidem*, p. 221 et 222). Il le perdit plus tard.

([17]) Voir les épitaphes des abbés de Namur (1363) et de Thuin (1335, 1349, 1360, 1385 et 1395), citées *infra*.

Wijgaerde précise ensuite la valeur des revenus, sauf les siens ! d'ailleurs considérables ([18]).

Au 17e siècle, deux juristes s'intéressèrent à notre problème, Erasme de Chockier ([19]) et surtout Mathias-Guillaume de Louvrex, seigneur de Ramelot, échevin de Liège et conseiller privé du prince. Il étudie leur histoire, leurs droits et obligations d'une manière remarquable ([20]).

Si l'aspect juridique est traité d'une manière claire, pratique, concrète, l'historique des abbés ([21]) présente l'une ou l'autre erreur ; cependant, il avertit le lecteur qu'un abbé peut être à la tête d'une église de clercs et non de moines et qu'il faut se garder de toute confusion. Il précise que les abbés séculiers n'ont pas droit à l'usage de la crosse ni des pontificaux ([22]), ce que confirment d'ailleurs, les blasons timbrés du haume habituel que l'on trouve dans certaines églises ou sur les grands calendriers du chapitre cathédral imprimés aux 17e et 18e siècles.

Des historiens récents se sont intéressés à notre problème ([23]), mais celui-ci reste à étudier : il faudra des monographies scientifiques sur chaque collégiale — la plupart sont très dépassées parce que vieillies —, des listes complètes et correctes des abbés ([24]) et comparer au problème des prévôts. L'origine des chapitres n'a jamais été étudiée ([25]).

---

([18]) Edité par DARIS, *Notices*, 16 (1896), p. 175-182. Par leurs privilèges, indults, dispenses, autorisations de cumul, les papes ébranlèrent toute la discipline ecclesiastique du 13e au 18e siècle.

([19]) *Tractatus de juridictione ordinarii in exemptos*, 3 éditions, Cologne, 1620 à 1684.

([20]) *Dissertationes canonicae de origine, electione, officio et iuribus praepositorum et decanorum ecclesiarum cathedralium et collegiatarum*, Liège, 1729, 396 p., in-fol.

([21]) P. 39-41.

([22]) P. 41, n° 27 : contrairement à ce qu'affirme Xavier van den Steen, soucieux comme toujours de magnifier le chapitre, dans son livre *La cathédrale Saint-Lambert à Liège et son chapitre de tréfonciers*, Liège, 1880, p. 433, 496, 675, 676 ; il ne faut pas oublier que Lambert-Walthère van den Steen († 1778), abbé d'Amay, était le frère de son arrière-grand-père. Il possédait quatre portraits d'abbés de Flône dont il avait « fait » des ancêtres en plaçant les armes van den Steen en abîme sur les authentiques, et des plaques de laiton identifiant les portraits des abbés, devenus pour la cause des chanoines van den Steen. Ils ont, hélas, été dispersés il y a quelques années. — A. MIRAEUS, *De collegiis canonicorum per germaniam, Belgium...*, Cologne, 1615, p. 212.

([23]) E. de MOREAU, *Histoire de l'Eglise en Belgique*, t. 2, 2e éd. (1947), p. 116, note ; C. DEREINE, *Clercs et moines au diocèse de Liège avant saint Norbert*, Bruxelles, 1952, p. 36-37 ; J. L. KUPPER, *Liège et l'Eglise impériale*, XI-XIIe siècle, Paris, 1981, p. 319 ; A. DIERKENS, *Abbayes et chapitres entre Sambre et Meuse*, p. 330.

([24]) Il faudrait refaire le travail de E. de MARNEFFE, donnant la liste des dignitaires de la cathédrale. AHEB 25, 26 et 31, dépouiller les *Analecta Vaticano-Belgica*, les listes d'abbés dressés vers 1765 par De Vaulx, doyen de St-Pierre à Liège (Liège, Université, ms 1015D), les *Tableaux ecclésiastiques de la ville et du diocèse de Liège*, parus de 1775 à 1795, tous les cartulaires, vitae, chroniques, etc.

([25]) Malgré les efforts de A. HAUCK, *Kirchengeschichte Deutschlands*, t. 2, p. 805, t. 3, p. 1028-1030, t. 4, p. 960-962 et de E. de MOREAU, *op. cit.*, t. c, liste des collégiales et abbayes, p. 466-516.

Cet aperçu, éclairant quelque peu les choses à la lueur de l'histoire paroissiale, n'a pas la prétention d'être un exposé définitif sur la question.

*
**

## AMAY

### St Georges et sainte Ode veuve

Paradoxalement, cette collégiale, dont les archives médiévales sont perdues depuis longtemps, est la seule à être révélée par deux documents anciens ([26]).

Le premier, connu depuis plusieurs décades, est le testament d'un diacre de Verdun, Adalgisel ou Grimo, rédigé en 634, qui lègue des biens à la « basilique St Georges à Amay, où repose sa tante », probablement sainte Ode, traditionnellement considérée comme fondatrice du chapitre. Le second, découvert vers 1975 par une fouille archéologique, est celui du cercueil de pierre, d'une *sancta Chrodoara,* probablement la future sainte Ode. Ses ossements furent posés dans une châsse du 12e siècle dont ne subsistent que deux pignons, puis dans l'actuelle au milieu du siècle suivant.

Les chanoines d'Amay, et probablement leur abbé Evrard, sont cités comme ayant cédé à l'abbaye de Flône la dîme de ce lieu qui leur appartient, ainsi qu'en 1130 ([27]).

Ensuite, la liste des abbés, même incomplète, est connue jusqu'à 1797. Il était un des mieux rétribués du diocèse ([28]).

---

([26]) de MOREAU, t. 1, 2e édition, p. 197 et 297. — Sur les châsses, *Bull. Soc. R. Le Vieux-Liège,* tome 10 (1977), 163-175. Un épitaphier fut publié par E. TELLIER dans A.C.H.S.B.A., 28 (1968), 17-38. — Un autre du 19e siècle se trouve dans le ms-3356, p. 63-69 de l'Université de Liège. *Le sarcophage de « Sancta Chrodoara » en la collégiale d'Amay,* dans *Bull. Cercle archéologique Hesbaye-Condroz,* t. 15 (1977-8) et t. 16 (1979-80). L'épitaphier de Henri vanden Berch, édité par Léon de MARTEAU et Arnold POULLET, Liège, 1925, in-4°, sera souvent cité. Pour Amay, voir 179 de 1334, 108 de 1399, 104 de 1443 et 26 de 1554 cite « 4 abbés séculiers ».

([27]) BSAHDL, 12 (1900), 138, d'après Maurice de Neufmoustier.

([28]) C. DEREINE, *Les chanoines réguliers au diocèse de Liège avant saint Norbert,* Bruxelles, 1952, p. 61 et 81. La référence à Miraeus-Foppens est page 309 et non 809. — B. WIBIN, *La collégiale d'Amay,* Tongres, 1936, 79 p., *in 16,* donne p. 72-3 une liste imparfaite des abbés depuis 1130. D'autres encore sont cités dans les *Analecta vaticano - belgica* ; VAN DEN BERCH, *Epitaphier,* n° 26, 104, 108 et 179, dont deux du 14e siècle.

Aux temps modernes, les chanoines, placés sous l'autorité d'un prévôt résidant à Amay, étaient au nombre de neuf seulement, comme notre auteur le prétendait.

L'ampleur qu'avait jadis la paroisse d'Amay, fait bien ressortir son antiquité. Elle s'étendait sur Ampsin, Jehay, Fize-Fontaine, Rausa et Ombret (les trois premières localités eurent plus tard une paroisse à la collation du chapitre, les deux dernières n'ayant que des chapelles). L'abbé avait, au 18e siècle, la collation de Tihange et sa filiale, la Neuville, qui n'obtint de fonts qu'en 1628. Toute cette région était exempte de l'archidiacre et soumise au chapitre d'Amay qui, jusqu'en 1092, possédait en outre la dîme de Flône, alors dépourvue de lieu de culte et jusqu'en 1130, des droits sur l'emplacement de la future abbaye du Neufmoustier ([29]).

L'exemption et l'étendue de la paroisse prouvent à suffisance son ancienneté.

Le chapitre paraît avoir eu la direction de l'hôpital à Corphalie, confiée à un chanoine appelé prieur ou prévôt.

## AULNE

Au 7e siècle, l'ermite Landelin fonda à Aulne un monastère de moines, probablement, qui fut plus tard converti en chapitre de chanoines, peut-être au 10e siècle comme le dit Gilles d'Orval, sous l'autorité d'un abbé ([30]).

En 1144, ceux-ci devinrent réguliers avec l'autorisation de l'évêque de Liège qui paraît être le patron du lieu. Il spécifie que l'abbaye devra toujours obédience à l'église de Liège et que, selon l'antique coutume,

---

([29]) de MOREAU, T.C., p. 109 — C. DEREINE, *Les chanoines*, p. 61, 81 et 223. Les *« Tableaux ecclésiastiques de la ville et du diocèse de Liège » de 1789*, p. 77 et 104 et de 1794, p. 76 et 104 prouvent que, contrairement à ce que l'on dit souvent, Tihange et la Neuville relevaient de l'abbé d'Amay et non du prévôt de Huy. — Voir aussi F. JACQUES, note dans BSAHDL, 40 (1958), 125. Cependant, dans un pouillé de 1300 environ, les curés de Thange et de la Neuville sont cités parmi les membres du clergé de la collégiale de Huy. BSAHDL, 16 (1907), 198. — A. JORIS, *La ville de Huy au moyen-âge*, p. 192 et J. BRASSINNE, *Les paroisses du concile de Hozémont*, BSAHDL, 12 (1900), 266, avec erreurs.

([30]) C. DEREINE, *Les chanoines réguliers*, p. 231-232 et p. 88-89. — *Monasticon belge*, t. 1, p. 329-342, Bruges 1890. — L. H. COTTINEAU, *Répertoire topo-bibliographique des abbayes et prieurés*, 2 vol., Macon, 1939, col. 202.

l'abbé devra, en tant que chapelain de l'évêque, l'assister, lui et ses successeurs, lorsque son tour est venu, quand il y aura nécessité ([31]).

Aulne avait alors des autels, des dîmes, des serfs et esclaves dont les paroisses d'Aulne, Gozée et Landelies. Trois ans plus tard, l'évêque céda l'abbaye aux cisterciens : il n'est plus question alors d'obligations imposées à l'abbé en tant que chapelain de l'évêque. Les moines cisterciens ne sont pas des clercs soumis à l'évêque ([32]). Il n'y a plus, dès lors, d'abbaye séculière.

## CELLES SUR LESSE

Titulaire inconnu ; plus tard, saint Hadelin.

Un petit couvent — le nom le dit — fut fondé au 7e siècle, sur la Lesse, par Hadelin, disciple de saint Remacle.

On y observait, probablement, comme à Stavelot, une règle mixte remplacée plus tard par la « règle commune des clercs », comme on disait alors, c'est-à-dire celle des chanoines vivant en commun, mais conservant leurs propriétés et revenus ([33]).

Il y a de cela deux indices.

Au 12e siècle, les chanoines firent exécuter une châsse en métal précieux pour les reliques de leur fondateur dont la vie est représentée sur les flancs. Il est toujours vêtu d'une tunique et d'une cape à capuchon tandis que Remacle et ses compagnons portent la cucule monastique avec des pinces sous les aisselles, telle qu'on l'observe sur tous les documents du 11e et 12e siècle, notamment les manuscrits et, bien avant, sur l'antependium de St-Ambroise à Milan. Donc, l'orfèvre distingue Remacle et les moines, d'une part, Hadelin et ses compagnons, d'autre part.

Par ailleurs, nous savons que le meilleur moyen de savoir quelle règle était suivie dans une église, c'est de trouver le livre contenant le martyrologe, la règle et l'obituaire, dont on devait lire une partie tous les jours, à l'office de primes.

---

([31]) L. DEVILLERS dans *Annales Cercle arch. Mons*, 5 (1864), 372.

([32]) Pas plus que dans la confirmation de cette donation par l'évêque Henri de Leez en 1158. C.E.S.L., t. 1, p. 81-84. A. DIERKENS, *Abbayes et chapitres entre Sambre et Meuse*, Sigmaringen, 1985, p. 126-127.

([33]) BERLIÈRE, *Monasticon belge*, t. 1, p. 56. — VAN DEN BERCH, *op. cit.*, donne aux numéros 18, 27, 58, 74, 129 et 192, des épitaphes d'abbés séculiers de Visé, de 1382 à 1622. — COTTINEAU, col. 648.

Or un tel livre, recopié au 15e siècle, il est vrai, existe encore ([34]). Il contient la règle des chanoines édictée en 816 par le concile d'Aix-la-Chapelle, que les historiens appellent « règle d'Aix ».

Comme celle-ci est tombée, en partie, en désuétude, vers 1200, on ne la lisait plus, à primes, que par habitude, à défaut d'une nouvelle.

C'est le cas des chanoines de Celles, même après leur transfert à Visé, en 1338.

Ils étaient dirigés sur place par un prévôt, mais avaient un abbé et ce, jusqu'à 1797.

Le premier abbé connu est cité en 1187, c'est maître Evrard ([35]). En juin 1275, le chapitre et l'abbé modifièrent la répartition des revenus entre l'abbé, le prévôt et les chanoines qui cédèrent à l'abbé la collation de la cure de Ciergnon ([36]). Il y avait alors 13 prébendes.

Plus tard, il y eut 12 canonicats, jusqu'en 1338. L'acte de transfert le dit ([37]).

Comme il se doit dans une très vieille institution remontant au 7e siècle, la paroisse était exempte de l'archidiacre et fort étendue. Elle comprenait Celles, Furfooz, Boiseilles, Conjoux, Gendron et probablement Enhet, Conneux et Hulsonniaux ([38]).

## CINEY

### Sainte-Marie

Une fois de plus, il nous faut déplorer la perte des archives médiéales du chapitre. Une étude, vieillie, mais bien précieuse et détaillée, est celle de l'abbé Servais, rédigée pendant la guerre de 1914-1918 ([39]) et

([34]) Liège, université, manuscrit 1130 C.

([35]) *Cartulaire de l'abbaye norbertine de Cornillon*, dans BIAL, 9 (1868), p. 346 ou *Notices*, IV², p. 44.

([36]) C.E.S.L., t. 2, p. 235.

([37]) Cf. *infra*.

([38]) de MOREAU, T.C., p. 158. — *Tableau ecclésiastique*, 1789, p. 95, qui montre les droits que les chanoines de Visé avaient à Celles, leur lieu d'origine ; droits précisés lors de la translation du chapitre. *Leodium*, 22 (1929), 58-70 et 42 (1955), 29-36, ainsi que BSAHDL, 6 (1891), 65-67, publient l'acte de transfert. — M. VAN REY, *Die Lütticher Gaue Condroz und Ardennen im Frühmittelalter. Untersuchungen zur Pfarrorganisation, Bonn, 1977, p. 186, 537-539.*

([39]) Réimprimé en 1965 par le Cercle culturel cinacien, p. 1-51.

une autre de Georges Despy, sur les dignitaires du chapitre constituent la seule bibliographie ([40]).

La date de fondation et l'origine du chapitre sont inconnues parce que, à mon avis, le chapitre est la continuation du clergé attaché aux églises des paroisses les plus anciennes comme nous le verrons ailleurs ([41]).

La crypte du 11e ou 12e siècle témoigne de l'importance de l'église.

L'abbatia est attestée dès 1155 ([42]) ; un abbé dès 1199 ([43]). Un acte de 1379 déclare que la fonction d'abbé est élective et conférée traditionnellement à un chanoine de St-Lambert ([44]). Il en fut ainsi jusqu'en 1797.

Par contre, le prévôt et les chanoines sont cités dès 1161 ([45]).

Le même acte prouve l'existence du doyenné rural de Ciney.

Au 18e siècle, il y avait 13 chanoines nommés par l'abbé ([46]).

Comme nous l'avons vu à Celles, l'obituaire ([47]) contient aussi le texte de la règle d'Aix, preuve de plus de l'ancienneté du chapitre, ainsi que l'exemption de la paroisse vis-à-vis de l'archidiacre.

Ce territoire comprenait Ciney, Achêne, Emptinnal, Pessoux, l'ancienne paroisse de Chacoux, les chapelles de Vehir, Haljoux, Biron et peut-être de Barcenal, toutes omises dans les visites de l'archidiacre de Condroz ([48]).

L'existence de l'hôpital du chapitre est attestée jusqu'à la fin du 18e siècle ; il était alors géré par le chapitre et l'autorité communale ([49]).

---

([40]) *Namurcum*, 26 (1952), 43-50 ; VAN DEN BERCH, *Epitaphier*, n° 101, 147 et 187.

([41]) de MOREAU, t. 1, p. 286.

([42]) C.E.S.L., t. 1, p. 74 et 76 ; sur la crypte, voir *Namurcum*, 6 (1929), 33-39.

([43]) G. DESPY, *op. cit.*, p. 44-46.

([44]) K. HANQUET, *Suppliques de Clément VII*, n° 2423 et 2424, et C.E.S.L., t. 5, p. 466.

([45]) G. DESPY, *Les chartes de l'abbaye de Waulsort (946-1199)*, Brux., 1957, p. 375.

([46]) *Tableau ecclésiastique*, 1789 par exemple, p. 85.

([47]) Namur, musée diocésain, 21. Ph. DELHAYE, *Le livre du chapitre de la collégiale de Ciney*, dans *Etudes d'histoire et d'archéologie dédiées à F. Courtoy*, t. 1, p. 397-410, Namur, 1952 et DEREINE, *Les chanoines réguliers*, p. 40-41. Il faut regretter que dans ses études ici citées, cet auteur confond parfois les chapitres de Ciney et de Chimay qui, quoique situé au même diocèse, relevait du seigneur local et non de l'évêque. Il n'a jamais eu d'abbé.

([48]) de MOREAU, T.C., p. 166. — F. JACQUES, *Le concile liégeois de Ciney*, dans *Bull. Soc. Art Hist. Liège 40* (1958), 119-150 ; VAN REY, 186, 542-544.

([49]) SERVAIS, *op. cit.*, p. 32-34. Epitaphier VAN DEN BERCH, n° 147 (de 1348), 101 (de 402) et 187. F. JACQUES, *Le concile de Ciney et l'exemption privilégiée de sa collégiale*, dans *Ciney, une collégiale, un pays*, Ciney, 1976, p. 41-51.

## DINANT

### Sainte-Marie, plus tard Sts Marie et Perpête

Citée « abbatia » en 870, la collégiale semble être alors une abbaye royale, ce qui justifierait sa mention dans le traité de Meerssen.

Elle fut cédée avec la ville sans doute à l'évêque de Liège qui la conserva dans son « pays » et son diocèse jusqu'en 1797.

La paroisse était exempte de l'archidiacre ; l'abbé en exerçait les fonctions ; elle s'étendait sur Dinant et Herbuchenne. Au 13e siècle, il n'y avait qu'une église paroissiale, avec des fonts ; les nombreuses autres n'avaient que certains droits paroissiaux ([50]). Comme beaucoup d'églises des anciens *vici*, elle avait un abondant clergé qui se continua dans le chapitre collégial, dépourvu dès lors, d'acte de fondation ([51]).

La première mention du chapitre ne remonte qu'à 1086 : l'acte cite les frères et l'autel Sainte-Marie ([52]). Un autre de 1195 ou 1199 concerne l'abbé et le prévôt ([53]). Le premier abbé cité est celui de 1152 ([54]).

Lors de la visite opérée en 1613 à l'église Notre-Dame et Saint-Perpête par la nonce Albergati, le chapitre comptait 13 prébendes dont un prévôt et un doyen ([55]).

En 1262-1262, l'abbé est dit séculier ([56]). Cela pourrait être une des plus anciennes mentions de cette expression, tandis qu'en 1286, c'est l'abbaye qui est dite *secularis* ([57]). Elle disparut en 1797.

---

([50]) F. JACQUES, *Les paroisses de Dinant et de Leffe*, dans *Annales Soc. Archéol. Namur*, 45 (1949), 67-146. — de MOREAU, T.C., p. 175. La John Rylants Library de Manchester conderve, sous la cote 11, un très bel évangeliaire du 12e siècle, enluminé, sur lequel, au 16e siècle, les membres du chapitre de Dinant prêtaient serment (le texte y est joint) lors de leur entrée en fonction.

([51]) de MOREAU, *op. cit.*, t. 1, p. 286. — COTTINEAU, 972. — BERLIÈRE, *Monasticon belge*, t. 1, p. 148. — VAN REY, 183-186, 550-554.

([52]) A.E. Namur, Fonds collégiale de Dinant, 2, Cartulaire, f. 260 r° ; corrigez Henri III en Henri IV.

([53]) S. BORMANS, *Cartulaire de la ville de Dinant*, t. 1, p. 24-26.

([54]) *Ibidem*, p. 18.

([55]) Archivio segreto vaticano. Fonds *Archivio della nunziatura di Colonia*, 142, p.

([56]) Voir note 52, f. 69 v°.

([57]) *Ibidem*, f. 256 v°. VAN DEN BERCH, *op. cit.*, n° 39, 45, 51, 90 et 187 allant de 1449 à 1603.

## EIK (plus tard ALDENEIK)

### Sainte-Marie

Fondé par deux sœurs, Harlinde et Relinde, dans la première moitié du 8e siècle, ce couvent de femmes qui observait une règle dont le nom n'est pas précisé, est cité comme abbaye en 830 et en 870. Il avait sainte Marie pour titulaire. L'évêque de Liège, Francon (†901) éleva sur l'autel les reliques des deux saintes fondatrices.

Entre 936, dernière citation des religieuses, et 992, première mention d'un prévôt et d'un doyen; le monastère fut transformé en chapitre de chanoines séculiers, mais l'authenticité du 2e acte est douteuse. Au 10e siècle, l'abbaye appartenait à l'évêché de Liège, appelé plus tard principauté ([58]). Jean, le prévôt cité en 1139, le premier dont le nom soit connu, était chanoine de la cathédrale et archidiacre de Hainaut ([59]).

Deux abbés au moins sont connus : Bendo de Senis, cité comme « abbé séculier » de 1317 à 1323 dans les lettres de Jean XXII ([60]) et Gilles de Bermonbêche, à la fin du 14e siècle ([61]).

Une recherche attentive dans les archives vaticanes en révélerait d'autres assurément ([62]).

Cependant, les statuts du chapitre donnés en 1317 ([63]) par l'évêque de Liège stipulent que l'abbé doit payer les prébendes du doyen, des chanoines et des prêtres de l'église, selon la coutume, comme si les menses de l'abbé et du chapitre n'étaient pas encore distinctes, ce qui est étonnant au 14e siècle. Il n'est pas question de prévôt dans ce texte.

Cet usage périmé ne s'expliquerait pas s'il n'y avait eu, à Eik, un abbé séculier remplacé au 15e siècle par un prévôt.

Dans la suite, l'abbé fit place à un prévôt, toujours chanoine de St Lambert et collateur des dix canonicats; cela suffit à prouver, nous verrons d'autres cas, qu'il succède à un abbé séculier.

---

([58]) L'histoire de l'abbaye a été écrite par M. SOENEN dans le *Monasticon Belge*, 6 (1976), p. 75-88 ; celle du chapitre reste à faire. E. SCHOOLMEESTERS, dans A.H.E.B., 19 (1883), p. 165-170, a donné la liste des doyens et des prévôts (992 à 1797), mais pas celle des abbés.

([59]) *Leodium*, 3 (1904), 142 ; COTTINEAU, col. 84.

([60]) A. FAYEN, *Lettres de Jean XXII*, t. 1, Rome, 1906, *passim*.

([61]) U. BERLIÈRE, *Suppliques d'Innocent VI* (1352-1362), Namur, 1911, *passim*.

([62]) Jean de Loverval est cité comme prévôt d'Eik dans *Leodium*, 3 (1904) et en 1139 par de MARNEFFE, A.H.E.B., 25 (1895), 447 et non comme abbé. Je ne vois pas de motif de l'identifier avec « Jean, abbé, chapelain de l'évêque », cité dans une charte de 1133, publiée par C. GAIER dans BCRH, 127 (1961), 184, dont l'éditeur propose d'ailleurs une simple hypothèse.

([63]) DARIS, *Notices*, 14, p. 57.

Cette situation dura jusqu'en 1797, compte tenu du transfert du chapitre à Maaseik, en 1571, ce qui ne changea rien à son statut juridique.

La paroisse, qui jouissait d'une église dédiée à saint Pierre, proche de la collégiale, s'étendait sur Mynecom et Geistingen et sur le territoire où d'éleva, au début du 13e siècle, une nouvelle ville qui prit le nom de Maaseik, dotée d'une église Sainte-Catherine. Elle était le siège d'un doyenné, quoique exempte de l'archidiacre de Campine, ce qui prouve son ancienneté ([64]). De plus, 19 paroisses étaient tenues d'aller à Eik en procession des croix banales : la liste de ces parcours nous est fournie par un acte de 1202, émanant d'un légat pontifical, à la suite d'un conflit à ce sujet. Le doyen du chapitre remplissait les fonctions d'archidiacre pour la paroisse d'Eik et, plus tard, aussi pour Maaseik.

## FOSSES

### Saint-Pierre, puis Saint-Pholien

C'est à un Irlandais, Foillan, ancien abbé de Cnobheresburg en Angleterre, que l'on doit la fondation du monastère de Fosses, au milieu du 7e siècle. On y suivait probablement la règle de saint Colomban.

Des sources du 8e et 9e siècles, dont le traité de Meerssen (870), témoignent de son existence ([65]). Quoique détruit, peut-être par les Normands, il est cité sous le nom d' « abbatia » en 907 ([66]) et en 908. En cette année, l'évêque de Liège, Etienne, obtint du roi différents biens, dont les abbayes de Lobbes et de Fosses, désormais possessions de l'église de Liège et pour lui, l'abbaye de Herbitzheim, au diocèse de Metz, occupée par des bénédictins. A ce moment, l'abbaye de Fosses était en mains d'une parente du roi, Gisèle, abbesse de Nivelles, qui consentit à la cession. En 918, elle était habitée par des clercs et le fut jusqu'à 1797. Depuis cette époque, elle resta partie intégrante de la

([64]) de MOREAU, T.C., p. 286. — G. SIMENON, *Visitationes*, néant. — H. VAN DEN BERCH, *Epitaphes*, n° 16, 58 et 69, de 1446 à 1572. — H. VAN DE WEERD, *Het landdekanaat Eik*, Maaseik, 1929, 11-12. — A. DIERKENS, *Les origines de l'abbaye d'Aldeneik*, dans *Le Moyen-âge*, 85 (1979), 389-432 et *L'abbaye d'Aldeneik au 9e siècle*, dans A.F.A.H.B., 44, Huy, 1976, I, 135-142.

([65]) *Monasticon belge*, t. 1, p. 57-58, Maredsous, 1890, St-Pierre. — COTTINEAU, col. 120.

([66]) M.G.H., Dipl. Reg. Germ., t. 4, p. 181, Berlin, 1960 et CESL, t. 1, p. 10 et 12.

principauté de Liège ([67]). Si l'*abbatia* est encore citée en 1155, on ne rencontre jamais d'abbé ; je suppose que l'évêque Etienne et ses successeurs auront retenu l'abbatiat pour eux.

En effet, la prérogative principale de l'abbé est le droit de nommer les chanoines, droit qui fut jusqu'en 1797 l'apanage de l'évêque de Liège.

Certains se demanderont pourquoi l'évêque Etienne, qui passe pour un des trois créateurs des abbayes séculières dont nous nous occupons, n'en a pas créé une à Fosses. Je répondrai que Lobbes et Fosses étaient en possession du roi et que, si l'évêque les a obtenues, il était toujours à craindre, vu les usages de l'époque, que le souverain les reprenne, profitant de la faiblesse d'un éventuel abbé, et les garde pour lui ou les attribue à un autre de ses fidèles. En les gardant pour eux, les évêques en assuraient la possession à l'église de Liège.

Signalons que les cinq successeurs d'Etienne conservèrent aussi l'abbatiat de Lobbes : ce n'est qu'Eracle qui rendit aux moines le droit d'élire leur abbé ([68]).

Plus tard, les chanoines de Fosses, comme ceux de Huy et des collégiales de Liège, sauf celle de Sainte-Marie, eurent le droit d'élire leur prévôt, mais ceux-ci, depuis le 12e siècle (?) étaient obligatoirement choisis parmi les chanoines de la « grande église » que nous appelons cathédrale. Ce « droit » que ceux-ci estimaient ancien, à tort ou à raison, leur fut confirmé par le pape en 1230 ([69]).

L'évêque, par contre, conserva jusqu'à la fin du moyen-âge le droit de nommer les abbés.

Au dernier quart du 11e siècle ([70]) et jusqu'à 1797, le chapitre comptait 30 chanoines. La paroisse s'étendait sur Aisemont et Vitrival. Elle avait son autel dans la tour de la collégiale, était incorporée au chapitre qui la faisait desservir par un vicaire annuel et ne relevait pas de l'archidiacre de Hainaut ([71]).

---

([67]) Diplômes de 1155 dans CESL, I, p. 75 et 77 : le second cite le castrum, l'ecclesia et l'abbatia.

([68]) *Monasticon belge*, t. 1, p. 205-208, Maredsous, 1890.

([69]) C.E.S.L., t. 1, p. 262.

([70]) A.S.A.N., 47 (1954), 422-424 : le prévôt et le doyen y sont cités.

([71]) de Moreau, T.C., p. 200 et A. Culot et F. Jacques, *Visites archidiaconales de l'archidiaconé de Hainaut au diocèse de Liège (1698-1751)*, Brux., 1978, p. 629. — A. Dierkens, *Abbayes et chapitres entre Sambre et Meuse*, 7-11e siècle, Sigmaringen, 1985, p. 70-90, 303-311.

## HUY

### Sainte-Marie

Depuis le 12e, 13e siècle, Ste-Marie et Saint-Domitien.

L'histoire de la paroisse primitive de Huy et celle du chapitre, passablement embrouillée, ont été écrites récemment.

M. André Joris, en étudiant l'histoire de la ville, au moyen-âge, est arrivé à la conclusion que l'existence de la paroisse « est possible à la fin de l'époque romaine, probable au 6e siècle et certaine au milieu du 7e et qu'elle doit son origine aux chefs du diocèse ». L'église libre de *vicus* était soumise à l'évêque, au spirituel et au roi (ou l'empereur) au temporel. Même si elle fut morcelée entre le 10e et le 13e siècle, en 13 chapelles devenues paroissiales à leur tour, seule Sainte-Marie eut, jusqu'en 1288, le droit de posséder des fonts et son curé conserva toujours des droits sur les autres de la ville.

Elle fut toujours exempte de l'archidiacre ainsi que celles qui en furent démembrées sur les deux rives de la Meuse ([72]).

Le problème de l'origine du chapitre a été traité par deux auteurs mais n'en est pas moins irritant. En réalité, les premiers chroniqueurs qui en parlent, Maurice de Neufmoustier, Gilles d'Orval et l'auteur des *Gesta abbreviata* datent de la première moitié du 13e siècle (les deux premiers cités se sont intimement connus) mais sont en désaccord.

Pour Maurice, c'est Charlemagne qui a créé les 15 premiers canonicats, pour Gilles, c'est l'archidiacre Boson, abbé de Huy. Nous y reviendrons. Pour le troisième, c'est peut-être l'évêque Richaire qui en fonda 8 et Boson qui en ajouta six en fondant le décanat. Notons que ce troisième est l'auteur du passage de la chronique qui nous retient ici, concernant la fondation des abbayes séculières par l'évêque Richard : il est donc logique avec lui-même. Pour les deux premiers, l'évêque Théoduin, inhumé à Huy, qui avait Boson comme bras droit lors de sa vieillesse, aurait ajouté les 15 autres canonicats, lorsqu'en 1066, il céda des biens très considérables au chapitre et à la « fabrique d'église » ([73]).

---

([72]) A. Joris, *La ville de Huy au moyen-âge*, Paris, 1959, p. 187-204. — de Moreau, I, 288 et T.C., 246-251. — F. Discry, *L'ancien archidiaconé de Huy*, dans BSAHDL, 41 (1959), 1-72. — Cottineau, col. 1439 y voit un couvent « d'augustins croisiers » ! — Van Rey, 810-829.

([73]) A. Joris, *op. cit.*, p. 189-190. — Luc Génicot, *Le chapitre de Huy au tournant des 12e et 13e siècles. Vie commune, domaine et prévôté*, dans *Revue d'histoire ecclésiastique*, 59 (1964), 5-51 et *La collégiale de Huy*, dans *Bull. Com. R. des Monuments et*

Il reste à traiter de l'irritant problème de l'abbatiat hutois, esquivé jusqu'ici, assez curieusement !

En effet, on ne connaît qu'un abbé de Huy, Boson, si l'on omet Guntmar (vers 985) qui, nous allons le voir, fut abbé de Liège ([74]). Quant à Boson, Demarteau ([75]) en avait fait un abbé de Liège et il le resta, si je puis ainsi dire, jusqu'au moment où Balau lui consacra une étude et prouva qu'il avait été abbé de Huy et collaborateur de l'évêque Théoduin. Cinq textes lui attribuent le titre d'abbé et un, de prévôt (deux de ± 1100 et trois du 13e siècle). L'auteur de la chronique de Saint-Hubert (vers 1100), qui le détestait, est formel : Boson est abbé de Huy. Donc, il y a eu un abbé de Huy et un seul ([76]).

Depuis 1161, il y eut un prévôt, chanoine de la cathédrale ([76]) et non plus résidant à Huy. Les auteurs confondent les deux choses.

Nous l'avons constaté, partout l'abbé est collateur des canonicats ([77]). A Huy, au contraire, c'est l'évêque, du moins aux 16e, 17e et 18e siècles. Comme ces choses ne changeaient guère, il est raisonnable de penser qu'il en était ainsi au moyen-âge.

Je suppose qu'à la mort de Boson, l'évêque, au lieu de lui donner un successeur, aura réuni l'abbatiat à l'évêché, s'attribuant ainsi le droit de collation des canonicats. Il semble bien qu'il en fut de même à Fosses, quand le roi céda l'abbaye à l'évêque Etienne, ce qui explique que les canonicats de Huy et Fosses furent depuis lors attribués par l'évêque de même que l'écolâtrie de Huy.

---

*des sites*, 14 (1963), 327-383 et *Les chanoines et le recrutement du chapitre de Huy pendant le moyen-âge*, dans *Annales Cercle hutois des sciences et des beaux-arts*, 27, 2 (1963-4), 1-99.

([74]) A. JORIS, *op. cit.*, p. 189 note, n'émet pas d'avis.

([75]) BSAHDL, 13 (1901), 1-14.

([76]) E. SCHOOLMEESTERS, dans *Leodium*, 6 (1907), 115. Abbé de 1066 à 1085 et GÉNICOT, *op. cit.*, le citent comme prévôt et évitent ainsi le problème posé. Dans l'acte assez solennel de la consécration de l'église du Neufmoustier, en 1130, apparaît l'abbé d'Amay, mais pas d'abbé de Huy : étaient présents le prévôt, le doyen, le chantre, l'écolâtre, etc. BSAHDL, 12 (1900), 38. On ne trouve pas d'autre abbé dans le susdit *Cantatorium*, ni dans C.E.S.L., t. 1, ni l'épitaphier van den Berch, n° 57 et 61 (prévôts du 16e siècle). — S. BORMANS et E. SCHOOLMEESTERS, *Notice d'un cartulaire de la collégiale de Huy*, in B.C.R.H., 4e série, t. 1 (1873), 83-150. — DARIS, *Notices*, 8 (1877), 146.

([77]) Archives de l'évêché. *Documenta leodiensia*, VIII, 3, 14, fol. 78. — DARIS, *Notices*, 6, p. 170. — Archives de l'Etat, cathédrale, secrétariat, 94, p. 223-224 v°. — B.U.Lg., ms 1028, n° 5, f. 18. Taxé à 65 fl. or pour un canonicat et 20 pour l'écolâtrie.

La construction de l'hôpital dans les encloîtres est prévue dès 1066 ([78]). Il fut édifié et subsista des siècles ([79]).

L'étendue de ces encloîtres et la juridiction que le prévôt y exerçait a été étudiée par F. Discry ([80]).

## LIÈGE

### Sainte-Marie

L'histoire de cette abbaye a été longuement étudiée par Joseph Demarteau ([81]), revue par d'autres auteurs.

Léon Lahaye ([82]), dans sa très longue et magistrale étude sur les paroisses de Liège, a détaillé les droits et les devoirs ainsi que les revenus de l'abbé et de son successeur. Il y a simplement une contestation au sujet de Boson que Demarteau retenait parmi les abbés de Liège.

Balau a établi que Boson a été abbé de Huy et non de Liège ([83]) et Schoolmeesters a complété la liste des abbés, copiée plus tard par Lahaye, Boson étant omis ainsi que Guntram ([84]).

Je pense toutefois que le nom de cet abbé devrait être maintenu selon l'avis de Demarteau. En effet, il est cité dans l'obituaire de la cathédrale ([85]) ; en 965, il est nommé comme témoin d'un acte, après le prévôt de la cathédrale et *avant* les archidiacres, privilège qui me paraît réservé à l'abbé de Sainte-Marie de Liège. De plus, l'acte concerne un terrain à Liège concédé aux moines de Stavelot-Malmédy ; que viendrait faire l'abbé de Huy ?

La fonction d'abbé fut maintenue jusqu'à 1232, date où elle devint vacante. Ses droits, devoirs, revenus et prérogatives furent alors cédés au prévôt de la cathédrale qui les conserva jusqu'à 1797.

---

([78]) L. F. Génicot, dans RHE, 59 (1964), 40 et les autres éditions de cette charte bien connue.

([79]) R. Van der Made, *Le grand hôpital de Huy*, Louvain, 1960, p. 7 et A. Joris, p. 386.

([80]) *Les encloîtres de Notre-Dame de Huy*, avec carte, dans A.C.H.S.B.A., 25 (1955), 26-82. Sur l'église, voir L. F. Génicot, dans A.S.A.N., 56 (1976), 149-156.

([81]) BSAHDL, 7 (1892), 1-108. — Cottineau, col. 1606.

([82]) BIAL, 46 (1921), 1-208, particulièrement 65-103.

([83]) BSAHDL, 13 (1901), 1-14.

([84]) *Leodium*, 8 (1909), 63-65, dans son étude sur les archiprêtres de Liège, énumère les abbés de 1078 à 1230, tout en citant les noms de 17 autres, antérieurs à 1078.

([85]) *Ibidem*, p. 65, à la date du 28 janvier ; Demarteau, *op. cit.*, p. 50. — J. Halkin et Roland, *Recueil des chartes de Stavelot-Malmédy*, p. 112-113.

Toutes les paroisses de Liège étaient soumises à la juridiction de l'abbé, puis du prévôt de St-Lambert, qui y exerçait les fonctions d'archidiacre. Nous trouvons donc une fois de plus un territoire exempt.

Si tout ceci est clair et bien connu, l'histoire du chapitre de Sainte-Marie, par contre, ne l'est pas.

Par un acte de 1200, émanant de l'abbé lui-même, nous apprenons combien « était grande la décadence de celui-ci de par l'incurie » de ses prédécesseurs, dont le dernier était l'évêque régnant, Hugues de Pierrepont ! Ces revenus étaient fort diminués ; ils étaient partagés en un trop grand nombre de bénéficiers, peu dignes qui, mal rétribués, ne rendaient aucun service à l'église au point que celle-ci était à peine desservie par un vicaire, etc.

En conséquence, il les a convoqués, a obtenu leur démission et les a remplacés par dix hommes honnêtes et instruits » ([86]).

Il garde le droit de nomination à ces prébendes (comme tous les abbés) et de les recevoir en tant que chanoines et leur assigner une stalle au chœur. Par contre, il leur concède le droit d'élire leurs prévôt, doyen, chantre, écolâtre, camérier, coste et campanaire ; le célerier sera nommé par le prévôt.

Enfin, il leur cède des biens.

Le légat confirma ces dispositions ([87]).

Cette réorganisation prouve que l'*abbatia* avait son propre chapitre de chanoines et dépeint l'organisation idéale que l'abbé voulait lui conférer. Elle n'eut pas lieu, car trois ans plus tard, le même abbé transforma, semble-t-il, ce collège en un chapitre placé sous le patronage de St Materne, composé de onze chanoines à sa collation, établis dans la cathédrale, astreints au chœur avec les chanoines de celle-ci, dans le but de pallier leurs insuffisances ([88]). On fit de même, la même année 1203, avec les clercs de la Petite-Table de la cathédrale ([89]).

A Saint-Michel de Bruxelles, on créa en 1226 un deuxième chapitre de 10 chanoines ; à Saint-Rombaut, en 1250, 12 vicaires ([90]), à Saint-Aubain de Namur, un corps de 20 vicaires (1208) ([91]), comme à la cathédrale de Tournai et ailleurs.

---

([86]) C.E.S.L., 1, 121-123.

([87]) *Ibidem*, 123, 124 et 136.

([88]) C.E.S.L., t. 1, p. 135-138.

([89]) *Ibidem*, p. 138-141.

([90]) J. LAENEN, *Histoire de l'église métropolitaine de St Rombaut*, t. 1, p. 219, Malines, 1919.

([91]) N. J. AIGRET, *Histoire de l'église et du chapitre de St Aubain à Namur*, Namur, 1881, p. 23 et p. 626. A Looz, 4 vicaires prêtres en 1225 (MANTELIUS, *Historia*

Ce chapitre de Saint-Materne subsista à la collation de l'abbé, puis du prévôt, jusqu'en 1797 ([92]).

« L'église paroissiale de la bienheureuse Marie, jouxtant le temple (de Saint-Lambert dont il vient de parler), a été reconstruite par Notger, en même temps que le palais de la maison épiscopale et Saint-Lambert » ([93]).

Réédifiée par après, elle fut désaffectée vers 1795 et détruite au début du 19e siècle.

Elle était alors connue sous le nom de Notre-Dame-aux-fonts et abritait les célèbres fonts dits de Saint-Barthélémy que l'abbé Hellin avait fait fondre en 1118.

Etant établi à quelques mètres de l'hôpital de la cathédrale, le chapitre ne paraît pas en avoir possédé un ([94]).

## MALINES

### Saint-Rombaut

Pays de Liège jusqu'au 14e siècle, diocèse de Cambrai jusqu'à 1560.

Citée une première fois en 870, dans le traité de Meerssen, elle l'est encore dans un contrat de précaire, approuvé par Charles-le-simple (entre 908-915), roi de Francie occidentale, par lequel l'évêque de Liège, Etienne, cède à un comte nommé Windericus « abbatiam constructam in honorem S. Rumoldi martyris ».

En 980, l'empereur confirma l'église de Liège dans la possession de cette abbaye ; ses successeurs, Henri II et IV firent de même.

Laenen ([95]) estime que cette *abbatia* était occupée par des moines non pas que le mot désigne un couvent de moines plus qu'un monastère de clercs, mais parce que la situation du couvent, dans des terres marécageuses, convenait mieux à des moines adonnés à l'agriculture (cela reste à prouver) qu'à des chanoines.

---

*Lossensis*, II, 31). — K. EDWARS, *The English secular cathedrals in the middle ages*, Manchester, 1949, p. 257-290, décrit très bien ce processus.

([92]) L. LAHAYE en a écrit l'histoire dans BSAHDL, 27 (1936), 97-150.

([93]) *Vita Notgeri*, éditée par G. KURTH, *Notger de Liège*, t. 2, p. 11, Paris, 1905.

([94]) MONASTICON BELGE, t. 2 (1955), p. 383-404. Cet hôpital connu dès le début du 11e siècle, dédié à saint Lambert, fut déplacé vers 1200, aux bords de la Meuse, à la Sauvenière ; il prit en 1366 le nom de son titulaire saint Mathieu et disparut au 16e siècle, converti en séminaire.

([95]) J. LAENEN, *Histoire de l'église métropolitaine de Saint-Rombaut à Malines*, t. 1, Malines, 1919, p. 141-143.

Il n'est jamais fait mention de moines dans les textes anciens et il est établi par les *gesta episcoporum cameracensium* ([96]) que des chanoines habitaient alors ce couvent (vers 1030).

Je ne vois pas non plus de raison d'attribuer la fondation à Notger puisque l'*abbatia* existait en 870, cent ans avant lui. On ne prête qu'aux riches. Sous Notger, il y avait un prévôt et 12 chanoines.

L'abbé séculier, remplacé dès le 11e siècle par un prévôt, détenant les mêmes attributions, était nommé par l'évêque de Liège jusqu'aux environs de 1500. L'évêque, quand il vendit au duc de Brabant ses droits à Malines, se réserva la collation de la prévôté : c'était alors Adolphe de la Marck ([97]).

Le chapitre possédait les droits archidiaconaux sur la ville et une vaste compétence en matière tant civile que criminelle ([98]).

Cette abbaye, située au diocèse de Cambrai, exempte de l'archidiacre, et dans la « principauté de Liège », connue dès le 9e siècle, éclaire d'un jour assez vif le problème qui nous retient.

Elle ne paraît pas avoir jamais eu sainte Marie comme titulaire, n'en déplaise à notre auteur.

A l'origine, la paroisse paraît avoir eu son siège à l'église Notre-Dame, propriété du chapitre de la cathédrale de Cambrai qui, en 1134, céda ses droits à St-Rombaut. Elle s'étendait en outre sur Muizen et Neckerspoel ([99]) et était exempte de l'archidiacre.

L'épitaphier de St-Lambert donne le texte de l'épitaphe de deux prévôts décédés en 1355 et 1470 ([100]).

Conclusion : l'abbaye, connue dès 870, garda son nom pendant tout le moyen-âge, mais aucun nom d'abbé n'apparaît. Je suppose que, comme à Fosses, l'évêque de Liège aura gardé pour lui les prérogatives de l'abbé, de manière à conserver le droit d'y nommer les chanoines ([101]), droit d'autant plus important que Malines était une terre liégeoise, enclavée dans le Brabant, souvent ennemi et donc, très vulnérable.

---

([96]) M.G.H., SS, t. 7, p. 455, copié par LAENEN, I, 143, vers 1041-1043 et G. KURTH, *Notger de Liège*, t. 1, p. 182. Il ajoute que ce sont des sources du 14e et du 16e siècle qui attribuent à cet évêque la fondation du chapitre ! Celui-ci, quoi qu'il en dise, n'a jamais été régulier mais séculier. COTTINEAU, col. 1718 y voit un prieuré d'augustins au 6e siècle (sic).

([97]) LAENEN, *op. cit.*, p. 176-181. Aussi une biographie de certains prévôts dont une liste a été dressée par J. BAETEN, *Verzameling van naemrollen betrekkelijk de geschiedenis van het aartsbisdom van Mechelen*, Malines, s.d., 3 vol., t. 1, p. 190-201.

([98]) *Ibidem*, p. 204-214.

([99]) de MOREAU, *op. cit.*, p. 290 et surtout LAENEN, *op. cit.*, t. 2, p. 1-21.

([100]) VAN DEN BERCH, *op. cit.*, n° 76 et 176.

([101]) LAENEN, t. 1, p. 143.

Quant au chapitre, si son existence comme telle n'apparaît qu'au début du 11e siècle, il doit remonter au moins aussi loin que l'*abbatia*, donc au 9e siècle, un abbé n'étant évidemment pas seul.

## MALONNE

Sainte-Marie, puis Saints-Pierre et Bertuin.

Pays et diocèse de Liège.

Le monastère de moines Ste-Marie, fondé par Bertuin, issu des îles britanniques, fit place à un chapitre de chanoines, dédié à saint Pierre, dirigé par un prévôt. En 1147, celui-ci se déchargea de sa fonction et l'évêque de Liège confia le couvent à des chanoines réguliers. L'acte de cession prévoit que, quand le nombre de religieux sera suffisant, l'évêque y placera un abbé qui, comme c'est la coutume, « restera » son chapelain ([102]). Donc, il y avait un abbé auparavant, le prévôt ayant la direction locale.

La paroisse, assez étendue, était exempte de l'archidiacre, mais aucune autre ne paraît en avoir été démembrée.

## MEEFFE

### Saint-Sévère

Diocèse et pays de Liège, archidiaconé de Condroz, concile de Hanret. Depuis 1559, concile de Ciney.

Le titulaire, saint Sévère, est un confesseur honoré à Vienne, en Dauphiné, quasi inconnu, dont les reliques insignes, conservées à Meeffe en 1149, furent transférées à Saint-Laurent de Liège en 1578, puis disparurent. Leur authenticité était peut-être mise en doute.

La paroisse est citée le 8 mai 859 dans une lettre adressée par l'évêque d'Amiens à celui de Liège, lui demandant d'accepter dans son diocèse

([102]) Cet acte est publié dans V. BARBIER, *Histoire de l'abbaye de Malonne*, Namur, 1894, p. 279-281 et DEREINE, p. 233. La bibliographie et l'histoire de l'abbaye se trouvent dans BARBIER et DEREINE, *Les chanoines réguliers*, p. 232-234. Je crois inutile de répéter ces faits bien connus. de MOREAU, T.C., p. 290. — COTTINEAU, col. 1720. — A. DIERKENS, *op. cit.*, 137-144.

le prêtre Hunfride fuyant les Normands, et de l'autoriser à exercer le *sacerdotale ministerium in villa quae vocatur Masfia* ([103]). Maffe n'ayant pas d'église alors, il s'agit de Meeffe, appelé d'ailleurs Mafia en 1155.

En 1149, la situation, aux dires de l'évêque, était déplorable ([104]). Le chapitre ne se recrutait plus et l'église « illustrée par le corps de son patron et d'autres reliques, jadis florissante sous la règle canonique » était en pleine décadence. Après trois essais de réforme, l'évêque cède tous les biens avec la juridiction spirituelle à l'abbaye de St-Laurent qui y placera des moines au fur et à mesure des démissions ou décès des chanoines ; l'évêque maintint la fonction d'abbé et lui attribua les dîmes de Seron et Forville comme dotation. C'est ainsi que l'on connaît des abbés de Meeffe jusqu'au début du 15e siècle.

Quant au couvent, converti en prieuré de St-Laurent, il végéta pendant des siècles, jusqu'à sa suppression en 1717.

Berlière cite le nom d'un prévôt, de cinq abbés et des prieurs. La date de décès de l'abbé de Hemptinne est bien le 14/8/1386, comme l'indique sa pierre tombale ([105]). Berlière a tort de douter.

La dîme de Forville (avec chapelles à Seron et Seressia) après la suppression de l'abbatialité, fut cédée au doyen de St-Lambert, à une date inconnue, sans doute au 15e ([106]).

L'église de la collégiale, puis prieurale, est à distinguer de la paroissiale dédiée à sainte Marie. Celle-ci fut l'objet, en 1092, d'un échange entre les deux abbayes bénédictines de Liège : Saint-Jacques la céda à Saint-Laurent contre une ferme à Haneffe. Saint-Laurent la conserva jusqu'en 1796. Comment Saint-Jacques, fondée seulement en 1015, l'avait-elle acquise ? On l'ignore.

Quoi qu'en pense de Moreau, il est évident qu'elle s'étendait primitivement sur Acosse et Warêt-l'Evêque, car le curé de Meeffe percevait

---

([103]) G. MONCHAMPS dans *Bull. Acad. R. de Belgique*, classe des lettres, 1903, p. 428.

([104]) BERLIÈRE, in *Monasticon belge*, t. 2, 120 et in *Leodium*, 8 (1909), p. 146-153. La référence BSAHDL, 11, 205, doit être corrigée en 2 (1882), 225 et celle de Miraeus III doit être complétée par p. 335. British Library, mss 17.936. f. 6 r° à 7 r° et 57 v°. BSAHDL, 47 (1967), 75, 41, 58-62, édite les actes.

([105]) *Epitaphier de Henri van den Berch*, édition NAVEAU et POULLET, t. 1 (1925), n° 184 et n° 91.

([106]) DEBLON, *op. cit.*, p. 160. — A. DUBOIS, *Le chapitre cathédral de St-Lambert au 17e siècle*, Liège, 1949, p. 89 qui cite Fovier sans être parvenue à identifier le nom du village : c'est Forville. En 1280, la cathédrale n'y possédait encore aucun bien comme le prouve le polytyque du chapitre publié par Denise VAN DER VEEGHDE, en 1958.

la dîme et nommait les chapelains, plus tard curés de ces deux villages ([107]).

## NAMUR

### Sainte-Marie

Située jadis aux pieds du château, vers la Meuse ([108]). A l'origine, propriété de l'évêque de Liège ([109]). Depuis 1559, diocèse de Namur.

Les anciens auteurs qui ont cité cette église, Wilmet, Gramaye, Saumery, Gallia, en attribuent la fondation à saint Materne ou — ceux qui ne croient pas à cette légende — à l'évêque de Liège.

Cette position est adoptée par Bernard Henri de Varick, chanoine de la cathédrale de Namur et archidiacre de la ville († 1745), le seul historien du chapitre de Sainte-Marie. Il attribue la fondation du chapitre à l'évêque Etienne, mais il se fonde sur le texte que nous étudions ([110]).

Cependant, il fournit une liste des prévôts, des doyens et des abbés depuis 1049 à son époque. On pourra y ajouter Jean de Viana qui y fut inhumé († 1363) ([111]). Presque tous étaient des chanoines de Saint-Lambert.

Cependant, un d'eux au moins ne le fut pas : c'est le célèbre chroniqueur Gislebert de Mons, chancelier du comte de Hainaut, abbé en 1198 et 1214. Cet adepte du cumul, qui possédait trois prévôtés ou

---

([107]) de MOREAU, T.C., p. 295 et surtout *Visitationes* de l'archidiacre publiée par A. DEBLON in B.S.A.H.D.L., 50 (1970), 203. DEBLON, *op. cit.*, p. 197-203 et 236. A cette époque, Acosse était passé au diocèse de Namur, ce qui ne changea pas l'ordre des choses. J. STIENNON, *Etude sur le chartrier et le domaine de l'abbaye de St-Jacques à Liège*, 1015-1209, Paris, 1951, p. 238. — J. PAQUAY in B.S.S.L.L., 46 (1932), 205. — A. de RIJKEL, *Les communes de la province de Liège*, Liège, 1892, p. 387-8 a remarqué les liens seigneuriaux qui unissaient Meeffe, Seron, Seressia et Forville. — COTTINEAU, col. 1805.

([108]) La bibliographie et la liste des archives se trouvent dans F. BOVESSE, *Inventaire général sommaire des archives ecclésiastiques de la province de Namur*, Brux., 1962, p. 32-40. On y ajoutera l'édition des statuts de 1334 dans A.H.E.B., 11 (1874), p. 221-230, de 1420 dans A.H.E.B., 2 (1865), 190-213 et de 1612 dans A.H.E.B., 18 (1882), 37-50.

([109]) Confirmée par Henri II en 1066. C.E.S.L., I, 26 et 1155 ; *ibidem*, p. 77.

([110]) BCRH, 1, t. 14 (1848), 217-238, publie son historique d'après « un manuscrit de la bibliothèque royale » : celui-ci semble être le 1756 que le catalogue, n° 4382 attribue cependant à Mathieu Rouvroy, doyen du chapitre Sainte-Marie († 1728).

([111]) Epitaphier VAN DEN BERCH, n° 120 et 181. — VARICK, *op. cit.*, p. 234-238.

canonicats à Namur, deux à Mons, plus un à Condé, Soignies et Maubeuge, que le comte lui avait donnés, avait obtenu en outre de l'évêque de Liège, Albert de Cuik († 1200) l'*abbatiam in ecclesia BMV namurcensi id est donatio prebendarum* ([112]).

Ce texte, émanant d'un chanoine particulièrement au courant, me paraît capital pour trois points : il affirme que c'est l'évêque de Liège qui nomme l'abbé, que celui-ci n'est pas chanoine de la cathédrale et enfin, que c'est lui qui confert les canonicats dans son église. Aucun acte n'est aussi éclairant !

Un bel évangéliaire du 12e siècle, avec couverture d'orfèvrerie est conservé à la bibliothèque royale sous la cote 14.970 (cat. nº 465). Il contient les serments des dignitaires du chapitre auquel il a donc appartenu.

La paroisse, dédiée à saint Michel et ayant son autel dans la tour de la collégiale, était sans doute exempte de l'archidiacre, car beaucoup de pouillés omettent de la citer ([113]). Roland déclare qu'elle est l'église mère de toutes les autres de Namur, qu'elle comprenait plus de la moitié de la ville, ainsi que les villages de Bouge, la Plante, Wépion, La Haye-à-Fooz et Brimay ; anciennement Jambes et Géronsart, dont la dîme fut cédée par le chapitre en 1134, au prieuré du lieu.

Il est possible que la paroisse de Profondeville ait été démembrée de celle de Sainte-Marie de Namur car le chapitre en avait la collation et y percevait la dîme ([114]).

Une carte de la paroisse, telle qu'elle s'étendait au 18e siècle a été publiée par M. F. Jacques ([115]).

Il subsiste un problème au sujet de la chapelle, plus tard église paroissiale, de Saint-Nicolas d'Herbatte à Namur qui ne devint indépendante qu'en 1655. de Moreau la considère comme chapelle dépendant de la paroisse Sainte-Marie. Cependant, un pouillé du diocèse de Namur, des environs de 1700 ([116]), lui attribue comme collateur, le

---

([112]) *La chronique de Gislebert de Mons*, édition L. Vanderkindere, Bruxelles, 1904, p. 231 et 331. — Varick, p. 220, déclare aussi que l'abbé était collateur des canonicats et que l'église avait jadis *claustrum et officinas* — *Gallia christiana*, t. 3, col. 582 publie une liste des abbés depuis 1049.

([113]) Même ceux du 17e siècle réalisés par ordre des évêques de Namur, A.H.E.B., 10 (1873), 454-492 et 29 (1901), 432-498.

([114]) C. G. Roland, *La Meuse de Revin à Andenne*, ASAN, 29 (1910), p. 90-92 et 93. — de Moreau, T.C., p. 314 et 315.

([115]) F. Jacques, *Namur en 1784 ; paroisses, rues, immeubles*, Namur, 1980, 256 p.

([116]) Pouillé publié par E. Reusens, dans AHEB, 10 (1873), p. 470. — de Moreau, T.C., p. 315. — Cottineau, col. 2027.

chapitre St-Pierre (qui n'existait plus depuis 1560), preuve que l'auteur a utilisé un ancien pouillé, et ajoute *seu graduatum*, c'est-à-dire un des chanoines gradués de la cathédrale de Namur ; il a donc tenu compte de la nouvelle situation due au fait que le chapitre de St-Pierre au chateau, ou plutôt ses revenus ont été incorporés à ceux de la cathédrale dont le chapitre, ayant hérité les droits de celui de St-Pierre, aura attribué la collation à un de ses chanoines gradués. Dans ce cas, il faudrait admettre que St-Nicolas a été démembrée, non de Ste-Marie, mais de St-Jean-Baptiste, dont le chapitre de St-Pierre était aussi collateur.

L'hospice Saint-Gilles, proche de la collégiale, semble bien être l'ancien hôpital de l'église ([117]).

## THUIN

### Saint-Théodard

En 888, l'empereur confirma à l'église de Liège la possession de l'abbaye de Lobbes (au diocèse de Cambrai) et du château de Thuin, propriété des moines de ce monastère qui firent dès lors partie de la « principauté de Liège » ([118]). Ils y avaient édifié une église Saint-Ursmer ([119]). Notger fortifia la ville ([120]), y établit un châtelain, une garnison et une cour de justice.

En 1155, l'empereur confirma les biens de l'église de Liège, dont le château de Thuin *cum ecclesia et abbatia* ([121]).

Ce serait la plus ancienne mention de l'abbaye, si l'on excepte évidemment le texte que nous étudions.

Des abbés de Thuin sont bien connus. Sept furent inhumés à St-Lambert, de 1335 à 1611 ([122]). Le doyen de Vaulx en donne une liste partielle s'étalant sur les années 1131-1761 ([123]), Hinnisdael, repris en partie par de Theux, en énumère d'autres ([124]). Au début du 17e siècle,

---

([117]) *Le patrimoine monumental de Belgique*, t. 5², p. 579, Liège, 1975.

([118]) G. KURTH, *Notger de Liège*, Paris, 1905, p. 15, 52, 59.

([119]) *Ibidem*, 175.

([120]) *Ibidem*, 175-177. Sur les relations Liège-Lobbes, cf. DIERKENS, 91-136.

([121]) C.E.S.L., t. 1, p. 77.

([122]) *Epitaphier van den Berch*, n° 77, 79, 92, 105, 114, 122 et 128.

([123]) Ms cité, t. 1, p. 742.

([124]) Univ. Liège, Bibl. gén., ms 1979 à 1983 D. A la fin du 16e siècle, il y avait encore un abbé. DARIS, *Notices*, 16, p. 178.

le titre d'abbé fut remplacé par celui de prévôt, sans rien changer aux prérogatives de la fonction ([125]).

C'était chose faite vers 1608-1619, quand le chapitre, composé d'un prévôt, d'un doyen et de 12 chanoines, demanda au pape l'autorisation d'incorporer une prébende et un canonicat à la prévôté, trop pauvre à ses yeux, dont le titulaire, élu parmi les chanoines de la cathédrale, nommait les chanoines de Thuin. Ce fut refusé ([126]).

Cet état de chose dura jusqu'en 1797.

Pourquoi changer le titre d'abbé en prévôt ? Serait-ce pour diminuer les taxations imposées par les papes ?

La paroisse, du moins l'église, existait en 963 quand l'empereur en affecta les revenus à la subsistance des chanoines de Saint-Ursmer de Lobbes, l'église paroissiale et sépulcrale, bâtie sur la colline que l'on confond souvent avec l'église des moines, édifiée dans la plaine et dédiée à saint Pierre.

Il semble que cette église de Thuin était celle de la vallée, dédiée à sainte Marie qui, jusqu'en 1494, fut le siège de la paroisse s'étendant sur Thuin et Biercée. Elle était soumise à l'archidiacre du Hainaut et non exempte (c'est la seule avec Meeffe). La dîme était perçue par l'abbaye de Lobbes et, depuis 963, par les chanoines de Lobbes qui nommaient le curé. Ce n'est qu'en 1494 que le siège de la paroisse fut transféré dans la collégiale et que la cure fut incorporée au chapitre de Thuin ([127]).

---

([125]) Ch. NIMAL et A. GOSSERIES, *Etude historique sur le chapitre de Thuin*, dans *Documents et rapports de la société ... Charleroi*, t. 30 (1908), p. 47. Un abbé tuynensis est cité en 1171, suivi par l'abbé d'Amay, par C. PIOT, *Cartulaire de l'abbaye de St-Trond*, t. 1, Brux., 1870, p. 119. L'abbé Jacques de Langdries est cité en 1390 par J. G. SCHOONBROODT, *Inventaire analytique et chronologique des chartes ... de St-Martin à Liège*, Liège, 1870, p. 91 (omis par l'index).

([126]) G. HANSOTTE et R. FORGEUR, *Inventaire analytique de documents relatifs à l'histoire du diocèse de Liège sous le régime des nonces de Cologne*, Brux., 1958, p. 153.

([127]) NIMAL et GOSSERIES, *op. cit.*, p. 47. — de MOREAU, T.C., p. 482. — COTTINEAU, col. 3156.

## CONCLUSIONS

1. L'auteur. Il est en contradiction avec Gilles d'Orval au sujet du nombre de chanoines de Huy, à l'origine : l'un dit 15, l'autre 9. Ou, le même auteur change d'avis.
2. Les fondateurs. Francon (851-901), Etienne (901-920) et Richaire (920-945). Cela correspond assez bien avec ce qu'on connaît de leur activité.
3. « Les Normands avaient détruit ces monastères ». Il est très difficile de préciser les dégâts dûs aux invasions normandes et hongroises.
4. « Ils avaient tué les abbés, les moines et moniales ». Il y a eu, en ces lieux, avant les invasions, des monastères ; des moines probablement à Celles, Fosses, Malonne, Aulne, des religieuses à Eik. Par contre, ceux de Liège (Sainte-Marie), Amay, Huy, Namur, Dinant et Ciney étaient plus vraisemblablement habités par des chanoines de même que Malines. Pour Meeffe et Thuin, les origines étant inconnues, il est impossible de se prononcer, de même que sur l'existence d'abbés avant les invasions. Gilles d'Orval racontait que les Normands avaient massacré les moines de St-Pierre à Liège dont les crânes, encloués, devinrent au 17e, des reliques objets de vénération ! Par contre, les envahisseurs n'auraient rien fait aux chanoines de St-Lambert ! Anselme, qui vivait deux siècles plus tôt et habitait à côté de St-Pierre, n'en souffle mot ([128]).
5. « Les trois évêques fondateurs, instituèrent neuf chanoines dans chaque monastère ». C'est prouvé pour Amay, si l'on accepte la situation postérieure de plusieurs siècles et pour Huy, si l'on se rallie à sa thèse contrairement à celle de Maurice de Neufmoustier. En réalité, on ne connaît pas le nombre de canonicats de ces églises avant la fin du moyen-âge, sauf exception.
6. « Ils y placèrent un abbé ». Nous avons vu que toutes, effectivement, furent des « abbatia », même si, comme à Huy et à Fosses, aucun abbé n'est connu ; l'évêque restant collateur des canonicats. L'auteur omet Fosses. Pourquoi ? On répète souvent que l'auteur décrit la situation existant en son temps et non celle du 10e siècle. C'est une erreur, nous l'avons vu : toutes ces « abbayes » sont connues au 10e siècle, tandis qu'au 13e, du temps de notre auteur, Aulne et sans doute Malonne ne l'étaient plus, pas plus que Huy, si jamais cette

([128]) Sur les invasions, voir KUPPER, *op. cit.*, p. 95.

église a eu un abbé autre que Boson. Aulne, Malonne et Meeffe n'avaient plus de chanoines séculiers depuis près d'un siècle, Ste-Marie de Liège depuis 1203 au moins. Au 13e siècle, déjà, cette situation était la survivance d'un passé révolu comme, de nos jours, la distinction entre cardinaux : évêques, prêtres et diacres... qui sont tous évêques. En effet, quand Richaire fonda le chapitre de St-Pierre, en 922, quand Eracle institua ceux de St-Martin et St-Paul, Notger, ceux de Ste-Croix et St-Jean, pour nous en tenir au 10e siècle, ils n'y mirent pas d'abbés. Peut-être parce que ces chapitres étaient situés dans la cité épiscopale... mais alors, pourquoi y en a-t-il un à Sainte-Marie, dite plus tard « aux fonts » ? Deuxièmement, à la fin du 10e siècle, les abbés des collégiales impériales de Sainte-Marie à Aix et de St-Servais à Maestricht font place à un prévôt : des textes de l'époque disent « abbas seu prepositus ». L'usage changeait dans les églises royales, tandis que dans les monastères épiscopaux, il fut maintenu.

7. « L'abbé était chapelain de l'évêque et devait chanter les heures canoniales avec lui ». La première proposition est vraie ; nous l'avons constaté à Aulne et à Malonne. La seconde est incontrôlable.

8. « L'abbé, présent ou absent, devait gérer le monastère et exercer l'hospitalité ». Rien ne s'oppose à admettre cette affirmation. La règle d'Aix obligeait les chapitres à posséder un hôpital ([129]). Celui de la cathédrale est connu. Celui de Notre-Dame, plus tard, St-Gilles, à Namur, semble bien être, à l'origine, celui de la collégiale. Amay, Ciney et Huy en ont connu aussi, nous l'avons vu. Si l'on considère le point de vue paroissial, on constate que l'autorité de l'archidiacre s'arrêtait aux portes de l'église sauf à Thuin et à Meeffe où ce fait peut s'expliquer par la disparition du chapitre au 12e siècle déjà. Partout ailleurs, dans les douze autres cas, c'est le chapitre ou l'abbé ou, plus tard, le prévôt, qui jouissait des prérogatives archidiaconales, parfois sur une ville entière (Liège, Huy, Malines, Namur, Dinant), parfois, nous l'avons vu, sur un vaste territoire divisé en plusieurs paroisses (Celles, Amay, Meeffe, Aulne, Ciney). Cela incite à penser que, au moment où l'on institua les archidiacres (10e ?), les abbayes séculières, fondées anciennement, refusèrent de reconnaître leur juridiction ([130]). Sauf Eik, aucune ne fut le siège d'un

([129]) DEREINE, dans D.H.G.E., verbo *chanoines*, col. 371.

([130]) Aux diocèses de Cologne et Trèves, ce sont les prévôts des plus anciens chapitres qui étaient archidiacres. Sur les rapports entre collégiales et paroisses primitives, voir H. SCHAEFER, *Pfarrkirche und Stift im Deutschen Mittelalter*, Stuttgart,

doyenné rural. Le nom des titulaires donnés par notre texte sont corrects en général. Il y a des exceptions : Amay est dédiée à Saints Georges et Ode et non aux saints Marie, Georges et Ode. Rien ne prouve que Celles, Meeffe, Malines et Thuin aient eu sainte Marie comme titulaire : on ne sait pas à qui saint Hadelin avait dédié Celles qui, par après, se plaça sous son patronage. Cette fréquence du titre marial est assez typique dans la vallée de la Meuse. Monastères bénédictins de Revin, Hastières et Waulsort, collégiales de Molhain, Dinant, Leffe, Namur, Sclayn, Andenne, Huy, Liège, Maestricht et Eik (vers 1000-1100). Ceux de la Sambre préféraient saint Pierre ; Lobbes, Aulne (avant l'arrivée des cisterciens, 1147), Moustier, Fosses et Namur (collégiale du château).

*
**

En conclusion, on peut admettre que, si quelques affirmations de notre auteur sont incontrôlables, si les 13 abbayes étaient au nombre de 14, il n'en reste pas moins qu'on ne peut, me semble-t-il, l'accuser d'erreur ou de mensonge.

Les abbayes séculières de Aulne et Malonne n'existaient plus depuis un siècle, celles de Fosses et de Huy, près de deux siècles au moins, l'abbé de Malines avait disparu. Celle de Liège fut supprimée en 1232 du vivant de l'auteur présumé de la chronique, auteur qui en a en outre connu 7 autres : Meeffe, Namur, Celles, Thuin, Dinant, Ciney et Amay. Qu'on cesse dès lors d'affirmer que l'auteur décrit une situation qui lui est contemporaine alors qu'elle remontait à deux siècles au minimum. Pour certains ([131]) elle ne daterait que de la fin du 10e siècle. Cependant, ils n'eurent jamais d'abbés, les chapitres fondés par les évêques de Liège : St-Pierre par Richaire (†945), St-Martin et St-Paul par Eracle (†971), Ste-Croix et St-Jean par Notger (†1008) tandis que Sainte-Marie en avait un. Même situation à Aix : le vieux chapitre carolingien de Sainte-Marie a un abbé mais celui de St-Adalbert, érigé vers l'an 1000 par l'empereur, n'en connait pas. Visiblement au 10e siècle le « système » était périmé. On se contentait de le maintenir là où il existait, c'est tout.

---

1903, 210 p. in-8°, qui paraît avoir très bien considéré les problèmes. On attend par contre une étude sur les croix banales du diocèse de Liège. Elle éclairerait notre propos. Il n'y a pas d'abbaye séculière aux diocèses voisins, de Cambrai (voir liste des 34 collégiales vers 1040 dans M.G.H., S.S., t. 7, p. 455 et s.) de Cologne et de Trêves.

([131]) A. DIERKENS, *op. cit.*, p. 331, et bien d'autres.

# ÉVALUATIONS DE MONNAIES DE LIÈGE

par Hubert FRÈRE

En 1967, en préparant des « Notes sur la monnaie de compte dans la Principauté de Liège » (1), nous avions montré par quelques tableaux, la valeur en monnaie de compte de plusieurs monnaies réelles.

Nous avons eu l'occasion d'y revenir en préparant des tableaux pour deux expositions (2) et il nous a paru qu'il pourrait être utile de rassembler, avec quelques autres, les indications fournies à cet égard par le baron de Chestret (3); exceptionnellement, quelques monnaies non liégeoises seront citées.

Rappelons que la valeur d'une pièce de monnaie s'exprime couramment par rapport à une autre notion, par exemple une autre pièce de monnaie, prise pour unité. Il n'y a pas de problème lorsque les rapports sont simples et stables ; mais quand ces conditions ne sont plus remplies, il est utile de disposer d'une échelle spéciale de référence; c'est la monnaie de compte, comparable à des cours de bourse ou de change. Cette échelle part d'une unité monétaire, qui peut très bien avoir disparu de la circulation, comme le denier, ou plus tard, le sou et la livre. Cet étalon devient le terme commun des comparaisons et permet de tenir des comptes compatibles.

On a d'abord compté en deniers, avec pour mutiples le sou de 12 deniers et la livre de 20 sous ; il y eut plusieurs sortes de deniers et, par conséquent, de sous et de livres.

Lorsqu'après les Carolingiens, Notger inaugure le monnayage liégeois, le poids de la livre de 240 deniers n'est plus égal à celui de la livre-poids ; cependant le nom de livre est resté attaché à la somme de 240 deniers (4). Cette méthode de calcul a subsisté jusqu'à la fin de

---

(1) *Bulletin de l'Institut Archéologique Liégeois*, LXXX (1967), p. 91-112.

(2) *Le siècle de Louis XIV au pays de Liège (1580-1723)*, Liège, Musée de l'art wallon, septembre-novembre 1975. — *Le temps. Des milliards d'année au milliardième de seconde*, Liège, Maison de la science, 13 septembre - 26 octobre 1984. — Voir aussi « Introduction à la numismatique liégeoise », dans *Revue de la Banque*, 1969, p. 283-295.

(3) Baron Jules de CHESTRET de HANEFFE, « Numismatique de la Principauté de Liège et de ses dépendances », dans *Mémoires couronnés de l'Académie royale de Belgique*, tome L, Bruxelles 1890. Supplément, Liège, 1900.

(4) Notes sur la monnaie de compte, p. 95.

l'ancien régime, alors que le denier ne représentait presque plus rien. Au XIII^e siècle, le poids de ces 240 deniers était devenu égal à celui du marc, et le nom du marc est resté momentanément le synonyme de la livre.

Plusieurs deniers voisineront donc à Liège, dans les comptes, notamment le denier local, « stabilisé » à cause de la pratique des cens, et un denier de paiement plus faible, dont l'origine est sans doute le denier tournois.

Au début du XV^e siècle, sous la pression des comtes de Flandre de la maison de Bourgogne, le patard ou double gros est imposé à la Principauté avec le florin. Ce florin est une livre de 20 patards (ou double gros) de 24 deniers ; il sera si bien assimilé qu'après quelques décennies, il sera appelé florin liégeois, pour le distinguer de celui des Pays-Bas espagnols. Perdant de sa substance, il finira, au moment où il sera descendu au quart du florin de Brabant, par donner naissance à un florin de compte, quadruple du premier : le florin Brabant monnaie de Liège, qu'on trouvera généralement employé depuis environ 1600.

Ces différents systèmes ont coexisté, pour notre confusion, car il faut démêler les indications ambiguës ou sommaires, d'après les probabilités du contexte où se trouve la mention.

Il faut de surcroît admettre qu'il peut y avoir des évaluations subjectives, aberrantes ou erronées et qu'on ne peut toujours tout expliquer.

Toutes les pièces, sauf peut-être celles de la dernière émission, étaient sujettes à estimation, celles-ci pouvant être fixées par les édits officiels ou relatées par les recueils et tarifs des particuliers.

D'autre part, les sommes exprimées dans les obligations ou les quittances, sont généralement des évaluations globales. Pour connaître les espèces qui ont réellement changé de mains, il faut avoir sous les yeux un texte détaillant le paiement et précisant la valeur en monnaie de compte de chaque pièce de monnaie, ce qui permet les opérations arithmétiques.

La liste qui suit donne, soit la valeur légale imposée à une monnaie lors de son émission, soit la valeur pour laquelle elle était estimée dans d'autres documents.

Pour chaque règne, nous donnerons, s'il y a lieu l'année et la référence à de Chestret, le nom de la pièce et son évaluation, sous une ou plusieurs formes.

Nous avons dû user d'abréviations pour limiter l'encombrement des listes qui suivent :

| | |
|---|---|
| aid | aidant |
| a l i | ad legem imperii |
| BB | Brabant (monnaie de Liège) |
| Bbn | Bourbon |
| bm | bonne monnaie |
| Brab | Brabant |
| c | commun |
| cp | commun paiement |
| d | denier |
| dt | denier tournois |
| est | esterlin |
| fl | florin |
| fr | franc |
| gr | gros |
| grd | grand |
| l | livre |
| Lg | liégeois |
| m | monnaie |
| mc | monnaie commune |
| nouv | nouveau |
| p | petit |
| pat | patard |
| st | stuyver ou stuber ou stuferus |
| t | tournois |
| vx | vieux |

## Valeur légale à leur émission ou cours de monnaies liégeoises

Henri de Gueldre, 1244-1274.

1264 5 d Lg = 3 esterlins
1266 6 d Lg = 3 est

Jean d'Enghien, 1274-1281.

1277 5 d Lg = 3 est
1279 5 d Lg = 3 est
1279 1 d Lg = 2 d t

Jean de Flandre, 1282-1291.

1284 2 d Lg = 1 est Brab
1284 2 d Lg = 3 d de Louvain
1284 1 est Lg = 3 d parisis
1289 2 d Lg = 3 d t
1290 1 gr t = 8 d Lg
1290 2 d Lg = 3 p t
1291 2 d Lg = 3 t p

Vacance 1291-1295.

1294 1 d Lg = 2 d t

Hugues de Chalon, 1296-1301.

1296 1 gr t = 6 d Lg = 16 d t
1297 1 gr t = 8 d Lg = 16 d t
Ch. 213 stallefreal = 1/2 gr t

Ch. 213 stallefreal = 7,5 d t
sizain de Lg = 6 d parisis (en Flandre)

Thibaut de Bar, 1303-1312.

1304 1 d Lg = 2 d t
1 d Lg = 4 d t

Adolphe de la Marck, 1313-1344.

1333 1 gr t = 18 d t
1325 Ch. 236, volant = 12 d t

Englebert de la Marck, 1345-1364.

1346 1 gr t = 8 d Lg = 18 d t
1348 florin de Florence 33 s m c Lg
1348 royal 40 s m c Lg (= 2 l Lg)
1348 écu d'or 44 s m c Lg
1 gr t = 8 d b m = 28 d t
Ch. 242, bourgeois 2 s t = 24 d t
1358 1 d b m = 4 d p m
1 gr t = 8 d Lg = 32 d c p

Jean de Bavière, 1389-1417.

1413 1 vx gr de cens = 7,5 vlieguyt

Jean de Heinsberg, 1419-1455.

1423 griffon de Bavière = 10 l 10 s
boddrager = 10 s 6 d
1450 Ch. 338 vlieguit = 4 hellers

Louis de Bourbon, 1456-1482.

Ch. 363 = 6 d
1456 Ch. 366 bons brulés = 6 d
1461 Ch. 340 lion de Bbn = 19 aidants
d de Bbn barre = 1 pat Brab = 2 gr de Flandre
Ch. 346 2 aid de Bbn = 2 pat Brab

Guillaume de la Marck, 1482-1484.

1484 Ch. 370 stoeter = 2 pat Brab
Ch. 371 1/2 stoeter = 1 pat Brab

Jean de la Marck, 1482-1484.

1483 Ch. 373 d fils Mre Guillaume = 2 aidants
Ch. 374 = 1/2 aid

Evrard de la Marck, 1488-1490.

1488 Ch. 379 = 1/2 aid
1489 Ch. 383 d à la truie = 2 pat Brab

Jean de Hornes, 1484-1505.

Ch. 409 petit d Horn = 1/3 pat =8 sols b m = 16 sols
Ch. 412 heaume = 1 patard
1494 1 sol Lg = 2 mites
1 gigot = 3 sols = 6 mites
1494 Ch. 417 nouv blanc Lg = 1/2 aid
421 brulé de Horn = 4 d
1494 423 mite de Hasselt = 1/2 sol Lg
396 pat de Horn à lion = 1 pat bm/m de Brab
401 d de Horn double = 2 patards

Erard de la Marck, 1506-1538.

1511 Ch. 428 2 Erardus = 1 florin Phil. de Brab = 50 s Brab
1511 1 flor comm = 20 patards = 480 sols c m Lg
1512 à 1527 1 florin b m = 2 florins Lg
1 patard b m = 2 patards Lg
1512 Ch. 436 patard
1523 440 grd aid de la Marck = 3 pat Brab = 6 aid 18 sols
1527 441 snaphaen = 6 pat Brat
446 grd d de Monsieur = 9 pat b m ou Brab = 18 pat Lg
447 rosart = 3 pat Brab
1527 431 florin nouv = 30 pat b m
451 2 postulats Erard = 30 pat b m

Corneille de Berghes, 1538-1544.

Ch. 462 2 patards = 8 aidants
463 1 patard = 4 aidants
457 fl de Sevenberg = 24 pat Brab

Georges d'Autriche, 1544-1557.

1545 Ch. 470 florin d'or = 24 patards Brab
471 Joachimdaler = 5 flor 5 aid Lg
475/476 2 patards
1546 472 Joachimdaler
482 3 patards
497 brulé = 2 sols = 1/12 aidant
1547 474 4 patards
1552 487 daler ad leg imp

489 1/2 patard
488 schrickelbergh de Lg = 5 patards = 17 aid
1556 490 daler a l i
1556 495 brulé = 1/6 aid = 4 sols
497 = 2 sols

Robert de Berghes, 1557-1564.

1560? 506 sprenger = 5 patards = 26 aid

Gérard de Groesbeek, 1564-1580.

1565 Ch. 521 double brulé = 1/4 pat Lg = 6 sols Lg
511 sprenger = 5 patards
522 mite =brulé = 1/6 pat Lg = 4 sols Lg
524 brulé = 1/12 aid = 2 sols
1565 gigot =8 1/4 pat = 35 aid 6 sols
simple brulé = 1/12 pat Lg = 2 sols Lg
1567 1 pat Brabt = 4 aid Lg
1568 509 florin d'or = florin du Rhin
1570 514 rixdaler imp = 30 patards
1578 518 5pat Brab
525? brulé = 1 aid = 24 sols
518 double brulé = 1/4 pat Brab = 6 sols Lg
1579 1 pat Brab = 24 soz bm = 96 soz Lg

Ernest de Bavière, 1580-1612.

1581 Ch. 527 fl d'or = 10 fl 5 aid m Lg =51 pat 1 liard Brab
531 Bavière ou = 4 vx pat Brab = 24 pat de Lg
Ernestus ou réal = 6 pat courants
1582 533 1/2 id = 2 vx p de Brabt = 3 pat courants
552 brulé = 2/3 aid = 16 sols Lg
534 Bavière = 4 vx pat = 6 pat de Brab
1583 536 1/2 pat Brab =2 aid Lg
1584 554 gigot =mite = 1/2 aid = 12 sols
560 1/4 liard = 6 sols
1592 livre m de Lg = 20 sous m de Lg
florin m de Lg = 20 pat ou aid
aid ou pat de Lg = 24 soz
568 1/3 liard = 8 sols
1600 1 for BB = 4 flo Lg = 20 pat BB
1 pat Brab = 4 aid Lg = 4 liards
1606 562 aidant = liard = 1/4 stuferi = 1/4 patard
563 gigot = 1/2 aidant = 12 sols

1607 540 1 patard = 8 hellers de Cologne
1607 569 liard ou orkinus = 24 s Lg
1607 570 gigot = 12 sous
1609 542 1/2 réal= 3 pat = 4 albus de Cologne
1609 545 2 stuferi
1611 550 teston de Bouillon = 15 patards Brab
547 4 testons de Bouillon = 60 pat Brab

Ferdinand de Bavière, 1612-1650.

1612 Ch. 588 teston de Bouillon = 15 patards BB
1613 594 4 pat BB
1614 579/580 écus d'or Hass = 4 flor 3 pat BB
589 nouv daler (lion) = 30 pat BB
593 1/2 daler = 15 pat
581 florin d'or a l i = type du Rhin
1615 615 1/3 liard = 8 sols
1615 595 1/2 réal a l i = 3 pat BB
597 2 pat a l i = 2 pat BB
1622 591 daler au buste = 30 pat BB
1625 600 rixdaler a l i = 58 pat BB
1629 601 bavière =réal Ferd. = 6 pat 1 liard = 8 albus
1631 ducat a l i Dinant = 5 fl 2,5 pat BB
écu d'or id = 4 fl 7 pat
florin d'or id = 3 fl 12,5 pat
591 daler id = 30 pat
1633 604 patard
1634 582/583 écu d'or Ferdinand
ducaton = 3 fl BB
605 souverain/patagon = 2 fl 8 sols BB
606 escalin = 1/8 patagon = 7,5 pat BB
1635 ducaton Ferdinand = 3 fl 15 pat
souverain =patagon = 3 florins
daler Ferdinand = 32 patards BB
1641 daler Ferdinand = 33 pat
1644 daler Ferdinand = 36 pat
1645 593 demi daler = 18 pat
1645 592 daler Ferdinand = 38 pat
1646 608 daler ND et SL = 2 fl = 40 pat BB
1648 daler Ferdinand = 42 pat
1649 589 daler au lion = 2 fl 1 pat BB = 41 pat

Maximilien Henri de Bavière, 1650-1688.

1650 Ch. 633 ducat a l i Bouillon = 8 fl BB
ducaton = 5 fl BB
écu d'or Max. = 6 fl 10 pat
dalers Max. = 41 pat
636 escalin = 1/8 souv. ou patagon Max. = 10 pat
1656 ducat = 5 fl 15 pat
1661 639 patagon = 4 fl BB
1666 641 ducaton = 5 fl BB
1668 634 ducat au buste = 8 fl BB

Jean Théodore de Bavière, 1744-1763.

1749 Ch. 631 ducat = 8 fl 10 s = 17 escalins
ducaton = 5 fl 5 sous
écu ou patagon = 4 fl 2 sous 2 liards
1750 689 sou = 4 liards
1751 682 plaquette = 5 sous
1752 683 escalin = 10 sous
1753 684 2 escalins = 1 fl carolus = 20 sous

Vacance de 1763.

1763 Ch. 693 ducat a l i = 9 fl BB 7,5 sous
694 écu = 4 fl 10 sous
695 escalin = 12,5 sous

Vacance de 1771.

1771 Ch. 696 ducat a l i = 9 fl BB 10 sous
697 écu = 4 fl 10 sous
698 escalin = 12,5 sous

Vacance de 1784.

1784 Ch. 699 ducat a l i = 9 fl BB 12,5 sous
700 écu = 4 fl 14,5 sous
701 escalin = 13 sous

Vacance de 1792.

1792 Ch. 702 ducat a l i = 10 fl BB
703 écu = 4 fr (ou fl) 14,5 sous
704 escalin = 13 sous

## Valeur des monnaies à leur émission

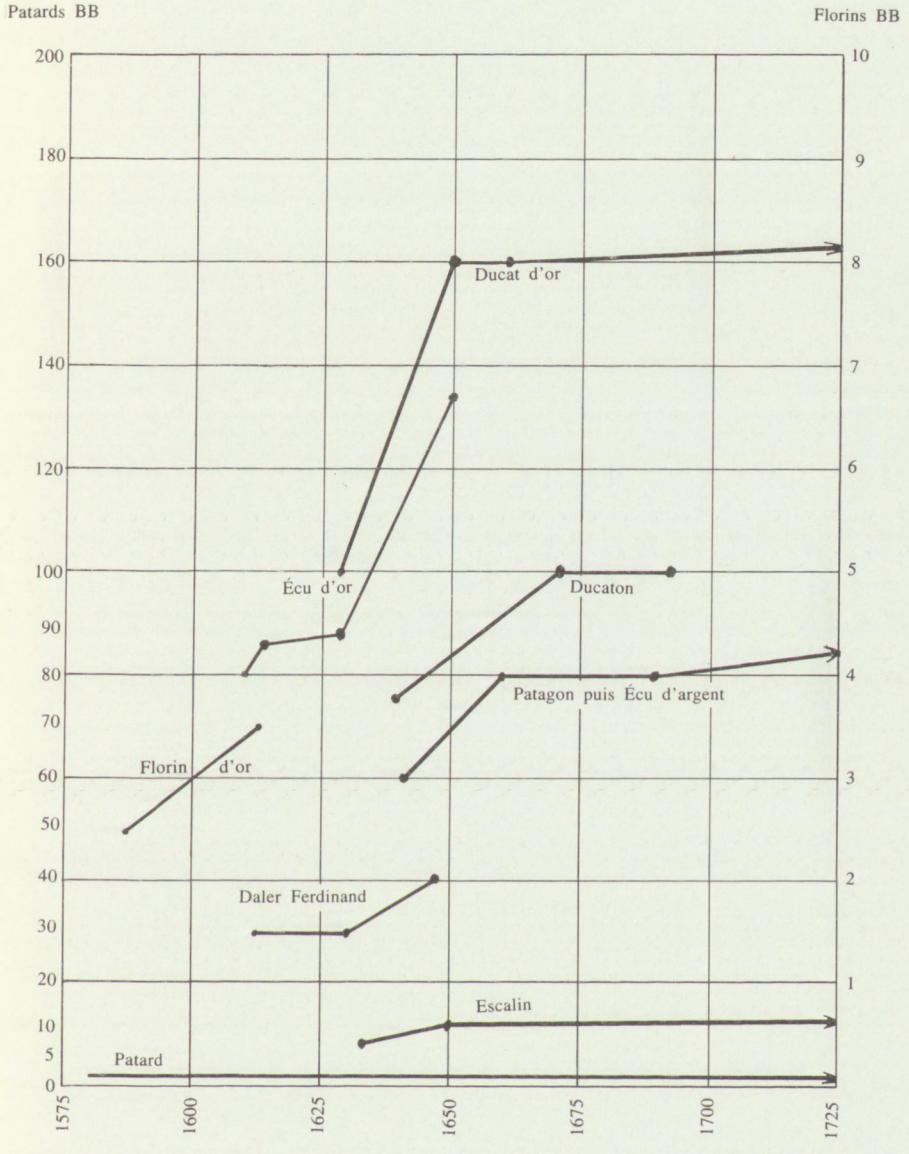

# LE COMPLEXE MILITARO-INDUSTRIEL LIÉGEOIS EN 1814

## À propos d'un mémoire inédit

par Claude GAIER

Les activités industrielles de Liège ont, de longue date, retenu l'attention des observateurs étrangers. Dès le XV^e^ siècle, on trouve en tout cas mention de l'utilisation de ce potentiel manufacturier à des fins militaires (1). Le mémoire que nous analysons ici est un rapport manuscrit destiné au prince souverain des Pays-Bas et rédigé en français en 1814, par Jean Van Swieten, alors capitaine au Second Bataillon Wallon (2).

La carrière de ce personnage est relativement bien connue. Né à Leyde en 1775, de Jan Van Swieten, qui fut directeur de la Société de Physique Expérimentale de Rotterdam, et d'Anna Terborg, notre auteur embrassa la carrière militaire. Sous-lieutenant à dix-neuf ans, il est adjoint à l'Etat-Major de l'armée batave, dont il est démissionnaire, le 25 décembre 1799, avec le grade de capitaine, après avoir mené campagne en 1796, 1797 et 1799. On le retrouve en 1806 comme premier

---

Nous exprimons notre gratitude au Musée de la Vie Wallonne à Liège, détenteur des deux rapports analysés ici (inv. 19 B2. 90450), pour nous avoir autorisé à les photocopier pour la bibliothèque du Musée d'Armes et afin de réaliser cette étude. — Sur leur auteur, Jan Van Swieten, nous sommes redevables de renseignements biographiques et bibliographiques envers M. E.-A. JACOBS, conservateur en chef du Musée Royal de l'Armée et d'Histoire Militaire, à Bruxelles, le Colonel H. L. ZWITZER, chef adjoint du service historique de l'armée de terre néerlandaise, M^lle^ F. van ANROOIJ, chef du service des renseignements de la 2^e^ section des Archives Générales des Pays-Bas, ainsi que le service iconographique de cette institution. Nous remercions également M. Ph. JORIS, conservateur-adjoint du Musée d'Armes, qui a effectué certaines recherches bibliographiques à notre intention.

(1) Durant les guerres bourguignonnes, les vainqueurs ont soin, à plusieurs reprises, de détruire les centres armuriers de la principauté ; cfr C. GAIER, *Le problème de l'origine de l'industrie armurière liégeoise au Moyen Age*, dans *Chronique Archéologique du Pays de Liège*, 1962, pp. 53-65 ; sur l'histoire de l'industrie armurière liégeoise en général, cfr ID., *Quatre siècles d'armurerie liégeoise*, 3^e^ éd., Liège, 1985.

(2) Cfr L. LECONTE, *Les bataillons wallons liégeois en 1814. Origine du 2^e^ puis 3^e^ bataillon d'infanterie belge*, dans *Carnet de la Fourragère*, juin 1953, pp. 440-478. Notice sur Van Swieten, p. 467.

lieutenant adjoint à l'Etat-Major du général Daendels et il s'embarque avec lui, au début de l'année suivante, pour faire une brève campagne aux Indes orientales. Démissionnaire à nouveau en septembre 1807, il sera affecté plus tard au nouveau régiment Wallon Liégeois, avec rang de capitaine au Premier Bataillon.

C'est alors qu'il rédigea les deux rapports dont nous traitons ici. Ce régiment, composé de volontaires mais où, en réalité, les Liégeois furent peu nombreux, avait été levé par le prince souverain Guillaume d'Orange, en février 1814, afin de disposer d'une garnison à Liège qui eut pu faire pièce aux Prussiens, occupant alors les deux rives de la Meuse. Mais ces « alliés », particulièrement envahissants, s'opposèrent à ce cantonnement et les Wallons Liégeois furent envoyés au siège de Maestricht, tenu par les troupes françaises. Le régiment servit, par la suite, de noyau au 2e Bataillon d'Infanterie Belge, qui prit le numéro 3 en avril 1815 et combattit à Waterloo du côté des vainqueurs.

Sur ces entrefaites, J. Van Swieten, polyglotte remarqué par ses supérieurs, était passé avec son grade à l'Etat-Major Général, le 1er mai 1815. En 1826, il fut nommé lieutenant-colonel à l'Etat-Major de l'armée hollandaise. Il décéda probablement en 1846, car l'existence de plusieurs militaires homonymes ne permet pas de déterminer avec certitude si la mention nécrologique se rapporte bien à notre personnage.

Le rapport de Van Swieten comporte deux parties. La première est datée de Liège, le 2 juillet 1814. La seconde, qui se proposait de compléter la première — favorablement reçue par son destinataire princier — a été signée à Maestricht, le 29 septembre de la même année. L'initiative de l'auteur s'explique par le contexte politique de l'époque, auquel, d'ailleurs, il se réfère explicitement. Devant la poussée des Alliés, les troupes françaises avait évacué Liège, occupée, dès le 21 janvier 1814, par le duc Charles-Auguste de Saxe-Weimar et le 3e corps prussien du général von Bülow. Les anciens départements réunis à la France furent bientôt placés sous l'autorité des commissaires des puissances alliées. Le gouvernement général du Bas-Rhin — comprenant les anciens départements de l'Ourthe, de la Roër et de la Meuse Inférieure — échut à la Prusse, tandis que le gouvernorat général des provinces belges fut confié au lieutenant général baron de Vincent. Ces mouvements de troupes et ces répartitions d'obédiences trahissaient en fait un intense jeu diplomatique où les triomphateurs de Napoléon n'entendaient pas renoncer aux avantages territoriaux de leur victoire. Le 31 mai 1814, le gouvernement général de la Belgique put s'étendre sur la rive gauche de la Meuse, obligeant de ce fait les Prussiens à

l'évacuer. Le 1er août, Guillaume d'Orange succéda au baron de Vincent à la tête des provinces belges, toujours en qualité de prince-souverain, car le titre de roi ne lui sera décerné que le 16 mars 1815.

Au moment où Van Swieten prend la plume, en juillet puis en septembre 1814, on savait que de nouveaux territoires allaient être attribués aux Pays-Bas, mais on ignorait encore le tracé de leur frontière avec la Prusse. Or, si la ligne de démarcation suivait la Meuse ou même la Vesdre, une bonne partie du potentiel industriel liégeois risquait de se voir amputée. D'où la nécessité d'envisager les conséquences de ces diverses hypothèses.

Le mémoire de Van Swieten répond à la question suivante : comment le département de l'Ourthe, qui comporte « des établissements qu'on ne trouve que fort rarement ailleurs », peut-il contribuer à rendre le royaume des Pays-Bas autonome en matière d'armements et le hisser au niveau des nations les mieux pourvues dans ce domaine ? Dans ce but, l'auteur donne un bref aperçu rétrospectif de l'industrie armurière liégeoise sous l'Ancien Régime. Il s'étend longuement sur le système instauré par le régime français, brosse ensuite un tableau de la situation en 1814 et, enfin, se livre à une prospective sur les possibilités d'adaptation et, si possible, d'amélioration de cet équipement au service de sa nouvelle patrie.

Notre militaire n'est pas un ingénieur d'armement. C'est un observateur attentif et, semble-t-il, bien informé, qui a mené une sérieuse enquête sur place, interrogeant notamment deux personnages-clés du monde industriel liégeois, dont il sera question ci-après : Cornut de la Fontaine et, surtout, Poncelet-Raunet. Il se réfère également à des publications couvrant des sujets techniques qui intéressent son propos : le « Journal des Mines » de mars 1811, le n° 25 (1810) du « Moniteur Universel » et le n° 63 du « Bulletin de la Société d'Encouragement ». Il a également vu un rapport du directeur de la Monnaie du duc de Nassau-Lisingen au sujet de la presse fournie à cette institution par Poncelet-Raunet, document que ce dernier lui aura sans doute montré. Il faut noter que Van Swieten ne traite pas seulement des fabriques d'armes proprement dites : la Manufacture et la Fonderie de Canons, mais aussi des entreprises susceptibles de contribuer à l'effort de guerre, d'où le titre, résolument actuel dans son expression, que nous avons donné à cet article, parce qu'il traduit bien, pensons-nous, un concept déjà ancien.

Nous résumons ci-après, dans un ordre logique, les informations et les arguments apportés par l'auteur, en amalgamant les deux parties de son rapport.

## L'Ancien Régime

Le système en vigueur avant celui instauré par les Français n'intéresse visiblement pas Van Swieten. Au contraire, il le stigmatise et déconseille vivement de le réinstaurer. C'était le règne de la « fabrication libre », entendez celui de la production familiale à domicile, traditionnel à Liège et dont la pratique n'a pas encore totalement disparu de nos jours. Il n'y avait alors ni norme ni contrôle final, dit-il. La qualité était de ce fait aléatoire. Vingt à vingt-cinq entrepreneurs produisaient, ensemble, quelque cent cinquante mille armes militaires par an, sans compter celles à destination civile. Cette relation, aussi brève soit-elle, s'avère ici exacte. Tout au plus peut-on lui reprocher un jugement qualitatif trop sévère, mais il est vrai que le modèle français, dont Van Swieten se fait l'avocat, présentait à cet égard d'incomparables garanties.

## Le Régime Français

Le gouvernement français avait instauré une « Manufacture d'armes privilégiée » ([3]), qui accordait le monopole de la fabrication du fusil de guerre, modèle 1777, corrigé An IX (on ne produisait pas, à Liège, de pistolet d'ordonnance) à un seul entrepreneur. Celui-ci fabriquait à ses frais, pour le compte et selon les normes de l'Etat, en percevant une commission sur la vente de chaque arme. Il devait disposer d'une fortune personnelle non négligeable, car les investissements lui incombaient. C'était précisément le cas de l'entrepreneur cité par Van Swieten, Auguste-Henri Cornut de la Fontaine, en fait le second en date, car le Liégeois Jean Gosuin l'avait précédé à ce poste ([4]). Fils

---

([3]) Sur la Manufacture d'Armes de Liège, cfr : J. GAIER-LHOEST, *Les ouvriers de la Manufacture d'Armes de guerre de Liège en 1803*, dans *Le Musée d'Armes*, n° 6, 1974, pp. 4-15 ; C. GAIER, *Les tribulations de Guillaume Pelletier, agent de Nicolas-Noël Boutet dans le département de l'Ourthe, ibid.*, n° 18, 1977, pp. 1-8 ; ID., *Note sur la fabrication des « platines identiques » et sur la Manufacture impériale des platines de Liège, ibid.*, n° 24, 1979, pp. 5-9 ; ID., *Un mémoire inédit sur la Manufacture d'Armes de Liège en 1803, ibid.*, n$^{os}$ 42-43, 1984, pp. 17-35 : ID., *La fabrique d'armes de Liège au service de la Révolution et de l'Empire français (1794-1814), Acta n° 2, Commission internationale d'Histoire militaire*, Washington DC, 1975, pp. 109-112 ; ID., *La fabrication du fusil « modèle 1777 » à la Manufacture Impériale d'Armes de Liège en 1810*, Liège, 1977 ; M. DELCOURT et J. HOYOUX, *Pour le bi-centenaire du fusil 77*, dans *Bulletin de la Société Royale « Le Vieux Liège »*, n$^{os}$ 197-198, 1977, pp. 155-162.

([4]) Au sujet de J. Gosuin, cfr P. BARE, *Herstal sous la Révolution liégeoise*, t. I, Liège, 1980, pp. 95 sv. ; t. II, Liège, 1981, pp. 283 sv. ; voir aussi, du même, la série d'articles sur Gosuin, en cours de publication dans la revue *Musée Herstalien*, depuis le n° 30 (avril 1986).

d'« un des plus riches particuliers de France », qui avait fait carrière dans la finance, Cornut bénéficiait « des faveurs et des avantages particuliers » inhérents à sa position sociale.

Ce que l'on appelait alors la Manufacture n'était pas un établissement industriel unique où toutes les opérations étaient concentrées. Il faudra attendre, dans l'armurerie liégeoise, la fin du XIX^e siècle, pour assister à la création d'usines de ce type. Sous l'Empire français, il s'agissait d'un ensemble d'ateliers collectifs et familiaux qui se consacraient, entièrement ou partiellement, à la production du fusil d'ordonnance et qui se trouvaient dispersés dans la ville et sa grande banlieue.

Van Swieten explique qu'il y avait un magasin à Liège, quai Saint-Léonard, où s'effectuaient l'inspection et l'entreposage des armes. Le personnel se composait d'un caissier, d'un comptable et d'un garde-magasin, aux appointements de F 2400 par an, ainsi que d'un second garde-magasin, qui ne percevait que F 1200 par an. Les canons et les baguettes provenaient de petites usines utilisant la force hydraulique de la Vesdre, échelonnées entre Chaudfontaine et Nessonvaux. En fait, on ne fabriquait ni baguettes ni baïonnettes pour les armes de guerre à Liège au début de l'Empire : les premières étaient achetées à Solingen et les secondes à la Manufacture des Lames de Klingenthal, près de Strasbourg. C'est précisément de cette entreprise que l'Etat fit venir, en 1808, un sieur Bick, « chef lamier » pour enseigner aux Liégeois la construction de ces deux accessoires qui, dès lors, furent forgés sur place.

Il y avait cinq usines à Chaudfontaine : trois d'entre elles appartenaient à Gosuin, qui venait de les céder à bail à son successeur, Cornut, pour neuf ans (du 1^er octobre 1813 au 1^er octobre 1822) ; les deux autres étaient la propriété du dénommé Jaspar Crahay. A côté de ces installations plus importantes, on comptait, dans cette localité de la Vesdre, quarante petites forges à canons. L'entrepreneur possédait encore deux usines à Trooz, flanquées de douze petites forges. Il disposait également, pour la sous-traitance, des services de deux usines à Nessonvaux, deux au Ry de Mosbeux et deux à La Brouck (5). La location et l'entretien de l'immeuble du quai Saint-Léonard et des trois usines de Gosuin lui coûtaient, à eux seuls, F 15.000 par an.

---

(5) Sur les usines à canons de fusil de la vallée de la Vesdre, cfr J. STEKKE, *Histoire de Chaudfontaine*, Liège, 1957, pp. 125-137 ; G. HANSOTTE, *L'industrie métallurgique dans la vallée de la Vesdre aux Temps Modernes*, dans *Bull. Arch. Liégeois*, t. 75, 1962, pp. 165-220.

En dehors des canons et des baguettes, les diverses parties de l'arme provenaient de petits ateliers artisanaux et spécialisés : les platines sur la rive droite de la Meuse et le rebord du plateau de Herve (Jupille, Housse, Olne, Blégny), les baïonnettes et les garnitures à Herstal, les bois dans les faubourgs de Liège et le montage dans toute l'agglomération mais surtout à la périphérie.

Toute cette activité occupait, à la fin du Régime Français, 993 ouvriers (dont 250 à 300 en « usine ») et 450 à 500 travailleurs qualifiés de « compagnons » parce qu'ils n'avaient pas encore réalisé leur « chef-d'œuvre », pour lequel ils devaient recevoir l'approbation de l'inspecteur de l'Artillerie. Curieuse survivance du ci-devant régime corporatif ! A noter que tous les ouvriers de la Manufacture étaient exemptés de la conscription, « chose inouie » remarque l'auteur.

Les renseignements fournis par Van Swieten sur la productivité de la Manufacture sont variables : le contrat prévoyait, dit-il, 48.000 fusils par an, mais la capacité annuelle pouvait aller jusqu'à 60 voire 72.000 unités. Par ailleurs, il fait état de 54 à 60.000 canons par an. En fait, les statistiques montrent que la production maximale ne dépassa jamais 44.000 armes ; c'était en 1813. Les méthodes de fabrication et d'inspection qu'il décrit sont conformes au réglement sur le fusil modèle 1777 corrigé An IX (6). Notons au passage que la Manufacture dispose en tout de cinquante bancs de forage, dont vingt-sept sous la dépendance directe de l'entrepreneur, à Chaudfontaine et à Trooz. Chaque banc est armé de cinq à sept postes de forage. En une journée de dix heures de travail, on peut forer six canons par poste en utilisant successivement vingt-quatre forets différents jusqu'à ce que l'on arrive au calibre voulu. Les foreurs sont des gamins de douze à quatorze ans. Une simple multiplication permet de mesurer qu'entre les capacités théoriques de production des machines et les rendements annuels, pourtant flatteurs, avancés par Van Swieten, il y a de la marge : celle-ci résulte du chômage des engins hydrauliques, en période de sécheresse ou de gel, du temps réservé à l'entretien et aux réparations de l'équipement, des malfaçons, etc. Elle dénote aussi que le plan de charge des sous-traitants devait être plutôt réduit.

Les maîtres d'usine autant que les tâcherons à domicile étaient payés à la pièce, par exemple 26 centimes pour le forgeage de la « maquette » de base d'un canon, 1,2803 franc pour le forage, 43 centimes pour le polissage... En outre, il y avait un régisseur pour l'ensemble des usines

(6) Voir H. COTTY, *Mémoire sur la fabrication des armes portatives de guerre*, Paris, 1806.

de Chaudfontaine et de Trooz, un certain Coppenneur, que l'entrepreneur rémunérait à raison de 1.500 francs par an. Le contrôleur en chef de la Manufacture touchait du gouvernement 2.400 francs. Quant à l'entrepreneur, il percevait un bénéfice de vingt pour cents sur le prix de revient (F 24,60) de chaque fusil. L'Etat lui achetait donc les armes au prix unitaire de F 29,50.

L'auteur précise que la plupart des usines à canons de Chaudfontaine ont été montées par l'industriel Poncelet-Raunet. Le fer provenait du duché de Berg et de l'Eifel, l'acier de Remscheid et de Solingen, tandis que le bois se tirait des forêts de l'Ardenne. Le fer de Suède n'était utilisé que pour les « aciers superfins ».

Autre industrie militaire importante créée sous le régime français, la Fonderie de Canons (7). Encouragé directement par l'empereur, mais à l'insu du ministre de la Marine, Jacques-Constantin Périer « grand mécanicien et particulièrement connu par ses constructions de pompes à vapeur », avait reçu 1.700.000 francs pour l'établir à Liège, dans le but d'y couler trois mille pièces d'artillerie pour la flotte d'invasion de l'Angleterre. Installée dans l'ancien couvent de Saint-Léonard, en 1803, la Fonderie s'enlisa pendant deux ans dans des difficultés techniques qui obligèrent Périer à résilier son contrat. Poncelet-Raunet, qui lui avait fourni l'équipement, l'outillage et les matières premières, fut pressenti par le gouvernement pour reprendre la direction de l'entreprise, mais il se désista et ce fut finalement l'Etat qui fit régir l'établissement pour son propre compte.

La Fonderie Impériale de Canons comportait deux bâtiments pour la fonte des pièces, contenant chacun six hauts fourneaux à réverbère, une « fonderie », avec vingt forets et cinq cisailles, actionnés par six machines à vapeur (ayant coûté ensemble plus de 160.000 francs), plusieurs ateliers pour la fabrication des affûts et des projectiles forgés, un bâtiment pour la construction des affûts de marine et, enfin, un dernier bâtiment resté inachevé en 1814. Van Swieten précise que le diamètre des volants des deux grandes machines à vapeur atteignait quinze pieds et douze pieds quatre pouces pour les quatre petites. Les

---

(7) Il n'existe pas d'étude approfondie sur l'histoire de la Fonderie de Canons de Liège (1803-1940). On consultera à ce sujet : V. HUGHENIN, *Het gietwezen in 's Rijks IJzer-Geschutgieterij te Luik...*, La Haye, 1826 ; A. WOLFF, *Fonderie Royale des Canons*, dans *Liège, histoire, arts, lettres, sciences, industrie, travaux publics*, Liège, 1881, pp. 455-461 ; T. GOBERT, *Liège à travers les âges. Les rues de Liège*, nouv. éd., t. 7, Liège, 1976, pp. 250-255 ; J. BROSE, *La Fonderie de Canons*, dans *Si Liège m'était conté*, n° 46, 1973 ; Cdt BEAUJEAN, *La Fonderie Royale de Canons*, dans *La Vie Liégeoise*, février 1974, pp. 3-14 ; mars 1974, pp. 3-15.

cylindres avaient quinze pouces de diamètre. La plupart de ces engins étaient en fer. La description des célèbres rails de la Fonderie de Canons, dont on sait par ailleurs qu'ils furent posés en 1804, est savoureuse dans sa nouveauté : « Le transport des pièces fondues à la forerie a lieu sans le secours de chevaux par le moyen de chemins parfaitement horizontaux dont les lisières sont en fer. Les roues du char conducteur resserées dans cette ornière, 4 hommes suffisent pour traîner une pièce de 8 jusqu'à la forerie ».

La Fonderie employait cent à cent-cinquante personnes. Les simples ouvriers recevaient quotidiennement 1,51 à 1,81 franc pour leurs peines, mais les chefs ouvriers dans les différentes spécialités pouvaient gagner jusqu'à 6 francs par jour.

L'inspection de la production incombait à la Marine car les bouches à feu, toutes en fer fondu (on n'y coulera le bronze qu'à partir de 1835), étaient destinées soit à la Flotte, soit aux batteries côtières. Dans les derniers temps de l'Empire, on travaillait toujours en sous-capacité, avec seulement trois à quatre pièces par jour. On fabriquait des mortiers de 10 pouces de calibre, des pièces, dites à la Dubelloy, de 48 livres de balle, des caronades et surtout les fameux canons-obusiers du général Villantroys, tirant des bombes de 86 kilos à plus de cinq kilomètres ([8]). Toutes les bouches à feu étaient fondues au sable et au châssis, sauf les pièces de 48, moulées quant à elles au noyau de paille et de terre glaise. Les seuls projectiles produits directement à la Fonderie étaient ceux de fer forgé : boîtes à mitraille et surtout boulets ramés, ceux-ci fabriqués à bon marché selon un procédé de Poncelet-Raunet qui, d'ailleurs, fut adopté par l'ensemble de la Marine française. Par contre, les boulets et les bombes étaient coulés à l'extérieur de l'établissement.

Pour l'épreuve, on pratiquait à Liège comme dans le reste de la France : les pièces devaient décharger jusqu'à treize boulets d'un seul coup, avec une charge renforcée bien entendu. Quand on expérimentait une nouvelle qualité de fer, on tirait à outrance en augmentant la charge, jusqu'à six fois, avant de déclarer le canon apte à l'usage.

La Fonderie de Canons consommait des fontes de fer pour une valeur annuelle qui pouvait atteindre 1.200.000 francs. Les frais d'exploitation s'élevaient de 350 à 400.000 francs par an. Le fer provenait des forges

---

([8]) Sur ces canons-obusiers aux effets spectaculaires, cfr M. MEYER, *Manuel historique de la technologie des armes à feu*, 2e partie, Paris, 1869, pp. 195, 228, 253-254 ; J. BOUDRIOT, *L'artillerie à grande portée sous le Ier Empire. Les canons-obusiers du général Villantroys*, dans *Revue de la Société des Amis du Musée de l'Armée*, n° 71, 1967, pp. 24-28. — Ces pièces furent coulées à Douai, à Séville et à Liège.

de Bouvines, de Namur, d'Aywaille, de Chênée et de la vallée de l'Ourthe (9). Le millier de fonte coûtait ordinairement 110 à 120 francs, rendu à la Fonderie. Le bois, tiré des forêts d'Ardenne, servait à confectionner les affûts pour l'établissement, mais aussi pour l'arsenal d'Anvers. La grosse houille, d'origine locale, coûtait dix francs le millier et sept francs pour le menu. Chacune des six machines à vapeur consommait trois mille livres de houille par jour.

Van Swieten consacre beaucoup d'attention aux ateliers et aux activités de Jean-Nicolas Poncelet-Raunet (1763-1821). Originaire du département des Ardennes (10) mais domicilié à Liège depuis 1802, celui-ci s'était fait connaître en France par deux nouveautés techniques : le laminoir à tôle (1791) et la fabrication de l'acier fondu (1810). Associé à l'armurier liégeois Jean Gosuin, il avait équipé ses « usines » de la Vesdre et également outillé la Fonderie de Canons. L'auteur signale que cet industriel a fourni à la Monnaie du duché de Nassau-Lisingen un balancier de 1500 kilos, ainsi qu'un coin d'acier à la Monnaie de Paris, qui a servi à frapper 800.000 pièces de cinq francs. Il a livré de grandes pièces de fonte pour les moulins à vent et hydrauliques de Hollande, ainsi qu'un laminoir destiné à la fabrication des lames de cuivre pour le doublage des vaisseaux de guerre hollandais. Son acier, poussé « au plus haut degré de perfection auquel il soit parvenu sur le Continent » sert à la fabrication des armes (cuirasses, platines, baguettes à fusil), instruments tranchants, limes, pièces d'horlogerie, bijouterie (d'acier), etc. Poncelet, dit Van Swieten, « joint l'aménité du caractère au vrai talent ». C'est lui qui a introduit, ajoute-t-il, la technique du laminage du fer en France et la plupart des usines où l'on pratique cette spécialité ont été construites ou montées par lui. Aussi la production liégeoise de tôle est passée de 250.000 livres par an avant la Révolution à cinq millions de livres en 1814, avec une potentialité de huit millions.

L'auteur attire également l'attention sur la manufacture de fer blanc de Delloye à Huy dont les six usines, sur le Hoyoux, débitent annuellement plus de 1.200.000 livres de produits, soit pour un million de francs.

---

(9) Sur la sidérurgie ancienne de ces régions, cfr : G. HANSOTTE, *Pays de fer et de houille*, et H. HASQUIN, *Déjà puissance industrielle*, dans *La Wallonie, le pays et les hommes : histoire, économies, sociétés*, t. I, Bruxelles, 1975, pp. 269-294 et 313-348 (avec orientations bibliographiques) ; A. M. BOGAERT-DAMIN, *L'industrie du fer du XVI^e siècle à 1815*, Gembloux, 1977 (Wallonie, Art et histoire, fasc. 36).

(10) Cfr L. WILLEM, *L'avénement de l'acier fondu en creuset de Poncelet frères dans l'Empire français et au départ de Liège*, dans *L'Archéologie Industrielle, Dossiers du CACEF*, mars 1978, pp. 38-41.

La « Manufacture et fonderie de zinc » de Jean-Jacques-Daniel Dony trouve aussi sa place dans le rapport de notre militaire ([11]). Il y rappelle l'invention du procédé d'extraction du zinc de la calamine et la concession des mines de la Vieille-Montagne. Dony avait, à Liège, quatorze fours en activité, qui occupaient cent cinquante personnes, et jusqu'à cent ouvriers pour l'extraction et le voiturage du minerai. Faiblement soutenu par l'Etat, à part l'octroi du brevet d'invention (1809), il avait englouti pas moins de 1.800.000 francs dans son projet. Les propos de Van Swieten tendent à indiquer, contrairement aux idées reçues, que le nouveau procédé connut rapidement un succès appréciable. Avant Dony, le commerce du zinc à Paris était monopolisé par Moreau, maire de la ville et régent de la Banque de France. Le métal, qui se vendait alors 36 sous la livre, s'obtient depuis à 18 voire 15 sous. Les applications pratiques, que l'inventeur s'est efforcé de vulgariser, sont nombreuses : couverture de la flèche de la cathédrale de Liège, doublure de citernes, gouttières, pompes, fontaines, chaudrons et batteries de cuisine, baignoires, pendules, bustes (notamment celui de Marie-Louise, pesant 400 livres), doublure de vaisseaux de guerre en lieu et place de cuivre, fourreaux de sabres... Les tôles vendues dans le commerce ont 18 pouces sur 24 (48,8 × 65 cm), avec une épaisseur de 2 à 24 points (0,375 à 4,5 mm), cette dernière utilisée pour les corps de pompe.

Notre rapporteur, et c'est dommage, ne juge pas nécessaire de parler des clouteries ni des fabriques de drap, bien connues précise-t-il dans toute l'Europe. Il note cependant le déclin des premières en faveur des laminoirs, et les progrès spectaculaires des secondes. A ce sujet, il se contente de noter que la manufacture fondée à Liège par la comtesse de Méan « faisait des fournitures immenses en draps pour l'habillement des troupes françaises ». Détail intéressant, certes, mais dont il convient de ne pas exagérer l'importance lorsqu'on lit dans Thomassin que cet établissement n'occupait que 41 ouvriers, avec moins de un pourcent de la production du département de l'Ourthe, dominée par les manufactures de Verviers et d'Eupen.

Enfin, ce panorama des activités industrielles liégeoises sous l'Empire comporte encore deux paragraphes, pour le moins inattendus : les raffineries de sucre de betterave dont deux seulement, celle de Perret et Dodémont et celle de Libert et Marquand ont prouvé leur viabilité et... le peintre d'histoire Henne « auteur de tableaux de 25 à 30 pieds de long

([11]) Voir *Histoire du zinc à Liège*, remarquable catalogue, hélas ronéotypé, de l'exposition du même nom organisée à Liège, du 27 mai au 11 juin 1982, par le service des Affaires culturelles de la Province.

qui ont obtenu plusieurs fois le 1er prix aux expositions annuelles au Musée à Paris » !

## La situation en 1814

L'état de guerre et l'évacuation par les Français ont fortement perturbé les activités qui se développaient naguère dans le département. La Manufacture a cessé ses activités et si des armes d'ordonnance continuent d'être fabriquées, notamment pour le Régiment Wallon, c'est par des ouvriers qui, auparavant, s'occupaient de celles destinées aux civils. Il n'y a d'ailleurs plus d'inspection militaire et la production est mauvaise. Il existait un stock de 60.000 bois de fusil en noyer, 16.000 canons de fusil, 100.000 livres de fer à canons, en barres, quelques milliers de livres d'acier, ainsi que des pièces et des garnitures diverses. D'abord évacuées sur Maestricht par les Français, ces fournitures ont été partiellement restituées à l'entrepreneur, Cornut de la Fontaine. Elles se trouvent désormais dans les magasins de la Manufacture, mais séquestrées par l'administration prussienne.

Concernant la Fonderie de Canons, une partie de son matériel avait également suivi le chemin maestrichtois. Quant aux huit millions de livres de fer, sous forme de gueuses ou de pièces fondues, qui étaient restées sur place, l'administration prussienne les a vendues à des maîtres de forge du pays de Namur. Poncelet-Raunet, encore lui, a été nommé « conservateur » de l'établissement, où il s'efforce de préserver l'outil. Cependant, les pompes à vapeur ont rouillé et sont endommagées. Van Swieten signale que, par ailleurs, le gouverneur von Sack a fait prendre des renseignements sur la Fonderie.

Pour le reste, on signale surtout que l'entreprise de Dony est en chômage et que les deux raffineries sucrières pourraient rouvrir leurs portes si l'on arrivait à freiner par des mesures protectionnistes l'arrivée du sucre exotique.

## Les possibilités futures

Les négociations en cours entre les puissances alliées font peser — nous l'avons mentionné plus haut — une hypothèque sur le complexe militaro-industriel liégeois. En effet, si le souverain des Pays-Bas n'obtenait pas la rive droite de la Meuse, il se verrait privé de la possession des matières premières qui proviennent en grande partie de cette région. Si, d'autre part, la frontière était fixée en suivant la Vesdre à partir de Liège, puis à travers l'Hertogenwald jusque Roermonde, il

perdrait les industries de la rive gauche de ce cours d'eau, y compris surtout celles de Chaudfontaine. L'idéal serait d'annexer l'ensemble de l'ancien évêché de Liège mais, dans l'une ou l'autre des hypothèses d'amputation, il faudrait valoriser au maximum les ressources disponibles. Comment ?

On pourrait envisager de construire des usines hydrauliques de remplacement sur la rive gauche de la Meuse, sur la Méhaigne et le Geer. Mais ces ruisseaux à faible pente ne sont guère favorables à l'entraînement de machines, sans oublier les inconvénients inhérents à ce type de source d'énergie : irrégularité du débit, prise par les glaces, danger de la débâcle... L'éloignement par rapport à Liège constitue un autre handicap, car le transport de matières pondéreuses coûte cher. Van Swieten calcule que l'érection de douze canonneries à cinq forets chacune, plus une usine de maquettage (ébauchage du canon) sur le Geer ou la Méhaigne coûterait 32.000 francs par usine, sans compter l'achat des terrains pour la construction et le logement des ouvriers. En outre, si l'on ajoute l'intérêt du capital à 5 %, les frais d'entretien et de transport, cela représenterait 32.300 francs de dépense annuelle supplémentaire pour l'ensemble de ces établissements.

L'auteur, qui se livre à une série d'autres calculs, aboutit à la conclusion qu'il serait plus rentable de convertir partiellement la Fonderie de Canons en usine à canons de fusils. L'outil pourrait y être remis en état moyennant une centaine de milliers de francs et l'on aurait la possibilité de racheter les stocks de Cornut de la Fontaine. Pour le forage des canons, il suffirait de faire travailler une des machines à vapeur à raison de seize heures par jour et vingt-cinq jours par mois. On produirait ainsi mensuellement cinq à six mille canons de fusil. Une deuxième machine serait tenue en réserve pour suppléer la première en cas d'avarie. Une troisième machine actionnerait les meules pour l'émoulage, et les trois autres resteraient affectées à la fabrication des bouches à feu. Ce système permettrait déjà d'arriver à des prix de revient qui ne dépasseraient pas ceux des produits de Chaudfontaine. Ils seraient, a fortiori, inférieurs à ceux pratiqués par de nouvelles installations sur le Geer ou la Méhaigne. Ils auraient, en outre, l'avantage de concentrer tout le travail en un seul établissement, en y ajoutant, pourquoi pas, la coulée des projectiles, au lieu de la sous-traiter dans le Namurois.

Il y a, par ailleurs, à la Fonderie de Canons, un bâtiment où l'on pourrait entreposer 24 à 30.000 fusils. Il faudrait, en tout cas, assurer une inspection sévère des fabrications. Dans son premier mémoire Van Swieten préconise le rétablissement de la Manufacture privilégiée, sur le modèle français. Dans le second, toutefois, il estime que l'on ne

trouvera pas à Liège de personnes disposant de moyens financiers suffisants pour assumer ce type d'entreprise ; il recommande donc la gestion directe par l'Etat. Quoiqu'il en soit, il conseille de reprendre la fabrication à Liège, pour l'armée des Pays-Bas, du même fusil 1777 corrigé An IX, voire d'y confectionner le pistolet d'ordonnance que l'on n'y avait pas encore produit auparavant.

Autre recommandation : mieux vaudrait utiliser le fer de Suède, meilleur que celui d'entre Meuse et Rhin, et désormais moins cher. Poncelet-Raunet peut en fournir et en faire de l'acier, supérieur à celui de Remscheid ou de Solingen, dont on tirera des baguettes de dusil, des baïonnettes, ainsi que des lames de sabres et d'épées.

Les mémoires de Jan Van Swieten s'avèrent très intéressants à deux titres au moins. D'abord, ils apportent, sur une partie de l'industrie liégeoise à l'époque napoléonienne, un complément d'information non négligeable. Friand de chiffres, même si ceux-ci tiennent plus du calcul boutiquier que du planning à long terme, l'auteur apporte nombre de précisions sur les prix et salaires de son temps. Surtout, il éclaire la carrière de certains chefs d'entreprises qui ont exercé leurs activités dans la région : Poncelet-Raunet, Cornut, Dony, à l'aube des bouleversements du dix-neuvième siècle. Mais, par dessus tout, Van Swieten nous révèle sa personnalité, typiquement paléoindustrielle, pourrait-on dire. Il raisonne, certes, en militaire et borne, en principe, sa vision à celle des produits intéressant les forces armées, mais son jugement est guidé par des considérations qui allaient s'avérer, par la suite, déterminantes dans le processus de modernisation de la société : la notion de rentabilité, celle de normalisation et celle de stratégie industielle. Ces concepts, pris séparément, n'étaient certes pas tout nouveaux à l'époque. Le premier est l'héritage multiséculaire du capitalisme commercial. Le deuxième résulte des efforts de standardisation militaire au XVIII$^{e}$ siècle comme le dernier du mercantilisme des états centralisés. Mais ce qu'il est intéressant d'observer, c'est que la combinaison de ces facteurs aboutit à une mentalité nouvelle qui contient en elle tous les germes du développement futur : rationalisation, productivité, concentration de la main-d'œuvre, machinisme même, encore que, dans ce cas, la pensée de l'auteur reste entachée d'archaïsme. Pour lui, les machines à vapeur de la Fonderie de Canons ne s'imposent pas d'emblée : étant donné leur sous-utilisation, il envisage de les faire servir de substituts aux engins hydrauliques traditionnels pour le cas où ceux-ci ne seraient pas disponibles. En cela, Van Swieten reste bien un homme d'avant la révolution industrielle.

Qu'advint-il de ses projets ? Tout d'abord, ses craintes d'amputations territoriales furent dissipées, puisque l'ancien département de l'Ourthe allait se retrouver en grande partie dans le nouveau royaume des Pays-Bas. La Manufacture d'armes portatives ne fut pas rétablie sous le régime hollandais, en raison de l'opposition farouche des fabricants au monopole d'Etat. Seul P.-J. Malherbe, à Chaudfontaine, hérita des installations de l'ancien entrepreneur mais il ne bénéficia pas du privilège de son prédécesseur. Plus tard, en 1838, lorsque fut créée la Manufacture d'Armes de l'Etat, celle-ci fut entravée dans son développement industriel en raison de son confinement au marché belge, les débouchés à l'étranger, beaucoup plus prometteurs, étant réservés aux entreprises privées. La mécanisation ne s'imposa réellement, dans la fabrication des armes portatives, qu'à partir de la fin du XIX$^{e}$ siècle et les dernières roues à aubes des canonniers de la Vesdre continuèrent de tourner jusqu'en... 1930. La Fonderie Royale de Canons fut la véritable bénéficiaire du régime instauré par le Traité de Vienne. C'est de l'époque hollandaise en effet que datent son véritable essor et son rééquipement, dont témoigne à suffisance l'important ouvrage que lui consacra alors son directeur, le général Hughenin. En cela, on peut considérer que les mémoires de Van Swieten n'auront sans doute pas été étrangers à la prise de conscience par les autorités néerlandaises du potentiel militaro-industriel liégeois.

# L'ALIÉNATION DE LA SEIGNEURIE DE TILLEUR PAR L'ABBAYE DE SAINT-HUBERT

## UN ACTE CAPITAL DE 1603

par Léon HANNECART

Bien que Tilleur apparaisse dans la liste des donations de Walcaud, évêque de Liège, en faveur de l'abbaye bénédictine de Saint-Hubert en 817 (1), les archives sont cependant bien avares de renseignements sur l'histoire ancienne de cette localité.

Des documents, aujourd'hui disparus en partie (2), témoignaient déjà de l'importance des maîtres de fosses au début du XV^e^ s. L'exploitation de la houille et la fabrication de poteries (3) transformèrent rapidement le paysage champêtre, où vignes et houblonnières n'étaient pas absentes. L'abbaye ne semble pas y avoir exploité — comme à Terwagne — de grosses fermes, dont elle tirait de substantiels revenus.

Le monastère hubertin ne fut pas exempt d'avanies et de troubles au cours de sa longue existence ; malgré son statut privilégié, il eut beaucoup à souffrir des nombreuses guerres qui ravagèrent le Luxembourg.

Le raid hollandais sur le haut plateau ardennais en 1602 (4) allait avoir des répercussions sur les destinées de Tilleur.

Parties le 3 novembre 1602 de Nimègue, les troupes hollandaises, composées de détachements français, anglais, écossais, allemands — un millier d'hommes au total — allaient chevaucher sauvagement à travers le Luxembourg et s'attaquer, sans succès, aux villes de Saint-Vith et de Bastogne (5).

---

G. KURTH, *Chartes de l'abbaye de Saint-Hubert en Ardenne*, t. 1, Bruxelles, 1903, p. 6.

(2) Archives de l'Etat à Saint-Hubert (A.E.St-H.), Fonds de l'Abbaye de Saint-Hubert (F.A.St-H.), n^os^ 263, 265, 266.

(3) G. PHILIPPE, *Historique de Tilleur : démographie et population*, in *Annuaire d'histoire liégeoise*, t. V, n° 1, Liège, 1953, p. 86.

(4) H. JACOB, *Les seigneurs de Cobreville en la Prévôté d'Ardenne (1400-1836)*, Cahiers de la Haute-Sure, I, Virton, 1978, p. 82.

(5) J. FELSENHART, *Invasion des Hollandais dans la prévôté de Bastogne et siège de cette ville en 1602*, in E. TANDEL, *Les communes luxembourgeoises*, t. IV, pp. 55-63.

Dom Romuald Hancart, religieux de Saint-Hubert, résuma un demi-siècle plus tard et non sans erreurs, cet épisode (6) :

« ... entrans au duché de Luxembourg avec une armée volante, après avoir surpris et pillé la villette de St Vit, vinrent investir Bastogne en Ardenne l'an 1602. Cependant, une esquade d'environ trois cens hommes se détachans du gros, tira droit à Saint-Hubert, où ils arrivèrent le treizième novembre à l'improveu à la faveur d'un brouillard fors espais, entrans dans le bourg avant qu'on sceut rien de leur arrivée. Mesme trouvant les portes du monastère ouvertes, ils s'en firent les maistres le pillèrent entièrement, saisirent l'abbé qui montait à cheval pour s'évader et le menèrent à Arnhem, ville de Gueldre, où ils le tinrent prisonier l'espace de onze mois et jaçoit que divers princes, mesme Henri IV, roi de France escrivirent diverses lettres aux Estats pour sa liberté, leur remonstrant l'injustice de cette capture, pour estre l'abbaye de Saint-Hubert en pays neutre et nullement sujette aux Espagnols. Si est-ce qu'il ne put jamais obtenir sa liberté, qu'après avoir payé pour rançon, trente six mille libvres et douze mille pour ses despens, les dits Estats usans de plusieurs menaces contre le couvent, mesme de venir brusler entièrement le monastère, s'ils ne furnissoient promptement cette somme..., le conducteur de cette troupe hollandaise, qui pilla le monastère et enleva l'abbée fut un gascon, Quartier Maistre es régimens du Prince d'Orenge, nommé Fougas... ».

Il fallut plus d'une demi-année pour que les religieux se mettent d'accord pour trouver les fonds nécessaires à la libération de leur supérieur. Leur lenteur dut exaspérer les Hollandais, qui menacèrent l'abbaye de représailles, si elle hésitait à racheter la liberté de l'otage.

Ce retard est la conséquence de l'état lamentable des finances du monastère. L'établissement du protestantisme dans les Provinces-Unies entraîna une perte importante de revenus, écornant sérieusement le produit des quêtes. Le passage des huguenots en 1568 avait entraîné la disparition du corps de saint Hubert (7) et l'incendie du complexe abbatial. Les moines avaient dû se résoudre à morceler et à vendre la châsse, où reposait le corps du saint, ainsi que de vendre en 1573, la seigneurie de Lieser en Rhénanie à l'archevêché de Trèves.

En 1581, la ville et le monastère furent pillés par les troupes du seigneur de Cobreville (8), qui ne se comportèrent « ny plus ny moins

(6) A.E.St-H., F.A.St-H., 1530.

(7) M. Dessoy, *Le corps de saint Hubert : Etat de la question*, Saint-Hubert d'ardenne, cahiers d'histoire, t. II, Saint-Hubert, 1978, p. 10.

(8) H. Jacob, *op. cit.*, pp. 40-41.

que des Turcs » ([9]). Toujours en butte à l'hostilité du seigneur de Cobreville, l'abbé Jean Balla dut se résoudre à vendre à vil prix les seigneuries de Rosières et de Morhet et ce, malgré les fortes réticences du chapitre ([10]).

En 1593, la moitié de la seigneurie de Chevauges, près de Sedan, dut également être aliénée pour permettre de payer les régiments qui se logaient dans la Terre. La perspective d'une nouvelle aliénation du patrimoine de l'abbaye n'enchantait pas les moines, mais ils durent se rendre à l'évidence, une nouvelle amputation était inévitable.

Ils trouvèrent en Jean Curtius, un seigneur laïc, qui accepta de payer un prix raisonnable pour une seigneurie assez modeste.

Si l'acte reproduit ci-après parle de la vente de la seigneurie de Tilleur et de l'engagement des dîmes de Givet pour constituer une partie de la rançon, les moines durent également engager les dîmes d'Aye et de Jamodenne pour 3.000 livres, celles d'Ortho pour 3.000, celles d'Abée pour 4.650, la seigneurie de Waha pour 3.000 florins, une rente de 37 muids d'épeautre à Terwagne et une autre de 3 muids à Odet, pour compléter la somme ([11]).

Nous ne disposons pas, comme dans le cas des otages d'Arlon en 1604, de témoignages sur les négociations menées entre les ravisseurs et les moines ([12]).

La vente ne fut pas approuvée rapidement par Rome. Il fallut une démarche commune de Curtius et de l'abbaye pour que sa Sainteté donne en 1606, son accord à la transaction, à la suite d'un rapport d'un protonotaire apostolique, Ursinus a Campo, qui vérifia le bien fondé de l'aliénation ([13]).

On pouvait croire le chapitre clos, mais c'était compter sans la ténacité de Nicolas de Fançon, moine en 1603, abbé en 1610. Visiblement ému par la perte de substance de son établissement, il se fixa comme règle de conduite, la restauration matérielle et spirituelle de son monastère.

La seigneurie de Tilleur passait aux mains de Pierre Curtius le 4 octobre 1617, immédiatement, l'abbaye lui intenta une action au sujet

---

([9]) A.E.St-H., F.A.St-H., 1530.

([10]) L. HANNECART, *L'expansion de l'abbaye de Saint-Hubert à Terwagne sous l'abbé Nicolas de Fançon*, Saint-Hubert d'ardenne, cahiers d'histoire, t. I, Saint-Hubert, 1977, p. 117.

([11]) A.E.St-H., F.A.St-H., 264.

([12]) M. BOURGUIGNON, *La surprise d'Arlon, le 11 novembre 1604, par un parti hollandais*, in *Annales de l'Institut archéologique du Luxembourg*, t. XCV, Arlon, 1964, pp. 28-29.

([13]) A.E.St-H., F.A.St-H., 264.

de deux bonniers de terre, l'action se termina en 1625 à la satisfaction des deux parties. Ayant épousé Isabelle-Margueritte, Elisabeth Curtius, fille de Pierre Curtius, dame de Tilleur depuis 1635, Jean-Baptiste, Ogier de Boisleau fut reçu seigneur de Tilleur le 25 octobre 1639 ([14]).

En 1642, l'abbé de Fançon caressa le projet de faire casser la vente afin de récupérer la seigneurie, mais les avis qu'il recueillit ne lui permirent pas de s'engager dans cette voie. Avec sa mort en 1662, on pourrait croire le chapitre définitivement clos. Il y eut encore un rebondissement : la seigneurie de Tilleur passa en 1704 à Mathieu de Fourneau, qui la céda en 1716 au comte des Ursins et de Beaurieux, son épouse, née de Mérode, céda ses droits à la communauté de Tilleur en 1726. Faute d'héritiers chez les Ursins et après un long procès avec une descendante ([15]), l'abbaye de Saint-Hubert se réintégra sans ses droits à Tilleur en 1753, un bel exemple de ténacité monastique.

*
**

**A.E.St-H., F.A.St-H., 264, original sur parchemin, 605 mm sur 608 mm, trace de 9 sceaux.**

**Au dos « layette 53 D Tilleur, Aliénation de la seigneurie de Tilleur - 1603 - »**

A tous ceulz qui ces présentes lettres verront et orront, le maire et les eschevins de Liège salut en Dieu parmanable et cognissance de vérité, scavoir faisons par devant nous comme par devant chieff, haulte court et Justice comparurent personelement
pour faire ce que cy après sensiet Maître Jehan Dolhen si que constitué pour opérer le subescript des prieur, religieux et professes de l'englieze et monastère de Saint-Hubert en Ardenne avec luy Damp Robert la Vaulx, prieur et Damp Françoy de
Grupont, recepveur du dit monastère et couvent a subescript consentant et accordant d'une part et honorable seigneur Jean Curtius, seigneur d'Oupie, Vivegnis, Grand et Petit Aaz etc... d'autre part, la mesme les dis premiers comparans ont la mesme
reproduy ung act et instrument sur papier passé par les dits prieur, religieux et professes de la dicte maison et monastère du dit Saint-Hubert capitulairement par devant Giele de Buissonville, greffier du dit Saint-Hubert, signé du dit prieur et
de la main du dit Buissonville et séelé en placcart en cirre verde de séel de dit couvent contenans certains contractz et venditions par les dits du dit couvent fait au dit seigneur Curtius le tenure duquel s'ensuyt : Nous Damp Robert delle

([14]) G. PHILIPPET, *Aperçu sur le passé et lieux-dits de Tilleur*, Huy, 1955.
([15]) A.E.St-H., *ibidem*, 268 et 269.

Vaulx, prieur, Damp Henry de Morrymont souppriеur et Damp François de Grupont, Damp Jacque Jacobi, Damp Jean de Roumont, Damp Jean de Marche, Damp Gérard de Fléron, Damp Jean Doultrelouche, Damp Nicolas Fancon, tous presbtres
Frère Phelippe Glain, Frère Thomas Dynoz, Frère Giele Massillon, Frère Jean Gillet, Religieuz professes du couvent et monastère de Saint-Hubert en Ardenne, A tous ceulz qui ces présentes verront ou lire orront, scavoir faisons questans tous au son de cloche spécialement convocquez et capitulairement assemblez dedains nostre chapittre ou avons accoustumez traiter et communicquer les affaires de nostre englieze et monastère le tout après plusieurs préalables
particuliers traictz, débaz et communications en divers fois, à l'effect comme dessoubz, entre noz mesmes aussi et chasque fois conventuelement et capitulairement eu et tenus considérant sérieusement et au plain les insupportables misères
et calamités du présent siècle et siquament l'estat de nostre monastère de temps et heure présent estans natguairres par le pillement, ravage et forcement des soldatz hollandois reduictz à telz termes qu'oultre toutte la violence et déprédation
de nostre maison et de nostre englieze veoir jusques au sacrilège emportement du très august Saint Sacrament de l'aultel, ilz avoient emmenez prisonier Monseigneur notre prélat et mis en leur ferme passé déjà beaucoup de moix en la ville de Arnhem où il est encour présentement, poinct sans grand fraix, despens et scandal, misérablement détenus, sans toutteffois aulcun espoir de sa délivrance ne soit que par le moyen d'une grandissimme et intollérable rançon faire pour quarante milz florins monnoie d'Hollande, laquelle somme si très grande et excessives comme à nous est et sera de tout impossible à recouvrir et furnir, ne soit par quelque tiltre ou assistence d'aliénation de quelcques héritaiges du dit nostre monastère soit par vente ou engaigeure considéré oultre ce les très grieffes menaces des susdits hollandois ennemis à nostre religion et profession ayans iceulx piéca menacé feu et flamme en cas de mort du dit
nostre prélat en la prison ou plus loing delaye tant au dit nostre monastère que noz personnes et subiectz avons finablement ce jourdhuy par commun et très résolu advis et conseil trouvé nécessaire, bon et expédient touteffois soub
le bon plaisir de sa saincteté affin de subvenir az nécessitez susdictes à la dicte somme de quarante mils florins de vendre absolument ou engaiger respectivement au très honorez seigneur Jean Curtius, Seigneur, d'Oupie, Herinne etc. les pièces qui suyveront avec conditions y reprinses : scavoir premier la terre, seignorie, haulteur, préeminence et toutte la jurisdiction de Tileur près Liège avec tout telz cens rentes, émolumens, appendices et dépendances
quelle peult ou doibt avoir et comme nostre officier Jean de Méan, commissaire de Liège, annuelement en nostre nom les cueille, recoive et lève, rien exclus, et ce pour la somme de troix mils florins de brabant courants en la ville
de Liège une fois pour estre iceuls avec aultres deniers subescripts emploiez à la rançon susdite laquele somme nous confessons bonnement, réelement et à nostre contentement avoir receu du dit Curtius à condition que

nous procurerons et obtiendrons la ratiffication et aggréation de ceste vente et deshéritance perpetuele envers sa dicte Saincteté et ce en terme de Noel prochain, veoir touttefois si en cas que sa dicte Saincteté n'accordasse l'aliénation perpetuele mais seulement l'angaigeure de la dicte pièce de Tileur qu'alors nous promettons maintenant pour lors et lors pour maintenant oultre la manyance et joyssance des tiltre et possession de la dicte pièce et ses revenus au dit seigneur Curtius et ses représentans une rente héritauble de cent florins de Brabant sur noz biens scituez au pays et principaulté de Liège, hypotecquée pour y revenir faulte de payement après les termes à escheoir et d'an en an par stiel privilegié, auquel effect noz obligeons nostre terre, seigneurie, terres, boix, mollin, cens, rentes avec touttes appendices que nous avons et possédons à Terwaingne et généralement tous et quelconques noz biens pour y revenir comme dessus dit, davantaige avons cédé, quicté, renoncé et transporté comme par cest, quictons, cédons, renoncons et transportons soub le bon plaisir de sa dicte Saincteté au dit seigneur Curtius et ses représentans à tiltre de bonne, fidèle et léale engaigeur nostre disme soit grande ou petite tele qu'avoir pouvons au lieu de Givet par delà et par deçà la rivière de Meuse, si loing et si large qu'elle s'extend comme l'on at de tout temps accoustumé de lever et recueillier aussi avec la grande, court fonsier et tout drois, appendices, cens et rentes, si aulcuns y avoit, annexé avec toutte la totalité d'icelle et ce pour pris et somme de douze mille florins de Brabant, course de liège comme dessus, qu'il promect nous réelement comptés entre cy et le noel prochain bien entendu qu'il levera et joyra desia du canon provenant ceste année de la dicte disme et ainsy d'an en an consécutivement jusques au remboursement de la dicte somme de douze mils florins lui promectant au surplus de poinct retirer la dicte disme pour la remectre en engaiger à autre sinon pour nostre propre monastère et pour assurance et observance du présent contract avons obligé et obligeons tous et quelconques noz biens meubles et immeubles en tous pays, resortz et provinces scituez et pour le premis réalizer et donner adhéritance avons constitué et par cest constituons noz procureurs, facteurs irrevocables, Maîtres Jean Dolhen et Thomas Wyschart Everard Giel, mayeur de Givet et Jean Boisleaive absens, somme présens et chacun d'eulx pour pardevant toutte court opérer et faire transport au proffit du dit seigneur Curtius et ses représentans ensuyvant la teneur de présent contract promectans de tenir pour bon et stable, tout ce et quant par les dits constituez et chascun d'eulx serat opéré et négocié, le tout fait, passé et arresté sans fraude ny mallengin en tesmoingnaige de tout quoy avons fait applicquer et mectre à ces présentes nostre séel conventuel et fait subsignez le dit damp Robert, notre prieur avec notre greffier de Saint-Hubert promettant aussi de faire advouer ceste présente aliénation et transport et mectre le séel abbatial par nostre dit révérend prélat tout aussy tost qu'il serat de retour et revenu en sa liberté. Ainsy fait, conclus et arresté en l'an de grace mil six centz et troix le vingteseptième jour de juin.

Ainsi subescript et signé Robert la Vaux item aussy G. de Buissonville, greffier du dit Saint-Hubert par ordonnance de nos dits seigneurs de couvent. Et estoit séelé de séel dut dit couvent ainsy que prénarré est. Or est-il que exécutant par le dit maître Jean Dolhen, sa dicte charge et commission luy donnée (entre autres) ainsy que par le susdit instrument est amplement apparant, ossi en présence des dits Dampz Robert et François, Prieur et
recepveur respectivement du dit monastère et couvent a tout le subescript expressement consentant, advouant et accordant, qu'il reportat sus en la main du dit mayeur la Terre, seigneurie, haulteur, préeminence et toutte la
jurisdiction de Tileur près de Liège avec tous telz cens, rentes, émoluments, appendices et dépendances qu'elle peult ou doibt avoir et comme Jean de Méan, commissaire de ceste cité, officier et mayeur du dit Tileur et
annuelement en nom de la dicte maison et monastère, les cuilhe, recoipt et lève sans rien exclure plus amplement ci-dessus exprimé en dit instrument sy les quictat ensuyvant et à l'effect de sa dite charge et commission
les dits maison, monastère, couvent et religieux d'iceluy en deshéritat en nom et proffit du dit seigneur Jean Curtius, là présent, ce acceptant, et ce au moyen et parmy la somme de troix milles florins de brabant une fois que les dits damps Robert et François et religieux du dit couvent en ont du dit seigneur Jean Curtius receu pour les applicquer suyvant l'effect et portance du dit instrument desquelz deniers ilz ont fait et faisent quictance. Auquel le dit seigneur Jean Curtius le dit maire fist et rendit de la dite terre, seigneurie, haulteur, préeminence et jurisdiction du dit Tileur, ensemble de tous, les cens, rentes, émoluments, appendices et dépendances qu'elle peult et doibt avoir don et vesture
ban et paix à droit, à loy et à nostre enseignement, sauve en ce bon droit d'ung chacun et en cas que sa saincteté ne viegne à accorder l'aliénation perpétuele de la dicte terre, seigneurie, haulteur et biens prétouchez de Tileur mais
seulement l'engaigeur de tele dite pièce de Tileur maintenant pour adoncque ludit maître Jean Dolhen, en nom et partie faisant que dessus suyvant sa dite commission at sus reporté ens mains de notre dit mayeur la terre, seigneurie terres, boix, mollin, cens, rentes avec touctes leurs appendices que les dits du dit couvent ont au lieu de Terwaingne et généralement tous et quelconques les biens de la dite maison et monastère mouvans de pays de Liège sy les
quittat à l'effect de la dite comission les dits englize, maison et monastère en des héritat en proffit du dit seigneur Jean Curtius la présent ce acceptant pour (le dit cas advenant) sus prendre et avoir une rente de cent florins de brabant à escheoir d'an
en an et à revenir aux dits biens à faulte de payement d'icelle dite rente par stiel privilégié, pour par le dit seigneur Curtius en joyr avec la maniance et joyssance du tiltre et possession de la dite pièce de Tileur et ses revenus jusques à restitution et
remboursement des dits troix milles florins de brabant et fraix de justice, lettrez et séelz, auquel le dit seigneur Curtius le dit maire fist des dits biens, pour en l'évenement que dessus prendre, avoir et recepvoir la dite rente de cent florins de brabant don et

vesture. Ens le commandat ban et paix, à droit à loy et à notre enseignement sauve le droit de chacun, davantaige lu dit maître Jean Dolhen en qualité susdite at reporté sus en la main de notre dit mayeur, quicté, cédé et et renunché au proffit du dit seigneur Jean Curtius et ses représentans à tiltre
de bonne, fidèle et léale engaigeur la disme soit grande ou petitte, tele que le dit monastère et couvent peulent avoir au lieu de Givet par delà et par deçà la rivière de Meuse, si loing et large qu'elle s'extend comme l'on at de tout temps accoustumé de lever et recuillir
avec aussi la grainge, court fonsier et tous drois appendices, cens et rentes sy aulcuns y avoit annexé, avec toucte la faculté d'icelle sy les quittat et lu dit monastère et couvent en déshétat à l'effect de sa dicte commission en nom et au proffit du dit Jean Curtius la présent ce
pareillement acceptant auquel notre dit mayeur en fist sy avant qui ceulz biens soit mouvant de la Loy de Liège, don et vesture ens le commandat ban et paix à droit et à loy et à nostre enseignement, sauve le droit de chacun laquele dite disme et biens précouchez de Givet, la dite maison et monastère de Saint Hubert porat à tousiours dequicter et redimer parmy au dit seigneur Curtius ou ses ayans causes, rendant et remboursant, la somme de douze mille florins de brabant coursables en liège que pour ce les dits dampz Robert, prieur et Damp François, recceveur confessent
au nom dit du dit seigneur Curtius avoir receu pour les applicquer à la délivrance de leur dit prélat et abbé à l'effect du dit instrument et payant tous fraix de loy, lettres et séelz, finablement le dit maître Jean Dolhen at obligé vers le dit seigneur Curtius ce ossi acceptant
tous et quelconques, les biens meubles et immeubles du dit monastère et couvent en tous pays, ressortz et provinces scituez pour assurance et observation du dit contract et vendage, le tout à l'effect et portance du dit instrument et à la bonne foid lesquelles
réportations, œuvres, obligance et tout ce que suscript est, honorable homme Wynand Michel submayeur de Liège pour le temps en féalté pour noble et honoré seigneur Jean de Méroede, seigneur de Gossencourt, Jehains pour soverain mayeur de Liège mist en le
warde et rettenue de nous les eschevins de Liège qui ad ce faire fummes présents et partant que ce soit ferme choese et estable, sy avons nous, les mayeur et eschevins desseur dits, fait appendre ad ces présentes lettres noz propres séelz en signe de vérité.
Sur l'an de grace de la saincte nativité notre Seigneur Jésu Christ, mille six cenz et troiz de moiz de jullet, le quatrième jour.

# AUX CONFINS DES PRÉVÔTÉS D'ARLON, DE BASTOGNE ET DE LA TERRE DE NEUFCHÂTEAU, LES SEIGNEURIES DU CHÊNE, D'ÉBLY ET DU MONCEAU

par Pierre HANNICK

Les seigneuries du Chêne, d'Ebly et du Monceau dont nous allons essayer de débroussailler le passé reflètent bien la complexité de l'ancien régime. C'est sans doute la raison pour laquelle elles n'ont jamais été étudiées. La notice d'Emile Tandel (1) sur Juseret livre des éléments sans les relier entre eux; l'abbé Léon Hector s'intéresse à Massul dans un cadre strictement local (2). Ebly est plus connu grâce à son église et à l'abbaye d'Orval (3).

Issues du comté de Chiny, conquises par le comte de Luxembourg, les seigneuries du Chêne, d'Ebly et de Massul se sont disloquées rapidement. Au XVII[e] siècle, un descendant de franc-homme du nom de Robert du Monceau va s'efforcer de reconstituer un ensemble seigneurial entre les prévôtés d'Arlon, de Bastogne et la terre de Neufchâteau. Comme tout ce qui est factice, les biens-fonds relevant du Monceau seront le plus souvent entremêlés à ceux de Neufchâteau (4), partant impossibles à fixer sur une carte.

Résidant au Monceau, dans le village de Juseret, Robert du Monceau, franc-homme non jugeable de la Salle de Bastogne (5) avait acheté à Jean-Servais Lachen de Wampach, en 1605, la seigneurie foncière de Lahérie relevant en fief de Neufchâteau (6). En 1626, il obtient du roi d'Espagne l'engagère des villages de Bercheux, Juseret et Lescheret (7) pour 1700 florins. Mais les habitants font annuler cette aliénation en

(1) E. TANDEL, *Les communes luxembourgeoises*, t. VIa, 1893, p. 124-143.

(2) L. HECTOR, *Massul et Molinfaing à travers les âges*, Arlon, 1968, 123 p.

(3) *Le domaine d'Orval (II). L'économie d'Orval à travers les siècles. Les églises : architecture*, s.l., 1978, p. 28-32.

(4) A.E. Arlon, Cadastre de Marie-Thérèse, 36.

(5) L. LEFEBVRE, *Les francs-hommes du Luxembourg*, dans *Annales de l'Institut archéologique du Luxembourg*, t. LXXXVI, 1955, p. 75.

(6) P. HANNICK, *Inventaire des archives du château de Grandvoir*, dans *Bulletin de l'Institut archéologique du Luxembourg*, 1968, p. 116, n° 15.

(7) A.E. Arlon, Notariat de Neufchâteau, J. M. Poncelet, n° 3513.

remboursant cette somme. Le 16 février 1629, il acquiert à titre d'engagère tous les droits de haute, moyenne et basse justice sur la mairie d'Ebly, les parties des villages de Massul et Tronquoy dépendant de la prévôté d'Arlon, en plus de sa maison du Monceau, dans la prévôté de Bastogne. Cela correspondait à 22 ménages rapportant une livre de cire par an et par maison ([8]). C'est semble-t-il à la même époque qu'il s'introduit dans la seigneurie du Chêne.

La seigneurie du Chêne s'intercale entre les prévôtés d'Arlon, de Bastogne, la terre de Neufchâteau et la seigneurie de Witry. Au XVIII[e] siècle, elle comprenait les villages du Chêne, de Vaux, une partie d'Ebly et de Maisoncelle et trois habitants de Gennevaux ([9]). D'après le cadastre de Marie-Thérèse, sa superficie était de 2355 journaux 12 verges ([10]) soit plus de 840 hectares ([11]). Les bois occupaient 550 journaux c'est-à-dire plus de 23 % de la surface. La même juridiction comptait 37 maisons en 1766-1767 ([10]). Le dénombrement du bétail effectué à la même date présente un reflet incontestable de l'activité économique. Au village du Chêne, il y avait 37 chevaux, 117 bêtes à cornes, 248 bêtes à laine et 35 porcs; à Vaux, 15 chevaux, 64 bêtes à cornes, 220 bêtes à laine et 14 porcs. A ce troupeau il faut ajouter le cheptel de la baronne de Waha, dame du lieu, soit 4 chevaux, 10 bêtes rouges, 100 bêtes à laine et 6 porcs ([12]).

Le fief même du Chêne était évalué à 2404 florins ([13]) et comportait deux arrière-fiefs, l'un nommé le *Jeune bois* était situé à Remichampagne dans la prévôté de Bastogne, l'autre, *Hinasart*, avançait dans la terre de Neufchâteau ([14]). Un franc-fief se situait à Vaux, évalué à 4252 florins ([15]).

Malgré sa faible étendue, la seigneurie du Chêne a connu un lustre certain par la notoriété de ses seigneurs.

---

([8]) A.E. Arlon, Administration des terres wallonnes des princes de Löwenstein et de Stolberg, II, 8.

([9]) Staatsarchiv Wertheim, Fürstlich Löwenstein-Wertheim-Rosenbergsches Archiv, Rep. 62/300.

([10]) A.E. Arlon, Cadastre de Marie-Thérèse, 902.

([11]) Dans la seigneurie du Chêne, 1 journal vaut 864 verges de 8 pieds de saint Lambert (A.E.A., Cadastre de Marie-Thérèse, 352). J. RUWET et C. BRUNEEL, *Le duché de Luxembourg à la fin de l'ancien régime. Atlas de géographie historique*, fasc. 1 : *Introduction*, p. 137 fournissent une table de conversion.

([12]) A.E. Arlon, Cadastre de Marie-Thérèse, 352.

([13]) A.E. Arlon, Cadastre de Marie-Thérèse, 352, tab. 2.

([14]) A.E. Arlon, Conseil de Luxembourg, Affaires politiques et administratives, Chêne, 2.

([15]) A.E. Arlon, Cadastre de Marie-Thérèse, 352, tab. 1.

Il paraît vraisemblable que les seigneuries du Chêne, d'Ebly et de Witry trouvent une origine commune dans le comté de Chiny. Peut-être même ont-elles été liées à ce qui deviendra la terre de Neufchâteau. Cette hypothèse n'est pas infirmée du point de vue ecclésiastique. La paroisse d'Ebly comprenait aussi Maisoncelle, Vaux et le Chêne ; elle serait une filiale de l'église de Longlier ([16]). Witry par contre dépendait du diocèse de Liège ([17]). La répartition des dîmes ne peut nous fournir aucune indication puisque le prieuré du Val-des-Ecoliers à Houffalize les a reçues de l'ancien curé d'Ebly et de la famille de Soy ([18]).Dans les plaintes adressées au roi de France Louis IX par Thibaut de Bar contre Henri le Blondel, comte de Luxembourg en 1268 ([19]), le Chêne est mentionné : « Ancores se plaint que mesires Walerans dou Chesne, hom le conte de Lucembour a fermei une maison de pierre en sa terre et en soin ban a une leue de tous sens en sa terre et toutes ces choses sunt faites en la grevance le signor de Maliers et par la force le conte et de ses gens » ([20]). Ce texte nous apprend que Waleran a construit une maison forte, dont l'existence est attestée jusqu'au XVII[e] siècle et que le Chêne a échappé aux seigneurs de Mellier et aux comtes de Bar pour entrer dans la mouvance de Luxembourg et d'Arlon. Cette interprétation est confirmée par le dénombrement fait en février 1480 dans lequel « le château de Chêne situé au délà d'Anlier » et le « village d'Ebly près de Chêne » sont repris parmi les fiefs dépendant de la prévôté d'Arlon ([21]).

Développer ici la succession des seigneurs n'est pas possible. Nous allons simplement tenter d'établir les filiations entre les familles qui se sont succédé.

Par le mariage, avant 1303, de Philippe du Chêne et de l'héritière de Soleuvre, les deux seigneuries vont être liées pour plusieurs siècles ([22]).

---

([16]) H. MÜLLER, *Die wallonischen Dekanate des Erzbistums Trier. Untersuchungen zur Pfarr- und Siedlungsgeschichte*, p. 397.

([17]) A. DEBLON, *Le diocèse de Liège en 1789. Carte et notice.*

([18]) A.E. Arlon, Prieuré du Val-des-Ecoliers à Houffalize, regeste 62.

([19]) J. GOEDERT, *La formation territoriale du pays de Luxembourg*, 1963, p. 81.

([20]) C. WAMPACH, *Urkunden- und Quellenbuch zur Geschichte der altluxemburgischen Territorien bis zur burgundischen Zeit*, t. IV, 1940, p. 92.

([21]) E. TANDEL, *Les communes luxembourgeoises*, t. II, p. 6 ; A. VERKOOREN, *Inventaire des chartes et cartulaires du Luxembourg*, t. V, p. 52-53 ; J. C. KOHN, *Histoire des seigneurs et de la seigneurie de La Grange*, t. I, 1899, p. 61, n. 5 reproduit un extrait du manuscrit Blanchart qui confirme les origines du Chêne et sa dépendance vis-à-vis d'Arlon.

([22]) R. KLEIN, *Zur Geschichte der Herren von Kayl*, dans *Hémecht*, 1978, p. 278. Un schéma indique les rapports entre les familles de Kayl, Bettembourg, Soleuvre et Chêne. Un tableau généalogique de la descendance de Philippe du Chêne figure dans J. C. KOHN, *La Grange*, I, p. 50.

Jusqu'à l'octroi du 18 octobre 1735, il n'y a pas de signe patibulaire au Chêne ([23]). C'est à Soleuvre que les exécutions se font ([24]). A la famille du Chêne-Soleuvre succède la dynastie d'Orley, seigneurs de Linster ([25]) et de Laval. La seigneurie du Chêne tombe dans l'indivision en 1437 avec les deux frères Guillaume et Jean d'Orley. En 1452, ce dernier cède ses droits sur la moitié de la seigneurie à son beau-frère Jean de Boulay, seigneur de Soleuvre, Berbourg et Dudelange ([26]). Une sentence du Conseil de Luxembourg prononcée le 28 juin 1463 ([27]) ordonne aux Orley d'abandonner la moitié du Chêne qu'ils détiennent encore, au profit des héritiers de Boulay, en l'occurrence les seigneurs de Breux ([28]) et les Chinery, seigneurs de La Grange, Soleuvre, Kayl et Tétange. En 1467, Louis de Chinery fait relief de sa maison de La Grange, de ses parts à Fontois, Berwart et à Soleuvre ainsi que de la seigneurie du Chêne ([29]) qu'il a reçues à la suite d'un accord intervenu le 17 avril 1461 ([30]). De 1476 à 1512, Frédéric et Georges de Brandenbourg, petits-fils de Louis de Chinery détiennent le Chêne ([31]). Un nouvel arrangement familial le 31 octobre 1512 remet la seigneurie aux mains des filles de Jean de Chinery ([32]). C'est ainsi que Nicolas de Naves, président du Conseil de Luxembourg en 1531 puis son fils Jean, greffier au même conseil sont devenus seigneurs du Chêne ([33]). La petite terre retombe dans l'indivision avec Dorothée de Naves, épouse de Gérard de Schwartzenberg, seigneur de Fischbach et justicier des nobles à Luxembourg et Simon Rodolphe de Schomberg, époux de Madeleine de Naves. Parmi les descendants de ce dernier figurent comme seigneurs du Chêne, Frédéric de Schomberg, maréchal de

([23]) A.E. Arlon, Justices subalternes 524, f° 4.

([24]) J. C. KOHN, *La Grange*, t. I, p. 61, n. 5.

([25]) M. PRIM-WELTER, *Zur Geschichte der Herrschaft Linster*, 1981, p. 62-63.

([26]) J. C. KOHN, *La Grange*, t. I, p. 307, n.l. ; ID., *Monographie de la seigneurie de Dudelange ou Mont-Saint-Jean*, 1894, p. 88 ; J. VANNERUS, *La famille de Welchenhausen et les seigneuries de Noville-lez-Bastogne et de Laval-lez-Remagne*, dans *Annales de l'Institut archéologique du Luxembourg*, t. XLVI, 1911, p. 178.

([27]) Le texte de cette sentence est publié par KOHN, *La Grange*, t. I, p. 301-307.

([28]) Cfr L. SCHAUDEL, *La seigneurie de Breux*, dans *Annales de l'Institut archéologique du Luxembourg*, t. XLI, 1906, p. 139.

([29]) F. X. WÜRTH-PAQUET et N. VAN WERVEKE, *Archives de Clervaux*, dans *Publications de la Section historique de l'Institut G. D. de Luxembourg*, t. 36, n° 1236 ; J. B. WEYRICH, *Schloss und Schlossherrschaft Berwart*, 1933, p. 16.

([30]) F. X. WÜRTH-PAQUET et N. VAN WERVEKE, *Archives de Clervaux*, n° 1110.

([31]) J. VANNERUS, *La famille de Brandenbourg*, dans *Annuaire de la noblesse belge*, 1926, p. 103.

([32]) F. X. WÜRTH-PAQUET et N. VAN WERVEKE, *Archives de Clervaux*, n° 1593.

([33]) Cfr J. B. WEYRICH, *Schloss und Schlossherrschaft Berwart*, p. 29, note. Nicolas et Jean de Naves figurent dans la *Biographie nationale de Belgique*, t. XV, col. 497-505.

France puis son fils Meinhard, général des forces d'Angleterre et d'Ecosse qui soutinrent un long procès devant le grand Conseil de Malines pour récupérer leur part dans la succession de Maximilien-Emmanuel de Schomberg ([34]).

En 1629, Dorothée de Naves avait engagé sa part du Chêne pour pouvoir acquérir la seigneurie de Bertrange ([35]). Jean Modart, officier et mayeur du Chêne et Robert du Monceau ont pu être les bénéficiaires de cette engagère car ils détiennent chacun un quart de la seigneurie à la fin du XVII[e] siècle. Les Schomberg ont dû céder un autre quart à la famille de Gorcy. François de Bernard, seigneur de Gorcy en partie est condamné en 1700 à laisser ce quart à Jean-Baptiste de Baillet, seigneur de Latour ([36]). Cette part aboutit aussi à Robert du Monceau. A la suite de son mariage avec Marie-Joseph de Modart, douairière de Waha, en 1725 ([37]), Robert-Joseph du Monceau reçoit un nouveau quart, à l'exception toutefois d'un douzième de ce quart, appartenant aux Everlange-Witry ([38]). Le dernier quart que tenaient les Sötern, héritiers des Schomberg est adjugé à du Monceau par une sentence du grand Conseil de Malines le 1[er] octobre 1735 ([39]). La seigneurie du Chêne était ainsi presque reconstituée.

Dès le 5 octobre 1735, du Monceau présenta une requête à l'empereur pour obtenir le titre de comte et pouvoir donner son nom à ses terres ([40]). Cela lui fut accordé par lettres du 15 février 1736 ([41]). Le 18 octobre 1735, il est autorisé à ériger un signe patibulaire au Chêne ([42]).

Au XVIII[e] siècle, les du Monceau avaient quitté Juseret pour résider à Vaux, dans un château qu'un incendie ravagea le 4 mars 1889. Un article publié dans l'*Echo du Luxembourg* du 10 mars 1889 nous a laissé une brève description de ce bâtiment et nous donne de sérieuses appréhensions quant à la survie des archives ([43]).

---

([34]) A.E. Arlon, Grand Conseil de Malines, appels de Luxembourg, 219b, 221a.

([35]) A.E. Arlon, Grand Conseil de Malines, appels de Luxembourg, 221a.

([36]) A.E. Arlon, Justices subalternes, 532.

([37]) P. HANNICK, *Inventaire des archives du château de Grandvoir*, dans B.T.I.A.L., 1968, p. 114.

([38]) A.E. Arlon, Seigneurie de Witry, 68.

([39]) A.E. Arlon, Justices subalternes, 524, f° 1.

([40]) P. HANNICK, *Inventaire des archives du château de Grandvoir*, n° 19.

([41]) J. C. LOUTSCH, *Armorial du pays de Luxembourg*, 1974, p. 584 ; C. HUDEMANN-SIMON, *La noblesse luxembourgeoise au XVIII[e] siècle*, dans *Publications de la Section historique de l'Institut G. D. de Luxembourg*, vol. 100, 1985, p. 60.

([42]) A.E. Arlon, Justices subalternes, 524, f° 4.

([43]) L. GOURDET, *Châteaux disparus de la province de Luxembourg*, 1982, p. 75.

Entre la seigneurie du Chêne et la terre de Neufchâteau, s'étirait la modeste seigneurie foncière d'Ebly. Elle comportait seulement une partie des villages d'Ebly et de Maisoncelle, l'autre partie relevant de la seigneurie du Chêne et elle partageait avec la seigneurie de Lahérie les villages de Massul, Tronquoy et Respelt. En 1766, la superficie de cette juridiction est évaluée à 1799 journaux ([44]), soit 641 hectares. Les bois couvraient près de 15 % de la seigneurie et 27 bâtiments sont dénombrés dans le même territoire. En ce qui concerne le bétail, Ebly comptait 147 bêtes à cornes, 498 bêtes à laine, 37 porcs et 4 ânes ; à Maisoncelle, 16 chevaux, 188 bêtes à laine, 13 porcs et 43 bêtes à cornes ([45]).

Les recherches que nous menons au sujet de la terre de Neufchâteau nous ont permis de constater un long itinéraire commun à la seigneurie foncière d'Ebly et au franc-fief de Semel qui, avec sa maison-forte, fut le plus important des fiefs dépendant de Neufchâteau. Cela ne peut être fortuit même si l'explication reste à trouver.

C'est le *Cantatorium sive Chronicon Sancti Huberti* qui, le premier, associe Ebly à Semel : « Dedit Waltero de Ampliz allodium de Senel quod ab antiquo erat addictum et conscriptum prebende fratrum cum tribus solidis » ([46]). Si nous pensons pouvoir identifier *Ampliz* avec *Ebly*, c'est parce que la forme *Ebly* est rare dans les documents. Le plus souvent la localité est appelée *Embly* ou *Ambly*, ce qui a provoqué une confusion permanente avec le village d'Ambly, dans l'actuel canton de Rochefort ([47]).

La famille de Semel a connu une notoriété incontestable au XIII[e] siècle particulièrement : Jean de Semel est prieur bénédictin de Longlier ([48]), son neveu est avoué de Chiny ([49]). A l'aube du XV[e] siècle, Marie de Semel est abbesse de Clairefontaine ([50]). En 1457, devant le siège prévôtal d'Arlon, Jean de Semel vend à Jean Husman, *Furman* d'Arlon une rente de 5 florins du Rhin sur le ban d'Ebly ([51]). Cet acte ne livre aucune précision sur la qualité de Jean de Semel mais la langue allemande utilisée nous laisse croire que l'auteur de la charte ne devait

---

([44]) A.E. Arlon, Cadastre de Marie-Thérèse, 773. Pour la conversion voir note 11.

([45]) A.E. Arlon, Cadastre de Marie-Thérèse, 35.

([46]) Edit. K. HANQUET, C.R.H., in-8°, p. 239, l.12-15.

([47]) Cfr notamment F. PIROTTE et J. BERNARD, *Durbuy : le château, la ville et la communauté des bourgeois de 1500 à 1795*, dans *Annales de l'Institut archéologique du Luxembourg*, t. XCIX, 1968, p. 246.

([48]) *Monasticon belge*, t. V : *Province de Luxembourg*, 1975, p. 115.

([49]) J. VANNERUS, *Les avoués de Luxembourg et de Chiny*, dans *Annales de l'Institut archéologique du Luxembourg*, t. XLIV, 1909, p. 42-44.

([50]) *Monasticon belge*, t. V : *Province de Luxembourg*, 1975, p. 279.

([51]) A.E. Arlon, Justices subalternes, 881.

plus habiter la région de Neufchâteau. La famille Housman qui bénéficie des droits des Semel tant à Ebly qu'à Semel même ([52]) a joué un rôle important à Arlon et à Luxembourg. Un mémoire du XVII[e] siècle fait état d'un Pierre Housman, prévôt de Neufchâteau et seigneur d'Ebly vers 1420. Cela n'est confirmé par aucun document ([53]).

Au début du XVII[e] siècle, Jean du Moulin, féodal de Saint-Hubert, détient le fief de Semel ([54]) et exerce les fonctions de receveur de la seigneurie de Guirsch pour Jean de Cobreville ([55]). Jean du Moulin le jeune cumule les fonctions d'officier de la mairie d'Ebly de la part d'Arlon et de lieutenant-prévôt d'Ivoix où il réside habituellement ([56]). Il avait épousé Jeanne Modart ([57]). A la même époque, Jean Modart est officier des seigneurs du Chêne et mayeur.

Revenons aux Housman et à Antoinette, la fille du greffier du Conseil de Luxembourg ([58]) qui épousa Quelin Le Jeune, de Bomal, premier clerc du greffe du Conseil provincial ([59]) puis greffier de la terre de Durbuy. Le second fils issu de leur mariage, Laurent Le Jeune devint doyen de la collégiale Notre-Dame de Maestricht et se titrait de seigneur d'Ebly. A son décès en 1660, la seigneurie d'Ebly passa aux mains d'Antoine (II) Blanchart, époux de Catherine d'Everlange-Witry ([60]).

En 1604, un quart de la seigneurie d'Ebly est relevé par François Dumont, seigneur de Botassart et de Flassigny-la-Grande ([61]). Ce personnage est connu ([62]) mais nous ne nous expliquons pas sa présence à Ebly. Des éléments de réponse pourraient être trouvés par le biais des Lardenois de Ville ou des Maisières, d'Izier ([63]).

---

([52]) En 1509, le fief de Semel est tenu par Henry Housman, de Namur (A.E. Arlon, Famille Zeebergh 1).

([53]) Renseignement dû à Marcel Bourguignon. Cfr J. VANNÉRUS, *Ancien mémoire généalogique et documents concernant la famille Wiltheim*, dans *Ons Hémecht*, 1902, p. 404-405.

([54]) A.E. Arlon, famille Zeebergh 1.

([55]) H. JACOB, *Les seigneurs de Cobreville en la prévôté d'Ardenne (1400-1836)*, 1978, p. 55.

([56]) A.E. Arlon, Conseil de Luxembourg, Dénombrements de feux, 57.

([57]) A.E. Arlon, Justices subalternes 1881, f° 10.

([58]) J. C. LOUTSCH, *Armorial du pays de Luxembourg*, p. 448-449.

([59]) Renseignement dû à Marcel Bourguignon.

([60]) N. VAN WERVEKE, *Chronique Blanchart*, dans *Publications de la Section historique de l'Institut G. D. de Luxembourg*, t. LII, 1903, p. 102.

([61]) A.E. Arlon, Conseil de Luxembourg, Dénombrements de fiefs, 56.

([62]) Cfr L. CLAUDE, *La seigneurie de Naômé au comté de Chiny. Les seigneuries de Bièvre et de Botassart*, 1981, p. 68-71.

([63]) G. REMACLE, *Une pierre tombale luxembourgeoise*, dans *Bulletin trimestriel de l'Institut archéologique du Luxembourg*, 1952, p. 73-81.

C'est comme héritier des Everlange puis des Modart que Robert-Joseph du Monceau devint seigneur foncier d'Ebly à la fin du XVIII[e] siècle.

Si nous avons pu reconstituer le canevas de l'histoire du Chêne ([64]), Ebly pose encore de nombreuses questions. A travers ces seigneuries, c'est l'ascension sociale d'une famille que l'on suit. Parmi les seigneurs que nous avons fait défiler, la plupart se retrouvent dans les quartiers allemands du Luxembourg, dans le Gutland. La richesse de cette région par rapport à l'Ardenne suffit-elle pour justifier cette présence ou y a-t-il eu à une certaine époque, une volonté politique de marquer cette extrémité septentrionale de la prévôté d'Arlon ?

---

([64]) Les liens entre le Chêne et Witry restent encore à préciser. Les origines paraissent communes (A. LARET-KAYSER, *Entre Bar et Luxembourg : le comté de Chiny des origines à 1300,* Crédit communal, coll. Histoire, n° 72, p. 263). Du point de vue ecclésiastique, en 1766, deux chefs de ménage du Chêne dépendent de la paroisse de Witry (A.G.R., Comité pour le dénombrement du Luxembourg, 65).

# UN HÉRITAGE MAASTRICHTOIS : LE SIÈGE ÉPISCOPAL DE LIÈGE

par Régis DE LA HAYE

Les Maastrichtois et les Liégeois ont au moins une chose en commun : leur chauvinisme. C'est sans doute à cause de cette qualité commune que les relations entre les deux villes, pourtant situées à proximité, ont toujours été empreintes d'ambiguïté : cordiales tout en étant distantes, attachantes tout en étant froides, jalouses et amicales à la fois. Historiquement, les deux villes sont bien mère et fille, avec tout ce que cela comporte de troubles relationnels. Certains Liégeois n'ont jamais accepté que Maastricht fût d'une plus haute antiquité que Liège. Jean d'Outremeuse était de ceux-là, qui écrivit que Maastricht n'avait jamais été qu'un village et par conséquent ne pouvait prétendre au siège épiscopal : « Treit ne fut onques citeit, ains fut toudis, enssi qu'il est maintenant, une opide, c'est I vilhage, et puisqu'ilh ne fut onques citeit, si ne poiot avoir evesque » (1). Les Maastrichtois n'étaient pas plus gentils avec les Liégeois. Jocundus, auteur d'une vie de saint Servais composée à la demande du collège de Saint-Servais, écrit sur la translation du siège épiscopal : « ... ex quo enim tempore pontificalis sedes consilio impiorum alio translata est... » (2). Que Jocundus se garde de citer nommément Liège est encore la moindre de ses impolitesses, mais l'allusion au psaume 1 verset 1 (Beatus vir qui non abiit in consilio impiorum) est plus que perfide, elle est parfaitement indélicate !

Oublions donc quelques instants nos chauvinismes réciproques et abordons le problème avec rigueur et objectivité.

## Le siège épiscopal de Maastricht

N'en déplaise les quelques historiens liégeois dont le chauvinisme faisait partie de la méthodologie, plus personne aujourd'hui ne met en doute la réalité du siège épiscopal de Maastricht (3), tout en étant

(1) A. BORGNET, *Ly Myreur des Histors, chronique de Jean des Preis dit d'Outremeuse*, t. 2 (Bruxelles 1869), p. 66.

(2) IOCUNDI, *Translatio Sancti Servatii, c. 78*, in : *MGH, SS 12*, p. 123.

(3) Pour un *status questionis* sur les évêques de Maastricht, je me permets de renvoyer à mon livre : *De Bisschoppen van Maastricht* (Maastricht 1985 = Vierkant Maastricht

entendu que le terme de « siège » ne doit pas être compris dans son acception moderne, c'est-à-dire juridique, mais doit être vu dans son contexte historique. En effet, les *vitae* des évêques Lambert et Hubert ne nous montrent pas des résidents casaniers, des « managers » administratifs, mais bien au contraire des missionnaires, qui voyageaient beaucoup pour les besoins de la christianisation et visitaient les coins les plus reculés de leur diocèse.

La plus ancienne liste épiscopale du diocèse de Tongres-Maastricht-Liège a été composée vers la fin du X^e^ siècle par le moine Hériger de Lobbes ([4]). Cette liste, qui débutait par saint Materne, premier évêque de Tongres, a été publiée par Hériger dans ses *Gesta Episcoporum Tungrensium, Traiectensium et Leodinensium*. Il s'avère qu'Hériger ignore tout ou presque des plus anciens évêques de Tongres et de Maastricht. Sa chronique fut continuée en 1053 par Anselme, doyen de Saint-Hubert à Liège. Toutes les chroniques et toutes les listes épiscopales, bref tout ce qui a été écrit ultérieurement sur le diocèse de Tongres-Maastricht-Liège est basé sur ces *Gesta* d'Hériger et d'Anselme. Inutile de préciser que les faits rapportés par ces *Gesta* ont été rapidement augmentés et enjolivés de miracles et de multiples invraisemblances historiques. Pour s'en convaincre, il suffit de relire Jean d'Outremeuse !

Les noms donnés par les *Gesta* peuvent être divisés en deux catégories : 1. d'une vingtaine d'évêques, les dix de Tongres et la quasi-totalité des dix premiers de Maastricht, Heriger ne connaît que les noms. Il n'a pas honte à avouer franchement son ignorance. Quelques-uns de ces noms ont été tout simplement usurpés, empruntés aux diocèses voisins, et se sont ainsi trouvés sur notre liste ; 2. pour un certain nombre d'entre eux, il existe une certitude historique : on connaît ces évêques par des sources contemporaines, des documents d'époque ou des *vitae*.

Le but que s'était fixé Hériger en écrivant sa chronique n'était pas tant de rédiger un ouvrage historique selon les rigueurs de la méthodologie

---

n° 5). Voir également : A. J. MUNSTERS, *Verkenning van de middeleeuwse kerk in Limburg*, in : *Limburg's Verleden*, t. II (Maastricht 1967), p. 417-530 (voir notamment les pages 418-438). *Series Episcoporum Ecclesiae Catholicae Occidentalis, ab initio usque ad annum MCXCVIII*, Series V, *Germania*, tomus I, *Archiepiscopatus Coloniensis* (Stuttgart 1982), p. 43-83 (Jean-Louis Kupper). DACL, t. 9, col. 654-656. DACL, t. 10, col. 922-977.

([4]) HERIGERI et ANSELMI, *Gesta Episcoporum Tungrensium, Traiectensium et Leodiensium*, in : *MGH, SS 7*, p. 134-234. Voir sur Hériger et son œuvre : S. BALAU, *Etude critique des sources de l'histoire du pays de Liège au Moyen-Age* (Bruxelles 1902-1903), p. 118-146.

scientifique que de remonter le plus loin possible la chronologie des évêques de Tongres-Maastricht-Liège. Le but de son ouvrage, écrit sur ordre de l'évêque de Liège Notger, était d'égaler les prétentions des diocèses de Trèves et de Cologne : démontrer la filiation apostolique, voire la filiation avec le Prince des Apôtres, saint Pierre en personne. Hériger n'était certes pas le seul ; son époque s'intéressait particulièrement à ce problème de la filiation apostolique. Pour arriver à leurs buts, certains auteurs, un Adhémar de Chabannes (989-1034, donc contemporain d'Hériger) pour ne citer que lui, n'hésitaient pas à produire les faux les plus criants, dans la conviction que les générations postérieures ne s'apercevraient pas de la supercherie (5).

Les sources utilisées par Hériger pour son ouvrage sont bien connues (6). Ce sont notamment des chroniques et des *vitae*, des chartes et même la tradition orale, mais aussi les anciens dyptiques de l'église de Tongres, qui lui ont certainement fourni ce qu'il croyait être les listes des évêques de Tongres et de Maastricht.

Sans aucun doute, Hériger a bien rempli son contrat. Il a reculé les débuts du siège épiscopal de Tongres-Maastricht-Liège jusqu'au premier siècle, au temps des apôtres. Mais on ne connaît que trop bien les faiblesses de sa reconstruction historique. Tongres est le maillon le plus faible dans la succession reliant les évêques de Liège au Prince des Apôtres. Il n'existe aucune preuve de la présence d'un diocèse à Tongres, et pas davantage d'une communauté chrétienne. Au contraire, le « trou » de plusieurs siècles, l'absence de continuité historique, constitue bien le problème majeur de l'historiographie de Tongres (7). Grégoire de Tours, qui écrit vers la fin du VI$^{e}$ siècle, est le premier à mentionner un « Tongres » (*Tungrus oppidum, urbem Tungrorum*) comme la ville épiscopale d'un saint Servais, enterré à Maastricht. A-t-il voulu désigner par là « notre » Tongres, ce camp militaire, devenu un vaste champ de ruines, qui vers 400 disparut complètement des sources écrites, pour réapparaître dans les chroniques au VIII$^{e}$ siècle seulement ? N'oublions pas que Grégoire de Tours relate une tradition orale (*fertur, refertur*) concernant le tombeau d'un homme mort depuis deux siècles ! Il a déjà mal compris le nom de saint Servais (Sanctus Aravatius < Sanctus Servatius). Qu'en est-il dès lors des *Tungri* ? On est en droit de se poser la question.

---

(5) Cf. RHE, t. 53, n° 2, 1985, p. 561.

(6) S. BALAU, *Etude critique des sources de l'histoire du pays de Liège au Moyen-Age* (Bruxelles 1902-1903), p. 125-130.

(7) Henry BAILLIEN, *Tongeren, van Romeinse civitas tot middeleeuwse stad* (Assen 1979).

Selon la liste d'Hériger, dix évêques siégeaient à Tongres. Non seulement on ignore tout de ces dignitaires dont rien ne prouve l'existence historique, pire, il semble bien qu'Hériger se soit contenté de puiser dans les listes épiscopales des diocèses voisins de Cologne, Trèves et Mayence.

1. Saint *Materne* est revendiqué aussi bien par Cologne, Trèves que Tongres. C'est certainement celui de Cologne qui peut prétendre à l'authenticité historique. Le même Materne est commémoré dans les trois diocèses, où sa fête tombe partout le 14 septembre.

2. Saint *Navite* était en réalité un évêque de Trèves.

3. Saint *Marcel* est connu comme évêque de Cologne et de Trèves. Strasbourg vénère également un saint martyr de ce nom.

4. Saint *Métropole* était évêque de Trèves. Son nom figure dans les *acta* du Concile de Cologne de 346.

5. Saint *Séverin* était évêque de Cologne à la fin du IV^e^ siècle. Ce nom figure également sur la liste épiscopale de Trèves.

6. Le nom de saint *Florent* ou *Florentin* peut être emprunté à plusieurs saints : Florent, martyr à Bonn; Florent, évêque de Trèves; Florentin, évêque de Tours.

7. Un saint *Martin* figure sur la liste épiscopale de Mayence.

8. Saint *Maxime* ou *Maximin* ressemble fort à Maximin ou Maximien, évêque de Trèves, et à Maxime, évêque de Mayence.

9. Saint *Valentin* était évêque de Trèves.

10. La liste épiscopale de Tongres s'achève sur saint *Servais*, qui est également le premier évêque sur la liste de Maastricht. Il est le premier à avoir réellement existé.

Inutile de dire que ces évêques de Tongres, dont les noms ont été puisés dans les listes épiscopales des diocèses voisins, ne sont connus d'aucune source antérieure à Hériger. En outre, l'archéologie ne nous fournit aucune trace de vie chrétienne à Tongres à cette époque si reculée ([8]). On sait, en effet, que nos régions n'ont été gagnées au christianisme qu'à partir du VI^e^ siècle, le VII^e^ siècle étant celui des conversions systématiques et massives, voire forcées... ! Mais durant la période antérieure, les chrétiens étaient bien clairsemés dans ce coin perdu de l'Empire Romain.

---

([8]) La personne historique de Saint Servais et la christianisation de la région furent les thèmes d'un colloque, organisé les 8 et 9 novembre 1984 à Tongres et à Maastricht. Les actes de ce colloque ont été publiés sous le titre : *Sint Servatius, bisschop van Tongeren-Maastricht. Het vroegste Christendom in het Maasland* (Borgloon-Rijkel 1986 = *Kunst en Oudheden in Limburg*, 28).

Dixième évêque de Tongres et premier évêque de Maastricht, saint Servais est aussi le premier qu'Hériger connaît mieux. Il relate sa venue à Maastricht, sa mort, son enterrement et la construction de la première église sur sa tombe par l'évêque Monulphe. Mais Hériger ne fait pas preuve d'originalité : il ne fait que copier une vie de saint Servais, basée sur les chapitres que Grégoire de Tours consacre à Maastricht. Au cours des siècles suivants, la légende de saint Servais se développera d'ailleurs à partir des récits de Grégoire de Tours (9), et *seulement* à partir de ces récits. Bien tardivement, au XVI[e] siècle seulement, les savants « redécouvrent » les textes dans lesquels Servais est mentionné pour sa participation aux conciles contre les Ariens. Ces éléments « redécouverts » sont aussitôt intégrés dans l'hagiographie du saint. Tout cela ne peut qu'aiguiser notre sens critique. Quoiqu'unanimement admise par les historiens, l'historicité de saint Servais reste extrêmement fragile.

Après la mort de saint Servais commence une longue période pour laquelle Hériger doit avouer une fois de plus son ignorance. Il commence par une vacance du siège de plus d'un siècle. Il est vrai que pour l'historiographie en général, le V[e] siècle est encore souvent un « trou noir ». A Maastricht cependant, cette lacune du siècle des grandes invasions barbares commence actuellement à se combler, grâce aux recherches archéologiques les plus récentes (10).

Comme successeurs de saint Servais après la vacance, Hériger donne neuf noms, dont il avoue d'ailleurs tout ignorer : Agricole, Urcisin, Designat, Resignat, Sulpice, Quirille, Euchère I[er], Falcon, Euchère II. Dans cette liste, on reconnaît aisément quelques emprunts : Saint Sulpice, dont la date de la fête du 17 janvier prouve l'identité avec saint Sulpice, évêque de Bourges ; Saint Quirille, puisque sa fête tombe le 30 avril, n'est autre que saint Quirin, de Neuss. Enfin, saint Euchère I[er] est identique à saint Euchère, évêque d'Orléans, banni par Charles

---

(9) Deux publications récentes donnent un aperçu du développement de la légende de saint Servais : A. M. KOLDEWEIJ, *Der gude Sente Servas* (Assen-Maastricht 1985) ; Renate KROOS, *Der Schrein des Heiligen Servatius in Maastricht und die vier zugehörigen Reliquiare in Brüssel* (München 1985).

(10) Titus A. S. M. PANHUYSEN, *Maastricht staat op zijn verleden* (Maastricht 1984). Voir aussi les contributions de cet auteur, directeur des services archéologiques de la ville de Maastricht, au bulletin « De Sint Servaas ». De ce même auteur : *Wat weten we over de continuïteit van Maastricht ?*, in : *Sint-Servatius, bisschop van Tongeren-Maastricht. Het vroegste Christendom in het Maasland.* Handelingen van het colloquium te Alden Biesen (Bilzen), Tongeren en Maastricht 1984 (Borgloon-Rijkel 1986 = *Kunst en Oudheden in Limburg*, 28), p. 125-146. Enfin : W. BOPPERT, *Die frühchristlichen Grabinschriften aus der Servatiuskirche in Maastricht, ibidem*, p. 64-96.

Martel et mort à Saint-Trond, ce qui explique sa vénération dans nos contrées ; inutile de préciser que la fête des « deux » Euchère tombe le même jour, le 20 février...

Saint Falcon est le seul personnage dans cette liste qui a droit à notre reconnaissance historique. Nous possédons une lettre de saint Remi, évêque de Reims, adressée à Falcon, lui reprochant d'avoir ordonné des prêtres à Mouzon, et de ce fait avoir empiété sur le diocèse de Reims ([11]). Saint Remi étant décédé en 533, nous pouvons placer l'épiscopat de Falcon dans le premier tiers du VI[e] siècle.

C'est donc au VI[e] siècle seulement que le siège épiscopal est attesté pour la première fois. La liste d'Hériger peut, enfin, être étoffée et complétée par des données contemporaines, confirmant l'historicité de quelques évêques. Ainsi en est-il de saint Domitien, qu'Hériger connaît pour sa participation au concile d'Orléans (549), mais dont il ignore la participation au concile d'Auvergne en 535, dont les *acta* furent signés par Domitien comme suit : *Domicianus in Christi nomine episcopus ecclesiae Tongrorum, quod et Traiecto subscripsi* ([12]).

Saint Monulphe, le successeur de Domitien, nous est surtout connu par les récits de Grégoire de Tours (538-594, évêque de Tours à partir de 573) ([13]). Celui-ci relate la construction d'un *templum magnum*, en remplacement des oratoires en bois qui avaient été érigés auparavant pour couvrir le tombeau de saint Servais. Les fouilles actuellement effectuées à l'intérieur de l'église Saint-Servais semblent bien confirmer les écrits de Grégoire de Tours. Dans le transept nord on a trouvé des murailles pouvant remonter à la fin du VI[e] siècle, l'époque même de saint Monulphe et de Grégoire de Tours. Pour le moment et dans l'état actuel des recherches, on pense que ces murs sont ceux de la première église édifiée sur le cimetière romain puis médiéval, utilisé dès le II[e] siècle, et dans lequel fut enseveli saint Servais ([14]). Cependant, la

---

([11]) AA.SS. Feb. III (Anvers 1658), p. 178 ; Migne, PL 65, col. 968-970 ; MGH Epistolae III, 115.

([12]) MANSI, *Sacrorum Conciliorum nova et amplissima collectio*, t. 8, p. 859-864 ; MGH Legum Sectio III, t. I, *Concilia aevi merovingici*, p. 70, ligne 28. A la place de « quod et Traiecto » on lit aussi : « quod est Traiectum ». Voir par exemple : AA.SS. Maii II (Anvers 1680), p. 149, annotata f.

([13]) Gregorii TURONENSIS, *Historia Francorum*, lib. 2, c. 5, in : MGH, SRM I, p. 66-67 ; *Liber in Gloria Confessorum*, c. 71, in : MGH, SRM I, pars 2, p. 790.

([14]) Voir notamment : W. J. H. VERWERS, *Het grafveld in de Pandhof van de Sint-Servaas te Maastricht. Een voorlopig verslag*, in : *Munsters in de Maasgouw. Archeologie en kerkgeschiedenis in Limburg* (Maastricht 1986 = *Werken uitgegeven door Limburgs Geschied- en Oudheidkundig Genootschap*, n° 9), p. 56-71.

prudence nous invitera à ne nous prononcer définitivement qu'après les fouilles qui restent encore à effectuer dans la nef de l'église.

Les successeurs immédiats de saint Monulphe ne sont pas attestés historiquement : Gondulphe, peut-être identique à un nommé Bettulfus, qui assistait en 614 au concile de Paris ([15]) ; Perpète, que Jean d'Outremeuse confond allègrement avec son homonyme, évêque de Tours ; Ebrégise, qui n'est autre que saint Evergisle, diacre à Cologne ; Jean l'Agneau, qui n'est toujours pas attesté historiquement mais dont la tradition affirme qu'il fut enterré à Huy. Ces quatre évêques ne nous sont pas connus par des documents d'époque, des *vitae* contemporaines ou d'autres mentions dignes de foi.

Saint Amand, originaire d'Aquitaine, est le premier évêque de Maastricht dont nous possédons une *vita* contemporaine, écrite quelques dizaines d'années seulement après sa mort, sa *vita prima* ([16]). Amand ne fut pas longtemps évêque. Au chapitre 18, sa *vita* relate qu'il fut contraint par le roi Sigebert III d'accepter l'épiscopat de Maastricht, mais qu'il quitta le diocèse au bout de trois ans seulement, déçu par la tiédeur et le manque de zèle du clergé local. Saint Amand fut évêque de Maastricht de 647 à 650.

Saint Remacle nous venait également du midi de la France. Il s'est établi dans notre région après avoir été le premier abbé de Solignac, fondé en 632 par saint Eloi, et fut chez nous le fondateur de l'abbaye de Stavelot-Malmédy. Dans les années 650-670 il fut également évêque de Maastricht. Dans les chartes du Cartulaire de Stavelot Remacle figure sous le double titre d'*episcopus et abba* ([17]).

De saint Théodard, nous ignorons pratiquement tout. Il n'est mentionné que dans un acte du Cartulaire de Stavelot ([18]). La plus ancienne *vita Lamberti* nous apprend que Théodard a été le maître de saint Lambert, et qu'il a été assassiné.

Saint Lambert par contre nous est très bien connu, grâce à sa première *vita* rédigée au début du VIII[e] siècle, donc peu de temps après sa mort ([19]). Lambert était Maastrichtois. Il reçut sa formation au palais royal de Maastricht (*in aula regia*) sous les auspices de l'évêque

---

([15]) MGH Legum Sectio III, t. I, *Concilia aevi merovingici*, p. 192, ligne 21.

([16]) MGH, SRM 5, p. 431 sqq. ; AA.SS. Feb. I (Anvers 1658), p. 848-854.

([17]) J. HALKIN, C. G. ROLAND, *Recueil des Chartes de l'Abbaye de Stavelot-Malmédy*, t. I (Bruxelles 1909), p. XX-XXI.

([18]) *Ibidem*, p. 18-23, acte n° 6.

([19]) J. DEMARTEAU, *Saint Théodard et Saint Lambert, vies anciennes* (Liège 1886-1890), d'après le manuscrit de la Bibliothèque Nationale à Paris, ms. lat. 12.598.

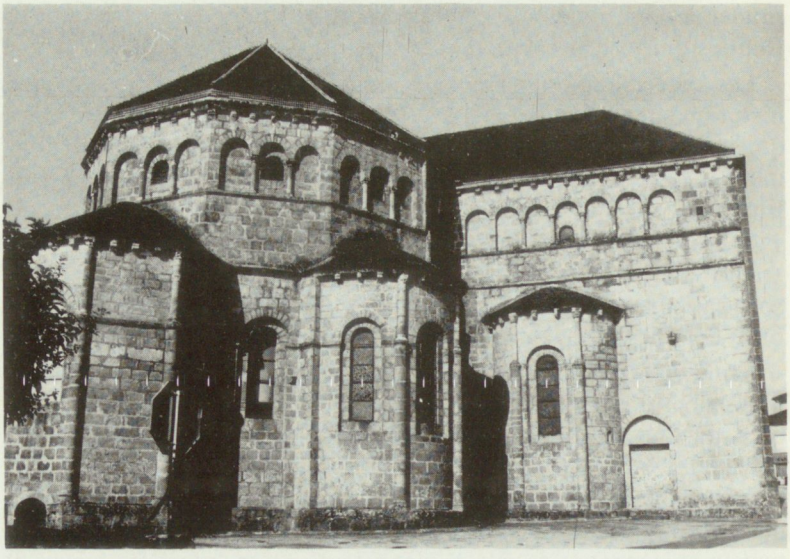

Fig. 1. — L'église abbatiale de Solignac aujourd'hui. C'est d'ici que saint Remacle vint chez nous, pour devenir évêque de Maastricht et fondateur de l'abbaye de Stavelot-Malmédy (photo de l'auteur, 1986).

Théodard. Il était issu des milieux mérovingiens, et la lecture de sa *vita* ne laisse planer aucun doute sur les sentiments d'inimitié qu'il portait aux Carolingiens, les usurpateurs. Suite aux troubles politiques qui marquèrent la mort de Childeric II, en 675, il fut relevé de ses fonctions. Pendant que Pharamond occupait le siège épiscopal de Maastricht, Lambert fut exilé au monastère de Stavelot, où il resta sept années. Ce n'est que vers 682, et ceci grâce à Pépin, que Lambert put de nouveau regagner sa ville de Maastricht et réintégrer ses fonctions. Cette mention mérite une attention particulière : c'est *la dernière fois* que Maastricht est mentionné comme résidence épiscopale.

A la fin de sa vie, Lambert réside à Liège. Le récit de sa vie à Liège et de son martyre comporte *la première mention écrite* de Liège. Après la mort de saint Lambert, sa dépouille fut ramenée à Maastricht, rendue à sa famille et enterrée à Saint-Pierre sous Maastricht dans la tombe de son père : *in tumba patris, una cum ipsius cadavere*.

D'après la *Vita Huberti*, l'épiscopat de Lambert avait duré quarante ans. Lambert est mort peu avant 706, puisqu'en cette année Hubert est

déjà cité comme évêque ([20]). C'est donc vers 700 que Lambert est allé habiter Liège.

L'historiographie traditionnelle considère saint Hubert comme le dernier évêque de Maastricht. Les détails de sa vie nous sont très bien connus, grâce à sa plus ancienne *vita*, écrite peu après sa mort, dans les années 743-750, par l'un de ses compagnons ([21]). Cette vie relate le choix d'Hubert comme successeur de Lambert, le transfert des reliques de saint Lambert de Maastricht à Liège, le travail missionnaire de l'évêque de Liège, enfin sa mort paisible.

Résumons. Si nous comprenons fort bien les raisons qui ont amené Hériger à reculer le plus loin possible dans le temps, jusqu'aux temps apostoliques, les débuts du siège épiscopal de Tongres-Maastricht-Liège, la rigueur historique nous interdit de souscrire sans preuves à la liste qu'il nous fournit, d'autant qu'une grande partie des noms semble bien avoir été empruntée. Ce n'est qu'à partir du premier tiers du VI[e] siècle que l'existence d'un siège épiscopal est attestée dans les sources écrites. Ce siège, bien qu'appelé *tungrensis*, est établi à Maastricht. Les récits de Grégoire de Tours sur la construction par saint Monulphe d'une première église « en dur » sur le tombeau de saint Servais sont confirmés par les premiers résultats des recherches archéologiques actuellement en cours.

Dès lors, seul saint Servais pose encore problème. Il fait figure d'un (trop) lointain précurseur. Il est le seul évêque d'avant le VI[e] siècle dont l'existence historique est connue par d'autres sources. Chacun comprend que le problème de la continuité historique se pose ici avec acuité... !

Quant à Tongres, rien ne prouve la présence d'une communauté chrétienne et *a fortiori* d'un siège épiscopal. Seules des recherches archéologiques sérieuses et systématiques pourront apporter la lumière dans le « black-out » des sources écrites sur Tongres.

## Liège, ville maastrichtoise

Dans son ouvrage, Hériger est parti de ce qu'il savait, pour ensuite remonter dans le temps. Il savait qu'avant de siéger à Liège, les évêques résidaient à Maastricht.

---

([20]) C. WAMPACH, *Geschichte der Grundherrschaft Echternach im Frühmittelalter*, t. 2 (Luxembourg 1930), p. 38-41, acte n° 14.

([21]) Cette vita fut publiée dans : AA.SS. Nov. I (Paris 1887), p. 798-805, et dans : Ch. DE SMEDT, *La vie de saint Hubert, écrite par un auteur contemporain, d'après un manuscrit du Grand Séminaire de Namur*, in : *Bulletin de la Commission Royale d'Histoire*, 4[e] série, t. 5, p. 215-257.

Le transfert du siège épiscopal de Maastricht à Liège est un problème historique qui a toujours laissé perplexes les historiens qui se sont penchés sur la question. Aujourd'hui, nous ne pouvons toujours pas apporter une réponse nette et définitive en ce qui concerne les motifs qui ont présidé au transfert. Mais une analyse attentive et détaillée de la chronologie nous permettra tout au moins de conclure que le transfert fut l'œuvre non pas de saint Hubert, mais de saint Lambert.

Les plus anciennes *vitae* de saint Lambert et de saint Hubert constituent nos meilleures sources pour aborder la question de la résidence de ces deux évêques. On lit dans ces écrits contemporains que durant la seconde période de son épiscopat, après son rétablissement vers 682 sur le siège de Maastricht, Lambert était installé à Liège. Nous apprenons dans le récit de son martyre qu'il y avait ses habitudes (*sicut solebat*, etc.), que par conséquent il avait à Liège sa résidence habituelle. Il y habitait une maison ([22]), y dirigeait une école, et chantait quotidiennement avec sa communauté le saint office. Nous ignorons cependant depuis combien d'années il résidait à Liège.

Saint Hubert, par contre, n'a jamais résidé à Maastricht. Au contraire, la seule résidence dont il est question dans sa *vita* est Liège. Toute la vie pastorale et publique d'Hubert se déroule à Liège. Il n'a jamais résidé à Maastricht. Lorsqu'après une longue préparation saint Hubert décida de transférer la dépouille de son prédécesseur de Maastricht à Liège, le cortège se dirigea *vers* Maastricht (*pergunt ad oppidum, quo in loco sanctus iacebat*), pour *revenir* après l'exhumation du corpus de Lambert (*remeant; ad locum, ubi domnus ipse obiit, remearet*). Le cortège avait donc bien Liège comme point de départ et de retour (*locum sanctae passionis*). Il en est de même pour la procession dont le tracé est également décrit dans cette *vita*. Elle ne partait pas de Maastricht, elle y allait (*veniensque Traiecto*). Enfin, saint Hubert fut enterré à Liège où, déjà de son vivant, il avait fait construire deux églises : Saint-Lambert comme église sépulchrale pour son prédécesseur, et l'église Saint-Pierre où il désirait être enterré lui-même. Après la première mention écrite de Liège dans la *Vita Lamberti*, Maastricht n'est plus jamais cité comme résidence des évêques. Mieux : le fait qu'à Liège on construisait des églises (au pluriel !) prouve que le choix de la nouvelle résidence était définitif.

La chronologie exacte des événements autour du transfert de la résidence est la suivante : 1. Lambert s'établit à Liège, pour des raisons

([22]) Sur cette maison, voir : J. L. KUPPER, *Sources écrites : des origines à 1185*, in : *Les fouilles de la place Saint-Lambert à Liège*, t. 1 (Liège 1984 = Etudes et Recherches Archéologiques de l'Université de Liège, 18), p. 31-34.

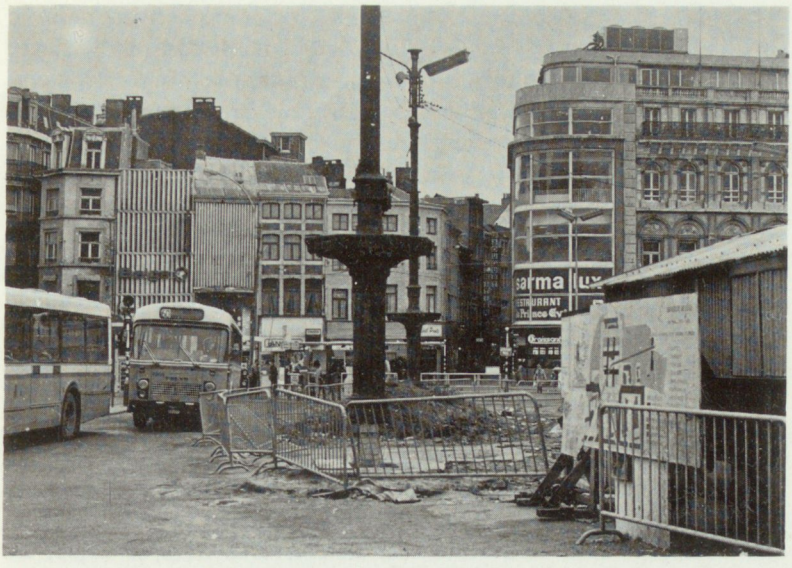

Fig. 2. — On ne le dirait pas, mais la place Saint-Lambert, aujourd'hui un immense arrêt de bus, est bien le *locum sanctae passionis* auquel Liège doit son existence. La mémoire du fondateur et saint patron de la ville n'est pas bien vivace (photo de l'auteur).

que nous ignorons. Depuis ce moment, Maastricht n'est plus mentionné comme résidence épiscopale. 2. Il y subit le martyre ; son corps est rendu à sa famille et enterré à Saint-Pierre près de Maastricht. 3. Hubert, son successeur, a toujours résidé à Liège et n'a jamais habité Maastricht. 4. Hubert fit construire à Liège deux églises, Saint-Lambert et Saint-Pierre. 5. Au cours de la treizième année de son épiscopat, Hubert transféra les reliques de son prédécesseur Lambert de Maastricht à Liège. 6. Dès les premières années de son existence, Liège connut une croissance très rapide, favorisée sans aucun doute par la présence des reliques de saint Lambert.

Il importe de ne pas confondre le transfert du siège épiscopal et la translation des reliques. Si les sources historiques relatent jusque dans ses moindres détails la translation des reliques, il n'en va pas de même pour le transfert de la résidence des évêques dont les sources ne soufflent mot. Si le siège épiscopal avait été transféré officiellement, juridiquement, à l'occasion de la translation des reliques, la *Vita Huberti* en aurait certainement parlé. Le transfert du siège n'a donc rien à voir avec la translation des reliques.

Cependant, depuis plusieurs siècles, les historiens écrivent qu'avec les reliques de son saint prédécesseur, saint Hubert transféra le siège. Le fait que ce dernier transfert ne figure pas dans les sources contemporaines aurait déjà dû éveiller le sens critique de nos confrères. Mais on s'est encore une fois contenté de copier sans vérifier... En effet, le récit sur le transfert du siège est largement apocryphe : on ne le voit apparaître dans l'historiographie que *trois siècles et demi après les faits!* C'était une trouvaille d'Anselme, auteur de la continuation des *Gesta Episcoporum Tungrensium, Traiectensium et Leodinensium* d'Hériger, composée vers le milieu du XI[e] siècle. C'est lui qui le premier se posa la question du moment exact du transfert du siège ([23]). L'opinion d'Anselme ne s'est pas imposée immédiatement. Jocundus (fin XI[e] siècle) cite encore Lambert comme le dernier évêque de Maastricht ([24]). Gilles d'Orval (XIII[e] siècle) relate bien dans son chapitre 22 le transfert des reliques ([25]), mais ne raconte que cinq chapitres plus tard, en outre totalement en dehors du contexte, que saint Hubert avait également transféré le siège. On reconnaît facilement l'interpolation, car Gilles est justement en train de copier les chapitres 10 et 11 de la *Vita Huberti* de Jonas ! Le récit de la translation du siège n'est intégré définitivement dans l'hagiographie de saint Hubert qu'à partir de sa *vita sexta,* du XVI[e] siècle ([26]) !

Depuis lors, on trouve cette opinion chez tous les auteurs qui ont écrit sur la question.

On ne connaît pas les motifs (aucun texte n'en parle) qui ont amené saint Lambert à quitter Maastricht pour s'établir dans cet endroit, si insignifiant qu'il n'est même pas mentionné dans les sources écrites avant la venue de Lambert, si peu connu que le biographe du saint doit encore préciser que l'endroit est situé sur la Meuse : *villa cujus vocabulum est Leodius sita super fluvium qui vocatur Mosa* ([27]). Liège n'est qu'une *villa*...

Jusqu'à preuve du contraire, on doit bien considérer Liège comme une création *ex nihilo* ([28]) des évêques de Maastricht, et plus précisé-

([23]) ANSELMI, *Gesta Episcoporum Leodiensium, c. 16,* in : MGH, SS 7, p. 198.

([24]) IOCUNDI, *Vita Sancti Servatii, c. 144,* éd. P. C. BOEREN, *Jocundus biographe de Saint Servais* (La Haye 1972), p. 207.

([25]) AEGIDII AUREAEVALLENSIS, *Gesta Episcoporum Leodiensium,* in : MGH, SS 25, p. 43-44.

([26]) AA.SS. Nov. I (Paris 1887), p. 836-848.

([27]) J. DEMARTEAU, *Saint Théodard et Saint Lambert, vies anciennes* (Liège 1886-1890), p. 161.

([28]) Sur la première construction de saint Lambert à Liège, voir : L. F. GÉNICOT, *Un groupe épiscopal mérovingien à Liège ? Contribution à l'étude du transfert du siège*

ment, telle est ma conclusion aux termes d'une lecture détaillée des textes, de son premier habitant, saint Lambert. Le fondateur de Liège est donc Maastrichtois.

Liège reçut de Maastricht le schéma de son groupe d'églises. Tout comme à Maastricht, l'église baptismale fut placée sous le vocable de Notre-Dame. La paroisse-mère de Notre-Dame-aux-Fonts fut reconnue comme telle par les 26 paroisses liégeoises ([29]). De son vivant, saint Hubert construisit encore une église Saint-Pierre, copiant en cela le schéma maastrichtois où l'église sépulchrale, bâtie sur le tombeau de saint Servais et dans laquelle furent enterrés certains évêques de Maastricht comme Monulphe, était dédiée, comme on s'accorde généralement à l'admettre, à saint Pierre ([30]), avant d'être dédiée à saint Servais lors de la consécration de l'église romane en 1039.

Si saint Lambert fut le fondateur de Liège, saint Hubert en fut le grand promoteur. Il fit de Liège un *vicus*, puis une véritable grande ville. *Extunc Legia exaltata, et in Urbem est ampliata,* telle fut la fière constatation de l'Auctarium Gemblacense, quelques siècles plus tard ([31]).

Si l'on comprend parfaitement les raisons qui ont présidé au développement rapide de Liège, favorisé par la translation de son saint patron Lambert et par l'établissement définitif de la résidence épiscopale, on n'a toujours pas répondu à la question qui, chronologiquement, est la première : que faisait saint Lambert à Liège ?

Première constatation et elle est d'importance : les sources contemporaines ne nous renseignent pas sur les motifs de la présence de saint Lambert à Liège. Que faisait-il à Liège ? S'était-il replié là pour essayer de se soustraire à la « vendetta » politique dans laquelle il était malgré lui impliqué ([32]) ? S'était-il éloigné de Maastricht pour ne pas subir l'in-

---

*épiscopal par saint Hubert,* in : *Bulletin de la Commission Royale des Monuments et des Sites,* 15 (1964), p. 263-283. Voir aussi le compte rendu des fouilles de la place Saint-Lambert (cf. note 22).

([29]) Sur les paroisses de Liège, voir : T. GOBERT, *Liège à travers les âges,* t. 1 (Bruxelles 1975), p. 203 ; Etienne HÉLIN, *La population des paroisses liégeoises aux XVII^e^ et XVIII^e^ siècles* (Liège 1959) ; Léon LAHAYE, *Les paroisses de Liège,* in : BIAL 46 (1921), p. 1-13. Sur l'église Notre-Dame-aux-Fonts, voir : J. DEMARTEAU, *La première église de Liège,* in : BSAHDL 7 (1892), p. 101-108.

([30]) Sur cette question, voir : M. WERNER, *Der Lütticher Raum in frühkarolingischer Zeit* (Göttingen 1980), p. 248-251 ; J. DEETERS, *Servatiusstift und Stadt Maastricht* (Bonn 1970), p. 24-26.

([31]) SIGEBERTI, *Auctarium Gemblacense,* in : MGH, SS 6, p. 391.

([32]) J. L. KUPPER, *Saint Lambert : de l'histoire à la légende,* in : RHE, vol. 79 (1984), p. 5-49.

fluence des « préfets royaux », comme le suppose B. Fisen ([33]) ? Ou au contraire est-il allé habiter à Liège pour se rapprocher de la résidence carolingienne d'Herstal : « um dem Wohnsitze der Pipine in Herstall ein Stunde näher zu seyn », comme le pense Warnkönig ([34]) ? S'est-il installé à Liège pour se rapprocher des Ardennes et pouvoir combattre plus efficacement le paganisme ([35]) ? Ou pour donner au diocèse un siège plus centralisé ([36]) ? Ou a-t-il voulu s'établir du « bon côté » de la frontière linguistique ([37]) ? Nous n'en savons rien. Beaucoup d'hypothèses ont été avancées au cours des siècles ; certaines semblent d'autant plus invraisemblables qu'elles ne sont pas étayées par les textes. En outre, la plupart de ces auteurs attribuent le transfert du siège

Fig. 3. — La translation de saint Lambert, de Maastricht à Liège. Décoration des stalles de la cathédrale Saint-Paul à Liège, XIX[e] siècle (photo J. Rovers, Maastricht).

([33]) B. Fisen, *Sancta Legia Romanae Ecclesiae Filia sive Historia Ecclesiae Leodiensis*, t. I (Liège 1696), p. 95.

([34]) L. A. Warnkönig, *Beiträge zur Geschichte und Quellenkunde des Lütticher Gewohnheitsrecht* (Freiburg 1838), p. 5.

([35]) H. Gaidoz, *La rage et saint Hubert* (Paris 1887), p. 37.

([36]) F. Baix, *Saint Hubert*, in : *La Terre Wallonne*, t. 19 (1928-1929), p. 173-175 ; E. de Moreau, *Histoire de l'église en Belgique des origines aux débuts du XII[e] siècle*, t. I (Bruxelles 1940), p. 102.

([37]) F. Baix, *Saint Hubert*, in : *La Terre Wallonne*, t. 19 (1928-1929), p. 68 et 70.

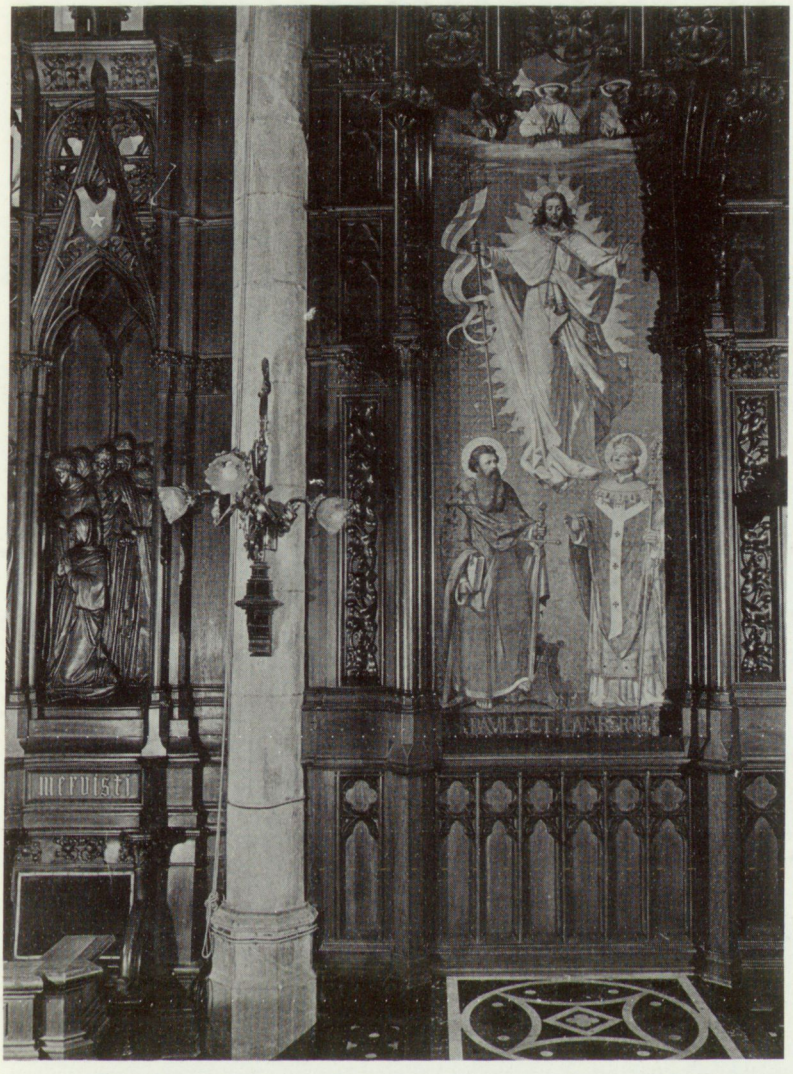

Fig. 4. — Les stalles de la cathédrale de Liège (XIX[e] siècle) confèrent toujours une place d'honneur à Maastricht. Le siège surmonté du blason de Maastricht est ostensiblement décalé et séparé des autres sièges, et occupe la place d'honneur juste à côté du siège de l'évêque (photo J. Rovers, Maastricht).

non à saint Lambert mais à saint Hubert, opinion qui fausse le raisonnement, puisqu'elle part d'une chronologie erronée.

Au milieu de toutes ces incertitudes, une chose est certaine : l'établissement d'un évêché dans un hameau était contraire à la législation de l'église. « Liège, à cette époque, n'était qu'un village, et les canons défendaient d'établir les diocèses dans les villages » : Godefroid Kurth est parfaitement conscient du problème ([38]). En effet, le concile de Sardique de 343 (auquel participait saint Servais !) avait décrété que les évêchés ne pouvaient être établis que dans des villes suffisamment importantes. Un évêque ne devait pas siéger dans un village ou même une petite ville (κώμῃ ἢ βραχείᾳ πολέι), qui pouvait être desservi par un seul prêtre ([39]). Or, tel était bien le cas à Liège, hameau que rien ne prédestinait à devenir le chef-lieu d'un diocèse.

Reste encore une anomalie. Longtemps encore après leur installation à Liège, les évêques ont continué à s'appeler *tungrenses*. Ce n'est qu'en 866 que pour la première fois un évêque osa se dire *leodiensis*, mais encore en combinaison avec l'ancienne dénomination : *tungrensis seu leticensis* ([40]). Et ce n'est qu'en 898 que, pour la première fois, on laissa tomber le mot *tungrensis* ([41]). Pourtant, l'usage resta en vigueur longtemps. Ainsi, en 1006, Notger s'appela *Tungrensis seu Leodiensis episcopus* ([42])... La dernière fois qu'un évêque de Liège est appelé *tungrensis* est en 1070 ([43]) !

Le fait que les évêques aient conservé aussi longtemps leur dénomination *tungrenses* a fait dire à certains historiens liégeois que non pas Maastricht, mais Tongres était la véritable cité épiscopale, le siège juridique. Cette question fut l'un des éléments de la violente polémique qui opposa, tout au long des XVII[e] et XVIII[e] siècles, historiens de Liège et de Maastricht, autour des Jésuites des deux villes (Fisen et Foullon pour Liège, Henschenius et Dolmans pour Maastricht), et fut de ce fait traitée par l'auteur liégeois De Crassier de *quaestio jesuitica*. Cette polémique, excessive et inutile sur bien des points, en outre troublée par le manque de rigueur méthodologique, fut encore aggravée à Maastricht même par le « derby » entre les deux chapitres, Notre-Dame et Saint-Servais, qui prétendaient tous les deux que leur église était l'antique cathédrale des évêques de Maastricht ([44]).

---

([38]) G. KURTH, *La cité de Liège au Moyen-Age*, t. 1 (Liège 1909), p. 19.

([39]) Migne PG, t. 137, col. 1443-1444.

([40]) MGH Diplomatum Karolinorum, t. III (Lotharius II), acte 29, p. 432.

([41]) S. BORMANS, E. SCHOOLMEESTERS, *Cartulaire de l'église Saint-Lambert de Liège*, t. 1 (Bruxelles 1893), acte VI, p. 8-9.

([42]) *Ibidem*, acte XVIII, p. 25-27.

([43]) *Ibidem*, acte XXIV, p. 34-35.

([44]) Sur toutes ces polémiques, voir dans mon livre « De Bisschoppen van Maastricht » les pp. 99-114.

**Maastricht, ville liégeoise**

Les évêques de Liège ont toujours conservé des droits à Maastricht. Vers 985, Otton III confirma Notger, *Tungrensis seu Leodiensis ecclesie venerabilis episcopus,* dans ses droits régaliens sur Maastricht, notamment la frappe de la monnaie et le droit de péage sur le trafic fluvial et sur le pont de Maastricht ([45]).

C'est l'église Notre-Dame, l'ancienne « cathédrale » et église baptismale primitive, qui est toujours restée le centre de la présence liégeoise à Maastricht. C'est dans cette église que le prince-évêque nouvellement élu fit sa Joyeuse Entrée, c'est là que siégeaient les archidiacres liégeois, c'est là que furent célébrées les obsèques des évêques de Liège ([46]).

L'église Notre-Dame fut le berceau de la première paroisse maastrichtoise. L'autre paroisse s'est formée autour de l'église Saint-Servais, construite sur le tombeau de Servais. Cette église devint dès l'époque carolingienne le siège d'un *monasterium,* dont l'autorité échappa rapidement aux évêques de Liège — si elle leur a jamais appartenu — pour passer aux rois carolingiens. Cette communauté fut dirigée entre autres par Eginhard, ce qui suffit pour démontrer l'influence des Carolingiens. Certains pensent même que ce *monasterium* était une pure création royale : selon Deeters, Saint-Servais était sans conteste un « Eigenkloster bzw.-stift der Karolingischen Könige » ([47]). Il n'est pas impossible que l'intérêt que les rois portaient à Saint-Servais ait un rapport avec l'installation de l'évêque à Liège. Ils auraient ainsi comblé le vide laissé par le départ du dignitaire ecclésiastique ([48]). On est porté à le croire en constatant que la première mention d'une communauté religieuse attachée à l'église Saint-Servais date de 719, quelques années seulement après le transfert du siège épiscopal à Liège. Telle est aussi l'opinion de Jocundus qui dans sa *Translatio Sancti Servatii* écrit expressément que Saint-Servais et tous les droits y afférents sont passés dans les mains du roi dès le transfert du siège épiscopal à Liège ([49]).

---

([45]) S. BORMANS, *Recueil des Ordonnances de la Principauté de Liège,* première série, 974-1506 (Bruxelles 1878), p. 3-4.

([46]) E. JASPAR, *De plaats van den Bisschopszetel te Maastricht,* in : PSHAL 63 (1927), p. 381-392.

([47]) J. DEETERS, *Servatiusstift und Stadt Maastricht* (Bonn 1970), p. 28.

([48]) Th. J. VAN RENSCH, *Parochies in Middeleeuws Maastricht,* in : *Munsters in de Maasgouw, Archeologie en kerkgeschiedenis in Limburg* (Maastricht 1986), p. 140-141.

([49]) IOCUNDI, *Translatio Sancti Servatii, c. 78,* in : MGH, SS 12, p. 123 : « Ex quo enim tempore pontificalis sedes consilio impiorum alio translata est, ipse domnus Servatius et omnia que iuris eius videbantur esse, semper erant in manu regia ».

Ces deux pôles paroissiaux, Notre-Dame et Saint-Servais, devinrent rapidement les deux pôles politiques de la cité, autour desquels allait se constituer le condominium de Maastricht. L'autorité des Carolingiens sur l'église Saint-Servais et son *monasterium* passa tout naturellement à l'Empereur, puis au duc de Brabant. La « constitution » de ce condominium fut rédigée en 1284 par les deux coseigneurs d'alors, le duc de Brabant et le prince-évêque de Liège, dans un document appelé la « Alde Caerte » (vieille charte). L'originalité du condominium maastrichtois n'est pas tant sa formule que sa longévité : il a duré sans heurts notables et sans problèmes majeurs jusqu'aux tout derniers jours de l'Ancien Régime, et était assez solidement implanté pour contraindre Frédéric-Henri, lors de la prise de Maastricht en 1632, à proclamer la liberté de religion, condition qu'il n'a acceptée dans aucune autre ville conquise. Ainsi, les Etats Généraux des Provinces-Unies succédèrent au duc de Brabant, sans pour autant léser les droits du coseigneur, le prince-évêque de Liège. Sauf quelques intervalles (prises de Maastricht par les Français en 1673 et 1748), les Etats Généraux ont partagé la souveraineté avec l'évêque de Liège jusqu'en 1794, année de la prise de la ville par le général Kléber.

La (co)souveraineté de l'évêque de Liège n'a donc jamais été interrompue : un bel exemple de stabilité politique, et de fidélité dans les relations entre nos deux villes, couvrant une période allant du vivant de saint Lambert à la fin de l'Ancien Régime !

# LES INDUSTRIES DU DÉPARTEMENT DE L'OURTHE EN 1808

## Perception d'un espace économique

par Etienne HÉLIN

Depuis le Moyen Age, l'activité industrielle est le chapitre majeur de l'histoire économique liégeoise et, si Georges Hansotte en est devenu le meilleur connaisseur, c'est qu'il a d'abord et méthodiquement dressé l'inventaire des ressources et des entreprises : sa thèse sur le Métier des Fèvres est un constat du mode de production corporatif tandis que ses articles sur les bassins de l'Ourthe, de l'Amblève, de la Vesdre et de la Hoëgne sont autant de cadastres de l'équipement industriel. Pareille statique est complétée, animée, propulsée à travers le Temps par une dynamique : les progrès techniques, les crises générales et les conflits sociaux — entre autres, les grèves de cloutiers — n'ont jamais échappé à l'attention de l'historien accompli qu'est Georges Hansotte.

Demandons-nous à présent comment les contemporains, eux, ont perçu leur propre performance économique. A Liège, on passe brusquement des généralités inconsistantes dont se contentait l'administration des princes-évêques (1) aux enquêtes minutieuses exigées par la préfecture du département de l'Ourthe. Le chef d'œuvre du genre est le *Mémoire statistique* de Louis-François Thomassin. Tous les spécialistes y puisent des informations ponctuelles ; aucun historien n'ignore les difficultés que soulève une interprétation de l'ensemble. Le *Mémoire* est inachevé ; il juxtapose des données de provenances et de dates différentes. En 1879, ses éditeurs tardifs ont-ils toujours correctement déchiffré des brouillons hâtifs ? Ont-ils évité les pièges que dissimule toute statistique officielle, à savoir la fraude, les omissions, l'incertitude des nomenclatures et l'ignorance quant aux diverses qualités d'un même produit ? Bref, en attendant une réédition critique de ces monuments que sont les Mémoires statistiques du Premier Empire, on ne peut

(1) Une exception doit être faite en faveur de Jacques de Heusy, expert en questions douanières, sociales et culturelles ; E. HÉLIN, *Il y a deux siècles : un premier diagnostic du malaise de l'économie liégeoise*, dans *La Vie Wallonne*, t. XLVIII, p. 99-104, Liège, 1974.

écarter le témoignage des particuliers, plus superficiels parfois, mais moins inspirés par le souci de plaire en haut lieu.

A cet effet, nous proposons une traduction des passages relatifs à Eupen, Verviers, Theux, Spa, Stavelot, Malmedy, Liège, Herstal, Huy et Glons du *Tagebuch einer der Kultur und Industrie gewidmeten Reise*, Journal d'un voyage consacré à la culture et à l'industrie, dont le second volume est paru à Tübingen, chez J. G. Cotta, en 1809. A vrai dire, il ne s'agit pas d'un journal puisque la matière n'est pas répartie quotidiennement, en fonction d'un calendrier et d'un itinéraire strict. L'auteur, Philipp-Andreas Nemnich, précise toutefois incidemment, qu'après avoir visité Liège et Maastricht, il séjourne à Gladbach et à Rheydt du 25 au 27 septembre, ce qui permet de rapporter ses observations à l'été 1808.

Le récit accorde plus d'attention aux industries qu'à la culture, au sens premier du terme, c.-à-d. à l'agriculture. Il n'exclut ni le commerce, ni l'une ou l'autre note occasionnelle : la pâtisserie verviétoise, la répression de la mendicité et de la prostitution à Aix, le dictionnaire wallon-français de Cambresier, le travail des femmes à Liège, une nouvelle école de commerce à Montjoie, l'enlèvement à Paris des œuvres d'art anversoises, etc. ([2]).

Le *Tagebuch* de Ph.-A. Nemnich n'est nullement une œuvre isolée. De même que les récits de voyage relèvent d'un genre littéraire, notre relation s'inscrit dans un courant où se mêlent les curiosités du géographe, les discours du politique et les préoccupations du pédagogue. Pareils traités, devenus de plus en plus systématiques et sacrifiant de moins en moins au pittoresque, inspirent les premiers balbutiements de la statistique qui, à l'origine, s'efforçait de mesurer l'étendue, les forces militaires et les ressources économiques des états ([3]).

---

([2]) *Tagebuch*, t. II, p. 331-332, 345, 376-377, in-8°, Tübingen, 1804. — F. RATZEL, *Nemnich*, dans *Allgemeine Deutsche Biographie*, t. 23, p. 426-427, Leipzig, 1896. — Odette VIENNET, *Une enquête économique dans la France impériale. Le voyage du Hambourgeois Philippe-André Nemnich*, 1809, p. 13-14, in-8°, Paris, 1947.

([3]) Les récits de voyage font l'objet d'une magistrale analyse avec bibliographie et inventaire des sources, par Justin STAGL, *Die Apodemik oder Reisekunst als Methodik der Sozialforschung vom Humanismus bis zur Aufklärung*, dans *Statistik und Staatsbeschreibung in der Neuzeit*, p. 131-202, Paderborn, 1980. — Martin SCHUMACHER, *Auslandsreisen deutscher Unternehmer, 1750-1851* [...], p. 287 sv., Köln, 1968. — Wilhelm TREUE, *Eine preussische technologische Reise in die Besetzten Gebiete im Jahre 1814*, dans *Vierteljarhrschrift für Sozial- und Wirtschaftsgeschichte*, t. XXVIII, p. 15-40, Stuttgart, 1935. — Aperçu de la littérature relative au pays wallon dans *La Wallonie. Le pays et les hommes*, t. I, p. 468, Bruxelles, 1975. — Chapitre intitulé : *The description of states*, dans Harald WESTERGAARD, *Contributions to the History of Statistics*, p. 4-15, London, 1932.

Notre auteur, Philip-Andreas Nemnich (Dillenburg, 1764 - Hambourg, 1822), a complété sa formation initiale de juriste par de nombreux voyages : dans les Iles britanniques (1799, 1805-1806), en Hollande, en France, en Italie et, bien entendu, dans les différentes parties de l'Allemagne (1808-1811). La plupart de ses autres publications traitent de géographie commerciale et de tarifs douaniers ; plusieurs sont des encyclopédies multilingues répertoriant denrées et termes du négoce international.

Au savoir livresque, il ajoute le savoir-faire du reporter consciencieux : il visite les ateliers, — ceux du fameux carrossier Simons à Bruxelles, la maison de force à Gand où Lievin Bauwens fait fabriquer les pièces détachées de ses machines — et, à cette fin, il s'est muni de lettres de recommandation.

Contrairement à Georg Forster (1789), Ph.A. Nemnich n'est sensible ni au paysage, ni à l'ambiance animée des grandes villes ; à la différence de Robert Southey (1815), il ne se risque pas à camper un personnage, à esquisser une scène de rue. Si les hommes restent à l'arrière-plan, c'est que les fabriques, les machines, les produits accaparent toute l'attention. C'est à peine si, ça et là, une touche ironique altère son objectivité et son souci d'être utile. On comprend que le *Tagebuch* soit souvent cité par les historiens de l'économie rhénane (4). Les volumes III et IV, bien que traduits depuis 1947, sont à peine connus de nos compatriotes. Bien sûr, ils traitent surtout de Paris, des ports atlantiques, de Toulouse, Marseille et Lyon. Pourtant, avant d'aborder Lille et la Picardie, Ph.-A. Nemnich passe par Anvers, Malines, Louvain, Bruxelles, Gand, Bruges et Courtrai. Là, comme partout ailleurs, il observe dentelles, chantiers navals, moulins, *mule-jennies*. Tournai mis à part, il ne consacre qu'une page banale au département de Jemappes. Pas un mot de la sidérurgie du Namurois et du Luxembourg. Quant au département de l'Ourthe, le fait que sa description soit incorporée à celle de la Rhénanie explique sans doute qu'elle ait échappé aux historiens (5). Afin de combler cette lacune, laissons la parole à Philipp Andreas Nemnich.

---

(4) Répertoire des œuvres de Ph.-A. Nemnich dans O. VIENNET, *Une enquête économique* [...], p. VIII-IX. — Etude modèle de l'apport des récits de voyage par Gerhard HUCK et Jürgen REULECKE, *... Und reges Leben ist überall sichtbar ! Reisen im Bergischen Land um 1800*, 284 p., 24 ill. + carte (voir surtout pp. 27-44 et 147-164), Neustadt an der Aisch, 1978. — Joachim KERMANN, *Die Manufakturen im Rheinland, 1750-1833*, p. 52, 107, etc., Bonn, 1972.

(5) A l'exception de M. Pierre LEBRUN, *L'industrie de la laine*, p. 24, 210 n. 1, 244 n. 2, 277 n. 4, etc., Liège, 1948.

## Journal d'un voyage voué à la culture et à l'industrie *

[p. 347] Eupen, en français Néau, est une ville dont une partie des rues et des maisons est si éparpillée qu'il est difficile d'en faire le tour en une heure. Sous ce rapport, c'est tout le contraire de Montjoie. Le nombre d'habitants est tout au plus de 10.000 encore que les recensements officiels n'en donnent que 7 à 8.000 et à juste titre (6).

Ici aussi ce sont de très importantes fabriques de drap qui constituent l'activité principale. Il y a 50 ou 60 ans, elles étaient fort arriérées. On produisait alors des draps ordinaires [p. 348], peu de draps fins et par ailleurs, sans qualité exceptionnelle. Depuis une trentaine d'années, on a commencé à faire de grands progrès et on a réussi à atteindre les niveaux d'excellence actuels. Alors que jadis un fileur à la main, avec une livre [de laine] n'alimentait que 4 ou, au maximum, 5 écheveaux, à présent il en file 10 à 11 pour du casimir extra-fin.

Eupen fabrique des pièces de drap des dimensions suivantes : 8/4 [de largeur] ; depuis 20 à 25 ans et depuis que les fabriques d'ici produisent des marchandises plus fines on en débite moins de cette espèce. [La largeur] 9/4 est celle du drap habituel des fabriques eupenoises (7). Les

---

* Nous adressons de vifs remerciements à notre collègue M. J. Quenon ainsi qu'à M^elle^ S. Pasleau, Assistante, qui nous ont aidé à traduire.

(6) Les effectifs de population dont fait état Ph.-A. Nemnich, qui n'a pu avoir accès à aucune des statistiques actuellement disponibles, sont dans l'ensemble acceptables ; cfr ci-dessous, notes 18, 31 et 35. Sa description de Montjoie occupe les pages 340-346 du *Tagebuch* ; elle est confirmée par des recueils tels que ceux de Joachim HERMANN, *Die Manufakturen im Rheinland*, p. 144-149 et 134-143 et Gerhard ADELMANN, *Der gewerbliche-industrielle Zustand der Rheinprovinz im Jahre 1836. Amtliche Übersichten*, p. 150-161 et 137-141 (Eupen), Bonn, 1967.

(7) Ces mesures sont exprimées en aunes brabançonnes (*Tagebuch*, p. 341) qui mesurent 0,695 m selon C. VERLINDEN & J. CRAEYBECKX, *Dokumenten voor de geschiedenis van prijzen en lonen*, t. I, p. 8, Bruges, 1959. D'après J. SAVARY DES BRUSLONS, *Dictionnaire universel de commerce* [...], Paris, 1748, t. I, p. 772, 125 aunes de Liège (= 0,663 m) = 100 aunes d'Amsterdam = 98,5 aunes d'Anvers ou de Brabant. Hélas, les résultats calculés sur cette base ne concordent ni avec les largeurs dont fait état L. Fr. THOMASSIN, *Mémoire statistique du département de l'Ourthe* [...], p. 473, in-fol., Liège, 1879 — à savoir 1,42 m (pour les pièces destinées au Levant ou à l'intérieur de la France) et 1,62 m (pour l'Allemagne et la Suisse) —, ni à 1,32 m dont fait état N. HAESENNE, *Les pauvres et le pouvoir*, p. 119, Kortrijk, 1983, pour les draps destinés aux uniformes. Les longueurs varient de 20 à 32 m. — Autres estimations par P. LEBRUN, *L'industrie de la laine*, p. 159, et par l'abbé MANN, *Table des monnoies, des poids et des mesures* [...], p. 280-281, Bruxelles, 1785.

prix varient de 20 à 48 escalins ([8]). Les plus beaux coloris, comme la cochenille etc. sont plus chers ([9]). On compte ici en escalins et 46 escalins valent un carolin tandis qu'à Francfort il en faut 58 2/3 pour un carolin.

Dans les fabriques d'ici, à ce que l'on prétend, on fait des draps aussi beaux qu'à la manufacture des Gobelins et à Elbeuf, en France ([10]). On les fait passer pour tels dans le commerce. Les draps 10/4 se faisaient jadis en grande quantité ; on n'en tisse plus guère, à présent, et seulement sur commande. [p. 349] Le renchérissement des colorants explique que cette espèce de drap ne trouve que peu de preneurs. Les régions où s'exportent les draps ci-dessus sont surtout le Danemark, la Suède et la Russie. En Allemagne, le débit est plus variable : ici davantage, là-bas moins. Vers la France, ne s'exportent que les seuls véritables draps « bon-teint » bleus.

Le bleu se teint de trois manières ([11]). D'abord l'authentique bleu « bon-teint » qui colorie la laine elle-même. Le drap de cette espèce est le meilleur quant à la durée du coloris. Ensuite le « bleu du moulin » c.-à-d. que le drap brut, aussitôt retiré du métier à tisser est teint en bleu avant de passer au moulin à fouler ; cette espèce se vend d'habitude comme du bleu « bon-teint ». Elle ne lui cède en rien en qualité et s'en distingue même souvent en mieux mais c'est uniquement à la longue, que le coloris ne résiste pas aussi bien que l'authentique bon-teint. Enfin

---

([8]) Ph.-A. Nemnich continue à utiliser monnaies et mesures traditionnelles, comme le faisaient d'ailleurs nombre de Français. A Liège, l'escalin est une monnaie réelle, frappée en argent, qui vaut 10 sous ou un demi florin de Liège. Le florin de Liège vaut 1,1852 francs français et 13 sous 1 denier en argent courant de Brabant ; PERY, *Almanach du Commerce de Liège*, p. XXXV, Liège, 1827. Dans les dernières années de l'Ancien Régime, le carolin d'Empire vaut 39 escalins c.-à-d. l'équivalent d'un louis d'or et d'une guinée neuve. En 1808, la disparité entre le cours local et le cours pratiqué à Francfort suggère la dépréciation des monnaies de nos régions.

([9]) La cochenille ou carmin qui se vendait à 36 francs le kg, ce qui en faisait un des colorants les plus coûteux, s'obtient en broyant un insecte, kernes baphica, acclimaté aux Indes, aux Canaries et en Espagne. J. SAVARY DES BRUSLONS, *Dictionnaire* [...], t. II, col. 376, calcule son prix à Amsterdam. — L. Fr. THOMASSIN, *Mém. stat.*, p. 475.

([10]) La manufacture des Gobelins doit une partie de sa célébrité à la fabrique de draps écarlates. Elle produit non seulement des tapisseries mais toute espèce de tissu d'ameublement. — Elbœuf, en bordure de la Seine, à 18 km de Rouen, prospéra au XVIII[e] s., grâce à ses manufactures de draps communs. Ph.-A. Nemnich les décrit en 1809 ; O. VIENNET, *Une enquête économique*, p. 60-79.

([11]) Des pages de P. LEBRUN, *L'industrie de la laine*, p. 206-209, qui souligne l'importance des opérations de teinture, il ressort que les Eupenois avaient une certaine avance en ce domaine. — L'activité des manufactures est décrite par Ph. MOUREAUX, *La statistique industrielle dans les Pays-Bas autrichiens* [...], p. 1170-1179, Bruxelles, 1981.

il y a le drap qui est teint après être passé à la foulerie. Il faut un expert pour distinguer les deux dernières espèces.

Depuis trente ans ou davantage, ce qu'Eupen a surtout développé [p. 350], c'est le commerce du Levant qui à présent encore est la branche principale et qui se chiffre par millions. Parmi les premières firmes eupenoises, beaucoup lui sont redevables de leur principale richesse. Au rayon des tissus levantins, les draps de sérail [en français, dans le texte] sont les plus délicats tant pour le fil que pour la laine. Les mahouts ([12]) sont tissés d'une laine de moindre [qualité] mais comme ils sont foulés un peu plus dense ils sont d'un prix plus élevé. Encore plus consistants que les mahouts, sont les draps dénommés Trois Couronnes, et donc ils sont encore plus chers. Leur lisière est constamment bleue et blanche ; celle des sérails est blanc uni ; celle des mahouts est blanche également. Pourtant on en commande des bleues et blanches, vraisemblablement pour les faire passer pour des Trois Couronnes, encore que ces derniers aient toujours une lisière plus large d'un bon doigt. Depuis quelques années, le commerce du Levant languit et des mahouts sont envoyés en France où l'on essaie de les promouvoir comme un nouvel article à la mode, pour les dames. Jadis le commerce avec le Levant passait par Trieste ; [p. 351] à présent, il se fait par la route, soit directement, de Vienne à Constantinople, soit par l'intermédiaire de commissionnaires Levantins qui réceptionnent les marchandises à Vienne et y acquittent le prix ([13]).

Il y a déjà longtemps que le casimir est tissé à Eupen où l'on en fait à présent un article de commerce considérable. Le plus souvent il est croisé en simple ou en double, et en outre, il peut être lisse ou côtelé. Carl Böhme, un fabricant d'Eupen, a gagné un prix à l'exposition des casimirs. Cette marchandise s'écoule surtout en France.

---

([12]) Les mahouts sont des étoffes de laine, d'une aune (de France) et un tiers de large et de 3600 fils en chaîne au moins. Elles sont destinées aux Echelles du Levant ; elles se manufacturaient d'abord en Angleterre, ensuite en Languedoc et en Provence ; J. SAVARY DES BRUSLONS, *Dictionnaire*, t. II, col. 934 et t. III, col. 223. Le casimir est un drap léger en laine fine dont la chaîne et la trame sont retors, utilisé pour les gilets et les pantalons.

([13]) L'importance de Trieste comme étape des exportations à destination du Levant et le rôle des Grecs, des Valaches, des Juifs et des Arméniens comme intermédiaires dans le trafic avec l'empire ottoman, ressortent des travaux de Hermann KELLENBENZ, *Der deutsche Aussenhandel gegen Ausgang des 18. Jahrhunderts*, p. 41, et de Herbert HASSINGER, *Der Aussenhandel der Habsburger Monarchie* [...], p. 92-95, dans Friedrich LÜTGE (ed.), *Die Wirtschaftliche Situation in Deutschland und Österreich* [...], Stuttgart, 1964.

A Eupen presque tout le drap est teint par pièce. Le fabricant confie à un façonnaire ou *Baas* la laine à filer puis à tisser. Ensuite il fait teindre et surveille enfin les derniers [apprêts qui se font] dans ses propres ateliers. Beaucoup de fileurs et de tisserands habitent les villages des environs ([14]).

Aucune machine à filer n'a encore été introduite à Eupen sauf dans la fabrique installée ici par Bernhard Scheibler ([15]). Ces messieurs les Eupenois, nonobstant [p. 352] leur fortune, croient intelligent de n'agir qu'après avoir vu comment les autres s'en tirent avec leurs appareils à filer et quels progrès et améliorations ils en obtiennent. C'est seulement alors qu'ils sont disposés à exploiter à leur propre profit les tentatives de leurs voisins.

Il y a plusieurs machines à tondre, depuis un an à Eupen. Pour une part, elles ont été fabriquées par Wathier, souvent cité, et pour le reste par un autre Français. Depuis peu, est arrivé à Eupen, un appareil à tondre, d'un modèle spécial, qui devrait raser un tissu sur toute sa largeur ([16]). Mais le propriétaire qui a passé cette commande ne parvient pas encore à en tirer un bon parti.

---

([14]) En se rendant de Montjoie à Eupen via Rötgen, Ph.-A. Nemnich y avait déjà noté la présence d'une trentaine de « façonneurs » ; *Tagebuch*, p. 347. Là comme dans le Limbourg, ce terme désigne « des personnes qui reçoivent la laine d'un fabricant ou d'un commerçant et la lui restituent sous forme de tissu brut, moyennant un prix convenu. Parfois on les appelle Baasen ». Le *Bas* est le maître. En dialecte eupenois, il désigne un maître tisserand indépendant, propriétaire de métiers à tisser et qui y fait travailler des ouvriers ; Aug. TONNAR und Wilhelm EVERS, *Wörterbuch der Eupener Sprache*, 1899. En définissant ainsi le *Verlagsystem* avec les mots utilisés il y a deux siècles, on décrit un des traits du mode de production proto-industriel, néologisme adopté par les historiens depuis une quinzaine d'années. — P. LEBRUN, *L'industrie de la laine*, p. 350-355, avait montré la complexité du statut de façonnaire et les incertitudes de la nomenclature. — Cfr ci-dessous, p. 277.

([15]) D'après L. Fr. THOMASSIN, *Mém. stat.*, p. 472, B. Scheibler disposait, en 1812, de 7 assortiments de mécaniques, trois fois moins que chez Biolley, chez Simonis ou chez Engler à Verviers. En 1810, Bernhard Scheibler deviendra le beau-père de William Cockerill junior ; visiter sa fabrique est un must pour les voyageurs ; W. TREUE, *Eine technologische Reise*, p. 33. — Carl Böhme aussi est cité par le *Mém. stat.*, p. 472. — Les Scheibler, comme les Römer, les Peltzer, les Schleicher, les Hoesch, les Andreae, les Grand-Ry, les Schoeller appartiennent aux puissantes dynasties de patrons des villes industrielles qui gravitent autour d'Aix-la-Chapelle ; Hermann RITTER, *Alte rheinische Fabrikantenfamilien*, 78 p., in-8°, Köln, 1920. Cfr ci-dessous, note 67.

([16]) Wathier, menuisier hutois puis « artiste mécanicien » qui, en 1809, fabriquait des machines à tondre et à lainer les casimirs, est cité, comme ayant installé des machines à Verviers ; R. DEMOULIN, *Guillaume Ier et la transformation économique des provinces belges*, p. 261 et 264 n. 2, Liège, 1938. — *Tagebuch*, p. 344, 355. — A Montjoie, Nemnich, *ibid.*, p. 344, note que Cockerill a fourni des mécaniques à carder et à filer, tandis que les tondeuses fabriquées par Leblanc viennent de Reims ou bien sont construites sur place par les frères Deberges.

Les cardes s'obtiennent à Aix et à Verviers ; les plus grosses s'appellent drousses [en français, dans le texte] et les petites des cardes [id.] ([17]).

On peut considérer qu'il y a à Eupen 20 grosses et 30 moyennes et petites entreprises qui fabriquent du drap et en font le commerce. Jadis, les Eupenois fréquentaient assidûment les foires de Francfort ; à présent, ils ne s'y rendent presque plus [p. 353]. Par contre, ils visitent les foires de Leipzig et y font de bonnes affaires en y vendant principalement des draps 9/4, fins et de différents coloris. Leurs clients sont des Grecs, des Polonais, des Russes ; les marchandises sont payables d'une foire à l'autre mais, par les temps qui courent, cette manière de faire, n'est plus observée de façon aussi ponctuelle.

A côté de l'activité principale qui est la draperie, il y a à Eupen des moyens de subsistance connexes, à savoir

— des savonneries qui produisent pour les ateliers textiles ;
— une fabrique d'acide (en l'occurrence de l'eau forte) qui appartient au Sieur Nicolaï et qui est considérable, déjà depuis longtemps ;
— des fabriques de chicorée, pour ceux qui aiment ça ;
— une usine de buvards
— et une bonne tannerie.

*
**

Verviers, en y comprenant de petites localités voisines comme Hodimont, Francomont et Ensival, compte 15 à 16.000 habitants. Ces quatre endroits ont une seule et même activité qui consiste à fabriquer du drap. Elle est tout à fait considérable et a encore pris de l'ampleur depuis l'occupation française [p. 354]. En peu de temps sont apparues ici de nouvelles maisons, de vastes bâtiments industriels, voire des rues entières ([18]).

---

([17]) La drousse ou droussette, est une carde à main qui sert lorsque l'on commence le cardage. La carde à main se compose de deux plateaux en bois, munis de dents en acier recourbées en sens inverse, et que l'on frotte l'un sur l'autre. Des cardes plus perfectionnées consistent en une banquette horizontale munie de pointes, au-dessus de laquelle l'ouvrier fait balancer un plateau courbé, également muni de pointes. La mécanisation consistera à remplacer ce plateau animé d'un mouvement de va-et-vient par un tambour, revêtu de cuir épais et pourvu de dents en acier aiguisé, autour duquel tournent des cylindres dont on peut varier le diamètre, la vitesse, la forme et le nombre des dents. Avant l'introduction des machines, il y avait une vingtaine de maîtres cardiers dans la région verviétoise ; ils faisaient venir le fil d'acier de Nuremberg ; L. Fr. THOMASSIN, *Mém. stat.*, p. 448 et ci-dessous, p. 260-261.

([18]) Les activités de Hodimont sont inventoriées dans Ph. MOUREAUX, *La statistique industrielle* [...], p. 1158-1164. — Francomont, une dépendance de la commune de

D'habitude, on y fabrique du drap en largeur 9/4, beaucoup en 8/4 aussi, et du 10/4 mais seulement sur commande. L'excellence du tissu est reconnue partout. Point n'est besoin de recourir à des dénominations qui imitent les produits de Sedan, de Louviers et autres. Le label de Verviers suffit à garantir la qualité supérieure de la marchandise.

En ce qui concerne les casimirs, on en fabrique des simples et surtout des mêlés ; pour ce qui est des levantins, on n'en fait presque plus. Les draps sont faits de laine teinte ; mais, comme d'habitude, les casimirs d'une seule couleur sont teints pièce par pièce.

Les quatre localités déjà mentionnées doivent bien compter une trentaine de grosses fabriques. Le nombre des moyennes et des petites est encore plus considérable.

Dans diverses villes françaises, on donne le nom de commissionnaire à un employé de louage, que l'on appelle parfois *Domestique de place* [en français, dans le texte]. Un de ces commissionnaires qui m'accompagnait [p. 355] fut accosté dans toutes les rues par des hommes, des femmes, des enfants qui lui demandaient de conduire à leur domicile l'étranger que j'étais pour y acheter une ou deux pièces de drap. Beaucoup de ces petits fabricants, en effet, quand ils ont achevé 4 ou 6 pièces, n'ont plus assez d'argent pour acheter de quoi mettre sur le métier une autre pièce. De cette classe misérable sont cependant issus plusieurs gros bonnets de la région verviétoise ([19]).

Dans toute la région textile qui s'étend d'Aix à Verviers, ce sont les quatre localités verviétoises qui ont accompli les plus grands progrès

---

Lambermont, est en face d'Ensival sur la rive droite de la Vesdre ; la firme David, entre autres, y est installée. L'omission de Dison est surprenante mais, dans l'ensemble, les impressions sommaires de Ph.-A. Nemnich sont confirmées par l'analyse détaillée de Claude DESAMA, *Population et révolution industrielle. Evolution des structures démographiques à Verviers* [...], p. 46-50, 58-62, Paris, 1986, qui démontre cependant que la croissance démographique est plus sensible dans les faubourgs que dans le pôle principal et durant les années antérieures à la visite de Nemnich que dans la suite. Reconstitution des mouvements de population au XVIII[e] siècle par Myron-P. GUTMANN, *How Do Urban and Rural Populations grow ? Migration and Natural Increase in Verviers and its Hinterland*, table 2, Tokyo-Austin, 1986.

([19]) Comme la plupart de ses contemporains, Ph.-A. Nemnich est sensible à la mobilité ascendante induite par toute industrialisation. A l'origine, le bourgeois peut-il être autre chose qu'un « parvenu » ? Au contraire, L. Fr. DETHIER, précurseur d'une foule d'historiens et de moralistes, redoute la prolétarisation. Cfr *Contre les machines, pour le plein emploi*, dans *Bull. de la Soc. Royale Le Vieux Liège*, t. XI, n° 236, p. 259 sv., 1987 ; P. LEBRUN, *L'industrie de la laine*, p. 354. La controverse risque de s'éterniser aussi longtemps que l'on ne procèdera pas à la mesure des diverses modalités de la mobilité sociale ; cfr entre autres, Samuel CLARCK, *Nobility, Bourgeoisie and the Industrial Revolution in Belgium*, dans *Past and Present*, n° 105, p. 150-157, Oxford, 1984.

dans la voie de la mécanisation. Il y a 6 ou 7 ans qu'un mécanicien anglais, du nom de Cockerill, y a introduit les machines à filer pour la première fois. Depuis 8 mois, il est allé se fixer à Liège et il a confié ses affaires verviétoises à son gendre Hodson ([20]). Les machines à tondre ont été mises au point par Wathier et l'un ou l'autre mécanicien français. Les machines à filer sont mues par des chevaux ; celles à tondre le sont à la main, par des chevaux ou par des moulins à eau.

D'habitude lorsqu'un fabricant a ses propres filatures [p. 356] il confie le fil à un tisserand puis le drap passe à un foulon ; à l'intérieur de sa fabrique se déroulent tous les autres apprêts, jusqu'y compris le catissage qui s'opère avec les presses appartenant au fabricant. Outre leurs propres filatures, les grandes fabriques ont leurs fouleries, leurs presses, etc. Petit ou grand, presque chaque fabricant à ses teintureries ([21]).

Peu de commerçants verviétois fréquentent les foires car la plupart atteignent directement la clientèle. Pour les mêmes raisons, ils se montrent économes en voyageurs de commerce.

La Vesdre, qui coule à travers ou tout près des 4 localités verviétoises après avoir arrosé Eupen, procure une eau qui convient bien pour laver les laines et surtout pour les teindre. Elle se jette dans l'Ourthe près de Liège.

Une argile à foulon de bonne qualité et en grande quantité se trouve au dessus de Verviers, à Rechain et dans le voisinage ([22]). Toujours dans la région verviétoise, on cultive le chardon cardère de sorte que les besoins locaux sont presque couverts ; le reste vient d'Orléans [p. 357]. Les cardes de Nuremberg sont considérées à présent comme trop coûteuses.

---

([20]) Alors qu'en 1807, William Cockerill transfère à Liège son atelier de construction de machines à carder et à filer, son gendre James Hodson reste à Verviers où il fait fortune tant comme mécanicien que comme fabricant de drap ; P. LEBRUN, *L'industrie de la laine*, p. 239, 509 ; L. Fr. THOMASSIN, *Mém. stat.*, p. 450, 477.

([21]) A Montjoie (*Tagebuch*, p. 343), Ph. A. Nemnich observe que les fabricants font travailler des milliers de fileurs et de tisserands dispersés dans le Limbourg et dans la vallée de Schleiden. Mais les apprêts et le finissage s'opèrent dans les bâtiments du manufacturier. Le regroupement dans une même fabrique d'une séquence d'opérations distinctes mais jusqu'alors confiées à des façonnaires épars, est un préalable à l'adoption des machines. Simonde DE SISMONDI, *Nouveaux principes d'économie politique*, t. I, p. 395, Paris, 1827 ; Henri PIRENNE, *Histoire de Belgique*, t. V, p. 366, Bruxelles, 1920 ; P. LEBRUN, *L'industrie de la laine*, p. 277-287.

([22]) Les propriétés des eaux de la Vesdre sont surfaites ; P. LEBRUN, *L'industrie de la laine*, p. 192, n. 1. — La terre à foulon de Grand- et Petit-Rechain est signalée par Ph. VANDER MAELEN, *Dictionnaire géographique de la province de Liège*, p. 181-182, Bruxelles, 1831.

Des cardes [en fil de fer] d'assez bonne qualité sont fabriquées à Verviers qui en exporte une partie ([23]).

On fabrique aussi à Verviers de l'eau-forte, de l'huile de vitriol ainsi que du savon noir.

Quelques gros fabricants mais plus encore des petits façonneurs [en français, dans le texte] et des teinturiers sont dispersés dans quantité de villages de la région textile, par exemple, à Dolhain-Limbourg, Goé, Baelen, Membach, Kettenis, Dison, Chaîneux, etc. ([24]).

C'est la région autour de Herve, riche en pâturages qui, outre son excellent beurre, produit le fromage de Limbourg, mondialement réputé. Les gens de Raeren le voiturent non seulement dans la plupart des pays d'Europe mais il y en a encore des quantités qui sont envoyés par mer dans les contrées lointaines. La meilleure qualité s'obtient par une seconde traite. Le moment le plus favorable pour le préparer et le conserver en vue de l'envoyer au loin, se situe après les canicules ([25]).

*
**

[p. 358] Theux est une bourgade entre Verviers et Spa. Juste avant, sur la route vers Liège on trouve du marbre noir, peut-être le plus beau d'Europe. Grâce à sa couleur tout à fait noire, son poli est à la fois le plus délicat et le plus brillant. Après un abandon séculaire [de la carrière], Mr Dethier qui est un minéralogiste de talent et connu par ses divers écrits, a recommencé à exploiter la veine de marbre et, par un prospectus imprimé, il annonce la vente des morceaux extraits qui sont taillés sous forme de blocs quadrangulaires. En même temps, il tient un dépôt de pièces de cheminée, de tablettes, de pendules etc. [le tout] en marbre noir qu'il a fait travailler à Paris ([26]).

---

([23]) Cfr ci-dessus, n. 17. — Le chardon cardère servait à peigner le drap, avant la mécanisation du lainage. Il fallait 15 épis pour composer une poignée et 100 poignées pour une gerbe, au prix de 12 francs. Une gerbe pouvait servir à 10 pièces de drap. La culture se pratiquait dans les environs d'Olne ; L. Fr. THOMASSIN, *Mém. stat.*, 367, 475, 478.

([24]) Voir ci-dessus, notes 14 et 21.

([25]) Le ri'moudou est une variété de fromage de Herve. Sa recette, ses prix, son commerce, son transport en France, en Allemagne et en Suisse sont détaillés par L. REMACLE, *Les voies et les voyages des Herviens*, dans *Enquêtes du Musée de la Vie Wallonne*, t. X, p. 352-367, Liège, 1974. — R. PINON, [...] *fromages de Wallonie*, dans *An. du Cercle hutois*, t. XXXIV, p. 251-268, Huy, 1981. Ces fromages seraient produits par centaines de tonnes à Battice et à Charneux ; L. Fr. THOMASSIN, *Mém. stat.*, p. 389.

([26]) Notice biographique sur Laurent-François Dethier, par H. DELRÉE, dans *Bull. de la Soc. Royale Le Vieux Liège*, t. XI, n° 235, p. 197-200, Liège, 1986 ; L. Fr. THOMASSIN, *Mém. stat.*, p. 429, qui évalue à 172 fr le prix du mètre cube de marbre.

Ah ! J'étais sur le point d'oublier ! En route vers Spa, je lie conversation avec un Français.

— « Vous venez certainement de Verviers ? » me demande-t-il au bout d'un petit temps.

— Oui, Monsieur.

— Comment avez-vous trouvé les pâtisseries de Verviers ?

— A Verviers, je n'ai eu aucune occasion d'en trouver.

— Comment est-ce possible [p. 359] ! Avoir été à Verviers et ne pas avoir goûté de ces pâtisseries qui sont réputées dans le monde entier ! Monsieur, [quand vous serez] en France, ne dites à personne que vous avez été à Verviers !

*
**

Spa. En m'approchant, je ne pensais à rien d'autre qu'à la dévastation causée par un incendie en août de l'an dernier ([27]). J'ai été en proie à un sentiment de compassion émue quand j'ai vu devant moi toute l'étendue des bâtiments réduits à une masse de décombres. Environ deux cents maisons sont anéanties et, jusqu'à présent, aucune n'a encore été reconstruite.

Pour comble d'un si grand malheur, Spa souffre d'une diminution de son unique ressource. Jadis, plus d'un millier de curistes la visitaient. En cette saison, il y en a à peine trois cents. Jadis, c'étaient de riches Britanniques qui dépensaient une partie de leur superflu, de toutes sortes de manières et d'une main généreuse [p. 360]. Ils passaient ici tout l'été. A présent, la clientèle des visiteurs consiste surtout en Hollandais avides d'économies, en Allemands et Français appauvris, qui ont choisi un séjour à bon compte et qui, en général, ne restent ici que quelques semaines. On inscrit même les gens de passage sur la Liste des curistes pour dissimuler quelque peu la situation pitoyable ([28]).

Le site pittoresque de Spa, la fraîcheur qui y règne même durant les plus torrides étés en font un des séjours de repos les plus agréables en Europe. L'eau piquante sourd, avec plus ou moins d'abondance, en des centaines d'endroits de la cuvette de Spa. Elle est chargée, tantôt plus,

([27]) L'incendie du 21 août 1807, qui détruisit plus de 200 maisons et fit pour 909.000 francs de dégâts aggrava le marasme dans lequel Spa se débattait depuis une quinzaine d'années ; A.E.L., *Fonds français, Préfecture*, 648-649 ; liste des 184 bénéficiaires de secours dans *M.A.D.O.*, t. XIV, p. 190-195.

([28]) Albin Body, *Bibliographie spadoise*, p. 39, Bruxelles, 1875, établit le catalogue des éditeurs qui publient, durant chaque saison, les *Listes des Seigneurs et Dames*.

tantôt moins, d'acide carbonique, de magnésie et d'autres particules minérales libérées par le gaz. La plus célèbre est la source du Pouhon, en plein centre de Spa; elle se distingue des autres par la plus forte teneur en gaz acide. Grâce à cela, elle peut être expédiée au loin, en bouteilles bien garanties [p. 361] et même outre mer, dans les pays les plus éloignés ([29]).

Les bois de Spa sont bien connus; ils sont décorés de peintures recouvertes d'un vernis. Les articles les plus demandés sont des boîtes à ouvrage pour dames, les Coffrets vernis de Spa [en français dans le texte]. On travaille le hêtre. Les peintres rivalisent dans l'invention de nouveaux motifs artistiques et de nouveaux articles. Dans l'ensemble, les bois de Spa sont très semblables à ceux de Tunbridge. Toutefois, ils ne sont pas aussi raffinés dans le choix du bois; ils n'atteignent pas l'élégance si particulière aux travaux anglais et leur vernis est loin d'être aussi durable.

J. L. Wolff, un peintre sur bois, a eu l'idée de rendre ces objets — qui jusqu'à présent n'étaient que des articles de luxe — également utiles à la science. Il a confectionné des coffrets portatifs destinés à ranger les minéraux du département de l'Ourthe où l'on en trouve en abondance et de très remarquables. Une carte géologique du département est reproduite sur le couvercle du coffret, à la place des peintures habituelles ([30]).

*
**

[p. 362] Malmedy et Stablo ou Stavelot, [en note : du latin *stabulum* ou *stabuletum*. Quelques personnes pensent que les Romais y avaient des écuries]. Les deux [villes] sont à une heure et demi l'une de l'autre et elles ont la même et unique activité : la tannerie. Malmedy compte près de 5.000 et Stavelot 3.000 habitants ; la première compte de 40 à 50 tanneries, la seconde de 12 à 15. En tout, on y tanne chaque année 80.000 peaux. A Stavelot, la firme « Madame Veuve Malacord » [en français dans le texte] dépasse toutes les autres par l'étendue de ses

([29]) Léon-Maurice CRISMER, *La fabuleuse histoire des eaux de Spa*, p. 34-49, Spa, 1983. — A l'époque où Ph.-A. Nemnich visita Spa, les analyses chimiques de John Ash sont bien connues ; L. Fr. THOMASSIN, *Mém. stat.*, p. 21-23.

([30]) Tunbridge Wells, dans le Kent, à 60 km de Londres, connut la vogue à partir du XVII[e] siècle. — Les musées de Spa et de La Vie Wallonne conservent de riches collections de bois de Spa. Cfr Ivan DETHIER, *Trois siècles de bois de Spa. Exposition organisée au Musée de la Vie Wallonne*, 100 p., ill., Liège, 1967. Un exemplaire de coffret de minéralogiste, en acajou et sans carte, porte le n° d'inventaire 57.B. : Wolff, J. L.

affaires et elle débite chaque année entre 12 et 15.000 peaux ([31]). C'est récemment surtout que la tannerie a connu une croissance extraordinaire et les deux localités se targuent à juste titre de ce qu'aucune place au monde ne les égale par l'étendue et l'importance de leurs affaires.

On n'y travaille que le cuir pour semelles. L'eau est trop dure pour les autres cuirs. Avant le blocus continental, on ne tannait ici que des cuirs en poil provenant d'Amérique. A présent, on s'est vu obligé d'avoir recours à des peaux indigènes [p. 363] de France et de Hollande. Les prix des peaux brutes, des écorces et des autres matières, ont fort augmenté depuis 8 à 10 ans. Voilà pourquoi le cuir tanné coûte plus cher que ce qu'il fallait payer auparavant.

Les écorces ou le tan proviennent du Luxembourg ou de la région de Givet. On les découpe à la main et non pas à la machine. Pour moudre le tan, on se sert de [meules en] pierre de Rockeskill. Elles sont plus poreuses et conviennent beaucoup mieux pour le tan que les meules d'Andernach et de Mayen dont on se servait encore il y a 10 ou 12 ans. En outre, Rockeskill est beaucoup plus proche.

La tannerie rapide, selon le procédé Séguin, ne trouve aucun imitateur. On fait tremper les peaux dans les fosses à tan pendant 1 1/2, 2 ou 3 ans. Dans les fosses du tanneur Nebel-Crépus, qui à lui seul en possède plus de 500, les peaux séjournent 4 à 5 ans.

La Warche , une petite rivière, par la dureté particulière de ses eaux, confère au cuir une densité et une qualité excellente. Malmedy [p. 364] prend cette eau à la source, dans toute sa pureté. A Stavelot par contre, elle est déjà mélangée avec l'eau provenant des marécages.

C'est principalement la belle apparence du cuir d'ici qui en fait le succès sur les marchés étrangers. Le débouché principal est toute l'Allemagne ; la France n'a guère besoin de cuir car elle en a assez avec ses propres tanneries. Les foires de Francfort, de Kassel, de Brunswick et de Leipzig sont approvisionnées en cuirs de Malmedy et de Stavelot. Dans les trois premières foires, on les connaît en général sous le nom de cuirs de Liège [en français, dans le texte]. Leipzig fait exception en les

---

([31]) En 1809, Malmedy a 5.381 habitants et Stavelot 2.971. — Avec 695 fosses et une production annuelle estimée à 11.000 cuirs, les enfants Malaccord tannent deux fois plus de peaux que traitent leurs concurrents les plus actifs ; L. Fr. THOMASSIN, *Mém. stat.*, p. 469, qui confirme la provenance américaine des cuirs. — Nombreuses précisions dans J. KERMANN, *Die Manufakturen in Rheinland*, p. 407-413 ; G. ADELMANN, *Der gewerbliche-industrielle Zustand der Rheinprovinz* [...], p. 148-149, 225 et 300 ; H. REINERS, *Die Kunstdenkmäler von Eupen-Malmedy*, p. 342, 399, Düsseldorf, 1935.

appelant cuirs de Maastricht, bien que Maastricht ne soit réputé que pour ses beaux cuirs fins.

Pour être complet, j'incorpore à cet endroit-ci ce qui à trait aux tanneries voisines. A Liège même, il y en a quelques unes, mais peu considérables et qui ne travaillent que pour le marché intérieur. Le cuir a moins belle apparence que celui de Malmedy et Stavelot, encore qu'il soit d'une meilleure qualité puisqu'il séjourne plus longtemps dans l'eau. Andenne a une toute nouvelle tannerie [p. 365] fondée par Jean Steinbach. A Namur, à Givet, à Huy et autres localités de moindre importance, il y a aussi des tanneries. Mais il s'en faut de beaucoup que l'on y tanne aussi bien.

Joseph Nebel-Crépus de Malmedy est l'inventeur d'un cuir imperméable [en français dans le texte] pour lequel il a obtenu l'an dernier un brevet ([32]). Quand le cuir est complètement tanné, on l'expédie d'ici à Coblence où il est imperméabilisé.

En faisant bouillir les écharnures [en français dans le texte], on obtient de la colle forte [id.] ; il y en a trois fabriques à Malmedy et une à Stavelot. Par ailleurs, beaucoup d'écharnures sont destinées à la fabrique de Briers à Liège. La région textile voisine a besoin de colle forte en quantité sans doute supérieure à ce que ces fabriques sont en état de lui procurer.

A Malmedy, on fabrique du drap tout à fait commun. L'eau y est trop dure pour les usines lainières. Depuis 4 ans, Christian Crepus, de Malmedy, fait filer du coton à la manière anglaise et on en tisse du basin et de la percale [p. 366]. La croissance ultérieure de cet établissement dépendra du bon marché de la matière première. D'après ce qu'affirme le fabricant, il a déjà filé jusqu'au n° 200 ([33]).

---

([32]) Rockeskyll, en Rhénanie-Palatinat, domine Gerolstein (Eifel) dans la vallée de la Kyl, affluent de la Moselle ; l'exploitation de pierres meulières est une spécialité du cercle de Mayen ; G. ADELMANN, *Der gewerbliche-industrielle Zustand der Rheinprovinz im Jahre 1836*, p. 256. Un échantillon de pierre meulière servant aux moulins à tan de Stavelot et Malmedy et provenant de Hoffelheim lez Rockeskyll est signalé dans le coffret cité ci-dessus, n. 30. — L. Fr. THOMASSIN, *Mém. stat.*, p. 468-470, n'attribue à Nebels-Crépu que 65 fosses et une production annuelle de 1.200 cuirs. Par contre, des immersions prolongées 4 à 5 ans ne sont pas invraisemblables. L'invention d'un procédé d'imperméabilisation est confirmée par le *Mém. stat.*, p. 469 et 470, qui déplore l'ignorance des procédés mis au point par Armand Seguin ; G. HANSOTTE et E. HÉLIN, *Les industries liégeoises en 1802*, p. 371 ; R. LEBOUTTE, *Documents intéressant l'histoire économique* [...], dans *Bull. Comm. R. d'Hist.*, t. 146, p. 44, Bruxelles, 1980.

([33]) Le basin « étoffe croisée qui doit être fabriquée toute de fil de coton, tant en chaîne qu'en trame » était tissé à Troyes, à Rouen, à Lyon, à Bruges (où on l'appelait bombasin) et en Hollande. La percale désignait des toiles de coton blanches provenant

Henri Steinbach, tanneur à Malmedy, fabrique également des feuilles [de carton] à presser, dont il assure qu'elles sont les meilleures de France. Par ailleurs, on fabrique en France des presses à tissus à Wiltz en Luxembourg, à Vienne en Dauphiné et à Rouen. Il a d'ailleurs obtenu une médaille à l'exposition de Paris en 1806. Jadis, il y avait ici des moines qui confectionnaient déjà des feuilles à presser. Ils ont vendu leur fabrique à Steinbach, il y a une dizaine d'années et depuis lors, le produit s'est fort amélioré. Les feuilles sont résistantes, épaisses et luisantes et se distinguent de la sorte parmi les articles semblables fabriqués sur le Continent. Mais aucune de leurs qualités ne parvient à rivaliser avec celles des feuilles anglaises, même si le sieur Steinbach affirme le contraire. Il peut livrer chaque année 2.500 douzaines de feuilles. Son principal débouché est la région textile voisine ; ensuite la Saxe, la Moravie, la France, [p. 367] l'Espagne, le Danemark, etc. Il a des entrepôts à Brunn et à Lennep ([34]).

Le même Henry Steinbach a un moulin pour le papier à lettres, le papier d'emballage et de tapisserie. Le papier à lettre n'est pas de la meilleure qualité.

Dans la région de Salm, on extrait des ardoises, de fines pierres à raser et des pierres à aiguiser les faux.

*
**

Liège. Le nombre des habitants est légèrement supérieur à 45.000. Le commerce consiste en opérations bancaires et en commissions, en vue de l'approvisionnement en denrées coloniales et en produits de l'intérieur, principalement l'expédition des matières produites ou fabriquées dans le département ([35]).

---

des Indes et mesurant 7 aunes un quart de long sur une aune et un huitième de large ; J. SAVARY DES BRUSLONS, *Dictionnaire universel de commerce*, t. I, col. 887 et t. III, col. 786. — La filature de Crépu, à Malmedy, occupait une centaine d'ouvriers ; le tissage de basins et mousselines, 20 ouvriers et 6 apprentis ; L. Fr. THOMASSIN, *Mém. stat.*, p. 463. — Les fils de coton sont numérotés, en ordre de finesse croissante, de 3 à 400 ; J. SAVARY DES BRULONS, *op. cit.*, t. II, col. 1234.

([34]) L'architecte Frank, d'après W. TREUE, *Eine technologische Reise*, p. 33 et L. Fr. THOMASSIN, *Mém. stat.*, p. 465, sont plus élogieux que Ph.-A. Nemnich au sujet de la qualité des cartons à presser le drap mais la production annuelle n'est évaluée qu'à 1250 douzaines. Brünn, à présent Brno, est au centre d'une région drapière en Moravie ; Lennep est aussi une ville manufacturière, dans le duché de Berg à l'Ouest de Dusseldorf. — J. KERMANN, *Die Manufakturen im Rheinland*, p. 365, 735.

([35]) En 1809, le recensement attribue à Liège 46.267 hab. — Sur l'importance de Liège comme place de commerce, d'entrepôt et de transit, cfr E. HÉLIN, *Liège au XVIII^e siècle d'après quelques manuels à l'usage des négociants*, dans *Bull. de la Soc.*

Les environs de Liège fournissent une grosse quantité de charbon. Quand il est en gros morceaux, on l'appelle houille [en français dans le texte]. Le poussier que l'on mélange à de l'argile comme combustible s'appelle charbon de terre. On en produit chaque jour un million de livres et 4.000 livres se vendent environ un louis d'or. Outre la consommation interne, de grosses quantités de charbon sont embarquées à destination de la Hollande ([36]).

[p. 368] L'alun blanc est raffiné à quelque distance de Liège. Sa production annuelle approche d'un million et demi de livres. Le prix moyen est de 4 à 5 couronnes françaises le quintal. Une fois satisfaits les besoins de fabriques du voisinage, on fournit beaucoup d'alun en France et en Suisse ([37]).

La chaux qui est d'excellente qualité sur les deux rives de la Meuse dans la région hutoise, est massivement exportée en Hollande. Il en va de même pour les pierres de taille [en français dans le texte], entre Huy et Namur, sur les deux rives de la Meuse qui facilite beaucoup de transport. [Il y a encore] des pierres à aiguiser [en français dans le texte] autour de Jupille, des pierres à fusil en grande quantité et de bonne qualité, du bismuth et bien d'autres produits minéraux ([38]).

On cultive beaucoup de houblon dans les environs de Liège. Il est d'une bonne espèce mais ne sert qu'à la consommation locale. Ce fut seulement à l'époque où il en manquait à l'étranger, qu'une partie en

---

*Royale Le Vieux Liège*, t. III, n° 76, p. 266, 1948 ; IDEM, *ibid.*, t. VI, n° 139, 221-223, 227, 1962.

([36]) En raison de la dispersion des puits de charbonnages et de l'auto-consommation, les plus anciennes estimations de la production dans le bassin liégeois sont sujettes à caution ; rien d'étonnant à ce que les évaluations du *Tagebuch*, ne coïncident ni avec L. Fr. THOMASSIN, *Mém. stat.*, p. 415-418, ni avec IDEM, dans A.E.L., *Fonds français, Préfecture*, 660, lettre du 12 juin 1812 ; *ibid.*, 1847, 8 septembre 1813. La charette pèse 1.838 kg et, selon la qualité, coûte de 10 à 32 francs en 1810. Le louis d'or, à partir de 1805, vaut 23,55 fr. La vente quotidienne de houille rapporterait 250 louis ou 5.887 fr. Si on multiplie par 300 jours ouvrables, on aboutit de nouveau à un total différent de celui de Thomassin. Comparer aux annexes 10 et 11 de N. CAULIER-MATHY, *La modernisation des charbonnages liégeois* [...], p. 285-287, Paris, 1971 et à R. LEBOUTTE, *A propos de mesures anciennes en matière de houillerie liégeoise*, dans *Enquêtes du Musée de la Vie Wallonne*, t. XV, p. 116-118, Liège, 1984.

([37]) Avant la Révolution, l'alun s'exportait vers la Suisse, à travers la Lorraine ; E. HÉLIN, *Le commerce entre Liège et la Lorraine*, dans *Bull. de la Soc. Royale Le Vieux Liège*, n° 104-105, p. 316-317, Liège, 1954. — L. Fr. THOMASSIN, *Mém. stat.*, p. 419-424.

([38]) Alors que les fours à chaux, les pierres à bâtir et les pierres à aiguiser sont bien connues (L. Fr. THOMASSIN, *Mém. stat.*, p. 426-428), il n'est nulle part question de bismuth.

était commandée à Liège. Cette année-ci, son prix est d'environ 5 sous français par livre ([39]). Depuis la vigoureuse expansion des fabriques de drap dans le voisinage [p. 369], on a entrepris avec succès dans la région liégeoise la culture du chardon pour tisserand. Cependant on doit encore importer de France une grande quantité de ces cardères.

Le vin de ce pays est d'une qualité médiocre. Impossible de le savourer autrement que chaud. Le plus souvent il sert de vinaigre. Toutefois il y a des amateurs qui choisissent les plus belles grappes et en obtiennent un vin réellement bon.

En se servant du produit des nombreuses mines de fer des environs, on fabrique à Liège et dans les alentours toutes sortes de marchandises parmi lesquelles certaines sont d'importance. Autrefois, à proximité de Liège on fabriquait des clous, surtout pour la marine, en quantités incroyables. En temps de paix, ils s'exportaient surtout en Hollande et généralement vers tous les ports français. Depuis l'actuel blocus continental, cette activité est presqu'anéantie. Outre les clous pour la construction, on forgeait des clous de cuivre [en français dans le texte. Littéralement : des clous pour les chaises, c.-à-d. de tapissier] et des clous pour les souliers. Le fer tendre coûte ici [p. 370] pour le moment 3 1/2 couronnes de France ; le fer dur, un louis d'or les cent livres pesant ([40]).

A Herstal, à une lieue de Liège, on fabrique en grande quantité de la quincaillerie, à savoir des mouchettes, des fourchettes, des boucles, des tire-bottes, des tire-bouchons, des éperons, des mors, des tabatières, etc. de toutes les qualités. Ils sont extrêmement bon marché et pour cette raison, toute la France veut s'en approvisionner. Cela constitue une occupation pour les gens les plus misérables qui en livrent tout juste la quantité qui leur est commandée par les marchands de Liège ([41]). La poterie de fonte est fabriquée à Liège et dans les alentours.

---

([39]) Cfr ci-dessus, n. 7. — Le rendement du houblon à l'hectare serait de 2.300 kg ; L. Fr. THOMASSIN, *Mém. stat.*, p. 376.

([40]) La couronne de France valait 4 fl. 17 sous et 2 liards bbt. Cfr ci-dessus, n. 8. — Le fer tendre ou « fer habay » en provenance du Bas Luxembourg, passe par la fenderie avant d'être livré aux cloutiers ; le fer dur dit parfois d'Arenberg (Eifel), est de 18 % en moyenne plus coûteux. Il sert en armurerie notamment ; G. HANSOTTE, *La clouterie liégeoise et la question ouvrière au XVIII^e siècle*, p. 10-19, 88-89, Bruxelles, 1972 ; IDEM, *La métallurgie et le commerce international du fer* [...], p. 100-103, 317-321, Bruxelles, 1980.

([41]) L. Fr. THOMASSIN, *Mém. stat.*, p. 447. — G. HANSOTTE, *La vie quotidienne à Herstal sous le régime français*, dans *Bull. de la Soc. Royale Le Vieux Liège*, t. V, n° 125, p. 363, Liège, 1959. — R. LEBOUTTE, *Structures démographiques et socio-économiques* [...] *Herstal en 1812*, dans *B.I.A.L.*, t. 90, p. 144-148, Liège, 1978. — Paul RAMBEAUX, *Métiers divers*, dans *Herstal avant les usines*, p. 32-36, Musée de Herstal, 1982.

Les tôles [en français dans le texte] constituent à présent une marchandise que l'on commande à Liège d'autant plus que les laminoirs [en français dans le texte] de l'Ourthe, au nombre d'une douzaine au minimum, sont en mesure de faire face à la demande. Par conséquent, ils laminent chaque année de 9 à 10 millions de livres de tôle. La qualité de la denrée en a fait la réputation. On en produit de toutes les dimensions. Le débouché est surtout le Brabant et, de manière générale, la France. Les cylindres de laminoirs tournent depuis une douzaine d'années [p. 371]. En raison de la grave baisse d'activité de la clouterie, on s'est mis à remplacer quelques fenderies [en français dans le texte] par les laminoirs ([42]).

A Huy, on fabrique du fer blanc selon le procédé anglais. Delloy, le propriétaire, a pris l'an dernier un brevet à ce propos. On fait l'éloge de la qualité de cette marchandise ([43]).

Depuis 4 à 5 ans, près de Liège sur la rive droite de la Meuse, on produit de la fonte qui sert à lester les bateaux [lest, en français dans le texte] et qui est chargée à destination d'Anvers et de la Hollande.

Poncelet, Raunet et frères ont installé depuis 4 ans un atelier à Liège où ils fabriquent à la manière anglaise des limes, des enclumes, des cylindres de laminoirs pour tôle [en français dans le texte], des vis, des fléaux de balance et différentes qualités d'acier, à la manière anglaise. 160 ouvriers y sont occupés. Les limes ont de 15 à 3 pouces de long. Les fabricants croient que leur acier fondu [en français dans le texte] est aussi bon qu'en Angleterre. Avec leurs creusets, ils n'ont pas encore obtenu la [même] pureté et ils recherchent continuellement [p. 372] et partout les terres qui conviendraient le mieux ([44]).

---

([42]) Le laminoirs sont décrits par L. Fr. THOMASSIN, *Mém. stat.*, p. 446 ; la reconversion de 5 fenderies (sur 14 usines) provoquée par le déclin de la clouterie, est expliquée par G. HANSOTTE, *L'industrie sidérurgique dans la vallée de l'Ourthe*, dans *La Vie Wallonne*, t. 29, p. 123, Liège, 1955, et IDEM, *L'industrie métallurgique dans la vallée de la Vesdre*, *B.I.A.L.*, t. 75, p. 172, Liège, 1962.

([43]) L. Fr. THOMASSIN, *Mém. stat.*, p. 433, 446-447, décrit l'étamage tel qu'il se pratique depuis 1806 à La Mosteye dans l'usine de Nicolas-Aimé-Antoine Delloye, né en 1755 et fils du bourgmestre Henri Delloye, futur maire et propriétaire de papeteries. — R. DEMOULIN, *Guillaume Ier et la transformation économique des provinces belges*, p. 157 et 281.

([44]) L'historique de la fabrique d'acier par cémentation appartenant aux frères Poncelet-Raunet, a été retracé par M. Léon Willem. Cette étude, de 84 p. dactylographiées est conservée au Musée de la Vie Wallonne, sous la cote Bibl., 14976. Cfr aussi L. Fr. THOMASSIN, *Mém. stat.*, p. 447 ; W. TREUE, *Eine technologische Reise*, p. 34 ; N. CAULIER-MATHY, *Statistiques de la province de Liège* [...], tabl. I, n° 1, col. 7, Louvain, 1962.

Liège est depuis longtemps célèbre pour ses excellents fusils. Il s'agit surtout d'armes de luxe. On peut en obtenir à partir de 3 louis d'or et jusqu'aux prix les plus élevés que l'on est disposé à payer. Si j'ai été bien informé, on a offert il y a quelques années un fusil de prix, à 150 louis d'or, à l'empereur des Français. Depuis le blocus continental, les armes de guerre [en français dans le texte] sont beaucoup moins fabriquées à Liège. Jadis il y avait ici tout un trafic de fusils tout à fait ordinaires, servant à la traite des noirs. On les fabriquait pour la somme de 6 francs à peine ([45]).

Lorsqu'il y a plusieurs années, le Premier Consul traversa Liège, il ordonna l'installation d'une fonderie de canons. Elle occupe une vaste étendue et est entourée d'un haut mur. On croirait voir ici les *Carron Works* [en anglais dans le texte] en miniature. Les pièces d'artillerie sont réservées à la marine : pour une part ce sont des carronades [en anglais dans le texte], pour le reste de longs canons [p. 373]. Ils sont transportés de la fonderie à l'atelier de forage, sur un chemin de fer. Les foreuses sont actionnées par des machines à vapeur [en français dans le texte]. S'il était convenablement dirigé, cet établissement devrait produire quotidiennement 10 à 15 canons, au lieu de 2 ou 3 ([46]).

---

([45]) Lors de son rapide passage à Liège le 3 août 1803, le Premier Consul reçut des fabricants d'armes, un fusil de chasse qui est à présent conservé à Paris, au Musée de la Chasse et de la Nature, Jos. FALIZE, *Le fusil de Bonaparte*, dans *Bull. de la Soc. Royale Le Vieux Liège*, t. III, n° 93, p. 48, Liège, 1951. — Cliché et explication des tractations des « fabricants d'armes de Liège, associés entrepreneurs » par M. Cl. GAIER, *Quatre siècles d'armurerie liégeoise*, planche 24C, pages 96, 100-101, Liège, 1976, qui expose *ibid.*, p. 54-55 et 106-107, l'importance des hargolets et autres armes de traite, ainsi que la crise subie durant le régime français. — Ph. A. Nemnich, en bon bourgeois, est attentif au coût des cadeaux : 150 Louis (environ 3.530 francs) pour un fusil de chasse ; 60.000 francs pour la berline de gala, chef d'œuvre du carrossier Simons, offerte par la Ville de Bruxelles ; O. VIENNET, *Enquête économique*, p. 23.

([46]) La carronade est une pièce d'artillerie courte, dépourvue de tourillons et destinée au combat rapproché. Carron Works est un des hauts-lieux de la métallurgie écossaise. — La fonderie de canons (1803-1940) est décrite en détail par L. Fr. THOMASSIN, *Mém. stat.*, p. 435-438, qui calcule la production de bouches à feu en 1808 et arrive à un total de 560, inférieur à l'évaluation de Ph. A. Nemnich. Bien qu'il ait introduit une machine à vapeur de sa fabrication, J. C. Perrier ne réussit pas à fournir les 3.000 canons nécessaires au débarquement en Angleterre. Il renonce à l'entreprise et la fonderie est exploitée en régie à partir de 1807. En 1814, Jan Van Swieten l'inspecte pour le compte du roi des Pays-Bas et constate à son tour qu'elle pourrait produire davantage que 3 à 4 canons par jour. Ce renseignement nous à été aimablement communiqué par M. Cl. GAIER, dont on lira l'article à ce sujet, p. 201-216. Les rails en fonte, installés en 1807, sont les premiers à être signalés dans la région liégeoise ; E. HÉLIN, *Aux origines du machinisme industriel : la technique du rail*, dans *Bull. de la Soc. Royale Le Vieux Liège*, t. VI, p. 484, Liège, 1965.

On fait à Liège quantité de souliers pour soldats, de havresacs et de gibernes [en français dans le texte], comme aussi toutes sortes de boutons ([47]), de boucles et de semblables pièces d'équipement.

A Liège et dans les alentours, on tisse beaucoup de doublure en partie pour les uniformes militaires, en partie pour l'exportation en Hollande. Toujours à Liège on tricote salopettes et pantalons.

Au sujet des tanneries de Liège et des environs, j'ai déjà exposé le principal sous la rubrique de Malmedy. J'ai signalé aussi que Briers fait venir de Malmedy à Liège beaucoup d'écharnures, pour sa fabrique de colle-forte. Il s'en procure aussi du Brabant, de Namur et des autres endroits où il y a des tanneries. Sa fabrique ne travaille que depuis deux ans et chaque année il produit 200.000 livres de colle [p. 374]. Celle-ci est remarquable parce qu'elle est très forte et sans mauvaise odeur. Voilà pourquoi on en demande de plus en plus. Bien qu'elles ne soient nullement comparables, il y a encore quelques autres fabriques de colle-forte à Liège qui sont peu importantes ([48]).

Henri Renoz est propriétaire d'une papeterie de premier ordre qui produit de l'excellent papier à lettre et du velin ([49]).

Sarton, un horloger, a depuis peu entrepris une filature de coton à la manière anglaise qui produit du fil à tricoter et des bas. Mais la machine, en raison de ses défauts, ne fait pas exactement ce qu'on lui demande ([50]).

Depuis huit mois, le mécanicien Cockerill et ses fils ont déménagé de Verviers à Liège et ils y ont installé, dans deux grandes bâtisses, un atelier de construction de machines à carder et à lainer, pour les

---

([47]) Pendant longtemps, Liège a été aussi réputée pour ses boutons de crin ou d'os que pour sa quincaillerie ; E. HÉLIN, *Liège d'après quelques manuels à l'usage des négociants*, dans *Bull. de la Soc. Royale Le Vieux Liège*, t. VI, n° 139 p. 217, Liège, 1962 ; A.E.L., *Fonds français, Préfecture*, 687. — Publicité de fabricants de boutons dans la *Gazette de Liège*, 23 juin 1786 et 4 février 1788.

([48]) Un certain Joseph Briers, déjà mentionné à propos de Malmedy (ci-dessus p. 265), est cité comme fabricant de colle-forte à Anvers ; *Le guide aux manufactures* [...], p. 26, 2e éd., Bruxelles, 1826.

([49]) L. Fr. THOMASSIN, *Mém. stat.*, p. 463-465, place Henri Renoz au premier rang des 12 fabricants de papier du département ; E. HÉLIN, *Urbanisme, architecture et entreprises* [...], dans *Mélanges offerts à Maurice-A. Arnould et Pierre Ruelle*, p. 282-285, Bruxelles, 1981.

([50]) D'après A.E.L., *Fonds français, Préfecture*, 1846 et L. Fr. THOMASSIN, *Mém. stat.*, p. 462-463, Hubert Sarton, horloger et inventeur d'une machine d'extraction pour les charbonnages, employait une soixantaine d'ouvriers et d'ouvrières dans sa filature qui s'approvisionnait en coton du Levant, transitant par Trieste, Marseille ou Amsterdam.

fabriques de drap. C'est une vaste entreprise qui emploie plus d'une centaine d'ouvriers. Chaque pièce est façonnée pour elle-même et par des gens différents qui travaillent séparément. Ensuite les pièces détachées sont assemblées par les mécaniciens ci-dessus et l'ensemble est achevé. J'ai remarqué que l'on fabriquait aussi [p. 375] des cylindres à carder et Mr Cockerill m'a dit que les siens surclassaient ceux de Verviers, ce dont un [rapide] coup d'œil m'a convaincu. Il ne travaille pas seulement pour les fabriques de drap des environs mais aussi pour Sedan, Reims, Orléans, etc. ([51]). Si considérable que soit son entreprise, il reçoit encore plus de commandes qu'il n'en peut satisfaire.

Auparavant Cockerill était mécanicien et tisserand en flanelle dans la région de Manchester. Voilà plus de sept ans qu'il a quitté sa patrie afin de transplanter les mécaniques anglaises, qu'il connaissait à fond, sur un sol étranger. Il l'a fait illégalement, au préjudice de son pays et pour son profit ainsi qu'à l'avantage de cette région drapière.

J. M. Urban ([52]) et son fils ont installé à Liège depuis 5 ou 6 ans, une grosse fabrique de chicorée. Il y en a plusieurs ici, mais aucune n'a une particulière importance. Dans ma hâte d'apprendre ce qu'il y a de plus particulier, j'ai oublié de mentionner une verrerie qui se trouve à Liège mais qui semble bien ne rien produire d'extraordinaire ([53]).

Depuis quelques années on a installé à Saint-Joseph, de l'autre côté de la Meuse [p. 376], un atelier public où sont enfermés une bonne partie des mendiants qui jadis étaient si nombreux à Liège. Ils filent la laine, ils tissent du drap ordinaire, etc. ([54]).

---

([51]) Cfr ci-dessus note 20. Les ateliers de Cockerill sont installés l'un au Pied du Pont des Arches, et l'autre rue de l'Etuve (Hôtel de Forêt). — L. Fr. THOMASSIN, *Mém. stat.*, p. 449-450, décrit les machines et évalue à 500 forgerons et 1.500 menuisiers le nombre de salariés. Même s'ils sont exagérés, ces effectifs attestent l'écrasante supériorité et le succès des Cockerill. — Th. GOBERT [...] *Les Cockerill à leur début*, dans *B.I.A.L.*, t. XLI, p. 180-183, Liège, 1911, ne fait que paraphraser le rapport adressé au Préfet le 9 mai 1809; A.E.L., *Fonds français, Préfecture*, 335(4). — H. DELRÉE et E. HÉLIN, *Introduction des fameuses mécaniques anglaises*, p. 202-204.

([52]) La torréfaction des racines de chicorée se faisait à Vivegnis puis à Xhovémont; le moulin était derrière le Palais; *Gazette de Liège*, 15 germinal an VII. — En 1807, Joseph-Michel Orban exportait 152 tonnes de chicorée, principalement à destination des ports de l'Atlantique; L. Fr. THOMASSIN, *Mém. stat.*, p. 462. — En 1808, Nemnich ne pouvait pas prévoir le succès de Henri-Joseph Orban, fils, dans le secteur sidérurgique : dès 1811, son usine de Grivegnée fabrique la première machine à vapeur qui sert à l'extraction; elle est installée au charbonnage de la Plomterie.

([53]) La verrerie Nizet, qui eut son heure de célébrité au XVIII[e] siècle, décline irrémédiablement sous le régime français comme d'ailleurs celle des Bonhomme; L. Fr. THOMASSIN, *op. cit.*, p. 453.

([54]) S'il est exact qu'en 1800 les Hospices proposèrent l'ancien pensionnat Saint-Joseph pour y installer l'atelier public de filature, ce fut aux Récollets que l'on fit

A Liège, ce fut pour moi une surprise que de voir le beau sexe [employé] non seulement à vendre dans les boutiques mais aussi à intervenir aux comptoirs des firmes commerciales ([55]). Ce genre d'occupation est, sans contredit, en dessous de la dignité d'une jeune fille bien éduquée.

A deux heures de Liège, dans le village de Glons, on s'adonne depuis 6 ou 7 ans à une activité considérable ; elle consiste à tresser des chapeaux de paille. On en fait de toutes sortes et une bonne part des meilleurs s'en va en France, en particulier à Paris. A l'estimable ecclésiastique qui a introduit cette industrie à Glons et de la sorte y a amené la prospérité, revient un tribut de reconnaissance auquel je souscris d'emblée ([56]).

A Andenne, entre Huy et Namur, il y a d'importantes faïenceries. [p. 377] Une partie de la terre plastique extraite sur place, est expédiée à Dresde et à Berlin, pour les fabriques de porcelaine. A Liège également, il existe une faïencerie. Outre les secteurs d'activité déjà mentionnés, la coutellerie [en français dans le texte] fait la renommée de Namur ([57]).

Dans le pays de Liège et les contrées voisines, on parle un jargon français que l'on appelle wallon ou welsch. Un ecclésiastique du nom de Cambresier a fait imprimer à Liège en 1787, un *Dictionnaire Walon-*

---

travailler jusqu'à 378 mendiants ; après 1806, le Bureau de Bienfaisance met l'atelier en régie. Toutes les précisions sur la fréquentation, l'organisation du travail et les coûts sont fournies par Nicole HAESENNE-PEREMANS, *Les pauvres et le pouvoir. Assistance et répression à Liège, 1685-1830*, p. 110-124, Kortrijk, 1983.

([55]) Le rôle des Liégeoises dans le négoce n'avait pas échappé à d'autres étrangers de passage à Liège notamment à DE SAUMERY, *Les délices du Païs de Liège* [...], t. I, p. 82, Liège, 1738 : « Le beau sexe est tellement accoutumé au travail que les femmes des Bourgeois qui vivent de leurs revenus se donnent toutes sortes de mouvements pour les augmenter. Elles regardent une boutique comme un amusement [...] ». — En général, cependant, les femmes sont confinées dans les tâches les plus rebutantes : *L'opinion d'autrui, un miroir déformant ?*, dans La Wallonie, le pays et les hommes, t. I, p. 458-459, Bruxelles, 1975.

([56]) Cette industrie, délibérément développée à Glons par le curé patriote Ramoux, est un exemple de proto-industrialisation analysé par M. R. LEBOUTTE, *Reconversions de la main d'œuvre industrielle et transition démographique* (à paraître). Le Musée de la Vie Wallonne a réuni une riche documentation sur le tressage de la paille. Cfr L. Fr. THOMASSIN, *Mém. stat.*, p. 461 et Maur. ANSIAUX, *L'industrie du tressage de la paille dans la vallée du Geer*, 82 p., Bruxelles, 1900.

([57]) On trouvera plusieurs références au trafic de la derle dans J. FRAIKIN, *Pipiers de Wallonie*, dans *Enquêtes du Musée de la Vie Wallonne*, t. XIV, p. 164-184, Liège, 1981 ; les aspects techniques et économiques attendent encore d'être élucidés. — Les couteliers de Namur sont signalés par *Le guide aux manufactures* [...], p. 34-35, Bruxelles, 1826.

*Français*. Par leur caractère, les Wallons auraient beaucoup de traits communs avec les Italiens ([58]).

[P. 58 sv. : description de Maastricht : appauvrissement, projet de canal, montagne Saint-Pierre, pierres de sable, fossiles, industries alimentaires, tanneries, fabrique de lanternes].

*
**

Si, au lieu de s'en tenir à la traduction, le lecteur veut bien se référer aux notes, il s'apercevra de ce que le récit de Philipp Andreas Nemnich soutient la confrontation avec les sources liégeoises. Il n'en reste pas moins que notre voyageur se complaît dans le détail et ce serait solliciter son texte que de lui attribuer les quatre conclusions ci-dessous.

**Prépondérance des textiles et du cuir.**

Que l'on envisage le nombre des établissements, celui des ouvriers ou le prix des marchandises exportées ([59]), l'industrie « lourde » ne « fait pas le poids » en face des « arts » de l'habillement, que les Lumières placent aussitôt après l'agriculture dans l'ordre du nécessaire. Il en est ainsi depuis le Moyen Age et il faudra attendre la multiplication des hauts-fourneaux au coke, des machines à vapeur, des chemins de fer pour que le charbon et l'acier deviennent synonymes puis symboles du pouvoir économique. Et pourtant la sidérurgie liégeoise se targue d'une tradition séculaire tandis que l'indiennerie — le premier secteur à bénéficier de la mécanisation — est à peine présent dans le département de l'Ourthe.

Ph. A. Nemnich incrimine le blocus continental qui a privé cloutiers et armuriers de leur clientèle outre mer. Les travaux de G. Hansotte ont

([58]) Le chanoine R. H. Cambresier est l'auteur du *Dictionnaire walon-françois ou recueil de mots et de proverbes françois*, 197 p. in-8°, Liège, Bassompierre, 1787. Les affinités entre le caractère liégeois et l'italien se retrouvent sous la plume d'autres voyageurs notamment le baron DE PÖLLNITZ, *Lettres et mémoires*, t. III, p. 221, Amsterdam, 1737, et Ph. DE HURGES, *Voyage* [...] *en 1615*, Liège, 1872.

([59]) Les draps et serges interviennent pour 72,5 % des exportations liégeoises en 1788 ; les fers, les clous, les armes, la fonte, la quincaillerie, ensemble pour 12,6 % ; Cl. GAIER et G. HANSOTTE dans *Le siècle des Lumières dans la Principauté de Liège*, p. 86-87, Liège, 1980. Rôle (très relatif) des frontières et incidences (négatives) des barrières douanières démontré par G. HANSOTTE, *L'implantation géographique de l'industrie métallurgique des Pays-Bas et du Pays de Liège* [...], dans *Implantations industruelles, mutations des sociétés et des paysages* [...], p. 47-49, Bruxelles, 1986.

montré que la crise est plus ancienne et que, dès le dernier tiers du XVIII[e] siècle, la concurrence des Pays-Bas autrichiens asphyxie les entreprises liégeoises. Comment expliquer alors que ni les rivaux limbourgeois (Vaals, Eupen), ni Stolberg, ni Düren, ni Montjoie en semblent affecter la prospérité verviétoise ? C'est que tous réussissent à écouler leurs produits vers l'Est, de Saint-Petersbourg à Smyrne, où les consommateurs sont peu affectés par les guerres de la Révolution et de l'Empire. Parmi les draps exportés en 1812, les plus fins (à 600 francs pièce) et les draps de sérail (à 500 francs pièce) représentent plus de la moitié de la valeur des étoffes fabriquées dans le département de l'Ourthe ([60]). Ainsi, misant sur les produits de haut de gamme, nos fabricants réussissent à tenir tête à leurs concurrents français et à compenser le handicap de la distance. La possibilité d'atteindre Constantinople via Vienne par voie de terre (et non plus par bateau, via Trieste) n'est offerte qu'à des marchandises d'un prix élevé pour un faible volume.

Dans une moindre mesure, le même avantage joue en faveur des tanneries. Les trafics les plus rémunérateurs s'orientent vers l'Europe centrale et orientale.

**Sans évaluation correcte des qualités et des prix, pas d'histoire quantitative.**

Quand Nemnich indique la largeur des draps ou le tonnage extrait des houillères, ses évaluations ne coïncident pas avec celles des contemporains. Les historiens économistes ont donc encore beaucoup à faire avant d'échafauder des théories.

Le prix d'un tissu ou d'un cuir n'est pas seulement fonction du coût de la matière première, des salaires, du transport. Il est aussi affaire d'apparence — la beauté, l'excellence, la finesse, dont parle Nemnich — de couleur et de mode, sans oublier la bonne renommée de la ville qui les produit et souvent leur donne son nom. C'est sur de tels impondérables que les gros fabricants fondent leur réputation et celle-ci, à son tour, leur assure une clientèle si fidèle qu'ils se dispensent de fréquenter les grandes foires allemandes où l'écoulement et le paiement de la marchandise se font plus aléatoires.

---

([60]) L. Fr. THOMASSIN, *Mém. stat.*, p. 475, dresse le tableau des prix de 8 catégories de draps ; l'écart est du simple au décuple. Les fabricants du département de la Roër vendent une gamme de produits analogues et fréquentent les mêmes foires ; Ph. A. NEMNICH, *Tagebuch*, p. 332-346, 388 sv. à Aix, Borcette, Stolberg, Eschweiler, Düren, Montjoie, München-Gladbach, Elberfeld.

Puisque les prix des draps varient du simple au décuple selon leur finesse, puisque leur marché est fonction des goûts de la clientèle, toute explication économique doit pondérer les quantités par les qualités et surtout prendre en compte la commercialisation autant que la technique de production.

« Faute de vendre ce que l'on produit, on produit ce qui se vend ». De tels impératifs s'atténueront dans la seconde moitié du XIX$^{e}$ siècle, lorsque la prépondérance passera à l'industrie lourde. N'en déplaise toutefois aux économètres pressés, une tonne de houille maigre n'a pas les mêmes usages qu'une tonne de grasse et les tôles coûtent plus que le fer en barres. Depuis la fin du XIX$^{e}$ siècle cependant les statistiques deviennent plus fiables, les séries homogènes plus longues, les comptabilités moins opaques. Il est donc moins anachronique d'interpréter ce passé récent à l'aide des grilles explicatives et des modèles que manipulent les économistes d'aujourd'hui.

**Des structures hiérarchisées.**

Le passé lointain qu'est la première révolution industrielle sur le Continent (env. 1780-env. 1835) n'est cependant pas un âge de complète atomisation, où l'on ne pourrait discerner d'autres unités de production que les entreprises. Si variées soient-elles, celles-ci sont hiérarchisées.

On vient de constater l'essor général du textile. Cela n'empêche pas Ph. A. Nemnich de distinguer, au sein d'une même branche d'activité et à l'intérieur d'une même ville, les écarts que creuse la réussite individuelle, cet ingrédient trop souvent gommé par les théoriciens. A la suite des grands fabricants qui se risquent à essayer des mécaniques et exportent au loin, viennent les P.M.E., enfin les pauvres qui n'ont pas de quoi mettre une nouvelle pièce de draps sur le métier. Autres contrastes que ceux de la tannerie : en pleine expansion à Malmedy, en perte de vitesse à Liège et à Huy.

Dans la sidérurgie, Cockerill et Poncelet-Raunet partent de zéro, tandis que les vieux laminoirs des bassins en amont de Liège sont acculés à la reconversion. Au chapitre des industries extractives, l'importance de la houille ne suffit pas à éclipser la tourbe des Fagnes, l'alun, les carrières, le marbre.

Quant aux industries alimentaires, elles connaissent des fortunes tout aussi diverses : célébrité de celles qui vendent à l'étranger, telles que l'eau de Spa et le fromage de Herve ; dénigrement du vin liégeois. Il est

significatif que Ph. A. Nemnich omette le secteur principal mais aussi le plus routinier, à savoir la production céréalière.

Les activités tertiaires, victimes de guerres endémiques, ne sont pas oubliées. Le commerce d'entrepôt se maintient vaille que vaille à Liège mais, à Spa, le tourisme est en plein marasme.

La diversité et la densité des implantations industrielles se doublent d'une variété de modes de production. Petites entreprises comme la carrière que fait creuser L. Fr. Dethier, usines moyennes comme la papeterie de Renoz, grandes fabriques comme celles de W. Cockerill ou de B. Scheibler, toutes sont encore des affaires familiales.

Toutefois, Ph. A. Nemnich observe tant à Stolberg et à Montjoie qu'à Eupen et à Verviers, une des caractéristiques de la proto-industrialisation : la filature et le tissage se font dans les villages voisins. Ces opérations sont confiées à des paysans, à leurs femmes et à leurs enfants qui dépendent du fabricant citadin à la fois pour la fourniture de la matière première et pour l'écoulement du produit demi fini ([61]).

Les entreprises publiques ne passent pas inaperçues : il s'agit de la maison de force fondée à Aix par l'impératrice Joséphine, à Liège, des ateliers de filature où sont enfermés les mendiants et enfin de la Fonderie de Canons.

Le *Journal* de Ph. A. Nemnich souligne donc la variété des branches d'activité, leur dispersion sur une échelle d'importance, la coexistence de plusieurs modes de production. Pareille polyvalence structurelle constitue un atout lorsqu'il s'agit de résister aux chocs conjoncturels que provoquent les conquêtes françaises et la Révolution Industrielle.

**Le temps des mutations.**

A en croire M^me^ O. Viennet, qui a traduit et commenté le voyage à travers la France de Ph. A. Nemnich, celui-ci serait malveillant à l'égard de l'Empire, répéterait avec complaisance les regrets de la paix, éprouverait une « joie sadique » à décrire le marasme du commerce maritime ([62]). Une telle partialité n'affecte pas les pages consacrées aux

([61]) L'expression Verlagsystem n'est pas employée par Ph. A. Nemnich qui a cependant pris la peine d'expliquer le rôle des marchands citadins et des façonnaires (ci-dessus, n. 14). Ce mode de production, typique de la phase proto-industrielle, est défini par Myron-P. GUTMANN et R. LEBOUTTE, *Rethinking proto-industrialization* [...], dans *Journal of Interdisciplinary History*, t. XIV, p. 587-607, 1984, comme dans les travaux ultérieurs de ces deux auteurs. — M. BERG, P. HUDSON et M. SONENSCHER, *Manufacture in Town and Country before the Factory*, p. 20-28, Cambridge, 1983.

([62]) O. VIENNET, *Une enquête économique*, p. V.

départements de l'Ourthe et de la Roër. Au contraire, le *Journal* note que l'essor de Montjoie, d'Eupen, de Verviers, de Stavelot et Malmedy est contemporain de l'occupation française. L'Anglais Cockerill n'a pas le monopole des innovations mécaniques, puisqu'à deux reprises est mentionné Wathiez. Même les médailles distribuées lors d'expositions orchestrées par la propagande impériale, n'échappent pas à Ph. A. Nemnich.

Au demeurant, le Blocus Continental n'intervient que trop visiblement dans la hausse des prix, dans les perturbations de l'approvisionnement en matières premières, dans l'appauvrissement général.

Autrement lourde de conséquences à long terme est la Révolution Industrielle. Sans doute l'expression n'apparaît-elle pas sous la plume de Ph. A. Nemnich mais il laisse entendre que chacun de ses signes avant-coureurs est un progrès décisif. Affaire de machines tout d'abord : des mécaniques à carder et à tondre fonctionnent à Stolberg (où il compte 16 tables à tondre chez Offermann, au prix global de 6.000 francs), à Düren, à Montjoie où fonctionne un métier à tisser anglais et, bien entendu, à Verviers. Près d'Eschweiler, une machine à vapeur exhaure déjà un charbonnage. Plus significative encore, la présence simultanée, dans l'enceinte de la Fonderie de Canons, du rail et de la machine à vapeur.

Avec un recul de près de deux siècles, le triomphe du machinisme nous semble aller de soi. A l'époque, bien des inventeurs se sont ruinés et les risques courus par les entrepreneurs n'avaient rien d'imaginaire. Aussi Ph. A. Nemnich a-t-il raison de noter au passage toute une gamme de résultats : échec de l'horloger Sarton et du drapier eupenois dont les tondeuses fonctionnent mal, prudence expectative des autres Eupenois, triomphe chez les Verviétois que ne viennent encore contrarier ni les émeutes ouvrières de 1810, ni la crise de 1811-1812.

A tout le moins depuis qu'il s'est installé à Liège, W. Cockerill divise le travail de ses ouvriers en vue de la production de pièces détachées et Ph. A. Nemnich associe cette originalité aux commandes massives. Cause ou conséquence ? Toujours est-il que notre voyageur a parfaitement compris que le regroupement des opérations d'apprêt du drap sous un même toit et sous la surveillance d'un même fabricant constituait le préalable à la mécanisation ([63]). Il s'ensuit un afflux de main d'œuvre vers les grandes fabriques, ce que Ph. A. Nemnich a aussitôt observé tant à Stolberg qu'à Montjoie et à Verviers. Les conséquences démogra-

([63]) Cfr ci-dessus, p. 260 et note 21.

phiques et sociales vont peser sur la condition ouvrière jusqu'à nos jours ([64]).

### Genèse d'un nouvel espace économique

Le propre d'une révolution, qu'elle soit politique, culturelle ou technique, est de re-modeler l'espace. Les réactions en chaîne que déclenche la première révolution industrielle ne font pas exception.

Ph. A. Nemnich réserve le plus clair de son attention au textile. Il néglige donc le fait que c'est aux environs de Liège — au charbonnage des Kessales, à Jemeppe, dès 1720 — qu'à été installée la première pompe à feu qui ait fonctionné sur le Continent. Par contre, il est très averti de la chronologie de la mécanisation dans les filatures de coton. Sans faire intervenir la Pologne, l'Autriche, la Saxe, il en compte une demi-douzaine en France avant la Révolution, donc toutes antérieures à la spectaculaire réussite de Lieven Bauwens. L'industrie de la laine emboîte le pas et nul n'ignore le bond en avant qu'accomplit William Cockerill à Verviers entre 1799-1802, et la vanité des efforts de Biolley et Simonis pour accaparer à leur profit exclusif les « mécaniques anglaises ». Des assortiments complets pour la filature sont fournis dans les principales villes drapières et, dès 1806, d'autres inventions accélèrent la tonte et le lainage des draps. Si la mécanisation n'est précoce qu'en Angleterre, elle est rapide en Europe occidentale car elle ne reste confinée ni à une seule branche de production, ni à un seul pays ([65]).

Ph. A. Nemnich est un observateur averti des réalités géographiques. Il perçoit aussitôt que Verviers et trois villages contigus ne forment qu'un tout. Il signale que les cours d'eau attirent sur leurs rives les usines. C'est le cas de la Roer à Montjoie, de la Warche à Malmedy, de la Vesdre à Verviers et du Fichtbach qui fait tourner 150 roues de moulins en amont d'Eschweiler.

---

([64]) Ph. A. NEMNICH, *Tagebuch*, p. 337, 344, 354. — Mesure de la croissance durant le régime français par Cl. DESAMA, *Population et révolution industrielle* [...], p. 47-50, 115-120.

([65]) Si la date de la première installation d'une machine est toujours lourde de sens, la chronologie de la diffusion importe davantage au point de vue économique. Cfr G. HANSOTTE, *Machines à vapeur dans la région liégeoise au XVIII^e siècle*, dans *Bull. de la Soc. Royale le Vieux Liège*, t. IV, p. 492-493, Liège, 1955. — H. DELRÉE et E. HÉLIN, *Introduction des fameuses mécaniques* [...], *ibid.*, t. XI, p. 200. — O. VIENNET, *Une enquête économique*, p. 28-29 (à propos des filatures de coton antérieures à celles de Liévin Bauwens).

S'il ne mentionne explicitement que deux fois la région drapière (*Tuchdistrikt*), en bon spécialiste des échanges commerciaux, il observe la complémentarité d'activités qui se développent au sein d'un même environnement économique. Les fabriques verviétoises, par exemple, ont besoin de chardons et de cardes en acier, d'argile à foulon, de savon, d'alun et de colle-forte qui se fabrique à Liège avec les rognures des cuirs qui se tannent à Malmedy. A Eupen aussi, joue un semblable effet multiplicateur. Bien que le mot ne soit pas employé par Ph. A. Nemnich, on le devine conscient de l'entraînement des petites entreprises travaillant pour le marché local par les moyennes et grosses entreprises exportant sur les marchés lointains.

Une région économique se définit alors, non plus comme une circonscription bien cernée, mais comme un réseau de relations d'échange, baignant dans un contexte où les historiens identifieront quelques-uns des neuf facteurs qui, d'après H. Kiesewetter, sont susceptibles en se combinant d'expliquer l'industrialisation à l'échelle régionale ([66]).

A partir d'une telle perception de l'espace économique, l'entre Meuse et Rhin est véritablement, en 1808, un « pays sans frontières » et il le reste quelques années encore jusqu'en 1815. Aix, avec son arrière-pays (Borcette, Düren, Eschweiler, Stolberg), Montjoie avec le sien (Corneli-Munster, Roetgen), Eupen et les villages limbourgeois, Verviers et les bourgades franchimontoises forment une constellation dont les entreprises sont à la fois concurrentes et complémentaires, un carrefour que dominent non des souverains mais des dynasties de fabricants : les Scheibler, les Pastor, les Simonis, les Peipers ([67]). De multiples

([66]) La notion de région économique a été employée par des historiens bien avant que ne se dégage un accord sur son contenu. On consultera donc au préalable, Sidney POLLARD (ed.), *Région und Industrialisierung*, 298 p., Göttingen, 1980. — J. M. YANTE, *Mesure de l'activité industrielle d'une région, XIX^e-XX^e siècle*, dans *Implantations industrielles, mutations des sociétés et du paysage*, p. 103-105, Bruxelles, 1986. — Hubert KIEŚEWETTER, *Erklärungshypothesen zur regionalen Industrialisierung in Deutschland im 19. Jh.*, dans *Vierteljahrschrift für Sozial- und Wirtschaftsgeschichte*, 67. Bd, p. 315-330, Wiesbaden, 1980, ramène à 9 les facteurs susceptibles de stimuler l'industrialisation d'une région : 5 sont d'ordre économique (croissance démographique, agricole, des exportations, secteurs de pointe, investissements), 4 d'ordre politico-étatique (interventions administratives, aides financières, instruction publique, infrastructure).

([67]) On attend toujours une histoire des dynasties de patrons qui ont régné à Liège, Huy et Verviers, ce qui ne les a pas empêchés, dès la première phase de l'industrialisation, de pratiquer une stratégie multinationale, comme le montre l'exemple des Cockerill, des Ternaux, des Biolley, des Engels, des Scheibler, etc. ; R. LEBOUTTE, *De lakenfabriek Scheibler, Ronstorff, Rahlenbeeck te Dalem, 1774-1890*, dans *Studies voor de Sociaal-Economische Geschiedenis van Limburg*, t. XXIV, p. 28-35, Maastricht, 1979.

liens unissent cette nébuleuse à des centres tels que Cologne, Maastricht, Liège. Mais au-delà vers l'Ouest c. à d. vers le Namurois, le Hainaut, le Brabant, il faut beaucoup chercher pour trouver l'équivalent des liens économiques noués en directionde l'Est.

Il est temps de réagir contre une tradition historiographique qui projette dans le passé les frontières de 1815 renforcées, au XIX[e] siècle, par le Zollverein, ensuite par les interventions croissantes de la bureaucratie prussienne et finalement par le nationalisme économique. L'Ardenne et l'Eifel d'une part, les vallées de la Vesdre, de la Roer, de la Wurm d'autre part ont été des ensembles économiques, mais ils sont oubliés par les historiens belges. Par ailleurs, ceux-ci croient encore trop souvent que la Rhénanie a du attendre le dernier tiers du XIX[e] siècle pour devenir un géant industriel.

Autrement vaste est l'espace économique défini par les aires d'approvisionnement en matières premières (laine, colorants), et par les débouchés. Si, en 1808, Amsterdam et les ports de la mer du Nord sont momentanément mis hors circuit, les foires allemandes continuent à jouer leur rôle de relais en direction de l'Europe orientale et de l'Empire ottoman.

Ph. A. Nemnich ignore sereinement les circonscriptions administratives et les frontières des Etats. Ce faisant, il nous rappelle que le destin d'une économie se joue simultanément à trois niveaux : la prospérité de chaque entreprise, la polyvalence de la région, le libre accès aux marchés mondiaux.

---

Outre les ouvrages en allemand cités dans les notes ci-dessus (en particulier n. 15), on consultera Helmut HAHN et Wolfgang ZORN, *Historische Wirtschaftskarte der Rheinlande um 1820*, 75 p., 16 ill., 2 cartes, Röhrscheid, Bonn, 1973.

# LES SÉPULCRINES DE BOUILLON : 170 ANS DE VIE RELIGIEUSE, INTELLECTUELLE ET ÉCONOMIQUE AU SEIN DU DUCHÉ

par Françoise HINQUE-DELMER

Le 14 mai 1626, Ferdinand de Bavière, archevêque de Cologne, prince électeur de l'Empire Romain, prince-évêque de Liège autorise les religieuses du Saint-Sépulcre de Jérusalem, installées à Huy depuis 1619, à établir une filiale de leur institution à Bouillon. Quatre religieuses, Sœur Anne de Jésus ([1]), Sœur Marie de la Présentation ([2]), Sœur Louyse de Saint Joseph ([3]), Sœur Agnès de Sainte Thérèse ([4]) vont s'atteler à cette tâche dès le 21 novembre 1626.

Le nouveau couvent sera construit hors des murs de la ville, sur la rive droite de la Semois ([5]). L'installation de cette nouvelle maison était subordonnée à certaines conditions ([6]) : les religieuses seront utiles à la ville et ne vivront pas d'aumônes, mais de leurs biens propres. Elles garderont la clôture et ne porteront aucun préjudice à d'autres ordres. Elles seront « profitables aux personnes qui voudront mener une vie religieuse ».

Ce sont les religieux du prieuré Saint-Pierre de Bouillon, dépendant de l'abbaye de Saint-Hubert qui visiteront les chanoinesses de Saint-Augustin et qui célèbreront les offices dans le prieuré. Dès le début, les religieuses ouvrirent une petite école, qui la première année reçut neuf

---

([1]) Sœur Anne de Jésus, fille de François de Sélys, maître de forges et de Agnès de Castre ; elle fit sa profession le 29 septembre 1624, agée de 25 ans.

([2]) Sœur Marie de la Présentation, née à Malihoux (Havelange), fille de Henry de Lambotte et de Catherine Dumont. Elle fit sa profession le 21 septembre 1621, agée de 21 ans.

([3]) Sœur Louyse de Saint-Joseph, née à Jeneffe, fille de Jean Renchar et de Jeanne Le Met ; elle fit sa profession, agée de 27 ans, le 8 décembre 1624.

([4]) Sœur Agnès de Sainte-Thérèse, née à Liège, fille de Raes de Chockier, avocat et de Anne Outerine ; elle fit sa profession à l'age de 16 ans, le 29 septembre 1627.

([5]) HERESWITHA Zuster, *De orde van het heilig-graf*, dans *Archives et Bibliothèques de Belgique*, numéro spécial, 15, Bruxelles, 1975, p. 143.

([6]) A.E.A., *Archives du prieuré des sépulcrines de Bouillon*, n. 1-2, cartulaire du prieuré, 1626, 14 mai, autorisation de créer un prieuré de l'ordre du Saint-Sépulcre, p. 1.

élèves. Dès 1630, un pensionnat y fut annexé, les élèves payaient un minerval annuel de 100 florins. Après cette date, il fut exigé que les nouvelles postulantes amèneraient au couvent outre la dot, un important trousseau, à savoir l'ameublement accoutumé : trois robes, un manteau, trois jupes, douze chemises, douze surplis, deux douzaines de béguins, quatre douzaines de guimbes, huit voiles blancs et deux noirs, six tabliers blancs et deux noirs, six plats à la rose pesant 25 livres, douze assiettes, un gobelet, cuillères et fourchettes en argent, deux nappes, deux douzaines de serviettes, six draps d'oreillers, une table avec son tapis, un fauteuil, deux chaises, un buffet, un petit oratoire ou prie-dieu, des bréviaires, l'anneau ou bague d'or, tout ceci sans compter les biens immobiliers et une somme importante à verser ([7]).

Les religieuses au nombre de 97 pour la période 1621-1790, proviennent de différentes contrées plus ou moins proches de Bouillon.

Ce sont les entrées des trois demoiselles d'Oyembrugghe, Isabelle ; le 24 juin 1630, Catherine ; le 8 février 1637 et Claude-Elisabeth comme sœur infirme, le 26 juillet 1640, qui allaient donner un essor économique au nouveau prieuré.

L'examen approfondi des testaments montre l'importante richesse dont le prieuré va hériter.

Le 10 février 1635, Isabelle d'Oyembrugghe de Duras, fille de feus Lambert et de Valentine Hauré lègue :

— 250 florins brabant de rente pour l'achèvement du cloître ;
— 10 patars à la fabrique de l'église Saint-Lambert à Liège ;
— rentes et revenus dans les seigneuries des Hayons, Bellevaux et dépendances ;
— elle lègue le moulin de Hélécine en Brabant à son oncle Jacques d'Oyembrugghe de Duras à condition qu'il la décharge de tout ce qui peut être dû et qu'il verse la somme de 2.200 florins de Brabant aux sépulcrines ;
— à Catherine sa sœur, elle lègue neuf bonniers de prairie, tenus en fief d'un Duc de Brabant, à charge pour celui-ci de donner au prieuré, une somme de 1.500 florins de Bouillon pour la fondation d'une messe pour le repos de ses père et mère ;
— elle laisse à ses sœurs Catherine et Claude, ses droits d'aînesse et de préciput ([8]).

---

([7]) Contrat de Sœur Thérèse de Dorlodot, le 16 décembre 1682, cartulaire, pp. 60-61. Elle est entrée au couvent le 14 septembre 1681, et fit sa profession le 17 décembre 1682, agée de 22 ans et demi. Elle était originaire de Mouzon, fille de Jean, Seigneur de Tommel et de Anne Dorizy.

([8]) Cartulaire, pp. 17-18.

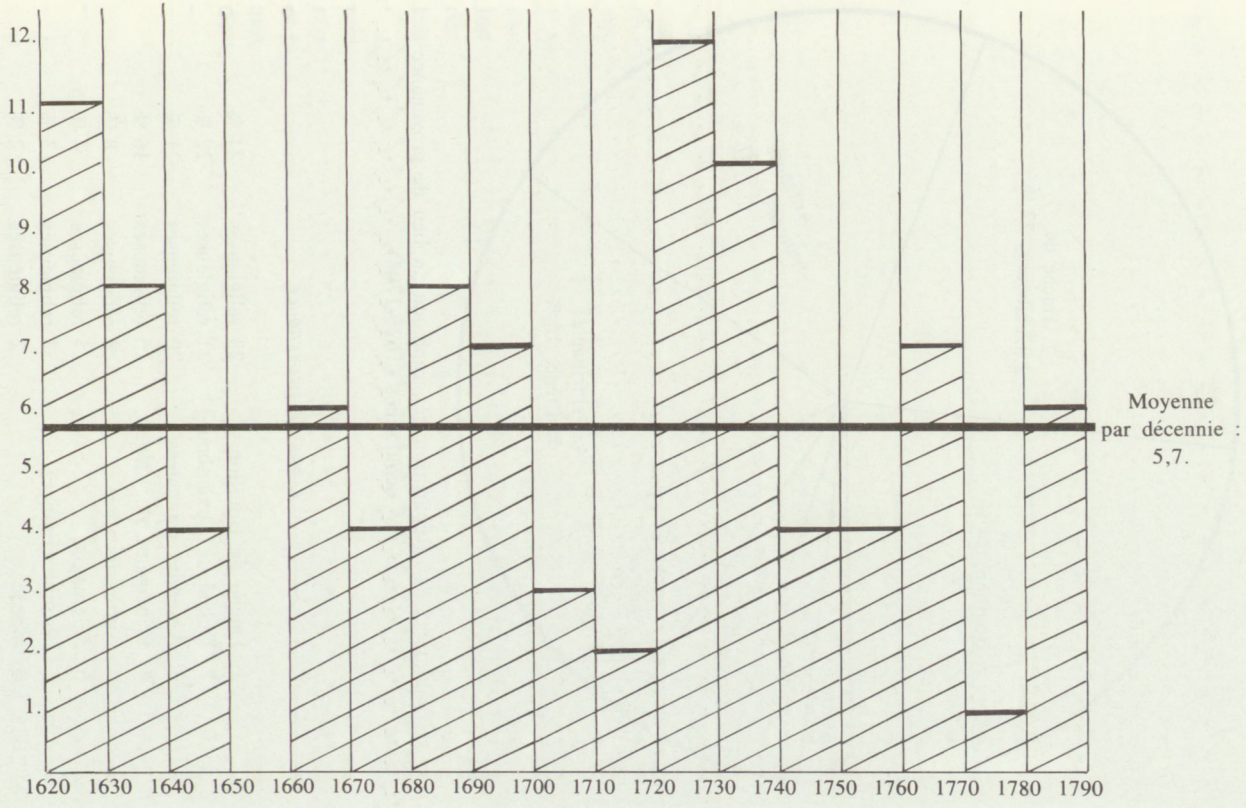


Graphique 1. — Répartition par décennies des entrées des sépulcrines.

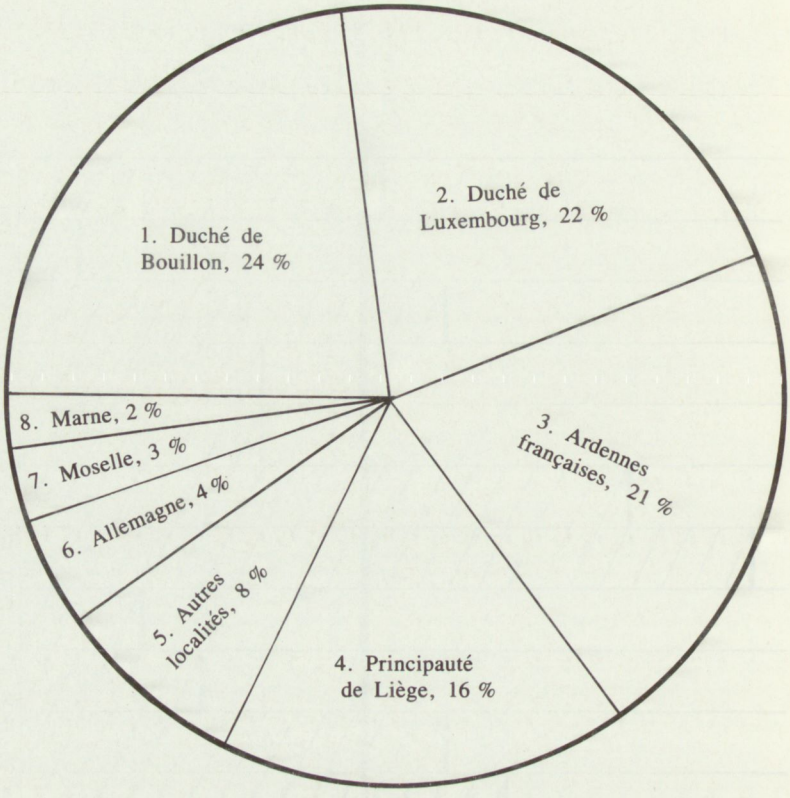


Graphique 2. — Répartition géographique du lieu de provenance des sépulcrines (1626-1794).

*Lieux de provenance*

| | | |
|---|---|---|
| 1. Duché de Bouillon | 23 religieuses | 24 % |
| 2. Duché de Luxembourg | 21 religieuses | 22 % |
| 3. Ardennes françaises | 20 religieuses | 21 % |
| 4. Principauté de Liège | 16 religieuses | 16 % |
| 5. Autres localités | 8 religieuses | 8 % |
| 6. Allemagne | 4 religieuses | 4 % |
| 7. Moselle (France) | 3 religieuses | 3 % |
| 8. Marne | 2 religieuses | 2 % |
| | 97 religieuses | 100 % |

Neuf ans plus tard, Claude-Elisabeth, infirme et « imbécile » cède à son tour ses biens par testament ([9]) :

— elle donne à la fabrique de l'église cathédrale Saint-Lambert à Liège, 250 florins de rente, donnés en dot à Catherine de Bavière, sa défunte mère ;

— elle donne au prieuré du Saint-Sépulcre à Bouillon, la maison qui lui appartient en la ville d'Arenberg en Westphalie pour la vendre. Le couvent touchera la somme de 1.000 florins sous forme d'hypothèque ;

— elle cède aux religieuses du prieuré tous ses droits, juridictions, prérogatives de préciput, sur tous les biens situés dans les seigneuries des Hayons, Bellevaux. Les religieuses peuvent donc les vendre, aliéner pour employer le prix au parachèvement de l'église et autres bâtiments ;

— elle cède à Nicolas Vigneul, curé de Blagny, huit à neuf bonniers de terre au village de Dormael en Brabant, à charge de payer au prieuré, la somme de 1.500 florins, monnaie de Brabant.

Ce testament ([10]) va susciter toute une polémique entre les sépulcrines et les héritiers de Claude d'Oyembrugghe. En effet, les enfants issus du second mariage de Lambert d'Oyembrugghe revendiquaient la succession échue de leur père ([11]), le procès se poursuivit jusqu'à la fin de l'Ancien Régime, mais les documents que nous avons pu consulter ne nous fournissent pas l'issue de celui-ci. Outre les revenus produits par les locations immobilières et les constitutions de rentes, l'exploitation des ardoisières allait fournir des nouvelles ressources au prieuré ([12]), tant en monnaie qu'en matière première.

Aucun document ne permet de pénétrer dans la vie quotidienne des religieuses. Cependant les décrets et ordonnances publiés en 1646 et renouvelés en 1651 ([13]), par Benoît de Lessive, prieur de Saint-Hubert et Dom Pierre Mélard, religieux au même monastère, suite à leur visite aux religieuses, permettent de mieux comprendre quelques règles qui devaient régir la vie quotidienne des religieuses à Bouillon :

— le chant liturgique joue un rôle fort important ; le chantre est responsable de sa juste exécution et veillera qu'aucune fausse note ne se produise ;

---

([9]) Cartulaire, pp. 22-25.
([10]) Idem.
([11]) A.E.A., *Archives du prieuré des sépulcrines à Bouillon*, n. 113.
([12]) *Ibid.*, n. 72 à 75.
([13]) A.E.St-H., *Archives de l'Abbaye de Saint-Hubert*, n. 351.

— les lectures de table se feront tous les soirs. Il y aura une table particulière pour les infirmes ;
— ni les pensionnaires, ni aucune autre personne n'entreront dans le cloître ;
— l'uniformité sera de rigueur dans le domaine vestimentaire ;
— les sœurs converses n'iront pas dans les bois pour y faire des fagots ou choses semblables.

Les documents sont tout aussi muets quant à l'activité pédagogique des dames chanoinesses. Si leur école était avant tout destinée aux jeunes filles de bonne famille, les matières enseignées étaient soumises à l'approbation du Procureur Général du Duché de Bouillon ([14]) « disons et jugeons que ces dites dames religieuses seront tenues d'enseigner les filles à lire et écrire, coudre et autre chose prétendue par les bourgmestres, lesquels nous avons condamnés et condamnons en leurs actions mal fondée... ».

La révolution française et son émule bouillonnaise allaient mettre un terme à l'œuvre éducative et financière des religieuses. Dans le fonds Poncelet ([15]), nous trouvons une minute non datée relatant l'expulsion des sépulcrines par les citoyens Heyrart et Poncelet, commandant temporaire du château. Ceux-ci ont pu rencontrer Louise Husson ([16]), une des dernières religieuses demeurant dans le couvent, qui dit y être depuis trente ans et que jamais elle n'a eu un seul instant de dégoût, bien qu'elle soit entrée presque contre l'avis de ses parents. Deux raisons l'ont déterminée à sortir : la première étant la suppression de la maison et la seconde est due au fait que son père agé de 80 ans, la réclamait. Sur ce, les citoyens lui ont dit qu'elle était libre et elle est sortie du couvent en prenant la direction de Sedan.

De nombreuses imprécisions subsistent quand aux destins de ces religieuses. En 1794, les commissaires de la révolution Hyacinthe Piette et Jean-Joseph Poncelet dressent l'inventaire des meubles, effets et rentes appartenant aux dames et demoiselles pensionnaires ([17]). Si les biens ont été vendus, il est difficile de savoir ce que sont devenues les dames chanoinesses, quatre sont reprises comme pensionnaires ecclé-

---

([14]) A.E.A., *Cour souveraine de Bouillon, sentences 1681-1694*, registre n. 40, folio 203.

([35]) A.E.A., *Fonds de la famille Poncelet*, n. 227.

([16]) Husson Marie-Louise, fille de Nicolas et de Beux Marguerite, née à Paris, entre au couvent le 23 décembre 1763, prit la voilure le 30 janvier 1764 et fit sa profession agée de 27 ans et demi, le 5 février 1765.

([17]) A.E.A., *Archives du prieuré des sépulcrines de Bouillon*, n. 138 et 139.

siastiques dans l'administration du département des Forêts ([18]), d'autres ont pu regagner leur lieu d'origine, tels les départements de l'Ourthe ou des Ardennes.

Durant 170 ans, les sépulcrines ont vécu « en vase clos » parmi la population bouillonnaise. Cet établissement bien que vivant en autarcie a certainement contribué au développement intellectuel et économique du Duché de Bouillon.

---

([17]) A.E.A., *Archives de l'administration du département des Forêts, port. 26 : Schlim Anne-Marie Félicité, Thyes Marie-Christine ; port. 213 : Demarteau Marie-Marguerite ; port. 354 : Grosjean Marie-Jeanne, Hélène.*

# LA CHARPENTE DE LA MAISON CURTIUS ET SON ANALYSE DENDROCHRONOLOGIQUE

par Patrick HOFFSUMMER

## Introduction

Dans le cadre de nos recherches consacrées à l'application de la dendrochronologie à l'étude de l'architecture mosane du Moyen âge et des Temps modernes, il était naturel que nous nous intéressions à un des fleurons de l'architecture dite « Renaissance mosane », l'actuel Musée Curtius qui abrite les collections de l'Institut Archéologique Liégeois (1).

Il nous paraît superflu de rappeler ici les principes généraux de la dendrochronologie, méthode de datation de l'abattage du bois extrêmement précise dont la base est l'analyse des accroissements annuels des arbres soumis à l'influence du climat. Nous avons déjà longuement introduit ce procédé dans d'autres publications (2) et il est aussi possible de consulter quelques articles de vulgarisation (3).

Le spécialiste des sources d'archives qu'est Georges Hansotte connaît la valeur de l'écrit par rapport à la relative imprécision du document archéologique lorsqu'il s'agit de « dater » un monument. On peut dire qu'à ce point de vue une des sciences « auxiliaires » de l'Histoire qu'est la dendrochronologie offre une troisième voie, bien souvent aussi précise qu'un texte, et s'appliquant directement au bâtiment pour autant qu'il contienne suffisamment de bois. Même si *sensu stricto* la datation dendrochronologique ne porte que sur la période d'abattage du matériau utilisé, nous avons déjà montré, ainsi que d'autres chercheurs, que l'utilisation du bois suivait d'assez près la coupe (4). Les écarts sont

---

(1) Nous tenons à remercier Luc Engen, conservateur du musée, de nous avoir permis de prélever des échantillons par carottage dans la charpente. Les relevés que nous publions ont été dressés grâce à l'aide de notre épouse Anne Bosson.

(2) P. HOFFSUMMER, 1984 ; P. BERTHOLET et P. HOFFSUMMER, 1986.

(3) Voir en particulier G.-N. LAMBERT et C. ORCEL, 1979, H. EGGER et J. FLETCHER ; L. FREDERIC, 1967, pp. 257-261.

(4) Y. TRENARD, 1978, p. 40 ; P. BERTHOLET et P. HOFFSUMMER, 1986, p. 281.

de l'ordre de une à deux années tout au moins dans le cas des charpentes ; peut-être en est-il autrement pour le mobilier.

L'étude dendrochronologique de la maison Curtius offre une possibilité supplémentaire de la dater en recoupant des données déjà connues. Elle porte essentiellement sur la charpente.

Fig. 1. — Le Musée Curtius vu du Quai de Maastricht.

## Le bâtiment

La « Maison Curtius », en fait un ensemble de bâtiments compris entre la rue Féronstrée et le quai de Maastricht bordant la Meuse, a déjà été l'objet de quelques articles ou notices introductives dans les catalogues du Musée d'archéologie liégeois ([5]). Le bâtiment principal, qui seul nous intéresse ici, est un important volume avec une tour carrée surmontée d'une terrasse dans le prolongement de la façade latérale qui comprend l'entrée au rez-de-chaussée.

Nous ne reviendrons pas sur les circonstances de la construction de cet hôtel par le grand marchand-industriel, munitionnaire des armées espagnoles, Jean de Corte (1551-1628) mieux connu sous son nom latinisé Jean Curtius.

Bien qu'une étude plus poussée de ce fleuron de la « Renaissance mosane » reste à faire, on remarque déjà l'homogénéité de la construction malgré des transformations postérieures et tout sans ignorer l'importante restauration dont il a été l'objet de 1904 à 1909. Quelques dates fournissent des repères chronologiques intéressants : acquisition, en 1595, par Jean Curtius, du terrain alors occupé par une ancienne maison claustrale de Saint-Barthélemy ; confirmation de cette transaction en 1597 ; millésimes « 1603 » et « 1604 » sur les cheminées du premier et du second étage. On a d'autre part la chance de disposer d'un intéressant récit de voyage écrit par Philippe de Hurges et qui nous décrit la maison Curtius en 1615 ([6]). Sur ces bases, on avait l'habitude de situer la construction dans les dix premières années du XVII[e] siècle.

Extérieurement, l'immeuble est un imposant volume de briques et de calcaire rigoureusement structuré à quatre niveaux de hauteur décroissante. Le calcaire est utilisé pour le haut soubassement de grand appareil, les chaînes d'angle, les cordons qui prolongent les linteaux, appuis et meneaux des fenêtres à croisées ([7]). S'agit-il d'un parti uniquement décoratif ? La structure n'est pas sans rappeler la fonction des entretoises des pans de bois à colombage.

Les divisions intérieures sont simples (fig. 2). Deux murs de refend longitudinaux ensserent un couloir de 2,90 m de large qui, au rez-de-chaussée, se trouve dans l'axe de l'entrée. L'escalier qui, aujourd'hui, conduit au premier étage ne date que du XVIII[e] siècle. Il rempla-

---

([5]) Voir plus particulièrement : A. DANDOY, 1958A ; R. JANS et J. PHILIPPE, 1969 ; J. PHILIPPE, 1970 ; L. ENGEN, 1987.

([6]) H. MICHELANT, 1872 ; A. DANDOY, 1959B ; R. JANS et J. PHILIPPE, 1969.

([7]) PATRIMOINE MONUMENTAL, p. 173-175.

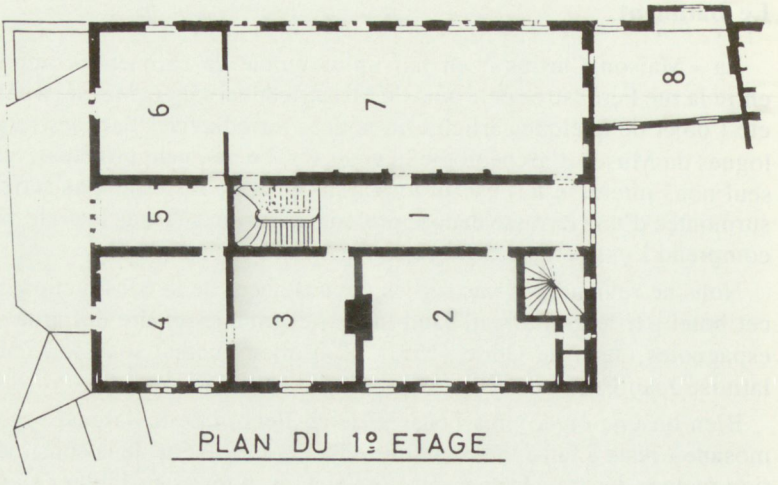


Fig. 2. — Plan de l'hôtel Curtius au 1er étage. D'après R. Jans et J. Philippe, 1969, p. 38 (dessin de A. Reenaers). En l'absence d'échelle, nous donnons les dimensions de l'étage *intra muros* : 23,16 m × 16,65 m. Le nord est en bas.

cerait un escalier en vis qui, vraisemblablement, se trouvait juste à gauche en entrant dans le hall et dont le prolongement existe toujours du deuxième au troisième étage et de ce dernier aux combles. Contrairement à ce que l'on peut lire dans le récit de Philippe de Hurges, la tour est construite à l'aplomb du vestibule axial et non dans le prolongement de l'escalier en vis. L'accès aux différents niveaux de la tour entièrement restaurée au début de ce siècle se fait par les escaliers à volée droite des greniers.

## La charpente du toit

*Plus haut sont les greniers, très amples et spacieux, couverts d'un comble de charpentage si massif et tel que si on le voulait faire durer éternellement* écrivait Philippe de Hurges en 1615 ([8]). Effectivement la charpente du toit est de construction soignée et robuste offrant un maximum de résistance pour faire face au poids de la couverture et à la prise au vent tout en ménageant trois niveaux de vastes greniers (fig. 3).

([8]) A. Dandoy, 1958B, p. 283.

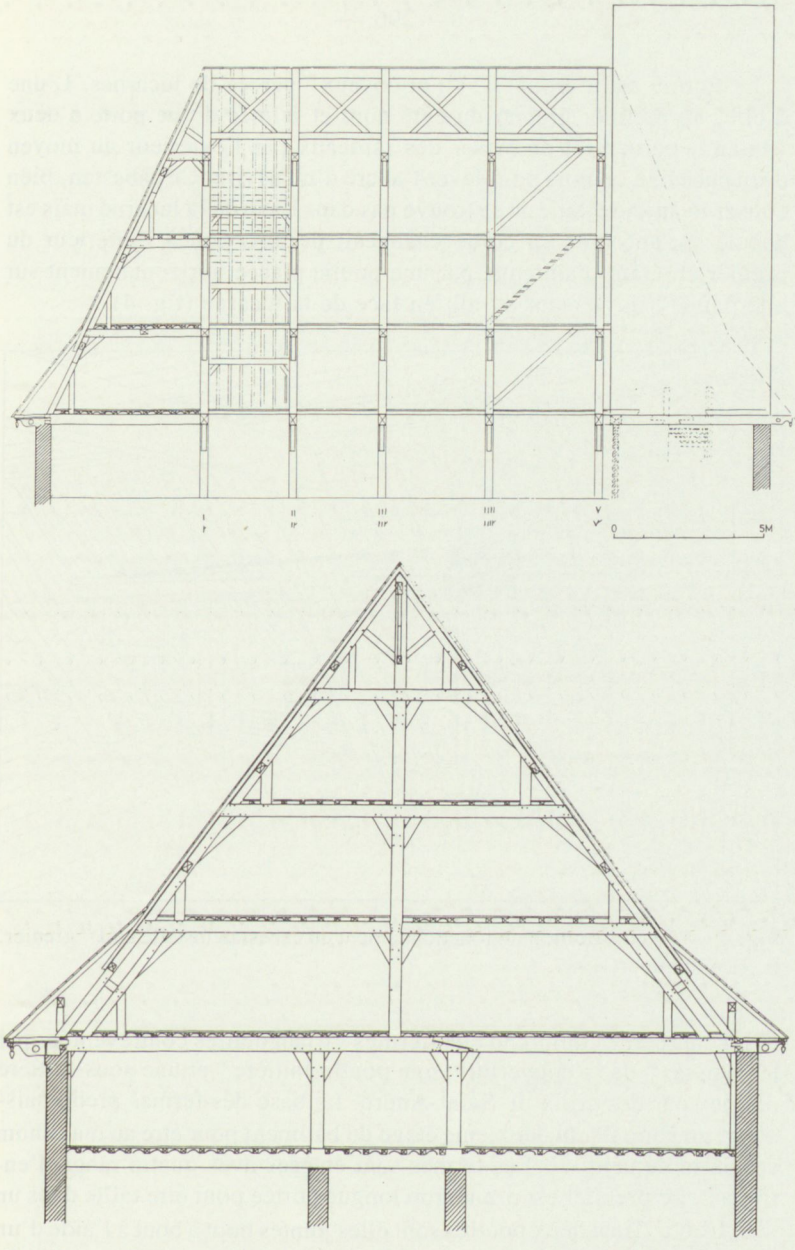


Fig. 3. — Relevé de la charpente suivant une coupe nord-sud transversale au niveau de la ferme II et une coupe est-ouest longitudinale où la tour restaurée au début du XX$^{e}$ siècle n'est représentée que par son contour général. P. Hoffsummer et A. Hoffsummer-Bosson, 1987.

La toiture est à croupes* (9) et coyaux* percée de lucarnes. L'une d'elle, au premier grenier du côté nord et fermée d'une porte à deux vantaux, permettait de hisser des fardeaux par l'extérieur au moyen d'un cabestan comme pour lever l'ancre d'un navire. Ce cabestan, bien conservé aujourd'hui, ne se trouve pas dans l'axe de la lucarne mais est décalé sur le côté. La corde changeait de direction à l'intérieur du grenier en étant maintenue par une poulie placée horizontalement sur une panne* du versant du toit en face de la lucarne (fig. 4).

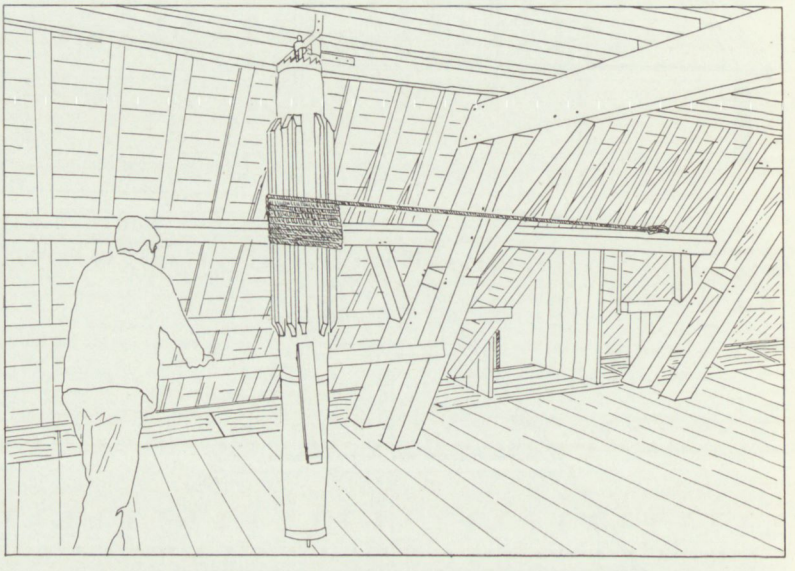

Fig. 4. — Reconstitution du fonctionnement du cabestan installé au 1er grenier. P. Hoffsummer, 1987.

La charpente comprend cinq fermes* triangulaires contreventées par les pannes* de la couverture, une poutre faîtière* et une sous-faîtière réunies par des croix-de-Saint-André. La base des fermes prend naissance au sommet du deuxième étage du bâtiment pour être au maximum solidaire de celui-ci. Les fermes sont étagées avec quatre rangs d'entraits*. Le premier est d'une trop longue portée pour être taillé dans un seul tronc. Ainsi deux poutres sont elles jointes bout à bout à l'aide d'un assemblage en sifflet. Ces assemblages reposent sur une des deux ran-

(9) L'astérisque signale les termes techniques repris dans un glossaire à la fin de l'article.

gées de robustes poteaux (32 cm × 27 cm) élevés au sommet des deux murs de refend du deuxième étage. A partir des greniers, chaque ferme ne possède plus qu'un poteau central. Un seul tronc remplit ce rôle du premier au deuxième grenier.

Les entraits, à l'exception du dernier rang au sommet du toit, servent de poutres pour supporter les solives* des planchers des greniers dont les deux premiers possèdent encore des traces de voussettes.

La partie inférieure des versants du toit est renforcée par des arbalétriers* (21 cm × 27 cm) doubles et la pente de la couverture est adoucie en relevant les chevrons* (12 cm × 13 cm) pour former le coyau*.

A chaque niveau de grenier, ainsi que dans la fermette* au sommet du toit, les arbalétriers sont soutenus par des potelets* (15 cm × 12 cm). Chaque assemblage entre un arbalétrier et un entrait ou entre un poteau et un entrait est renforcé par une petite pièce oblique nommée aisselier* (13 cm × 11 cm). Dans le sens perpendiculaire aux fermes, l'assemblage des pannes (21 cm × 14 cm) sur les arbalétriers est consolidé de la même manière. La croupe à l'est est soutenue par une demi-ferme semblable aux fermes principales.

On le voit, cette savante disposition, qui est le fruit d'une lente évolution dans l'art de la charpenterie depuis les rudimentaires charpentes romanes, permet une grande rigidité de la structure aussi bien dans le sens longitudinal que transversal grâce à un contreventement systématique. Celui-ci s'avère d'autant plus indispensable qu'il n'y a pas de pignon en maçonnerie. L'équarrissage des poutres est très soigné et relativement constant dans chaque catégorie. A l'intérieur de chaque ferme, tous les assemblages (à tenon-mortaise) sont marqués du numéro de la ferme (I, II, III, IIII, V) en distinguant les pièces au sud de l'axe longitudinal de la charpente au moyen d'un trait supplémentaire.

Avec cinq étages d'entraits et des arbalétriers doubles sur quatre niveaux, la charpente du corps de logis du manoir de Samart est proche de celle de la maison Curtius. Elle est datée de 1552 ([10]). La même conception d'étages successifs se retrouve dans la charpente de la nef de l'église Saint-Paul et Saint-Louis (1625) à Paris ([11]).

([10]) L.-F. Génicot, 1977, pp. 149-150.
([11]) H. Deneux, 1927; Y.-M. Froidevaux, 1986, p. 102.

**La dendrochronologie**

Des prélèvements ont été réalisés par carottage dans le noyau de l'escalier en vis qui débouche dans les combles, dans cinq poteaux de la charpente aux premier et deuxième greniers et dans l'axe du cabestan. Ainsi répartis, les échantillons devaient permettre de vérifier la contemporanéité de la charpente par rapport au bâtiment proprement dit, de voir si le cabestan a été prévu dès l'origine de la construction et enfin donner une datation absolue.

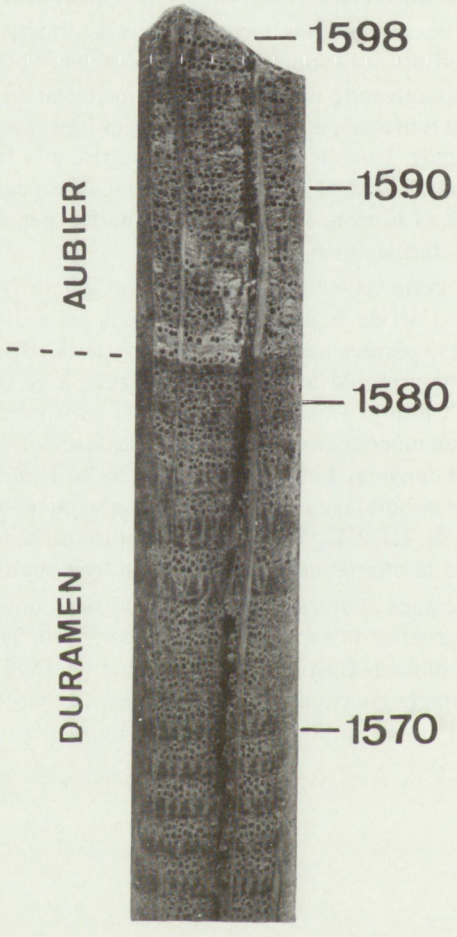


Fig. 5. — Détail de l'aubier du carottage du noyau d'escalier.

L'aubier était présent dans la plupart des cas (fig. 5). Sur le noyau d'escalier, l'un ou l'autre poteau et l'axe du cabestan, la courbure du tronc indiquait que le trace de l'écorce était proche, ce qui est toujours déterminant en dendrochronologie pour approcher au mieux la période d'abattage.

Comme dans toutes les charpentes de nos régions antérieures au XIX[e] siècle, l'essence utilisée est le chêne. Il n'y avait donc aucun obstacle à utiliser les chronologies de référence disponibles pour ce type d'arbre. Celle de Ernst Hollstein du Laboratoire de Trèves continue de nous donner entière satisfaction pour la région mosane ([12]).

Les différentes courbes obtenues après l'analyse des échantillons de l'escalier et de la charpente sont tout à fait semblables. La position des différents aubiers donne peu de décalages indiquant la contemporanéité de la charpente par rapport à la vis d'escalier. Les petits écarts sont dus à l'équarrissage qui nous fait perdre des cernes (fig. 6). Une courbe dendrochronologique moyenne de 120 ans pour la maison Curtius a donc pu être construite par superposition des courbes individuelles. Comparée à la chronologie de référence, elle se situe sur celle-ci de 1479 à 1598 ([13]) (fig. 7).

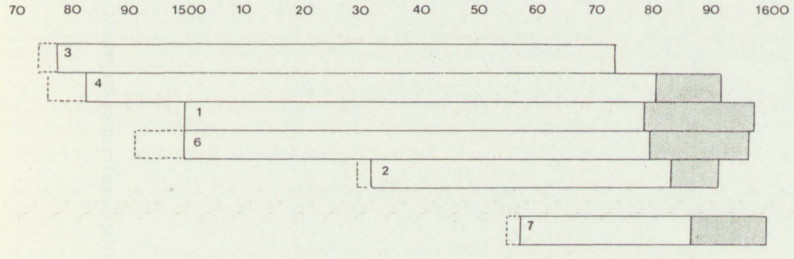


Fig. 6. — Bloc-diagramme figurant la position relative des échantillons dendrochronologiques entre eux. L'aubier est représenté en gris. 1 = noyau d'escalier ; 2, 3, 4 et 6 = poteaux dans la charpente ; 7 = cabestan.

Quant au cabestan, la courbe dendrochronologique de son axe se superpose très bien à la moyenne générale du Curtius (fig. 8). Sans doute plus près de l'écorce, le dernier cerne date exactement de l'année 1600.

([12]) E. HOLLSTEIN, 1965.

([13]) Le coéfficient de coïncidence est de 69,2 % et le test d'Eckstein de 4,2.

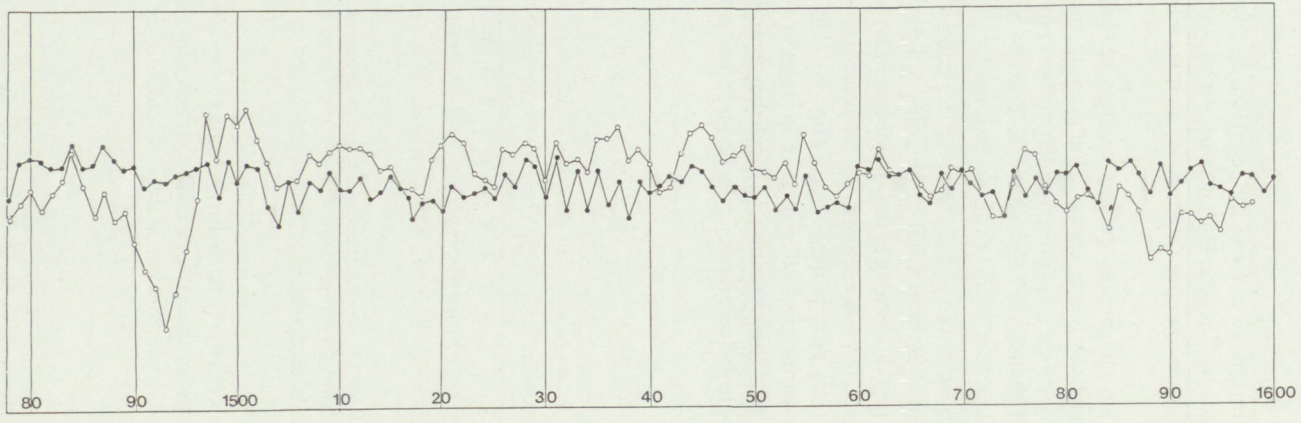


Fig. 7. — Synchronisation entre la courbe de référence en gras (E. HOLLSTEIN, 1965) et la courbe moyenne de la Maison Curtius (en fin).

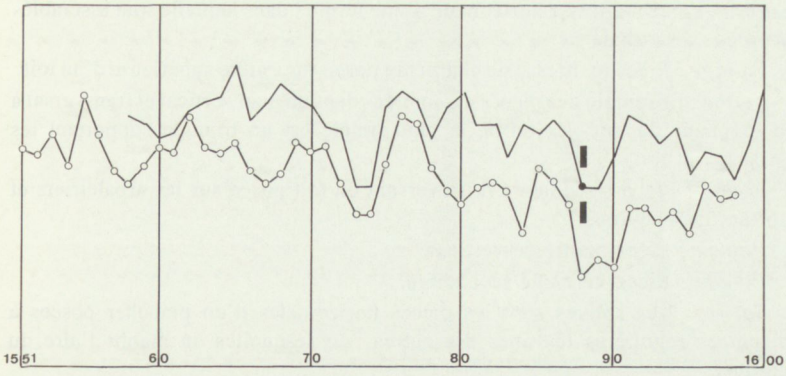


Fig. 8. — Synchronisation entre la courbe de croissance de l'arbre du cabestan (en haut) et la courbe moyenne de la Maison Curtius (en bas). Les traits gras noirs indiquent le premier cerne dans l'aubier.

Il est évident que ces résultats s'accordent particulièrement bien avec le contexte déjà connu de l'édification de la maison Curtius. Lorsque l'on sait qu'il existait un écart de l'ordre de une à deux années entre le moment de l'abattage et l'utilisation du bois en architecture et que l'on se rappelle les millésimes 1603 et 1604 des cheminées, on peut sans doute réduire la fourchette du chantier de construction aux années 1597-1605 plutôt que de parler des dix premières années du XVII$^{e}$ siècle.

## GLOSSAIRE DES TERMES DE CHARPENTES

Ces définitions sont extraites du *Vocabulaire de l'architecture* (J.-M. Perouse de Montclos, 1972).

*Aisselier :* Lien travaillant dans un plan vertical, soulageant une pièce horizontale et portant une pièce verticale ou oblique.

*Arbalétrier :* Pièce oblique de la ferme*. Les deux arbalétriers portent les versants du toit.

*Chevron :* Pièce oblique d'un versant du toit, incliné dans le même sens que l'arbalétrier*, posée sur les pannes* et portant la couverture.

*Contreventement :* Ensemble des pièces qui réunissent les fermes* entre elles et les empêchent de se coucher les unes sur les autres. Les principales pièces du contreventement sous les faîtages*, les sous-faîtages et les pannes*.

*Coyau :* Petite pièce oblique d'un versant du toit, portant sur le bas des chevrons et adoucissant la pente du versant dans sa partie basse.

*Entrait :* Pièce maîtresse horizontale d'une ferme * dans laquelle sont assemblés les pieds des arbalétriers.

*Faîtage :* Pièce maîtresse de charpente posée sur l'arête supérieure d'un toit.

*Ferme :* Ensemble des pièces assemblées dans un plan vertical et transversal à la longueur du toit. La ferme la plus simple est un triangle supportant les versants du toit.

*Panne :* Pièce horizontale d'un versant du toit posée sur les arbalétriers et portant les chevrons *.

*Poteau :* Pièce maîtresse verticale.

*Potelet :* Pièce verticale secondaire.

*Solive :* Les solives sont les pièces horizontales d'un plancher posées à distances régulières les unes des autres, sur lesquelles on établit l'aire du parquet.

## BIBLIOGRAPHIE


P. Bertholet et P. Hoffsummer, 1986 : *L'église-halle des Saints-Hermès et Alexandre à Theux, histoire et archéologie d'un édifice singulier,* Dison, 1986 (extrait du *Bulletin de la Société verviétoise d'archéologie et d'histoire,* t. 65, pp. 5-308.

A. Dandoy, 1958A : « Les origines du Palais Curtius », dans *Bulletin de la Société royale Le Vieux-Liège,* t. 5, n° 120, pp. 205-207.

A. Dandoy, 1958B : « Le Palais Curtius. Le témoignage de Philippe de Hurges », dans *Bulletin de la Société royale Le Vieux-Liège,* t. 5, pp. 257-288.

H. Deneux, 1927 : « L'évolution des charpentes du XI^e^ au XVIII^e^ siècle », dans *L'architecte,* Juillet 1927, pp. 49-53, août 1927, pp. 57-64, septembre 1927, pp. 65-68, octobre 1927, pp. 73-75, novembre 1927, pp. 81-89.

L. Engen, 1987 : *Musées d'archéologie et d'art décoratifs, Musée Curtius, Musée du verre, Musée d'Ansembourg, Liège,* coll. *Musea nostra,* éd. Ministère de la Communauté française et Crédit Communal, Bruxelles.

L. Frederic, 1978 : *Manuel pratique d'archéologie,* 2^e^ éd., Paris.

Y.-M. Froidevaux, 1986 : *Techniques de l'architecture ancienne, construction et restauration,* éd. Pierre Mardaga, Liège.

L.-F. Génicot, 1977 : « Charpentes du XI^e^ au XIX^e^ siècles en Wallonie (2) », dans *Bulletin de la Commission royale des monuments et des sites,* nouvelle série, t. 6, 1977, pp. 139-160.

T. Gobert, 1889 : *Les rues de Liège, anciennes et modernes,* t. 7 (n. éd.), pp. 400-409.

P. Hoffsummer, 1984 : « La dendrochronologie », dans *Le temps, des milliards d'années au milliardième de seconde,* catalogue de l'exposition à la Maison de la Science, Liège, pp. 230-236.

E. Hollstein, 1965 : « Jahrringchronologische Datierung von Eichenhölzern ohne Waldkante », dans *Bonner Jahrbücher*, 165, pp. 12-27.

R. Jans et J. Philippe, 1969 : « Le Palais Curtius », sans *Chronique archéologique du Pays de Liège*, 60e année, 1969, pp. 3-115.

G.-N. Lambert, C. Orcel, H. Egger et J. Fletcher, 1979 : « La dendrochronologie à travers les laboratoires européens », dans *Dossiers de l'archéologie*, n° 39, pp. 56-59.

H. Michelant, 1872 : *Voyage de Philippe de Hurges à Liège et à Maestricht en 1615*, éd. Société des Bibliophiles liégeois, Liège.

J.-M. Perouse de Montclos, 1972, *Principes d'analyse scientifique, architecture, méthode et vocabulaire*, Imprimerie nationale, Paris.

J. Philippe, 1970 : *Guide du visiteur aux Musées Curtius et d'Ansembourg, Archéologie et Arts décoratifs*, Liège.

Y. Trenard, 1978 : *L'art de faire parler le bois : initiation à la dendrochronologie*, coll. *Etude générale*, n° 163, éd. Centre technique du bois, Paris.

# UNE HÉMOGLOBINE INHABITUELLE DANS LE PAYS DE HERVE

## Hémoglobine D Punjab

par H. HUSQUINET

avec la collaboration de M.-Th. PARENT

L'histoire des êtres humains n'est qu'une fraction de l'histoire des êtres vivants. A partir de la grande faille africaine, il y a trois millions d'années, les hommes sont apparus et se sont multipliés, transformés, diversifiés. Debout dès le départ, ils ont grandi et le volume de leur cerveau a triplé. Les 1500 $cm^3$ du cerveau de l'homme de Neandertal et de l'homo sapiens sont acquisitions récentes (100.000 et 30.000 ans).

Les ossements et l'outillage lithique sont la matière première des paléontologues et des préhistoriens. Les archéologues décrivent la succession de civilisations complexes et les déplacements géographiques des techniques, — l'élevage, l'agriculture, la métallurgie. Ils ont le choix entre deux théories contradictoires : les outils sont transportés par leurs inventeurs, ou bien ils sont empruntés et diffusent de peuplade en peuplade. Plus tard, les linguistes nous révèlent les parentés et les migrations des langues. Eux aussi connaissent le dilemme des envahisseurs et des emprunteurs. Ils savent que des peuples entiers changent de langue. Les Gaulois adoptent le latin, les Bulgares le slave, les Normands le français. La migration des langues n'est pas superposable à la migration des hommes.

Le problème peut être abordé par un autre biais : celui de la biochimie.

### L'histoire des molécules

C'est le 25 avril 1953, que James Watson et Francis Crick proposent, dans la revue *Nature*, une structure pour l'acide désoxyribonucléique (ADN), la substance de la vie, celle qui est transmise depuis trois milliards d'années, de générations en générations, quelle que soit l'espèce, — et pour l'homme, quels que soient les outils utilisés ou la langue parlée par le couple qui se reproduit.

La molécule transmise est une immense échelle dont les barreaux se succèdent tous les 3,5 Angströms (un Angström = un dix-milliardième de mètre). L'ADN d'un être vivant est aussi appelé son génome. La taille de cet ADN, et donc le nombre de barreaux, croissent d'un bout à l'autre de la chaîne zoologique. Des 5000 barreaux du virus, on passe aux cinq millions du bacille, aux cent vingt millions de la mouche du vinaigre, aux trois milliards de la souris et de l'homme.

Il n'existe que quatre espèces de barreaux et c'est dans l'ordre de leur succession que siège le code génétique. Trois barreaux successifs suffisent à définir un acide aminé. Vingt acides aminés différents, sortes de wagons accrochés les uns aux autres, en ordre variable, forment de longs trains, les molécules de protéines. Le code, c'est-à-dire la correspondance entre trois barreaux et un acide aminé, est connu. Il est universel, du virus à l'homme. Si l'on connaît, dans l'ordre, les acides aminés d'une protéine, on peut en déduire les barreaux de l'ADN dans l'ordre, et vice versa.

Cet exposé schématique est suffisant pour notre propos. Il permet de comprendre que le simple remplacement d'un barreau de l'échelle par un autre, dans la molécule d'ADN, provoque le remplacement d'un acide aminé de la protéine par un autre. Ces remplacements peuvent être néfastes. Si la protéine modifiée n'est plus capable de jouer son rôle dans l'organisme, la maladie apparaît. Cependant, la plupart de ces substitutions n'ont aucune conséquence. Que le chat soit gris ou qu'il soit noir, il peut attraper les souris. Ces mutations neutres sont intéressantes pour l'historien. Elles se transmettent de générations en générations, puisqu'elles intéressent l'ADN. Elles peuvent servir de traceurs.

Nous avons donc abandonné la génétique du XIX$^{e}$ siècle, celle de la couleur de la peau, de la texture des cheveux, de la longueur des crânes et du sang mythique, pur ou impur. Nous sommes entrés dans l'histoire moléculaire, celle de l'ADN. Cette nouvelle histoire suivra pas à pas les performances des biochimistes, capables d'identifier les variants de l'ADN ou les variants protéiques correspondants.

## L'hémoglobine

Une des molécules biologiques les mieux connues est l'hémoglobine (Hb), le transporteur d'oxygène véhiculé par les globules rouges. Elle est abondante — un kilogramme par individu — et facilement prélevée.

L'Hb comprend quatre chaînes protéiques — deux chaînes identiques, dites alpha et deux chaînes identiques dites bêta. (Les autres

composants, le fer et la porphyrine, ne nous intéressent pas ici). Dans la chaîne alpha sont alignés 141 acides aminés. La chaîne bêta en comprend 146. Plus de 400 variants ont été découverts depuis 1949 dans ces chaînes protéiques. Quelques-uns perturbent l'aptitude de l'Hb à transporter l'oxygène. La plupart sont inoffensifs.

L'Hb D Punjab est caractérisée par le remplacement du 121e acide aminé de la chaîne bêta, l'acide glutamique, par un autre acide aminé : la glutamine.

Ce remplacement est évidemment dû à une modification de l'ADN : à la place du barreau guanine, on trouve le barreau cytosine. Le triplet GAA codant pour l'acide glutamique, est devenu le triplet CAA codant pour la glutamine.

La découverte de porteurs de l'Hb D est un sous-produit du Laboratoire de Biochimie Génétique, qui, jour après jour, analyse à Liège les Hb, à la recherche, notamment, des thalassémiques d'origine méditerranéenne.

L'Hb D a été identifiée pour la première fois en 1951 à Los Angeles. Elle est fréquente au Punjab, où on la trouve chez 2 à 3 % des Punjabis et des Sikhs. Cette fréquence, égale dans les deux populations, fait supposer que son apparition là-bas est antérieure à la religion Sikh (début du XVIe siècle).

Le Laboratoire de Biochimie Liégeois a analysé, depuis 1975, plus de 20.000 échantillons d'Hb. Onze Hb D ont été détectées, apparemment autochtones.

On rappellera ici que chaque être humain reçoit de l'ADN de ses deux parents. Trois milliards de barreaux proviennent du père et trois milliards de la mère. La sécurité est assurée par la double commande. Une erreur dans l'ADN du père peut être compensée par l'ADN orthodoxe de la mère et vice versa. Les globules rouges du porteur d'Hb D renferment, en fait, deux espèces d'Hb. L'une est l'Hb A, l'autre l'Hb D.

L'Hb A est celle de la plupart des Belges. Ils sont dits AA et il est impossible de les différencier. Par contre, le porteur d'Hb D est AD. Une des Hb vient du père et l'autre de la mère. Il suffit d'analyser le sang des parents pour trouver le responsable. Les onze Hb D découvertes à Liège, sont récapitulées dans le tableau 1, avec la date et le lieu de naissance du plus ancien porteur connu et la province d'origine de ses grands-parents. Les souches sont distinctes. L'enquête familiale a été ébauchée dans quelques cas. Elle dépasse difficilement le temps de trois générations. Souvent, les parents sont morts, les ancêtres dispersés dans d'autres provinces, ou bien la collaboration n'est pas obtenue. Les

difficultés ont pu être surmontées dans la troisième famille et le fragment d'ADN responsable — un milliardième du génome humain — a pu être suivi pendant deux cents ans et sept générations.

TABLEAU 1

*Onze Hb D Punjab découvertes à Liège*

| Noms | Naissance | Grands-parents |
|---|---|---|
| 1. Fa. Michelle | Sougné-Remouchamps 1942 | 1 Milan (Italie)<br>2 Liège<br>1 Brabant |
| 2. Fr. Maria | Seraing 1902 | 2 Liège<br>2 Grand Duché Lux. |
| 3. R. Alice | Cheratte 1892 | Liège (Pays de Herve) |
| 4. C. Isidore | Gilly 1914 | Hainaut |
| 5. J. Renée | Namur 1930 | Liège |
| 6. Dn Jacqueline | Wayaux 1946 | Hainaut |
| 7. Dd Gaston | Gosselies 1909 | Hainaut |
| 8. H. Marie | Vorsen 1913 | 2 Liège<br>2 Limbourg |
| 9. L. Alzire | Montegnée 1895 | Namur |
| 10. W. Francis | Rillaar 1936 | Brabant |
| 11. S. Mathieu | Hasselt 1917 | Limbourg |

## La méthode des deux probants

La première porteuse de l'Hb D — on dit la probante — (VI-1), — identifiée en août 1979, nous a menés à sa mère (V-2), puis à sa grand-mère (IV-1), née en 1892 à Cheratte (figure 1). A partir de cette grand-mère, nous avons construit un tableau de quartiers et constaté

qu'en 1800, ses huit arrière-grands-parents vivaient dans la même région, à Trembleur, Saint-Remy, Herve et Cheratte.

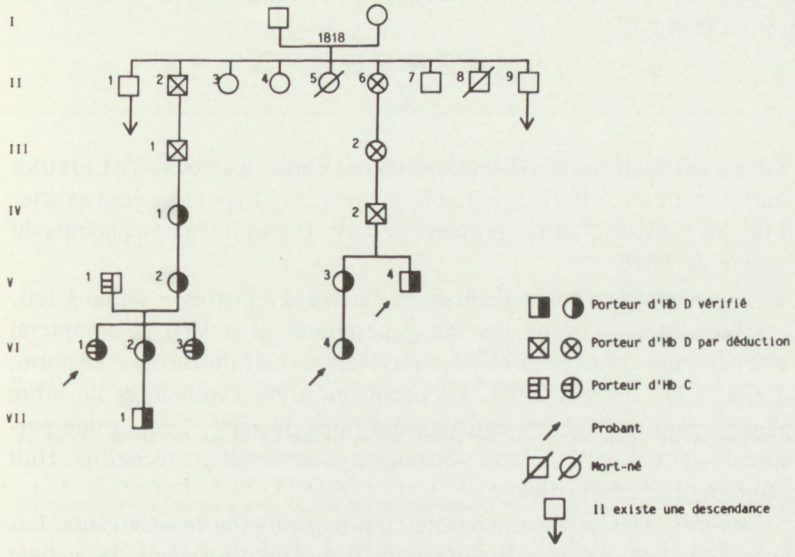


Fig. 1. — Arbre généalogique simplifié de la famille RENSONNET-LEJEUNE. Des 372 descendants, 21 sont représentés.

La recherche d'un deuxième probant a été possible grâce au Service de Transfusion Sanguine, auquel nous avons demandé un échantillon des sangs prélevés dans le pays de Herve, lors de collectes périodiques. L'analyse de 442 Hb a permis de découvrir, en avril 1980, deux nouvelles Hb D. Il s'agissait d'un oncle et de sa nièce. L'oncle (V-4) était né à Trembleur en 1941. Son tableau de quartiers a été dressé. Ses seize arrière-arrière-grands-parents provenaient de Battice, Cheratte, Trembleur, Eysden et Bombaye.

Un seul couple se trouvait dans les deux tableaux de quartiers : les époux RENSONNET-LEJEUNE, mariés le 5-1-1818 à Trembleur.

Denis, François RENSONNET, né le 26-1-1781 à Mortier, est le fils de Pierre, Nicolas et de DEGUELDRE Marie, Barbe. Il est mort à Trembleur le 4-9-1855. Catherine, Joseph LEJEUNE, née le 24-4-1793 à Saint-Remy, est la fille de Christian et de LUCAS Elisabeth. Elle est morte à Trembleur le 24-4-1881.

Il faut noter ici que l'identification du couple aurait pu se faire sans détour par les donneurs de sang. En effet, en juin 1980, une autre Hb D, découverte au laboratoire, se révélait cousine germaine de V-4. Son tableau de quartiers était, lui aussi, démonstratif. Le raccourci a été trouvé trop tard.

*
**

Il ne suffisait pas d'affirmer qu'un des époux RENSONNET-LEJEUNE était porteur de l'Hb D. Il fallait le prouver. Si l'hypothèse était exacte, il devait y avoir d'autres porteurs de l'Hb D parmi les descendants du couple de 1818.

La généalogie a été reconstruite à l'aide des registres de l'Etat-Civil. L'arbre obtenu s'étend sur six générations (II à VII) et comprend 372 personnes. La recherche des survivants s'est faite de porte en porte, d'août 1981 à mars 1983. Le problème à été expliqué et un arbre généalogique promis en échange d'un peu de sang. Cent et une personnes ont été sollicitées et nonante-trois échantillons recueillis. Huit refus ont été enregistrés.

Des trois premières générations, il n'existait plus de survivants. Les époux de 1818 (génér. I) étaient morts il y a plus d'un siècle. Ils avaient engendré neuf enfants (génér. II), dont deux mort-nés et trois morts sans progéniture (figure 1). L'aîné avait eu quinze descendants en deux générations (III et IV). Cette branche était éteinte. Les deuxième, sixième et neuvième enfants avaient eu 37, 126 et 185 descendants : soit au total 348 (génér. III à VII).

Des dix survivants de la génération IV, nés entre 1892 et 1905, huit purent être examinés. Trois étaient Hb D. A la génération V, 56 analyses de sang ont révélé 13 Hb D. Des 25 personnes non testées, huit étaient mortes, une était à l'étranger, cinq ne voulaient pas collaborer et onze ne pouvaient être porteuses de l'Hb D, parce que leurs parents étaient Hb A. Il était inutile de vérifier ad nauseam ce fait avéré.

A la génération VI, n'ont été testés que les enfants de parents Hb D : 14 sur 28 en avaient hérité. Enfin, à la génération VII, six enfants en bas âge avaient un parent Hb D. Ils n'ont pas été testés, sauf un seul (VII-1). Ainsi a été évité un contact trop précoce et désagréable avec les historiens moléculaires.

Au total, 31 Hb D ont été détectées en laboratoire. Elles ont été replacées sur l'arbre généalogique. Treize descendants, tous décédés, ont été considérés comme porteurs, par déduction. Parmi eux, se

trouvent, évidemment, les deuxième, sixième et neuvième enfant de la génération II et leurs enfants de la génération III. Les sept autres (génér. IV et V) ont eu des enfants Hb D. La transmission cohérente depuis le couple initial a été ainsi reconstituée et la fidélité des épouses démontrée.

TABLEAU 2

*Descendants par générations*

| Générations | Nombre d'individus | Testés Hb A | Testés Hb D | Refus | Hb D par déduction |
|---|---|---|---|---|---|
| II | 9 | — | — | — | 3 |
| III | 32 | — | — | — | 3 |
| IV | 55 | 5 | 3 | 2 | 6 |
| V | 81 | 43 | 13 | 5 | 1 |
| VI | 136 | 14 | 14 | 1 | — |
| VII | 59 | — | — | — | — |
| | 372 | 62 | 31 | 8 | 13 |

TABLEAU 3

*Descendants du 2e, 6e et 9e enfant*
*Générations III à VII*

| Enfants | Nombre d'individus | Testés Hb A | Testés Hb D | Refus | Hb D par déduction |
|---|---|---|---|---|---|
| 2e | 37 | 6 | 6 | 2 | 1 |
| 6e | 126 | 22 | 22 | 1 | 6 |
| 9e | 185 | 34 | 3 | 5 | 3 |
| | 348 | 62 | 31 | 8 | 10 |

Les tableaux 2 et 3 résument les résultats obtenus par génération et par branches de l'arbre.

La fréquence de l'Hb D dans la clientèle du laboratoire peut être estimée à 1 sur 2000. La fréquence parmi les survivants du couple initial est de 1 sur 9. Elle est donc 200 fois plus élevée. Ces chiffres sont approximatifs, mais leur ordre de grandeur est démonstratif.

## Note

La famille R-L présente une deuxième singularité. Les globules rouges de la probante, VI-1, contiennent une autre Hb. Au lieu des 50 % A et 50 % D attendus, on trouve 50 % C et 50 % D. L'Hb C est un autre variant de la chaîne bêta. Le sixième acide aminé de la chaîne, l'acide glutamique, est remplacé par la lysine. Cette Hb C est fréquente au Nigéria et dans les pays avoisinants. Le père de la probante, V-1, est un noir américain. Le variant C a traversé autrefois l'Atlantique, du Golfe de Guinée aux Etats-Unis, et il l'a retraversé vers la Belgique à l'occasion de la seconde guerre mondiale.

## Conclusions

La méthode des deux probants permet de suivre pendant plusieurs générations la transmission d'un caractère héréditaire — on dit : un gène. A partir d'un couple commun dans deux tableaux de quartiers, la particularité biochimique est recherchée chez tous les descendants survivants du couple. Elle doit être retrouvée avec une fréquence exceptionnelle si l'un des époux incriminés est bien le responsable.

La contre-épreuve consisterait à rechercher les descendants des autres couples des tableaux de quartiers, à examiner les survivants et à constater l'absence de la molécule étudiée.

Travail herculéen et inutile, le résultat n'étant pas douteux.

Le Laboratoire de Biochimie Génétique continue à identifier les Hb D Punjab. Chaque année, nous constatons que ces nouveaux porteurs ne nous mènent ni aux tableaux de quartiers connus, ni dans le pays de Herve.

Il est possible qu'un jour, un nouvel Hb D nous conduise à l'un des ancêtres du couple R-L, ancêtres présents dans la même région au XVIII$^{e}$ siècle. Cependant, cette éventualité est improbable. La population belge s'est fortement accrue au XIX$^{e}$ siècle. Au XVIII$^{e}$, sa croissance est certainement faible et le nombre de branches collatérales est limité. Les buissons familiaux ne se déploient, le plus souvent, qu'à partir de 1780.

Comment expliquer la présence d'une Hb D Punjab dans le pays de Herve ? Deux théories sont défendables :

1. — Tous les porteurs de l'Hb D ne sont pas parents. La mutation de l'ADN responsable de l'apparition de cette Hb particulière s'est produite à différentes époques et en différents lieux. C'est la thèse la plus vraisemblable. Les fréquences élevées constatées dans certaines populations, sont dues à l'effet du fondateur. Si une population de plusieurs millions d'individus s'est développée en vase clos, à partir d'une cinquantaine de fondateurs, dont l'un est Hb D, la fréquence sera toujours de 2 % quelques siècles plus tard. Ce phénomène est décrit pour des gènes très divers, chez les peuples endogamiques et prolifiques. (Canadiens français, Boers sud-africains, Finlandais, Juifs askenazes...).

2. — Tous les porteurs de l'Hb D sont parents. Une migration du Punjab au pays de Herve peut être envisagée. La dispersion des probants en Belgique prouve que l'arrivée du premier Hb D n'est pas récente. En Angleterre, où l'Hb D a été trouvée dès 1963, dans le comté de Norfolk, certains auteurs imprudents ont affirmé, sans preuve, son origine indienne, les Anglais installés aux Indes dès le XVIII$^{e}$ siècle étant peut-être revenus au pays avec des porteurs du gène. Le premier cas découvert en Autriche (1984) a été attribué, à nouveau sans preuve, aux Turcs du XVI$^{e}$ et du XVII$^{e}$ siècle et à leurs troupes de mamelouks recrutés peut-être en Inde. En Belgique, aucun argument historique ne peut être invoqué. Seuls les Tziganes sont venus d'Inde en Europe, à partir du XV$^{e}$ siècle, mais l'Hb D Punjab n'a pas encore été signalée chez eux.

**Remerciements**

Le Professeur C. LAMBOTTE (Univ. Liège) nous a signalé l'intérêt de l'Hb D Punjab. Mesdames J. DODINVAL-VERSIE et S. SCHOOS-BARBETTE (Laboratoire de Biochimie génétique, Univ. Liège), ainsi que Madame SONDAG-THULL (Service de Transfusion Sanguine, Liège), nous ont accordé sans réticence, leur assistance technique. Madame A. SÉVERIN-LÉONARD, infirmière, nous a aidé dans les temps difficiles. Sans la compréhension de Monsieur G. HANSOTTE, les recherches généalogiques auraient été interminables. Enfin, les 93 volontaires de la famille RENSONNET-LEJEUNE, sont les héros de cette histoire.

# LES CHANOINES DE FOSSES DURANT LA PREMIÈRE MOITIÉ DU XVIII^e SIÈCLE

par Françoise JACQUET-LADRIER

Le chapitre Saint-Feuillen de Fosses est issu d'une communauté religieuse fondée au VII^e siècle par le saint irlandais Feuillen et dotée par sainte Gertrude de Nivelles et sa mère Itte. Au X^e siècle, des chanoines y sont installés et le chapitre, après maintes vicissitudes, se trouve sous la dépendance de l'évêque de Liège (1). A l'époque moderne, son histoire est très mal connue, mis à part le sac de 1568 par les Huguenots, dont le souvenir se perpétua. Sans doute, les rapports extrêmement défavorables rédigés à deux reprises à son sujet par les nonces à Cologne, Albergati et Carafa, respectivement en 1613 et 1628 (2), ont-ils marqué, une fois pour toutes, des sceaux de l'indignité, de l'inconduite et de l'ignorance, les membres de ce chapitre. De surcroît, le peu d'archives conservées relatives à la vie interne de l'institution au cours des XVII^e et XVIII^e siècles (3) n'a pas, jusqu'à présent, incité le chercheur à tenter de réviser ce jugement pour la période ultérieure, ni à s'efforcer de mieux connaître ces privilégiés qui ont incarné, pendant des siècles, aux yeux de la population locale, la religion et, jusqu'à un certain point, le pouvoir. En effet, l'église paroissiale de Fosses se confondait avec la collégiale, le curé était choisi par le chapitre, les Fossois étaient les témoins des cérémonies liturgiques et notamment des processions. D'autre part, depuis 1713 au

(1) Pour l'histoire du chapitre et une bibliographie générale, voir E. BROUETTE, *Fosses-la-Ville*, dans *Dictionnaire d'histoire et de géographie ecclésiastiques*, t. XVII, Paris, 1971, col. 1217-1223, que l'on complétera par J. BOVESSE, *Inventaire général sommaire des archives ecclésiastiques de la province de Namur. Supplément I*, Archives générales du Royaume (...), Archives de l'Etat à Namur, Bruxelles, 1977, p. 23 et *Supplément II* (1981) manuscrit.

(2) M. DELCOURT et J. HOYOUX, *Deux nonces à Fosses sous Ferdinand de Bavière, en 1613 et 1628*, dans *La vie wallonne*, t. LI, 1977, pp. 167-178.

(3) Sont conservés aux Archives de l'Etat à Namur des documents concernant essentiellement les biens, ainsi qu'un registre de la « chanterie ». J. BOVESSE, *Inventaire général sommaire des archives ecclésiastiques de la province de Namur* (= *AE.*), Archives générales du Royaume, Archives de l'Etat à Namur, Bruxelles, 1962, pp. 28-52 et *Supplément I*, cité *supra*, pp. 23-28.

moins, deux chanoines désignés par le chapitre constituaient l'une des six mairies formant la commune de Fosses, en étaient considérés comme le « premier membre » et avaient voix décisive en cas de parité des suffrages (4).

Un registre d'admission conservé aux Archives de l'Etat à Namur, faisant partie d'une série aujourd'hui perdue (5), couvre les années 1706 à 1742 (6). Il donne les actes de candidature et de réception des 43 chanoines entrés à cette époque et cite les noms des 30 dignitaires déjà en place en 1706 (7). Dès lors, si l'on excepte quatre « dossiers » incomplets, car les derniers du registre, voici que 39 chanoines nous révèlent leur identité, celle de leurs parents et grands-parents (8), leur âge, leur lieu de naissance, la date de leur réception aux divers degrés des ordres sacrés, souvent la profession de leur père et parfois de leurs grands-pères. Le protocole du notaire Legrain, qui va de 1708 à 1754, est conservé également aux Archives de l'Etat à Namur (9) et complète heureusement le registre d'admission. En effet, ce notaire était aussi secrétaire du chapitre et pouvait donc, tout naturellement, considérer comme ses clients les chanoines en particulier et le chapitre dans son ensemble. Grâce à ces sources, il devient possible de rendre aux chanoines de Fosses un visage, sinon une âme, et d'éclairer quelques aspects de leur vie.

---

(4) Sur l'administration civile et religieuse de la ville, voir J. BORGNET, *Cartulaire de la commune de Fosses*, Namur, 1867, pp. IX-LXIV. La paroisse de Fosses, qui se trouvait, rappelons-le, dans la collégiale, ne fut jamais, de 1698 à 1751, l'objet de visites de l'archidiacre de Hainaut. A. CULOT et F. JACQUES, *Visites archidiaconales de l'archidiaconé de Hainaut au diocèse de Liège (1698-1751)*, Commission royale d'histoire, in-4°, Bruxelles, 1978, p. 2, n. 2.

(5) Voir n° 525 de l'inventaire cité *supra*, note 3. Il s'y trouve (f° 107) une mention d'un registre précédent, aujourd'hui disparu.

(6) *AE.*, n° 525. C'est un registre de 233 folios, muni d'une table et très soigné. Il contient des copies d'actes attestées par Jean-François Le Grain (Legrain), notaire public et « commissaire de la ville de Fosses ». Il mourut le 15 décembre 1754 (*Registres paroissiaux* (= *RP.*), n° 352, p. 2596).

(7) Les noms des chanoines présents sont soigneusement notés en tête du procès-verbal de chaque séance de réception.

(8) En vertu des statuts du clergé secondaire du diocèse de Liège, promulgués en 1656, les chanoines devaient être nés en légitime mariage, de même que leurs parents. *Statuta generalia ecclesiarum collegiatarum cleri secundarii leodiensis tam interni quam externi*, Liège, 1656, cap. I, art. III (un exemplaire se trouve notamment à la Bibliothèque du Centre de documentation et de recherches religieuses, à Namur).

(9) Archives de l'Etat à Namur. Tous les documents utilisés provenant de ce dépôt, il n'en sera plus fait mention. *Fonds des protocoles notariaux*, n$^{os}$ 1909 à 1930.

Le chapitre comptait alors trente prébendes, ce qui est beaucoup pour la région ([10]), auxquelles s'ajoutaient des bénéfices et chapellenies, dont les collations sont mentionnées aussi dans le registre. Si chanoines, bénéficiers et chapelains constituaient un ensemble dans la cité, seuls les premiers retiendront ici notre attention. A leur tête, un prévôt, toujours absent ([11]), un doyen ([12]), un chantre et un écolâtre ([13]). Ce dernier veillait sur l'école qui, à l'époque, était encore fréquentée ([14]); il assurait, comme dans d'autres chapitres ([15]), la direction du secrétariat.

Implanté dans une tentacule de la principauté de Liège enclavée en terre namuroise ([16]), le chapitre de Fosses recrute essentiellement, de 1706 à 1742, des clercs d'origine liégeoise : plus de 69 % ! Onze pour cent viennent des Pays-Bas, et parmi eux, trois Namurois ([17]); pour le reste, il y a cinq Français et un Impérial ([18]). Au moment de leur

---

([10]) En l'absence de données chiffrées pour les chapitres de la région, rappelons que, d'après les procès-verbaux d'élection abbatiale conservés aux Archives de l'Etat à Namur, il y avait 18 religieux et 3 frères en 1703 et 17 religieux en 1733 à l'abbaye de Moulins (Warnant) (*AE.*, 3130). A Géronsart, 15 en 1705 et 1715, 14 en 1745. D. MARCHANT, *Histoire de l'abbaye Notre-Dame de Géronsart*, Jambes, 1974. Au Jardinet à Walcourt, 11 en 1710, 12 en 1740. G. DEREINE, *Les élections et les nominations à la prélature de l'abbaye Notre-Dame du Jardinet*, Walcourt, 1982. L'abbaye de Floreffe constituait une exception avec, à la même époque, sa cinquantaine de religieux ; voir V. BARBIER, *Histoire de l'abbaye de Floreffe*, 2e éd., t. I, Namur, 1892, *passim*.

([11]) En 1715, le prévôt est Mathias Clercx, chanoine, écolâtre de la cathédrale de Liège, archidiacre de Condroz (notaire Legrain (= *L.*) 19.06.1715). Il l'est encore en 1737 (*AE.*, 525, fos 216 vo-217 vo).

([12]) Les doyens sont successivement Jacques de Ryckman, décédé le 15 mars 1710 (*RP.*, 342, p. 963) ; Florent de Frahan, décédé le 28 janvier 1736 (*RP.*, 352, p. 2589) ; Nicolas De La Court (*AE.*, 525, fo 216 vo) jusqu'au moins en 1745 (*L.*, 09.08.1745). Nicolas Halloy mourra doyen le 13 mai 1774 (*RP.*, 352, p. 3622).

([13]) Les chantres sont Melchior Bailly, décédé le 30 octobre 1726, et Joseph Serville qui mourra à plus de 80 ans, le 28 octobre 1761 (*RP.*, 352, p. 2615). Les écolâtres, Jean-François Bailly, mort le 30 septembre 1737 (*ibid.*, p. 2589) et remplacé par Mathieu Close (*AE.*, 525, fo 207).

([14]) Les registes aux décès mentionnent des noms de « scholarii scholae capituli » ; voir, notamment, *RP.*, 353, p. 2579. Il reste deux documents relatifs à l'école capitulaire, datés de 1774 et 1778 sous le no 569[1] du *Supplément I des Archives ecclésiastiques*.

([15]) C'est le cas, notamment, au chapitre Saint-Paul à Liège. J. HOYOUX, *La collégiale Saint-Paul à Liège*, dans *Bulletin de l'Institut historique belge de Rome*, t. XLI, 1970, pp. 148 et suiv.

([16]) Voir la carte de la principauté de Liège au XVIIIe siècle dans J. RUWET, *La principauté de Liège en 1789*, Commission royale d'histoire, in-4°, Bruxelles, 1957.

([17]) Mathieu Close et Philippe Piérard, de Namur ; Nicolas Halloy, de Bouvignes.

([18]) Jean-Baptiste Boullard, du Quesnoy (Nord), Gauthier Coune, de Philippeville alors à la France, Michel Delvincourt, de Saint-Quentin, près d'Aire (Pas-de-Calais), Léonard Vanderhaeghe et Louis Leroy, de Lille (Nord). Jean-Philippe Krebs est d'Aschaffenburg, en Bavière.

admission, ils sont relativement mûrs, puisqu'âgés, en moyenne, de 28 ans. L'aîné en a 54 ([19]) et les deux cadets, 14 ([20]). Dans la mesure où nous sommes renseignés sur leur milieu social, ils sont issus de familles aisées ([21]). Sept d'entre eux sont fils d'officiers de justice ou de bourgmestres ([22]) ; le frère du chanoine Ghobert deviendra greffier de l'échevinage de Gerpinnes ([23]) et celui de Rijckman, maïeur de Châtelet ([24]). Quant au neveu et héritier de Jean-François Bailly, il occupe cette même fonction à Fosses ([25]). Neuf autres sont issus de familles de marchands ([26]). Il y a quatre fils d'officiers : Coune, Touffane, de Wérixhas et Krebs ; et le père du chanoine Colson est capitaine d'une milice bourgeoise. Celui de Fisen est Englebert Fisen, « peintre très renommé » ([27]), tandis que celui de Close est maître du métier des fèvres de Namur. Maîtrecocq a un cousin médecin à Fleurus ([28]). Les pères de Louis-Jacques Bailly et de Jean-Baptiste Delvaux de Presseux occupent de hautes fonctions dans la magistrature ([29]). Un seul est qualifié de « noble », de Trappé ([30]).

C'est généralement le décès d'un chanoine qui rend vacante une prébende. La postuler nécessite des démarches auprès du collateur ([31]), puis vient la réception par le chapitre et la désignation d'une stalle au

---

([19]) Gérard Henne.

([20]) Gauthier Coune et Jean-Joseph Spineto.

([21]) Le registre renseigne la profession des pères de 24 d'entre eux (sur 39, rappelons-le, soit 61 %).

([22]) Mathieu de Fromenteau, Jean-Ernest de Mélan, Nicolas de Rouillon, Jean-Nicolas de Saint-Hubert, Léonard Fabri, Jean-Joseph Spineto, Louis-François Timmermans.

([23]) *L.*, 08.05.1712.

([24]) *L.*, 10.03.1711.

([25]) Melchior Bailly (*L.*, 10.05.1742).

([26]) Gilles Bachelet, Melchior, Jean-François et Mathieu Bailly, Nicolas Halloy, Perpète Lion, Léonard Malmédy, Gérard Werson, Jean Wilkin.

([27]) Cité par BECDELIÈVRE dans sa *Biographie liégoise...*, t. II, Liège, 1837, p. 361. Ad. Siret lui consacre un article dans la *Biographie nationale*, t. VII, Bruxelles, 1880-1883, col. 78-79. Voir aussi J. HENDRICK, *Les principaux peintres liégeois du XVII^e siècle*, dans R. LEJEUNE et J. STIENNON (sous la dir.), *La Wallonie, le pays et les hommes. Lettres, arts, culture*, t. II, Bruxelles, 1978, p. 240.

([28]) *L.*, 18.02.1723.

([29]) Henry Bailly est avocat fiscal (*AE.*, 525, f° 157 v°) et Simon-Pierre Delvaux de Presseux, avocat et conseiller du prince-évêque de Liège (*ibid.*, f° 168).

([30]) *Ibid.*, f° 197. Le seul dont il soit fait explicitement mention de la noblesse : son père Nicolas-Denis est chevalier.

([31]) Le pape, le prince-évêque et l'université de Louvain ont droit de collation. La correspondance des nonces à Cologne ou Bruxelles abonde en demandes de lettres de provision.

chœur. Par deux fois, les prébendes sont permutées pour des raisons personnelles ([32]). Il y a dix nominations consécutives à une démission ([33]) : quatre abandons se situent la même année, en 1711, indice d'une crise vraisemblable au sein du chapitre. Certains chanoines sont reçus par le biais de la coadjutorie qui permet à un titulaire de choisir librement son successeur et de se l'adjoindre. Théoriquement, seuls l'âge avancé ou la santé déficiente sont des motifs valables pour obtenir un coadjuteur. En fait, ce processus privilégie le coadjuteur puisqu'il lui confère droit de succession, sans risque de concurrence ([34]). C'est aussi un moyen de faciliter et d'officialiser les tendances népotistes qui se manifestent parmi les chanoines, à Fosses comme dans d'autres chapitres ([35]). Louis Bailly, Mathieu Close, Nicolas Dargent, Edmond de Trappé, Barthélemy de Wérixhas et Jean Malherbe ([36]) ne sont pas nécessairement apparentés aux chanoines dont ils deviennent les coadjuteurs, mais ils doivent probablement leur désignation à des manœuvres familiales exercées tant sur les chanoines désireux de « se faire aider », que sur leurs confrères plus jeunes tentés de voir s'accroître leur propre influence au sein du chapitre. De Wérixhas n'est-il pas, par sa mère, petit-fils du notaire Legrain de Fosses ([37]) et dans son testament, Jean-François Bailly ne note-t-il pas qu'il ne laisse que deux surplis à son neveu Louis, « attendu qu'il luy a procuré la prébende de feu Monsieur le Chanoine Lardinois et un bénéfice à Liège » ([38]) ?

---

([32]) En 1723, entre Colson et Chevalier (*AE.*, 525, f° 125) et en 1735, entre de Fromenteau et Henne (*ibid.*, f° 200) ; voir aussi *AE.*, n° 524.

([33]) Voir annexe II, p. 331.

([34]) La succession de de Sluse y a donné lieu. Le 5 février 1717, P. Vanderhoeven, professeur de grammaire et maître ès arts, reçoit ses lettres provisionnelles de J. Hendrickx, au nom de la Faculté des arts de Louvain qui en a le pouvoir en vertu d'un indult de Paul V (f° 88 v°). Le 20 juin 1719, c'est Philippe Krebs qui est installé dans cette même prébende par une décision de l'empereur Charles VI datée du 26 janvier 1715 (f° 100 v°). Lorsque Léonard Malmédy lui succédera en 1726 après sa démission, c'est de Benoît XIII qu'il reçoit les lettres de provision (f° 134 v°). Les statuts de 1656 prévoient : « Si duo concurrunt ad unam aut diversas prebendas, is preferatur qui prior petierit indicationem capituli et iura Fabricae deposuerit » (cap. I, art. III).

([35]) Voir O. CHAPEAU, *La formation universitaire des chanoines gradués du chapitre cathédral Saint-Lambert à Liège*, dans *Annuaire d'histoire liégeoise*, t. XX, n° 44, 1979, pp. 79-114. Une liste des 50 chanoines de Fosses établie en 1770 montre que 15 chanoines s'étaient choisi un coadjuteur dont cinq parmi leur parenté (*AE.*, 525[1]).

([36]) Voir annexe II, p. 331.

([37]) Il est le fils d'Hélène-Dorothée Legrain, elle-même fille de Jean-Baptiste Legrain, notaire public et receveur du chapitre de Fosses, et de son épouse Catherine Rémy (*AE.*, 525, f° 196 v°). Sa mère est donc la sœur de Jean-François Legrain, qui succéda à son père comme notaire et secrétaire du chapitre. Cf. *supra*, note 6.

([38]) *L.*, 16.02.1736.

C'est ainsi que nombre de chanoines sont parents proches ou éloignés. Jean-François, Melchior et Mathieu Bailly sont frères ; Louis-Jacques est leur neveu ([39]). Plus tard, en 1776, un certain Martini, neveu de Louis-Jacques ([40]), entrera au chapitre grâce aux lettres de coadjuteur que lui obtiendra son oncle ([41]). Nicolas et Jean De La Court sont également deux frères ([42]). En 1715, Philippe de Halloy résigne sa prébende en faveur du futur doyen, Nicolas de Halloy, son parent. Un examen plus approfondi des généalogies des uns et des autres devrait permettre de mesurer l'ampleur du népotisme que nous ne faisons qu'évoquer ici.

En vertu des statuts du clergé secondaire du diocèse de Liège, promulgués en 1656, et qui régissaient notamment les chapitres ([43]), seule la tonsure était exigée du récipiendaire lors de l'admission ([44]). Son imposition est, on le sait, la cérémonie par laquelle l'Eglise distingue le laïc du clerc ; c'est le tout premier degré du long chemin qui conduit vers la prêtrise. A Fosses, onze des candidats sont déjà prêtres, et cinq sous-diacres. Les autres sont simplement tonsurés. Toutefois, certains iront plus loin ([45]). S'ils sont des hommes mûrs, nous l'avons vu, ils ont aussi reçu pour la plupart, ou recevront une certaine formation religieuse, sans être pour autant nécessairement de saints hommes. Inutile d'insister ici sur le fait que leur ferveur religieuse nous échappe complètement.

Il n'en va pas de même de leur formation intellectuelle. Parmi eux, seuls les chanoines Cognoule et Werson obtiendront un diplôme de licencié en théologie, et le chanoine Spineto, de licencié en philosophie ([46]). Jean-Ernest de Mélan ([47]), Mathieu Close et Nicolas

---

([39]) *Ibid.*

([40]) Mort en 1787 (*RP.*, 352, p. 2628).

([41]) *AE.*, 525[1] (Lettre datée de Rome, le 22 juin 1776).

([42]) *L.*, 05.02.1713.

([43]) Voir *supra*, note 8.

([44]) *Ibid.*, cap. II, art. III.

([45]) Voir annexe I, p. 328. Deviendront sous-diacres : Louis Leroy, Louis-Jacques Bailly, Henri Bourgoy, Jean-Baptiste Delvaux de Presseux, Jean-Ernest de Mélan et François Touffane ; diacres : Jean-Baptiste Meunier et Nicolas Halloy ; prêtres : Denis Mawet, Nicolas Rouillon (*AE.*, 525, voir table *in fine*) et vraisemblablement Barthélemy de Wérixhas, puisqu'il meurt « directeur des moniales », en 1767 (*RP.*, 352, p. 2615). Parmi les aînés, Cognoule, Machurot et Bertho étaient certainement prêtres (*AE.*, n° 525, f^os^ 31 v°, 45, 59 v°).

([46]) Respectivement *RP.*, 353, p. 2577 et *AE.*, 525, f^os^ 31 v° et 189.

([47]) Il était pensionnaire chez les jésuites d'Anvers (*ibid.*, f° 48 v°).

Halloy ([48]) étaient inscrits à l'Université de Louvain mais on ignore s'ils ont poursuivi leurs études ou non. Or, pour obtenir une prébende au sein du chapitre cathédral de Liège, il fallait nécessairement avoir conquis un grade dans l'une ou l'autre des universités reconnues « catholicae et famosae » par la papauté ([49]). On mesure donc ici la différence, sur le plan culturel, entre les deux institutions ! Les inventaires après décès ainsi que les ventes de mobilier que nous avons pu découvrir ([50]) corroborent cette impression de vide intellectuel. Rares sont les chanoines qui ont possédé des livres et, lorsqu'il s'en trouve dans une mortuaire, les exécuteurs testamentaires — généralement des confrères, pressés et peu intéressés — ne prennent pas la peine d'en donner le détail. Charles Hodaige détenait une vingtaine d'ouvrages, pour la plupart volumes provenant de collections dépareillées. Mathieu Bailly n'en avait qu'une quinzaine — dont hérita son frère Jean-François — tous de piété : la Bible, des Sermons sur le Carême, un traité sur la simonie, un autre sur les confessions des magiciens, une partie seulement des bréviaires romains et liégeois. Le doyen de Frahan n'a aucun livre chez lui au moment de son décès et c'est par la vente de la mortuaire de l'écolâtre Jean-François Bailly que l'on connaît les titres, à vrai dire incomplets et, chaque fois, dépourvus des noms d'auteurs, de la quarantaine de volumes formant sa bibliothèque. On y relève, pêle-mêle, un « Journal de Liège », un traité de politesse, une « Histoire du Japon », « Le maître italien », « Les coutumes du pays de Liège », « La galerie des femmes », un dictionnaire et surtout des ouvrages religieux. Parmi les acheteurs intéressés par les livres et présents à la vente, pas de confrères, sinon le chanoine Henne. Si l'on en croit les procès-verbaux d'expertise et de remise des ouvrages et des archives dressés au moment de la suppression du chapitre, le 28 nivôse an VI ([51]), il n'y avait pas de bibliothèque commune.

Les chanoines vivaient des revenus de leur prébende qu'ils cumu-

---

([48]) Le premier est inscrit en 1718-1719 au collège du Porc, le second en 1714-1715, au Faucon. A. SCHILLINGS, *Matricule de l'Université de Louvain*, t. VII, Commission royale d'histoire, in-4°, Bruxelles, 1963, pp. 376 et 325. Par ailleurs, on ne trouve aucune mention des titres universitaires obtenus par les chanoines déjà en place en 1706.

([49]) O. CHAPEAU, *op. cit.*

([50]) Tous ces documents sont conservés dans le protocole de Legrain. Il s'agit de Grumsel (25.03.1709), Hodaige (30.01.1711), Cognoule (03.07.1714), Fabry (27.09 et 07.10. 1716), Leroy (25.06.1733), Mathieu Bailly (16.10.1727), de Frahan (30.01.1736), Jean-François Bailly (01.10.1737), ainsi que de la vente de biens de Jean-François Bailly (17.10.1737).

([51]) *Domaines nationaux*, n° 8.

laient avec ceux de l'un ou l'autre bénéfice ([52]). Ils étaient tenus à résidence et, en vertu des statuts du clergé secondaire, leurs absences tant soit peu prolongées, sauf motifs légitimes admis, étaient décomptées du montant total. Afin que le chapitre pût récupérer des revenus indûment perçus par les chanoines, ceux-ci devaient présenter, lors de leur réception, un cautionnaire qui obligeait ses biens en tout ou en partie. Ces actes sont conservés également dans le registre des admissions et peuvent être indicatifs des fortunes des parents et amis.

Chacun administrait ses biens personnels ; les protocoles des notaires fossois, en particulier celui de Legrain, sont riches d'actes y relatifs. Nous passons délibérément sous silence, car cela nous entraînerait trop loin, l'aspect économique de la vie du chapitre. En l'absence de toute comptabilité, il est impossible d'avancer un chiffre sûr pour le montant des prébendes. Si l'on en croit une « notule » des revenus du chanoine Stembier conservée dans le protocole de Legrain, une prébende consistait en une somme d'argent et certaines quantités de marchandises telles que grains, poulets, lin, bois de chauffage. Pour ce seul cas connu, les sommes totales varient chaque année, sauf en 1708 et 1709 ([53]). Le chanoine Stembier, qui semble avoir été en litige avec son chapitre pour raison d'absentéisme, s'est peut-être vu décompter ses jours d'absence, différents en nombre chaque année. Une autre cause de ces variations pourrait être le mouvement des prix annuels agissant sur la valeur de la prébende en nature. A moins que les deux phénomènes ne se soient additionnés. Il n'existe, à première vue, aucun document fossois permettant d'éclairer davantage la question.

Malgré les retenues sur la prébende, les chanoines s'absentent. Certains noms n'apparaissent presque jamais lors des chapitres réunis pour nommer un confrère ([54]), seule mesure possible de leur assiduité, puisque les actes capitulaires ont disparu ([55]). De 1706 à 1742, cent et onze réunions furent organisées à cet effet. Par trois fois, les chanoines s'y présentèrent au nombre de 23 ([56]), mais en moyenne, ils n'y étaient

([52]) Par exemple, Louis Bailly donne procuration au notaire Remy, de Liège, afin de percevoir tous les revenus de ses bénéfices en cette ville (*L.*, 10.08.1738).

([53]) *L.*, 12.04.1715. En 1706, elle se monte à 310 florins de Brabant, 5 sous et 3 deniers, en 1707 à 407-18-20, en 1708 et 1709 à 575-9-16 et en 1710 à 515-4-3.

([54]) Par exemple, Chevalier — qui est aussi chanoine de Saint-Denis à Liège, — de Fromenteau, Krebs.

([55]) Il en reste un fragment du 28 mars au 28 septembre 1731. Il y est surtout question d'affaires d'argent et de juridiction. On y voit aussi des engagements de barbiers, d'organiste, d'enfants de chœur, ainsi que l'organisation d'une procession « sur les cloîtres » et au marché (*AE.*, 524).

([56]) Les 14 octobre 1723, 22 juin et 4 décembre 1724 (*AE.*, 525).

qu'une quinzaine, soit la moitié. Pour l'élection d'un coadjuteur au prévôt, le 3 juillet 1737 ([57]), 8 d'entre eux étaient absents, malgré l'importance de l'enjeu.

Rares sont ceux, nous l'avons vu, qui s'absentent pour raison d'études. Les autres, au mieux, vont et viennent pour les besoins du chapitre ([58]) ou afin de défendre les intérêts de particuliers qu'ils représentent souvent devant diverses cours de justice ([59]) ; ils surveillent aussi leurs biens patrimoniaux, rendent visite à leurs amis, à leur famille ; lorsqu'ils sont malades ou trop âgés, ils restent chez eux. On ne peut rien avancer de valable au sujet de leur moralité. Il est certain qu'il existait entre eux des dissenssions et que la violence marquait parfois leurs rapports ; des acteurs, des témoins ont pris soin de faire consigner par le notaire le récit de scènes peu édifiantes ([60]).

Normalement, les chanoines habitaient les maisons claustrales qui, au moyen âge, constituaient une ville dans la ville ([61]) et plusieurs de celles-ci subsistent encore, place du Chapitre ([62]). Ils jouissaient de ces demeures à titre viager et pouvaient disposer librement de l'usufruit en faveur de leurs héritiers, qui généralement le revendaient à un autre chanoine ([63]). Certains préféraient se loger dans des immeubles ou des parties d'immeubles, propriétés de particuliers : le chanoine Bologne loue une maison pour 15 écus et demi par an ([64]) ; le chanoine Hodaige vit à la cense Saint-Roch, près de la porte en Laiche ([65]). Quelques-uns, plus âgés ou plus démunis, se contentent d'une chambre chez un con-

---

([57]) *AE.*, 525, f° 216 v°.

([58]) Le fragment d'actes capitulaires révèle que les chanoines étaient délégués dans les villages pour veiller sur les biens.

([59]) Il y a plusieurs procurations en ce sens dans le protocole du notaire Legrain.

([60]) Voir les déclarations de Marie-Christine Brancart, nourrice d'un enfant attribué au chanoine Piérard (*L.*, 05.05.1738), des frères Bensberg relatant l'attaque de Jean-François Bailly, en plein marché, par Robert Destrée qui le traite de « Jean foutte » et veut le frapper à coups de fourche (*L.*, 05.11.1736). En 1777 encore, le chanoine Levage fera tirer dans les fenêtres de son confrère Malherbe (*AE.*, 525[1]). En 1720, un conflit avait éclaté entre Bachelet et Sizaire à propos de constructions réalisées par l'un comme par l'autre dans leurs maisons qui étaient voisines (*L.*, 27.08.1720).

([61]) Elles jouiront toujours de diverses exemptions. Voir la déclaration de de Frahan devant le notaire Legrain, le 10 mars 1712. Voir aussi J. Borgnet, *Cartulaire...*, pp. XVIII-XIX.

([62]) Voir *Le patrimoine monumental de la Belgique*, vol. 5 : *Province de Namur, arrondissement de Namur*, t. I, Liège, 1975, pp. 232-235.

([63]) Plusieurs actes dans le protocole de Legrain ; voir notamment les 6 mars 1711 et 26 avril 1714.

([64]) *AE.*, 525[1] (29.11.1747).

([65]) *RP.*, 352, p. 2576.

frère ([66]). Sévissait-il donc une pénurie de logements dans les « encloîtres » ? Il est tentant de répondre par l'affirmative, surtout si l'on sait que la maison attribuée au chanoine Rouillon était croulante, que d'autres étaient vétustes et encore couvertes de chaume ([67]). Ces habitations étaient composées de deux étages, de deux pièces chacun : cuisine et salle au rez-de-chaussée, chambres au premier. Grenier, cave, cour, fournil, allée et jardin complétaient les lieux ([68]). La maison de Jean-François Bailly est plus grande, avec ses trois pièces en bas, deux en haut, la cuisinette en plus de la cuisine, les trois « cabinets » et le « trou aux pommes » servant à entreposer le linge sale. Le doyen de Frahan occupe, lui, « la maison décanale », toujours debout avec sa tour semi-circulaire du début du XVII[e] siècle ([69]).

En plus de leur servante et éventuellement de leur valet, les chanoines partagent souvent l'habitation avec des membres de la famille ([70]). Pas question de concubine officielle depuis les nouveaux statuts de 1656, mais plusieurs songent, dans leur testament, aux vieux jours de leur servante ([71]).

Le mobilier diffère suivant les goûts personnels, l'espace dont on dispose, la fortune. Tous ont tables, sièges de cuir bouilli, lits en forme de tombeau ([72]) avec courtines, lits de plumes et matelas, couvertures, draps et serviettes à profusion, couverts, plats, assiettes, cruches d'étain ou de porcelaine et, s'ils tiennent ménage, batterie de cuisine suffisante en cuivre, en étain ou en grès. La vente des meubles du

---

([66]) De Sluse logeait chez Léonard Fabry (*L.*, 07.10.1716) et Mathieu Bailly chez le bénéficier Gilles Jacqmart (*ibid.*, 16.10.1727).

([67]) La maison du chanoine de Rouillon est hors d'aplomb et menace ruine (*L.*, 13.09.1724). Celle de Maîtrecocq, en 1724, est encore couverte de paille (*ibid.*, 17.12.1724).

([68]) Par les inventaires après décès (voir *supra*, note 50), cinq compositions d'habitations sont connues : celles de Jean-François Bailly, de Frahan, Le Roy, Fabry et Hodaige.

([69]) *Le patrimoine monumental..., ibid.*

([70]) Telles les demoiselles Anne et Jeanne Maurage, ou Catherine Abat, mère du chanoine Halloy (*RP.*, 352, *passim*), ou les parents de Jacqmart (*L.*, 02.05.1740). Presque tous les chanoines ont une servante. Jean-François Bailly en a deux et un valet (*L.*, 10.04.1737).

([71]) Denis Mawet lui laisse le lit dont elle se sert — ce qui est coutumier lorsqu'il s'agit de legs aux domestiques — avec une abondante literie, du linge de maison, des meubles, du grain et 30 écus. Elle aura la jouissance de la maison claustrale jusqu'à la fin de ses jours (*AE.*, 525[1]). Cochez donne à la sienne 100 écus, un lit garni, du linge, de la vaisselle, un coffre (*L.*, 26.11.1728). A l'inverse, la servante de Bertho, Aldegonde Takin, fit de celui-ci son héritier (*L.*, 07.08.1713).

([72]) C'est la forme de lit la plus courante dans le Namurois durant la première moitié du XVIII[e] siècle.

chanoine Henne rapporte 500 florins ; celle de la mortuaire de Delvincourt, 850 ; de Forin 1.090 ; de Bachelet, 1.576 et de Jean-François Bailly, 3.870 florins ([73]). Ce dernier est le plus richement installé : lit de parade dans la salle, avec chaises et fauteuils assortis couverts de « panne veloutée à lignes jaunes et bleues », miroirs, garde-robes à deux battants et tiroirs, fauteuils de tapisserie, « escribane » d'écaille, plusieurs pièces d'argenterie : chandeliers, théière, aiguière et bassin, salière, poivrier, sucrier, moutardier et couverts. Des tableaux aussi : paysages, scènes de chasse, fleurs et fruits, sujets religieux, portraits de princes-évêques et, dans la salle, une « Bacchanale ». Le doyen de Frahan possède des portraits, un paysage, trois « grotesques » et un tableau de femme. Henne a un « Bacchus », Cognoule se contente de cartes figuratives. De même que son confrère Leroy, il détient un baromètre ([74]).

Dans les armoires, des piles de linge, comme il est d'usage à l'époque où les lessives sont rares et prennent figure d'événement domestique. Des vêtements de chœur — robe de drap noir ou de camelot, aumusse, bonnet carré, surplis ornés parfois, comme ceux de Melchior Bailly, de « moyenne » et de « haute » dentelle. Jean-François Bailly est le seul à avoir un manchon ; sa garde-robe d'hiver comme celle d'été est bien fournie en vestes, manteaux, culottes, capottes bleues ou noires, et il a même deux vestes de damas. De Frahan porte certainement perruque et Mathieu Bailly, cravate de mousseline. Tous ont robes de chambre, bonnets de nuit, pantoufles de tissu, souliers et galoches de cuir plus ou moins fins. Le doyen n'a pas moins de quarante-deux chemises ([75]) !

La chasse semble être leur distraction préférée. Jean-François Bailly conserve chez lui un vrai petit arsenal : deux carabines, autant de pistolets et de fusils, ainsi qu'un fusil à deux canons. De Frahan, Melchior Bailly, Hodaige ont aussi des armes de chasse. Ce dernier se sert d'un « appel de coucou », de filets aux grives, et Leroy, d'un « allier » aux cailles ([76]). Melchior Bailly portait même un habit de chasse avec veste de drap noir, gibecière et poires à poudre. Les recommandations sinon les injonctions des nonces Albergati et Carafa étaient, sur ce point, bien restées lettre morte ([77]) ! Autre distraction, le

([73]) Respectivement : *L.*, 03.08.1741, 27.06.1748, 27.06.1741, 06.03.1743, 17.10.1737.

([74]) Voir les textes cités *supra*, p. 321, note 50, ainsi que *L.*, 03.08.1741 (vente de la mortuaire de Henne).

([75]) *L.*, 30.01.1736.

([76]) Procédés divers de tenderie.

([77]) Voir chasser des chanoines avait profondément scandalisé les deux nonces venus à Fosses au XVII[e] siècle. M. DELCOURT et J. HOYOUX, *op. cit.*

jardin. Henne et Jean-François Bailly cultivent tulipes, renoncules, lauriers et myrthes. La musique, pas plus que la littérature, ne semble avoir trouvé d'échos chez nos chanoines : Forin a un clavecin, mais pas de partitions ; Mathieu Bailly possède quelques manuscrits de plain-chant ([78]). Quant à la cave, elle est inexistante, sauf chez Jean-François Bailly : une pièce de Bourgogne, 27 bouteilles du même vin, une bonne centaine de Chambertin et 37 de Bar rouge ([79]).

Du rôle essentiel des chanoines, chanter les louanges de Dieu au chœur et s'occuper du soin des âmes, nous ne pouvons rien dire sinon que le cérémonial paraissait scrupuleusement réglé ([80]) et tarifé ([81]). La reconstruction presque complète de la collégiale de 1720 à 1723 ([82]), les dons faits par les chanoines pour son ornementation, comme le Saint-Jean d'argent et le calice de Jean-François Bailly ([83]), les deux chandeliers du même métal du doyen de Frahan ([84]), les pupitres de fonte pour le chœur ([85]), le « baton cantoral » d'argent offert par Serville ([86]), le nombre de messes parfois considérable — jusqu'à 4.000 ([87]) — fondées par testaments, les legs pieux à tel autel ou à telle confrérie, sont les indices d'un certain décorum religieux, attaché à la fonction, plutôt que ceux d'une piété réelle. Pourtant, Henri Sizaire songe à la communauté

([78]) *L.*, 16.10.1727.

([79]) *L.*, 01.10.1737.

([80]) Voir le registre de la chanterie qui décrit le cérémonial (*AE.*, 569).

([81]) Le règlement du « droit des exèques » de 1742 se trouve dans le même registre (f[os] 143-145). Pour son application, voir les frais d'obsèques des chanoines Bachelet (*L.*, 06.03.1743), Jean-François Bailly (10.04.1737) et Symphorin Forin (27.06.1741). Le doyen touche 25 florins de Brabant, le chantre 12, les chanoines « à chape » qui ont veillé, chacun 2, de même que ceux qui ont chanté l'épître et l'évangile.

([82]) Voir les contrats avec les hommes de métier dans le protocole du notaire Legrain.

([83]) Le Saint-Jean devait avoir une valeur d'au moins 400 florins. Melchior Bailly, pour exécuter le legs de son oncle au chapitre, dut hypothéquer sa maison, sa brasserie, un jardin et un « cortil » à Fosses, en garantie d'une rente de 20 florins payable au chapitre jusqu'au jour où il offrirait la statue (*L.*, 10.05.1742). Le calice appartenait au chanoine (*ibid.*, 16.02.1736).

([84]) Le doyen de Frahan qui les avait également légués, les destinait à l'ornementation du maître-autel. Ses armes y étaient gravées (*ibid.*, 03.01.1736).

([85]) Le chapitre les avait commandés à deux maîtres fondeurs de Dinant, Denis Scaille et Perpète Wespin. Ils furent livrés en pièces détachées et refusés pour malfaçon (*L.*, 17.05.1718).

([86]) Fragment d'acte capitulaire (*AE.*, 524). Il reste plusieurs dalles funéraires plus ou moins décoratives dans la collégiale. Cf. D. SOUMERYN-SCHMIT et J. LAFONTAINE-DOSSOGNE, *Répertoire photographique du mobilier des sanctuaires de Belgique. Province de Namur, canton de Fosses-la-Ville*, Ministère de la Culture française, Institut royal du patrimoine artistique, Bruxelles, 1980, p. 40.

([87]) Testament de Denis Mawet (*AE.*, 525[5], 11.03.1746).

chrétienne en consacrant une partie de ses revenus à la célébration de sept messes annuelles à l'autel Saint-Georges « de la troisième fondation », en la collégiale, à 11 heures du matin, « ès fêtes de commandement qu'il yat au pays du Roy et qui ne sont pas telles au pays de Liège (...) pour la facilité de ceux dudit Pays du Roy qui pourraient venir alors à Fosses » ([88]).

Il est peu question des pauvres dans les testaments ; l'un ou l'autre offre quelques setiers de grain à distribuer le jour de ses obsèques, ou encore lors des anniversaires ([89]). Seul, le chanoine Mawet laisse pratiquement tous ses biens aux plus démunis ([90]). Jadis, les chanoines avaient créé un hôpital à Fosses, confié aux Sœurs grises. Celui-ci ne bénéficia que d'une donation, consentie par Antoine Jacqmart qui y avait été soigné et y avait passé ses derniers jours ([91]).

« Indignes », les chanoines de Fosses ne l'étaient plus au XVIII[e] siècle. Sans être parfaite, la situation sur le plan moral s'était néanmoins redressée. Deux chanoines sur trois avaient fréquenté un séminaire. Il est toujours difficile de juger un groupe d'hommes formé d'une addition d'individualités ; c'est plus hasardeux encore, lorsqu'on tente, comme ici, une reconstitution où bien des éléments échappent. Bornons-nous donc à voir en eux des célibataires vivant à l'aise dans un étroit milieu provincial, oisifs et peu intéressés par la vie de l'esprit, se préoccupant plus des affaires terrestres que de l'au-delà ; des hommes davantage attirés par une carrière, semble-t-il, que poussés par une vocation.

---

([88]) *L.*, 11.11.1732.
([89]) Testament de Maîtrecocq (*L.*, 18.02.1723).
([90]) *Ut supra*, note 87.
([91]) *Ibid.*, 25.06.1721.

## ANNEXE I

### Liste alphabétique des chanoines de Fosses

| | *Nom et prénoms* | *Lieu et date de baptême* | *Date de réception* | *Date de décès* |
|---|---|---|---|---|
| | BACHELET, Gilles*** | Dinant, 25.02.1667 | 16.06.1711 | 15.02.1743 |
| | BAIL(L)Y, Jean-François | | | 30.09.1737 |
| | BAIL(L)Y, Louis-Jacques* | Liège, 12.04.1710 | 20.02.1728 | 19.09.1787 |
| | BAIL(L)Y, Mathieu*** | Liège, 22.02.1685 | 18.01.1710 | 11.10.1727 |
| 5. | BAIL(L)Y, Melchior | | | 30.10.1726 |
| | BERTHO, Jean-Renier*** | | | (démission) |
| | BOLOGNE, Nicolas*** | | 16.08.1741 | 26.04.1769 |
| | BOULLARD, Jean-Baptiste | Le Quesnoy, 08.05.1678 | 27.08.1712 | 1742 |
| | BOURGOY, Henri* | Liège, 04.12.1684 | 15.05.1714 | 14.05.1757 |
| 10. | CHEVALIER, Denis* | Liège, 09.12.1697 | 14.10.1723 | (démission) |
| | CLOSE, Mathieu | Namur, 28.11.1700 | 16.11.1733 | ? |
| | COCHET(Z), Pierre-Sébastien | | | 20.02.1730 |
| | COGNOULE, Simon*** | | | 08.01.1714 |
| | COLLETTE, Englebert*** | Les Enneilles, 01.10.1686 | 07.07.1723 | ? |
| 15. | COLSON, Lambert* | Liège, 24.08.1693 | 19.06.1715 | (permutation) |
| | COUNE, Gauthier | Philippeville, 28.05.1712 | 16.11.1726 | 09.03.1789 |
| | DARGENT, Nicolas | | C. 22.12.1739 | |
| | DE FRAHAN, Florent | | | 28.01.1736 |
| | DE FROMENTEAU, Mathieu | Liège, 15.09.1703 | 06.02.1731 | (démission) |
| 20. | DE LA COURT, Jean-François | | | 06.02.1713 |
| | DE LA COURT, Nicolas | | | |
| | DE LONGRÉE, Gauthier*** | Huy, 05.02.1685 | 22.05.1719 | 11.05.1746 |
| | DELVAUX DE PRESSEUX, Jean-Baptiste* | 09.08.1710 | 15.09.1728 | ? |
| | DELVINCOURT, Michel*** | Cantin (Saint-Quentin) 29.09.1677 | 24.11.1721 | 08.04.1748 |
| 25. | DE MÉLAN, Jean-Ernest* | Liège, 04.04.1695 | 20.06.1712 | 23.05.1764 |
| | DE SAINT-HUBERT, Jean-Nicolas*** | Dinant, 13.09.1683 | 16.05.1710 | 16.12.1771 |
| | DE SLUSE | | | *circa* 1717 |
| | DE TRAPPÉ, Edmond | Liège, 01.05.1709 | C. 09.03.1735 | |
| | DE WÉRIXHAS, Barthélemy | Sohet, 15.10.1705 | C. 09.11.1731 | 13.12.1767 |
| 30. | DOR, Hubert | | | (démission) |
| | DUBOIS, Gilles | | | 19.10.1709 |

*** = prêtre ; ** = diacre ; * = sous-diacre ; C. = coadjuteur.
L'emploi de la particule n'est pas constant.

| | *Nom et prénoms* | *Lieu et date de baptême* | *Date de réception* | *Date de décès* |
|---|---|---|---|---|
| | FABRI(Y), Léonard* | Comblain, 18.08.1668 | 29.05.1709 | 28.09.1716 |
| | FISEN, Herman | Liège, 12.11.1700 | 04.09.1741 | |
| | FORIN, Guillaume-Symphorin | Jambes, 19.08.1700 | 11.12.1727 | 1741 |
| 35. | GALLIOT | | | (démission) |
| | GHOBERT, Jacques | | | 11.05.1712 |
| | GRUMSEL/GROMSEL | | | 28.03.1709 |
| | HALLOY, Nicolas** | Bouvignes, 26.09.1697 | 02.01.1715 | 13.05.1774 |
| | HALLOY, Philippe | | | 1715 |
| 40. | HENNE, Gérard*** | Buzin-Failon, 27.05.1681 | 09.03.1735 | 04.07.1741 |
| | HENRY, Charles | Orgeo, 1694 (1) | 23.05.1740 | ? |
| | HODAIGE/HODEIGE, Charles | | | 02.01.1711 |
| | JACQMART, Antoine | | | 26.06.1721 |
| | JACQUE, Gaspard | | | (démission) |
| 45. | KREBS, Jean-Philippe | Aschaffenburg, 07.06. 1703 | 20.06.1719 | (démission) |
| | LAHAYE, Pierre | | | 28.09.1725 |
| | LARDINOIS | | | 12.1727 |
| | LEBEAU | | | 05.01.1720 |
| | LEROY, Louis* | Lille, 27.11.1686 | 23.06.1711 | 16.06.1733 |
| 50. | LION, Perpète*** | Dinant, 25.10.1680 | 18.06.1711 | 01.10.1766 |
| | MACHUROT, Louis*** | | | (démission) |
| | MAÎTRECOCQ, Lambert | | | 16.10.1724 |
| | MALHERBE, Jean | Liège, 25.11.1725 | C. 28.03.1742 | 13.07.1772 |
| | MALMÉDY, Léonard*** | Verviers, 05.05.1676 | 03.02.1726 | |
| 55. | MAURAGE | | | 1733 |
| | MAWET, Denis*** | Bierset, 04.07.1677 | 05.08.1709 | 13.03.1746 |
| | MEUNIER, Jean-Baptiste** | Châtelet, 27.03.1695 | 25.02.1713 | 28.06.1728 |
| | MUSELLE, Jean | Dinant, 16.01.1706 | 26.05.1732 | 01.05.1763 |
| | PIERARD, Philippe | Namur, 29.10.1706 | 05.09.1726 | 31.05.1768 |
| 60. | ROBERT | | *circa* 27.04.1742 (2) | |
| | ROSSIUS, Guillaume | | | 1726 |
| | ROUILLON, Nicolas*** | Fosses, 07.03.1684 | ?.03.1710 | 04.04.1728 |
| | ROUSSEAU, Joseph | | | (démission) |
| | RYCKMAN, Jacques | | | 15.03.1710 |
| 65. | SERVILLE, Joseph | vers 1680 | | 28.10.1761 (3) |
| | SIZAIRE, Henri | | | 21.06.1749 (4) |
| | SPINETO, Jean | Châtelet, 21.03.1714 | 09.06.1728 | ? |

(1) Sur la foi d'un acte de notoriété, les registres paroissiaux ayant été détruits.
(2) Continuation du dossier dans le registre suivant, probablement disparu.
(3) Agé de plus de 80 ans, lors de son décès.
(4) Etait auparavant chanoine ; est mort bénéficier.

| | *Nom et prénoms* | *Lieu et date de baptême* | *Date de réception* | *Date de décès* |
|---|---|---|---|---|
| | STEMBIER, Noël | | | (démission) |
| | TIMMERMANS, Louis* | Bruxelles, 04.10.1705 | 18.10.1724 | 21.07.1738 |
| 70. | TOUFFANE, François* | Beaumont, 16.01.1707 | 14.05.1727 | 23.07.1750 |
| | VANDERHAEGHE, Léonard*** | Lille, 09.02.1685 | 26.06.1720 | ? |
| | VANDERHOEVE(N), Pierre*** | | 20.02.1717 | |
| | WERSON, Gérard*** | Saint-Trond, 02.03.1685 | 07.02.1711 | (démission) |
| | WILKIN, Jean | Liège, 24.03.1699 | 02.09.1726 | 18.10.1761 |

# ANNEXE II

## Les prébendes

| | | | |
|---|---|---|---|
| 1706 : Dubois | 1710 : Bailly, Math. | 1727 : Forain | 1741 : Bologne |
| Hodaige | 1711 : Werson | D 1723 : Colette | |
| Stembier | D 1711 : Bachelet | C 1739 : Dargent | |
| Jacque | D 1711 : Lion | | |
| Rousseau | D 1711 : Leroy | C 1733 : Close | |
| Machurot | D 1712 : De Mélan | | |
| De La Court, J.-F. | 1713 : Meunier | 1728 : Delvaux de P. | |
| Cognoule | 1714 : Bourgoy | C 1742 : Malherbe | |
| Halloy, Ph. | 1715 : Halloy, N. | | |
| Bertho | D 1715 : Colson | P 1723 : Chevalier | D 1727 : Touffane |
| Ryckman | 1710 : Rouillon | 1728 : Spineto | |
| De Frahan | D 1732 : Muselle | | |
| Lahaye | 1726 : Wilkin | | |
| Maîtrecocq | 1724 : Timmermans | 1740 : Henry | |
| Galliot | D 1709 : Fabri | 1719 : De Longrée | |
| Grumsel | 1709 : Mawet | | |
| Lardinois | C 1727 : Bailly, L.-J. | | |
| Ghobert | 1712 : Boullard | 1742 : Robert | |
| Bailly, Melch. | 1726 : Coune | | |
| Dor | D 1710 : De Saint-Hubert | | |
| Maurage | C 1731 : De Wérixhas | | |
| Cochet | 1730 : De Fromenteau | P 1735 : Henne | 1741 : Fisen |
| Lebeau | 1720 : Vanderhaeghe | | |
| Serville | | | |
| Jacqmart | 1721 : Delvincourt | | |
| Rossius | 1726 : Pierard | | |
| Bailly, J.-F. | C 1735 : De Trappé | | |
| De Sluse | 1717 : Vanderhoeven | ? 1719 : Krebs | 1726 : Malmédy |
| Sizaire, H. | | | |
| De La Court, N. | | | |

**Abrévations :**

C = nomination comme coadjuteur
D = nomination après une démission
P = nomination par permutation

# LE TRÉSOR DE LA COLLÉGIALE SAINT-PIERRE À LIÈGE

par René JANS

On sait que le 1er pluviôse an III (20 janvier 1795), le commissaire de la République Vaillant, ayant appris qu'un prêtre de la collégiale Saint-Pierre à Liège dissimulait et gardait dans une maison de Wieck (Maastricht) plusieurs caisses contenant des effets et objets appartenant à ladite collégiale, les fit saisir immédiatement. Ces caisses, au nombre de treize, furent amenées à la maison des Etats de Maastricht, où l'inventaire détaillé de leur contenu prit deux jours (1). Ensuite, l'argenterie fut démontée par un orfèvre et pesée. On en retira 32 livres en argent de 16 onces, 9 liards 1 quart en vermeil et 55 livres en cuivre ; argent et vermeil furent envoyés à la Trésorerie Nationale à Paris ; le cuivre fut expédié à l'Armée (2).

Les inventaires du mobilier de la collégiale Saint-Pierre, effectués le 20 nivôse an IV (10 janvier 1796) et le 26 germinal an VI (15 avril 1798) rappellent que l'argenterie et les effets précieux avaient été conduits, pour plus de sûreté, à Maastricht, sur ordre du chapitre de la collégiale, et que leur valeur était estimée à 140.000 livres environ (3).

De ces divers documents, on en déduit, à première vue, que les républicains firent main basse sur la quasi totalité du trésor de Saint-Pierre en 1795.

Mais que renfermaient, en fait, les treize caisses saisies à Maastricht ? Deux d'entre elles abritaient neuf glaces de 2 à 3 pieds de long, qui furent vendues sur place au plus offrant. Registres et papiers remplissaient huit caisses. Ces archives devaient être remises aux services des Domaines Nationaux. Nous sont-elles parvenues ? A vrai dire, si le fonds des archives de Saint-Pierre, conservé au dépôt de l'Etat à Liège, est important, il y manque des documents capitaux, comme les cartulaires ou les registres aux testaments des chanoines.

---

(1) J. HELBIG, *L'ancienne collégiale de Saint-Pierre à Liège*, Bulletin de la Société d'Art et d'Histoire du diocèse de Liège, tome IV, 1886, pp. 185-191.

(2) *Idem*, p. 190.

(3) A.E.L., *Fonds Français, Préfecture*, port. 476.

Les trois caisses restantes étaient réservées aux ornements d'église. Cependant, il s'agissait essentiellement de vêtements et linges sacerdotaux : chapes, chasubles, surplis, tuniques, collets, étoles, manipules, devants d'autel, coussins, bannières, dessus de calice, drap mortuaire... En dehors de leurs qualités esthétiques, ces effets liturgiques avaient une grande valeur marchande, tant par la qualité de leurs étoffes (damas, velours, satin, taffetas, etc.) que par les fils d'or et d'argent utilisés pour la décoration de beaucoup d'entre eux. Aussi, furent-ils également conduits à la Trésorerie Nationale à Paris ([4]).

Mais le trésor d'une église consiste aussi, et avant tout, en pièces d'orfèvrerie. A cet égard, l'inventaire de 1795 ne mentionne que cinq calices et une croix en argent ([5]), dont nous venons de rappeler le sort. Il faut ajouter qu'à Saint-Pierre, en janvier 1796, on releva une coupe en argent dans la trésorerie ; un calice en argent et un autre, dont la coupe était en argent et le pied en cuivre, avec leurs patènes, dans la sacristie des bénéficiers. Dans cet inventaire de 1796, même les cuivres sont rares : onze chandeliers, dont deux grands, un encensoir et une sonnette ([6]). *Quelques vieux reliquaires,* cités dans le même document, et trouvés à la trésorerie, étaient, au vu d'un acte antérieur de 50 ans dont nous allons faire état, également en *cuivre,* ce mot s'appliquant aussi, de toute évidence, aux objets en bronze et en laiton.

Les révolutionnaires pouvaient s'attendre à un butin autrement conséquent dans la plus ancienne des collégiales liégeoises. Force est de constater que les inventaires de 1795 et 1796 ne font apparaître qu'un reflet de ce que la collégiale Saint-Pierre détenait en objets d'argent, de cuivre, de bronze ou de laiton, à la fin de l'ancien régime.

Le rapport de la visiste qu'effectua le nonce Albergati en cette église, le 19 mars 1613, est significatif à ce sujet ([7]). L'ambassadeur du Pape mentionne en effet : une pyxide en argent au maître-autel, renfermant le saint Sacrement ([8]) ; au-dessus du tableau du maître-autel, deux cassettes avec des inscriptions en lettres d'or énumérant les saints et les saintes dont des reliques reposaient à l'intérieur ; dans la sacristie (des chanoines), un grand reliquaire carré, dont les quatre faces en cristal étaient maintenues par une cornière en argent, et qui contenait un

---

([4]) J. HELBIG, *l. c.*, pp. 190-191.

([5]) *Idem*, p. 189.

([6]) A.E.L., *Fonds Français, Préfecture*, port. 476, inventaire du 20 nivôse an IV.

([7]) J. HOYOUX, *La visite du nonce Albergati à la collégiale Saint-Pierre de Liège en 1613*, Bulletin de l'Institut historique belge de Rome, fascicule XL, 1969, pp. 272-276, 293-294.

([8]) En 1746, un ostensoir en vermeil, remplissait cet office.

fragment de la mâchoire de saint Laurent ; un reliquaire en argent doré dans lequel se trouvaient des reliques de 18 espèces enveloppées dans de la soie sous un verre bombé ; un reliquaire avec quelques reliques, surmonté des *images de Pierre et Paul ornées d'or avec de la couleur bleue* ; un reliquaire orné des mêmes *images* (des statuettes, sans doute), avec une *cartouche* de verre à l'intérieur portant l'inscription : *Des Innocents* ; un autre petit reliquaire en argent doré avec pied en cuivre, abritant un os de saint Hadelin ; un reliquaire semblable avec plusieurs reliques ; un reliquaire en argent doré avec pied en cuivre renfermant des reliques de l'apôtre saint Pierre ; un reliquaire en cuivre doré contenant un *morceau du surplis de saint Hubert, du vêtement avec lequel il fut enseveli et de son manteau* (9) ; un reliquaire de *cristal rond,* une dent de sainte Apolline dans une petite bourse de toile dorée ; un *morceau de l'humerus gauche de saint Laurent* dans une grande bourse de soie rouge ; quatre calices dorés en partie ; deux vases ronds ou petites coupes en argent ; une grande croix en argent, dorée entièrement, excepté le Christ, avec une barre en fer et un manche pour la porter ; un grand ciboire en argent doré dans lequel est porté le saint Sacrement lors des fêtes solennelles, haut d'une demi-coudée, demi-lune en argent comprise, ciboire ayant un petit ornement maintenu par des perles serties en rond, avec, incluse, une pierre bleue ; un autre ostensoir d'argent, en partie doré et fermé par quatre vitres de la hauteur d'une coudée ; un autre ostensoir rond en argent pour porter le saint Sacrement aux malades ; un encensoir en argent et une navette en argent ; une pyxide en argent pour porter le Sacrement aux malades ; un bâton de cérémonie en argent avec un *saint Pierre* au-dessus ; huit mors en argent doré pour orner et fermer les chasubles les plus précieuses ; cinq récipients (trois grands, deux petits) en cuivre.

A ce problème, nous apportons une information supplémentaire. Il s'agit du *répertoire de l'argenterie, des ornements et effets, trouvés tant dans la trésorerie que dans la sacristie du chœur de la collégiale Saint-Pierre,* établi par le notaire Renier-Florent Frérart le 11 juillet 1746 (10). Outre habits et linges liturgiques, tapis, coussins, livres du

(9) A la fin du 18e siècle, le doyen Devaulx, mentionne, outre la clef de saint Hubert, *une étole que l'on croit pieusement avoir été à l'usage du saint... un os très considérable de saint Hubert et quelques corporaux qui ont été à son usage. On a enchâssé cet os dans le gradin du maître-autel du chœur, dans un reliquaire, au côté de l'Epitre.* J. DEMARTEAU, *Histoires ou Légendes,* Bulletin de l'Institut Archéologique Liégeois, tome XVIII, 1885, pp. 459-460, note 1.

(10) A.E.L., *Notaire R.-F. Frérart,* à Liège, reg. 1746, fos 181-185 vo.

culte, sièges, étains, dont l'énumération ne s'indique pas dans le cadre de cet article, le répertoire cite :

— *Dans le chœur :* une remontrance en argent doré (ou ostensoir en vermeil) ; un calice en argent, doré à l'intérieur (posé dans le tabernacle) ; un vase en argent pour les saintes Huiles ; une lampe en cuivre inutilisée (derrière le maître-autel) ; quatre chandeliers en cuivre battu ; deux autres petits ; un Christ en cuivre avec croix en bois et pied en marbre (sur l'autel) ; deux grands chandeliers et deux autres petits en cuivre travaillé à jour (au pied de l'autel).

— *Au milieu de l'église :* la lampe en cuivre.

— *Dans la trésorerie :* quatre petits coffres en cuivre garnis d'argent ; quatre grands chandeliers en argent ; quatre plus petits en argent ; deux encore plus petits en argent ; un grand crucifix en argent avec pied en bois sculpté pour l'autel ; une grande croix de procession en argent ([11]) ; une croix plus petite en argent, don de feu le prévôt Schell ([12]) ; une lampe en argent ; trois canons garnis d'argent ; deux burettes avec plat en argent ; un encensoir avec une « navicule » (navette) en argent ; une aiguière avec son bassin, portant les armes des ancêtres de feu M. de LIBOY ([13]) ; la verge du bâtonnier en argent, aux mains du marguillier ; deux pots à fleurs en argent avec leurs fleurs, pour mettre à côté du saint Sacrement, don du chanoine Chastelain ([14]) ; deux reliquaires en argent, faits avec d'autres vieux ; une petite couronne en argent ; un calice en argent doré avec pied en forme d'étoile, pour les messes spéciales ; un calice en argent doré pour les solennités ; un calice en argent pour les messes journalières ; un vieux calice en argent ; un grand reliquaire en argent avec la sainte Croix ; un autre en cuivre doré pour les messes spéciales ; trois vieux reliquaires en cuivre ; une boîte à hosties en argent ; l'index garni d'argent, un missel avec couverture en velours rouge garni d'argent, les « Epitres et Evangiles », couverts de

([11]) Le célèbre orfèvre Henri Zutman avait confectionné une croix de procession pour la collégiale Saint-Pierre, en 1505. Th. GOBERT, *Liège à travers les Ages*, tome IV, Liège, 1926, p. 544, note 11.

([12]) Fabius de Schell, prévôt de Saint-Pierre, de 1715 à 1741.

([13]) Il s'agit de Louis de Rossius de Liboy, prévôt de Saint-Pierre de 1672 à 1702, ou de son fils, le tréfoncier Charles de Rossius de Liboy, qui fut considéré comme le second fondateur de la collégiale, en raison de ses largesses. R. FORGEUR, *Documents concernant la collégiale Saint-Pierre à Liège*, Bulletin de la Société Royale « Le Vieux-Liège », tome VIII, 1971, p. 56.

([14]) Chastelain senior, chanoine de Saint-Pierre en 1723, décédé en 1751. Ed. PONCELET, *Inventaire analytique des chartes de la collégiale de Saint-Pierre*, Commission royale d'Histoire, Bruxelles, 1906, p. LVI.

velours garni d'argent, don du chanoine d'Omalius ([15]) ; un texte avec évangile, avec platine en argent ; une *selle* (seau) à eau bénite en cuivre avec l'*asperge* ; deux grands plats en cuivre et une sonnette en cuivre servant au chœur.

— *Dans la sacristie du chœur :* un petit crucifix en cuivre ; un encensoir en cuivre ; une petite aiguière en cuivre ; un *petit instrument en ivoire pour donner la Paix.*

Le notaire Frérart signale deux autres calices en argent, dont, par décision du chapitre, l'un avait été fondu afin d'orner les *textes des Evangiles,* et l'autre, provenant des héritiers de feu M. Raymondi, avait été donné à la chapelle de Tahier ([16]). Le même note qu'une chape à fleurs d'or avait été brûlée pour appliquer la dorure ainsi récupérée à des ornements en *damas de Londres* et que deux reliquaires en argent avaient été réalisés *avec des vieux* ([17]). Il y a eu décidément, parmi le clergé liégeois, bien des vandales avant (et après) les révolutionnaires...

L'inventaire de 1746, à tout le moins, ne concerne que ce qui appartenait aux chanoines. Il faut tenir compte, par ailleurs, que le trésor de Saint-Pierre s'est, sans nul doute, accru entre 1746 et la Révolution. Ainsi, le doyen Jean-François-Joseph de Moraickem († en 1779), donna plusieurs pièces d'argenterie pour l'autel ([18]).

En conclusion, tout le trésor de Saint-Pierre, loin de là, ne fut pas déniché en 1795 à Maastricht par les acolytes du commissaire Vaillant. Sur les treize caisses trouvées, trois étaient non cotées et dix portaient les marques respectives : *S.P.N. I, III, IV, V, VI, VII, VIII, IX, X, XI.* Il n'y avait pas de caisse *S.P.N. II.* Celle-ci fut-elle détournée à temps par le gardien du trésor, avant l'arrivée des Français ? Ou bien la plus grande partie de l'orfèvrerie prit-elle la route de l'étranger par une autre voie ? En tout cas, la tourmente révolutionnaire a emporté le trésor de Saint-Pierre, comme bien d'autres. Seule, la *clé de Saint Hubert* a été épargnée. Depuis le début du siècle dernier, elle repose en l'église Sainte-Croix, proche de l'endroit où s'élevait la collégiale Saint-Pierre. Cette clé fut donnée à Saint Hubert, lors de sa visite à Rome en 722, par le pape

([15]) Il y a eu plusieurs Omalius qui furent chanoines de Saint-Pierre : Herman, de 1619 à 1651 ; Henri, de 1637 à 1682 ; Emond, de 1651 à 1662 ; Charles, cité en 1684 et en 1705. Ed. PONCELET, *l. c.*, p. LXXVII.

([16]) Tahier, dépendance d'Evelette (province de Namur). Arnoul de Raymundt dit Raymundi, décédé en 1648, doyen et costre de la collégiale Saint-Pierre. Son neveu, Pierre-Abacucle de Raymundt, fut également costre de Saint-Pierre, de 1648 à 1684. Ed. PONCELET, *l. c.*, pp. XXXVII et XLVI.

([17]) Le grand reliquaire en argent de la Sainte Croix, cité en 1746, n'est pas mentionné en 1613.

([18]) R. FORGEUR, *l. c.*, p. 56.

Grégoire II. Elle était censée ouvrir la porte de la crypte de la basilique vaticane, renfermant le tombeau de saint Pierre. En bronze fondu, la clé n'a de primitive que la poignée, travaillée à jour, renfermant un fragment de la chaîne de Saint-Pierre. Le restant (panneton, tige, nœud et anneau de suspension) est de l'époque romane ([19]).

Cette relique précieuse (elle est seule de son genre en Occident, avec celle de Saint-Servais, conservée à Maastricht) est signalée à Saint-Pierre au 14e siècle par Mathias de Lewis, chanoine de Sainte-Croix, qui raconte que la clé fut remise à saint Hubert par saint Pierre en personne, alors que l'évêque célébrait la messe. C'était le symbole de sa puissance de lier, de délier et du pouvoir de rendre la santé aux lunatiques. Jean d'Outremeuse rapporte que saint Hubert donna la clé à l'église Saint-Pierre. Gilles d'Orval y fait allusion. Au 18e siècle, le doyen Devaulx défend l'authenticité archéologique de la clé ([20]).

Pourtant, cette relique éminente, citée aussi dans des ouvrages en 1677 et en 1744, n'est pas mentionnée par Albergati en 1613, ainsi que le remarque M. Hoyoux ([21]). Elle ne l'est pas davantage dans les inventaires de 1746, 1795 et 1796. La *clé de saint Hubert,* donc, n'était plus en possession des chanoines de Saint-Pierre, au moins dès le début du 17e siècle. Avait-elle été confiée aux bénéficiers de la collégiale? C'est à exclure : le trésor des bénéficiers de Saint-Pierre en 1600, 1645 et 1659, n'énumère que quatre à six calices en argent, dont certains en argent doré ([22]).

Reste la vénérable *confrérie de saint Hubert* érigée en la colléfiale et dont les archives propres ont disparu. Citée en 1524, 1625 et 1627, cette confrérie tenait ses réunions dans la crypte de Saint-Pierre, où le patron des chasseurs avait été d'abord inhumé ([23]).

La clé figure sur une estampe du 18e siècle, représentant saint Hubert dans la crypte de la collégiale Saint-Pierre ([24]). Le fait que la *clé de saint Hubert* nécessite une importante réfection au haut moyen âge, nous incite à supposer qu'elle eut primitivement une fonction utilitaire : celle d'ouvrir et de fermer les portes de ladite crypte. Dans le cadre de notre hypothèse, un membre de la confrérie mit la clé à l'abri, durant la tourmente révolutionnaire, puis, après le Concordat, la remit à l'église Sainte-Croix.

---

([19]) A. DELHAES, *L'Eglise Sainte-Croix à Liège,* Feuillets archéologiques de la Société royale Le Vieux-Liège, 1963, pp. 20-21.

([20]) J. DEMARTEAU, *l. c.*, pp. 458-460.

([21]) J. HOYOUX, *l. c.*, p. 275, note 1.

([22]) A.E.L., *Collégiale Saint-Pierre,* reg. 831.

([23]) Th. GOBERT, *l. c.*, tome IV, Liège, 1926, p. 543. Ed. PONCELET, *Inventaire analytique des chartes de la collégiale de Saint-Pierre à Liège,* Bruxelles, 1906, nos 824, 1096, 1104.

([24]) Cette estampe est reproduite dans Th. GOBERT, *l. c.*, tome IV, p. 542.

# NOTE SUR HENRI DE DINANT

par Jean-Louis KUPPER
*Chercheur qualifié du F.N.R.S.*

La carrière politique de Henri de Dinant, adversaire opiniâtre de ce prince autoritaire et batailleur que fut l'élu de Liège Henri de Gueldre (1247-1274), est un des épisodes les plus énigmatiques de l'histoire liégeoise du XIII[e] siècle. Ce fut comme une bourrasque qui se leva vers la fin de l'année 1253 pour s'apaiser définitivement au mois de mars 1256 (1).

Fasciné par cette mystérieuse « silhouette qu'on voit se remuer au milieu d'obscurités crépusculaires », G. Kurth a tout d'abord cru voir en lui un démocrate. Henri de Dinant, écrivait-il, « a donné sa vie à la démocratie liégeoise sans qu'on trouve dans sa conduite la moindre trace d'une préoccupation d'intérêt matériel » (2). C'est ainsi, du moins, que G. Kurth voyait les choses en 1907. Mais dès l'année suivante, l'historien liégeois, qui avait sans doute relu ses sources et porté sur elles un regard neuf, opérait une étonnante volte-face et reconnaissait, avec beaucoup d'honnêteté intellectuelle d'ailleurs, que, dans son interprétation du rôle de Henri de Dinant, il s'était totalement trompé : « Somme toute, concluait-il, nous ne trouvons rien dans sa vie ni dans son œuvre qu'il faille classer sous la rubrique démocratie » ! Le conflit, constatait G. Kurth, n'oppose pas les petits aux grands : il « est entre l'échevinage et la population ». Henri de Dinant, en réalité, incarne la lutte du patriciat contre l'oligarchie scabinale (3).

---

(1) Principales études consacrées au sujet : G. KURTH, *Recherches sur Henri de Dinant*, dans *Bulletins de la Classe des Lettres de l'Académie royale de Belgique*, 1907, p. 465-513 ; ID., *Note complémentaire sur l'extraction de Henri de Dinant*, *ibid.*, p. 730-736 ; H. PIRENNE, *Sur la condition sociale de Henri de Dinant*, *ibid.*, 1908, p. 60-64 ; G. KURTH, *Henri de Dinant et la démocratie liégeoise*, *ibid.*, p. 384-410 ; E. POLAIN, *La vie à Liège sous Ernest de Bavière (1581-1612)*, t. II, Tongres, 1938, p. 789-807 ; F. VERCAUTEREN, *Luttes sociales à Liège, XIII[e] et XIV[e] siècles*, 2[e] éd., Bruxelles, 1946, p. 45-59. A ces travaux, il convient d'ajouter deux mémoires de licence dactylographiés défendus à l'Université de Liège : J. BOURGEOIS, *Le patriciat urbain liégeois. Son origine, sa première histoire*, Liège, 1952-1953, p. 84-88 ; M. FRANCKSON, *Les bourgmestres de Liège au moyen âge. Des origines à la paix de Saint-Jacques (1487)*, t. II, Liège, 1982-1983, p. 93-96.

(2) KURTH, *Recherches*, p. 510-513.

(3) KURTH, *Henri de Dinant*, p. 384, 391, 400-401.

Dans leurs grandes lignes, ces conclusions furent admises par E. Polain (4) — qui, par ailleurs, ne manqua pas d'émettre à l'encontre de certaines vues de G. Kurth des réserves parfaitement légitimes — et par F. Vercauteren. Ce dernier, toutefois, attirait l'attention sur l'évolution qui se serait introduite dans la ligne politique du tribun liégeois : menant tout d'abord le combat contre l'échevinage, Henri de Dinant aurait adopté une attitude de plus en plus radicale qui l'aurait détaché du patriciat et rapproché des masses populaires : de politique qu'elle était au départ, la lutte serait progressivement devenue sociale (5).

Si l'on a pu présenter, sur la carrière de ce curieux personnage, des considérations aussi variées, c'est en raison des problèmes que soulevait la documentation. En dehors de quelques textes diplomatiques, les historiens puisaient l'essentiel de leurs informations dans deux sources narratives qui donnaient, apparemment, une vision très déformée des faits. Ce que l'on sait de Henri de Dinant, nous le devons à la *Chronique* du chanoine de Saint-Lambert Jean de Hocsem, qui fut rédigée entre 1334 et 1348 (6), — donc pratiquement un siècle après les événements, — et à une compilation plus tardive encore connue sous le nom de *Chronique liégeoise de 1402* (7). Pour la relation des événements de 1247 à 1337, cette dernière source, pensait-on, reproduisait l'œuvre d'un chroniqueur quelque peu fantomatique, Jean le Prêtre, curé de Warnant près de Huy, mort, semble-t-il, au milieu du XIV$^{e}$ siècle (8).

L'histoire du tribun liégeois, selon toute apparence, n'était donc connue que par des textes narratifs dont la valeur, finalement, paraissait bien médiocre. A laquelle de ces deux sources fallait-il accorder la préférence lorsqu'elles venaient à se contredire ? G. Kurth trancha, avec netteté : « Inférieur au point de vue intellectuel à Hocsem, écrivait-il, Jean de Warnant, par sa fidélité un peu servile à reproduire ses sources, est, en ce qui concerne l'histoire de Henri de Dinant, un témoin plus sûr que le chanoine de Saint-Lambert ». L'historien liégeois, en effet, reprochait à Hocsem d'avoir vu les événements de 1253-1256 avec les

(4) POLAIN, *La vie à Liège*, p. 798, 802-803.

(5) VERCAUTEREN, *Luttes sociales*, p. 58-59.

(6) JEAN de HOCSEM, *Chronique*, éd. G. KURTH, Bruxelles, 1927. Cfr S. BALAU, *Les sources de l'histoire de Liège au moyen âge. Etude critique*, Bruxelles, 1903, p. 499-513, 519-524 ; VERCAUTEREN, *Luttes sociales*, p. 106-112 ; Chr. RENARDY, *Les maîtres universitaires du diocèse de Liège. Répertoire biographique. 1140-1350*, Paris, 1981, p. 349-351 (avec bibl.).

(7) *La Chronique liégeoise de 1402*, éd. E. BACHA, Bruxelles, 1900. Le titre de cette source lui vient tout simplement du fait que le récit est brusquement interrompu à l'année 1402.

(8) Cfr BALAU, *Les sources*, p. 513-524, 532-546.

yeux d'un homme du XIV[e] siècle, avec le regard d'un clerc instruit et intelligent fortement influencé, de surcroît, par les idées politiques d'Aristote ([9]).

Dans ces conditions, n'est-il pas surprenant que G. Kurth ait continué d'accorder sa confiance au témoignage du chanoine de Saint-Lambert et qu'il se soit efforcé de « mettre d'accord Hocsem et Warnant », comme si, dès lors qu'un chroniqueur dit blanc et qu'un autre dit noir, la vérité historique devait nécessairement correspondre au gris ([10]) ? En fait, les historiens n'ont pratiquement jamais cessé d'accorder leur préférence à Jean de Hocsem ce qui, du reste, était légitime puisqu'il paraissait évident que Warnant et Hocsem avaient rédigé leur chronique à peu près au même moment et qu'ils s'étaient inspirés, l'un et l'autre, d'une même source perdue : un poème anonyme consacré à l'élu de Liège Henri de Gueldre ([11]). Au demeurant, E. Polain semble bien avoir été le seul à tenir « le texte de Warnant pour beaucoup plus près de la source commune que celui de Hocsem » et d'en avoir tiré toutes les conséquences dans sa reconstitution des faits ([12]).

En 1958, au terme d'un examen fort attentif de la *Chronique de 1402*, J. Lejeune aboutissait à des conclusions du plus vif intérêt. Selon lui, le récit des années 1247-1257 est une relation très détaillée écrite entre 1257 et 1265. Celle-ci aurait ensuite été insérée dans une compilation achevée vers 1313 qui fut la source commune de Hocsem et de Warnant. Mais Hocsem, à la différence de Warnant, a voulu faire œuvre personnelle : « coupant ici, ajoutant là, interpolant et commentant », le chanoine de Saint-Lambert a déformé le texte dont il s'inspirait. Aussi bien, pour l'étude de la période 1247-1257 — c'est-à-dire pour reconstituer l'histoire de Henri de Dinant — la *Chronique de 1402* revêt-elle une valeur entièrement nouvelle : elle nous a transmis un récit tout à fait contemporain des événements, rédigé par un chanoine liégeois qui est peut-être maître Elbert, écolâtre de Saint-Lambert et prévôt de la collégiale Saint-Jean ([13]).

*
**

([9]) KURTH, *Recherches*, p. 467-468 ; ID., *Henri de Dinant*, p. 392-393, 397-400 ; VERCAUTEREN, *ibid.*

([10]) Voir un exemple caractéristique de cette attitude dans KURTH, *Recherches*, p. 477-480, à propos de l'accession de Henri de Dinant à la maîtrise de la cité.

([11]) BALAU, *Les sources*, p. 507, 519-520 et n. 2 p. 520 ; KURTH, *Henri de Dinant*, p. 393, 397.

([12]) POLAIN, *La vie à Liège*, p. 795-797, 799, 807.

([13]) J. LEJEUNE, *La « Chronique liégeoise de 1402 » et Henri de Dinant (1253-1256)*, dans *Mélanges F. Rousseau*, Bruxelles, 1958, p. 413-432. Sur maître Elbert, cité de 1250 à 1274, voir RENARDY, *op. cit.*, p. 208.

Henri de Dinant — les études de G. Kurth et de H. Pirenne l'ont remarquablement démontré ([14]) — est issu du « patriciat » liégeois, c'est-à-dire de cette aristocratie urbaine que nos sources désignent par des termes comme *majores, meliores, ditiores* ou encore *potentiores*. La présence d'un Garnier de Dinant est attestée à Gênes en 1191 ([15]). Sans doute s'y adonne-t-il, comme son collègue Jean de Liège, à quelque trafic important et en particulier au commerce du drap ([16]). Les liens de parenté entre ce Garnier et le tribun liégeois ne nous paraissent pas douteux puisque nous savons que le père de Henri de Dinant s'appelait précisément Garnier ([17]). Or ce prénom — Garnier — évoque, assez curieusement celui des échansons héréditaires de l'évêque de Liège ([18]). Voilà donc qui laisserait supposer — mais ce n'est là, entendons-nous bien, qu'une simple hypothèse — des liens de sang entre les Dinant et les Garnier de Nivelle-sur-Meuse qui appartenaient, comme tous les officiers auliques du prince, à la ministérialité épiscopale (*familia episcopi*). Toujours est-il que Henri de Dinant et son frère Jean furent membres de la cour allodiale de Liège, d'une cour des tenants qui se recrutait parmi les *homines de casa Dei* ou hommes de la *familia* de l'Eglise Saint-Lambert ([19]). Les Dinant faisaient donc partie du groupe des très anciens lignages de la cité ([20]). Du reste, le frère de Henri, Jean de Dinant, exerçait la très aristocratique profession de hallier — c'est-à-dire de marchand de laine et de drap — et se livrait au

([14]) Voir les travaux cités n. 1.

([15]) « Guarnerius de Dinant », M. W. HALL, H. C. KRÜGER et R. L. REYNOLDS, *Guglielmo Cassinese (1190-1192)*, t. I, Turin, 1938, n° 970, p. 385.

([16]) Cfr VERCAUTEREN, *op. cit.*, p. 31.

([17]) « Henri de Dinant, le filh sangor Warnier de Dinant », *Œuvres de Jacques de Hemricourt*, éd., C. de BORMAN et E. PONCELET, t. II, Bruxelles, 1925, p. 9-10 (1247).

([18]) F. L. GANSHOF, *Etude sur les ministeriales en Flandre et en Lotharingie*, Bruxelles, 1926, p. 159-160, 274, 419-420 ; E. PONCELET, dans *Œuvres de Jacques de Hemricourt*, t. II, p. 312, 458-461, t. III, 1931, p. CXLII-CXLIII ; ID., *Les domaines urbains de Liège*, Liège, 1947, p. 167-170.

([19]) J. CUVELIER, *Cartulaire de l'abbaye du Val-Benoît*, Bruxelles, 1906, n° 105, p. 136-137 (1254). Cfr KURTH, *Note complémentaire* ; PIRENNE, *op. cit.*, p. 60-62 ; GANSHOF, *op. cit.*, p. 379-396 et part. p. 388-390.

([20]) Le fait que deux Dinant, Pierre et Roger, soient chanoine de la cathédrale de Liège dans le courant de la première moitié du XIII[e] siècle pourrait également être un indice de l'importance et de l'ancienneté de ce lignage. Sur ces deux clercs, voir S. CHOT-STASSART, *Le chapitre cathédral de Saint-Lambert à Liège au moyen âge. Nationalité, conditions juridique, sociale et intellectuelle des chanoines*, mém. de lic. dactyl., Liège, 1954-1955, p. 104-105, 108 ; annexes, p. 69-70 ; RENARDY, *op. cit.*, p. 413-414.

commerce de l'argent ([21]). Comment, dès lors, Jean de Hocsem a-t-il pu évoquer l'« humilité de la naissance » de Henri de Dinant ([22])? Tout simplement parce qu'il a mal interprété sa source. Dans le passage correspondant de la *Chronique de 1402*, il est question d'un échevin qui s'adresse au tribun et « qui lui rappelle sur un ton de reproche qui il est » ([23]). En d'autres termes, l'échevin fait grief à Henri d'avoir trahi les siens. Que s'est-il donc passé?

Au milieu du XIII[e] siècle, la cité de Liège était administrée par un tribunal de quatorze échevins nommés à vie, présidé par le maïeur (*villicus*) et dont les membres étaient choisis par l'évêque dans les principaux lignages de la ville ([24]). A une date qu'il est impossible de préciser mais qui est antérieure à 1230, apparut à côté de ce tribunal un organisme nouveau appelé à seconder les échevins dans l'administration de la ville : le conseil des jurés à la tête duquel se trouvaient deux maîtres ([25]).

C'est fort vraisemblablement à la fin de l'année 1253 que Henri de Dinant devint maître de la cité ([26]).

On a vu dans cet événement un coup de force populaire dirigé contre le pouvoir échevinal ([27]).

Ce point de vue ne nous paraît pas exact. Echaudés par de violents conflits qui viennent de les opposer au clergé et à l'élu Henri de Gueldre ([28]), les échevins de la cité, craignant, d'une part, les représailles du prince et cherchant, d'autre part, à soumettre à leur volonté les chanoines de Saint-Lambert, voulurent attirer dans leur camp la *communitas*, entendez la communauté des habitants de Liège, le *populus*, dont le conseil des jurés était sans doute l'organisme le plus proche ou même le plus représentatif. L'échevinage va donc élire

---

([21]) Cfr KURTH, *Henri de Dinant*, p. 385, n. 1 (1269); PIRENNE, *op. cit.*, p. 63-64; P. DE SPIEGELER, *La draperie de la cité de Liège, des origines à 1468*, dans *Le Moyen Age*, t. LXXXV, 1979, p. 78.

([22]) « cum quidam procacior ceteris Henrico de Dyonanto humilitatem generis et quedam alia exprobrasset » HOCSEM, p. 23.

([23]) « unus illorum (scabinorum) exprobrat ei quis esset » *1402*, p. 182.

([24]) Cfr G. KURTH, *La cité de Liège au moyen âge*, t. I, Liège-Bruxelles, 1909, p. 57-64; VERCAUTEREN, *op. cit.*, p. 19.

([25]) E. FAIRON, *Régestes de la cité de Liège*, t. I, Liège, 1933, n° 23, p. 18 (1230). Cfr M. VANDEVOORT, *Le conseil des jurés à Liège et à Huy des origines jusqu'à 1350*, mém. de lic. dactyl., 2 vol., Liège, 1982-1983.

([26]) Voir la démonstration de KURTH, *Recherches*, p. 481-483.

([27]) KURTH, *op. cit.*, p. 477-480; VERCAUTEREN, *op. cit.*, p. 48-49, 51.

([28]) Sur ces conflits de juridiction qui ne concernent pas directement notre propos et dont, faute de place, nous ne pouvons parler, voir KURTH, *La cité*, t. I, p. 183-186; POLAIN, *op. cit.*, p. 789-794; VERCAUTEREN, *op. cit.*, p. 45-48.

comme maître Henri de Dinant, parce que ce dernier jouit d'une très grande popularité. Mais entendons-nous bien. Cette « idole », pour reprendre le terme de la *Chronique 1402*, est un patricien. Les échevins désignent un des leurs en espérant qu'ils pourront, à travers lui, convaincre le peuple de sauvegarder la *libertas urbis*, c'est-à-dire les privilèges consignés dans la charte dite d'Albert de Cuyck ([29]). L'échevinage exige d'ailleurs du nouveau maître le serment de tenir fermement ladite « liberté » et de défendre le peuple contre l'élu. En outre, les échevins répartissent les milices urbaines en vingtaines (*vicenae*) commandées chacune par un vingtenier (*ductor*). Ce système permet, en cas de danger, de rassembler très rapidement les forces militaires de la cité ([30]). Et le chroniqueur, qui ne manque pas d'humour, de conclure : « Tout ceci, les échevins le faisaient pour fouler aux pieds le clergé ; mais cela se retourna sur leur tête » ([31]) !

Le témoignage de la *Chronique de 1402*, que nous venons de résumer, nous paraît essentiel. Il prouve que, contrairement à ce que l'on imaginait, les échevins étaient bel et bien restés, en 1253, les administrateurs de la cité. Henri de Dinant n'a pas été élu au suffrage universel et n'est pas l'organisateur des vingtaines, ainsi qu'on a pu le croire sur la foi de Jean de Hocsem ([32]). Toutes ces mesures, furent bel et bien l'œuvre de l'échevinage qui, dans sa lutte contre l'élu et le clergé, cherchait à s'allier à la commune de Liège.

Aux échevins qui pensaient avoir très habilement manœuvré, Henri de Dinant se chargea lui-même de donner un bien cruel démenti.

En effet, à peine était-il investi de sa nouvelle charge que le maître tenait tête et à l'échevinage et au prince. Il refusait la participation des forces communales liégeoises à une expédition militaire que l'élu voulait organiser pour porter secours à Jean d'Avesnes, en guerre contre sa propre mère la comtesse Marguerite de Flandre, soutenue par le comte

---

([29]) Ce document a été publié par G. KURTH, *Les origines de la commune de Liège*, dans *Bull. de l'Inst. arch. liégeois*, t. XXXV, 1905, p. 302-309. Voir l'étude critique de G. DESPY, *La charte d'Albert de Cuyck de 1196 pour les bourgeois de Liège a-t-elle existé ?* dans *Revue belge de philologie et d'histoire*, t. L, 1972, p. 1071-1097.

([30]) Cfr Cl. GAIER, *Analysis of military forces in the principality of Liège and the county of Looz from the twelfth to the fifteenth century*, dans *Studies in Medieval and Renaissance History*, t. II, 1965, p. 243 ; G. HANSOTTE, *Naissance et développement des métiers liégeois (XIII^e et XIV^e siècles)*, dans *Bulletin de la Société d'Art et d'Histoire du diocèse de Liège*, t. XXXVI, 1950, p. 9, 15-16.

([31]) *1402*, p. 181.

([32]) HOCSEM, p. 21. Cfr VERCAUTEREN, *op. cit.*, p. 51.

Charles d'Anjou ([33]). Sans doute le tribun a-t-il invoqué, pour justifier son attitude, une des stipulations de la charte d'Albert de Cuyck. Ce privilège, en effet, ne prévoyait l'intervention des troupes de la cité que dans le seul cas d'une agression des forteresses de l'Eglise de Liège ([34]). Cependant, il n'est pas impossible que Henri de Dinant, qui, rappelons-le, appartenait au monde des affaires, ait avant tout songé à ne pas entraver les relations commerciales entre la Flandre et le pays de Liège ([35]). Quoi qu'il en soit, l'attitude adoptée ici par le maître de la cité ne ressemble en rien au caprice d'un agitateur : son intervention était vraisemblablement dictée par un calcul politique bien précis. Il est significatif, à cet égard, qu'après sa chute, le tribun ait précisément trouvé refuge auprès de Marguerite de Flandre ([36]).

Apprenant que les milices lui étaient refusées, l'élu, furibond, quitta la cité sur laquelle il devait, un peu plus tard, jeter l'interdit.

A Liège, la tension devenait de plus en plus vive. La levée de la fermeté — c'est-à-dire d'un impôt indirect sur la bière — opposa bientôt Henri de Dinant aux chanoines de Saint-Lambert. De surcroît le tribun, dont le prestige s'est considérablement renforcé, exige à son tour de l'échevinage qu'il prête le serment de défendre la *libertas ecclesie et urbis*. Les échevins et les membres du chapitre cathédral — à l'exception du prévôt, du chantre et de quatre chanoines — quittent alors la cité.

Jusqu'en décembre 1254 une véritable guerre civile désola le pays de Liège. Pour résister à l'élu, Henri de Dinant créa une confédération urbaine regroupant autour de la cité les villes de Dinant, de Saint-Trond et de Huy. Finalement, grâce à l'intervention du légat pontifical Pierre Capocci, les belligérants se réconcilièrent, le 11 décembre 1254 ([37]). Henri de Dinant — preuve évidente qu'il était très puissamment soutenu — resta au pouvoir.

---

([33]) Sur ce conflit, cfr Ch. DUVIVIER, *La querelle des d'Avesnes et des Dampierre jusqu'à la mort de Jean d'Avesnes (1257)*, t. I, Bruxelles-Paris, 1894, p. 235-264.

([34]) § 1, éd. KURTH, *op. cit.*, p. 304-305. C'est de cette manière que HOCSEM, p. 23 interprète le refus de Henri de Dinant. Notons que ce dernier avait précisément juré de respecter la *libertas urbis !* Voir à ce sujet le diplôme royal de Guillaume de Hollande (S. BORMANS et E. SCHOOLMEESTERS, *Cartulaire de l'église Saint-Lambert de Liège*, t. II, Bruxelles, 1895, n° 528, p. 64-65 [8 janvier 1254]) et les remarques formulées par A. JORIS, *Remarques sur les clauses militaires des privilèges urbains liégeois*, dans *Revue belge de philologie et d'histoire*, t. XXXVII, 1959, p. 304-306, 310-312, qui insiste sur les prérogatives des échevins en matière militaire.

([35]) La *Chronique de 1402*, p. 181-182, qui souligne les conséquences économiques de cette guerre, nous autorise à le supposer : « ita quod nullus mercator ex Flandria ingredi aut egredi auderet ».

([36]) *1402*, p. 202.

([37]) *Ibid.*, p. 183-187.

Comme la guerre avait lourdement obéré les finances de la cité, le maître fut contraint de recourir à l'impôt. Cette taxe, contrairement à ce que l'on a pu écrire, ne frappait pas uniquement les plus riches ([38]). En réalité, le tribun demanda que « la taxation des richesses se fasse entre les bourgeois de telle sorte que le riche paie un marc » ([39]). En d'autres termes, il s'agissait d'un impôt réparti sur l'ensemble de la population au prorata de la fortune de chacun, les plus riches subissant le prélèvement maximal qui correspondait à un marc ([40]). Les échevins, sur lesquels pesait évidemment la charge fiscale la plus lourde, prirent à nouveau le chemin de l'exil, suivis par un grand nombre de leurs parents et amis (*amici*) ([41]). Aussitôt, la confédération des villes liégeoises se reconstitue. L'élu, derechef, brandit les foudres ecclésiastiques puis forme contre ses villes une redoutable coalition féodale qui regroupe les forces du duc de Brabant et des comtes de Looz, de Juliers et de Gueldre. La guerre reprend. Au cours du conflit, le prince s'avance jusqu'aux portes de Liège, à Vottem, et réunit le tribunal des échevins qui prononce le bannissement des deux maîtres de la cité coupables de « bris de maisons » : dans la fièvre des représailles, en effet, quelques demeures échevinales avaient été détruites.

Progressivement, la fédération urbaine, sans laquelle toute résistance à l'élu n'était guère concevable, se disloqua. Saint-Trond, d'abord, puis Dinant et Huy firent soumission. Oppressée par la famine et n'écoutant plus les objurgations de son tribun, Liège, bientôt, capitulait à son tour. La paix fut conclue à Bierset, le 13 octobre 1255. Frappé de proscription par la sentence de Vottem, Henri de Dinant n'avait plus qu'à s'exiler ([42]).

Pour payer l'amende due au prince, la cité voulut lever une nouvelle fermeté sur les biens de consommation. La réaction ne se fit pas

---

([38]) Cfr KURTH, *Recherches*, p. 503 ; POLAIN, *op. cit.*, p. 803 ; VERCAUTEREN, *op. cit.*, p. 53-54.

([39]) « quod taxatio divitiarum fiat inter cives ita quod dives solvat marcham » *1402*, p. 187.

([40]) Après la chute de Henri de Dinant, l'élu força la cité à réintroduire un système fiscal identique. Cette initiative malheureuse devait provoquer le retour du tribun (1256) !

([41]) Les patriciens, cela va de soi, préféraient les impôts indirects, qui frappaient davantage le commun, aux taxes sur le capital, qui touchaient les mieux nantis. Sur cette attitude, dont Liège n'offre évidemment pas le seul exemple, voir notamment W. PREVENIER, *La bourgeoisie en Flandre au XIII^e siècle*, dans *Revue de l'Université de Bruxelles*, 1978, p. 418.

([42]) *1402*, p. 187-195 ; St. BORMANS, *Recueil des ordonnances de la principauté de Liège, première série, 974-1506*, Bruxelles, 1878, p. 50-51 (17 oct. 1255).

attendre. Les chanoines de la cathédrale, cette fois, s'unirent aux chevaliers pour mettre un terme à l'« exaction ». Aussi bien, par un acte du 26 février 1256, l'élu s'opposait-il à la levée de la fermeté qui fut alors remplacée par un impôt réparti en fonction de la fortune de chacun ([43]). Cette formule fiscale qui, l'année précédente, avait été à l'origine de l'exil volontaire des échevins, provoqua le retour de Henri de Dinant ! Le 17 mars 1256, rappelé par la « plèbe » qui contestait la répartition de la taxe, le tribun était accueilli dans la cité « comme le seigneur et le père de la patrie ». Le maïeur, les échevins et plusieurs parmi les *meliores* de la ville tentèrent, en vain, de s'emparer de la personne du tribun puis se réfugièrent dans le quartier d'Outremeuse. C'est alors qu'une délégation du chapitre cathédral, conduite par le doyen, persuada l'ancien maître d'abandonner la lutte et de repartir. Le lendemain, Henri de Dinant quittait définitivement Liège et se régugiait à Namur. En avril 1256, il y fut victime d'un attentat, dont il échappa de justesse. Il décidait alors de se fixer à Valenciennes où il fut accueilli par la comtesse Marguerite de Flandre qui n'avait pas oublié l'aide que le maître de la cité lui avait jadis apportée en refusant à l'élu de Liège le concours des milices urbaines ([44]).

A partir de ce moment, on perd toute trace de Henri de Dinant. Le 2 juillet 1267, il était décédé ([45]).

*
**

La relecture de la *Chronique de 1402* met tout d'abord bien en lumière la puissance que, jusqu'au milieu du XIII[e] siècle, l'échevinage liégeois avait conservée. C'est lui qui institue Henri de Dinant maître de la cité, c'est lui encore qui met sur pied les vingtaines.

Contrairement à ce que l'on a parfois affirmé ([46]), nous pensons que le tribun liégeois est bel et bien issu du groupe des familles échevinales. Henri de Dinant n'est pas, au départ, un nouveau riche qui cherche à briser l'oligarchie des échevins. Il appartient à un très ancien lignage qui tire son origine de la *familia ecclesie* et qui est peut-être même apparenté aux échansons héréditaires de l'évêque. Henri de Dinant est

([43]) *1402*, p. 198-199, 203 ; HOCSEM, p. 32-33 et n. 1 de la p. 33 ; BORMANS et SCHOOLMEESTERS, *Cart. de Saint-Lambert*, t. II, n° 541, p. 85-86 (26 février 1256).

([44]) *1402*, p. 199-202.

([45]) Comme l'a prouvé J. BOURGEOIS, *Le patriciat urbain liégeois*, p. 85, 202-203, qui s'appuie sur un document inédit du *Cartulaire des Pauvres en Ile* dans lequel il est question de « Henrotels, fiz Henri de Dinant ki ja fut ».

([46]) VERCAUTEREN, *op. cit.*, p. 58.

un patricien de vieille souche qui a trahi son groupe d'origine pour prendre la tête du « peuple » : entendons par ce mot une masse de manœuvre vraiment populaire ([47]) encadrée par des familles que le commerce avait considérablement enrichies mais qui étaient encore tenues à l'écart du pouvoir. Une lecture quelque peu attentive de la *Chronique de 1402*, prouve, en effet, que parmi les hommes du parti de Henri de Dinant il se trouvait des *potentiores* et des *ditiores* ([48]). A Liège, tout comme à Huy ([49]) ou à Saint-Trond ([50]), le conflit oppose la *communitas*, conduite par le groupe des parvenus et des nouveaux riches, aux familles échevinales, soutenues par l'élu ([51]).

Cette opposition, par surcroît, comporte un autre aspect qui, jusqu'à présent, ne nous paraît pas avoir été remarqué. Parmi les adversaires les plus farouches de Henri de Dinant, se trouvaient les échevins Maurice et Jacques de Saint-Martin. Leurs agressions brutales et répétées contre la cité furent d'ailleurs durement sanctionnées par la destruction de leur maison. Or c'est précisément à la suite d'une plainte déposée par Jacques de Saint-Martin que Henri de Dinant fut proscrit comme « briseur de maisons » ([52]). Jacques de Saint-Martin († 1255) était, dans la cité, un personnage considérable : échevin et maïeur de Liège, il avait même exercé, en 1243, la fonction de maître ([53]). Dans son *Miroir des*

---

([47]) Tel le sellier Gérard dit Bassiers qui fut pendu au gibet construit avec des poutres provenant de la maison de Henri de Dinant : *1402*, p. 200-201 ; HOCSEM, p. 33. C'est à tort que POLAIN, *op. cit.*, p. 806 tient ce Gérard pour un « notable marchand ».

([48]) Il combattent à cheval, comme des chevaliers, et l'un d'entre eux, d'un coup de lance, désarçonne l'élu Henri de Gueldre ! Cfr *1402*, p. 185, 194-195, 201. Parmi les partisans de Henri de Dinant figurent notamment Pierre Tirebourse, Grifard et Renier Crekilhon qui sont incontestablement des patriciens : *1402*, p. 203 et KURTH, *Note complémentaire*.

([49]) Cfr A. JORIS, *Recherches sur le patriciat urbain de Huy au moyen âge (jusqu'aux environs de 1350)*, dans *Annales du Cercle hutois des sciences et beaux-arts*, t. XXIII, 1950, p. 139-143 ; ID., *La ville de Huy au moyen âge. Des origines à la fin du XIV^e siècle*, Paris, 1959, p. 428-429.

([50]) Cfr J. L. CHARLES, *La ville de Saint-Trond au moyen âge. Des origines à la fin du XIV^e siècle*, Paris, 1965, p. 295-298. Il semble qu'à Dinant, en raison de la puissance économique du métier des batteurs, la situation ait été quelque peu différente : cfr H. PIRENNE, *Histoire de la constitution de la ville de Dinant au moyen âge*, Gand, 1889, p. 29-30, 34-39.

([51]) « Iis in Hoyo orta est, videlicet inter communitatem et scabinos » *1402*, p. 187. C'est ce que G. KURTH avait très correctement perçu : *Henri de Dinant*, p.388-391, 400-401. Il nous paraît également significatif que Henri de Dinant ait été soutenu par une partie du chapitre cathédral. Ce sont d'ailleurs des chanoines qui vont le persuader d'abandonner la lutte. Cfr *1402*, p. 184, 187, 195, 200 et les pertinentes remarques de F. VERCAUTEREN, *op. cit.*, p. 52-53.

([52]) *1402*, p. 190-192.

([53]) Cfr FRANCKSON, *op. cit.*, t. II, p. 202 (avec ind. des sources).

*nobles de Hesbaye*, Jacques de Hemricourt († 1403) évoque le temps où les Saint-Martin représentaient « ly plus fors et ly plus poissans linages del citeit de Liege » ([54]). Même s'il faut tenir compte, pour apprécier correctement ce témoignage, de son allure légendaire, il n'en est pas moins vrai que les Saint-Martin ont occupé, au XIII[e] siècle, une position éminente dans la caste que formaient les familles scabinales liégeoises ([55]). Sur ce point, le texte de la *Chronique de 1402* nous paraît, à lui seul, suffisamment explicite.

Aussi bien, sommes-nous en mesure d'imaginer que l'étrange fortune de Henri de Dinant pourrait être liée à une querelle de partis survenue au sein même des vieux lignages urbains ([56]). En d'autres termes, n'existerait-il pas, dans les coulisses du conflit qui oppose la commune à l'échevinage, une rivalité plus obscure entre, d'une part, les tout-puissants Saint-Martin et, d'autre part, la faction des Dinant qui aurait profité de la force que leur apportaient la charge magistrale, la réorganisation des milices urbaines mais aussi le prestige personnel d'un meneur hors pair, pour s'emparer du pouvoir et écarter le parti adverse ?

Victime d'un imbroglio politique dont il était d'ailleurs le principal responsable, l'échevinage ou, ce qui reviendrait à peu près au même, le clan des Saint-Martin, complètement désemparé, aurait alors recherché l'aide de son ancien adversaire, l'élu Henri de Gueldre.

En définitive, la carrière de Henri de Dinant laisserait entrevoir, dissimulé par la lutte contre les échevins et le prince, le rôle considérable des grands lignages, de leur parti et de leur clientèle dans la vie politique et sociale de la cité de Liège au moyen âge.

---

([54]) JACQUES de HEMRICOURT, *Le Miroir des nobles de Hesbaye*, § 605, éd. C. de BORMAN et A. BAYOT, dans *Œuvres de J. de H.*, t. I, Bruxelles, 1910, p. 304 et n. 1.

([55]) Cfr KURTH, *La cité de Liège*, t. I, p. 63-64, 162-166.

([56]) Les tensions et les oppositions nées au sein des villes médiévales s'inscrivent fréquemment dans le cadre des luttes, parfois féroces, opposant les clans et les factions. Cfr J. HEERS, *Les partis et la vie politique dans l'Occident médiéval*, Paris, 1981 ; PREVENIER, *op. cit.*, p. 414-415.

# LE « REPAS CHEZ SIMON » DE LAMBERT LOMBARD

par Marylène LAFFINEUR-CREPIN

En automne 1985, Mons célébrait le 401e anniversaire du décès de Jacques Du Brœucq par une importante exposition consacrée tant à l'artiste qu'à la Renaissance en Hainaut (1). Liège, autre centre principal de l'art wallon à l'époque de la Renaissance, y était représentée par un choix d'œuvres caractéristiques du XVIe siècle. En raison d'impératifs budgétaires, les notices relatives aux œuvres liégeoises exposées ne furent pas publiées dans le catalogue. Dans l'une d'elles, je m'interrogeais sur l'iconographie d'un dessin de Lambert Lombard traditionnellement intitulé *Repas de l'onction chez Simon le Pharisien* (fig. 1). Ce dessin (H. 325 × L. 200), à la plume et à la sanguine sur papier, est conservé au Cabinet des Dessins et des Estampes de Liège (inv. n° 20/339K) (2). Signé en bas à droite *Lambertus Lombard* et daté en bas à gauche *1558*, il est l'un des plus achevés des très nombreux dessins du maître.

Dans un cadre architectural soigné, Jésus et six convives partagent un repas servi par deux personnes, quand une jeune femme interrompt les agapes. Debout derrière le Christ, elle lui verse sur la tête le contenu d'un alabastre qu'elle tient à bout de bras. Nullement ému par cette onction soudaine, le Christ lève les mains dans un geste d'apaisement devant la réaction d'une partie de l'assemblée. Par leurs attitudes et leurs mimiques, cinq convives montrent, en effet, leur étonnement et leur franche désapprobation. Paradoxalement, trois personnages restent indifférents à l'incident : la jeune femme, pourtant témoin oculaire, qui apporte sur la gauche un plateau de fruits (3), le sixième convive et le (ou la) jeune domestique du premier plan. Ces deux derniers, tout occupés l'un à découper un jeune agneau, l'autre à remplir une coupe de vin, semblent ne s'être aperçus de rien. Le dessin ne porte pas de légende :

---

(1) Catalogue de l'exposition *Jacques Du Brœucq, sculpteur et architecte de la Renaissance* (Europalia 85 Espagne), Mons, 1985.

(2) Catalogue de l'exposition *Lambert Lombard et son temps*, 2e éd., Liège, 1966, n° 182.

(3) Les fruits sont recouverts d'un linge : c'est une précaution toujours adoptée dans les pays chauds pour écarter les mouches et les empêcher de souiller les aliments.

Fig. 1. — *Repas chez Simon*. Dessin de Lambert Lombard. Liège, Cabinet des Dessins et des Estampes. — (Copyright A.C.L., Bruxelles).

dans le cadre rectangulaire mouluré de la partie inférieure, indéniablement destiné au titre, figurent seulement la date et la signature. La singularité de l'onction illustrée par Lambert Lombard n'a guère, jusqu'ici, retenu l'attention et c'est cette petite anomalie iconographique que je voudrais mettre en évidence.

Deux épisodes de la vie du Christ ont pu servir de source à l'artiste, deux scènes de repas intitulées l'une *Le repas chez Simon le Pharisien*, l'autre *L'onction à Béthanie*. Du récit de saint Luc (VII, 36-50), seul des évangélistes à rapporter le *Repas chez Simon le Pharisien*, retenons les faits saillants. Le repas n'est situé ni dans le lieu, ni dans le temps (on sait seulement qu'il se déroule chez un Pharisien nommé Simon). Alors que le Christ est à table, une fille publique — pécheresse notoire — entre et se met à lui baigner les pieds de larmes, à les essuyer de ses cheveux, à les baiser et à les oindre de parfum. La réaction ne touche que le Pharisien et est toute intérieure. Les reproches du Christ s'adressent exclusivement à Simon : « ... tu n'as pas versé d'eau sur mes pieds ; mais elle a baigné mes pieds de ses larmes et les a essuyés avec ses cheveux. Tu ne m'as pas donné de baiser ; mais elle, depuis que je suis entré, n'a pas cessé de me baiser les pieds. Tu ne m'as pas oint la tête d'huile ; mais elle m'a oint les pieds de parfum. C'est pourquoi je te le dis, ses péchés, nombreux, lui seront remis, puisqu'elle a aimé beaucoup. Mais celui auquel on pardonne peu, aime peu ... » (4).

*L'onction à Béthanie*, rapportée par Matthieu (XXVI, 6-13), Marc (XIV, 3-9) et Jean (XII, 1-8), se déroule six jours avant la Pâque (la veille du jour des Rameaux) dans la maison de Simon le Lépreux au village de Béthanie, où habite aussi Lazare. Les récits de Matthieu et de Marc s'accordent sur tous les points essentiels. Au cours d'un repas, une femme (il ne s'agit plus d'une pécheresse) s'approche du Christ. Elle porte un flacon d'albâtre rempli d'une myrrhe très chère et la lui verse sur la tête. D'où l'indignation d'une partie des disciples qui critiquent ouvertement ce gaspillage. Les reproches du Christ vont, cette fois, non à son hôte Simon, mais à son entourage direct : « Pourquoi molester cette femme ? C'est une bonne œuvre qu'elle a faite à mon égard... En versant cette myrrhe sur mon corps, elle a agi en prévision de ma sépulture... » (5). Saint Jean pousse plus avant le détail en identifiant plusieurs acteurs du repas : Marthe, sœur de Lazare, fait le service ; Lazare lui-même figure parmi les convives et c'est Marie,

(4) *La Sainte Bible*, publiée sous la direction de L. PIROT, X, Paris, 1935, p. 102-106.

(5) *Idem*, IX, Paris, 1935, p. 340-343 et 567-569.

l'autre sœur du ressuscité, qui procède à l'onction (6). Le récit de Jean s'écarte de ceux de Matthieu et de Marc sur deux points : il opte pour l'onction sur les pieds et charge Judas seul de la réaction désapprobatrice.

A quel(s) évangile(s) le dessin de Lambert Lombard fait-il référence ? L'onction sur la tête et la réaction de l'assistance renvoient, cela est évident, aux textes de Matthieu et de Marc : l'une et l'autre font exclusivement partie du *Repas à Béthanie* et semblent mettre en cause le bien-fondé du titre donné à l'œuvre de Lombard. Et, pourtant, un détail du dessin fait douter de cette nouvelle interprétation : c'est l'allure de la jeune « parfumeuse ». Vêtue d'une robe élégante au large décolleté carré, la taille marquée d'une ceinture tressée, des bracelets aux deux bras, les cheveux dénoués retombant jusqu'aux reins en mèches ondulées, cette femme a tout le profil de la courtisane. Quel contraste avec la porteuse de fruits, honnête et robuste, les manches relevées pour l'ouvrage, dépourvue de tout artifice et les cheveux cachés sous une coiffe à mentionnière ! La première est une pécheresse, la pécheresse dont parle saint Luc, mais investie du rôle ordinairement tenu par la femme sainte de Béthanie.

La gravure exécutée d'après le dessin de Lombard en apporte la preuve (fig. 2). Les Collections artistiques de l'Université de Liège possèdent un bon exemplaire de ce burin anonyme (H. 304 × L. 218 ; inv. n° 1702) qui montre sous la mention *LLombardus Invent(or)* une légende ou plus exactement un distique très explicite : PECCATRICIS AMOR MVLTVS FASTVSQVE SIMONIS TOLLI MODESTOS DEPRIMI FLATOS DOCENT (7). Voici les deux protagonistes identifiés sans confusion possible : la pécheresse repentie et pardonnée, connue le plus souvent sous le nom de Marie Madeleine, et Simon le Pharisien méprisant qui a négligé les marques habituelles de l'hospitalité (lavement des pieds, baiser, onction des cheveux).

Lambert Lombard a donc délibérément confondu deux épisodes de la vie du Christ. En attribuant à la pécheresse le rôle de la femme de Béthanie, il reste fidèle à la thèse médiévale de l'unité des trois Marie (identification en une seule personne de la pécheresse, de Marie de

(6) *La Sainte Bible*, X, p. 409-411.

(7) Le Professeur Etienne Evrard, auquel j'ai soumis la légende, a attiré mon attention sur le fait qu'il s'agit de vers et ... de mauvais vers, puisque le second compte trois fautes de prosodie. Le distique n'est pas tiré de la Bible ; il a pu être composé par Lombard ou par un de ses disciples, peut-être par Dominique Lampson, latiniste souvent besogneux. Mes remerciements vont à Monsieur Evrard, mais aussi à M[lles] Cécile Bertrand et Bózenca Lucanič qui m'ont aidée dans cette recherche.

Fig. 2. — *Repas chez Simon*. Gravure anonyme d'après Lambert Lombard. Liège, Collections artistiques de l'Université. — (Photo P. Piron).

Béthanie et de Marie Madeleine), thèse âprement débattue depuis les premiers siècles par les Pères de l'Eglise ([8]) et vivement controversée au début du XVI[e] siècle ([9]). La confusion entre les personnages lui permet de substituer au cliché de la Madeleine agenouillée aux pieds du Christ, qu'il a ailleurs reproduite ([10]), une version originale qui mélange les différents récits évangéliques. C'est une innovation iconographique qui ne semble pas avoir été suivie ([11]).

La mise en page n'est pas neuve, en dépit de apparences. Renonçant à la table vue de face — dispositif qu'il a adopté pour la *Cène* de 1551 et pour le *Repas chez Simon le Pharisien* de l'ex-collection d'Arenberg ([12]) —, il opte cette fois pour une table vue en oblique, reprenant ainsi un angle de vue cher aux artistes des siècles précédents ([13]). Ce procédé lui permet de se livrer à une recherche qui lui tient à cœur : celle du rendu de la perspective et de la profondeur. Son graveur l'a bien compris et a d'ailleurs renchéri, maladroitement, dans ce sens.

---

([8]) M.-J. LAGRANGE, *Jésus a-t-il été oint plusieurs fois et par plusieurs femmes ? Opinions des anciens écrivains ecclésiastiques*, dans *Revue biblique*, 9, 1912, p. 504-532 ; U. HOLZMEISTER, *Die Magdalenenfrage in der kirchlichen Überlieferung*, dans *Zeitschrift für katholische Theologie*, 46, 1922, p. 402-422, 558-584.

([9]) V. SAXER, *Le culte de Marie Madeleine en Occident des origines à la fin du moyen âge*, Auxerre-Paris, 1959, p. 1-6.

([10]) *Repas chez Simon le Pharisien avec Marie Madeleine essuyant les pieds de Jésus avec sa chevelure*, dessin de Lambert Lombard de l'ex-collection d'Arenberg et gravure anonyme de 1551 éditée par Jérôme Cock (catalogue de l'exposition *Dessins de Lambert Lombard. Ex-collection d'Arenberg*, Liège, Musée de l'Art wallon, 1963, n° 25 ; HOLLSTEIN, IV, p. 190, n° 462 et XI, p. 93, n° 7 ; catalogue de l'exposition *Lambert Lombard...*, n° 232 ; G. DENHAENE, *L'album d'Arenberg. Le langage artistique et les intérêts humanistes de Lambert Lombard*, thèse de doctorat, Université Libre de Bruxelles, 1982-1983, p. 375, cat. 232, p. 440, appendice II, n° 6, fig. 317 et 508).

([11]) Les deux récits de Matthieu et de Marc n'ont guère séduit les artistes, ni avant, ni après Lombard (L. REAU, *Iconographie de l'art chrétien*, II, 2, Paris, 1957, p. 326-329 ; G. SCHILLER, *Ikonographie der christlichen Kunst*, 1, Gütersloh, 1969, p. 167 ; *Lexikon der christlichen Ikonographie*, 3, Rome-Fribourg-Bâle-Vienne, 1971, col. 134-136 et 6, 1974, col. 516-541). Les très rares exemples de l'onction sur la tête appartiennent à la miniature médiévale : bible catalane de Farfa (1[re] moitié du XI[e] siècle) avec la sainte femme de Béthanie debout derrière le Christ ; psautier de Besançon (vers 1260) avec, simultanément, la sainte femme de Béthanie debout derrière le Christ et la pécheresse aux cheveux longs agenouillée devant lui (G. SCHILLER, *op. cit.*, 2, Gütersloh, 1968, p. 27-30 et fig. 27 et 28).

([12]) Catalogue de l'exposition *Lambert Lombard...*, n° 233 et pl. XXXIII ; *supra*, n. 9.

([13]) Les exemples dans la miniature foisonnent. Pour la peinture, on verra particulièrement le volet montrant l'onction sur les pieds du Christ du triptyque de la *Résurrection de Lazare* de Nicolas Froment (1461 ; Florence, Musée des Offices, inv. 1065 ; reproduit dans G. SCHILLER, *op. cit.*, 2, fig. 30).

Suivant son habitude, Lambert a repris plusieurs éléments du dessin à des compositions antérieures. Certains accessoires — comme la cruche posée au premier plan — et la plupart de ses personnages masculins sont empruntés à la *Cène* de 1551. Le cadre architectural avec les arcades, les pilastres corinthiens, l'oculus et les frises à reliefs offre plus d'un point commun avec celui que montre le *Saint Denis et saint Paul devant l'autel du dieu inconnu,* tableau qui faisait partie du retable de Saint-Denis et qui s'inspire très largement d'une composition de Bramante ([14]). Quant à Dieu le Père, entouré d'angelots, figuré à deux reprises en relief au-dessus des portes, il figure sur un dessin du Musée des Beaux-Arts de Budapest ([15]) et il réapparaîtra sur la *Crucifixion* de 1563 éditée par Jérôme Cock ([16]).

Le *Repas chez Simon* contient, à lui seul, l'essentiel de la démarche intellectuelle et artistique de Lambert Lombard, telle que nous la connaissons, et permet d'en préciser certains aspects : le goût de l'artiste pour les thèmes bibliques qu'il interprète d'une manière originale dans un cadre pseudo-historique inspiré — époque oblige — de l'architecture antique ; son penchant pour l'archéologie qui transparaît notamment dans le choix des costumes copiés sur les vestiges redécouverts par son temps ; son amour de l'érudition qui le pousse à utiliser des sources peu ou pas exploitées par les artistes qui l'ont précédé ; son intérêt pour le rendu de la perspective, préoccupation partagée par tous les Renaissants ; son attachement, conscient ou non, à des idées presque révolues et à des formules médiévales ; sa fidélité, enfin, à certains types de personnages déjà représentés dans des œuvres antérieures.

---

([14]) W. KROENIG, *Lambert Lombard. Beiträge zu seinem Werk und zu seiner Kunstauffassung,* dans *Wallraf-Richartz-Jahrbuch,* 36, 1974, p. 119-128.

([15]) T. GERSZI, *Netherlandish Drawings in the Budapest Museum. Sixteenth Century Drawings,* Amsterdam, 1971, n° 144 ; G. DENHAENE, *op. cit.*, p. 436, appendice I, n° 39 et fig. 493.

([16]) Catalogue de l'exposition *Lambert Lombard...*, n° 255.

# LA VISITE À LIÈGE, LE 21 JUIN 1771, DE GUILLAUME V, PRINCE D'ORANGE-NASSAU

par Berthe LHOIST-COLMAN

Début juin 1771, l'entourage du prince-évêque Charles d'Oultremont s'émeut à l'annonce d'une prochaine visite de Guillaume V, prince d'Orange-Nassau et stathouder des Provinces-Unies (1748-1806).

Le prince est né de Guillaume IV et d'Anne de Hanovre, petite-fille de Georges-Louis de Brunswick, roi de Grande-Bretagne, et fille du roi Georges II. A la mort de Guillaume IV, la régence est confiée à sa veuve et au duc Louis-Ernest de Brunswick-Wolfenbuttel, en fait « vice-roi d'Angleterre ». En 1767, Guillaume V épouse l'intelligente et très résolue princesse de Prusse, Sophie-Wilhelmine de Hohenzollern (1751-1820), petite-fille du « Roi-sergent », nièce de Frédéric II dit le Grand, et sœur du futur roi de Prusse, Frédéric-Guillaume II.

A La Haye, siège de l'administration centrale des Provinces-Unies, de la cour et des ambassades, leur existence est faite du « trein et appareil » des réceptions et des parades militaires. Les lettres envoyées de là-bas par Pierre de Magis, conseiller et résident du prince-évêque, en disent long à ce sujet (1). Le goût du prince pour ce qui est militaire est immodéré ; la princesse, en vraie prussienne, le partage ; l'omniprésent « duc Louis », feld-maréchal et président du Conseil de guerre, l'entretient (2).

---

(1) ARCHIVES DE L'ÉVÊCHÉ À LIÈGE, *Documenta politica. Correspondance diplomatique de La Haye*, H.VIII.16. Dans sa correspondance en clair, Magis rapporte tout ; évènements politiques, épisodes de la vie de la cour et des ambassades, jusqu'aux moindres faits divers, intrigues, mesquineries de protocole et cancans ; il donne son opinion sur bien des sujets, parfois encore d'actualité, ainsi sur la grande liberté de la presse en Angleterre et, à propos de l'incendie de Saint-Pétersbourg, sur le mutisme de la presse en Russie : « Mrs les russes sont intéressés à cacher leur perte car en tout tems ils sont obligés de ménager leur crédit » (Lettres des 28.6 et 3.9.1771).

(2) « Le prince stadhouder a déjà commencé les exercices des troupes et l'on exerce deux fois par jour » écrit Magis en avril. Puis en mai : « Le prince est toujours beaucoup occupé à faire faire les exercices et passer en revue toutes les troupes en garnison à La Haye » ; ... « exercices deux fois par jour, feu avec les canons à la tête de chaque bataillon » ; ... « on a donné une petite bataille simulée à Madame la Princesse d'Orange », puis une autre qui a fait des blessés, accident peut-être dû « à l'animosité des soldats et la

Fin mai, Magis avait signalé que Namur serait parmi les villes de garnison visitées par le prince lors de sa « tournée » ([3]). Dès les premiers jours de juin, celui-ci laisse transpirer son intention de passer par Liège. Elle va mettre bien du monde sur les dents. Une correspondance active va s'échanger entre le résident, le comte Jean d'Oultremont de Wégimont, frère et premier ministre de l'évêque (qu'il gouverne en tout), le comte Guillaume de Geloes, commissaire déciseur à Maastricht (en condominium avec les Provinces-Unies), le chanoine Lambert Brocal, secrétaire de l'évêque, et le colonel de Cappelen, major des gardes du prince d'Orange.

Lettre du 4 juin, de Magis au prince-évêque : le stathouder « ira voir le champ de bataille de Rocou comme aussi celui de Laffeld ([4]) ... la citadelle de Liège, la chartreuse et Chaudfontaine ». « Si votre Altesse le juge à propos », suggère Magis, « elle aura des occasions à faire compliment au prince et à le voir à moitié incognito, car si on lui dit que la route est praticable et prompte, il ira en voiture de Bois-le-Duc par Liège à Namur ».

Du château d'Eysden, le 5 juin, Geloes informe Oultremont : il s'est rendu à Maastricht, où il a appris l'arrivée du prince à Bois-le-Duc ; on ne sait quand il en partira ; s'il est, comme on le dit, l'invité de Charles de Lorraine à Bruxelles, son arrivée à Maastricht sera retardée ; le gouverneur de la ville dit ignorer le jour de sa venue et avoue être, comme les officiers de la garnison, « fort embarassé tant pour le cérémonial que de la fasson de le recevoir » ; par surcroît de guignon, la

---

frénésie de se voir deux fois de suite jouer le rôle des troupes perdantes » ... on croit que « pour cette raison, ils avoient chargés leurs fusils avec des boutons d'étain » ... « mais ce que l'on trouve de plus étonnant est que justement cet évènement est arrivé à proximité du duc ». Guillaume V n'a cependant rien d'un foudre de guerre. Il ne fera pas face aux troubles qui surgiront dans son pays. Sa femme et son beau-frère, roi de Prusse en 1786, materont la révolution hollandaise de 1787-1788. En 1795, il s'exilera outre-Manche avec sa famille. Mais le prince valait mieux que sa réputation : il aime le bien et cherche beaucoup à le faire ; il s'intéresse fort aux affaires de son pays ; travailleur acharné, il peut soutenir de terribles fatigues ; il a une mémoire prodigieuse et beaucoup d'esprit ; il est anglophile et fin gourmet (E. HUBERT, *Correspondance de Maximilien de Chestret, agent diplomatique du Prince-évêque de Liège à Paris et à La Haye, 1785-1794*, Bruxelles, 1921, p. 261-263, 273). En 1815, son fils aîné recevra du Congrès de Vienne la couronne des Pays-Bas, alliant la Hollande et la Belgique ; il règna sous le nom de Guillaume 1[er].

([3]) Le *Traité de la Barrière* de 1715 (remanié en 1718 et garanti par l'Angleterre) remit aux Etats Généraux des Provinces-Unies la garde de plusieurs places, dont Namur, pour opposer une barrière à la mainmise française.

([4]) Pour Rocour et Laafeld où, lors de la guerre de Succession d'Autriche, les armées impériales et françaises se livrèrent bataille en 1746 et 1747.

récente attaque d'apoplexie du commandant de Venloo pourrait amener des changements. Oultremont répond ne rien connaître de certain sur les déplacements annoncés, hormis que le duc de Brunswick n'en sera pas.

Le 8 juin, Brocal écrit de Liège à Magis. Il remercie pour la lettre du 4 juin, « venue très à propos et dans un moment où notre cour étoit pressée de savoir la route que S.A. le Prince d'Orange prendroit ... les nouvelles qu'on avoit la dessus étoient si équivoques qu'on ne scavoit à quoi s'entenir, elles assuroient dailleurs que le Duc seroit du voiage ». Il espère apprendre du résident « des choses positives, afin que notre cour puisse prendre des mesures en conséquence ». La lettre de Magis à Charles d'Oultremont est loin de répondre à l'attente : « on s'est entretenu ici des réceptions qu'on a fait au Prince d'Orange à tous ses passages et on mande de Mastricht qu'on s'y apprête à recevoir ce prince avec toutes les marques de dignité possibles » ... selon les dernières lettres reçues de sa suite, « il étoit encore indécis si ce Prince descenderoit la Meuse et passeroit par Liège, on y a même ajouté qu'on croyoit qu'il y avoit un changement dans sa tournée » ...

Le 10 juin, prince et suite sont enfin à Maastricht. L'évêque y dépêche dare-dare le comte de Geloes pour le complimenter de sa part et lui dire qu'il serait flatté de le recevoir dans sa capitale.

Le 11 juin, Geloes relate à Oultremont : « son altesse sérénissime le prince d'Orange a passé la journée d'aujourd'hui en faisant exercer le matin un bataillon d'Orange, l'après dîné, un de Lindeman... j'ai vu le prince à l'exercice, qui ma fait la grace de me dire qu'il avoit esté mortifiez de ne pas avoire pu me voire le matin. On ne scait pas encor quel jour il partira d'ici ; après demain, il dîne à l'hôtel de ville où je sui invité, la table du prince sera de trente couvert, la seconde de quarante, et une troisième préparée s'il y a du monde à la remplire... je désire que le prince d'Orange ait fait annoncer son arrivée à Liège, il en avoit bien bonne envie hier le soir, et le duc de Wolfenbutel au quel j'en parloi me paroissoit de cet avis ».

Le lendemain, lettre du même au même : « jusqu'à présent on ne scait le jour que le prince partira d'ici, je crois qu'il l'ignorre... il sy plaît beaucoup... il lui reste à passer en revue deux bataillons des suisses, les écossoi, l'artillerie, les fortifications. On suppose que son séjour à Namur sera de troi ou quatre jours, le duc de Wolfenbuttel ly accompagnera ». « Ne conviendroit t'il pas », s'inquiète Geloes « que je l'invite de la part de son altesse à être du dîné lorsque le prince d'Orange sera à Liège, vous connoissez son crédit et je croi qu'il est à propos de lui marquer cette attention ». Et d'ajouter qu'il a eu l'honneur de dîner avec le prince, que « Madame la princesse de Hesse, la duchesse de Looz et la marquise de Westerloz en étoient ».

Nouveau rapport, en date du 14 juin : Geloes, suivant les ordres reçus de l'évêque, invitera donc le duc de Brunswick, les princes, le gouverneur et M. de Torck. Il est tout heureux de raconter à Oultremont : « le repas à l'hôtel de ville a esté fort beau, le tout c'est passé avec beaucoup d'ordre, et le prince a témoigné être contant ; j'ai eu l'honneur de porter au duc, dans une coupe, la santé du prince et de son altesse royale Madame la princesse, d'abord qu'elle a eu fait le tour de la table, le prince d'Orange c'en est fait donner une autre, en se levant m'a porté la santé de son altesse le prince de Liège, nous sommes restés à table jusqu'à six heures et demi, ensuitte sont venue les dames de la ville pour faire leur cour et être présentée, on y a joué jusqu'à neuf heure. Le gouverneur m'a assuré hier en confidence que le prince partiroit dimanche... mais son grand écuier au quel j'en ai parlé en doute, n'aiant encor aucun ordre pour commander les chevaux, peut être le scaura t'on ce matin, suivant les apparences, ce sera vendredi ou samedi prochain que le prince sera à Liège, Mr de Capelle vous avertira d'abord qu'il le scaura ».

A La Haye, Magis est dépassé : « si cette route a peut-être varié de ce que j'ai mandé, ce n'est pas de ma faute », écrit-il le 14 juin à Brocal ; pour ce qui s'ensuivra, il pense que « de Namur on descendroit la Meuse jusqu'à Mastricht et qu'en passant à Liège le Prince d'Orange verroit incognito les choses les plus remarquables à Liège ». Le chanoine répond le 16 juin : « Le Sme Prince Stathouder doit être parti ou parte aujourd'hui de Maestricht pour Namur. Il y a toute apparence qu'il repassera par Liège et qu'il fera l'honneur à S.A. d'y dîner avec elle dans son palais ».

C'est de « Mr de Cappelle, colonel de S.A.S. à Namur », que va venir l'avis officiel. Le 17 juin, Oultremont, piqué d'une démangeaison de plaire, le remercie pour « l'agréable nouvelle que nous aurons le bonheur de jouir à Liège vendredi prochain de la présence de S.A. Sme Mgr le prince stadhouder, j'en ai dabord fait part au prince mon frère à qui elle a causé la joie la plus vive. Il ne pouvait arriver d'évènement plus flateur pour lui que celui d'avoir l'honneur de faire en personne la connoissance de S.A. Sme... S.A. se rendra le même jour que vous indiqués à son palais à Liège pour l'y recevoir avant le dîné ou elle se fait un véritable plaisir d'y voir aussi S.A. Sme Mgr le Duc de Brunswick et le prince de Hessche Cassel. Il est heureux pour moi que cette occasion me mette à portée de présenter mes très humbles hommages à S.A. Sme Mgr le prince stadhouder et de faire ma cour à Mgr le Duc ». Il termine par l'essentiel : « oserois je vous prier, Monsieur, de me faire connoître par le retour de l'expres, la route que Mgr le prince stadhouder prendra

pour se rendre à Liège et s'il étoit possible l'heure à peu près qu'il y arrivera par ce que je vous confierai que le prince mon frère m'a donné commission d'aller au devant de S.A. Sme pour avoir lhonneur de la complimenter en son nom et lui offrir ses équipages pour entrer en ville ».

Les lettres du colonel sont d'une autre encre. La première, du 18 juin à six heures du matin, commence par une information : le prince est à Namur mais le mauvais temps l'ayant empêché de voir les troupes, son arrivée à Liège, différée d'un jour, se fera le vendredi 21 juin avant l'heure du dîner ; elle formule ensuite une exigence à peine dissimulée : « comme le vendredi est un jour que vous êtes accoutumés à faire maigre et qu'il seroit à craindre que ça ne dérangeat la santé de S.A.S., comme n'y étant absolument point accoutumés, Elle désiroit beaucoup qu'Elle pourroit selon la coutume aussi faire gras ce jour là » ! La seconde lettre, du lendemain, répond aux questions : « Monseigneur le Prince d'Orange se propose de partir d'ici vendredi après demain à quatre heures du matin, (il) se mettra ici en barque et descendra la Meuse jusqu'à Liège, de deux à trois heures de distance il y aura des relais pour mettre devant la barque. Pour fixer le tems qu'il faut pour ce trajet et l'heure d'arrivée de S.A.S., il m'est impossible de pouvoir au juste le fixer, cette façon de voyager m'étant inconnue. S.A.S. se trouve très sensible à toutes ces politesses et peines que Monseigneur le Prince Votre Frère se proposoit de prendre et se flatte qu'Elle ne fera rien, qui puisse lui causer la moindre gêne ou embarras »...

Plusieurs sources permettent de retracer les derniers préparatifs et le déroulement de la journée du 21 juin (5).

A Liège, le mercredi 19 juin, le Conseil de la Cité requiert les bourgmestres et quatre conseillers pour présenter le vin d'honneur au stathouder. Le jeudi, le fourrier de la cour annonce qu'il y aura « galla »

---

(5) ARCHIVES DE L'ÉVÊCHÉ À LIÈGE, *Accroissement*, non classé. « Note du cérémonial qui s'est observé à la réception du prince d'Orange à Liège le 21 juin 1771 » ; « Mémoire pour le cocher major et le fourier de campagne pour aller au devant du prince d'Orange avant midi » ; « Ordre pour les équipages » ; « Liste des invités à dîner » ; « Liste de la table du diné que S.A. donnera au prince d'Orange » (les invités étant désignés par leurs fonctions ou leurs seuls patronymes à l'orthographe souvent altérée, plusieurs identifications ont été malaisées). ARCHIVES DE L'ÉTAT À LIÈGE, *Conseil privé*, 14. « Notes sur ce que l'on a coutume d'observer dans le cas de visite de la part de quelque prince souverain étranger à son altesse (1773) » ; *Cathédrale. Secrétariat. Conclusions capitulaires*, 86 ; *Cité. Recès*, 28, f° 253. *Gazette de Liège*, 24 juin 1771. J.-C. OPHOVEN, *Continuation du recueil héraldique des seigneurs bourgmestres...*, Liège, 1783, p. 198 où par erreur la visite est datée du 21 juillet. BIBLIOTHÈQUE COMMUNALE « LES CHIROUX » À LIÈGE, *Ms Mouhin*, t. 1, p. 18 où la visite est datée du 2 juin.

(réception) au palais, à l'arrivée et au départ des visiteurs ; les membres des tribunaux en sont également prévenus, pour que la cour de l'évêque « se trouve complette ».

A l'aube du vendredi, le prince d'Orange et sa suite embarquent à Namur à 4 heures 30. A Liège, dans les heures qui suivent, le chapitre cathédral députe le grand doyen Damien-Charles, baron de Boos de Waldeck, l'archidiacre Pierre-Louis Jacquet et le comte Charles de Geloes « pour avoir l'honneur d'approcher sa ditte Altesse de la part de cet illustre chapitre ». Les gardes du palais, de la porte de la ville et des postes par où le prince doit passer sont renforcées. Oultremont fait placer « des express » à Jemeppe avec l'ordre de partir à toute bride au moment où ils apercevront le bateau et de venir l'en instruire au palais ; il fait former « une chaîne » de soldats, placés de distance en distance de l'abbaye des cisterciennes du Val-Benoît à la citadelle, pour que l'on y soit averti du moment de son passage devant l'abbaye et que l'on commence alors à le saluer à coups de canon. Et Charles d'Oultremont quitte le château de Seraing et les joies de la campagne pour le palais, où doivent règner grands désordres et chamaillis parmi ceux des cuisines et des écuries.

Vers 14 heures, les visiteurs arrivent au quai aménagé au début du siècle le long du rivage d'Avroy. Ils débarquent devant le couvent des Augustins (aujourd'hui couvent des Dames de l'Adoration perpétuelle), là où en 1717 avait abordé le tsar Pierre le Grand. Ils sont attendus par quatre équipages, partis du palais à l'annonce du passage du bateau à Jemeppe. A leur tête, le « cocher major », le fourrier et le grand écuyer Jean Ruyson ; à leur suite, deux palefreniers montés sur des chevaux « anglois nouvellement achetés » et les chevaux prévus pour les pages du prince. Les trois premiers carrosses, dont celui de l'évêque et celui de son frère, sont à six chevaux ; la « birouche » (voiture légère à deux roues) qui suit est à quatre chevaux.

Sitôt le prince descendu de bateau, Oultremont lui dit galamment son message d'accueil : « Monseigneur, je suis envoiez par le prince mon frère pour avoir lhonneur de complimenter Votre Altesse Sérénissime et lassurer de toute la joie qu'il ressent davoir lhonneur de la voir aujourdhuy. Il est heureux pour moi, Monseigneur, d'être chargé d'une commission aussi flateuse ». Puis ils prennent place avec Brunswick et Hesse-Cassel dans le premier carrosse, celui de l'évêque. Geloes et les membres de la suite se répartissent dans les autres. Quel chemin suivent-ils ? Probablement celui du cortège du tsar, empruntant le pont et la porte d'Avroy, la rue d'Avroy, Vinâve d'Ile, le pont d'Ile, la place Aux Chevaux et de là gagnant la première cour du palais, dégagée pour

la circonstance des boutiques installées dans les galeries. Ils sont salués d'une triple décharge des canons de la citadelle, des pétarades des « boëttes (boîtes d'artifice) de la ville », des « cris de viva d'un peuple infini » et assourdis du fracas des roues, des sabots des chevaux et des bottes sur les pavés pointus. Charles d'Oultremont accueille son invité dans la galerie, « au bas du grand escalier ». Après lui avoir donné la main, il le conduit, suivi d'une cour nombreuse, « à travers la compagnie des gardes du corps qui se trouvent sur les armes en haye et en grande uniforme », dans ses appartements donnant sur le Vieux Marché. Là, le stathouder entend « les compliments » des députations du chapitre cathédral et de l'Etat Noble. La députation du Conseil de la Cité lui présente le vin d'honneur « dont son Altesse disposa en faveur des RR.PP. Récollets et Capucins » (6).

Selon toute apparence, c'est dans la grande galerie-salle du premier étage qu'ils se mettent à table à trois heures ; ils sont quarante, entourés « d'un concours de monde venu voir manger les princes ». « Il n'y eut point de fauteuil » : les deux princes avaient de simples chaises. Ils sont placés au milieu de la table ; l'évêque a le prince d'Orange à sa droite, le prince de Hesse à sa gauche ; le duc de Brunswick est à la droite du prince d'Orange. Prennent ensuite place les membres des deux suites (s'asseyent-ils dans une confusion bon-enfant ?). Celle du stathouder, avec les barons de Wulkenitz, grand écuyer, de Wilke, aide de camp, de Torck, grand mayeur de Maastricht, de Stockhem, lieutenant aux gardes, de Kell et de Capellen, et encore « Mr de Bigot », second écuyer, et plusieurs autres « cavaliers ». Celle du prince-évêque, avec les comtes d'Oultremont et de Geloes, le comte Jean d'Oultremont de Warfusée, les comtes de Berlaymont, Jean-Louis, membre du Conseil privé, et Maximilien-Joseph, lieutenant-colonel des gardes, et le baron Guillaume-Eugène de Wal, capitaine au Régiment National. Les membres du chapitre cathédral : le grand doyen ; César-Constantin, comte de Hoensbroeck, chancelier du Conseil privé et futur prince-évêque ; Marie-Philippe, comte de Rougrave, prévôt de Saint-Barthélemy ; Louis-Ignace, comte de Rougrave, abbé de Ciney ; Hyacinthe-Bartholomé, baron de Haxhe de Bierset, prévôt de Saint-Pierre ; Ferdinand-Conrard, baron de Haxhe de Hamal ; Jacques-Michel, baron de Hayme, trésorier de la cathédrale ; Mathieu-Joseph de Ghequier ; Maximilien-Henri, chevalier de Libert de Flémal ; Jean-Nicolas de

(6) Le 7 août, 360 florins bbt sont payés au conseiller Lecocq « pour vin d'honneur fournits aux pères Capucins et Récolets aux intentions de Son Altesse Sme monseigneur le Prince d'Orange » (A.E.L., *Cité. Comptes*, 127, f° 65 v°)

Ghisels et Edmond-Sébastien de Stoupy. Enfin, les bourgmestres Jean-Guillaume de Clercx et Jacques-Joseph de Fabry ; le grand mayeur, Adrien-Jean-Baptiste, comte de Lannoy de Clervaux ; Philippe-Claude, baron de Haultpenne, haut drossard de Herstal ; Walter-Nicolas, baron de Mettecoven ; Charles de Lallement de Lévignen, capitaine au régiment d'infanterie ; le commandant de la citadelle, Paul Pichard de Lucilly ; l'ancien bourgmestre Guillaume de Sluse et l'abbé Jean-Antoine Sabatier de Cabres.

L'aumônier de service récite, « comme de coutume », le benedicite et le dîner commence, « servi aussi splendidement que possible dans cette saison ». Mais, fait souligné et non expliqué, « on n'a porté aucune santé ». Il y a deux buffets pour le service des princes, et chacun est servi par un page. Durant tout le repas, il y a « du canon » et un concert de symphonies « de nos premiers musiciens », joué en sourdine, sûrement, pour ne pas gêner les conversations. Après la dernière bouchée, les convives s'en vont prendre le café dans la salle du dais (actuelle salle du Conseil de l'Ordre) donnant sur la seconde cour.

Six heures est l'heure des adieux : l'évêque reconduit son hôte « en lui donnant la main jusqu'au bas du grand escalier » et, redoublant d'égards, « il fut même jusqu'à dans la galerie ». Les salves du canon de la citadelle et les boîtes d'artifice rameutent alors une cohue de badauds. Le prince d'Orange et le comte d'Oultremont reprennent la première voiture ; les membres de la suite les deux autres. Elles sont précédées de l'écuyer, du fourrier et de deux pages à cheval et suivies de plusieurs palefreniers. Elles se rendent à la « Manufacture des Teintures en Pelleterie du sieur Colonge », établie au faubourg Saint-Léonard (7). Le prince y choisit « différents ouvrages » et donne, « dans les termes les plus flatteurs, son approbation à cet établissement ». Une triple décharge d'artillerie salue de nouveau son départ. Les voitures gagnent ensuite le passage d'eau de Visé et là, le prince prend définitivement congé. Oultremont lui dit la joie ressentie de sa présence. En retour, le prince exprime « dans la manière la plus obligeante » le contentement de sa visite. Il embarque avec sa suite sur le bateau qui l'avait amené de Namur et il regagne Maastricht. Ainsi s'achève cette journée tant attendue.

---

(7) En 1768, octroi exclusif, « à tout étranger seulement » et durant vingt-cinq ans, était accordé par Charles d'Oultremont à Henri de Saren et Claude Michaud de Colonge pour l'établissement d'une manufacture pour la teinture de tissus et de peaux ; « permission d'établir au-dessus de leur porte un tableau de nos armes » leur était encore donnée par le prince (A.E.L., *Conseil privé*, 134, f° 10 v°).

Les détails en sont donnés par des hommes. Une femme en aurait livré davantage. Sur les portraits physiques et la prestance des visiteurs (en quoi tenait l'infirmité du duc ?), sur les habits portés (étaient-ils en uniformes chamarrés et perruques bien poudrées ?), sur la décoration du palais, sur le programme musical, sur le repas offert (fut-il de viandes de boucherie — pas question d'amas de venaison en juin — pour les étrangers ? de poissons pour les Liégeois ? l'évêque aurait-il accordé la dispence d'abstinence ?), sur le coût de la réception, sur les cadeaux échangés, et peut-être même sur les conversations (faites d'apartés de propos anodins ponctués de rires sonores ? d'évocations de problèmes graves comme la disette générale des grains qui, en mai, a amené Charles d'Oultremont et les représentants des Provinces-Unies à signer une convention touchant leur exportation et leur distillation ?).

Les acteurs de la rencontre s'en disent enchantés. A Liège, on a trouvé le prince d'Orange « d'une politesse et d'une affabilité qui doivent lui acquérir le cœur de tous ceux qui ont le bonheur de l'approcher ». Et Brocal recommande à Magis de lui dire « tout ce que vous croirés de plus propre pour le persuader combien notre Celcicime Maître a été charmé d'avoir l'honneur de faire en personne sa connaissance, et combien il a été flateur à M. le Cte d'Oultremont de Wégimont d'avoir le bonheur d'être à portée de lui faire sa cour, il ne faut pas oublier de lui parler de la joie que tous les Liégeois ont eu de jouir de sa présence. Mgr le Duc de Brunswick ne doit pas être oublié, vous aurés aussi bien des choses honêtes et obligeantes à lui dire à ce sujet, de même qu'au Prince de Hesse Cassel ».

Les Liégeois n'ont pas à s'inquiéter. Magis, dans sa réponse du 28 juin, rassure : « le Prince d'Orange et le Duc Louis de Brunswick à Mastricht, à Venloo et à Nimegue, ont contez et répétez la façon polie et distinguée avec laquelle ils ont été reçus et accueillis à Liège ». Le 9 juillet, dans sa lettre à l'évêque, il réitère les remerciements du prince et de sa suite.

Qu'en ont-ils vraiment pensé, les uns et les autres, derrière les louanges d'usage ? Voisins, ils avaient plus d'une raison d'être en bons termes et de le manifester. Aussi, Charles d'Oultremont a-t-il traité le stathouder avec toutes les marques de distinction ; sans aller toutefois, et cela surprend, jusqu'à lui présenter son *Régiment National-Liégeois de Berlaymont*. Peut-être même avec chaleur, car plusieurs de ses proches ascendants étaient hollandais. Cependant, « noss binamé » prince-évêque et sa petite cour n'ont pas dû impressionner beaucoup les visiteurs. Et parmi les « choses les plus remarquables à Liège », la préférence a été donnée... à un teinturier. De son côté, le jeune prince,

alors âgé de vingt-trois ans, a dû, par ses atermoiments, gratter bien des nerfs pour une visite de quatre heures.

L'évêque et le stathouder ne se reverront plus. Quatre mois plus tard, au retour d'une tenderie aux alouettes, Charles d'Oultremont meurt inopinément à l'âge de cinquante-cinq ans.

C'est à son successeur François-Charles de Velbruck que reviendra, en juin 1776, le plaisir de faire au prince d'Orange les honneurs de la ville de Liège.

# L'ARCHÉOLOGUE FACE À L'HISTOIRE

par Marcel OTTE

Afin de rendre hommage à Monsieur Georges Hansotte dont les travaux ont souvent porté sur l'une et l'autre discipline, il m'a paru opportun de souligner les spécificités, dans leur approche et dans leur nature, de l'archéologie et de l'histoire, encore aujourd'hui trop souvent confondues.

## La nature des sources

L'archéologie ne peut plus être comprise comme une illustration d'une histoire réputée, par ailleurs, connue à partir de l'étude des textes. Elle contient sa propre « vérité historique » reconstituée à partir de données exclusivement matérielles mais qui reflètent par leurs caractères, formes, techniques, fonction, un ensemble de gestes donc de coutumes, entretenus et intégrés socialement. Ces témoins matériels ne sont pas toujours des objets manipulables et exposables tels quels mais aussi des structures (fosses, traces de pieux) voire de simples relations spatiales entretenues entre les traces ou entre les choses indiquant une relation d'ordre, une signification : répartitions d'activités dans l'espace, relation chronologique par la superposition.

## La fouille

Il ne s'agit pas non plus seulement d'observations tirées de contextes enfouis. Trop souvent en effet l'archéologie est réduite à la fouille bien que celle-ci n'en soit qu'une des applications particulières : l'étude de l'architecture conservée en élévation (fermes, ateliers, églises, châteaux) fait évidemment partie de l'archéologie sans qu'il soit nécessaire d'ouvrir le sol. De la même manière, les collections de céramiques, d'armes, de tissus, de meubles, d'outils constituent autant de champs à l'examen archéologique. Ce regard de l'archéologue peut se pencher autant sur les œuvres d'art (matériaux, contexte de l'œuvre, origine et utilisation) que sur les sources écrites elles-mêmes, alors considérées dans leur matérialité (type de supports, encre utilisée, origine).

## La démarche archéologique

L'intérêt de l'approche archéologique est donc de ne pas se limiter à ce qui fut volontairement enregistré dans les sources écrites par leur auteur mais bien de se concentrer vers des comportements transmis la plupart du temps d'une manière inconsciente. Seul l'impact des processus taphonomiques rend trouble le comportement au regard de l'archéologue à travers l'objet. Ces processus désignent globalement les phénomènes d'altération différentielle qu'ont subies ces traces depuis leur formation jusqu'à leur examen par un observateur moderne. Il peut s'agir de processus physico-chimiques (altération des matières organiques) mais aussi de phénomènes culturels orientés vers la préservation (dépôts funéraires) ou la destruction (incendie). C'est en remontant les diverses étapes de l'analyse taphonomique qu'on arrive à l'objet, à la trace ou au geste reconstitué. On est ainsi au seuil de l'étude anthropologique qui vise à restituer le symbole à la place du geste. Cette démarche, suivie fréquemment par les ethnologues, est fondée sur l'existence d'un système de relations équilibrées régissant les fonctions économiques et sociales et auxquelles répondent les actions des plus usuelles aux plus sacrées, dans un groupe humain déterminé. Cette résonance du symbolique au matériel est rendue explicite en ethnologie grâce à l'enquête orale mais elle nous est très difficilement accessible pour les périodes passées si ce n'est précisément par le recours aux sources écrites, lorsqu'elles nous sont parvenues et lorsqu'elles concernent le même objet.

## L'évolution

Une autre différence fondamentale par rapport aux sciences ethnographiques réside dans la vision diachronique dont dispose l'archéologue constatant des phénomènes évolutifs inaccessibles à l'ethnologue. L'histoire qui se fonde elle aussi sur la perspective diachronique est limitée dans la nature de ses sources qui n'utilisent que les concepts enregistrés et maintenus pour des raisons très différentes de celles qui motivent la science d'aujourd'hui. Même si les recoupements des sources fournissent des éclairages nouveaux sur les contextes sociaux (A. Leroi-Gourhan, 1973). Ces reconstitutions sont toujours limitées au *contenu* des sources directement dicté par des motivations contingentes à leur enregistrement.

Un historien ne dédaignera pas d'utiliser les sources médiévales transcrites et imprimées au 19e siècle puisque c'est le sens du contenu

qui lui importe. Transposée dans le domaine archéologique, la démarche relève de l'absurde car c'est précisément le matériel qui constitue la source.

## Les synthèses

Arrivé à ce stade, force est pourtant de constater que les synthèses à caractère historique ont en général, pour une période donnée, une ambition bien plus vaste que celles à caractère archéologique. Bien que les travaux plus généraux en archéologie médiévale commencent à voir le jour, ce décalage est probablement dû à la différence d'âge des deux disciplines. Il n'existe encore guère de ces études intermédiaires, synthèses régionales ou thématiques, faisant le point de diverses approches archéologiques et utilisables comme relais vers les études générales. Il se pourrait donc qu'à court terme on voit s'ajouter aux différentes « versions » de l'histoire selon les écoles ou les tendances du temps, des versions, plus différentes encore, seulement fondées sur des sources de nature matérielle mais tout autant « historiques » que les premières. Les exemples abondent déjà où l'archéologie recoupe l'histoire, la conteste ou la complète. Ces divergences peuvent être partiellement dues aux natures des sources restituant des vérités mutuellement irréductibles. Elles peuvent être aussi dues à l'absence d'esprit d'ouverture des chercheurs de l'une et de l'autre approches. Les travaux de M. Hansotte, une fois encore, constitueront un modèle de leur nécessaire intégration.

## BIBLIOGRAPHIE


Braudel, F., 1969 — *Ecrits sur l'histoire,* Flammarion, 1969.

Chapelot, J. et Fossier, R., 1980 — *Le village et la maison au Moyen Age.* Coll. Bibliot. d'Archéologie, Hachette. 1980.

L Goff, J., 1982 — *La civilisation de l'occident médiéval,* Flammarion, 1982.

Leroi-Gourhan, A., 1965 — *Le geste et la parole,* Albin Michel, 1965.

Leroi-Gourhan, A., 1982 — *Les racines du Monde,* Belfond, 1982.

Levi-Strauss, Cl., 1958 — *Anthropologie structurale,* Plon, 1958.

Levi-Strauss, Cl., 1984 — *Paroles données,* Plon, 1984.

Le Roy Ladurie, E., 1973 — *Le territoire de l'historien,* Gallimard, 1973.

Masaui, J., 1986 — *Le pont en France avant le temps des ingénieurs,* Picard, Paris, 1986.

# LE PAYS DE STAVELOT-MALMEDY FACE À L'EXPANSION LUXEMBOURGEOISE AU DÉBUT DES TEMPS MODERNES

par Roger PETIT

La terre abbatiale de Stavelot-Malmedy constitue encore au début des temps modernes un des objectifs de la politique d'expansion du Luxembourg, comme de nombreuses autres seigneuries périphériques du duché, laïques ou ecclésiastiques (1). Cependant, mieux que d'autres territoires convoités, le « pays de l'abbie de Stavelot » (2) résiste aux tentatives d'annexion et parvient à faire reconnaître la souveraineté de son statut dans le cadre de l'Empire après un siècle de contestations (3).

L'argument majeur appuyant les prétentions luxembourgeoises est le droit d'avouerie que les ducs exercent comme héritiers des comtes de La Roche, avoués de Stavelot depuis le XII^e siècle, détenteurs à ce titre de fiefs d'avouerie importants, couvrant la ville de Marche, tout le « fond de Famenne », le ban de Wellin, la région de Focant, Finnevaux,

---

(1) Ce problème est développé dans notre étude *Genèse de l'Etat moderne et croissance de l'impôt public dans le Luxembourg (XIV^e-XVI^e siècles)*, à paraître dans Coll. Histoire Pro Civitate, série in-8°, Editions du Crédit Communal de Belgique, Bruxelles. Une approche : R. PETIT, *Le pays de Luxembourg au début des temps modernes...* dans *Etat et religion aux XV^e et XVI^e siècles*, Bruxelles,*Actes du Colloque international de Bruxelles, 1984*, 1986, p. 63-118.

(2) Terme utilisé dans un mémoire décrivant la principauté abbatiale dans la première moitié du XVI^e siècle (G. HANSOTTE, *La « constitution » de la principauté abbatiale de Stavelot-Malmedy au début des temps modernes d'après un mémoire inédit*, dans B.C.R.H., t. CXLIX, 1983, p. 15, § 4), désormais en abrégé : *La « Constitution »*.

(3) ID., *op. cit.*, p. 5. G. HANSOTTE, *La principauté de Stavelot-Malmedy à la fin de l'ancien régime. Carte de la principauté en 1789*, Bruxelles, 1973 (C.R.H., in-4°). Ces deux importantes publications contiennent la bibliographie du sujet. On relèvera, en complément de notre étude et pour y faire pendant, que les contestations territoriales au nord de la seigneurie abbatiale, ont été aussi fréquentes avec la principauté de Liège, mais sans soulever les mêmes problèmes d'autonomie fiscale et judiciaire (P. BEUSEN, *La fiscalité d'Etat dans la principauté abbatiale de Stavelot-Malmedy à l'époque moderne*, dans *Finances publiques d'ancien régime. Finances contemporaines en Belgique de 1740 à 1860, Colloque international, Spa, 1972*, Coll. Histoire Pro Civitate, série in-8°, n° 39, Bruxelles, 1975, p. 87 et sq.

Ferage, diverses localités du comté de La Roche (4). En outre, et en dépit de l'unité théorique de l'*advocatia* sur le double monastère, les comtes de Luxembourg avant d'incorporer le comté de La Roche, ont également détenu une avouerie distincte sur Malmedy et ont bénéficié en contrepartie d'un ensemble de fiefs dans la région de Saint-Vith et de Kronenburg, *« ex beneficio eiusdem ecclesiae Malmundariensis »*, comme le confirme encore une bulle pontificale de 1143 (5).

L'institution de l'avouerie ne disparaît pas au bas moyen âge, du moins au niveau de l'avouerie souveraine monopolisée par le prince. Elle impose à celui-ci l'obligation de protéger le monastère, engagement renouvelé à chaque relief de fief et complété par des lettres de sauvegarde (6). Mais l'avouerie se révèle aussi un excellent instrument politique pour intégrer les terres « protégées » ou tout au moins pour s'y immiscer (7).

Principalement par l'exercice de la haute justice ou d'un appel devant la juridiction comtale (8). Mais dans le cas de Stavelot, les avoués ont vu leurs prérogatives réduites par la constitution d'un véritable *comitatus* abbatial sous le règne de Wibald (9) et par l'octroi des *regalia* concédés par les empereurs aux abbés jusqu'à l'époque moderne (10). La souveraineté judiciaire sera donc un objet de conflit.

La « protection » autorise d'autres interventions, justifie des solidarités entre défenseur et protégé. La construction de l'Etat moderne

---

(4) A.E.L., *Archives de l'abbaye de Stavelot-Malmédy* (Inventaire par G. Hansotte), n° 128 (désormais en abrégé dans cet article, A.E.L., *Ab.St.M.)*, f° 220-259 « De advocatia et quid de ecclesia habeat advocatus » (copie s.d., c. 1550). R. Petit, *L'avouerie de l'abbaye de Stavelot du IX^e^ au XII^e^ siècle*, dans P.S.H., t. XCVIII, Luxembourg, 1984, p. 143-145.

(5) Id., *op. cit.*, p. 151-152. L'énumération de ce deuxième groupe de fiefs apparaît distinctement dans le mémoire précité sur la « Constitution » : après les cours mouvant de la loi de Stavelot, vient « et encore la terre, forteresse et pays de Cronenberch (= Kronenburg) et la court de Tombs (= Thommen) delais Sainct-Vict et aultrepart de droicteurs que pour cause dudit advouerie comme un bien feudalle dudit engliese de Stavelot tient » (*La « Constitution »*, p. 20, § 12).

(6) Reliefs de Charles IV le 6 décembre 1346 (J. Halkin et C. G. Roland, *Recueil des chartes de l'abbaye de Stavelot-Malmedy*, t. II, p. 242, n° 446, en abrégé : Halkin-Roland) : sauvegarde contre toute exaction des officiers (Bastogne, 24 août 1349, Halkin-Roland, p. 260-261, n° 455).

(7) L. Génicot, *Monastères et principautés en Lotharingie du X^e^ au XIII^e^ siècle*, dans *Etudes sur les principautés lotharingiennes*, Louvain, 1975, p. 59-139.

(8) L. Génicot, *Sur le vocabulaire et les modalités de l'avouerie avant l'an mil dans la Belgique actuelle*, dans P.S.H., t. XCVIII, 1984, p. 30.

(9) R. Petit, *L'avouerie de Stavelot...*, p. 152-157.

(10) Notamment le diplôme de Charles IV, 14 juillet 1376 (Halkin-Roland, T. II, p. 352-353, n° 503, renouvelé sous les règnes suivants).

accélérée au XIV^e siècle renforce les exigences du prince, lui fournit de nouveaux arguments pour contrôler les abbayes qui forment, comme Stavelot avec plus de 700 km², des territoires homogènes importants aux frontières. Un des moyens les plus efficaces de l'action gouvernementale est d'étendre à tout le « Pays » en formation une fiscalité nouvelle, des impôts généraux (« aides », « *beden* », « subsides ») motivés par la nécessité commune et qui se superposent aux recettes ordinaires des domaines et des seigneuries ([11]). Le processus de territorialisation de l'impôt amène à définir les ressorts fiscaux, à recenser les contribuables, à faire apparaître avec une précision inconnue jusqu'alors les frontières et la sujétion des habitants.

*
**

L'occupation bourguignonne du Luxembourg depuis 1443, celle des pays de Liège pendant le règne de Charles le Téméraire placent la terre de Stavelot dans une dépendance étroite de la dynastie conquérante. En outre, l'engagère de la châtellenie de Logne tenue par les La Marck de 1427 à 1521 ([12]) oblige les abbés à composer avec ces puissants feudataires, tantôt fidèles, tantôt rebelles aux ducs.

Un élément d'indécision risque au surplus de soumettre alternativement l'abbaye à deux gouvernements bourguignons différents. Celui du Luxembourg d'abord, auquel Stavelot doit répondre aux convocations aux Etats ([13]), aux réquisitions de charroi pour l'armée ([14]), aux demandes d'aides et subsides ([15]) : procédés classiques qui scellent

---

([11]) Cf. G. DROEGE, *Die Ausbildung der mittelalterlichen territorialen Finanzverwaltung*, dans *Der Deutsche Territorialstaat im 14. Jahrhundert*, t. I, Sigmaringen, 1970, p. 325-345.

([12]) J. de CHESTRET de HANEFFE, *Histoire de la Maison de la Marck...*, Liège, 1898, p. 145-146, 163-164, 312-315.

([13]) Exemples dans A.G.R., *Archives des Chambres de Comptes* (= Ch.C.), reg. 2630, 1450/1452, f° 17 r°-17 v° « Item pour son sallere d'avoir porté ou mois d'aoust plusieurs lettres à *Stavelo*, Prume, Borscheit, Diekerke et ou pais environ, par lesquelles si l'on mandoit les trois estas estre à Yvoix à certaine journée que se y devoit tenir, pour ce 2 fl. 24 b. » (compte de messageries, février 1451 à août 1452). Même registre, année 1453/1454, f° 15 r° lettre à l'abbé de Stavelot l'avertissant des démarches des ambassadeurs du roi Ladislas (15 février 1454 n.s.)... Convocation de l'abbé de Stavelot aux Etats de Luxembourg en février 1472 (A.G.R., Ch.C., reg. 2631, 1471/1472, f° 34 r°).

([14]) En avril 1476, les abbés de Saint-Hubert et de Stavelot, le prieur d'Aywaille participent aux frais de réquisition de chevaux pour mener l'artillerie bourguignonne à Thionville (A.G.R., Ch.C., reg. 6.304, 1475/1476, f° 89 v°-90 r°).

([15]) A.G.R., Ch.C., reg. 6303, 1472/1473, f° 76 « A Thielman Kremmer pour le 14^e jour de juing oudit an LXXIII avoir porté de par les président et gens du Conseil de

et qui prouvent par la suite l'adhésion d'une seigneurie à la principauté territoriale ([16]). Mais des prestations semblables sont exigées par le nouveau gouvernement régional installé à Maestricht de 1473 à 1477, lorsque Guy de Brimeu, sire de Humbercourt, y tient la capitale des terres conquises à l'est de la Meuse. L'abbé Gaspar Poncin est mandé aux Etats réunis à Maestricht, le 15 juillet 1475 : il doit y répondre des accusations portées contre les Stavelotains complices de Guillaume de La Marck et des Liégeois bannis ([17]). Le duc de Bourgogne leur aurait imposé en représailles un tribut de 1.500 florins du Rhin. Aucune trace comptable n'est conservée de cette exaction, mais un rapprochement avec un diplôme impérial contemporain confirme la réalité de cet incident. Le 18 juillet suivant en effet, Frédéric III lance de Cologne un rescrit adressé à tous ceux à qui incombe le devoir de protéger le monastère et qui l'ont au contraire pressuré contre sa volonté : « ... *vos tamen illud, absque nostra uti Romani imperatoris permissione, contributionibus aliisque collectis gravetis et per hoc demandetis...* ». Il rappelle ses prérogatives d'avoué souverain (« ... *supremo advocato* ») ([18]). A l'apogée du régime bourguignon, le recours de

---

Mons. à Luxembourg, lettres aux abbez et doyens de Sainct Hubert, *Stavelot*, Bastoigne par lesquelles ilz estoient mandez estre à Luxembourg à certain jour ensuiant, 22 s. ». L'auteur de la « Constitution » évoque les contraintes fiscales qui ont pesé sur la terre de Stavelot sous le règne de Charles le Téméraire et notamment une participation à un subside de 18.000 florins du Rhin à payer en trois ans, auquel l'abbé Gaspar Poncin (1460-1499) s'était opposé (*La « Constitution »...*, p. 21-22, § 14). Une aide triennale de 4.000 florins par an avait été demandée au Luxembourg comme participation à l'aide générale de 120.000 écus votée par les Etats-Généraux à Abbeville en juillet-août 1471. Cette aide, dont un seul terme fut effectivement perçu dans le Luxembourg, devait être remplacée par l'aide sexennale de 500.000 écus en 1473. La part du Luxembourg fut portée à cette occasion à 12.000 écus annuellement, soit 14.400 livres de Flandre (R. PETIT, *Les aides et subsides dans le Luxembourg de 1360 à 1565...*, UCL, 1982, t. II, p. 65-80 et 102). Les comptes de ces levées fiscales ne mentionnent pas de contribution stavelotaine à la différence du subside ecclésiastique auquel l'abbaye participe, dans l'assiette du 27 février 1473 pour une quote minime de 10 livres (J. GROB et J. VANNERUS, *Dénombrements des feux des duché de Luxembourg et comté de Chiny*, t. I, Bruxelles, 1921, p. 633).

([16]) Les mêmes procédés, constituant par leur application répétée une preuve d'adhésion à la souveraineté luxembourgeoise, entament à la même époque l'autonomie de la terre de Saint-Hubert (cf. N. JECKO, *L'abbaye de Saint-Hubert et la rivalité politique et économique entre la France et la Maison d'Autriche, 1697-1740*, dans A.I.A.L., t. 95, 1964, p. 105-107 et p. 111-112.

([17]) P. HARSIN, *La principauté de Liège à la fin du règne de Louis de Bourbon et sous celui de Jean de Hornes, 1477-1505* (*Etudes...*, I), Liège, 1957, p. 34, n. 20. P. GORISSEN, *De Raadkamer van de hertog van Bourgondië te Maastricht (1473-1477)*, Louvain-Paris, 1959, p. 53-54, 107 et 187.

([18]) L. POLAIN, *Recueil des ordonnances de la principauté de Stavelot, 648-1794*, Bruxelles, 1864, p. 35-36.

l'abbaye à l'empereur apparaît déjà la meilleure parade contre les empiétements des puissances voisines, du nord ou du sud.

*
**

Le recul du pouvoir ducal après l'échec de Nancy (3 janvier 1477) interrompt les menaces contre l'autonomie stavelotaine ([19]). Inversement le redressement opéré sous Philippe le Beau rallume les litiges, multiplie les affrontements. Le Conseil de Luxembourg, relais du pouvoir princier, est l'élément moteur des pressions exercées contre l'abbaye pour maintenir celle-ci dans l'orbite luxembourgeoise. En usant des mêmes procédés déjà pratiqués avec succès avant 1477.

### § 1. Les convocations aux Etats

Une analyse systématique des comptes de messageries portés en dépense de la Recette générale des domaines de Luxembourg et les archives des Etats permettent de déceler dans quelle mesure et à quelles époques l'abbé a été invité aux assemblées et quelle fut sa réaction.

Sous le règne de Marie de Bourgogne, la fréquence des sessions est relativement élevée, vingt-quatre en cinq ans ([20]). L'abbé est explicitement mentionné dans les itinéraires dont les messagers ducaux rendent compte : de février 1477 jusqu'au mois d'août 1482, l'abbé a été convoqué aux principales réunions où se joue le ralliement du pays à la duchesse et à son époux, où s'organise aussi la défense contre les rébellions nobiliaires ([21]). Au delà de 1482, les comptes ne citent plus nommément Stavelot, mais les rubriques plus sommaires (« ... *Sainct Hubert et en ce quartier là...* », « ... *et par tout le quartier d'Ardenne...* ») ne permettent pas d'exclure formellement le monastère de Saint-Remacle des destinataires ([22]). Un autre élément a pu influencer les relations entre Luxembourg et Stavelot : la récupération du château

([19]) R. PETIT, *Le Luxembourg et le recul du pouvoir central après la mort de Charles le Téméraire*, dans Anciens Pays et Assemblées d'Etats, t. LXXX, 1985, p. 373-448.

([20]) ID., *op. cit.*, p. 418-435.

([21]) 30 septembre 1477 (A.G.R., Ch.C., 6304, 1476/1477, f° 76 v°) ; 11 au 19 février 1479 (A.G.R., Ch.C., 2632, 1478/1479, f° 25 v°) ; 20 mars 1481 (même registe, 1480/1481, f° 31 r°) ; août 1482 : « A Diederich messaigier de Mons. le Rugient, 12 s. pour le XIX[e] jour dudit mois avoir porté lectres - Huffalize, Stavelot, l'abbé illec pour estre icy à Luxembourg le lundi après la feste saint Barthulmen avec les trois estas du pays... 12 s. » (même registre, 1481/1482, f° 41 v°).

([22]) A.G.R., Ch.C., 2632, 1484/1485,f° 21 v°.

de Logne par Guillaume de La Marck en 1482 et son occupation par sa famille jusqu'à la destruction ordonnée en 1521 par Charles-Quint, ensuite la restitution accordée à l'abbaye ([23]). Par deux fois au moins, en 1514 et en 1518, le secours de l'empereur avait été sollicité.

Cependant, malgré sa position de demandeur, l'abbé, Guillaume de Manderscheid (1499-1546), convoqué comme celui de Saint-Hubert en janvier 1509, refuse ouvertement de siéger à Luxembourg et défie l'autorité de Maximilien ([24]). Il provoque un rappel à l'ordre l'année suivante. Le 18 janvier 1510, un messager rend compte d'avoir « *porté lettres de l'empereur nostre seigneur à l'abbé de Sainct Hubert et à celluy de Stavelot pour ce que iceulx abbés se vouloient distraire et non estre des Estatz dudit duchié.. 1 fl. 16 gr.* » ([25]). Nouvelle et vaine tentative en février 1512 ([26]). Refusant l'invitation, les deux prélats sont alors convoqués par Maximilien à Trèves et sommés de se justifier à la clôture du *Reichstag* ([27]). L'explication de leur comportement tient dans l'appui diplomatique que leur assure le prince-évêque de Liège Evrard de La Marck et qui force l'empereur à composer ([28]). Ainsi, la question des abbayes ardennaises prend une dimension nouvelle et ouvre un contentieux entre Liège et les Pays-Bas ([29]).

Par la suite, l'absence de représentation de Stavelot à Luxembourg est systématique, même lors des assemblées plénières chargées de ratifier les traités et bien que les Etats eux-mêmes réclament la présence des prélats, allant jusqu'à menacer de refuser aide et subside ([30]). La gravité de cette défection susceptible d'en entraîner d'autres et d'encourager les tendances centrifuges de nombreux vassaux est bien perçue par le gouvernement, notamment en 1545, lorsqu'il fait confirmer la paix de Crépy-en-Laonnais (15 septembre 1544) : « ... *et de samblables vouldroient faire aultres se on n'y mect remède*... ([31]). Le souci du

([23]) J. YERNAUX, *Histoire du comté de Logne*, Liège, 1937, p. 31-34.

([24]) A.G.R., Ch.C., 2634, 1508/1509, f° 13 r°.

([25]) A.G.R., Ch.C., Acquits, 419, 18 janvier 1510 n.s.

([26]) Sur les refus en 1512, A.G.R., Ch.C., 2634, 1511/1512, f° 11 r°-v°.

([27]) Ibid.

([28]) A.G.R., Ch.C., Acquits, 419, compte des messageries (oct. 1511-30 sept. 1512). Lettre de Maximilien à Evrard de la Marck.

([29]) N. JECKO, *op. cit.*, p. 105.

([30]) « Recès » du 28 avril 1528 et de février 1529, A.E.A., Ms. Div., 21, f° 121 et 136 (= A. VERKOOREN, *Chartes du Luxembourg*, n° 2201 et 2215).

([31]) Relation de Jean de Lierre, seigneur de Berchem, lieutenant-gouverneur du Luxembourg, à Marie de Hongrie, le 2 septembre 1545 (A.G.R., Papiers de l'Audience et du Conseil d'Etat, 1663/2/c).

gouvernement de limiter les défections explique qu'il persiste à mander l'abbé de Stavelot jusqu'à la fin du XVI[e] siècle, encore en 1572 ([32]), en 1589 ([33]).

## § 2. La contrainte fiscale

a) *Jusqu'aux réformes du Conseil de Luxembourg de 1531*

Quel que fût l'intérêt politique d'une comparution aux Etats pour déterminer les composantes du pays, l'enjeu le plus important, le plus lourd de conséquences matérielles était d'obtenir la participation de l'abbaye aux aides, d'ouvrir son territoire aux commissaires au dénombrement, aux receveurs et aux forces ducales ayant pouvoir de contrainte, aux juridictions chargées de juger les refus, d'accorder les exemptions.

Dès la levée de l'aide dite de la « joyeuse venue de Philippe le Beau archiduc » demandée le 30 novembre 1500 ([34]), accordée par les Etats après bien des négociations le 9 septembre 1504 ([35]), le refus de Stavelot de contribuer entraîne le séquestre des biens stavelotains situés dans le Luxembourg, dans le quartier de Marche ([36]), le ban de Wellin ([37]) et la paroisse de Boulaide ([38]).

Très vite cependant la répression dégénère. Des « exécutions » menées par les officiers luxembourgeois prennent l'allure d'une opération militaire. Dans le ban de Lierneux, la soldatesque se livre au pillage et s'empare d'otages aux cris de « Vive Bourgogne... ! » et « Tuwe ! tuwe ! » ([39]). Ainsi les violences fiscales traduisent à la frontière de la prévôté de Bastogne, parmi les forces ducales un état d'esprit proche de la guerre de conquête ([40]).

La détermination des officiers de Luxembourg est encouragée par l'empereur Maximilien qui ordonne à l'abbé de Stavelot « dont les prédécesseurs ont toujours dépendu du Luxembourg » de se soumettre

---

([32]) Archives de l'Etat à Luxembourg, A. IV. 1, 3 novembre 1572.

([33]) Ibid., 9 juillet 1589. Cette fois la convocation touche « le prieur et la communauté de Stavelot ».

([34]) J. GROB et J. VANNERUS, *Dénombrements...*, p. 96 et sq.

([35]) A.G.R., Ch. C., 2634, 1504/1505, f° 10 v°.

([36]) A.E.L. Ab.St., n° 127*bis*, e.a. rapport du 20 mai 1522.

([37]) Les biens de Wellin sont saisis par Evrard d'Arenberg depuis 1506 (requête de l'abbé à Charles-Quint, 24 octobre 1521, même fonds, n° 127.

([38]) Saisie de la dîme par le receveur d'Arlon (A.G.R., Ch.C., Acquits, n° 2005, déclaration de J. Hausman, 1510/1511, f° 3).

([39]) Ab.St.M., 127*bis*. Déposition des habitants de la mairie de Lierneux (25 février 1505).

([40]) A.G.R., *Papiers du Conseil d'Etat et de l'Audience*, 1443/11, 24 mars 1506.

aux ordres du gouverneur, c'est-à-dire le marquis Christophe de Bade, et de payer les impôts requis ([41]). Cette injonction reste lettre morte. En tête des comptes de l'aide, les monastères de Stavelot et de Malmedy ouvrent la liste des « reffusans et désobéyssant à bailler la déclaration de leur feuz, les aucuns disans non estre du pays, les autres s'en voulans tenir pour exemps » ([42]).

Autre témoignage de sa détermination à conserver son indépendance, l'abbé Guillaume de Manderscheid, en même temps abbé de Prüm depuis 1514 ([43]), résiste à l'Electeur de Trèves et réussit à empêcher l'incorporation de cette seigneurie de l'Eifel à la mense archiépiscopale. Cadet de la branche Manderscheid-Kail ([44]), le prélat dispose d'appuis importants parmi les grandes dynasties seigneuriales de la région.

Au début du règne de Charles-Quint dans l'Empire, la récupération du château de Logne apporte l'espoir d'un rapprochement et d'un règlement du contentieux. Du côté luxembourgeois la thèse annexionniste trouve en cette occasion la démonstration de la solidarité qui doit lier les deux parties. Les aides sont justifiées puisqu'elles permettent de payer les gens de guerre aussi utiles à la sécurité des Stavelotains que des Luxembourgeois ! ([45]). Mais les formalités accomplies par l'abbé lorsqu'il reprend en hommage le château de Logne directement de l'*empereur*, représenté par l'archevêque de Cologne, et non du *duc de Luxembourg* ([46]), fournissent un argument favorable à la thèse du lien « immédiat » entre Stavelot et l'Empire, dont il est un « membre inséparable » ([47]).

Dès lors, l'abbé propose de soumettre le litige fiscal non plus au Conseil de Luxembourg incompétent, mais à la Chambre Impériale ou éventuellement au Grand Conseil de Malines auquel il reconnaît auto-

---

([41]) R. V. Lacroix et L. Gross, *Urkunden und Aktenstücke des Reichsarchivs Wien zur Reichsrechtlichen Stellung des Burgundischen Kreises*, t. I (*1454-1548*), Wien, 1944, p. 50-51, n° 111, Anvers, 22 novembre 1508. Maximilien envoie les mêmes ordres à l'abbé de Saint-Hubert, ibid., n° 112.

([42]) J. Grob et J. Vannerus, *Dénombrements...*, p. 166.

([43]) U. Berlière, *Abbaye de Stavelot-Malmedy*, dans *Monasticon Belge*, t. II, Maredsous, 1928, p. 93-94.

([44]) P. Neu, *Geschichte und Struktur der Eifelterritorien des Hauses Manderscheid vornehmlich im 15. und 16. Jahrhundert*, Bonn, 1972, p. 152-157 et 400.

([45]) Lettre de Charles-Quint à l'abbé de Stavelot, Bruxelles, 14 avril 1521 (Copie A.E.L., Ab.St., 127*bis*, *sub dato*).

([46]) A.E.L., Ab.St., 127, registre de copies du notaire L. Le Ducquet, f° 39-43, déclaration de l'abbé du 14 mai 1521.

([47]) Même liasse, requête du 24 octobre 1521.

rité « pour ce qui tousche et dépend de l'interprétation des privilegez... » ([48]). Eviter la soumission au Conseil provincial, soulever au contraire un conflit de juridictions paraît la meilleure tactique.

La réplique stavelotaine menace ainsi le second objectif de Luxembourg, la centralisation judiciaire et le monopole des appels que le Conseil veut se réserver comme instance supérieure unique du Pays. Cette centralisation va, selon l'abbé, à l'encontre de la hiérarchie traditionnelle qui rattachait des justices locales, comme la cour de Marche, fief de l'abbaye, à celle de Stavelot et celle-ci à Aix-la-Chapelle et assurait par conséquent dans les justices concernées la pratique du droit de l'Empire. Or le gouverneur du duché fait défense aux Marchois d'user encore de tels recours. Charles-Quint est requis par Stavelot d'intervenir non comme duc, mais comme empereur et de faire droit à des arguments puisés dans la thématique classique de la contestation : supprimer les « nouveautés » du Conseil, rétablir *les anchiens drois des supos de votre Empire et laudables coustumes*... ([49]).

L'empereur penche pour un apaisement. Sur les instances du prélat, il accorde à Bruges, le 20 mai 1522, dans un mandement comparable à celui qu'il délivre le même jour en faveur de Saint-Hubert, la levée des séquestres et ordonne la restitution des revenus perçus par ses officiers depuis quinze ans. A une condition toutefois : que dans les possessions du monastère ou des sujets stavelotains sises « notoirement en notredit pays et duché de Luxembourg » les aides soient intégralement payées comme le veut du reste la coutume. Mesure provisionnelle qui ne préjuge pas du fond du litige. L'empereur réserve aux deux parties la faculté d'en saisir le Grand Conseil de Malines ([50]).

En septembre 1522, l'huissier Jacques de Buisson, envoyé dans le duché pour signifier le mandement impérial — et apparemment non pour l'« exécuter » — semble avoir dépassé l'objet de sa mission. Arrivé à Luxembourg, il ordonne à l'assemblée des Etats de rembourser à Stavelot toutes ses contributions aux aides comptabilisées depuis la gestion de feu Valérien de Busleyden, receveur de l'aide de 1500 ([51]). Il

([48]) Ibid., 4e requête.

([49]) En marge de la requête, l'apostille : « La requête est envoyée à la Chambre des Comptes en Brabant pour examen ». Des précédents de l'intervention du Conseil de Luxembourg dans les litiges marchois sont connus sous le règne de Charles le Téméraire (E. TANDEL, *Les Communes Luxembourgeoises*, t. V, Arlon, 1892, p. 68-70.

([50]) A.E.L., AbSt., 127*bis*, 2 copies en français, 5 versions latines.

([51]) A l'aide de 1500, il faudrait ajouter théoriquement les quotes des aides suivantes, la pression fiscale ne s'étant pas relâchée depuis lors, contrairement à J. GROB et J. VANNERUS (cf. notre tableau *Aides, dons, emprunts et subsides demandés au pays de Luxembourg de 1482 à 1565*, dans *Les aides et subsides*..., t. IV, p. 13-26).

exige de même des receveurs locaux des domaines à Bastogne, à Boulaide, à Marche, à Wellin la restitution des biens et revenus administrés sous séquestre. Il se heurte partout à un refus et à l'objection que les comptes des officiers responsables ont été régulièrement approuvés ([52]).

Le procès est repris à Malines en 1523, l'abbaye en cause contre le Conseil et les Etats de Luxembourg, la veuve de Valérien de Busleyden et les magistrats des localités précitées. Les autorités luxembourgeoises gagnent la partie le 6 juillet 1526 en ce qui concerne le sort des revenus séquestrés et la mission de Jacques de Buisson est jugée « mal exécutée » ([53]).

Cette première confrontation judiciaire appelle trois observations. En premier lieu, les faiblesses de l'information, la difficulté d'étayer les revendications annexionnistes de Luxembourg sur des titres suffisants. Les procureurs de l'abbaye ont beau jeu de dénoncer les lacunes du dossier ([54]). L'agent le plus actif du pouvoir central à Luxembourg, le conseiller Nicolas de Naves ([55]), trésorier des chartes, est obligé de se documenter à la Chambre des Comptes à Bruxelles, mais il y apprend seulement que *entre les chartes de Lille et de Haynnau se pourra recouvrir quelque chose...* Voulant poursuivre ses recherches, il se heurte au centralisme de la correspondance gouvernementale : pour correspondre avec ses collègues de Lille et de Mons, il lui faut passer par l'intermédiaire de la Régente ([56]). En deuxième lieu, la lenteur de la procédure, soit vingt années depuis les événements de 1506 qui l'ont déclenchée. Les retards peuvent être attribués aux insuffisances de l'appareil judiciaire avant les réformes de 1531, à l'état de guerre qui gêne les communications entre le duché et la capitale des Pays-Bas ([57]), au fait que la procédure se double d'un jeu diplomatique entretenu par Guillaume de Manderscheid à la diète de Spire pour le protéger des entreprises « bourguignonnes » ([58]). En troisième lieu, constat le plus grave : la vanité de l'action gouvernementale, l'insignifiance des résul-

([52]) Relation de la mission de l'huissier Jacques de Buisson du 3 au 9 septembre 1522 (A.E.L., Ab.St., 127*bis*).

([53]) A.G.R., Ch.C., reg. 157, f° 194 r°-198 r°.

([54]) A.E.L., Ab.St., 127*bis*, 15 sept. 1523.

([55]) N. VAN WERVEKE, *Notice sur le Conseil provincial de Luxembourg avant sa réorganisation par Charles-Quint*, dans P.S.H., t. 40, 1889, p. 284-285.

([56]) Nicolas de Naves à Marguerite d'Autriche, 21 septembre 1526 (A.E.A., *Conseil de Luxembourg, Affaires politiques et administratives, Stavelot*, n° 1).

([57]) Sur la mission de Naves à Malines en 1526 (A.G.R., Ch.C., 2635, 1525/1526, f° 16 r°).

([58]) A.E.L., Ab.St., 127, 1523.

tats. Le réalisme dont témoigne la correspondance politique entre les échelons du pouvoir contraste avec le verbalisme des sentences, l'assurance illusoire de tout régler. Comme Naves l'écrit à la Régente, le *dictum* prononcé à Malines ne tranche « rien de la matière principale », mais annule seulement un exploit d'huissier ([59]). Il faut à présent aviser de ce qu'il faut faire pour conserver la « hauteur » de l'empereur ([60]). L'enjeu reste toujours l'annexion des terres abbatiales par le biais de leur fiscalisation.

b) *Après 1531*

L'expansionnisme va désormais suivre deux voies. L'une qui devrait être aisée, parce que canoniquement licite, autorisée par une bulle du pape Clément VII (11 septembre 1532), permet de taxer tous les revenus ecclésiastiques dans le Luxembourg, y compris d'établissements étrangers, en vue de financer la lutte contre les Turcs ([61]). Dans la pratique, l'organisation de la levée d'un « subside » du clergé nécessitait une vaste enquête sur ses biens et revenus dans chaque quartier. L'assiette s'étendit aux domaines de Stavelot comme à ceux de Malmedy ([62]).

L'imprécision des connaissances géographiques, l'impossibilité de faire correspondre circonscriptions politiques et ecclésiastiques, donc la nécessité de déterminer les ressorts de l'aide et du subside offrent un prétexte pour franchir les frontières. Les commissaires délégués au recensement pénètrent largement dans les territoires stavelotain et malmédien, visitent les paroisses de Basse-Bodeux, Bra-sur-Lienne, Chevron, Lierneux, Odeigne, Ottré, Roanne, Stavelot et Wanne ([63]). Ils étendent ensuite l'assiette aux paroisses du concile d'Ouffet : Comblain-Fairon, Ferrières, Logne, Xhignesse et Xhoris. Le monastère de Stavelot lui-même est taxé, modérément, à 24 l. 1 s., sur la part de ses domaines luxembourgeois qui n'étaient pas séquestrés ([64]). Malmedy l'est beaucoup plus lourdement, à 118 l. 15 s. sur son temporel dans la région de Saint-Vith ([65]).

---

([59]) Sur le maintien du séquestre des biens stavelotains dans le Luxembourg, A.E.Lux, Conseil de Luxembourg, reg. 1521 (VV), f° 199 r°, 28 mai 1535.

([60]) A.E.A., lettre précitée de Naves à la Régente.

([61]) M. BAELDE, *De kerkelijke subsidies in de Nederlanden onder Karel V (1532-1555)*, dans R.B.P.H., t. XLIII, 1965, f. 4, p. 1243-1271.

([62]) Archives de l'Etat à Luxembourg, A.XXIII, 9.

([63]) Ibid., f° 15 r°-v°.

([64]) Le prieur de Stavelot a refusé de déclarer les revenus de Stavelot même et de Logne, ainsi que ceux placés sous séquestre à Wellin, Focant, Daverdisse, Marche et Boulaide (ibid., f° 5).

([65]) Même liasse.

L'opération est renouvelée avec un succès variable en 1547, en 1552 et en 1565/1571. Ce dernier subside est l'occasion d'une refonte complète de l'assiette, exigée par le clergé en 1569. Cette fois, des limites territoriales plus strictes, le respect obligé des souverainetés voisines endiguent le zèle des commissaires et des receveurs. Les curés du pays de Stavelot et de la terre de Logne se réclament d'une indépendance complète ([66]). Les huissiers envoyés sur place pour « exécuter » les rebelles se heurtent à un refus unanime, sauf à Odeigne ([67]).

Reste l'autre voie, tentée depuis longtemps, mais à laquelle les magistrats de Luxembourg ne renoncent pas : étendre le ressort de l' « aide » et recommencer les procédures. Progressivement, en revendiquant d'abord la terre de Logne, à partir de 1531, lorsque le Conseil de Luxembourg réorganisé se montre efficace. Mais le refus des officiers de Logne de dénombrer leurs feux ouvre un nouveau procès, aussi interminable que le précédent, à Malines ([68]). Le 24 novembre 1559, le Grand Conseil promulgue une nouvelle sentence plus conforme aux intérêts luxembourgeois que le mandement de 1522, puisque, en contrepartie de la levée des séquestres, il exige des Stavelotains l'engagement de contribuer aux aides « tant pour leurs terres et biens notoirement situez audit pays *que aussy des autres desquelz est débat...* » ([69]).

A partir du milieu du siècle, le conflit va se porter essentiellement sur le plan diplomatique. L'abbé nouvellement élu, le 17 septembre 1547, Christophe de Manderscheid, neveu du précédent ([70]), multiplie les démarches dans l'Empire et obtient de la Diète d'Augsbourg, le 26 juin 1548, la confirmation de l'indépendance de la terre abbatiale ([71]). En 1553, il reçoit de Charles-Quint le renouvellement des privilèges impériaux, qui ruinent les prétentions luxembourgeoises ([72]). Stratégie payante parce qu'elle ne place plus l'abbaye dans une relation de forces inégales avec le Luxembourg ; elle situe le litige désormais d'une manière systématique dans une négociation triangulaire avec l'Empire. Le contrôle de la terre abbatiale intéresse un cercle croissant de puissances voisines.

---

([66]) A.E.L., Ab.St.M., n° 125, av. 12 septembre 1569.

([67]) A.G.R., Ch.C., 15.907/5, f° 48 v° et 53 v° ; Acquits 3360/1. Relation de l'huissier Jean de Montmédy, 31 décembre 1536.

([68]) A.E.L., Ab.St., 127*bis*, année 1536.

([69]) A.E.L., Ab.St., 127/1/b.

([70]) U. Berlière, *op. cit.*, p. 94-95.

([71]) A.E.L., Ab.St., 123, Akten, n° 99, f° 1-11.

([72]) Halkin-Roland, t. II, p. 566, n° 1255 ; L. Polain, 3op. cit., p. 38-39.

1) Le gouvernement du Luxembourg utilise toujours l'arme des séquestres et combat à Malines à la fois l'immunité fiscale et la souveraineté judiciaire de ses adversaires ([73]). Mais un aspect militaire s'ajoute au contentieux : l'autorité espagnole doit obtenir de l'abbé l'autorisation de faire passer de nombreuses troupes à travers le territoire stavelotain depuis 1556 ([74]). La révolte des Pays-Bas et leur reconquête vont multiplier les occupations militaires jusqu'au début du siècle suivant ([75]). Bon gré, mal gré, la seigneurie abbatiale est intégrée de fait à la sphère d'intérêts stratégiques des Pays-Bas espagnols.

2) Le Cercle de Westphalie et du Rhin Inférieur, dont relève Stavelot dans la nouvelle organisation des Cercles d'Empire, intercède pour l'abbaye auprès du roi des Romains Ferdinand I[er]. Le motif ? Les empiétements et les séquestres luxembourgeois gênent le prince-abbé dans sa participation aux charges de l'Empire, notamment à l'aide contre les Turcs (*Türkenhilfe*) telle que vient de la répartir la diète de Ratisbonne ([76]).

Le Cercle intervient également dans le contentieux stavelotain pour défendre l'immunité judiciaire de la terre ([77]). Le fiscal de la Chambre Impériale, pressenti par les autorités du Cercle et les députés de l'abbé, leur conseille de ne pas envenimer le conflit ni d'opposer directement le roi d'Espagne et l'empereur, « que la complaincte soit non contre la Majesté Royale du Roy d'Espaingne, ains seulement contre ses juges luxembourgeois et brabançons... » ([78]). En 1566, l'annonce de préparatifs gigantesques des Turcs contre l'Occident fait passer au premier plan le devoir fiscal de Stavelot envers l'Empire. Au *Reichstag* de cette année, Maximilien II invite de manière pressante Marguerite de Parme à régler le litige à l'amiable ([79]). Il renouvelle sa demande de Vienne, le 25 septembre 1567 ([80]). A son tour il en situe l'enjeu à la fois sur le plan

([73]) A.E.L., Ab. St., 127. Prozesz der Abtei wider Luxemburg wegen der Betrennung und Geschlagnahme der Güter, 1554-1574.

([74]) A.G.R., Ch.C., Acquits, 423/2, 22 mai 1556. Vacations de J. Keck.

([75]) U. BERLIÈRE, *op. cit.*, p. 96.

([76]) Lettre des conseillers du Cercle à Ferdinand I[er], 13 janvier 1558, A.E.L. Ab.St., 127. Une contribution contre les Turcs est déjà mentionnée pour l'année 1544 par G. MOISSE-DAXHELET, *Note sur les Etats de la Principauté de Stavelot-Malmédy à l'époque moderne (1472-1792)*, dans Anciens Pays et Assemblées d'Etats, t. XXXIII, 1965, p. 136.

([77]) Lettre du Cercle de Westphalie, Essen, 2 juillet 1557 (A.E.L., Ab.St., liasse citée).

([78]) Même liasse 127, Augsbourg, 2 avril 1566.

([79]) Même liasse 127, 27 mai 1566.

([80]) Même liasse 127, Vienne, 25 septembre 1567.

judiciaire (la compétence de la Chambre Impériale dans les affaires de Stavelot) et sur le plan fiscal (la priorité des subsides à l'Empire).

La solution recherchée peut être trouvée dans un affranchissement sur base de réciprocité des biens stavelotains dans le Luxembourg et des biens luxembourgeois dans la principauté abbatiale, ces derniers seraient exemptés des contributions aux Cercles d'Empire. Tel est du moins le sens d'un mandement de Christophe de Manderscheid le 23 novembre 1569, proposant un traitement équitable des populations de part et d'autre de la frontière, dans des conditions qui supposent l'établissement d'une véritable convention entre principautés traitant d'égale à égale ([81]).

Ces tentatives d'apaisement n'apportent pas un terme au conflit. La question de Stavelot continue d'être traitée aux diètes de Spire (1570) et de Francfort (1571) ([82]), où le Conseil aulique convoque des procureurs des deux parties. A la diète de Ratisbonne, le 8 octobre 1576, la défense de Stavelot est assimilée à la cause de l'Empire, dont un territoire est menacé par les officiers du roi d'Espagne ([83]). L'argument porte, il est repris par les députés de l'abbé au *Reichstag* de mars 1590 à avril 1594 ([84]). Le gouvernement de Philippe II répond par des concessions : des levées de séquestres provisoires, renouvelées tous les quatre ans et une taxation des Stavelotains limitée au Luxembourg ([85]). L'abbé réplique en exigeant l'immunité fiscale ([86]).

3) A partir de 1574, la terre de Stavelot passe sous le contrôle du prince-évêque de Liège : en raison de la maladie de l'abbé, en raison de la situation politique, Gérard de Groesbeeck est chargé d'administrer les monastères par le pape Grégoire XIII, le 7 août 1574. Il est postulé le 28 août 1576, comme successeur ([87]). Son règne, comme après lui, celui des princes-évêques de la Maison de Bavière, soumet la terre abbatiale à un régime d'union personnelle avec la principauté liégeoise ([88]), sans toutefois mettre en cause son indépendance.

---

([81]) L. POLAIN, *Ordonnances...*, p. 47.

([82]) A.E.L., Ab.St., 127, août 1571.

([83]) Même liasse, lettre des 6 princes-électeurs et des *Reichstände* au roi Philippe II, Ratisbonne, 8 octobre 1576 (même liasse). Les électeurs proposent de tenir une conférence à Cologne ou à Aix pour régler les contestations.

([84]) A.E.L., Ab.St., 123, f° 21-28.

([85]) A.E.L., Ab.St., 127, Mandement du 12 décembre 1580 ; A.G.R., Ch.C., reg. 142, f° 106, 11 juillet 1589 = A. VERKOOREN, Chartes de Luxembourg, n° 2.500).

([86]) A.E.L., Ab.St., 123, 28 décembre 1589.

([87]) U. BERLIÈRE, *op. cit.*, p. 95.

([88]) G. MOISSE-DAXHELET, *op. cit.*, p. 139 et sq.

4) Les possessions rhénanes de Stavelot, notamment l'église de Remagen exposent l'abbaye à un conflit avec l'Electeur de Trèves qui prétend soumettre ce domaine à l'impôt. Le duc de Juliers-Clèves intervient à la requête de l'abbé pour protéger ses droits ([89]). D'une portée autrement grave sont les visées de la Cour de Trèves sur la principauté de Prüm dont Christophe de Manderscheid était, comme son prédécesseur, à Stavelot, le titulaire. L'archevêque Jacques d'Eltz faisant valoir les dangers d'une nouvelle coadjutorie dans la Maison de Manderscheid suspectée de vouloir adhérer à la Confession d'Augsbourg, obtient du pape Grégoire XIII un acte d'union de la terre abbatiale à la principauté de Trèves dans des conditions très proches de celles qui prévalent pour Stavelot « uni » à Liège. L'annexion à Prüm est effective en 1576 ([90]). Ainsi disparaît le rassemblement des seigneuries monastiques qui représentait, au cœur de l'Ardenne et de l'Eifel, une formation politiquement indépendante face aux grands évêchés mosan et mosellan.

5) L'affectation possible du temporel monastique aux menses épiscopales provoque l'intervention de la papauté. Deux projets contradictoires sont avancés en 1598-1600, ayant pour objectifs d'unir le domaine stavelotain soit à la mense d'un futur évêché de Luxembourg, soit à celui de Liège ([91]). Le nonce, qui penche pour cette deuxième éventualité, évite de divulguer un plan qu'il veut réserver à des négociations au plus haut niveau.

Mais désireux de préserver l'avenir de la terre abbatiale contre les visées des Pays-Bas, il favorise la tenue d'une conférence à Malines, du 4 au 23 mai 1601, entre les représentants des Archiducs, Guillaume de Grysperre, membre du Conseil privé et René de France, maître de requêtes au Grand Conseil, ceux d'Ernest de Bavière, Pierre Oranus, conseiller secret et échevin de la haute justice de Liège, Jean Molempedder, avocat fiscal et conseiller secret, François Marchant, agent du Prince-Electeur à la Cour de Bruxelles, enfin Gilles de Harzée, prieur de Stavelot. Une relation détaillée de cette conférence, dictée probablement par Pierre Oranus ([92]) permet de suivre la marche des entretiens qui

---

([89]) A.E.L., Ab.St., 127, 28 nov. 1564.

([90]) F. PAULY, *Aus der Geschichte des Bistums Trier*, Trèves, 1973, t. III, p. 28-29.

([91]) U. BERLIÈRE, *op. cit., loc. cit.* ; A. LOUANT, *Correspondance d'Ottavio Mirto Frangipani, premier nonce de Flandre (1596-1606)*, t. III (*Analecta Vaticano-Belgica*, 2e s., III), Bruxelles-Rome, 1942, p. 128.

([92]) Le titre, de la main d'Oranus, porte : *Diarium Tractatus initi et conclusi inter serenissimos principes Archiduces Albertum et serenissimam Infantem ex una et serenissimum Ernestum, administratorem Stabulensem et ducem Bavariae... ex altera parte (anno 1601)*, (A.E.L., Ab.St., 124).

aboutissent le 21 mai 1601, à un concordat reconnaissant la franchise fiscale et l'immunité judiciaire des terres de Stavelot et de Logne envers le Luxembourg ([93]). Accord fondamental qui mettra fin pour l'époque moderne aux contestations luxembourgeoises sur le statut de la principauté abbatiale. Liège, l'Empire, enfin Rome y auront contribué.

([93]) L. POLAIN, *Ordonnances...*, p. 419-422.

# PROBLÈMES DE LA MÉTALLURGIE LIÉGEOISE VERS 1740

## L'APPORT DES ACTES NOTARIÉS

par Paulette PIEYNS-RIGO

La métallurgie liégeoise au XVIII[e] siècle dépendait très largement de l'importation du fer luxembourgeois (1). La clouterie liégeoise, plus particulièrement, s'approvisionnait essentiellement en fer tendre du Luxembourg (2). La Principauté compte en effet de nombreuses usines et ateliers de transformation du métal alors que le duché de Luxembourg se contente généralement d'extraire et de raffiner le métal puis de l'exporter sous forme de gueuses.

Les années 1737-1743 sont marquées par une crise sévère qui culmine en 1740 par un conflit douanier entre Pays-Bas et Principauté (3). Liège établit le 18 mars 1740 de nouvelles taxes sur les fers luxembourgeois. Cependant les patrons liégeois doivent continuer leurs importations pour faire tourner leurs usines. Nous avons retrouvé deux actes notariés qui témoignent de cette nécessité et de l'ambarras des manufacturiers de la Principauté. Le premier (4) daté du 13 juillet 1740 consiste en une déclaration donnée par Jean Michel Lerond, célèbre maître de forges liégeois (5) domicilié sur la Batte, paroisse Saint-Jean Baptiste à Liège, qui justifie l'importation de gueuses de fer en provenance du Luxembourg pour deux motifs. Tout d'abord, l'absence de fabrication de ce

---

(1) Voir à ce sujet : G. HANSOTTE, *La Métallurgie et le commerce international du fer dans les Pays-Bas autrichiens et la Principauté de Liège pendant la seconde moitié du XVIII[e] siècle*, dans *Histoire quantitative et développement de la Belgique*, t. II, vol. 3, Bruxelles, 1980. — M. BOURGUIGNON, *La sidérurgie, industrie commune des Pays d'entre Meuse et Rhin*, dans *Anciens Pays et Assemblées d'Etats*, t. XXVIII, p. 79-120, Namur, 1963.

(2) G. HANSOTTE, *La Clouterie liégeoise et la question ouvrière au XVIII[e] siècle*, dans *Anciens Pays et Assemblées d'Etats*, t. LV, p. 17 et sv., Bruxelles, 1972.

(3) G. HANSOTTE, *La Clouterie...*, dans *Anciens Pays et Assemblées d'Etats*, t. LV, p. 43-46.

(4) A.É.L., *Fonds des Notaires, Not. R. J. de Micheroux*, 23 juillet 1740. — Cfr édition en annexe 1.

(5) Cfr G. HANSOTTE, *La Métallurgie...*, dans *Histoire quantitative et développement de la Belgique*, t. II, vol. 3, p. 383.

matériau à Liège et, en second lieu, l'impossibilité d'en faire venir de l'Entre-Sambre-et-Meuse liégeoise en raison des tarifs douaniers imposés pour la traversée des Pays-Bas. Cette déclaration est faite en faveur de la veuve de Nicolas Piette, maître de forges près de Huy (6). Quelques jours plus tard, le 30 juillet (7), un autre métallurgiste liégeois bien connu, Pierre Lambert Posson (8), possesseur de fourneaux à Grivegnée et aux Vennes, demeurant paroisse Sainte-Aldegonde à Liège, vient corroborer les dires de Lerond, sans toutefois faire allusion aux fournitures dans l'Entre-Sambre-et-Meuse.

Ces deux déclarations sont semble-t-il destinées à être produites devant les Etats pour justifier la politique d'importation de la veuve de Nicolas Piette. Cette preuve de solidarité au sein du groupe des métallurgistes liégeois souligne de manière concrète la gravité des problèmes d'approvisionnement de l'industrie liégeoise en fer tendre.

Quelques mois plus tard, alors que le conflit douanier s'apaise momentanément par l'abolition des tarifs excessifs entre Liège et les Pays-Bas (9), un autre document émanant du notaire L. D. Lhoist (10) daté du 5 novembre 1741 fournit un nouvel exemple de l'urgent besoin des Liégeois en matière première pour leur métallurgie. Il s'agit d'un contrat d'association pour l'exploitation et la transformation du minerai au Luxembourg.

Qui sont les associés ? Ils sont tous de nationalité liégeoise, bien qu'originaires d'endroits très différents : Villers-le-Temple en Condroz, Gimnée dans l'Entre-Sambre-et-Meuse liégeoise et Liège ville. Il s'agit, d'une part, de trois ouvriers qui se chargeront du travail d'extraction et, d'autre part, d'un notaire liégeois à la carrière assez étrange qui fournit les capitaux pour payer les ouvriers et pour construire moulin et fourneaux ; en outre il se charge d'engager un « chimiste » pour affiner le

---

(6) On ne trouve pas trace de ce personnage dans G. HANSOTTE, *Contribution à l'histoire de la métallurgie dans le bassin du Hoyoux aux Temps Modernes. L'évolution du paysage industriel. Les usines*, dans *Bulletin de l'Institut Archéologique liégeois*, t. LXXX, p. 59-90, Liège, 1967.

(7) A.É.L., *Fonds des Notaires, Not. R. J. de Micheroux*, 30 juillet 1740. — Cfr édition en annexe 2.

(8) Cfr G. HANSOTTE, *La Métallurgie...*, dans *Histoire quantitative et développement de la Belgique*, t. III, vol. 3, p. 384.

(9) G. HANSOTTE, *La Clouterie...*, dans *Anciens Pays et Assemblées d'Etats*, t. LV, p. 46.

(10) A.É.L., *Fonds des Notaires, Not. L. D. Lhoist*, 5 novembre 1741, f$^{os}$ 692-693 et copie conforme dans le protocole de S. Lhoist : *Not. S. Lhoist*, à la fin du protocole parmi d'autres copies d'actes datés de 1726 à 1752, sans pagination. — Cfr annexe 3.

métal et promet d'obtenir l'autorisation d'exploitation des autorités du duché de Luxembourg : Servais Lhoist.

Ce personnage naquit ([11]) vers 1696. Il épousa en 1723 Catherine Goes, teinturière ([12]) ; il en eut un fils en 1725, Denis ([13]). En 1736, à l'occasion du relevé pour la détermination de la capitation, Catherine Goes se dit divorcée et précise que son époux est expatrié ([14]). En 1737, Lhoist est cependant de retour à Liège puisque son protocole débute par un acte du 15 avril de cette année ([15]) ; sa résidence est établie dans la paroisse de Sainte-Aldegonde ([16]). Il exerçait sous la seule appelation de notaire apostolique. Dès 1739, il s'installe à nouveau dans la paroisse Saint-André, en Hors Château à l'enseigne du Lion Bleu, c'est-à-dire dans la maison où il vivait jadis avec Catherine Goes ([17]). En 1740, il se remarie avec Catherine Libioulle, l'ancienne servante de son épouse ([18]) et lors du recensement de cette même année, il se présente comme teinturier sans mentionner sa qualité de notaire ([19]). De sa seconde union naquirent sept enfants ([20]) entre 1741 et 1757.

Notaire peu actif ([21]), Servais Lhoist fut en outre praticien ([22]) et procureur de l'officialité ([23]). Il mourut le 11 avril 1759, paroisse Saint-André ([24]).

---

([11]) A.É.L., *Etats*, n° 88, *Recensement de 1740 : Paroisse Saint-André* : S. Lhoist se dit âgé de 44 ans.

([12]) A.É.L., *Registres Paroissiaux-Liège, Paroisse Saint-André, Mariages*, 28 janvier 1723.

([13]) A.É.L., *Registres Paroissiaux-Liège, Paroisse Notre-Dame-aux-Fonts, Baptêmes*, 16 mars 1725.

([14]) A.É.L., *Etats*, n° 85, *Capitation de 1736 : Paroisse Saint-André*.

([15]) A.É.L., *Fonds des Notaires, Not. S. Lhoist*, protocole sous forme d'un registre.

([16]) A.É.L., *Fonds des Notaires, Not. S. Lhoist*, 9 décembre 1737.

([17]) A.É.L., *Fonds des Notaires, Not. S. Lhoist*, 17 juin 1739.

([18]) A.É.L., *Fonds des Notaires, Not. L. D. Lhoist*, 16 février 1740, contrat de mariage sous le régime de la séparation des biens. — Catherine Libioulle (26 ans en 1740) est renseignée comme servante en 1736 : A.E.L., *Etats*, n° 85, *Capitation de 1736 : paroisse Saint-André*.

([19]) A.É.L., *Etats*, n° 88, *Recensement de 1740 : Paroisse Saint-André*.

([20]) A.É.L., *Registres Paroissiaux-Liège, Paroisse Notre-Dame-aux-Fonts*, et *Saint-Jean-Baptiste, Baptêmes*, 1741-1757.

([21]) Son protocole ne comprend qu'un seul registre pour une carrière notariale de 22 ans, de 1737 à 1758.

([22]) A.É.L., *Fonds des Notaires, Not. F. Xheneumont*, 10 février 1745.

([23]) L. LAHAYE, *Analyse des actes contenus dans les Registres du Scel des Grâces. Règnes de Joseph-Clément de Bavière et de Georges-Louis de Berghes (1702-1744)*, p. 144, Liège, 1921 : commission du 9 avril 1726, relevée le 26 avril 1745.

([24]) A.E.L., *Registres Paroissiaux-Liège, Paroisse Saint-André, Décès*.

C'est donc après son retour à Liège qu'il établit une société pour l'exploitation et le raffinage de minerais. Cet homme entreprenant aux activités diversifiées, particien du droit mais aussi mêlé aux travaux de teinturerie, s'est-il intéressé à la métallurgie lors de son absence du pays de Liège ? Nous ignorons la durée de son séjour à l'étranger, ses occupations à cette époque ainsi que le lieu de sa retraite. Il n'est toutefois pas étonnant de voir s'associer des personnes d'origines si différentes : d'une part, des ouvriers avec leur savoir pratique, de l'autre, un homme d'affaires qui fournit les capitaux. Les conditions du contrat favorisent largement ce dernier puisque toutes ses dépenses sont remboursées prioritairement avant partage des bénéfices. Ceux-ci sont divisés en deux : une part pour l'ensemble des travailleurs, l'autre pour le bailleur de capitaux. Cependant dans un premier temps, il est prévu que les remboursements ne pourront excéder la moitié des rentrées.

La crise de la métallurgie liégeoise qui recherche une matière première indispensable à sa survie ainsi que l'apaisement momentané des problèmes douaniers entre la Principauté de Liège et les Pays-Bas ([25]) expliquent cartainement l'intérêt de Lhoist et de ses associés en 1741 pour la création de nouveaux points d'extraction et de traitement du minerai.

Nous ignorons ce qu'il advint de cette société ([26]) même si le contrat sous-entend qu'une exploitation en un lieu précis est prévue ([27]), mais cette façon d'agir s'inscrit parfaitement dans la politique générale des Liégeois qui à partir du milieu du XVIII[e] siècle prennent peu à peu le contrôle de la métallurgie luxembourgeoise ([28]).

---

([25]) G. HANSOTTE, *La Clouterie...*, dans *Anciens Pays et Assemblées d'Etats*, t. LV, p. 43-46.

([26]) On ne trouve pas trace de ces associés dans le relevé historique des usines implantées au XVIII[e] siècle dans les duchés de Luxembourg et de Bouillon : cfr G. HANSOTTE, *La Métallurgie...*, dans *Histoire quantitative et développement de la Belgique*, t. II, vol. 3, p. 369-380.

([27]) Cfr annexe 3 : « Si l'un ou l'autre venoit à découvroir autres mines que *celles qu'ils sont a la veille de travailler...* ».

([28]) G. HANSOTTE, *La Métallurgie...*, dans *Histoire quantitative et développement de la Belgique*, t. II, vol. 3, p. 171-173. — M. BOURGUIGNON, *La sidérurgie...*, dans *Anciens Pays et Assemblées d'Etats*, t. XXVIII, p. 105.

## ANNEXE 1

Cejourdhuy vingttroisieme juillet 1740 pardevant moy notaire soubsigné en présence des temoins et au lieu sousecrit comparut personellement Monsieur Jean Michel Lerond maitre de forges, lequel en faveur de justice et de verité et a la demande de la demoiselle veuve du sr Nicolas Piette, nous a declaré et attesté que laditte demoiselle ne peut ni ne scauroit tirer que du duché de Luxembourg les gueuses de fer dont elle a besoin pour l'usage de ses usinnes ou forges qu'elle possede lez Huy et ce attendu qu'il ne s'en fabrique dans aucun des deux fourneaux qui sont près de Liege et qu'il luy est moralement impossible d'en tirer des fourneaux de l'entre Sambre et Meuse liegeoise par rapport aux gros droits etablis par les brabançons, le tout quoy le Sr comparant a offert de reiterer et affirmer par serment tant pardevant les seigneurs des Etats que touttes autres coures et justices ou il en pouroit etre requis toties quoties, presente la ditte demoiselle Piette laquelle a accepté le premis et demandé de moy ledit notaire qui copie authentique luy en soit depechée pour s'en servir ainsi et comme elle trouvera convenir, ce fait et passé dans la maison dudit Sr comparant située sur la batte paroisse St Jean Baptiste à Liege y present comme temoins a ce requis et apelés le Sr Jacques Delheid et Marie Joseph Querin.

signatures de M. Le Rond et Jacques Delheid
marque de Marie Joseph Querin ne seachante ecrire
Et moy R. J. de Micheroux notaire immatriculé de Liege in fidem

## ANNEXE 2

Cejourdhuy trengtieme juillet 1740 pardevant moy notaire soubsigné en présence des temoins et au lieu sousecrit comparut personellement monsr Pierre Lambert Posson maitre de forges lequel en faveur de justice et de vérité et a la requisition de la demoiselle veuve du Sr Nicolas Piette nous a declare et assure que laditte demoiselle ne peut ni ne scauroit tirer que du duché de Luxembourg les gueuses de fer dont elle a besoin pour l'usage de ses usinnes ou forges qu'elle possede lez Huy et ce attendu qu'il ne s'en fabrique dans aucun des deux fourneaux qui sont prés de Liege et qu'il luy est moralement impossible d'en tirer des fourneaux de l'Entre Sambre et Meuse liegeoise le tout quoy le sr comparant a offert de reiterer affirmer par serment toties quoties tant pardevant les seigneurs des Etats que touttes autres cours et justices ou il en pouroit etre requis presente laditte demoiselle Piette laquelle a accepté le present et demandé de moy ledit notaire que copie authentique luy en soit depechée pour s'en servir ainsi et comme elle trouvera convenir. Ce fait et passé dans la maison dudit sr comparant située proche Ste Aldegonde paroisse d'ylleque a Liege y present comme temoins a ce requis et apeles Bernard Joseph Gommery et Marie Goffin.

signatures de P. L. Posson et Bernard Joseph Gomerée
marque de Marie Goffin ne sachante ecrire
Et moy R. J. de Micheroux notaire immatriculé de Liege in fidem

## ANNEXE 3

L'an mille sept cents quarante un du mois de novembre le cinquieme jour pardevant moy notaire publique soubsigne ÿ presents les temoins embas denomez comparurent personellement les sieurs Martin Raes du village de Viller le Temple et Robert Gillebert partie faisant tant pour lui que pour le Sieur Joseph Honnay son oncle du vilage Gimnee avec promesse de lui faire le soubescript ratifier d'une, et le Sr Servais Lhoist d'autre part, la meme nous a été remontré comment les parties seroient d'intention de s'associer ensemble pour entreprendre a travailler et faire travailler touttes mines de mineraux qui se trouveront dans le Duché de Luxembourg et ailleurs a quel effect elles ont convenu et se sont accordées aux clauses devises et conditions de societé comme s'ensuit, scavoir que les premiers comparants se sont obliges comme ils s'obligent par cette de fournir et mettre au jour dix mille livres de mineraux prets a travailler parmÿ par ledit second comparant païant leur journées. Ensuitte ce dernier s'oblige de faire construire moulin et fourneau a ses frais et depens et fournir touttes autres ustensils a travailler les dits mineraux comme aussi d'etablir un chimiste pour les rafiner, de meme que d'obtenir a ses dits fraix et depends l'octroÿ de Luxembourg ou d'ailleurs pour les travailler jusqu'a certain temps soub le nom de tous les comparants, voire que chac'un des consors en aurat copie authentique pour s'en servir ou il decouvrirat des mineraux a condition cependant que si l'un ou l'autre venoit a decouvrir autres mines que celles qu'ils sont a la veille de travailler il n'ÿ pourat mettre les mains nÿ les faire travailler pour son propre, mais bien en commun au profit comme ci dessoub scavoir que comme les assosicés sont au nombre de quatre, tout le provenu des dits mineraux ne se partagerat qu'en deux, scavoir la moitie parte pour les premiers comparants et l'autre moitie pour le second comparant et autres qu'il trouverat a propos d'associer avec lui et comme il est conditioné que le dit second nommé deverat faire faire le dites usines comme dit est il sera obligé de delivrer une copie de tous ses deboursés a chaque de ses dits consors pour quels deboursés les premiers comparants lui laisseront d'abord suivre la moitié des dits mineraux travaillés jusqu'a entier refournissement et l'autre moitié se partagerat en deux parte comme dessus jusqu'a ce que les depences faites soient remboursées, ce fait, les premiers et second comparants tireront leur moitié comme il est exprime ci dessus Le tout entendu a la bonne foÿ. Et pour le premis renouveller et realiser par tout ou besoin serat, les parties ont commis et constitués tous porteurs de cette ou de son double authentique. Sur quoy ce fait et passé dans la maison dudit Sr second comparant scituée Hors Chateau paroisse St Andre a Liege en presence des sieurs Francois Renson et Michel Malaxhe comme temoins a ce requis et appellés.

signatures de Martin Raes, Robert Gilbert et Servais Lhoist
signature de Francois Renson et de Michel Malaxhe
Et moÿ Lamb. Dieudonné Lhoist notaire apostolique imperiale
et de la cour episcopalle de Liege au premis requis in fidem

# ORIGINE DU NOM DE LIEU *HÉBRONVAL*

par Louis REMACLE

Dans le nom composé *Hébronval,* wallon *hèbronvâ,* qui désigne un hameau de l'ancienne commune de Bihain, le second élément est parfaitement clair : c'est le substantif issu du latin *vallis* « vallée », dont les représentants wallon et français ont gardé le sens. Mais le premier élémént fait difficulté : on devine d'emblée qu'il s'agit d'un nom de personne, mais duquel ?

J. Feller, Bulletin Commission Topon. et Dialectol., 3 (1929), p. 81, l'expliquait de cette façon : « Radical *ebar,* anc. haut all. *ebur,* chef, d'où Eburwin, Ebrowin, Rbroïn. La finale *-oyn* est devenue *-on* comme dans fr. *point,* w. *pont,* et dans *loin lon, moins mons, joint djont,* etc. ».

Et A. Carnoy, *Origines des noms de communes de Belgique...* (1948), p. 293, interprétait le mot « vallée d'Ebaron » (en se référant à Förstemann, *Altdeutsches Namenbuch* I, 349).

Dans le compte rendu de l'ouvrage de Carnoy, Bull. Comm. Top. et Dial., 23 (1949), p. 172, on trouvait cette sobre parenthèse : « et l'*h* de *hèbronvâ* ?, question qui aurait déjà pu être adressée à Feller.

La critique était tout à fait justifiée : le wallon *hèbronvâ* commence par un *h* prononcé, et Feller ni Carnoy ne semblent lui accorder de l'importance, comme s'ils ignoraient l'un et l'autre la forme wallonne du nom de lieu. Or, cette consonne, placée ainsi à l'initiale, confirme dès l'abord que le nom de personne qui détermine « val » est d'origine germanique. Feller et Carnoy proposent bien tous deux des anthroponymes germaniques, mais l'absence de *h-* au début de ces noms rend les deux propositions inacceptables.

Ni Feller ni Carnoy ne citent aucune forme ancienne. Lacune grave, car, comme le montre la tradition graphique du nom, *hèbronvâ* n'est que le dernier stade d'une évolution qui en a connu plusieurs.

Le mot n'apparaît pas dans le *Toponymisch Woordenboek* de M. Gysseling, qui recueille les mentions antérieures à 1226. Voici les attestations anciennes que j'ai recueillies :

1365 (orig.) « Herbronva », « Colin de Herbronvauz », « dame Katelin de Herbrauva » (Recensement des revenus du monastère de Stave-

lot au ban de Lierneux, Glain et Salm, Haute Ardenne, 8, juin 1978, p. 72, 73, 79).

12 oct. 1374 « en hebranval » (AEL, Stavelot, Principauté, Cour féodale, 55, 58).

1385 « Johan de Hebranval » (ib., 55, 102).

1394 « Jehan de hanbraival » (ib., 56, 15 v°).

1413 « en Hebranva » (ib., 57, 42 v°).

1439 « le fyze [fief] de Hebranvaulx » (ib., 59, 19).

1446 « Jehan Hebrenvaulx » (M. Yans, *Pasicrisie des Echevins de Liège*, II, 239 ; commun. J. Herbillon).

1472 « la court de Hebranvaux » (Chartes de Stavelot, 2, 661, analyse).

1524 « Les feux de Hebranvalx » (Dénombrement de feux dans la Principauté de Stavelot-Malmedy en 1524, publié par I. Delatte, Folklore Stavelot-Malmedy, 13, 1949, p. 22).

1538 « maïeur de Hébranvaulx », « Linot de Hébranvaux », « Ottré et Hebbranvaulx », etc. (Records de Stavelot, p. 112 ; en tête de l'acte : « Record des justices de Hébronvaux et Ottré au sujet des transports », titre, avec indication du contenu, certainement ajouté au moment de la copie de l'acte, c'est-à-dire au 17e siècle).

1544 « La mairie de hebranvaulx » (Dénombr. de feux ... en 1544, Folkl. Stav.-Malm., 14, 1950, p. 49).

1546 « Collet de Hebranvaux » (Chartes..., 2, p. 544 ; analyse).

1552 « Collet de Habranvaux », « court et justice de Habranvaulx », etc. (16 mentions dans le même acte ; Records de Stavelot, p. 113-115).

1587 « Hubert de Hebronval » (Chartes..., 2, p. 601 ; analyse).

1591 « Nicolas de Houbronvaux [=Hai-?] » (ib., p. 604 ; analyse).

2.4.1591 Nicolas Menoncamps, dit de Hebronvaulx, alias Hebromvaulx, curé d'Ottré : D. Guilleaume, *L'archidiaconé d'Ardenne dans l'ancien diocèse de Liège*, Bull. Soc. d'art et d'hist. du Diocèse de Liège, 20 (1913), p. 407 ; v. Glain et Salm..., Cahier n° 2, p. 48.

Seul parmi les registres de la Cour féodale de Stavelot que j'ai consultés, le n° 56 présente des écritures d'époque (1393-1407).

Dans mon tableau, la forme actuelle *hèbronvâ* apparaît en 1587 et en 1591, donc à la fin du 16e siècle. Peut-être la forme antérieure s'est-elle maintenue un certain temps dans la graphie ; mais ma documentation s'arrête trop tôt pour éclairer ce point. En tout cas, il est certain que l'actuel *hèbronvâ* a remplacé **hèbranvâ*.

En 1365, à vrai dire, on a des formes surprenantes : °*Herbronva*, °*Herbronvauz*, °*Herbrauva*. Le « on » des deux premières ne s'accorde pas avec le « an » de 1374 et 1385, et il ne réapparaît qu'en 1587. Disait-on **hèrbronvâ* ? Peut-être. Le « au » de °*Herbrauva* doit vraisemblablement se lire « an », et, de toute évidence, la forme **hèrbranvâ* cadrerait mieux que **hèrbronvâ* avec la suite de la tradition graphique.

Si le nom de lieu était d'abord **hèrbranvâ*, son premier élément était **hèrbran, Herbrand*, nom de personne issu de l'anthroponyme germanique *hari-brand* (J. Herbillon, Bulletin Vieux-Liège, n° 148, janv.-mars 1965, p. 448). La forme latinisée *Herbrandus* est attestée dans les Chartes de Stavelot-Malmedy à la date de 911 (M.-Th. Morlet, *Les noms de personne sur le territoire de l'ancienne Gaule*, tome 1, 1971, p. 125a). Ce **hèrbran* est devenu *hèbran* par une dissimilation normale (J. Herbillon, Bull. Vieux-Lg., n° 146, juin-sept. 1964, p. 393).

Enfin, on est passé de **hèbranvâ* à la forme actuelle *hèbronvâ* en substituant à la nasale *an* la nasale *on*. La cause de cette dernière transformation m'échappe. Il serait téméraire d'invoquer une influence du nom de la ville de Judée *Hébron*, dont on parle dans la Bible...

La tradition du nom *Hébronval* comporte donc au moins trois stades successifs : **hèrbranvâ*, transposition wallonne du °*Herbrauva* rectifié de 1365 (mais les deux premières graphies représentent littéralement **hèrbronvâ*, avec un *on* surprenant), **hèbranvâ*, qu'on a à partir de 1374, et *hèbronvâ*, qui apparaît en 1587.

# CINQ LETTRES (1599-1601) DE MARIE DE BAVIÈRE, VEUVE DE L'ARCHIDUC CHARLES, CONSERVÉES À MONS

par Andrée SCUFFLAIRE

Au moment où les préparatifs d'Europalia-Autriche vont bon train en Belgique, l'attention se porte sur cinq lettres originales datées de Graz conservées dans le fonds de la famille de Roisin, aux Archives de l'Etat à Mons (1). S'échelonnant du 30 décembre 1599 au 21 février 1601, elles sont signées « Maria » et adressées à une certaine demoiselle Louise. La première et la quatrième sont entièrement écrites en une élégante gothique très cursive que l'on retrouve dans les formules finales des trois autres, aux lettres moins anguleuses. Toutes sont rédigées en dialecte austro-bavarois et constituent un intéressant exercice de paléographie et de philologie. Une minute de réponse de la destinataire portant ses initiales, préparée à Bruxelles en 1600, tout comme les courtes mentions portées au dos des missives, permettent l'identification aisée de Louise de Sainte-Aldegonde Noircarmes, qui allait devenir en 1605 l'épouse de Michel de Roisin (2). Ainsi s'explique la présence à Mons des documents en question.

---

(1) SCUFFLAIRE, A., *Inventaire des archives de la famille de Roisin*, Bruxelles, 1957, n° 34.

(2) *Op. cit.*, n$^{os}$ 31 à 44. Louise, appelée avant son mariage mademoiselle de Selles, était fille de Jean, baron de Selles, et de Catherine de Tisnacq ; Michel de Roisin, seigneur de Rongy, était fils d'Antoine et d'Antoinette d'Esne. Elle n'a pas été correctement identifiée dans GACHARD & PIOT, *Collection des voyages des souverains des Pays-Bas*, Bruxelles, 1882, in-4°, t. IV, *Voyage de l'archiduc Albert en Espagne en 1598*, par Gilles de FAING, p. 459, n. 2. La première lettre n'a pas d'adresse, mais un cachet de cire rouge armorié abîmé ; la deuxième porte un lambeau de cachet et la mention « + A Doña Luysa de Noircarmes » ; la troisième, à la feuille dorsale et au même cachet mutilés, est destinée à « J:Lúisa » ; la quatrième et la cinquième ont gardé un cachet à peu près intact et sont destinées respectivement à « J:Lúisa », « A Doña Luysa » (deux mentions) et à « J:Loüisa » ; la minute de réponse existe sous forme de photocopie. Le cachet ovale (12 × 10 mm) provenant d'un anneau porte un écu aux armes que l'on retrouve sur une empreinte du sceau de Marie, conservée à Vienne (HAUSARCHIV) et reproduite dans POSSE, Otto, *Die Siegel der Deutschen Kaiser und Könige von 751 bis 1906*, III. Bd, Dresde ; 1912, p. 23 et planche 35, n° 4.

On sait que Louise de Sainte-Aldegonde, désignée comme dame de l'infante Isabelle, faisait partie du premier convoi composant la suite nombreuse de l'archiduc Albert lorsqu'il quitta Bruxelles en septembre 1598 pour épouser la fille de Philippe II. Armand Louant, qui réorganisa le dépôt des Archives de l'Etat à Mons après le sinistre de 1940, a fait connaître sous un jour nouveau, d'après une série de lettres fort circonstanciées de l'archevêque Jérôme Mateucci, envoyé du pape Clément VIII, l'arrivée à Trente et du prince avec son cortège et de la future reine d'Espagne Marguerite, accompagnée de sa mère Marie de Bavière, toutes deux venant de Graz avec une suite d'environ six cents personnes. Le pontife devait en effet célébrer le 15 novembre 1598, à Ferrare, les mariages par procuration de Marguerite avec Philippe III, qui venait de succéder à Philippe II, et d'Albert avec l'infante Isabelle (3).

Il n'est pas douteux que la première recontre de Louise de Sainte-Aldegonde avec son illustre correspondante eut lieu à Trente. Tout concorde en effet pour assurer que la « Maria » des lettres du fonds de Roisin et Marie de Bavière ne font qu'une seule et même personne.

Marie de Bavière, fille du duc Albert V et de l'archiduchesse Anne, elle-même fille de l'empereur Ferdinand I et donc nièce de Charles V, est née le 21 mars 1551 et a épousé le 26 août 1571 son oncle l'archiduc Charles. Celui-ci, né à Vienne en 1540 et qui y fut élevé en partie comme aussi en Espagne près de Philippe II, la laissa veuve le 10 juillet 1590, un peu plus d'un mois avant la naissance de leur quinzième enfant. A la mort de son père, l'empereur Ferdinand I, Charles s'était vu assigner le gouvernement de l'Autriche inférieure (Styrie, Carinthie et Carniole) avec résidence à Graz. C'est de là que Marie régit dès lors ces territoires avec les tuteurs de son fils qui allait devenir en 1619 l'empereur Ferdinand II (4).

---

(3) VAN DE WALLE, L., *Un chapitre de l'histoire des archiducs Albert et Isabelle*, dans Messager des Sciences historiques de Belgique, 1844, p. 193-207 ; GACHARD & PIOT, *op. cit.*, p. 457 sq. ; VILLERMONT, Comtesse de, *L'Infante Isabelle, gouvernante des Pays-Bas*, Tamines-Paris, 1912, in-8°, t. I, p. 158 sq. ; LONCHAY, H. & CUVELIER, J., *Correspondance de la Cour d'Espagne sur les affaires des Pays-Bas au XVII^e siècle*, Bruxelles, 1923, in-4°, t. I, p. 12 ; LOUANT, A., *Notes sur le passage en Italie de Marguerite d'Autriche et de l'Archiduc Albert (1598)*, dans Hommage à Dom Ursmer Berlière, Bruxelles, 1931, in-8°, p. 169-176.

(4) ISENBURG, Wilhelm Karl, Prinz von, *Stammtafeln zur Geschichte der Europäischen Staaten. I. Die Deutschen Staaten*, Marburg, 1953 (2^e éd.), tableaux 17 et 18 ; *Allgemeine Deutsche Biographie*, Bd XX, Leipzig, 1884, p. 369-371 : *Maria Erzherzogin* par STIEVE, F., qui renvoie notamment aux travaux de Friedrich von HURTER, parus de 1850 à 1860 ; PELICAN, Berta, *Leben der Erzherzogin Maria von Steiermark*,

Issue d'une famille dont on a pu dire qu'elle était le porte-drapeau de la Contre-Réforme, Marie de Bavière, protectrice des Jésuites qu'elle établit à Graz ([5]), nous est connue par un portrait attribué à Ottavio Zanuolo, qui figure dans les collections de peinture de l'Etat de Bavière et qu'on peut dater de 1600-1605, l'époque de ses lettres à Louise de Sainte-Aldegonde ([6]).

Autorisée peut-être de mauvais gré par son futur beau-fils ([7]) à accompagner sa fille Marguerite et l'archiduc Albert en Espagne pour la célébration solennelle des noces, qui eut lieu à Valence le 18 avril 1599, Marie de Bavière décrit minutieusement à son fils Ferdinand, dans une série de quarante-six lettres éditées et commentées par Ferdinand Khull ([8]), les péripéties du voyage et les impressions que lui laissent les gens et les choses : reprenant avec enthousiasme l'appréciation du biographe von Hurter, Khull affirme que cette correspondance la dépeint parfaitement : intelligente, curieuse de tout et de tous autour d'elle et loin d'elle, de caractère allemand et critique envers les Espagnols, soucieuse de ses enfants, de ses sujets, de sa maison, du pays, mêlée de près aux affaires politiques et religieuses, Marie fait preuve d'un jugement assez sûr, empreint d'humour, de piété et de moralité.

En fait, ce sont les mêmes traits que l'on retrouve mêlés à un aimable bavardage dans les lettres conservées, comme bien d'autres le sont ailleurs, dans le fonds de Roisin. Caractéristique commune à chacune

---

*Mutter Kaisers Ferdinands II*, Vienne 1903 : son septième chapitre est consacré au voyage de Marie en Espagne. Marie était la belle-sœur de l'empereur Maximilien II (époux d'une fille de Charles Quint, Marie) et donc la tante de l'archiduc Albert et non sa mère comme imprimé par suite d'une omission dans l'inventaire Roisin cité (n° 34, n. 2).

([5]) SÉE, Henri, REBILLON Armand & PRÉCLIN, Edmond, *Le XVI^e siècle*, Paris, coll. Clio, 1942, p. 356-364.

([6]) *Princely Magnificence. Court jewels of the Renaissance, 1500-1630*. Catalogue d'une exposition au Victoria and Albert Museum, Londres, 1980-1981 : Notice par SOMER COCKS, Anna, sous P. 24, p. 109 et 110. A la même exposition, figuraient le portrait de la fille aînée de Marie, épouse du roi de Pologne Sigismond III (mêmes collections) et celui de Marguerite, reine d'Espagne, peint avec celui de son mari Philippe III pour le roi d'Angleterre Jacques I (Collection royale, palais de Hampton Court).

([7]) ARCHIVES GÉNÉRALES DU ROYAUME, *Secrétairerie d'Etat et de Guerre*, rec. 176, f° 13 : lettre autographe datée de Madrid, le 11 octobre 1598 (et non le 10, comme dans LONCHAY, Henri & CUVELIER, Joseph, *Correspondance de la cour d'Espagne sur les Affaires des Pays-Bas au XVII^e siècle, I, Précis de la correspondance de Philippe III, 1598-1621*, Bruxelles, 1923, CRH in-4°, p. 13, n° 14).

([8]) KHULL, Ferdinand, *Sechsundvierzig Briefe der Erzherzogin Maria an ihren Sohn Ferdinand aus den Jahren 1598 und 1599*, Graz, 1898 : documents édités dans une langue modernisée d'après les originaux conservés aux K. K. HOF- UND STAATSARCHIVE.

d'elles, une petite croix en tête témoigne d'une piété dont Stieve dit qu'elle tournera au fanatisme ([9]).

Le 30 décembre 1599, rentrée à Graz dans la première quinzaine d'août — partie de Barcelone le 8 juin sur la galère royale avec les archiducs qu'elle quitta à Gênes le 22 juin pour visiter Notre-Dame de Lorette, elle était encore à Munich le 6 août ([10]) —, Marie a déjà reçu une lettre de Louise qu'elle remercie vivement de ne pas l'oublier. Elle se réjouit que sa correspondante se porte bien, et aussi que les Pays-Bas aient obtenu une femme telle que l'Infante : que Dieu permette qu'on en arrive à la fin souhaitée, à une bonne paix, ce qui la rendrait bien heureuse. Après cette allusion à la période difficile que vivaient les Pays-Bas depuis le début des troubles religieux et les affrontements entre Etats qu'ils suscitèrent, Marie dit la peine que lui cause la mort de la Maîtresse de sa maison, apparemment une grande et forte femme malgré tout emportée, et conclut que rien n'est trop résistant pour la mort « dem dott ist nix zue stark ». La manière dont elle s'exprime laisse supposer que sa correspondante lui a envoyé des condoléances ([11]). Elle déclare que Louise peut lui écrire à sa meilleure convenance et demande des nouvelles de Francisca ([12]). Elle conclut par des vœux d'heureuse année : santé morale et physique, tout ce qui est souhaité, ainsi qu'un joyeux carnaval où Louise pourra danser beaucoup. La lettre est datée *in fine* selon une formule constante « dedimus graz... ».

Dès le 24 février 1600, Marie répond à une lettre du 25 janvier ; elle a appris avec joie que les archiducs Albert et Isabelle se portent bien et souhaite que Dieu leur conserve la santé et leur donne bonheur et contentement au cours de leurs voyages d'inauguration ([13]). Elle

---

([9]) *Op. cit.* note 4, avec bibliographie.

([10]) N.-D. de Lorette : célèbre Sanctuaire à Loreto, dans la province d'Ancône, à environ vingt-cinq kilomètres de ce port de l'Adriatique. Le voyage des Archiducs vers les Pays-Bas a été décrit avec verve par Isabelle. On en trouve une édition dans RODRIGUEZ VILLA, A., *Correspondencia de la infanta archiduquesa doña Isabel Clara Eugenia de Austria con el duque de Lerma, y otros personajes*, Madrid, 1906, in-8°, p. 318-338.

([11]) L'archiduchesse Marie a déjà perdu au cours du voyage en Espagne une grande partie de ses compagnons de route. Elle en accuse la fièvre et le vin espagnol (KHULL, *op. cit.*, p. 106 : PELICAN, *op. cit.*, p. 88). La peste, qui régnait à l'état endémique, peut expliquer elle aussi le souci qu'ont les correspondantes de se rassurer sur leur état de santé.

([12]) Sans doute une dame de la suite de l'Infante que Gilles de FAING (cf. n. 2) cite au début de sa description des voyages de 1598 et 1599 : Françoise de Noyelles (mademoiselle de Croix), fille d'Adrien et d'Isabeau de Luxembourg.

([13]) Les Archiducs, entrés à Bruxelles le 5 septembre 1599 après avoir traversé la ténébreuse forêt d'Ardenne, consacrèrent de nombreuses semaines à se faire reconnaître

demande à être rappelée à leur souvenir. Elle insiste à nouveau pour être tenue au courant des événements et remercie pour l'envoi de quelques présents, galons et images — sans doute des images pieuses — ; celles-ci, surtout, lui ont plu. Marie salue la comtesse de Bucquoy et Alexandrine qui oublient leur promesse de lui écrire, ce qui lui serait cependant bien agréable ([14]). En post-scriptum, elle dit à Louise de saluer toutes ses compagnes.

Le 8 mai 1600, Marie a reçu une nouvelle missive de Louise ; elle pense que celle-ci ne lui doit pas tant de remerciements pour une faveur bien mince — laquelle ? — qu'elle aurait souhaitée plus importante. Elle se réjouit d'apprendre que tout s'est bien passé partout pour les Archiducs et qu'ils soient tant aimés de leurs sujets. Elle attend de Louise qu'elle écrive ce qui se passe chaque jour et sera bien moins vite lassée de lire que sa correspondante d'écrire. Marie annonce que le mariage de son fils Ferdinand s'est bien passé ; elle aurait voulu que Louise et ses compagnes assistent aux tournois, danses et autres divertis-

---

dans leurs pays au nord du sillon Sambre et Meuse. A Bruxelles le 24 janvier, ils se trouvaient à Gand le 29, d'après les lettres d'Isabelle au duc de Lerme, premier ministre et favori de son frère Philippe III (cf. n. 10, *op. cit.*, p. 8-10 ; p. 317, n. 1). Ils rencontraient un accueil parfois proche du délire alors que l'armée des Provinces-Unies commandée par Maurice de Nassau venait de reprendre les hostilités. De son côté, de Liège, le 22 février 1600, le premier nonce de Flandre Frangipani avertissait le cardinal Pietro Aldobrandini que l'on craignait une mutinerie générale de la troupe impayée et que l'autorité de l'Archiduc diminuait alors que le nom de l'Infante était encore respecté (LOUANT, A., *Correspondance d'Ottavio Mirto Frangipani, premier nonce de Flandre (1596-1606)*, t. III, Bruxelles, 1942, Analecta Vaticano-Belgica, 2e série, III, p. LXVIII-LXXIII et p. 97, n° 566).

([14]) Dame d'honneur de l'Infante, Marguerite de Lisle, dame de Fresne, fille d'Adrien et d'Hélène de Bourgogne, avait épousé Maximilien de Longueval, comte de Bucquoy, mort en 1581, au cours du siège qu'Alexandre Farnèse avait mis devant Tournai. Ses héritiers figurent parmi les bénéficiaires dans le compte des dépenses de la maison de l'archiduc Albert pour l'année 1612 (ARCHIVES GÉNÉRALES DU ROYAUME, *Chambre des Comptes*, reg. 1837, f° 38). Alexandrine de Noyelles (mademoiselle de Bours), fille de Pontus et d'Anne de Rubempré, épousa le 16 octobre 1600 Maximilien de Sainte-Aldegonde, seigneur de Noircarmes, maître d'hôtel de l'Archiduc et chevalier de la Toison d'or ; le récit de ce mariage est rapporté dans VILLERMONT, *op. cit.*, t. II, p. 538-541. Elle faisait partie des dames d'Isabelle, comme Louise dont elle devint la cousine par alliance. Au sujet de la liste des dames, LEFÈVRE, Joseph, *Correspondance de Philippe II sur les Affaires des Pays-Bas*, 2e partie, t. III (1585-1591), Bruxelles, 1956, CHR in-4°, p. 397, n° 958, et VAN DURME, Maurice, *Les Archives générales de Simancas et l'Histoire de Belgique*, IXe-XXe s., t. I, Bruxelles, 1964, CRH in-4°, p. 479, n. 2, renvoient à des originaux (*Estado*, liasse 603, pièces 167-168 dans ARCHIVES GÉNÉRALES DU ROYAUME, *Collection des microfilms*, n° 1338) et à une analyse (A.G.R., *Papiers Gachard*, n° 551 — ancien *Man. divers* 1096 — f° 101 v°) dont la date est controversée.

sements, qu'elle estime cependant mauvais, mais se demande si tout cela leur aurait plu, car les fêtes en Allemagne ne ressemblent pas à celles des Pays-Bas ([15]).

Marie envoie son salut à toutes les compagnes de Louise, en particulier à la comtesse de Bucquoy. Elle se réjouit que tout aille pour le mieux pour l'Archiduc — qu'elle nomme d'ailleurs son fils — et pour l'Infante et leur envoie son salut amical. Elle attend un long journal des dames de l'Infante. D'Espagne, elle n'a reçu aucune lettre depuis longtemps et ne sait pas ce qui s'y passe.

Toujours de Graz, quelques mois plus tard, le 30 novembre 1600, l'archiduchesse remercie Louise, dont elle a reçu deux lettres, d'avoir transmis ses amitiés à l'Infante et ses salutations aux dames de la cour, notamment à la comtesse de Bucquoy ; elle leur réciproque leurs bonnes pensées. Outre ces formules, notamment celle du baise-main, certainement sous-tendues par les sentiments, Marie commente les nouvelles qu'elle a reçues et en donne d'autres. Elle se réjouit que l'Archiduc ait envoyé le comte d'Arenberg auprès du roi de France ([16]) et touche ainsi à la politique — que nous dirions internationale — à l'ouest; elle annonce, affligée, la chute de Canisia ([17]), prise par les Turcs, ce danger permanent et redouté ; s'en remettant à Dieu pour l'avenir, elle demande à Louise de faire dire une messe dans une église de Bruxelles dédiée à la Vierge.

---

([15]) L'archiduc Ferdinand épousa le 23 avril 1600 sa cousine germaine Marie-Anne, fille du duc Guillaume V de Bavière, frère de Marie (ISENBURG, *op. cit.*, tableau 18). Lors du voyage espagnol, Marie assista à Mantoue au baptême de la princesse Eléonore de Gonzague qui devint en 1622 la seconde épouse de Ferdinand (PELICAN, *op. cit.*, p. 83).

([16]) LOUANT, *op. cit.* (Frangipani), p. 170, n° 620. Fils de Jean de Ligne-Barbançon et de Marguerite de la Marck, Charles, comte d'Arenberg, devait féliciter Henri IV à l'occasion de son mariage avec Marie de Médicis et s'inquiéter des intentions du Roi. Le 2 juillet précédent, les Espagnols avaient été battus à Nieuport par les Hollandais et les Anglais ; la situation précaire des Pays-Bas du Sud, la politique d'Henri IV et de ses alliés expliquent l'appétit de nouvelles dont témoigne Marie, ainsi que ses appréciations.

([17]) Canisia ou Kanisza ou Kanitz, à environ cent vingt-cinq kilomètres à vol d'oiseau de Graz, aujourd'hui Nagykanissa, ville de Hongrie dans le comitat de Zala, sur un affluent de la Drave, au sud-ouest du lac Balaton. PELICAN, *op. cit.*, p. 83, rapporte que Marie a eu à Ferrare des entretiens avec le pape Clément VIII au sujet de la situation religieuse dans l'Empire ; elle lui a demandé une aide matérielle, qui lui fut promise, contre les Turcs qui occupaient alors la capitale magyare Bude (Ofen), On sait que Clément VIII a fourni en 1599 une forte somme destinée à organiser une expédition contre les Turcs en Hongrie. En 1601, l'archiduc Ferdinand ne put reprendre Canisia et Clément VIII envoya son neveu Jean François Aldobrandini avec une armée au secours de l'empereur Rodolphe (LOUANT, *op. cit.* (Frangipani), III², p. 536, n. 1).

Marie a lu avec plaisir — elle le réaffirme en post-scriptum — la description du mariage de mademoiselle Alexandrine ([18]) ; elle lui souhaite beaucoup de bonheur. Elle espère que le tour de Louise viendra bientôt et qu'elle en sera avertie. Elle s'enquiert : Alexandrine et Francisca sont-elles toujours sur place ([19]) ? En est-il de même de la comtesse espagnole qui vint d'Espagne avec Isabelle, et de la jeune Clara ([20]) ?

S'interpose alors, dans les écrits de l'archiduchesse, une minute en français à « Madame » de « sa très humble servante » Louise de Sainte-Aldegonde, partiellement datée « De Bruxelles [espace] de Novembre 1600 » et ce, erronément, puisqu'il s'agit — cela est dit clairement — d'une réplique à la lettre du 30 novembre. Louise transmet les remerciements et les salutations d'Isabelle ainsi que la reconnaissance de Madame de Bucquoy et de toutes les dames. Elle rappelle que, comme elle l'a écrit, les noces de « Mademoiselle de Bours (astheure Madame de Noircarmes) » ont eu lieu et que la mariée, tout comme mademoiselle de Croix ([21]) sont en meilleure santé que pendant le voyage. La comtesse de Uceda et Clarica sont toujours près d'Isabelle ; la jeune Claire baise les mains de l'archiduchesse. Louise est affligée des progrès des Turcs et de la perte de Canisia, qui incommode la chrétienté. Elle s'en remet, elle aussi, à Dieu et fera dire des messes à ces intentions, comme demandé, en l'église de Notre-Dame de Laeken « lieu de grande devotion » où les Archiducs et toutes les dames ont fait une neuvaine de neuf samedis qui s'est achevée dans les derniers jours. Il y a peu de nouvelles à donner, tout est assez calme, vu la saison ([21]). Les Archiducs sont en bonne santé, de même que les souverains d'Espagne d'après le dernier courrier : on parle même d'une grossesse de la reine Marguerite, mais Louise pense que sa correspondante devrait être mieux renseignée

([18]) Cf. n. 14.

([19]) Cf. n. 12.

([20]) Il s'agit de la comtesse de Uceda — dont il sera question dans la suite — qu'Isabelle cite à plusieurs reprises dans les lettres adressées au duc de Lerme, dans l'espoir que Philippe III lui accorde une faveur : rentrée en Espagne au cours de l'été 1604 et enfin gratifiée comme souhaité, doña María de Bazán mourut un an plus tard, en trois jours, d'une colique, alors qu'elle se préparait à retourner en Flandre (RODRIGUEZ VILLA, *op. cit.*, *passim*, notamment p. 114 et p. 260, n. 1). Clara, jeune espagnole de la suite d'Isabelle : peut-être la petite nièce orpheline de la comtesse de la Feira, fidèle amie de l'Archiduchesse venue d'Espagne en sa compagnie (VILLERMONT, *op. cit.*, II, p. 469-471).

([21]) Après la bataille de Nieuport (2 juillet 1600), la réunion des Etats-généraux, événement majeur, ne retient pas l'attention de Louise.

qu'elle à ce propos et elle n'en veut pas dire davantage ([22]). On a appris aussi que la reine de France est arrivée à Lyon et comment ses noces se sont déroulées. Ce mariage ayant été célébré en cette ville le 17 décembre 1600, la date portée sur la minute est certainement fausse ([23]).

Louise ne veut rien dire de la guerre mais le bruit court que les affaires de Savoie pourraient s'arranger ; « Dieu le vueille », dit-elle, et permette ainsi un heureux accroissement des Etats de Marie ([24]). La lettre se termine sur des vœux de santé et de prospérité pour l'an nouveau, ce qui confirme que l'original a dû être expédié à la fin du mois de décembre au plus tôt.

La dernière lettre de Marie conservée à Mons est datée de Graz, toujours, le 21 février 1601. Elle débute par des remerciements pour une missive du 12 janvier et son contenu prouve qu'elle réplique à la minute précédente : Marie, après des salutations adressées à l'Infante, se réjouit de savoir que mademoiselle de Croix se porte mieux que pendant le voyage en Espagne, et que la comtesse de Uceda et la petite Claire, qu'elle salue, se trouvent toujours près d'Isabelle. Elle dit aussi sa gratitude pour les messes que Louise fait célébrer : elles contribueront, avec les prières de tous les chrétiens, à la récupération de Canisia. En ce qui concerne la grossesse de sa fille, Marie pense que cela peut être, mais personne ne lui en a encore rien écrit ; Dieu veuille y mettre sa grâce, dit-elle. Elle termine, en plus des salutations habituelles, en se demandant quand elle recevra l'annonce du mariage de sa correspondante.

Nul doute qu'elle en fut avertie, puisqu'il eut lieu en 1605, nous l'avons dit, le 22 mai, en la chapelle de la cour, comme celui d'Alexandrine de Noyelles ([25]), et que l'archiduchesse s'éteignit au couvent des Clarisses, à Graz, le 29 avril 1608. Ses restes et l'urne contenant son

---

([22]) Déjà dans une lettre du 28 mai 1600 au duc de Lerme, Isabelle parle d'une grossesse possible de sa belle-sœur, la reine Marguerite. Le 25 mars 1601, elle s'en réjouit à nouveau (RODRIGUEZ VILLA, *op. cit.*, p. 15 et 34). En fait, Philippe III devint père le 22 septembre 1601 d'une fille, Anne, future épouse de Louis XIII, roi de France. On sait qu'une telle naissance devait enlever à Isabelle la qualité d'héritière de toute la monarchie espagnole (LONCHAY, Henri, *Philippe II et le mariage des archiducs Albert et Isabelle*, Bruxelles, 1910, Bulletin de l'Académie royale de Belgique, Classe des Lettres, p. 17, où la date de naissance est fixée sans doute par erreur au 2 septembre).

([23]) LAVISSE, Ernest, *Histoire de France*, t. VI, II : *Henri IV et Louis XIII (1598-1643)* par MARIEJOL, J., Paris, 1905, p. 37.

([24]) Le traité de Lyon (17 janvier 1601) mit fin au conflit opposant le roi de France Henri IV au duc de Savoie Charles-Emmanuel, veuf de l'infante Catherine, sœur de l'archiduchesse Isabelle.

([25]) VILLERMONT, *op. cit.*, II, p. 541.

cœur reposent dans le mausolée de Ferdinand II, voisin de l'église Sainte-Catherine, où ils furent transférés en 1783, lors de la suppression du couvent ([26]). Quant à Louise de Sainte-Aldegonde, elle rédigea conjointement avec son mari Michel de Roisin plusieurs avis de père et de mère et s'éteignit le 27 février 1641 ([27]).

---

([26]) SCHWEIGERT, Horst, *Die Kunstdenkmäler Oesterreichs. Graz,* Vienne, s.d., p. 28.

([27]) *Archives de la famille de Roisin,* n[os] 38-40.

# LE LIVRE DE RAISON DE RAES DE CHOKIER CHANOINE DE SAINT-DENIS À LIÈGE (XVI$^{e}$-XVII$^{e}$ S.)

par Jacques STIENNON

En 1583, les presses de Christophe Plantin imprimèrent un Bréviaire romain, de 966 pages, chiffrées, augmenté d'un Commun des Saints, de l'Office de la Vierge, de l'Office des Défunts, des Psaumes de la pénitence et des litanies formant une annexe de 143 pages — le tout dans une reliure d'édition de cuir brun dont les plats étaient uniquement ornés d'un encadrement de triple filet à froid. Les illustrations étaient dûes au talent de Pierre van der Borcht, qui fut un des principaux collaborateurs de Plantin.

Parmi les exemplaires qui ont été conservés de cet ouvrage, l'un d'entre eux mérite une attention particulière. il y a environ vingt-cinq années, il appartenait au vicomte Thierry de Partz de Courtray (1). On ignore comment il était entré en possession de cette famille originaire du Brabant wallon. Son intérêt réside dans le fait qu'il a servi à la fois de livre de raison et de *Liber Amicorum* à un chanoine de la collégiale Saint-Denis de Liège, Raes de Chokier.

Dans une écriture cursive de très petit module, cet ecclésiastique a surchargé le calendrier d'une série de notations concernant les faits marquants de sa vie personnelle, les naissances, les mariages, les décès de plusieurs membres de son entourage. Ces informations vont de 1574 à 1616.

En outre, il a demandé à quelques amis de peindre — la plupart du temps de manière assez sommaire — leurs armoiries sur les gravures mêmes du Bréviaire, en y ajoutant l'expression de leur sympathie.

Enfin, il a transcrit, aux pages 143, 144, 145 et 146 des prières diverses, suivies de brèves indications de musique liturgique. Dans l'espèce libre des *Suffragia seu Commemorationes communes dicendae* précédant le psautier, il a ajouté trois prières à saint Denis, patron de la collégiale.

---

(1) Il fait aujourd'hui partie des collections de la Bibliothèque Générale de l'Université de Liège.

Si l'on consulte les archives de la collégiale de Saint-Denis, conservées aux Archives de l'Etat à Liège, les informations que l'on peut glaner sur ce personnage sont rares et d'un intérêt limité. Aucune trace de son testament. La date de sa mort n'est pas connue, mais on peut la situer en 1622-1623 : à partir de cette date, il disparaît des recès capitulaires de la collégiale. Seuls, les recès capitulaires mentionnent, deci-delà, ses interventions et celles-ci sont exclusivement d'ordre administratif. Il contrôle la tenue des comptes de la collégiale à laquelle il est attaché — c'est notamment le cas en 1622 — mais, le plus souvent, justifie l'absence de l'un ou l'autre de ses confrères. En 1598, il recommande au chapitre de distribuer des poissons aux chanoines présents à la messe célébrée le jour de la fête de saint Denis et, dans la marge, le secrétaire du chapitre a inscrit : *Placuit omnibus*. Il revient d'ailleurs sur la question en 1601. A charge de revanche, il arrive à l'un ou l'autre chanoine de la collégiale de rendre la politesse à Raes de Chokier, comme c'est le cas en 1604, pendant une de ses absences. Parfois, notre chanoine ne dédaigne pas se pencher sur des problèmes de liturgie : lors du chapitre général du 13 mars 1620, il suggère de célébrer les vigiles des défunts dans le chœur plutôt que dans la nef, comme c'est l'habitude. En l'occurrence, il se heurte à la routine de ses confrères qui invoquent le respect de la tradition pour repousser cette proposition. Une mention plus intéressante est inscrite dans les résolutions du chapitre général de 1594. Jusqu'alors les chanoines de Saint-Denis pouvaient quitter la ville, s'absenter pour leurs affaires, pendant 103 jours. Raes de Chokier propose d'étendre cette autorisation à six mois, mais sa suggestion est repoussée. En 1590 déjà, notre chanoine avait soulevé ce problème, en proposant d'autoriser les chanoines à s'absenter quatre mois au lieu de trois, mais ses confrères s'en étaient tenus à l'observance stricte des statuts (2).

En réalité, pour mieux pénétrer la personnalité, les activités, le milieu familial et les relations de Raes de Chokier, c'est aux annotations du Bréviaire qu'il convient de recourir.

La mention la plus ancienne inscrite dans le calendrier date du 4 décembre 1574. Ce jour là, Raes de Chokier obtient une prébende à la collégiale de Saint-Barthélemy, à la suite du décès du chanoine Pierre Stévart, prébende qu'il résignera d'ailleurs le 17 février 1593. Peu de jours avant, exactement le 1er janvier de la même année, il prenait place

(2) Sur tout ceci, cfr A.E.L., *Collégiale Saint-Denis, Recès capitulaires*, n° 28 (1531-1596), fol. 129 r°, 139 v°, 142 r°, 146 r°, 148 v°, 152 v°, 154 r°, 157 v°, 158 r°, 159 r°, 161 r°, 162 r°, 165 v° ; n° 29 (1597-1670), fol. 7 r°, 8 v°, 11 v°, 12 r°, 12 v°, 15 v°, 19 r°, 20 r°, 20 v°, 23 v°, 27 v°, 30 r°, 33 v°, 36 v°, 40 r°, 48 r°. 49 r°, 59 r°, 65 r°, 69 r°, 73 r° 81 r°, 82 r°.

parmi les chanoines de Saint-Denis, consécutivement à la résignation d'Arnold de Fléron. C'est dans ce chapitre qu'il coulera des jours sans histoire, agrémentés de quelques séjours à l'étranger. A lire les annotations du Bréviaire, on comprend mieux que Raes de Chokier ait insisté pour obtenir, en sa faveur et pour ses collègues, de plus longues permissions de s'absenter de Liège.

En 1597, il entreprend le voyage traditionnel en Italie. Il arrive à Rome le 10 avril, y revient le 31 août, fait étape à Naples le 8 septembre pour gagner le lieu célèbre du pélerinage de Notre-Dame de Lorette le 26 septembre. Il n'y séjourne que peu de temps, puisqu'on le retrouve à Rome le 30 septembre de la même année 1597. Voilà réalisée la demi-année sabbatique qu'il proposait en 1594 à ses confrères !

Cependant, naissances, mariages, décès constituent la part la plus importante de ces annotations. Entrées au couvent aussi, comme on le voit pour sa sœur Barbe qui, le 11 septembre 1588, fait profession au couvent de Mielen près de Saint-Trond et, le 7 octobre 1586, célèbre sa vêture. Fêtes diverses : ainsi le banquet offert le 18 octobre 1588, par son frère Jacques à l'occasion de sa nomination comme échevin, survenue le 8 mai de la même année. L'esprit de famille de Raes de Chokier s'étend d'ailleurs à la domesticité, puisqu'il prend soin de signaler le décès, survenu le 21 juillet 1584, d'Anne de St(o)umont, qui avait servi fidèlement ses parents pendant 36 ans.

Le nombre des mentions de décès l'emporte sur celui des naissances. Ne disposant pas de place suffisante sur les pages de son bréviaire, Raes de Chokier les signale d'une manière laconique et cette sobriété, qui lui est imposée par cette contrainte, ne correspond certainement pas à la sincérité des sentiments qu'il éprouve lorsqu'il consigne la disparition de l'un ou l'autre de ses proches. Ainsi, le 5 avril 1584, son propre père, Jacques de Chokier, qui avait été bourgmestre et échevin de Liège, vient à mourir. Tout en précisant l'heure de son décès — 3 heures de l'après-midi — notre chanoine recommande l'âme de son *parens*, comme il l'écrit, à la miséricorde divine. Nous donnerons tout à l'heure des informations plus détaillées sur Jacques de Chokier. Contentons-nous, pour l'instant, de suivre Camille de Borman et de rappeler que Jacques de Chokier, élu bourgmestre de Liège en 1570, avait épousé Marie de Bois, dont il eut dix enfants. Raes est le deuxième de cette descendance nombreuse dont nous allons voir mentionnés la plupart des représentants dans son livre de raison ([3]). Herman Obrecht, qui meurt le 10 mai 1584, vers 4 heures du matin, avait rempli les fonctions de secrétaire du

([3]) Camille de BORMAN, *Les échevins de la Souveraine Justice de Liège*, Liège, 1892, pp. 134-135.

Tribunal des XXII. C'est le neveu de Raes de Chokier. La même année 1584, le 9 novembre vers 8 heures du matin, un autre décès touche plus directement le chanoine de Saint-Denis, puisqu'il s'agit de sa propre grand'mère, Ide Libert. Celle-ci était la quatrième épouse de Raes de Chokier, bailli d'Amercœur, commissaire de la Cité de Liège.

A lire les mentions inscrites dans le bréviaire, on s'aperçoit très vite de l'appartenance des membres de cette *gens* au milieu scabinal et municipal. Gilles de Stier, l'oncle de notre chanoine, qui meurt le 8 octobre 1586 et que l'on enterre dans l'église paroissiale de Saint-Martin-en-Ile avait été par deux fois bourgmestre de Liège lorsqu'il put, après ce double mandat, continuer à exercer une charge publique en remplissant les fonctions d'échevin, de 1553 à 1571. Camille de Borman nous apprend qu'il possédait, près de l'abbaye de Saint-Laurent, sur les hauteurs de Liège, une maison de campagne qui fut d'abord incendiée en 1568 par les troupes de Guillaume d'Orange, puis rebâtie par son petit-neveu, l'historien liégeois Chapeaville (4).

La famille Chokier avait des alliances avec celle des seigneurs de Berlo, en Hesbaye. Raes de Chokier ne manque pas de consigner, à la date du 16 octobre 1589, le décès de son parent, Guillaume de Berlo. L'année suivante, en 1590, le 29 avril, au matin, Jean Stassin, chanoine de Saint-Jean l'Evangéliste, vient à mourir. Les archives de cette collégiale ont conservé le teneur de son testament, enregistré le 11 avril 1590 et approuvé le lendemain de son décès : Raes de Chokier ne figure pas parmi les bénéficiaires de ses libéralités (5).

Parmi les singularités du livre de raison, il convient de noter la mention du décès, survenu le 24 novembre 1590, de Jean, échevin de Liège qui, comme le signale Raes de Chokier, est mort abruti par un breuvage bavarois — *bavarica potu obrutus* — boisson dans laquelle nous reconnaîtrons aujourd'hui l'excellente bière de Munich. Il est possible d'identifier cet échevin prénommé Jean, avec Jean Quayens, dont nous parle de nouveau Camille de Borman. D'origine hasseltoise, docteur en droit, il avait été reçu comme échevin de Liège le 5 octobre 1576. Je cède maintenant la place à mon savant devancier : « Le samedi 24 novembre 1590, Quayens avait diné à la table du prince-évêque avec une partie de ses collègues, ainsi que les bourgmestres et les commissaires ; il se promenait avec la société dans le jardin du palais, quand tout à

(4) *Ibid.*, p. 133.

(5) A.E.L., *Collégiale Saint-Jean l'Evangéliste, Liber Testamentorum*, n° 31 et Léon LAHAYE, *Inventaire analytique des chartes de la collégiale de Saint-Jean l'Evangéliste à Liège*, t. 2, Bruxelles, 1921, p. 237, n° 1537.

coup il s'affaisse sur le sol... mort ! » (6). Cette relation, visiblement édulcorée, est, vous en conviendrez, moins réaliste que le compte-rendu bref et brutal de Raes de Chokier ! Nous savons d'autre part que, le 21 août 1572, l'évêque de Liège Gérard de Groesbeek accepte maître Jean Quayens parmi les membres de son Conseil privé, afin d'examiner avec ceux-ci les affaires relatives au Conseil et à la Cour des Comptes. Il reçoit comme salaire 100 florins Brabant par an, en plus des dépenses de bouche, et est accompagné d'un serviteur vêtu d'une livrée aux couleurs de l'évêque, dans des circonstances solennelles.

D'autres disparitions sont enregistrées par Raes de Chokier avec moins de pittoresque et plus de déférence : le 3 janvier 1592, celle de son oncle Le Voët à Tinlot en Condroz, de Marie Walscharts, le 9 mai 1610, femme de son frère Jean, que celui-ci avait épousée en 1590, de sa sœur Christine, le 6 septembre 1612, mariée à Louis Morea, de son autre sœur Anne, le 10 mai 1616, épouse de Godefroid le Joing.

Mais quittons cette nomenclature funèbre pour nous associer aux joies des mariages. Le 5 janvier 1584, il y a celui de Marguerite, fille de son oncle Weins avec Paul de Greit. Et les mariages engendrent les naissances. De l'union de Guillaume Favarge avec Marie de Chokier est née, le 23 août 1587, entre 8 et 9 heures du matin le petit Jean, que Raes de Chokier baptise ; du même couple naît, le 17 février 1589, vers 10 heures du soir, la petite Marie. Auparavant, Idelette, autre sœur du chanoine, qui avait épousé Jean Scronx, greffier des échevins, avait donné naissance, le 11 octobre 1584, à une fille, Ide, également baptisée par notre chanoine et, le 8 octobre 1586, à un fils, prénommé Raes comme son oncle. La naissance la plus ancienne enregistrée par ce dernier figure à la date du 17 octobre 1583, jour de la naissance de Catherine, de l'union d'Anne, sœur de Raes de Chokier et de Louis Masillon.

Dans la mention de certaines naissances, l'auteur du livre de raison est parfois moins explicite. Quelle est la raison de l'inscription, le 13 février 1586, de la naissance, à 6 heures du matin, de Lambert, fils de Catherine Dac. (?), dont on ne mentionne pas le père ? Cette raison est moins obscure le 2 novembre 1589, lorsque naît, entre 2 et 3 heures du matin Léonore, fille de Maria B. et que, le 18 avril 1606, une petite Maximilienne voit le jour à l'heure du repas, suivie, le 7 juillet 1611, de la naissance de Jacques. Dans les deux premiers cas, les prénoms respectifs des mères sont inscrits, sans que l'on intègre le nom du père. Dans le troisième, aucune trace ni du père, ni de la mère.

---

(6) Camille de BORMAN, *op. cit.*, p. 224.

Et la lumière, qui commençait à poindre, jaillit le 31 août 1612, lorsque Raes de Chokier inscrit cette note transparente : « Nata est Maria f. m. Anno 1612 ». Il ne fait aucun doute que l'on doive développer ces abréviations par *filia mea*.

Notre bon chanoine aurait donc inséré dans son livre de raison la naissance de ses enfants naturels, au nombre de 5, et qui se succèdent de 1586 à 1612, autrement dit sur une période de vingt-cinq années. Sans doute, pourrait-on, à l'aide des tables des naissances conservées aux Archives de l'Etat à Liège, retrouver à la lettre N, la trace de cette progéniture. J'avoue avoir provisoirement renoncé à cette enquête qui, d'ailleurs, ne prouverait qu'une chose : qu'à être chanoine, on n'en est pas moins homme.

Terminons l'analyse du contenu du bréviaire annoté par les figures héraldiques dont on l'a surchargé.

Surchargé est le terme approprié, non seulement parce qu'il s'agit de peintures exécutées sur les gravures mais aussi parce que sa connotation péjorative reflète exactement le travail réellement iconoclaste que Raes de Chokier à confié à ses amis. On est très loin, en effet, du *Liber amicorum* d'un Otto Venius par exemple, et ce gribouillage nous donne médiocre impression des goûts artistiques et culturels de Raes de Chokier.

Du point de vue de l'héraldique, le bréviaire contient huit écus armoriés qui dissimulent les gravures suivantes. En frontispice : *David en prières* ; p. 108 : *La Nativité* ; p. 148 : *La Nativité et l'Adoration des Bergers* ; p. 366 : *La Résurrection* ; p. 455 : *La Pentecôte* ; p. 480 : *La Dernière Cène* ; p. 864 : *L'Assomption* ; p. 928 : *L'assemblée de tous les Saints*.

Les armoiries de Léonard Roly (1585) sont celles qui sont les plus lisibles et les mieux exécutées. Ce soin relatif est dû au fait que le livre s'ouvrait plus facilement en son milieu. Elles se lisent : « écartelé : aux 1 et 4, d'or au lion de sable, armé, lampassé et couronné de gueules » ; aux 2 et 3, d'or à trois fers de cheval de sable, cloutés de gueules. Le cimier : un fer à cheval de sable entre un vol à l'antique, à dextre de sable, à senestre d'or.

L'écu de Jean Tollet (1585) est d'argent à cinq fusées de gueules ; au franc quartier d'azur chargé de trois masses d'armes posées en bande et rangées en barre. Au cimier, un lion de gueules, tenant une barrière de sinople.

Le sixième ami de Raes de Chokier n'était pas membre d'une famille de la Principauté de Liège. Il signale, en effet, qu'il s'est réfugié à Liège

par suite de l'hérésie et des troubles du Brabant. Son nom est difficilement déchiffrable : *Jacobus de Spomer* (?), comme d'ailleurs ses armoiries. Le premier écu est peint en frontispice du Sanctoral, sur une page vierge.

Il semble bien que toutes ces armoiries, à l'exception de la dernière, datée de 1586, aient été exécutées soit en une seule séance, soit à des instants rapprochés au cours de l'année 1585, date qui figure sur la première et qui représente les armes de Raes de Chokier lui-même : d'or au sautoir de gueules, le cimier comportant un diablotin habillé de l'écu. L'écu d'Arnold de Fléron peut se lire : « écartelé : aux 1 et 4 : de sinople à 3 fasces d'argent, au lion de gueules, couronné d'or, brochant ; aux 2 et 3 : d'argent à trois fusées de gueules ; le cimier : un lion de gueules, issant ». Antoine de Berchem a également posé son écu dans le bréviaire en 1585 : « d'argent à 3 pals de gueules ; le cimier : un buste d'homme (barbu ?) habillé de l'eau, coiffé d'un bonnet (aux armes de l'écu) avec la devise : *Virtutem gloria sequitur*. Toujours tracé en la même année, l'écu armorié de Nollet se lit : « écartelé : aux 1 et 4, d'argent à trois merlettes de sable ; aux 2 et 3 : de gueules semé de croix recroisettées au pied fiché, accompagné en abîme d'un (croissant), le tout d'or esquissé avec négligence : coupé, au 1 (effacé) ; au 2 : de sinople à trois étoiles d'or.

Quant au témoignage inscrit à la p. 928, il nous réserve une surprise, puisqu'il s'agit de ce Jean Quayens, échevin de Liège, que nous avons vu mourir tout à l'heure sous l'effet de la bière. Etait-il déjà pris de boisson chez Raes de Chokier lorsqu'il a gribouillé ses armoiries ? Toujours est-il qu'elles sont indéchiffrables. On est plus à l'aise pour lire celles de del Rio, inscrites en 1586 : « D'argent à une tour de gueules, posée dans une eau au naturel. Sur le cimier, un lion de gueules ([7]).

Arnold de Fléron, qui était né vers 1563 — il avait donc 22 ans lorsqu'il inscrivit ses armoiries dans le bréviaire — devint gentilhomme de la cour du prince-évêque de Liège Ernest de Bavière. Comme capitaine de cavalerie, il assista au siège d'Ostende. Il épousa en 1591 Marie de Houthem, dame de Cauwenberghe. Les armes sont écartelées avec celle de sa mère, Jeanne de Crisnée ([8]).

Quant à Antoine de Berchem, il est à l'origine d'une lignée qui, au XVIII[e] siècle, comptera son homonyme, chevalier, dont les trente-deux

([7]) Nous devons l'identification de toutes ces armoiries à l'obligeance de M. René Wattiez, secrétaire de la Société des Bibliophiles liégeois.

([8]) Cfr *Annuaire de la Noblesse belge*, Bruxelles, 1890, pp. 117-118.

quartiers généalogiques figurent dans le manuscrit écrit par le tréfoncier de Hinnisdael et conservé au château de Bommershoven (9).

Il convient sans doute d'identifier N. Nollet avec Nicolas de Nollet, époux de Anne de Lint dit Bayonville, dont les armoiries figuraient, suivant Léon Naveau, sur un tableau de 1605 conservé au couvent des Carmélites de Liège (10).

Jean Tollet, né en 1541 d'un bourgmestre de Liège, qui portait le même prénom, était le frère de Thomas, sculpteur en vue dans la Cité de Liège au XVI[e] siècle qui avait épousé, en 1565, la fille de Lambert Lombard (11).

Enfin, Léonard Roly devait appartenir à la famille de Jean de Roly, grand maître d'hôtel, président de la Chambre des Comptes et du Conseil Privé du prince-évêque de Liège, mort le 11 décembre 1601 (12).

Pour terminer, comme je l'ai laissé entendre tout à l'heure, il y aurait lieu de mettre en rapport les annotations du bréviaire avec les documents d'archives. Je n'ai pu faire cette vérification que de manière partielle et provisoire. Camille de Borman m'avait d'ailleurs précédé dans cette voie, bien qu'il fasse çà et là erreur sur quelques questions de détail.

Nous pouvons approcher le milieu familial de notre chanoine grâce au testament de son père, Jacques de Chokier, échevin, bourgmestre de Liège en 1570 et qui mourut en 1584. Ses dispositions testamentaires, enregistrées le 5 octobre 1572 et complétées le 4 avril 1584 nous donnent les prénoms des dix enfants, qu'il eut de Marie de Bois : Jacques, futur échevin, Raes, chanoine de Saint-Denis, Jean, époux de Marie Walscharts, Idelette femme de Jean Scronx, greffier des échevins, Anne, épouse de Louis Masillon, Marie épouse de Guillaume Favarge, Barbe, Jeanne, Christine épouse de Louis Morea et enfin Marguerite, épouse de Frédéric de Rouveroy.

En 1572, notre Raes hérita d'un objet précieux, symbole des fonctions magistrales de son père, à savoir une verge d'or ornée d'un grand rubis qui venait de Raes de Chokier, grand'père du chanoine, bailli d'Amercœur et commissaire de la Cité. Jacques de Chokier et Marie de

---

(9) Léon NAVEAU, *Encore quelques manuscrits historiques liégeois. Manuscrits de la bibliothèque de Bommershoven*, dans *Bulletin de la Société des Bibliophiles liégeois*, t. 5, pp. 41-48.

(10) Léon NAVEAU, *art. cit.*, t. 5, p. 317, n° 1922.

(11) Cfr Jean YERNAUX, *Contribution à l'histoire de la sculpture mosane*, dans *Bulletin de la Société des Bibliophiles liégeois*, t. 19, pp. 142-143.

(12) Léon NAVEAU, *art. cit.*, t. 5, p. 375, n° 1246.

Bois habitaient à cette époque une maison en la Chaussée des Prés, habitation suffisamment vaste pour être partagée entre deux de leurs enfants. Mais, à la fin de leurs jours, ils voulurent se rapprocher de leur deuxième enfant et c'est ainsi que, peu avant 1584, ils s'installèrent chez Raes de Chokier, à Saint-Denis, dans la maison dénommée « delle doyaulme ». En compensation, ils léguèrent à notre chanoine vingt bonniers de terre, prairies, et bois à Tinlot. On retrouve Louis Massillon et Jean Scronx, gendres des testateurs, comme témoins de cette modération du testament précédent ([13]).

Jacques de Chokier, qui meurt le 5 avril 1584, avait pour père Raes de Chokier, qui avait épousé en quatrièmes noces, Ide Libert. Celle-ci épousera en secondes noces Jean Serville, qui fut échevin et bourgmestre de Liège. D'Ide Libert, nous avons conservé le testament, parmi les témoins duquel nous retrouvons plusieurs membres de la famille cités dans le bréviaire : maître Jean Weyns, licencié en droit, Jean Scronx, greffier des échevins, Louis Massillon, prélocuteur, tous deux gendres de feu Jacques de Chokier et petit-fils par alliance de la testataire ([14]). D'autre part, le 8 août 1579, on retouve Jean Scronx, notre Raes de Chokier, alors chanoine de Saint-Barthélemy et Jeanne de Chokier, épouse de Gilles de Stier — cité dans le bréviaire — comme témoins du testament de Raes de Chokier, licencié en droit, époux de Marie de Linchier. Ce juriste doit être un des oncles de notre chanoine ([15]).

La conclusion qui s'impose et que nous avions déjà laissé entrevoir, c'est la forte implication municipale du milieu auquel appartenait Raes de Chokier : échevins, bourgmestres, greffiers, avocats, prélocuteurs, licenciés en droit l'emportent numériquement sur les membres de la famille qui avaient choisi la carrière ecclésiastique. Cette coloration donne toute sa valeur au livre de raison et au *Liber Amicorum* que nous avons eu le plaisir de présenter à notre ami Georges Hansotte, dédicataire de ces Mélanges ([16]).

---

([13]) A.E.L., *Greffe Bertrandy*, reg. 87, fol. 231 v°-239 r°.

([14]) A.E.L., *Greffe Bertrandy*, reg. 87, fol. 241 v°-251 r°.

([15]) A.E.L., *Greffe Bertrandy*, reg. 87, fol. 47 v°-52 r°.

([16]) Cette étude a fait l'objet d'une communication au 2e Congrès de l'Association des Cercles francophones d'histoire et d'archéologie de Belgique, qui s'est tenue à Nivelles, du 23 au 26 août 1984. Elle a été facilitée par les vérifications qui ont été faites par la regrettée Marie-Rose Lapière, chef de travaux et maître de conférences à l'Université de Liège, et par M. Joseph Deckers, ancien assistant à l'Université de Liège et professeur aux Ecoles Normales d'Andenne, Namur et Couvin.

# ENCORE UNE VUE DE LIÈGE PEINTE PAR VAN EYCK ?

par Florent ULRIX

La parution, en 1956, du livre « Les Van Eyck peintres de Liège et de sa Cathédrale » suscita un vif intérêt. L'auteur, Jean Lejeune, professeur d'histoire à l'Université de Liège, y développait une thèse suivant laquelle divers tableaux des Van Eyck et de leurs suiveurs montraient des vues de Liège et de sa cathédrale. L'étude portait principalement sur la Vierge au « chancelier Rolin », la Vierge dans l'église et la Vierge au chartreux dont une deuxième version est attribuée à Petrus Christus. D'après l'auteur, les paysages urbains et l'intérieur de l'église auraient été peints avec un tel souci de conformité à la réalité qu'ils constitueraient de véritables documents iconographiques équivalant presque à des photographies avant la lettre.

La thèse du professeur Lejeune était évidemment de nature à flatter les Liégeois et à faire pousser un brillant cocorico au coq wallon. Il n'est donc pas étonnant que beaucoup de lecteurs aient accepté sans réserve cette théorie séduisante et d'aucuns continuent à la défendre opiniâtrement.

Personnellement, je n'ai été convaincu par les démonstrations de Jean Lejeune que très partiellement et ce pour diverses raisons. D'abord dans toute l'œuvre connue des Van Eyck, le vérisme saisissant ne peut être pris pour du vrai réalisme : songeons au Bon-Dieu dans le retable de l'Agneau mystique. D'autre part, les architectures meublant les divers tableaux des Van Eyck témoignent dans l'ensemble d'une grande fantaisie et tout particulièrement les constructions romanes.

Je n'irai cependant pas jusqu'à prétendre que les paysages urbains figurant sur les dits tableaux ne sont pas en partie inspirés de vues de Liège interprétées avec une certaine liberté. Cette liberté le peintre l'a poussée jusqu'à implanter dans le paysage urbain de la « Vierge au chancelier Rolin », paysage qui présente des analogies certaines avec la configuration de la ville de Liège, une cathédrale qui manifestement n'est pas celle de Liège. Elle fait penser à celle d'Amiens qui a servi de modèle pour la construction du Dom de Cologne et de la cathédrale de 's Hertogenbosch.

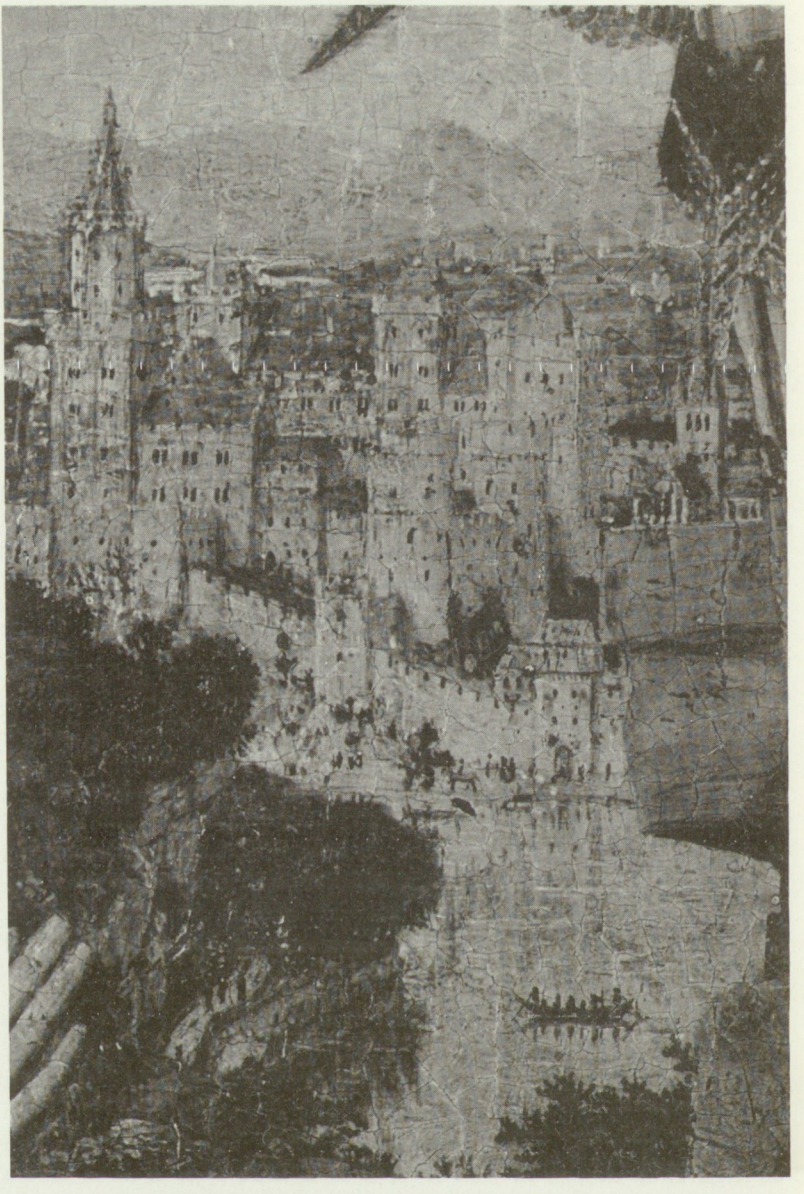

Fig. 1. — Van Eyck. Saint François recevant les stigmates : le paysage urbain.

Ces réserves étant faites quant aux thèses excessives de Jean Lejeune, il y a cependant lieu d'apporter un peu d'eau à son moulin. Dans son étude de l'œuvre des Van Eyck, un petit tableau pourtant bien connu n'a pas retenu son attention, à savoir « Saint François recevant les stigmates ». On en connaît deux exemplaires : l'un à Philadelphie et l'autre à Turin, mesurant respectivement 12,5 × 14,5 cm et 29,2 × 33,4 cm.

Ils sont de composition parfaitement identique. Au centre de la scène, une petite échappée laisse voir un coin de paysage urbain. Dans le plus petit de ces deux panneaux, ce paysage n'est guère plus grand qu'un timbre poste : il est large d'environ 2,5 cm. L'agrandissement photographique permet d'en étudier les détails (fig. 1). A l'avant, on voit une rivière que traverse une barque avec sept passagers dont le rameur. La rivière coule au pied d'une colline qu'escalade un mur d'enceinte de ville. Près de la berge, une porte livre passage à une voie qui longe la rivière. Devant la muraille s'affaire une multitude de personnages dont on devine l'attitude malgré qu'ils n'aient que 0,5 ou 1 mm de hauteur selon le panneau. Ces tableaux sont donc manifestement l'œuvre d'un miniaturiste au talent étourdissant. A l'intérieur du rempart, diverses constructions importantes s'étagent sur le flanc de la colline.

Lorsqu'on compare ce petit paysage urbain à certaines anciennes gravures représentant des panoramas de la ville de Liège et plus précisément aux parties de ces dernières qui montrent le Publémont et le bras de la Meuse appelé jadis « rivière de la Sauvenière » on est frappé par l'étonnante similitude de la configuration et de certains détails (fig. 2).

Concernant ces panoramas il importe de noter qu'il en existe toute une série. Ils ont été édités grosso modo entre 1570 (C. Braun et F. Hogenberg) et 1690 (Perelle). On peut les classer pour la plupart en deux catégories. Dans la première, la ville est vue des hauteurs qui dominent la rive gauche de la Meuse. On y voit au centre le quartier de l'Ile dit « Vinave d'Ile », ceint par le « rempart d'Avroy ». Devant celui-ci coule la Meuse devenue le Boulevard d'Avroy. Au delà de l'Ile s'étend la cité primitive et, au loin, la Meuse s'étire sinueuse en direction de Herstal.

Dans la deuxième catégorie de panoramas, l'axe de visée est perpendiculaire à celui des gravures de la première catégorie. L'observateur a regardé la ville à partir du quartier d'Outremeuse. Le Pont des Arches est vu presque en enfilade tandis que la Cathédrale est présentée en longueur.

C'est une gravure de la première catégorie, à savoir celle qui a été éditée par Merian en 1650, qu'il convient de comparer au paysage peint

par Van Eyck. On y voit, vers la gauche (fig. 2), le bras de la Meuse converti au XIX^e siècle en Boulevard de la Sauvenière. Près de la berge se dresse la porte ou « postice » des Bégards. De là les remparts, également dits des Bégards, escaladent le flanc du Publémont jusqu'à la basilique, jadis collégiale, Saint-Martin. Sur la crête de la colline, un peu plus vers la droite, on reconnaît la tour octogonale de Sainte-Croix. A droite de cette église mais erronément en contrebas, se dresse la collégiale Saint-Pierre, démolie au siècle dernier, juste à côté du Palais.

Fig. 2. — MERIAN, vers 1650. Le Publémont, partie du panorama de Liège.

Le paysage Eyckien se présente de façon comparable : le cours d'eau à l'avant-plan, y compris — signalons-le — le détail de la barque; ensuite le rempart crénelé qui monte vers le sommet de la colline avec, au pied, près de la berge une porte d'enceinte. Notons cependant que celle-ci diffère quelque peu de celle que montre la gravure de Merian. En outre, le long du rempart ascendant, on voit chez Van Eyck deux tours flanquantes là où, chez Merian, il n'y a qu'une échauguette et une tour flanquante.

Voyons ensuite les constructions à l'intérieur de l'enceinte. Chez Merian, on aperçoit, au delà du « postice » des Bégards, deux murs sur arcades construits l'un au dessus de l'autre comme soutènements d'une terrasse aménagée derrière une importante maison de la rue Mont Saint-Martin. Cette terrasse est limitée par deux tours d'angle : une ronde vers la droite, une carrée vers la gauche. Ce complexe se retrouve d'une façon plus détaillée sur la remarquable gravure panoramique de Merian datée de 1626, aux mesures extraordinaires de 0,820 × 1,760 m de la collection Van Zuylen (fig. 3). Le graveur y a inscrit « de la princesse de Barbazon » (Gobert l'ignore). La tour ronde existe toujours, peut être reconstruite.

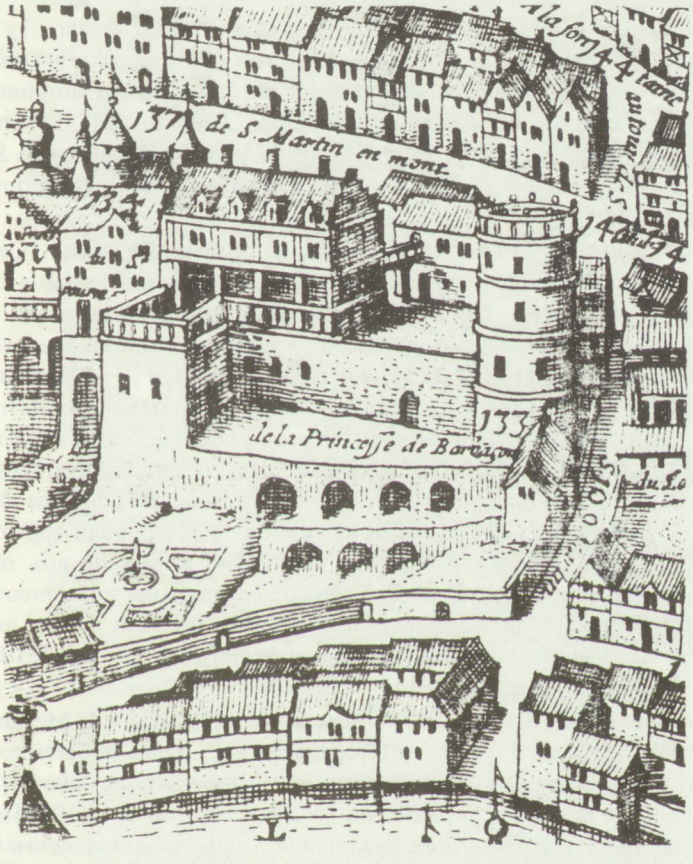


Fig. 3. — MERIAN, 1626. Hôtel de la Princesse de Barbazon, détail de la grande vue panoramique de Liège.

Chez Van Eyck, on retrouve, quasiment dans la même position, un mur crénelé derrière lequel on devine la terrasse et qui est limité aux deux extrémités par des tours rondes. Le mur crénelé est implanté sur une pente assez abrupte couverte de végétation.

Les différences ne permettent pas de conclure qu'il ne peut s'agir du même complexe. Celui-ci a pu subir des modifications au cours des deux siècles qui séparent Van Eyck de Merian. On s'imagine très bien que les créneaux devenus sans utilité aient été arasés, que la tour de gauche se soit délabrée et qu'on l'ait remplacée par une tour carrée et enfin qu'en contrebas de la terrasse existant du temps de Van Eyck on en ait aménagé une deuxième en construisant des murs de soutènement sur l'emplacement de la pente précédemment couverte de végétation.

Mais, entre le paysage de Van Eyck et la gravure de Merian, il y a une concordance moins discutable. Dans l'œuvre de Van Eyck, tout près des jambes du Christ en croix, se dresse une tour d'église que surmonte une flèche cantonnée aux angles de clochetons. Chez Merian, on retrouve dans la même position topographique la tour de la collégiale Saint-Pierre. Elle est coiffée de la même flèche avec des clochetons aux angles.

La ressemblance ne se limite pas à l'église elle même. Celle-ci devait, à une époque assez lointaine, être longée au nord c'est-à-dire du côté du vallon de la Legia, par le mur de défense du Publémont. Or ce rempart avec ses créneaux et son chemin de ronde sur arcades, se voit effectivement à gauche de la tour de l'église dans le tableau de Van Eyck. Si on ne l'aparçoit pas sur la gravure de Merian de 1650 (fig. 2), ce dernier l'a cependant dessiné dans son grand panorama topographique de 1626 (fig. 4). Toutefois, à cette date, le rempart avait cessé de jouer un rôle de défense et des maisons y avaient été adossées du côté extérieur face à la Légia. Le lit du ruisseau correspondait approximativement à la rue de Bruxelles qui n'existe plus suite aux récents aménagements de l'endroit. Les toits de ces maisons surmontent l'ancienne muraille. Le complexe de l'église se dressant devant un mur d'enceinte, comme l'a peint Van Eyck, répond donc bien au site liégeois de l'église Saint-Pierre.

A côté de ces diverses concordances entre la gravure de Merian et le paysage Eyckien il y a des différences notoires. Dans ce dernier, on ne voit pas la collégiale Saint-Martin. Faut-il rappeler que cette dernière, telle qu'on la connaît actuellement, n'a été construite qu'au XVI$^{e}$ siècle et que Van Eyck ne l'a donc pas connue. Logiquement on devrait donc trouver à son emplacement l'édifice antérieur; mais de l'aspect de celui-là on ne connaît rien. Il est cependant évident qu'il ne faut pas

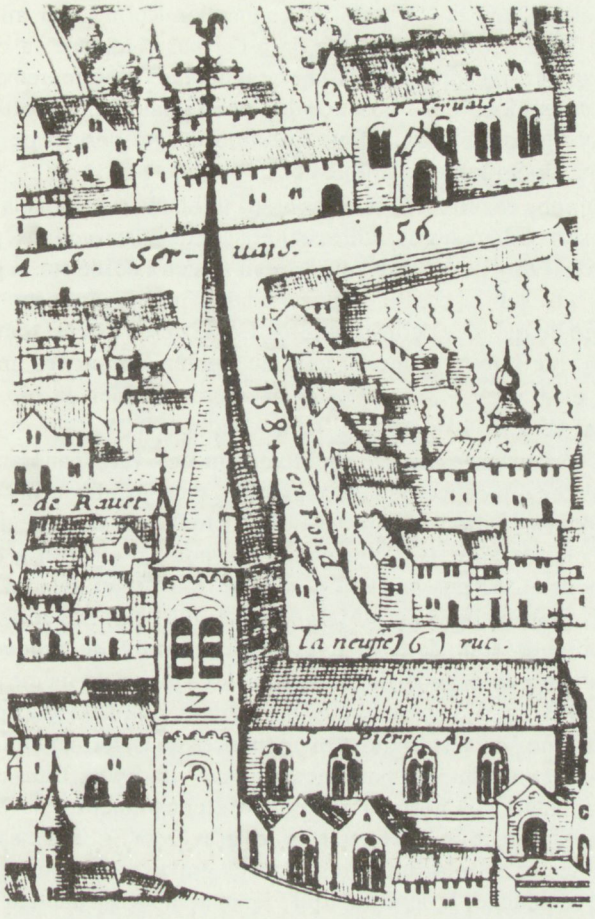


Fig. 4. — MERIAN, 1626. La collégiale Saint-Pierre, détail de la grande vue panoramique de Liège.

chercher l'ancienne église Saint-Martin parmi les importantes constructions d'un style roman fantaisiste dont Van Eyck a meublé le haut de la colline. Rappelons que la nuit du 3 au 4 août 1312, la noblesse liégeoise s'étant réfugiée dans cette église, la population y bouta le feu. Suite à cet incendie et à la vétusté, l'édifice menaçait ruine en 1342. Mais ce n'est qu'en 1505 qu'on envisagea la reconstruction complète. Que Van Eyck n'ait pas fait figurer dans son tableau l'église délabrée et qu'à son emplacement il ait peint une importante construction imaginaire n'a rien

d'étonnant. Dans la « Vierge au chancelier Rolin », au milieu d'un paysage urbain évoquant Liège, n'a-t-il pas remplacé la cathédrale Saint-Lambert par une autre d'une architecture supérieurement élaborée. Ce n'est donc pas l'absence de la collégiale Saint-Martin dans le petit paysage urbain dont il est question ici qui permet de nier qu'il reflète la topographie du Publémont.

Examinons ensuite les horizons assez lointains sur lesquels se profile la butte serrée dans ses murailles et hérissée de constructions, peinte par Van Eyck. On y perçoit un cours d'eau sinueux bordé sur la gauche de collines et, sur la droite, d'une étendue très légèrement vallonnée parsemée de quelques constructions. Cet arrière-plan est tout différent de celui que nous voyons au delà du Publémont sur les gravures de Merian et d'autres. Sur celles-ci on reconnaît bien la rue Pierreuse grimpant vers les hauteurs de Sainte-Walburge.

Mais lorsqu'on examine attentivement ces vues panoramiques de Liège, en ce qui concerne la topographie, on constate qu'il y eut divers points d'observation car on ne pouvait tout voir d'un seul et même endroit. C'est ainsi notamment que du point d'où l'on a regardé le Publémont on ne pouvait voir ce qui se trouvait au delà en contrebas dans le quartier de Sainte-Marguerite et de Saint-Séverin. Ces vues panoramiques sont donc fictives et leur similitude prouve qu'elles dérivent par petites modifications et mises à jour d'un même prototype. Celui-ci résulte d'un assemblage savant de croquis de vues partielles.

L'existence de ces croquis fragmentaires nous permet de franchir un pas dans l'étude du petit paysage peint par Van Eyck. Dans celui-ci, le fleuve sinueux à l'horizon ressemble étonnamment à la Meuse qui serpente en direction de Herstal sur les gravures (fig. 5) : méandres tout semblables et abords similaires. Sur les gravures on peut reconnaître, sur la rive gauche, les collines qui viennent mourir à hauteur de Coronmeuse et, sur la rive droite dans l'élargissement de la vallée, de minuscules constructions qui doivent représenter Jupille.

Fig. 5. — MERIAN, vers 1650. La Meuse en aval de Liège, partie du panorama de Liège.

Le petit paysage de Van Eyck se présente donc comme si au delà du Publémont on avait, comme dans un décor de théâtre, remplacé la toile de fond en y faisant glisser les lointains de la Meuse en aval de Liège.

Ces comparaisons et les similitudes certaines suscitent une série de questions et de réflexions en cascade. Tentons de les énoncer dans un ordre logique en guise de conclusion de la présente étude.

L'auteur du prototype des panoramas de Liège, sensément observé des hauteurs dominant la rive gauche de la Meuse, s'est servi de divers dessins représentant des vues partielles de la ville. Quand fut créé ce prototype et de quand dataient les croquis dont l'auteur s'est servi ?

Constatons que dans le petit paysage de Van Eyck celui-ci a représenté, en l'arrangeant quelque peu, le Publémont sous le même angle que celui sous lequel nous le voyons dans les panoramas gravés un ou deux siècles plus tard.

Il n'est donc pas téméraire d'avancer que le dessin dont s'est servi Van Eyck a du être conservé, à travers des copies peut-être, et a été utilisé par le créateur de la vue panoramique. Autrement dit, celui-ci s'est servi de certains croquis qui dans leur version originale remontent au moins à l'époque de Van Eyck.

Ce fait en soi n'a rien d'étonnant. L'existence de carnets de croquis, source de modèles pour les peintres, est bien connue. Il en subsiste de l'époque de van Eyck. Songeons au déroulement de la carrière des peintres de jadis. Travaillant au début pendant plusieurs années comme élèves chez un maître, ils avaient tout le temps de se constituer une documentation dans laquelle, plus tard, devenus maîtres à leur tour, ils pouvaient puiser pour la réalisation de leurs propres compositions. La transmission de génération en génération de pareille documentation est absolument normale. C'est une pratique dont il reste quantité de preuves. On ne peut donc rejeter gratuitement que des croquis de paysages, dont les originaux remonteraient à l'époque de Van Eyck, aient subsisté au XVI$^{e}$ siècle et qu'on s'en soit encore servi.

Rien cependant ne prouve que les dessins dont s'est servi Van Eyck pour composer son petit paysage soient des croquis originaux à lui. Il aurait très bien pu les avoir repris d'un prédécesseur œuvrant dans la région mosane et notamment à Liège.

En fin de compte, tout permet de croire et rien ne permet d'infirmer que le petit paysage urbain, peint par Van Eyck dans les deux tableaux représentant Saint François recevant les stigmates, est une composition inspirée du Publément à Liège.

# LES TÉMOIGNAGES D'ANCIENS ADMINISTRATEURS TERRITORIAUX (1912-1960)

## L'UTILISATION DES « SOURCES SUSCITÉES » DANS L'HISTOIRE DE L'ADMINISTRATION COLONIALE

par Claire VAN LEEUW

Acteurs d'une immense et complexe œuvre de développement dont devaient bénéficier non seulement les Africains, mais aussi les Européens, les Administrateurs de Territoire, fonctionnaires coloniaux, étaient à la tête d'une région égale à la moitié ou les deux tiers de la superficie de la Belgique.

Leur tâche principale était la direction et le contrôle des « affaires indigènes » de leur Territoire et ils étaient en contact permanent avec les populations africaines. Ils devaient veiller au maintien ou au relèvement de l'autorité et du prestige des chefs indigènes et les aider dans l'administration de leur Chefferie. Ils surveillaient aussi l'exécution des « obligations » des Africains envers l'Etat congolais. Ils étaient donc responsables du recensement, puis de la mise à jour de l'Etat civil, récolteurs de l'impôt, recruteurs pour la Force Publique et surveillants des travaux imposés. C'était eux, encore, qui étaient chargés de l'établissement et de l'entretien des voies de communication, et du développement agricole, commercial, sanitaire, moral et intellectuel de leur Territoire. Leur incombaient en outre le maintien de l'ordre public et la justice et ils disposaient pour ce faire de toute une série de pouvoirs et compétences. Ils étaient par exemple officiers de Police Judiciaire et Président du Tribunal de Territoire. Ils devaient également aider dans leur tâche les Européens de leur Territoire, commerçants, colons, agents de sociétés et missionnaires qui les sollicitaient.

Les Administrateurs de Territoire étaient théoriquement assistés par des adjoints et des agents territoriaux auxquels ils pouvaient confier certaines tâches. Mais leur responsabilité restait entière, quoi qu'il advienne. Un contrôle permanent de leur action était effectué par leurs supérieurs hiérarchiques, les Commissaires de Districts, et par les

magistrats, qui les inspectaient régulièrement afin de sanctionner toute erreur ou abus de pouvoir (1).

*
**

Les documents législatifs permettent de bien cerner les activités dévolues aux Administrateurs territoriaux et les moyens qui leur étaient offerts pour les réaliser ; ils restent néanmoins muets sur l'action réellement exercée sur le terrain. Afin de combler cette lacune dans l'information, le témoignage même des acteurs a été sollicité.

A l'époque, il y a 6 ans, où cette recherche a été effectuée (2), il n'était pas encore aussi habituel dans notre pays de demander aux acteurs de l'histoire de compléter les renseignements offerts par les sources « traditionnelles ». Pourtant, depuis une quinzaine d'années déjà, tout un courant d'histoire orale, avec une méthodologie de plus en plus précise, s'était développé au Canada, en Angleterre et en France (3). Il résultait du souci de ne pas assister à la disparition définitive de toute une partie de la mémoire individuelle ou collective des hommes de notre temps. Aujourd'hui, les exemples ne manquent pas et nombreux sont les ouvrages d'histoire contemporaine qui se basent, partiellement ou totalement, sur ce que nous pouvons appeler : « sources suscitées » (4). La problématique n'est donc plus neuve et nous ne nous y étendrons pas ici.

Dans le cas qui nous occupe, nous insisterons néanmoins sur le fait que les Administrateurs de Territoire, avant tout hommes d'action, n'auraient sans doute jamais écrit leurs souvenirs spontanément. Il leur aurait fallu vaincre une fatigue que l'âge explique chez certains et passer outre l'indifférence, l'ironie, l'incompréhension ou l'hostilité qu'ils rencontrent très souvent aujourd'hui quand ils parlent de ce que fut leur

---

(1) Pour plus de renseignements, voir C. VAN LEEUW, *L'Administration territoriale au Congo Belge et au Ruanda-Urundi. Fondements institutionnels et expérience vécue (1912-1960)*, Université Catholique de Louvain, 1981, p. 1-106 (Mémoire présenté en vue de l'obtention du grade de Licencié en Philosophie et Lettres (Histoire), dactylographié).

(2) *Ibid.*, p. 107-194.

(3) G. THUILLIER, « Pour la création d'archives orales », *La Gazette des Archives*, nouvelle série, n° 92, p. 28-32. — « Histoire orale », *La Nouvelle Histoire*, J. LEGOFF (dir.), Paris 1978. — P. THOMPSON, « Problems of Method in oral History », *Oral History*, t. 1, n° 4, p. 1-47.

(4) Voir Ph. JOUTARD, *Ces voix qui nous viennent du passé*, Paris, Hachette, 1983. L'expression « archives orales », est souvent utilisée mais notre corpus étant constitué en majorité de sources manuscrites, nous avons préféré garder celui de « sources suscitées ».

existence en Afrique. Certains avaient ainsi préféré refouler jusqu'au souvenir de ces années qui se sont soldées par une si grande déception. L'enquête a donc permis de sauver des témoignages qui, sans elle, auraient été perdus et c'est certainement en cela que réside son principal intérêt.

***

Retrouver les anciens Administrateurs de Territoire a été facilité par l'existence d'une liste d'adresses d'anciens étudiants de l'INUTOM ([5]) dont proviendraient 90 % des Administrateurs territoriaux ([6]). D'autre part, des témoins nous ont livré les noms de collègues avec lesquels ils étaient restés en contact plus ou moins étroits et nous ont recommandé.

Nous avons envoyé notre questionnaire à 209 Anciens et nous avons reçu 83 réponses, soit 40 %. C'est dire tout l'intérêt que ces hommes ont dû ressentir pour ce travail ([7]). 48 témoins (58 %) nous ont renvoyé les réponses par la voie postale, mais les 35 restant ont préféré nous rencontrer. De ces derniers, nous avons encore reçu 15 manuscrits que nous avons parfois complétés par des notes prises au cours de l'entrevue. Nous possédons donc 63 témoignages rédigés par les témoins eux-mêmes et 20 témoignages pour lesquels nous avons uniquement des notes prises au cours de l'entretien.

L'ensemble du corpus rassemblé compte au total 715 pages, 540 pages manuscrites et 175 pages dactylographiées ([8]).

***

Comme n'importe quelle source, les sources « suscitées » doivent être évaluées. Quel crédit accorder aux témoignages de ces anciens territoriaux ?

---

([5]) Créee en 1920, sous l'impulsion du ministre des Colonies, L. FRANCK, l'Ecole Coloniale Supérieure d'Anvers devint Université Coloniale d'Anvers en 1923, puis en 1949 Institut Universitaire des Territoires d'Outre-Mer. Voir C. NIYIHANGEJEJE, *L'Université Coloniale de Belgique, 1920-1945*, Université Catholique de Louvain, 1976 (mémoire dactylographié).

([6]) L. DE KOSTER, « La fin de la territoriale ? », *Belgique d'Outremer*, n° 288, mars 1959, p. 160.

([7]) Il paraîtrait, si nous en croyons un témoin, qu'au cours d'un souper, les membres de l'Association des Anciens Etudiants de l'INUTOM auraient discuté pour savoir si notre enquête méritait de recevoir leur aide. La réponse aurait été positive, ce qui pourrait expliquer le pourcentage élevé de réponses obtenues.

([8]) Le corpus rassemblé se présente comme suit : 1-3 pages : 10 témoignages ; 4-7 pages : 34 témoignages ; 8-12 pages : 20 témoignages ; 13-18 pages : 12 témoignages ; 19 pages et plus : 5 témoignages (dont un de 60 pages).

Tous les Administrateurs interrogés ont été les témoins oculaires des événements qu'ils nous ont rapportés. Nous sommes donc en présence de témoignages directs. Mais le récit de ces vies est souvent accompagné de commentaires, et ceci nous amène sur un terrain moins certain. Néanmoins, les commentaires sont utiles dans la mesure où ils sont le reflet d'une mentalité.

La compétence des témoins ne peut être mise en cause; ils nous parlaient de leur vie. Mais les faits relatés sont-ils tous bien exacts ? Des erreurs involontaires ont pu être commises. Des pertes de mémoires sont possibles. L'âge d'un témoin peut parfois faire mettre en doute la valeur de son témoignage. A franchement parler, tout au long de notre enquête, nous nous sommes trouvée en face de personnes vis-à-vis desquelles de pareilles réserves seraient difficiles à justifier.

Pourtant, il ne faut pas oublier que les hommes ont tendance à reconstruire la vision de leur vie au fur et à mesure que s'éloigne le passé, au fur et à mesure que se modifie le contexte dans lequel ils ont vécu tel ou tel événement. Leur manière de raconter « l'histoire » est donc fonction, non seulement de la façon dont ils ont ressenti ou vécu l'événement dont il est question (satisfaction ou non, par exemple), mais encore de l'évolution souvent inconsciente du jugement qu'ils portaient alors. Ainsi, la vision de nos témoins a pu, d'une manière consciente ou non, subir des transformations sous l'action de facteurs parfois extérieurs à eux-mêmes. De plus, ils ont pu se laisser aussi entraîner par un désir inconscient de se justifier devant l'histoire, ce qui a pu les conduire à une certaine distorsion dans la relation des évènements (9). L'enquête est donc le reflet de la vision actuelle des seuls Administrateurs interrogés.

Les historiens insistent aussi habituellement sur l'importance de la relation immédiate du fait. Or, dans le cas qui nous intéresse, les évènements dont nous ont parlés les témoins remontaient au moins à 20 ans, les plus anciens datant de plus de 50 ans. Cependant, nous avions demandé aux Administrateurs de Territoire de nous raconter leur expérience quotidienne, et nous ne pensons pas que sur un tel sujet, ils aient pu commettre des erreurs involontaires graves. D'autant que plusieurs d'entre eux nous ont signalé avoir rédigé leurs réponses à partir de journaux de route tenus à l'époque et bien aptes à aider leur mémoire éventuellement infidèle dans le rappel des souvenirs.

Une autre source possible d'inexactitudes involontaires est l'éventuelle indifférence, ou le manque d'intérêt des témoins pour certains problèmes dont ils ne nous auraient, par conséquent, pas entretenu. Mais,

(9) P. THOMPSON, *op. cit.*, p. 4 et suivantes.

dans ce cas-ci, les Administrateurs qui ont accepté de répondre au questionnaire n'étaient justement pas des indifférents. D'autre part, la multiplicité des témoignages, aussi différents que l'étaient les témoins, est un atout. Des problèmes « oubliés » par certains ne l'ont pas été par d'autres, et réciproquement.

Le problème de la sincérité des témoins se pose également. Auraient-ils pu intentionnellement chercher à nous tromper ? Il s'agit là d'une question difficile à élucider. Mais elle peut déjà être en partie résolue si nous pouvons répondre à la suivante : y avait-il vraiment quelques chose de honteux ou de déshonorant à nous cacher ? Les hommes interrogés étaient-ils donc tous des assoiffés de pouvoir, dévorés d'ambition et totalement indifférents aux polulations qu'ils étaient censés administrer ? Qu'il y ait eu des Administrateurs territoriaux indignes, cela va de soi. Quel corps social est-il à l'abri de « brebis galeuses » ? Mais nous pensons que chez les Administrateurs interrogés, cet amour pour l'Afrique, ce souci des Africains étaient réels et qu'ils ont été sincères en répondant à nos questions.

Un dernier facteur a pu influencer surtout la longueur et l'importance des témoignages, et c'est tout simplement la disponibilité des témoins, pensionnés ou non, ayant des loisirs importants ou des occupations absorbantes. Mais, bien entendu, ceci n'a pas dû modifier profondément les données de la critique des témoignages.

Du chef de l'enquêteur, deux facteurs d'influence peuvent avoir joué un rôle : la manière dont le questionnaire était rédigé et la sympathie ou la méfiance spontanée des témoins à l'égard de la personne qui les interrogeait. Les témoins savaient que le questionnaire était une base de départ et qu'ils pouvaient développer toutes les questions qu'ils souhaitaient. C'est d'ailleurs ce qu'ils ont fait, et les premiers d'entre eux ont contribué, par leurs réponses, à modifier le questionnaire. Les entrevues ont été conduites le plus discrètement possible et nous avons préféré quelques disgressions au risque de perdre une information. Nous avons eu l'impression qu'un réel climat de confiance avait existé entre nous et les témoins ([10]).

*
**

Le témoignage suivant rassemble les résultats de notre enquête et se présente comme une synthèse de l'expérience quotidienne de nos témoins en Afrique : « L'Administrateur territorial est théoriquement

([10]) Voir *supra* note ([7]).

assisté d'Administrateurs territoriaux adjoints et d'agents territoriaux. Dans la pratique et pour ce qui me concerne, mon effectif a oscillé entre 0 et 4 agents, avec une moyenne de 2,21 sur toute ma carrière à l'échelon Territoire. Les journées commençaient à 6 h du matin par le salut au drapeau et la distribution des tâches aux prisonniers. De 7 h 1/2 à 8 h et de 12 h à 14 h interruption pour les repas. Fin de journée : théoriquement à 17 h, pratiquement prolongation jusqu'à la tombée de la nuit, le travail non terminé étant poursuivi le soir à la maison. Au poste, au bureau, beaucoup de paperasserie : entre 2.500 et 3.000 lettres par an, tant à l'entrée qu'à la sortie. En brousse : conseils de chefferie, tribunaux indigènes, cultures vivrières et de rapport (coton), entretien des ponts et chaussées, tribunaux de Police, marchés, ... etc. Il n'y avait pas un aspect de l'administration publique qui échappait à la responsabilité de l'Administrateur territorial. Il m'est arrivé... plus d'une fois... de demander : à propos... la Pentecôte... n'était-ce pas la semaine passée...?» ([11]).

Ainsi, les Administrateurs de Territoire apparaissent comme de véritables « hommes-orchestres », des fonctionnaires d'un genre bien particulier. Ils remplissaient non pas une « mission » ([12]) spécifique, mais toutes les « missions » existant : de souveraineté, économique, sociale, éducative et culturelle. Ils se distinguaient aussi par un important « esprit de service » et un important « esprit de corps » se renforçant mutuellement.

Tous les témoins ont déclaré appartenir à une catégorie de fonctionnaires particuliers, essentiellement actifs, qu'ils opposaient aux fonctionnaires « ronds de cuir » de l'administration du Gouvernement Général et des Gouvernements de Provinces. Ils devaient, ont-ils dit, faire face aux situations les plus imprévues, avec tout le calme nécessaire, et travaillaient presque 24 heures sur 24. Ils estiment que leur connaissance des Africains était largement supérieure à celle des fonctionnaires non territoriaux et que leurs rapports avec les populations étaient empreints de confiance, d'estime. Ils se considéraient comme apolitiques et justifient cette position en mettant en avant les préoccupations autrement importantes qu'ils avaient. Leur esprit de solidarité était important. Et à l'égard des buts du service, ils ont montré leur enthousiasme.

---

([11]) *Dossier n° 34*, p. 2 (Province orientale, 1926). Chaque témoignage a reçu un numéro pour respecter l'anonymat des témoins. Entre parenthèse sont indiqués le nom de la province où se trouvait le témoin et sa date d'entrée en fonction.

([12]) B. GOURNAY, *Introduction à la Science administrative. Les Administrations publiques dans les sociétés contemporaines* (*Cahiers de la Fondation nationale des Sciences politiques*, 139), Paris, 1966.

Leur « mission » leur paraissait la plus importante et la plupart d'entre eux étaient prêts à beaucoup pour la remplir le mieux possible.

Nous avons retrouvé chez les témoins peu de caractéristiques de comportement habituelles chez les fonctionnaires ([13]). En ce qui concerne le besoin de sécurité par exemple, nos témoins, s'ils semblent avoir recherché une certaine sécurité dans le déroulement de leur carrière, trouvaient peu de sécurité dans leurs activités quotidiennes. Ils devaient sans cesse être prêts à intervenir où les circonstances les appellaient. En outre, une liberté relativement grande leur était d'office accordée en ce qui concernait l'aménagement de leur temps, et les contacts avec leurs autorités supérieures n'étaient pas toujours fréquents. Par contre, il est certain que les Administrateurs territoriaux aspiraient à un certain prestige. Les instructions officielles leur recommandent d'ailleurs sans cesse de maintenir intact le prestige du fonctionnaire qui, ici, se double de la nécessité de ne pas ternir le prestige des Européens vis-à-vis des Africains.

Enfin, en ce qui concerne le problème des conflits dans l'Administration, nous n'avons pas relevé à l'intérieur du service de conflits hiérarchiques, puisque les Administrateurs de Territoire jouissaient d'une assez grande liberté de mouvement. Les conflits horizontaux étaient eux aussi inconnus, les Administrateurs étant responsables d'un Territoire et ayant peu de contact avec les fonctionnaires des autres Territoires. En ce qui concerne les conflits de corps, la situation est plus difficile à analyser. Les Administrateurs étaient en majorité membres du même corps, issu de l'Université Coloniale. Mais il existait deux autres catégories d'Administrateurs, avec une formation différente : les anciens agents et les Docteurs en droit. Nous avons constaté une relative hostilité des agents territoriaux reprochant aux anciens de l'INUTOM de retarder leur avancement en prenant toutes les places disponibles, et ces mêmes anciens dénigraient, eux, les Docteurs en droit en leur reprochant de bénéficier d'avantages supérieurs en début de carrière. En grande majorité cependant, nous pouvons dire qu'il n'y avait pas de graves conflits de corps au sein du groupe des Administrateurs Territoriaux. Les témoins ont d'ailleurs tous tenu à préciser qu'il s'agissait souvent de conflits de personnes. Les conflits entre services ont déjà été évoqués plus haut. Il existait un certain dédain des fonctionnaires du service territorial vis-à-vis des autres fonctionnaires coloniaux et des

([13]) B. GOURNAY, *op. cit.* Par exemple : besoin de sécurité, désir d'accroître leur niveau de vie, recherche de liberté vis-à-vis des fonctionnaires supérieurs, aspiration au prestige.

fonctionnaires de l'Administration Centrale jugés moins compétents. Ce dédain s'exprimait régulièrement par une certaine ironie.

Pour conclure, nous dirons que la récolte de « sources suscitées » paraît ici tout-à-fait positive. Elle a permis de constituer un corpus de sources qui, sans elle, n'aurait jamais existé et auquel nous pouvons faire confiance. Elle a aussi aidé à découvrir la vie réelle des Administrateurs Territoriaux et à mieux cerner leur personnalité, ainsi que leurs rapports avec les différents groupes sociaux qu'ils rencontraient.

# PETERSHEIM ET LE PAYS DE LIÈGE

par Andrée VAN NIEUWENHUYSEN

Le sort très différent qui fut réservé par le régime français aux propriétaires de deux terres voisines : Petersheim et Reckheim, a forcément intrigué M. Nève lorsqu'il s'est intéressé, dans son ouvrage *Het Rijkskamergerecht en de Nederlanden,* aux petits îlots gouvernés par des abbés ou par de libres seigneurs impériaux, qui manifestaient leur souveraineté en cherchant leur ressort à la Chambre impériale (1).

Reckheim figure parmi les comtés impériaux supprimés en 1801 par le traité de Lunéville qui accordait à la France la rive gauche du Rhin et qui prévoyait l'indemnisation des petits princes impériaux lésés. C'est ainsi que le comte de Lynden obtint en échange une abbaye dans le Wurtemberg. Or, le comte de Merode, propriétaire de la terre de Petersheim, s'intitulait dans les règlements de police, par exemple, qu'il édictait encore pour ses sujets à la veille de la Révolution : « libre baron impérial de Petersheim et de Lanaken » (2). Il n'en avait pas moins été réintégré dans ses biens en 1800. Dans un article paru en 1934, Robert Ulens a émis à ce propos l'hypothèse que le comte de Merode serait parvenu à faire admettre que sa terre de Petersheim relevait du comté de Looz et qu'elle était par conséquent territoire liégeois. Toujours selon Robert Ulens, un arrêt de la cour de Wetzlar aurait permis au comte d'étayer ce point de vue (3).

---

(1) P. L. NÈVE, *Het Rijkskamergerecht en de Nederlanden. Competentie - territoir - archieven,* Assen, 1972, p. 465. — Petersheim et Reckheim, dép. Lanaken, voir G.-J. de CORSWAREM, *Mémoire historique sur les anciennes limites et circonscriptions de la province de Limbourg,* Bruxelles, 1857, p. 396 : carte (*Bulletin de la Commission centrale de statistique,* t. VII). — La commune de Rekem (Reckheim) a été supprimée par arrêté royal du 17-9-1975.

(2) AGR, Fonds Merode, VN, Q.913 (1763-1785) ; vry ryx baenderheer van Petersheim en Lanaken, P. L. NÈVE, *op. cit.*, p. 456 ; H. J. DOMSTA, *Geschichte der Fürsten von Merode im Mittelalter,* t. II, Düren, 1981, p. 341, note 94.

(3) R. ULENS, *Le domaine impérial de la région mosane et ses inféodations successives,* dans : *Verzamelde opstellen uitgegeven door den geschied- en oudheidkundigen studiekring te Hasselt,* t. X, 1934, p. 223, note 37 ; P. L. NÈVE, *op. cit.*, p. 456. — Il est à noter que dans un ouvrage paru à Paris en 1805, la seigneurie de Petersheim est considérée comme inféodée aux comtes de Looz depuis 1333 [A. L. PÉLERIN], *Essais historiques et critiques sur le département de la Meuse-Inférieure en général, et la ville de Maestricht, chef-lieu, en particulier,* Paris, 1805, p. 147.

Les archives de la famille de Merode, actuellement en cours de classement aux Archives générales du Royaume ([4]), révèlent quel fut le système défensif adopté par le comte de Merode et par ses hommes d'affaires. D'autre part, les documents permettent également de comprendre sur quelles circonstances l'hypothèse de Robert Ulens pouvait s'appuyer.

En ce qui concerne le premier de ces deux points, les archives nous montrent que le caractère impérial de Petersheim ne fut évoqué qu'incidemment sous le régime français et, en tout cas, pas avant 1798. Cela peut paraître paradoxal, mais c'est vraisemblablement dû au fait que Petersheim et ses habitants ont joué un grand rôle dans le retour du comte de Merode et dans sa réintégration finale dans ses biens. Le comte Guillaume-Charles-Ghislain de Merode ([5]) avait en effet quitté les Pays-Bas avec sa famille à l'arrivée des Français pour se réfugier en Prusse. Dès l'année suivante cependant, le comte préparait les voies de son retour. C'est une pétition de la municipalité de Petersheim, rédigée le 14 mai 1795 au nom de tous les habitants de la localité, qui lui en ouvrit la possibilité :

« Liberté. Egalité. Petersheim, le 25 floréal an 3[me] de la République française. Les bourguemaitres et municipaux de Petersheim au citoyen Roberjot, Représentant du Peuple français près les armées du Nord, Sambre-et-Meuse ([6]). Citoyen Représentant ! Tu aime l'homme vertueux ; tu as toujours eu, et tu auras toujours beaucoup d'égards pour un ami de l'humanité, qui dans aucune circonstance n'a cessé de donner des preuves de civisme, aux dépens de sa fortune, et ce qui autrefois plus étoit, de ses titres ; qui du moment que les Droits de l'homme ont été décrêtés, a aboli chez soi, sans aucune contrainte et contre ses intérêts personnels, jusques aux traces de l'ancien esclavage ; bref, qui réunit toutes les belles qualités d'ame, qui font l'honnête homme et le vrai citoyen. Tel est, citoyen Représentant, le ci-devant comte de Merode » etc. ([7]).

---

([4]) La consultation de ce fonds important est soumise à autorisation. Toute demande éventuelle doit être adressée à l'Archiviste Général.

([5]) E. DUCHESNE, *Charles-Guillaume-Ghislain comte de Merode*, dans : *Biographie nationale*, t. XIV, Bruxelles, 1897, col. 534-539.

([6]) Il s'agit de Claude Roberjot, député de la Saône-et-Loire, qui représenta trois ans plus tard le Directoire au congrès de Rastatt, destiné précisément à régler le sort des princes allemands possessionnés sur la rive gauche du Rhin. Roberjot fut, ainsi que son collègue, assassiné en 1799 par des hussards autrichiens, lorsqu'il quitta la ville à la rupture de la conférence, cf. *Nouvelle biographie générale*, t. XLII, Paris, 1863, col. 354-355.

([7]) Fonds Merode, LA. 1361, 25 floréal an 3 (14 mai 1795). Le comte de Merode avait aboli les corvées à Petersheim et à Merode, le 28 mars 1790, *Ibidem*, PA, E.737.

A la suite de cette requête, le 18 mai, Roberjot autorisait le comte à rentrer dans ses foyers, en inscrivant une apostille en marge de la pétition. Le 26 juillet, les Représentants du Peuple près les armées du Nord, Sambre-et-Meuse décidaient la levée du séquestre des biens du comte de Merode en considérant, notamment, que celui-ci avait acquitté sa quote-part dans la contribution de cinq millions de livres tournois imposée à la ville de Bruxelles et que son représentant s'était porté garant de sa prochaine arrivée ([8]). Ayant dès lors tous ses apaisements, le comte de Merode se présente en personne le 1er août à la séance publique de l'administration du canton de Maestricht. Il est aussitôt réintégré dans ses possessions situées sous l'arrondissement ([9]), c'est-à-dire en fait dans ses biens de Petersheim.

Malheureusement pour lui, le comte de Merode qui était revenu seul, en laissant sa famille à l'abri, crut pouvoir retourner rapidement en Prusse. Il prit toutefois la précaution de se munir d'un passeport qui lui fut délivré le 8 août 1795 par l'agent national de l'administration de l'arrondissement de Maestricht ([10]). Cette dernière pièce allait jouer un rôle important dans les démêlés ultérieurs du comte avec l'administration, en lui permettant de soutenir qu'il n'avait jamais émigré et qu'il ne devait en réalité pas être réputé tel.

Il ne saurait être question d'entrer dans le détail des démarches auxquelles les représentants du comte de Merode furent entraînés pour sauvegarder ses biens après l'annexion de la Belgique à la France. Toutes ces péripéties ont été retracées par Paul Verhaegen et par Suzanne Tassier, qui ont montré comment l'épouse du général Bonaparte, l'aimable Joséphine, fut mêlée un moment aux tractations ([11]). Il suffit de rappeler que le comte de Merode fut inscrit sur le deuxième supplément de la liste des absents du département de la Dyle, arrêtée le 27 janvier 1797 ([12]). Qu'il en avait été rayé provisoirement dès le 17 avril, grâce au zèle de ses agents ([13]). Mais qu'il perdit le bénéfice de sa

---

([8]) *Ibidem*, LA. 1361, 8 thermidor an 3 (26 juillet 1795).

([9]) *Ibidem*, LA. 1361, 14 thermidor an 3 (1er août 1795).

([10]) *Ibidem*, PA. E.163, 21 thermidor an 3 (8 août 1795), copie.

([11]) P. VERHAEGEN, *Le comte de Merode et Joséphine Bonaparte. Episode de l'émigration*, dans : *Revue générale*, 1899, t. I, pp. 505-523 ; S. TASSIER, *Une affaire de séquestre : Joséphine Bonaparte et les de Merode*, dans : *Revue des études historiques*, 1937, pp. 304-308.

([12]) 4 pluviôse an 5, voir l'acte du directeur des Domaines du département de la Dyle en date du 21 thermidor an 10, Fonds Merode, LA. 1361 (copie).

([13]) 28 germinal an 5, séance de l'administration centrale du département de la Dyle, *ibidem*.

radiation par suite de la loi du 19 fructidor an 5 ([14]). Cette dernière mesure eut des répercussions dans le département de la Meuse-Inférieure, où l'administration séquestre à son tour les biens du comte le 8 mars 1798 en faisant, pour la première fois, observer la situation particulière de la terre de Petersheim. L'arrêté instituant le séquestre débutait en effet ainsi :

« Considérant qu'il est de notoriété publique que la ci-devant seigneurie de Petersheim faisoit partie du Cercle de l'Empire, Considérant que le nommé de Merode Westerloo qui en étoit le propriétaire est porté sur la liste des émigrés du département de la Dyle », etc. ([15]). Le receveur du comte de Merode à Petersheim, qui se voyait chargé du séquestre, sentit tout le danger de pareille proposition et il réagit rapidement en ces termes :

« Liberté. Egalité. Petersheim le 28 ventose 6[me] année de la République française une et indivisible. Le receveur du citoyen de Merode Westerloo aux Administrateurs du département de la Meuse Inférieure. Citoyens Administrateurs ! Dans le premier considérant de votre arrêté du 18 ventose an 6, par lequel vous faites établir le sequestre sur les biens de la ci-devant seigneurie de Petersheim et généralement sur tous les biens meubles et immeubles ayant appartenus au citoyen Merode Westerloo, qui en étoit le propriétaire, vous dites *qu'il est de notoriété publique, que la ci-devant seigneurie de Petersheim faisoit partie du Cercle de l'Empire*. Permettez que je vous dise que c'est une erreur, qui dans la suite pourroit être de grande conséquence, et que je vous prie de redresser. Non, Citoyens Administrateurs, la seigneurie de Petersheim n'a jamais fait partie du Cercle de l'Empire ; C'est un Allodial ne relevant de personne et ni le ci-devant seigneur, ni les habitants de Petersheim n'ont jamais contribué à aucun Cercle de l'Empire » ([16]).

Si le receveur Bosquet écrivait que la question pouvait être de grande conséquence pour l'avenir, c'est parce que le public était alors informé des négociations en cours au congrès de Rastatt pour attribuer à la France la rive gauche du Rhin, au détriment des principautés d'Empire ([17]). Il ne faudrait cependant pas croire que l'affirmation du rece-

---

([14]) 5 septembre 1797 ; E. DUCHESNE, notice citée, col. 536 ; *Souvenirs du comte [Henri] de Merode Westerloo, sénateur du Royaume*, t. I, Paris-Bruxelles, 1864, pp. 85-87.

([15]) 18 ventôse an 6, expédition destinée au receveur Bosquet, Fonds Merode, PA, E.163.

([16]) 28 ventôse an 6 (18 mars 1798), *ibidem*, PA, E.163 (minute).

([17]) On peut le constater par une lettre du curé de Lanaken, H. J. Germain, qui transmettait à l'intendant Nuewens une copie de l'arrêté du 18 ventôse an 6 en ajoutant : « Je laisse à vous, Monsieur, à juger si Mr de Merode peut être dans le cas d'exiger une indemnisation au Congrès de Radstat en qualité de propriétaire d'une seigneurie qui a fait

veur Bosquet fut toute de circonstance. Le père du comte Guillaume de Merode avait déjà soutenu cette même thèse dans un mémoire envoyé à Vienne en juillet 1770, lors d'un différend qui l'opposait à la justice d'Aix-la-Chapelle. On y trouve la phrase suivante à propos de Petersheim : « C'est une seigneurie immédiate, & un franc-alleu de l'Empire, lequel ne fait partie d'aucun Cercle » ([18]).

Cette thèse était sans nul doute historiquement exacte. Dans son ouvrage sur le comté de Looz, M. Baerten reconnaît le caractère allodial de Petersheim ([19]). D'autre part, des renseignements intéressants figurent dans un inventaire ancien de documents relatifs à Petersheim. Cet inventaire en deux volumes, fort bien fait, a été établi en 1739 par l'archiviste Hennessy. Il est conservé dans le fonds de la famille ([20]). Selon une note marginale ultérieure de l'intendant Bosquet, les comtes de Merode auraient été invités aux sessions du Cercle de Westphalie mais ils auraient décliné cet honneur pour épargner à leurs sujets les charges du Cercle ([21]). Les habitants de leur terre n'auraient participé qu'aux seuls subsides levés contre les Turcs ([22]).

En ce qui concerne la justice — et toujours selon Hennessy — la juridiction du seigneur de Petersheim en matière criminelle n'était point susceptible d'appel ([23]). On ne pouvait appeler des sentences de sa cour féodale que devant la Chambre impériale ([24]). En matière civile, les échevins de Petersheim demandaient l'avis de la *Vroenhof* à Maestricht dans les cas épineux ([25]). Les parties allaient ensuite en deuxième

---

partie du cercle de l'Empire sur la rive gauche du Rhin », Lanaken, 12 mars 1798, *Ibidem*, VN, N.236 (original).

([18]) *Ibidem*, VN, R.766.

([19]) J. BAERTEN, *Het graafschap Loon (11de-14de eeuw). Ontstaan - politiek - instellingen*, Assen, 1969, p. 107.

([20]) Fonds Merode, VD, C.126 et C.987.

([21]) *Ibidem*, VD, C.126, f° 42. Si cette assertion est exacte, elle n'infirme en tout cas pas l'hypothèse de M. Nève, basée sur E. Richardson, que les comtes de Merode auraient, au XVIIe siècle, cherché peut-être auprès du Cercle un appui contre le prince-évêque de Liège, cf. P. L. NÈVE, *op. cit.*, p. 456 ; E. RICHARDSON, *Geschichte der Familie Merode*, t. II, Prague, 1881, pp. 321 et 336.

([22]) Fonds Merode, VD, C.126, fos 42, 107 et 197. Les terres de Petersheim et de Stein durent également payer des troupes hessoises qui étaient au service de l'empereur, *Ibidem*, VD, C.126, f° 133 (1641 et 1664) ; VD, C.987, fos 64-65 v°. — Voir aussi E. RICHARDSON, *op. cit.*, t. II, pp. 321, 323, 337-338.

([23]) Fonds Merode, VD, C.126, f° 35 v°.

([24]) *Ibidem*, VD, C.126, fos 38 v°-39 et 70 ; VD, C.987, fos 28 v°-29.

([25]) *Ibidem*, VD, C.126, fos 39. Voir aussi VD, C.126, fos 82 v° et 89 ; VD, C.987, fos 30 v° et 173-174 v°.

instance devant les échevins d'Aix-la-Chapelle ([26]) et s'adressaient en dernier ressort à la Chambre impériale de Wetzlar ([27]).

S'il était possible, comme nous venons de le voir, de soutenir au XVIII[e] siècle, avec de bons arguments, que Petersheim était un alleu, la baronnie n'en avait pas moins été rattachée à l'orbite liégeoise pendant près d'un siècle, de 1579 à 1670 très exactement. Ce sont ces événements qui expliquent les points de vue opposés des différents auteurs qui ont traité du ressort de Petersheim ([28]). Leur opinion varie selon l'époque à laquelle ils se sont placés et selon les sources qu'ils ont utilisées. Dans son article consacré au domaine impérial de la région mosane, Robert Ulens voit dans la soumission du seigneur de Petersheim, en 1587, la suite d'un procès qui se serait terminé à l'avantage du prince-évêque ([29]). En réalité, toute l'histoire de la terre de Petersheim est régie aux Temps modernes par des événements politiques et militaires. Les procès ne viennent qu'en contrepoint.

C'est en tant que comtes de Looz que les princes-évêques de Liège intervenaient à Petersheim. Pour M. Baerten, à partir de 1336, seuls le château et la forteresse de Petersheim relèvent du comte de Looz. Le reste de la terre avait retrouvé son caractère allodial ([30]). C'est ce que confirment d'ailleurs certains reliefs accordés par le prince-évêque de Liège au quinzième siècle ([31]).

La situation se modifia au siècle suivant. A partir du milieu du XVI[e] siècle, diverses approches furent tentées pour amener le seigneur de Petersheim a admettre que ses sujets contribuent aux tailles accor-

---

([26]) Tout au moins jusqu'en 1761, P. L. Nève, *op. cit.*, p. 454 ; Fonds Merode, VN, R.766 ; voir aussi H. J. Domsta, *op. cit.*, p. 342.

([27]) Fonds Merode, VD, C.126, f° 39 ; P. L. Nève, *op. cit.*, p. 454.

([28]) Ces opinions contradictoires ont été relevées par P. L. Nève, *op. cit.*, p. 456, notes 939 et 940.

([29]) R. Ulens, *art. cité*, p. 212, note 13.

([30]) Après le règne de Louis IV, comte de Looz, décédé en 1336, J. Baerten, *op. cit.*, p. 107. L'histoire de Petersheim au moyen âge a été étudiée depuis par M. Domsta qui a montré les incertitudes que révèlent les textes au sujet du statut de cette terre. Dans ses conclusions cependant, M. Domsta établit également la distinction entre le château, qui était inféodé au début du XV[e] siècle, et le reste de la seigneurie, H. J. Domsta, *op. cit.*, pp. 333-337.

([31]) En 1456, à Jean de Merode, fils de Béatrice de Petersheim (publ. dans M. J. Wolters, *Notice historique sur les anciens seigneurs de Steyn et de Pietersheim, grands vassaux de l'ancien comté de Looz*, Gand, 1854, p. 143), Fonds Merode, LA. 1246 (1[er] janvier 1456, original) ; en 1485, cf. M. J. Wolters, *op. cit.*, p. 151 ; H. J. Domsta, *op. cit.*, pp. 337 et 340. Touchant les dissensions qui s'élevèrent au milieu du XV[e] siècle entre membres de la famille de Merode et qui ouvrirent la voie à des interventions du prince-évêque, l'on consultera H. J. Domsta, *op. cit.*, pp.337-338.

dées par les états du Pays de Liège ([32]). Mais c'est à l'époque la plus sombre, celle où le duc d'Albe écrase les populations des Pays-Bas, que les Liégeois passèrent à l'action directe en s'emparant en 1569 de chevaux en guise de gage ([33]). Jean IV de Merode obtint immédiatement à la Chambre de Spire un mandement impérial de maintenue ([34]). Mais de son côté, le prince-évêque de Liège faisait citer le seigneur de Merode devant la cour féodale du comté de Looz ou Salle du Curange ([35]). Cette dernière juridiction condamna Jean IV de Merode, le 5 juin 1576, à faire relief de la terre entière de Petersheim, dans les quarante jours.

L'appel que Jean de Merode interjeta à Spire pour être réintégré dans ses droits fut rejeté une première fois, le 1er octobre 1579, comme désert, pour n'avoir pas été poursuivi dans les délais prescrits. Une action ultérieure de Jean de Merode, tendant à être restitué dans l'état où il se trouvait avant les empêchements précédents, fut déniée par la Chambre le 14 janvier 1586. Cette dernière sentence laissait toutefois à l'intéressé la possibilité de recourir à d'autres moyens juridiques ([36]). Elle ne se prononçait donc pas sur le fond et ne correspond par conséquent pas à l'analyse de Robert Ulens. A la date où elle avait été prononcée, cette sentence de la Chambre impériale était d'ailleurs complètement dépassée par les événements. La seigneurie de Petersheim était aux mains du prince-évêque depuis sept ans déjà.

Lors du fameux siège de Maestricht qui débuta le 9 mars 1579, Alexandre Farnèse avait installé son quartier général au château de

---

([32]) 1554, 1568, 1569, Fonds Merode, VD, C.126, fos 158-159.

([33]) *Ibidem*, LA. 1245 (enquête, 7 janvier-9 mars 1570); VD, C.126, fo 73; VD, C.987, fos 27 vo-28.

([34]) 25 janvier 1570. Un procès s'ensuivit (1570-1582) dans lequel le prince-évêque fit objecter qu'il n'était pas tenu dans cette affaire de répondre devant la Chambre impériale, parce que Petersheim n'était pas terre d'Empire mais bien fief du comté de Looz, *Ibidem*, VD, C.126, fos 72 vo-73, 156 vo-157, VD, C.987, fos 98 vo-100.

([35]) *Ibidem*, VD, C.987, fos 121-122; H. COPPENS, *Inventaris van het archief van de leenzaal van Kuringen*, Bruxelles, 1976, p. 72, no 567 (1570-1576).

([36]) Le déroulement du procès est fort clairement expliqué par Jean Dieffenbach dans la « Relation circonstanciée du procès » (1575-1586), qu'il a établie en 1739 d'après les actes de la Chambre de Wetzlar, Fonds Merode, VN, H.848; voir aussi VD, C.126, fos 162 et 236 vo; VD, C.987, fos 32 vo-35, 100-100 vo, 109 vo, 121 et 125 vo. — Comme le montrent les archives du Conseil Privé, récemment classées par M. Hansotte, les hommes de loi de prince-évêque s'en tenaient pour leur part au rejet de l'appel intervenu en 1579, cf. « Remontrance et rapport très humble du procès » etc., s.d. [après 1732], A.E.Liège, Conseil Privé, no 2995, G. HANSOTTE, *Inventaire des archives du Conseil Privé de Liège*, Bruxelles, 1985, p. 201. — A. Perreau a cru que Jean IV de Merode avait obtenu gain de cause à Spire en 1586, A. PERREAU, *Les sires de Pietersheim*, dans : *Bulletin de la Société scientifique et littéraire du Limbourg*, t. V, 1861, p. 290.

Petersheim ([37]). Après sa victoire, il livra toute la baronnie au prince-évêque, parce que Jean IV de Merode s'était mis au service des Etats-Généraux ([38]). Le duc de Parme récompensait ainsi les conceptions singulières de Gérard de Groesbeeck en matière de neutralité, puisque le prince-évêque avait été jusqu'à lui fournir des canons et des pionniers ([39]).

Ce n'est qu'après avoir obtenu sa réconciliation auprès du roi d'Espagne ([40]), que Jean IV de Merode put récupérer sa terre de Petersheim. Mais il fut contraint de passer par les conditions du prince-évêque. Toutes les clauses firent l'objet d'un acte en date du 24 décembre 1587 ([41]). La cour féodale du comté de Looz lui accordait deux jours plus tard le relief de la seigneurie de Petersheim et de Lanaken et de ses dépendances ([42]). Complètement dégoûté, il cédait l'année suivante sa « libre » seigneurie de Petersheim et Lanaken à son fils Philippe ([43]).

Le début du XVII[e] siècle voit les seigneurs de Petersheim passer au service des princes-évêques. Philippe de Merode fut camérier de Ferdinand de Bavière et chargé par lui d'une mission auprès des Archiducs en 1620 ([44]). Quelques années plus tard, il prêtait dix mille écus au prince-évêque ([45]). Insensiblement, la situation des barons de Petersheim se redressait. Quand Florent de Merode fut convoqué aux états de Liège en

---

([37]) P. HARSIN, *Etudes critiques sur l'histoire de la principauté de Liège 1477-1795*, t. III : *Politique extérieure et défense nationale au XVI[e] siècle (1538-1610)*, Liège, 1959, pp. 386-287.

([38]) Fonds Merode, VD, C.126, f° 162-162 v° ; C.987, f[os] 33 v°, 125-125 v°. — Jean IV avait assisté aux assemblées des Etats-Généraux tenues au cours des mois d'août à décembre 1576. En janvier 1577, il fut envoyé par les Etats à Bois-le-Duc pour négocier avec des troupes allemandes. Au cours de la même année, il devait rejoindre son beau-fils Jean de Witthem, chargé de la défense de Maestricht ; il fut lui-même gouverneur de Maestricht jusqu'à la fin du mois de mars de l'année suivante. A partir du 17 septembre 1577, Jean IV était entré au service des Etats-Généraux en qualité de colonel d'un régiment bas-allemand ; il occupait encore cette charge en 1583. Fonds Merode, chartrier 16 août 1580 ; CA. 1327 ; VM. 3220 ; VN, H.848 ; H. DYSERINCK, *De militaire gouverneurs van Maastricht, 1567-1794*, dans : *Publications de la Société historique et archéologique dans le Limbourg*, t. XLVIII, 1912, pp. 51-56.

([39]) P. HARSIN, *op. cit.*, p. 287.

([40]) Le 28 juillet 1586, Fonds Merode, chartrier, à la date (copie) ; VD, C.126, f° 77.

([41]) *Ibidem*, LA. 1246 (original) ; M. J. WOLTERS, *op. cit.*, p. 169, P.J., n° 3 ; W. BUNTINX, *Inventaris van het archief van de abdij van Hocht (Lanaken)*, Bruxelles, 1970, p. 19, n° 37.

([42]) Fonds Merode, chartrier, à la date.

([43]) Le transport fut passé devant les hommes de fief du comté de Looz, le 2 mai 1588, *Ibidem*, LA. 1245 (original).

([44]) 26 juin 1620, *Ibidem*, VM. 4773 et 4774.

([45]) 24 février 1627, *Ibidem*, VD, C.987, f[os] 58 v°-59.

1629, il eut soin de protester qu'il s'y rendait en qualité de grand veneur et de seigneur de Diepenbeek, mais non en tant que seigneur de Petersheim, qui était terre d'Empire ([46]). D'autre part, les collecteurs liégeois qui se présentent à Petersheim ou à Lanaken, sont chassés par la population ([47]).

Une conjoncture internationale favorable allait permettre au comte Maximilien de Merode ([48]) de se dégager complètement de la tutelle liégeoise. Les Etats-Généraux des Pays-Bas remplaçaient le Brabant à Maestricht ([49]). Leur gouverneur dans cette place était le Ryngraaf Frédéric-Magnus, prince de Salm ([50]). La Hollande vit à cette époque les moments les plus glorieux de son histoire. L'amiral De Ruyter remporte en 1666 sa célèbre victoire sur les Anglais et lorsque le magistrat de la ville de Maestricht l'apprend, il organise un festin à l'hôtel de ville et il y invite le baron de Petersheim ([51]). Comme la suite des événements le prouvera, il semble que Maximilien de Merode jouissait de solides appuis dans les milieux dirigeants des Provinces-Unies et qu'il sut les utiliser à point nommé.

Les barons de Petersheim avaient connu depuis la fin du XVI[e] siècle de nombreux litiges avec l'abbaye de Hocht qui était située sur le

---

([46]) 18 mai 1629, *Ibidem*, VD, C.126, f[os] 98 v° et 173 ; VD, C. 987, f° 102 v°. — Florent de Merode ne présenta d'ailleurs un relief que des seuls château et forteresse de Petersheim, en offrant toutefois de relever davantage au cas où il serait avéré qu'il y fut tenu, 24 janvier 1630, publ. dans la *Chronologia*, P.J., n° XXII, *Ibidem*, LA. 1367, p. 20 ; VD, C.126, f° 99 ; VD, C.987, f° 102.

([47]) 1650-1651, *Ibidem*, VD, C.126, f[os] 117 v° et 138-138 v°. Peu de temps après sa soumission au prince-évêque, Jean IV de Merode avait représenté déjà que sa seigneurie de Petersheim qui faisait partie du Maasland, devait demeurer exempte des tailles et contributions du Pays de Liège. Il soutenait à ce propos que le récent relief qu'il avait prêté, ne modifiait en rien la nature de son fief : « quod hujusmodi relivium novum feudi antiqui naturam non mutabit » (*Ibidem*, VD, C.126, f° 82). Cette doctrine relative au statut privilégié des terres impériales, conservé en dépit d'éventuels reliefs, se retrouve dans les ouvrages de Pélerin et de J. de Chestret de Haneffe, cf. [A. L. PÉLERIN], *op. cit.*, pp. 109-111 ; J. de CHESTRET de HANEFFE, *Histoire de la seigneurie impériale de Reckheim*, dans : *Publications de la Société historique et archéologique dans le duché de Limbourg*, t. X, 1873, p. 13.

([48]) Touchant la biographie de Maximilien de Merode (1627-1675), qui fut le père du feld-maréchal, l'on consultera E. RICHARDSON, *op. cit.*, t. I, pp. 166-168. — Maximilien de Merode poursuivit une longue carrière militaire au service du régime espagnol. Lors de l'invasion de la Hollande par Louis XIV, son régiment de Westerloo fut envoyé en garnison à Bréda et placé sous les ordres des Etats-Généraux des Provinces-Unies, Fonds Merode, chartrier, La Haye, 26 mai 1672 (ordre de rallier l'armée sur l'Yssel, original).

([49]) Depuis 1632 ; légalement en vertu du traité de Westphalie (1648).

([50]) De 1648 à 1673, H. DYSERINCK, *art. cité*, pp. 125-133.

([51]) 27 juin 1666, Fonds Merode, CA. 1714.

territoire de leur seigneurie. Plusieurs documents à ce sujet figurent d'ailleurs dans l'inventaire de M. Buntinx ([52]). Vers 1664, Maximilien de Merode décida d'englober l'abbaye dans le paiement des contributions impériales ([53]). L'abbesse Marie de Robles avait fait appel pour la défense de son abbaye à la Salle de Curange ([54]), tandis que le baron de Merode obtenait un mandement de la Chambre impériale de Spire en sa faveur ([55]). Un mois plus tard, le 10 juin 1670, la Salle de Curange le déclarait félon, pour avoir pris son recours à la Chambre impériale ([56]). A peine la sentence était-elle prononcée, que Maximilien de Merode protestait de sa nullité ([57]), tandis qu'il entreprenait de fortifier son château ([58]).

Le 23 juin, le baron de Merode écrivait au prince-évêque qu'il avait eu la surprise de voir apparaître au point du jour le Ryngraaf et la garnison de Maestricht. Les Etats-Généraux des Provinces-Unies avaient pris ombrage de ses fortifications et occupaient son château ([59]). Dans sa réponse, le prince-évêque tint à laisser entendre qu'il n'était pas dupe. Il écrivait : « aussi serat il fort difficile de faire croire que ces gens là de Maestricht n'y soient pas attiréz par vostre procure » ([60]). Maximilien-Henri de Bavière n'en fut pas moins obligé de composer. Son représentant traita avec deux députés des Etats-Généraux aux conditions suivantes : la garnison de Maestricht se retirerait, le baron de Petersheim démolirait ses fortifications, son procès avec l'évêque de Liège relatif à l'observation de la transaction du 24 décembre 1587, serait vidé devant la Chambre impériale ([61]).

---

([52]) L. de CRASSIER, *Histoire de la noble abbaye cistercienne de Sainte-Agathe à Hocht*, dans : *Publications de la Société historique et archéologique dans le Limbourg à Maestricht*, t. LXII, 1926, pp. 102-103 et 108-113 ; W. BUNTINX, *op. cit.*, p. 5, n° 96 et Regestes n$^{os}$ 37, 39 et 40.

([53]) Fonds Merode, VD, C.126, f$^{os}$ 215-215 v°.

([54]) *Ibidem*.

([55]) 7 mai 1670, *Ibidem*, VN, T. 551 (imprimé) ; VD, C.126, f$^{os}$ 121 v°-122 et 267 ; VD, C.987, f° 84 v°.

([56]) *Ibidem*, VD, C.126, f$^{os}$ 110 v°-111 et 136 v° ; cf. H. COPPENS, *op. cit.*, p. 82, n° 740.

([57]) 16 juin 1670, Fonds Merode, PA. E.521, minute de la procuration ; VD, C.126, f$^{os}$ 135 v°-137 v°.

([58]) A partir du 12 juin, *Ibidem*, VN, S.851.

([59]) *Ibidem*, VN, S.851 (copie) ; VD, C.987, f$^{os}$ 104 v°-105 et 146 v°-148 v°.

([60]) 28 juin 1670, A.E.L., Conseil Privé, 2995 (copie) ; Fonds Merode, VN, S.851 (original). Le comte de Merode l'assura de son innocence par retour du courrier, 4 juillet 1670, *Ibidem* (copie).

([61]) 7 juillet 1670, *Ibidem*, VN, S.851 (copie authentique) ; publ. par M. J. WOLTERS, *op. cit.*, p. 173, P.J., n° 4. — Au cours des mois qui suivirent, le comte de Merode obtint des appuis politiques importants. Sa cause à Spire fut recommandée au grand juge

Le procès était toujours pendant au siècle suivant ([62]). Les hommes de loi de Maximilien de Merode avaient découvert un diplôme de cassation de fief délivré par le comte de Looz le 2 avril 1292 ([63]). Les comtes de Merode prétendaient désormais n'être même pas tenus au relief du château et de la forteresse de Petersheim.

L'hypothèse de Robert Ulens est donc non seulement inexacte, mais elle revient à attribuer au comte Guillaume de Merode des vues exactement opposées à celles qui avaient été défendues par ses prédécesseurs. Au surplus, la question du statut de la terre de Petersheim ne fut plus jamais évoquée au cours des tractations menées ultérieurement par les agents du comte de Merode pour obtenir sa radiation. Dès lors qu'il était rayé de la liste des émigrés, le comte de Merode était un citoyen français, non un prince étranger.

Plus que des arguments d'ordre juridique, ce furent sans doute des considérations politiques qui permirent au comte de Merode d'être réintégré dans ses biens en 1800 ([64]). Une telle mesure correspondait à la politique de ralliement inaugurée par Bonaparte ([65]). Le comte Guillaume de Merode, qui avait remercié le conseiller Réal pour son intervention, en reçut une réponse fort courtoise. Pour en goûter exactement tous les termes, il convient d'avoir présent à l'esprit l'article de Paul Verhaegen qui nous apprend que le conseiller Réal s'était porté acquéreur des meilleures parties du domaine de Trélon (autre propriété du comte de Merode) et qu'il les revendit à leur propriétaire primitif avec 30 % de bénéfice ([66]). Voici ce qu'écrivait le conseiller d'Etat :

« Citoyen. J'ai reçu votre lettre et vos remerciments. Je dois cependant vous avouer avec candeur que si mes démarches ont fait votre avantage particulier, elles n'avoient pour objet que l'intérêt général. Désirant seconder les vues aussi politiques que paternelles du Préfet de la Dyle, et faire accorder une justice éclatante et prompte, j'ai du choisir

---

de la Chambre impériale ou à certains assesseurs, tant par l'électeur de Trêves et l'évêque de Strasbourg, que par Léonard Voeller, secrétaire d'Etat du comte de Monterey alors gouverneur des Pays-Bas espagnols, *Ibidem*, VD, C.126, f^os^ 136 v° et 139 v° ; VD, C.987, f° 151.

([62]) *Ibidem*, VD, C.987, f^os^ 106 v°-107. La fameuse *Chronologia* a été rédigée par le Docteur Hamme et imprimée peu avant 1740 par les soins de Jean Dieffenbach, au service de la famille de Merode, *Ibidem*, VN, S.50 (lettre de Dieffenbach du 4 février 1740).

([63]) *Chronologia*, P.J., n° VII, *Ibidem*, LA. 1367, p. 7 ; VD, C.126, f^os^ 51-51 v°, 107, 137, 147 v° et 357 ; VD, C.987, f^os^ 28 et 113.

([64]) Arrêté des Consuls du 29 prairial an 8 (18 juin 1800), *Ibidem*, LA. 1361.

([65]) P. VERHAEGEN, *art. cité*, p. 523.

([66]) Août 1800, P. VERHAEGEN, *art. cité*, pp. 520-522.

parmi les réclamations présentées, celles qui étoient les plus favorables comme les plus justes, et les moins susceptibles de difficultés. La votre s'est trouvée de ce nombre ; j'ai du la saisir avec d'autant plus d'empressement que j'étois mieux instruit de ce que vous avez voulu faire dès il y a longtems pour la liberté ([67]) ; vous rendre à la Belgique, c'étoit rendre un signalé service à la cause dont je désire le succès, c'étoit placer au milieu des Belges un propagateur des idées libérales, et rendre à un des peuples les plus laborieux du globe, un des fouriers de son industrie » ([68]).

---

([67]) C'est une allusion au rôle que le comte de Merode avait joué au cours de la révolution brabançonne, cf. E. DUCHESNE, *notice citée*, col. 535.

([68]) 25 fructidor an 8 (12 septembre 1800), Fonds Merode, LA. 1361.

# TABLE DES MATIÈRES


| | Pages |
|---|---|
| Avant-propos, par Dr Charles Delrée | V |
| Georges Hansotte, bio-bibliographie, par Jean Pieyns | 5-14 |
| Les « franches vérités » à Chièvres, par Maurice-A. Arnould | 15-30 |
| Le testament de Paquette de Haske et le béguinage de ce nom, à Huy (1670), par Pierre Bauwens | 31-44 |
| Note sur un cas d'arbitrage concernant la restauration de la tour de l'église et du cimetière de Fize-le-Marsal en 1324, par Marc Bouchat | 45-66 |
| Habitants et hôtes de l'abbaye ardennaise de Saint-Hubert au XVIIIe siècle, par Jacques Charneux | 67-82 |
| Deux passages trompeurs dans les prescriptions imposées aux orfèvres de Liège en 1692 et 1693, par Pierre Colman | 83-88 |
| De l'utilité des livres de paye pour la recherche historique. XIXe début XXe siècle, par Hilda Coppejans-Desmedt | 89-98 |
| André-Joseph Delrée médecin républicain devenu notable orangiste Theux 1762-Spa 1826, par Charles Delrée | 99-112 |
| Le charbonnage de Marihaye au XIXe siècle et son directeur gérant Guillaume-Joseph Dubois, par Henri Delrée | 113-133 |
| Au confluent de la démographie historique et de l'histoire économique : l'analyse des structures démographiques de la population active pendant la révolution industrielle, par Claude Desama | 135-142 |
| Les biens de l'église de Liège dans l'ancien comté de Namur au milieu du XVIIIe siècle, par Cécile Douxchamps-Lefèvre | 143-152 |
| Aux pays de Dalhem-Limbourg, les communautés d'habitants disposaient-elles de la personnalité juridique ?, par Bruno Dumont | 153-162 |
| Les abbayes séculières épiscopales au diocèse de Liège, par Richard Forgeur | 163-192 |
| Évaluations de monnaies de Liège, par Hubert Frère | 193-201 |
| Le complexe militaro-industriel liégeois en 1814. À propos d'un mémoire inédit, par Claude Gaier | 203-216 |
| L'aliénation de la seigneurie de Tilleur par l'abbaye de Saint-Hubert. Un acte capital de 1603, par Léon Hannecart | 217-224 |

Pages

Aux confins des prévôtés d'Arlon, de Bastogne et de la terre de Neufchâteau, les seigneuries du Chêne, d'Ébly et du Monceau, par Pierre Hannick ..... 225-232

Un héritage maastrichtois : le siège épiscopal de Liège, par Régis de La Haye ..... 233-250

Les industries du département de l'Ourthe en 1808. Perception d'un espace économique, par Etienne Hélin ..... 251-281

Les sépulcrines de Bouillon : 170 ans de vie religieuse, intellectuelle et économique au sein du duché, par Françoise Hinque-Delmer ..... 283-289

La charpente de la maison Curtius et son analyse dendrochronologique, par Patrick Hoffsummer ..... 291-303

Une hémoglobine inhabituelle dans le pays de Herve. Hémoglobine D Punjab, par H. Husquinet avec la collaboration de M.-Th. Parent ..... 305-313

Les chanoines de Fosses durant la première moitié du XVIII[e] siècle, par Françoise Jacquet-Ladrier ..... 315-331

Le trésor de la collégiale Saint-Pierre à Liège, par René Jans 333-338

Note sur Henri de Dinant, par Jean-Louis Kupper ..... 339-349

Le « Repas chez Simon » de Lambert Lombard, par Marylène Laffineur-Crepin ..... 351-357

La visite à Liège, le 21 juin 1771, de Guillaume V, prince d'Orange-Nassau, par Berthe Lhoist-Colman ..... 359-368

L'archéologie face à l'histoire, par Marcel Otte ..... 369-371

Le pays de Stavelot-Malmedy face à l'expansion luxembourgeoise au début des Temps Modernes, par Roger Petit ..... 373-388

Problèmes de la métallurgie liégeoise vers 1740. L'apport des actes notariés, par Paulette Pieyns-Rigo ..... 389-394

Origine du nom de lieu *Hébronval*, par Louis Remacle ..... 395-397

Cinq lettres (1599-1601) de Marie de Bavière, veuve de l'archiduc Charles, conservées à Mons, par Andrée Scufflaire ..... 399-407

Le livre de raison de Raes de Chokier, chanoine de Saint-Denis à Liège (XVI[e]-XVII[e] s.), par Jacques Stiennon ..... 409-417

Encore une vue de Liège peinte par Van Eyck ?, par Florent Ulrix 419-427

Les témoignages d'anciens administrateurs territoriaux (1912-1960). L'utilisation des « sources suscitées » dans l'histoire de l'administration coloniale, par Claire Van Leeuw ..... 429-436

Petersheim et le pays de Liège, par Andrée Van Nieuwenhuysen ..... 437-448